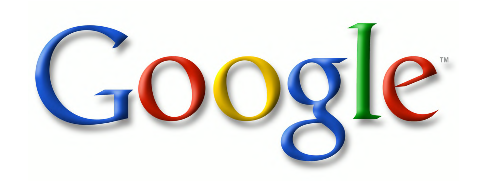
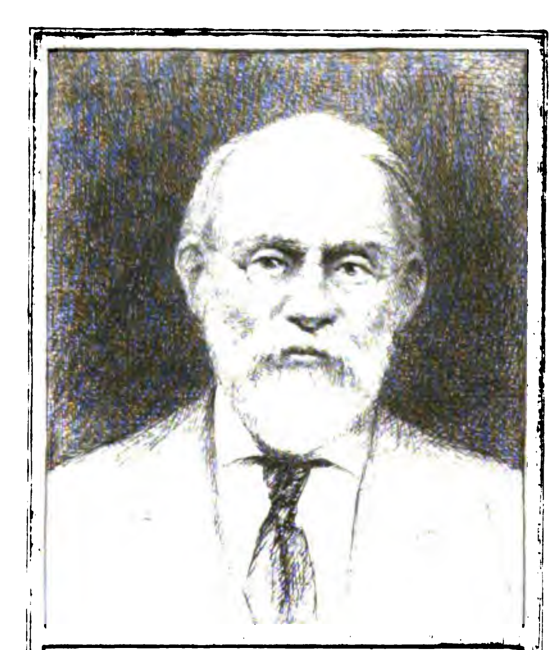




COMITÉ DE CONSERVATION

DES

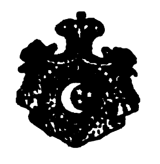
MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1894

FASCICULE ONZIÈME

Procès-Verbaux des Séances. — Rapports de la deuxième Commission

(DEUXIÈME ÉDITION).



LE CAIRE
IMPRIMERIE NATIONALE
1908



COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1894

FASCICULE ONZIÈME

Procès-Verbaux des Séances. — Rapports de la deuxième Commission.

(DEUXIÈME ÉDITION).



LE CAIRE
IMPRIMERIE NATIONALE
1908

Comité de Conservation des Monuments de l'Art Arabe à la fin de l'année 1894.

PRÉSIDENT :

MOHAMED FAIZI PACHA, Directeur général de l'Administration des Wakfs.

VICE-PRÉSIDENT :

MOHAMED SEROUR BEY, Wékil de l'Administration des Wakfs.

MEMBRES :

MOUSTAPHA PACHA FEHMY, Ministre de la Guerre.
HUSSEIN FAKHRY PACHA, Ministre de l'Instruction et des Travaux publics
MOHAMED PACHA CHAKER, Directeur général de la Daïra Sanieh.
TIGRANE PACHA, Ministre des Affaires Etrangères.
YACOUB PACHA ARTIN, Sous-secr. d'État au Ministère de l'Instruction publique.
ISMAÏL PACHA EL-FALAKI, Directeur de l'École Polytechnique (en retraite).
W. E. GARSTIN, Sous-secr. d'État, au Ministère des Travaux publics.
J. FRANZ pacha, Directeur du Bureau technique des Wakfs (en retraite).
J. BAROIS, Secrétaire général du Ministère des Travaux publics.
P. GRAND BEY, Directeur général des Villes et Bâtiments, Ministère des Trav. pub.
DE MORGAN, Directeur général des Musées.
Dr VOLLERS, Directeur de la Bibliothèque Khédiviale.
SABER BEY SABRI, Ingénieur en chef du bureau technique des Wakfs.
SCANDAR EFFENDI AZIZ, Chef du bur. de dess. au bur. tech. de l'Ad. des Wakfs.
M. HERZ, Architecte en chef du Comité de conservation des mon. de l'Art Arabe.
AHMED BEY SABRY, Ingén.-inspecteur à l'Adm. des chemins de fer égyptiens.

MEMBRE CORRESPONDANT :

M. ARTHUR RHONÉ, homme de lettres, à Paris.
M. MAX VAN BERCHEM, à Genève.

MEMBRES HONORAIRES :

MM. ADLER, professeur à l'Académie royale de Berlin.
STANLEY, LANE-POOLE à Londres.

PROCÈS-VERBAUX

ET

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

Procès-verbal n° 61.

(Voir rapports n°s 160, 161 et 162 de la deuxième Commission).

Le 8 mars 1894 a eu lieu la 61e séance du Comité de conservation des monuments de l'art arabe, à 3 heure et demie p. m., au siège de la Direction générale des Wakfs ; étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *Président* ;
Tigrane pacha ;
Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Mohamed Chaker pacha ;
Ismaïl pacha El Falaki ;
MM. Garstin ;
Grand bey ;
Vollers ;
Saber bey Sabri ;
Herz ;
Scander effendi Aziz.

1° Lecture est faite par le secrétaire de l'ordonnance de S. A. le Khédive, datée du 30 décembre 1893, n° 155, portant les nominations en qualité de membres du comité de MM. Ahmed bey Sabri, ingénieur-inspecteur à l'Administration des chemins de fer égyptiens, et Scander effendi Aziz, chef du bureau de dessin au bureau technique de l'Administration des Wakfs. (Voir le 59e procès-verbal, § 4, *b*). Ces messieurs étant présents, S.E. le président leur souhaite la bienvenue au nom du Comité.

Le Comité décide en même temps qu'Ahmed bey Sabri et Scander effendi Aziz feront partie de la deuxième Commission.

2° Le procès-verbal de la séance précédente est lu par M. Grand bey, accepté et signé.

3° M. l'architecte présente l'état des travaux au 5 mars courant en cours d'exécution ou achevés, tous imputés sur le budget de 1893, savoir :

Pour le compte des Wakfs, le montant des travaux faits s'élève à 1530 L.E. pour 1811 L.E. de dépenses engagées;

Pour le Comité, le montant des travaux faits est de 2739 L.E. pour 3.077 L.E. de dépenses engagées.

Tous ces travaux seront bientôt terminés.

4° Le secrétaire fait la lecture des rapports de la deuxième Commission nos 160, 161 et 162.

a) Rapport n° 160.

Les conclusions sont adoptées.

b) Rapport n° 161.

Les conclusions sont adoptées; en conséquence, les dépenses ci-après sont approuvées :

1° Travaux supplémentaires au palais Berdak....	L.E.	30 —
2° Consolidation des charpentes des plafonds de Kidjmâs el-Ishâki..................................	»	54 514

c) Rapport n° 162.

Conclusions adoptées.

5° Après examen de la réponse de S. E. le directeur général des Wakfs au Comité, lui donnant connaissance du classement des employés de l'Administration des Wakfs avec les traitements afférents aux diverses classes, le Comité décide que les employés du Comité, sauf M. l'architecte en chef, seront classés comme suit et auront les traitements ci-après indiqués :

	TRAITEMENT ACTUEL	CLASSE	TRAITEMENT ALLOUÉ
	L.E.		L.E.
Elias eff. Hakim, interprète-écrivain..................	144	2e	168
Farahat eff. Omar, aide-ingénieur......................	48	5e	60
Youssef eff. Ahmed, dessinateur	12	6e	24
Abdalla eff. Sayegh, copiste	18	6e	24
Hamed eff. Hamdi, copiste...............................	18	6e	24
		Ensemble......	300
Hors cadre 2 saïs à 18 L.E.			36
		Total...........	336

6° Il est donné lecture de la lettre du 26 décembre 1893, de M. l'ingénieur en chef des Wakfs, transmise au Comité par S.E. le directeur général des Wakfs, concernant le dégagement des abords de la mosquée Malika Safia, sise au Caire, dans le quartier de Daoudieh.

Il est dit dans cette lettre que le contentieux des Wakfs a déclaré qu'il est impossible de faire une poursuite légale contre les particuliers qui ont usurpé les terrains contigus à la mosquée dont la plupart sont couverts de constructions. Le Comité ne partageant pas cet avis du dit contentieux décide qu'une Commission composée de LL. EE. Fakhry pacha, Ismaïl pacha el-Falaki et Franz pacha, sera chargée de faire une vérification minutieuse de cette question très importante. S. E. le président promet en même temps de remettre à la Commission tous documents concernant cette affaire, et aussi de lui donner tous les renseignements que l'Administration des Wakfs peut posséder et qui pourront faciliter le travail de la Commission.

7° S.E. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES WAKFS communique la lettre du 5 mars 1894, n° 26, de la Maïeh Sanieh, approuvant l'exécution des travaux à exécuter en 1894 dans les monuments d'après le résultat des dernières adjudications, et s'élevant ensemble à 6247 L. E., dont 4417 L. E. seront imputables sur le budget de l'année courante et le reliquat payé en 1895.

8° Après avoir pris connaissance de la lettre du Ministère des finances du 5 février 1894, le Comité constate que sa proposition concernant la maison de la ville de Rosette que le Comité a classée comme devant être conservée (voir procès-verbal n° 60), n'a pas été bien comprise. Le Comité désire qu'une nouvelle lettre soit écrite aux Finances pour expliquer à nouveau la question et obtenir une solution conforme aux vœux du Comité.

9° Il sera répondu à la Direction générale des Wakfs à sa lettre du 1er mars 1894 que la mosquée Assanbogha, sise à Darb Saâda et appartenant au wakf el-Sett Moumtâz-Kâden, a déjà été examinée par le Comité, qui a classé sa façade et le minaret comme devant être conservés.

Le devis des travaux à exécuter à la facade et au minaret sera donc préparé par l'architecte du Comité; ces travaux seront faits sous sa surveillance. Quant aux travaux à exécuter à l'intérieur de cette mosquée, la Direction générale des Wakfs pourra les ordonner sans le concours du Comité si elle le juge nécessaire.

10° Le Directeur général des Wakfs transmet au Comité la réponse que lui a faite S. E. le Ministre des Travaux publics en date du 17 décembre 1893, n° 5071, à la question posée par la Direction générale des Wakfs au sujet de la propriété des collections qui seront déposées dans le musée arabe projeté. Le Ministère des Travaux publics dit que la propriété des dites collections n'est pas de la compétence des Travaux publics ; la Direction générale des Wakfs devra s'adresser au Conseil des Ministres pour avoir le renseignement qu'elle désire. La Direction générale des Wakfs voudra bien donner suite à cette affaire comme l'indique le Ministère des Travaux publics.

11° S.E. Fakhry pacha annonce au Comité que S. A. le Khédive ne s'opposerait pas à ce qu'une souscription universelle fût ouverte pour rétablir dans son état primitif la mosquée du Sultan-Hassan, la plus grandiose et la plus belle des mosquées anciennes de l'Egypte. Mais avant d'organiser cette grande œuvre, il expose qu'il est nécessaire qu'une étude complète et bien détaillée soit faite des travaux à exécuter. Le but à atteindre consiste à rétablir aussi exactement que possible le monument comme il existait dans sa splendeur passée et d'en reconstituer toutes les parties qui ont disparu. Il faut dresser les dessins exacts de toutes les parties existantes et déterminer les reconstructions à faire tant au moyen des traces que les anciennes constructions fourniront, qu'au moyen des renseignements qui seront puisés dans les ouvrages des auteurs anciens qui ont décrit le monument à leur époque.

La deuxième Commission est chargée de présenter au Comité, dans sa prochaine séance, un rapport sur les mesures à prendre et les crédits à allouer pour que l'étude définitive des travaux soit rapidement faite. — M. Grand bey rappelle au Comité qu'un artiste éminent, M. Salzmann, architecte, a déjà fait un projet de restauration de la mosquée du Sultan Hassan par ordre et sous le règne de S.A. Ismaïl pacha, ex-Khédive d'Egypte ; si le projet de M. Salzmann pouvait être mis à la disposition de la deuxième Commission, cela faciliterait beaucoup sa tâche ; et il émet l'avis que la deuxième Commission soit chargée aussi de rechercher les documents composant ce projet et d'indiquer au Comité qu'elles seraient les mesures à prendre pour en avoir des copies s'il n'était pas possible d'obtenir les originaux. Le Comité approuve la proposition de M. Grand bey.

12° M. E. Naville, président du Comité d'organisation du dixième congrès international des orientalistes (session de Genève) adresse au Comité, à la date du 4 février, le programme du dit congrès, qui doit avoir lieu du 3 au 12 septembre 1894. Il demande de lui faire savoir si le Comité a l'intention d'envoyer au congrès un ou plusieurs délégués et de lui transmettre leurs noms.

Il sera répondu que le Comité remercie M. le président de cette gracieuse invitation, mais qu'il ne pense pas déléguer un ou plusieurs de ses membres au dit congrès.

13° Les personnes désignées ci-après nous ont adressé leurs remerciements pour l'envoi de notre compte rendu des travaux du Comité pendant l'année 1892: MM. Ambroise Baudry, architecte à Paris; Francis Pérot, archéologue à Moulins (Allier), (France); Société des Ingénieurs civils de France; Grossherzogliche Direction der technischen Hochschule zu Darmstadt; Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; Bodleian library, Oxford; Smithsonian Institution, Washington; American Philosophical Society, Philadelphia.

14° Les ouvrages reçus sont:

Bulletin de l'Institut Egyptien. Mars 1893, fascicule n° 4.

Bulletin de la Société Khédiviale de Géographie. IV° série, n° 1.

J. Strzygowsky: Inedita der Architektur und Plastik aus der Zeit Basilios' I (867-886) (Byzantinische Zeitschrift).

J. Strzygowsky: Die Sæule des Arkadius in Constantinopel. (Sonderabdruck aus dem Jahrbuch des Kais. deutsch. Archæologischen Institutes. Band VIII 1893, 4 Heft).

15° Il a été offert les photographies ci-après, dont 4 de chaque espèce seront réservées et collées dans les albums du Comité, les autres seront distribuées entre les membres.

Minaret de la mosquée Aydamour el-Bahlaouân	20
Okâlat Kaïtbaï à el-Sérouguieh	6
Photochromos d'Alb. Schuler, représenté par M. A. Kuster.	59
Total...	85

16° Le Ministère des Travaux publics demande que la visite des monuments de Bab el-Nasr et Bab el-Fétouh soit réglée comme celle des mosquées en vertu d'un permis semblable à ceux délivrés pour

visiter les monuments appartenants aux Wakfs. S.E. le président, en sa qualité de directeur général des Wakfs, est chargé par le Comité de prendre les mesures demandées par le Ministère des Travaux publics.

17° Le Ministère des Travaux publics avise le Comité par lettre du 4 février, n° 803, qu'il a fait transporter au musée arabe la pierre antique sculptée provenant de l'aqueduc de Salâh el-Dyn. (Voir le 157° rapport de la deuxième Commission).

18° Le même ministère annonce aux Wakfs que, suivant ses demandes, il a fait exécuter les travaux ci-après :

a) Nivellement de la rue longeant la coupole de Khânka Beibars, Gamalieh (demandé dans le 138° rapport).

b) Nivellement de Chara Darb el-Akhdar, aux abords du sébil Mohamed el-Bezdar. (Voir rapport n° 159).

19° Le Comité ayant délégué quelques-uns de ses membres pour examiner les échantillons des peintures préparés à Gama el-Mouayyed sur le minbar et les 4 portes des murs latéraux du sanctuaire, LL. EE. Tigrane pacha, Yacoub Artin pacha, MM. Garstin, Grand bey et Herz se sont rendus à la dite mosquée après la séance, et il a été décidé que les panneaux des portes et ceux du minbar devraient simplement être encaustiqués ; les chambranles et les parties formant cadre qui sont sculptées recevront la peinture et la dorure selon le type de l'échantillon fait sur le fronton qui se trouve au-dessous du dôme du minbar.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire,
GRAND.

Le Président,
MOHAMED FAÏZI.

H. FAKHRY, ISMAÏL, } *membres.*

169me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal n° 61*).

Examen :

1° De deux demandes de construction ;
2° De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki (قجماس الاسحاقى) à Darb el-Ahmar (plan Grand bey n° 114) ;
3° De la mosquée Saghri Wardi (تغرى وردى) à el-Saliba (plan entre les nos 147 et 151) ;
4° De la salle du palais de l'émir Tâz (طاز) (école de jeunes filles) à el-Seyoufieh ;
5° De la mosquée Kânbaï el-Mohammadi (قانباى المحمدى) à el-Saliba (plan n° 151) ;
6° De la mosquée el-Saleh Talayeh (الصالح طلايع) à Kassabet Radouân (plan n° 116);
7° De la mosquée Saghri Wardi (تغرى وردى) à el-Makassis (plan n° 42) ;
8° De demandes de dessiner dans les monuments ;
9° De diverses dépenses.

1° Demandes de construction.

Les demandes de construction ont été présentées par :

a) Le sieur Emin effendi ingénieur, pour exécuter certains travaux dans sa maison sise à Darb el-Guédid (section Sayeda Zénab) et contiguë à la mosquée el-cheikh el-Guéneïdi ;

b) Le sieur Mohamed Chiha, pour reconstruire la façade de sa maison située à Atfet el-Kaouarir (section Sayeda Zénab). La maison touche au tombeau du cheikh Mahmoud.

La deuxième Commission propose de ne pas classer les deux bâtisses en question parmi les monuments à conserver, mais de demander pour (*a*) que la plaque en marbre à inscription historique qui se trouve au-dessus du minbar soit transportée au musée arabe, quand la mosquée sera démolie.

2° Mosquée Kidjmas el Ishaki.

a) La Commission, ayant été chargée par le Comité dans sa 59me séance, de se prononcer, s'il y a lieu, pour la suppression des boutiques qui se trouvent sous la mosquée de Kidjmâs, en murant les portes s'est transportée sur les lieux pour examiner la question.

Elle a trouvé que les piliers formant les épaulements des portes des boutiques ont été renouvelés en bonne maçonnerie de pierre de taille et que ce travail, exécuté récemment, exclut toute crainte sur la solidité des façades.

Il n'est donc plus nécessaire de murer les boutiques.

b) Comme le délai supplémentaire de trois mois accordé aux entrepreneurs des travaux de la mosquée Kidjmâs (voir le dernier rapport § 5, a), a été donné sous condition qu'ils exécutent les travaux de la couverture en 16 jours, et comme l'architecte annonce avoir fait faire ce même travail directement par un charpentier, la deuxième Commission est d'avis de donner un délai supplémentaire de deux mois seulement, soit jusqu'au 18 février.

3° Mosquée Saghri Wardi a Saliba.

Le Ministère des Travaux publics annonce à l'Administration générale des Wakfs que certaines défectuosités existent dans l'angle sud-ouest de la mosquée Saghri Wardi et demande leur réparation.

La Commission a trouvé que la restauration de ce petit monument est indispensable. Elle recommande le nettoiement moyennant le lavage du fond de la niche de la porte principale de la mosquée.

La Commission croit aussi de son devoir d'annoncer aux Wakfs que le sol du liwân ouest s'est effondré et qu'il est urgent d'y porter remède.

La Commission a observé, en outre, avec regret, que les deux fenêtres du tombeau de ce monument ont été transformées en boutique et que l'une d'elles est bâtie dans l'intérieur du tombeau et que des travaux de restauration ont été exécutés dans la façade est à l'insu du Comité.

La Commission en avisant ces faits demande au Comité qu'il fasse rétablir les fenêtres de la façade principale.

4° Palais de l'Émir Taz.

La deuxième Commission a examiné les anciens locaux de l'école des jeunes filles, conformément au désir du Comité émis dans la dernière séance.

Elle demande que l'architecte examine en détail les faux aplombs des murs de la ka'a et l'état de leur solidité. Pour cela il devrait enlever le crépi à plusieurs endroits, afin de permettre à la deuxième Commission un examen sérieux.

La Commission est d'avis que l'emploi de la salle comme dortoir soit supprimé pour le moment.

5° Mosquée de Kanbaï el-Mohammadi.

L'Administration générale des Wakfs avise l'architecte en chef des monuments que le gouvernorat demande à ce qu'une partie du sébil menaçant ruine de la mosquée Kânbaï El Mohammadi soit démolie, mais cette démolition entraînerait des conséquences fâcheuses pour la stabilité de la mosquée elle-même.

La deuxième Commission a examiné la mosquée et demande, avant de se prononcer, qu'un plan de la mosquée lui soit soumis.

6° Mosquée El Saleh Talayeh.

L'Administration générale des Wakfs donne avis au Comité qu'une partie du soubassement du minaret de la mosquée El-Saleh Talayeh est tombée et désire que la Commission fasse un examen sur l'état du minaret.

La deuxième Commission a visité le minaret, elle l'a trouvé dans un état de conservation satisfaisant, mais ayant observé qu'à la surface, il y a des parties de pierres et de mortier décomposées, elle demande, en conséquence, que toutes les surfaces du minaret soient minutieusement examinées et que toutes les parties superficielles détachées ou décomposées soient enlevées; pourtant, le mortier décomposé des joints devra être remplacé par un bon travail de rejointoiement au plâtre et les quelques blocs de maçonnerie parasite qui pèsent inutilement sur les supports du minaret seront démolis.

7° Mosquée Saghri Wardi.

L'Administration générale des Wakfs désire que le Comité fasse dresser un devis des travaux à exécuter dans la mosquée de Saghri Wardi et qu'il donne une décision pour leur mise en exécution.

La deuxième Commission annonce au Comité que les travaux les plus urgents à exécuter dans cette mosquée consistent dans le nettoiement et la réparation des terrasses. L'architecte du Comité déclare avoir donné au bureau technique des Wakfs tous les renseignements relatifs aux travaux à exécuter, qui comprendraient aussi la réfection de la couverture voûtée d'une pièce qui se trouve au pied du minaret sur la rue.

La deuxième Commission propose, en outre, de remplacer les quelques dalles en marbres rares par un dallage en pierre de taille, parce qu'il ne s'agit pas ici d'une restauration, mais d'un nouveau travail très coûteux qui dépasse les moyens de la mosquée ; le peu de dalles de marbre sortant de la démolition du vieux pavé pourrait être déposé dans le magasin des Wakfs, et la pièce sculptée qui gît également comme dallage sera déposée dans le musée arabe.

La Commission croit que les Wakfs peuvent faire exécuter les travaux mentionnés sans retard. L'architecte des monuments sera chargé de surveiller leur exécution.

8° MM. les consuls de France et d'Autriche-Hongrie ont demandé des permis gratuits pour des voyageurs artistes, afin qu'ils puissent dessiner dans les mosquées et le musée arabe.

Attendu qu'il s'agit d'études à faire par des artistes envoyés ou aidés par leur gouvernement (d'Europe), la deuxième Commission a pris en considération ces demandes et en avise le Comité.

9° L'architecte du Comité soumet une note de dépenses s'élevant à 573 mill. pour affranchissement de lettres et brochures expédiées du 22 juin au 31 décembre 1893.

La deuxième Commission approuve cette note. Elle propose, en outre, l'achat de l'Indicateur égyptien pour l'année courante au prix de 500 mill.

Le Caire, le 11 janvier 1894.

J. FRANZ, VOLLERS, HERZ.

161me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal n° 61).

Examen :

1° D'une demande de construction ;

2° Du palais Bardak, (بردق) (ou Bardi) derrière la mosquée du sultan Hassan ;

3° Des contrats préparés pour la mise en adjudication des travaux pour l'année courante ;

4° De l'okalat Kaitbaï (قايتباى) à el Sérouguieh (plan n° 35) ;

5° De la mosquée Kidjmas el-Ishaki (قجماس الاسحاقى) à Darb el-Ahmar (plan n° 114).

1° Demande de construction.

La demande de construction a été adressée par le sieur Hag Ahmed Mohamed pour bâtir sur son terrain à côté de la mosquée Sayadi Mohamed el-Anouar, sise à chara el-Sayeda Sekina.

L'examen a démontré que la mosquée ne présente aucun intérêt, mais que, par-contre, la coupole qui est ancienne présente dans ses pendentifs le motif des dômes de l'époque fatîmite.

Comme le sieur Hag Ahmed a déjà commencé à élever un mur à côté du mur ouest de la coupole, et que si ce mur était élevé trop haut il boucherait deux fenêtres de cette coupole, la Commission est d'avis de donner le permis de construire au propriétaire, à la condition expresse que les murs soient arasés à 0^{m},50 au-dessous des premières fenêtres sur toute la largeur de la coupole et sur une distance de 2^{m} mesurée à partir du parement du mur de la dite coupole.

2° Palais de Bardak.

La deuxième Commission propose d'accepter le devis qui lui a été présenté par l'architecte des monuments pour des travaux supplémentaires à exécuter dans le palais de Bardak. Les travaux consistent en travaux de terrassement dont le volume a été augmenté pour se conformer à l'alignement du Tanzim, et pour la réfection d'une nouvelle porte.

Procès-verbal n° 62.

(Voir les rapports de la deuxième Commission du n° 163 au n° 165).

Le Comité s'est réuni le 15 mai 1894, à 4 heures de l'après-midi, à la direction générale des Wakfs ; étaient présents :

LL. EE. Mohamed pacha Faïzi, président ;
Fakhry pacha ;
Chaker pacha ;
Ismaïl pacha el Falaki ;
Franz pacha ;
MM. Le Dr Vollers ;
Saber bey Sabri ;
Ahmed bey Sabri ;
Herz ;
Iskandar effendi Aziz.

S. E. Yacoub pacha Artin et MM. Garstin, Barois et Grand bey s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance, ayant d'autres occupations urgentes qui les retiennent.

En l'absence de M. Grand bey, M. Herz est invité à faire le secrétaire.

1° Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté et signé.

2° L'état des travaux au 10 mai 1894, préparé par M. l'architecte est présenté au Comité. Il se résume comme suit :

	DÉPENSES AUTORISÉES	SOMMES PAYÉES	MONTANT APPROXIMATIF DES TRAVAUX FAITS	RESTE À DÉPENSER
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
a) Pour compte des Wakfs :				
Reliquat de l'exercice 1893	1.340	700	1.170	170
Travaux sur le budget de l'année 1894	4.000	30	210	3.790
b) Pour compte du Comité :				
Reliquat de l'exercice 1893	1.650	1.220	1.425	225
Travaux sur le budget de l'année 1894	4.164	260	826	3.338

3° M. Herz donne lecture des rapports de la deuxième Commission du n° 163 au n° 165 inclusivement.

Rapport n° 163 :

Les conclusions sont approuvées.

Ce rapport comporte les dépenses suivantes :

Achat de vingt photographies prises dans la mosquée de Kôss....................................	1 L.E. 234 mill.
Achats divers faits du 20 septembre à fin décembre 1893 pour le musée arabe..............	0 » 820 »
Total...	2 L.E. 054 »

Relativement au 17me § (musée arabe), S. E. Franz pacha annonce au Comité que des abus se font de la part des drogmans des touristes avec les billets d'entrée dans les monuments.

S. E. le Président promet de faire un contrôle sévère à cet égard.

Rapport n° 164 :

Les conclusions sont adoptées :

Ce rapport comprend l'approbation du devis fait pour la réparation du tombeau de l'Imâm el-Châfey au montant de L.E. 500.

Rapport n° 165 :

a) Pour le 1er § (mosquée El Azhar) M. Saber bey Sabri observe que le projet de la nouvelle construction du rouâk el-Abbassi à el-Azhar vise en premier lieu de relever le caractère religieux de la mosquée el-Azhar qui n'a presque pas de façade.

Il est décidé que M. l'ingénieur en chef des Wakfs présentera le projet dans la prochaine séance.

b) Pour le 2me § du rapport (étude définitive des travaux dans la mosquée du sultan Hassan) S. E. le président déclare qu'il fera le nécessaire pour donner à titre de prêt une somme de 655 L.E. pourvu que cette somme soit remboursée à l'Administration générale des Wakfs aussitôt qu'on aurait obtenu le montant par la souscription projetée pour la restauration de la mosquée.

Le Comité accepte cette combinaison.

c) Pour le 3me § (personnel technique), S. E. le président dit que le budget de 1894 ne permet pas d'engager de nouveau personnel.

d) Pour le 4me § (musée arabe), le Comité décide de remettre la question à l'époque où la nouvelle construction du musée sera achevée.

e) Les conclusions relatives aux autres paragraphes de ce rapport sont adoptées. Elles comportent, en particulier, l'approbation des dépenses et devis ci-après:

Devis pour travaux à effectuer dans le minaret nord de la mosquée du sultan Hassan s'élevant à	5	L.E.	500	mill.
Devis pour le minaret de la mosquée Serghatmach	9	»	000	»
Enlèvement et transport dans le musée arabe de l'encadrement d'une fenêtre de la mosquée el-Kamel	0	»	640	»
Travaux urgents faits par M. l'architecte.......	4	»	980	»
Total...	20	L.E.	120	»

Pour compte des Wakfs:

Devis pour la mise en état de la mosquée el-Banât (voir procès-verbal n° 60)	3.300 L.E.	—
Devis pour la réparation du minaret de la mosquée de Sâleh Talâyeh....................................	30 »	—
Total...	3.330 L.E.	—

4° S. E. Franz pacha propose de réparer, aussitôt que possible, la très intéressante mosquée de Sâleh Talâyeh qui est d'une grande valeur datant de l'époque des Fatymites.

Le Comité invite la deuxième Commission à en présenter le devis.

5° Le Ministère des Travaux publics a envoyé aux Wakfs, par lettre du 1er mai 1894 n° 1730, copie du rapport dressé par la commission nommée pour l'examen du pont ancien qui porte la mosquée Kaïtbâï dans la ville de Fayoum qui est annexée à ce procès-verbal.

Il résulte de ce rapport que ce pont est en si mauvais état qu'il devrait être démoli pour être reconstruit entièrement. Ces travaux sont estimés à 8.000 L. E. environ. La Commission ajoute que cette dépense n'est pas en rapport avec la valeur artistique de ce qui reste de la mosquée. La porte d'entrée seule serait à conserver dans la partie de la mosquée qui se trouve sur le pont.

Aussi la deuxième Commission propose de l'enlever et de la transporter dans une des parties de la mosquée qui n'est pas supportée par le pont et qui peut être conservée quoique le pont disparaîtra.

En conséquence le Comité accepte les conclusions du dit rapport à condition que la porte monumentale soit transportée comme il est dit ci-dessus.— Ces travaux seront exécutés selon les indications de la deuxième Commission. — En ce qui concerne la démolition du pont, le Ministère des Travaux publics fera le nécessaire.

S.E. Fakhry pacha déclare s'abstenir de voter dans cette affaire.

6° Sur la communication de la décision du Comité : (voir le 146[me] rapport) tendant à demander au contentieux si l'on peut exiger que les travaux nécessaires au palais de Bechtâk soient payés par leurs propriétaires, l'Administration générale des Wakfs répond par lettre du 20 mars 1894 qu'ayant consulté son conseiller judiciaire, celui-ci a déclaré que l'administration ne peut exécuter les décision du Comité qu'en ce qui concerne les constructions par elle administrées.

L'administration n'a aucune autorité à obliger les nazirs ni les propriétaires de donner suite aux décisions du Comité pour les constructions qui leur appartiennent.

L'Administration générale des Wakfs dit, en outre, qu'il serait convenable de faire un règlement donnant droit au gouvernement ou à l'Administration des Wakfs de conserver les monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

S. E. Fakhry pacha désire que la deuxième Commission fasse des propositions qui pourront servir de base à la rédaction d'une loi pour assurer la conservation des monuments de l'art arabe qui sont la propriété des wakfs Ahlis ou bien des particuliers.

7° La Direction générale des Wakfs fait part au Comité qu'elle a invité le nazir de la porte monumentale à Souk el-Selâh de ne faire aucun travail sans consulter préalablement le Comité.

Le Mamour de la 3[me] section des Wakfs annonce, par lettre du 28 novembre 1893, n° 2425, que le sieur Moustapha effendi Chalabi, employé aux finances et nazir de ce wakf, a refusé de donner une déclaration dans ce sens par écrit. Moustapha effendi dit que le Comité fera évaluer cette porte dont le montant devra d'abord lui être payé et après quoi le Comité pourra la conserver pour son compte.

Le Comité prend note du refus du nazir et décide de s'occuper de cette question lorsque la loi dont fait mention le § 6 de ce procès-verbal sera promulguée.

8° S. E. Fakhry pacha annonce qu'il a visité avec M. Herz la mosquée d'Aboubakr Mazhar à Birgaouan où des travaux importants dirigés par le Comité sont en voie d'exécution.

S. E. Fakhry pacha a remarqué que la restauration des vantaux de la porte principale et de la peinture du dikka n'a pas été prévue dans le devis. Il a remarqué en outre que la maçonnerie pleine faite dans un but de consolidation de l'étage supérieur du minaret renferme les colonnes et les supports primitifs du bulbe. Ces travaux devant être nécessairement exécutés, la deuxième Commission voudra bien en faire l'examen et établir le devis des dépenses.

9° S.E. Fakhry pacha fait remarquer que malgré les bonnes intentions de l'Administration générale des Wakfs et du Comité tendant à veiller sur l'intégrité des monuments, les abus n'ont pas complètement cessé, vu que la meilleure description d'un inventaire ne peut présenter l'état exact du sujet. Pour atteindre ce but Son Excellence propose qu'il soit fait des reproductions photographiques très détaillées qui seront annexées aux inventaires de ces monuments.

Le Comité se rallie à cette excellente idée et invite la deuxième Commission à lui faire des propositions pour exécuter cette décision.

10° Par lettre du 6 mai 1894 n° 1807 répondant à la question de l'expropriation des boutiques existant aux abords de la mosquée el-Mouayyed (voir le 163me rapport), le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que le gouvernorat qui s'occupe de l'expropriation trouve des difficultés dans les formalités à remplir parce que ces boutiques sont wakfs. Le gouvernorat a été invité par le dit Ministère à indiquer à quelle époque environ cette question sera terminée.

11° Le Comité a reçu depuis la dernière séance:

a) 2 bulletins de l'Institut égyptien n°s 6 et 7 mai et juin 1893, troisième série n° 4.

b) Bulletin de la Société Khédiviale de Géographie deuxième série n° 2, 1894.

12° 430 pièces de photographies ont été distribuées entre les membres présents.

La séance est levée à 6 heures trois quarts.

Pour le secrétaire,
Signé : HERZ.

Le Président,
Signé : MOHAMED FAÏZI.

H. FAKHRY } *membres.*
J. FRANZ. }

RAPPORT de la Commission formée pour examiner les travaux de réparations exécutés par l'entrepreneur Polites au pont el-Waddâ, supportant la mosquée Kaïtbaï à Médinet el-Fayoum.

Conformément aux ordres reçus du Ministère des Travaux publics, nous, soussignés, nous nous sommes rendus à Médinet el-Fayoum à la date du 10 avril 1894, et nous nous sommes transportés sur les lieux où s'exécutent les travaux de réparation du pont el-Waddâ.

A la suite de l'examen des travaux et de l'état du pont et de la mosquée, de l'essai de l'opération de l'épuisement faite par l'entrepreneur, nous avons pu constater ce qui suit:

1° L'entrepreneur a établi trois barrages à l'aide de sacs pleins de terre prise dans un endroit voisin des lieux où s'exécutent les travaux pour épuiser les eaux se trouvant au-dessous de l'arche droite, au nord du pont. L'un de ces barrages, celui indiqué par (*a*) sur le croquis n° 1 ci-joint, se trouve en face de l'extrémité amont de la susdite arche; le deuxième barrage (*b*) est à 14 mètres au delà du premier; le troisième (*c*) est au delà de l'extrémité aval du pont.

Tout d'abord, l'entrepreneur avait établi les deux barrages en amont et en aval seulement, afin qu'il pût épuiser les eaux se trouvant au-dessous de toute l'arche, mais quand il s'est aperçu qu'il existe dans la pile du milieu une lézarde horizontale qui permettait aux eaux de passer en abondance de l'arche gauche à celle que l'on épuisait, il a établi le 3me barrage (*b*) en aval de la susdite lézarde, pour qu'il puisse épuiser les eaux du bassin formé par les barrages (*b*) et (*c*).

2° Voulant faire l'essai de l'opération de l'épuisement du dit bassin, la Commission a ordonné le fonctionnement de la machine à vapeur, installée par l'entrepreneur dans le point (*f*). Cette machine a fonctionné depuis 2 heures 1/4 p. m. Un signe a été préalablement placé, indiquant le niveau d'eau. Quand une heure s'était passée sur le fonctionnement de la machine, nous avons constaté, en consultant le signe, que les eaux avaient baissé de 0^{m},35; une demi-heure après, le niveau des eaux à l'intérieur du bassin, se trouvait, en somme, réduit de 0.41^{c}, mais cela était tout ce que l'on pouvait obtenir, car les eaux ont maintenu ce niveau, malgré le fonctionnement poursuivi de la machine.

Nous avons voulu en savoir la cause et nous avons pu nous assurer que cela provenait de ce que le barrage (*b*) n'était pas soigneusement fait, étant formé de sacs posés sous l'eau par le plongeur, ainsi que nous l'a dit l'entrepreneur. En effet, la Commission a constaté que l'eau passait abondamment à travers les sacs et la maçonnerie de la culée, cette maçonnerie étant dans un état dégradé et le barrage formé par le sac n'étant pas bien en contact avec la surface du mur droit de l'arche. En somme, ce barrage fait de sacs n'était pas suffisant pour arrêter le passage des eaux et l'entrepreneur aurait dû faire devant ce barrage une digue de terre assez large qui serait suffisamment reliée à la surface des deux culées, pour remédier au mal résultant de leur état dégradé.

Si les eaux ont baissé de $0^m,41$ à l'intérieur du bassin et se sont maintenues à ce niveau, cela s'explique par le fait qu'à partir de ce point, la machine épuisait autant d'eau dans le bassin qu'il lui en arrivait à travers les sacs formant les barrages, la culée du pont au barrage (*b*) et la lézarde horizontale (*d*) du côté de l'arche gauche.

Il résulte de tout cela que les barrages établis par l'entrepreneur ne réunissaient pas les conditions de bonne exécution nécessaires pour empêcher l'eau de s'insinuer dans le bassin que l'on doit épuiser.

La Commission est d'avis que si le barrage (*b*) avait été renforcé comme il est dit plus haut, d'une digue de terre bien entassée, les eaux n'eussent pas pénétré dans le bassin que l'entrepreneur eût pu alors épuiser, ou, tout au moins, dans ce cas, en admettant qu'il y ait d'autres lézardes que l'eau empêche de voir, ainsi que le prétend l'entrepreneur, ces lézardes seraient devenues visibles au fur et à mesure que les eaux baissaient en deçà du niveau marquant une baisse de $0^m,41$, auquel elles se sont maintenues.

Jusqu'à la date de la vérification faite par elle, la Commission ne peut admettre qu'il y ait dans les deux culées des lézardes par où les eaux s'insinuent dans le bassin, à part celle que la Commission a découverte lors de l'essai de l'opération de l'épuisement.

3° La Commission a ensuite examiné la question de savoir :

Si ce travail en lui-même est facile.

Si l'entrepreneur Polites est à même de la mener à bonne fin.

Enfin, si la somme figurant sur le devis pour l'épuisement et les autres travaux est suffisante.

Nous avons d'abord constaté que ce travail n'est pas aussi facile qu'on le croyait au moment où l'on en a dressé le devis, car on ne prévoyait pas alors qu'il pût y avoir, dans les culées, des lézardes donnant accès aux eaux et voilà comment il n'a été alloué dans le devis, pour l'opération de l'épuisement, que la somme nécessaire pour l'épuisement des eaux se trouvant dans le bassin et de celles qui s'y insinueront, lors de l'exécution des travaux, à travers les barrages de terre. Mais, vu la lézarde qu'elle a découverte, la Commission est d'avis que l'opération de l'épuisement pourrait coûter au moins 300 L.E.

En raison de cette lézarde (*d*) ci-dessus signalée et d'une autre lézarde (*e*) (quoique cette dernière paraisse ne permettre aucune infiltration des eaux et ne gêne par conséquent en rien l'opération de l'épuisement), il est nécessaire, au moment de procéder à la consolidation du pont, de démolir et de reconstruire ensuite à neuf ses deux extrémités, jusques et y compris ces deux lézardes, ou, tout au moins, réparer celles-ci, ce qui nécessiterait une opération des plus délicates.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, il faudra préalablement épuiser les eaux, puisque le besoin des irrigations ne permettrait pas, pour la circonstance, de leur barrer le passage au-dessous du pont. Mais, quelque parti que l'on prenne, reconstruire à neuf ou s'en tenir à une réparation, il faut toujours dépenser plus qu'il n'est actuellement prévu dans le devis. Aussi, la Commission est-elle d'avis que la réparation du pont, quoiqu'il soit possible de la faire, coûterait au moins le double de la somme totale à laquelle remonte le devis approuvé.

Quant à ce qui concerne la capacité de l'entrepreneur la Commission est fortement convaincue, le jugeant d'après les travaux exécutés par lui, qu'il n'est pas capable de faire ce travail, étant données surtout les difficultés d'exécution qui ont dernièrement surgi dans l'opération de l'épuisement et lesquelles ne peuvent être vaincues que par un entrepreneur expérimenté, ayant déjà fait des travaux de ce genre.

4° Après avoir rempli la mission dont elle a été chargée, la Commission a cru de son devoir de donner son avis sur cette question et ce qu'il conviendrait de faire.

Ayant examiné la maçonnerie du pont, la Commission a constaté que le dégradement de la maçonnerie des culées a atteint, dans certains endroits, une profondeur de 1^{m},10, que, d'autre part, le mortier déjà bien vieux de la maçonnerie en contact avec les eaux est dans un

état tel que ce pont, même après l'exécution des travaux de réparation, ne serait pas assez solide pour supporter la mosquée à reconstruire dessus, telle qu'elle se trouvait auparavant; elle est, par conséquent, d'opinion que, pour garantir à la mosquée à reconstruire la solidité nécessaire et pour être sûr de faire bon usage des sommes à dépenser pour la mosquée et le pont, il serait absolument nécessaire de démolir en entier ce pont et de le réédifier de nouveau.

La Commission estime à 8.000 L. E. au moins, les frais de la reconstruction de ce pont, étant donnée sa longueur mesurant 40 mètres, mais elle considère, d'un autre côté, que le but pour lequel on se propose de faire ce travail, soit la réédification de la mosquée d'après son ancienne disposition, ne justifie en rien une si grosse dépense. Se trouvant dans un endroit peu habité, près des dernières habitations de la ville, cette mosquée pourrait, sans aucun inconvénient pour la libre célébration des prières, être réduite de sa grandeur primitive, de manière qu'elle comprenne seulement la partie sise sur la rive gauche du canal, limitée, de ce côté-là, par la ligne C H sur le plan n° 2 ci-joint, et, également par une ligne C H du côté de la rive droite; cette partie est à 2 mètres du parement intérieur de la culée c'est-à-dire de la face en contact avec l'eau.

Quant à la porte antique de la façade ouest de la mosquée, la Commission trouve qu'elle est d'un modèle qui n'est ni unique ni même rare dans son genre, puisqu'il existe bon nombre de portes semblables et remontant à la même époque d'où date cette porte-là. L'intérêt que l'on a, au point de vue de l'art antique, de la conserver à sa place ne justifie point les grosses dépenses nécessaires pour la reconstruction à neuf du pont, mais, cette porte étant d'un intérêt historique, la Commission propose de lui changer d'emplacement et de la placer dans une autre partie de la façade même où elle se trouve maintenant, ou bien dans un endroit quelconque de la façade sud ainsi que le décidera le Comité de conservation des monuments arabes.

Conclusion:

1° Il faut ordonner l'arrêt définitif des réparations actuellement en cours d'après le projet établi et n'adopter aucun autre projet, ces travaux ne pouvant répondre au but pour lequel ils seraient exécutés.

Le Ministère des Travaux publics aura à règler le compte de l'entrepreneur pour les matériaux qu'il a fournis et les travaux exécutés jusqu'à présent.

2° On démolira les deux voûtes du pont ainsi que la pile du milieu jusqu'au radier. Les deux culées seront conservées pour la protection des rives, après les avoir consolidées, au cours des travaux de démolition, par le rasement de leurs sommets en pan incliné à partir de la naissance de la voûte ou d'un autre point, selon qu'il sera jugé préférable lors de l'exécution des travaux. Les pierres provenant des démolitions serviront à consolider les soubassements de ces culées sur toute leur longueur, en leur donnant la forme d'un talus plongé dans l'eau.

Le Ministère des Travaux publics fera faire des travaux de démolition et de consolidation de la manière ci-dessus indiquée, seulement dans la partie du pont supportant la mosquée. Les dépenses seront réparties entre le susdit Ministère et l'Administration des Wakfs dans la même proportion des devis primitifs établis par le Comité de la conservation des arts arabes, pour la réparation du pont.

3° Avant la démolition du pont, la porte antique de la mosquée sera transférée, par les soins du susdit Comité, et placée dans l'endroit ci-dessus indiqué.

4° Les deux lignes C H, figurant sur le plan ci-joint n° 2, seront considérées comme limites des deux parties de la mosquée, à conserver sur les deux rives, c'est-à-dire en ce qui conserne les maçonneries en élévation à partir de la première assise.

5° Il faut que le Ministère des Travaux publics fasse construire, comme il l'entendra, un petit pont sous la voie publique à l'endroit où existait l'ancien pont, à l'ouest de la mosquée.

Le Caire, le 12 avril 1894.

Signé : S. Sabri, Herz, Leriche, Joseph.

169me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal n° 69.)

Examen :

1° Des demandes de construction ;
2° De la mosquée el-Mardani (المارداني) à Darb el-Ahmar (plan Grand bey n° 120);
3° Des demandes de prolongation de délai pour travaux exécutés par les entrepreneurs ;
4° De la mosquée el-Mouayyed (المؤيد) à el-Soukkarieh (plan n° 190) ;
5° De la mosquée Kanbaï el-Mohammadi (قانباي المحمدي) à el-Saliba (plan n° 151);
6° De la mosquée d'ibn Touloun (ابن طولون) à Kal'at el-Kabch (plan n° 220) ;
7° Des murs de fortification de la ville du Caire ;
8° De l'école des jeunes filles (palais de l'émir Tâz طاز) à el-Seyoufieh (plan entre 146 et 147) ;
9° De la mosquée Aydoumar el-Bahlaouan (أيدمر البهلوان) à Om el-Ghoulam (plan n° 25) ;
10° Du Nilomètre de l'île de Rodah (الروضه) ;
11° De l'abreuvoir de Kaïtbaï (قايتباي) à el-Azhar (plan vis-à-vis du n° 97) ;
12° Du gardiennage des terrains d'Ain el-Syra (عين الصيرة) ;
13° De l'aqueduc du Vieux Caire (Salah el Dyn صلاح الدين) ;
14° De la mosquée de Kidjmâs el-Ishâki (قجماس الاسحاقي) à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
15° De la maison wakf el-Rédéni (الرديني) à Méhalla el-Kobra ;
16° De la mosquée el-Akmar (الأقمر) à chara el-Nahassin (plan n° 33) ;
17° Du musée arabe ;
18° Des notes de dépenses ;
19° Liste des travaux exécutés.

1° DEMANDES DE CONSTRUCTION.

Les demandes de construire ont été adressées par :

a) Le sieur Hamada el-Naggâr pour crépir la façade de sa maison sise à Darb el-Nasr à Boulaq, qui est contiguë à la mosquée de Sayeda Atia.

La deuxième Commission ayant trouvé que la mosquée en question n'a aucun intérêt historique ou artistique, propose au Comité de ne pas la classer parmi les monuments à conserver.

b) Le sieur Hag Issa pour construire la porte de son four à Haret el-Birgaouan. La propriété ne touchant pas la mosquée d'Aboubakr Mazhar, comme il est mentionné dans la demande de la rokhsa, la deuxième Commission ne voit pas d'inconvénient à délivrer le permis demandé.

2° Mosquée el-Mardani.

S.E. le Directeur général des Wakfs annonce que les recherches faites dans la question de propriété de la cour auprès de la mosquée el-Mardani (voir le 152me rapport) ont démontré que cette cour est propriété du wakf dont le sieur Ahmed effendi Naghib est le nazir.

Le Directeur fait part, en outre, d'une lettre de la direction des services du Caire, dans laquelle elle annonce que le sieur Ahmed effendi a l'intention de placer une grille en fer d'un mètre de hauteur au-dessus de son mur et cela pour cause de sûreté.

La deuxième Commission propose au Comité d'accorder la pose de cette grille à la condition qu'elle sera entièrement isolée du mur de la mosquée.

3° Demandes de prolongation de délai pour travaux a exécuter par les entrepreneurs.

Les entrepreneurs suivants ont demandé les prolongations de délai dont il est question ci-après, pour achever les travaux qui leur sont confiés :

a) Les sieurs Ahmed Khalifa et Ahmed Mohamed el-Chimi pour les travaux qui s'exécutent : 1° Dans le palais Berdak et dans la mosquée d'Aboubakr Mazhar ; 2° Dans la coupole d'Aksounkor et dans la mosquée el-Bakri.

Les entrepreneurs disent ne pouvoir achever les travaux des deux premiers chantiers, parce que les marbres blancs qu'ils attendent d'Europe ne sont pas encore arrivés.

La deuxième Commission examinera la question n° 1 lorsque les marbres seront arrivés ; elle accorde la prolongation pour les chantiers mentionnés sous n° 2.

b) Les sieurs Abdelrahman Fikri et Ahmed Sayed Abdelkhalek pour les travaux de la mosquée Kidjmâs el-Ishâki.

L'architecte des monuments soumet à cette occasion une plainte contre ces entrepreneurs à cause de la négligence avec laquelle ils remplissent leurs engagements.

La Commission décide qu'on répondra aux entrepreneurs qu'ils aient à achever les travaux dans le plus bref délai et qu'elle se réserve

d'examiner ensuite s'il y a lieu de les exempter de la pénalité prévue à leur contrat. Et comme ils sont en retard, on devra attendre qu'ils aient terminé les travaux avant de leur faire de nouveaux paiements.

4° Mosquée el-Mouayyed.

M. Varuti, entrepreneur, a mis du retard dans l'achèvement des travaux qui lui étaient confiés dans la mosquée El-Mouayyed.

D'autre part, cet entrepreneur n'a pu placer l'escalier extérieur de la façade parce que l'emplacement n'a pas été mis entièrement à sa disposition jusqu'à présent à cause des formalités à remplir pour l'expropriation légale des boutiques placées contre cette façade à l'emplacement de cet escalier. Pour régler cette question à l'amiable, l'entrepreneur, par lettre du 17 janvier 1894, déclare consentir à retarder la pose de cet escalier pendant une période de sept mois sans qu'il ait à soulever aucune réclamation, et en échange de cette concession il demande que la pénalité pour retard inscrite à son contrat ne lui soit pas appliquée.

La deuxième Commission est d'avis d'accepter cet arrangement et elle désire qu'une lettre soit écrite au Ministère des Travaux publics pour presser l'expropriation du reste des boutiques qui se trouvent encore à l'emplacement d'une partie de cet escalier.

5° Mosquée Kanbai el-Mohammadi.

La deuxième Commission ayant examiné le plan de la mosquée Kânbaï el-Mohammadi (voir le 160e rapport), est d'avis d'écrire à l'Administration générale des Wakfs qu'elle peut procéder à la démolition de la partie colorée en jaune sur le plan. La deuxième Commission recommande de prendre les précautions nécessaires à la conservation et à la réparation convenable de l'angle sud-ouest.

L'architecte des monuments surveillera les travaux pendant leur exécution.

6° Mosquée d'ibn Touloun.

L'Administration générale des Wakfs a fait part à l'architecte du Comité de la chute d'un vieux portail survenue au sud de la mosquée d'Ibn Touloun.

L'examen a démontré qu'il s'agit d'une ouverture dans le mur sud côté ouest à l'extérieur de la mosquée ; cette porte donne accès à plusieurs maisons d'habitation élevées à cette place.

M. Herz annonce qu'il a fait enlever les décombres provenant de cette démolition et qu'il a fait exécuter les travaux nécessaires pour garantir le reste du mur.

La deuxième Commission décide qu'elle examinera s'il y a lieu de reconstruire cette porte lorsqu'elle s'occupera de la question à l'étude concernant les moyens à employer pour isoler le monument des constructions voisines.

7° Anciens murs de fortification du Caire.

Le Ministère des Travaux publics demande au Comité, sur l'avis de M. Grand bey, directeur général des villes et bâtiments, d'examiner les anciennes fortifications qui limitent la ville du Caire au nord et à l'est et de définir, sur un plan, les parties de ce mur qui doivent être classées et conservées comme monument de l'art arabe.

La deuxième Commission invite M. Herz à examiner les murs et à lui soumettre au plus tôt un rapport avec un plan des parties qui peuvent intéresser le Comité.

8° Écoles des jeunes filles (palais de l'émir Taz).

La deuxième Commission s'est rendue dans ce monument, et a constaté par les parties découvertes demandées dans le 160ᵉ rapport, que certains murs ont été construits pour diviser les grandes salles du rez-de-chaussée bien longtemps après la construction du bâtiment, mais pour qu'elle puisse donner son avis sur les travaux de consolidation qu'il y aurait lieu d'exécuter, il lui est indispensable qu'un plan du rez-de-chaussée et un plan du 1ᵉʳ étage lui soient soumis. En outre, elle demande que les murs soient percés dans toute leur épaisseur pour s'assurer de la qualité des matériaux qui les composent.

La deuxième Commission signale au Comité que les cours de ce monument et certaines parties des habitations qu'il contient sont infectées par l'odeur nauséabonde des latrines, dont l'installation est trop primitive. Dans l'intérêt de la santé publique, il serait bon d'inviter la Direction générale à examiner cette situation fâcheuse afin

qu'elle indique les mesures à prendre pour améliorer ces installations spéciales.

9° Mosquée Aydoumar el-Bahlaouan.

Comme suite à la communication qui lui a été faite du 157e rapport de la deuxième Commission, la Direction générale des Wakfs avise le Comité qu'elle a décidé de laisser le minaret de cette mosquée où il se trouve, et qu'il y a lieu d'enlever le bulbe et la colonnade qui le suppore, ainsi que l'a décidé le Comité.

M. Herz annonce en même temps qu'il a fait tous les relevés, épures et photographies de ce minaret.

La deuxième Commission charge en conséquence l'architecte de préparer la mise à exécution des travaux de démolition.

10° Nilomètre de Rodah.

Le Ministère des Travaux publics porte à la connaissance du Comité, par sa lettre du 21 janvier dernier, n° 273, qu'en nettoyant le puits du nilomètre de l'île de Rodah, il a été trouvé plusieurs pièces de marbre ayant appartenu à la colonne nilométrique; il demande à remettre ces objets au musée arabe pour y être conservés.

Il envoie en même temps les croquis-épures de ces pièces de marbre, ce sont:

1° Un parallélipipède à base rectangulaire de $0^m 37 \times 0^m 43$ et de $0^m 60$ de hauteur. Deux de ses faces verticales sont graduées et portent l'indication de la 18e coudée. Sur les autres faces on lit: d'un côté, « An IX. R. P. F. R. », (An neuf de la République française); de l'autre côté, écrit en marbre سنة الهجرة ١٢١٥ (année de l'hégire 1215).

2° Deux chapiteaux très détériorés de style arabe;

3° Un fragment d'un chapiteau corinthien très détérioré, d'un bon travail.

La deuxième Commission propose de prier le Ministère d'envoyer ces objets au musée arabe.

11° Abreuvoir Kaitbai.

M. Herz annonce que le sieur Hâchem bey Zayed a achevé la construction de l'étage autorisé au-dessus de l'abreuvoir Kâitbaï (voir le 6e procès-verbal).

12° Gardiennage des terrains d'Ain el-Syra.

Le Ministère des Travaux publics annonce dans sa lettre du 21 janvier dernier qu'il est disposé à payer les 48 L.E. représentant le salaire des deux gardiens demandés, ainsi que la dépense pour construire les deux guérites qui leur sont nécessaires (voir le 159e rapport). Il demande que les Wakfs désignent les gardiens et qu'ils les surveillent; quant aux paiements, c'est le Ministère qui s'en charge. — La deuxième Commission en prend bonne note; elle espère que la Direction générale des Wakfs donnera une suite immédiate à cette affaire.

13° Aqueduc du vieux-Caire.

Le Ministère des Travaux publics a transmis au Comité le devis de 550 L. E. qu'il a fait dresser pour les travaux de consolidation à exécuter à l'aqueduc de Salâh el-Dyn.

La deuxième Commission a examiné ce devis, qui est conforme aux indications qu'elle a précédement données; elle espère que le Comité, en approuvant ce devis, demandera au Ministère des Travaux publics de vouloir bien ordonner l'exécution des travaux qui sont urgents.

14° Mosquée Kidjmas el-Ishaki.

Un particulier ayant demandé à louer une boutique de la mosquée de Kidjmâs el-Ishâki, la deuxième Commission désire que l'examen de cette demande soit remise après l'achèvement des travaux qui s'exécutent dans ce monument.

Elle émet aussi le vœu qu'en général toutes les demandes de location pour tous les monuments classés, qu'il s'agisse de boutiques ou autres habitations, soient soumises au Comité et remises pour examen à la deuxième Commission; ces demandes devront indiquer la nature de l'industrie à exercer dans le local, et la deuxième Commission examinera si la location peut être faite, ainsi que les conditions spéciales à indiquer au contrat dans l'intérêt de la conservation de l'édifice.

15° Maison wakf el-Rédéni.

L'Administration générale des Wakfs avise le Comité par lettre du 6 janvier dernier que la maison Wakf el-Rédeini à Méhalla el Kobra a été démolie et qu'une évaluation s'élevant à 10 L. E. 100 m. a été faite de toutes les boiseries artistiques qui se trouvaient dans cette maison (voir le 134° rapport). L'Administration étant copropriétaire de 4 kirats qui, dans ce cas, représentent la somme de 1 L.E. 683 m., elle invite le Comité à choisir, jusqu'à concurrence de cette somme, les boiseries qu'elle désire conserver pour le musée arabe.

La deuxième Commission délègue M. Herz pour se rendre à Méhalla faire ce choix. — En même temps il indiquera les autres objets qui pourraient être intéressants pour le musée et il indiquera le prix afin d'examiner s'il serait préférable d'en faire l'acquisition au lieu de les abandonner aux copropriétaires.

16° Mosquée el-Akmar.

L'architecte fait part à la Commission d'une lettre que M. le Dr M. van Berchem, membre correspondant du Comité, lui a adressée le 17 février dernier, dans laquelle il le prie de recommander au Comité la mosquée el-Ahmar.

La deuxième Commission s'associe au vœu de M. van Berchem et rappelle les décisions du 13 novembre 1889 (procès-verbal n° 38 et rapport n° 67) prises en faveur de ce précieux monument. Malheureusement jusqu'à présent rien n'a été fait. La deuxième Commission désire que le Comité rappelle cette affaire à la Direction générale des Wakfs.

17° Musée arabe.

(*a*) La deuxième Commission a reconnu que les billets remis aux professeurs des écoles, sur la demande de l'Instruction publique, bien que valables pour une année, ne portent pas de date ni la signature des titulaires de sorte qu'il n'est pas possible de vérifier si ce sont les titulaires qui en usent. Des abus en sont la conséquence et pour les réprimer, la deuxième Commission est d'avis que l'Instruction publique soit invitée à remettre tous les billets qui sont en circulation pour que de nouveaux billets soient délivrés aux professeurs dont elle remettra la liste des noms avec indication de leurs fonctions.

(*b*) Sur la demande de M. l'architecte en chef du Comité, l'Administration générale des Wakfs annonce par lettre du 25 janvier dernier que les recettes des mosquées et du musée arabe dans l'exercice 1893 ont été de 164 L.E. 530 mill.

La Commission propose d'ajouter cette somme au budget de l'année courante.

18° Notes de dépenses.

(*a*) 1 L.E. 234 mill. pour achat de 20 photographies prises dans la mosquée de Kôss (Haut-Egypte) (voir procès-verbal n° 60).

(*b*) 820 mill. pour achats divers faits du 20 septembre à fin décembre 1893 pour le musée arabe.

La Commission propose d'approuver ces dépenses qui seront portées sur le budget de 1894.

19° Travaux achevés.

La deuxième Commission avise le Comité que les travaux suivants ont été achevés :

Numéro d'ordre	Noms des monuments	Dépenses pour le Comité	Dépenses pour les Wakfs
		L.E.	L.E.
	A. *Sur le budget 1891-93.*		
10	Mosquée le-Mouayyed (entreprise Varuti)..........	270	4.590
	B. *Sur le budget de 1892-93.*		
3	Mosquée Barkouk en ville (entrep. Varuti)......	1.344	—
	C. *Sur le budget de 1893.*		
III.	Sébil Mohammed el-Besdar (entrepr. Ahmed Khalifa et Ahmed Mohammed el Chimi)......	35	—
IV.	Zaouyet el-Hénoud (entreprise Ahmed Khalifa et Ahmed Mohamed el Chimi)......................	19	52
2	Escalier du tombeau El-Ghouri........................	—	17
—	Portail de la mosquée el-Mardâni	—	27
—	Reconstruction de la petite coupole de Sayedi el-Menoufi (voir le 141me rapport)....................	—	—
—	Construction d'un étage au-dessus de l'abreuvoir du Sultan Kaitbaï à el-Azhar (voir le 56me procès-verbal)...	—	—

Le Caire, le 13 mars 1894.

Iskandar Aziz, Herz, S. Sabry, Vollers, Grand, Franz.

164me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal n° 62).

Examen :

1° D'une demande de construction ;
2° De la mosquée d'Ibn Touloun (ابن طولون) (plan Grand bey n° 220) ;
3° De la porte de ville Bab el-Nasr (باب النصر) :
4° De la porte de ville Bab Zoueila (باب زويلة) ;
5° De la Tékiet el-Solimanieh (تكية السليمانية) à el-Serouguieh (plan auprès du n° 129);
6° Du tombeau de l'Imâm el-Châfey (الامام الشافعي) ;
7° Du minaret nord de la mosquée du sultan Hassan (حسن) (plan n° 133);
8° Du minaret de la mosquée Serghatmach (صرغتمش) à el-Khodeiri (plan n° 218) ;
9° De la ka'at Beibars (بيبرس) vis-à-vis du Beit el-Kâdi, à el-Nahassyn (plan près du n° 28) ;
10° Des monuments badigeonnés ;
11° De la porte monumentale à Souk el-Selah.

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

La demande de construction a été adressée par Khalil bey el-Nabarâoui pour élever des habitations pour ouvriers sur un terrain au sud de la mosquée d'Ibn Touloun.

Après examen du plan, la deuxième Commission constate qu'une partie des constructions projetées touchera la facade principale de la mosquée d'Ibn Touloun. Avant de donner son avis, elle demande que l'Administration générale des Wakfs fasse vérifier les titres de propriété de M. Khalil bey.

2° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

(*a*) Les travaux dans la mosquée d'Ibn Touloun étant achevés, la deuxième Commission propose au Comité de rappeler au Ministère des Travaux publics la question relative à la création d'une rue qui devra dégager la façade est de cette mosquée (voir procès-verbal n° 48, *a*) ; une voie de 15 mètres suffira, plus l'emplacement n° 1 du plan des services de la ville du Caire en date du 17 juillet 1892. La deuxième Commission espère que le Ministère voudra bien donner

suite à cette affaire dans l'intérêt de la conservation du plus ancien monument arabe de la ville du Caire.

b) M. Herz soumet le plan de la mosquée d'Ibn Touloun qu'il a relevé selon la demande de la deuxième Commission (voir rapport n° 159). Ce plan sera envoyé au contentieux des Wakfs pour lui faciliter la vérification des droits des propriétaires des immeubles contigus à ce monument.

3° Porte de ville Bab el-Nasr.

Le Ministère des Travaux publics envoie à l'Administration générale des Wakfs le plan de Bab el-Nasr pour inviter le Comité à étudier les alignements tendant à dégager ce beau monument des propriétés voisines (voir le 150me rapport).

Après examen des lieux la deuxième Commission est d'avis :

a) D'adopter les alignements tracés en rouge sur le plan ci-joint portant les signatures des membres de la deuxième Commission.

b) De demander au Ministère des Travaux publics de vouloir bien prendre les mesures pour faire disparaître les constructions parasites: telles que kiosques et cafés, qui se trouvent devant la façade nord de la porte de ville ;

c) De rétablir la largeur primitive de la baie sud de la porte, de rétablir à son niveau ancien le seuil de ce monument ; enfin de réparer es angles saillants des pieds droits des grandes baies du monument.

Le devis des travaux étant préparé par le Ministère des Travaux publics serait soumis à l'examen du Comité avant l'exécution.

4° Porte de ville Bab Zouéla.

La Commission a remarqué que les particuliers collent des affiches sur la tour est de ce monument.

Elle demande de signaler ce fait au Ministère des Travaux publics afin de les faire supprimer, en même temps qu'une interdiction formelle devra être faite pour que les monuments de l'art arabe appartenant à l'Etat soient protégés contre les malpropretés résultant de l'affichage.

La deuxième Commission propose en même temps que le Comité

demande aux Wakfs que des ordres soient donnés à tous les agents de l'administration afin d'empêcher le collage d'affiches sur les monuments.

5° TEKIET EL-SOLIMANIEH.

M. Herz ayant été invité par l'Administration générale des Wakfs d'étudier les réparations à faire au couvent el-Solimânieh, a invité la Commission à visiter cet intéressant établissement.

La façade principale sur le châra el-Serouguieh est décorée d'un beau portail percé dans l'axe de la cour centrale. Cette cour est entourée de portiques derrière lesquels sont placées les cellules des derwiches.

La deuxième Commission recommande à l'Administration générale des Wakfs, propriétaire de cette tekieh, de ne pas se borner seulement à exécuter les travaux strictement nécessaires à l'entretien de ce monument, mais aussi de rétablir comme elle était autrefois la façade dans tout son développement. — Cette façade a malheureusement été déparée en plusieurs endroits par des ouvrages mal faits et hors style.

La deuxième Commission signale qu'il convient de réparer d'urgence les piliers de la façade en maçonnerie de pierre de taille qui divisent les boutiques, lesquels menacent ruine sur plusieurs points.

La deuxième Commission est d'avis de classer ce couvent parmi les monuments arabes.

L'architecte en chef du Comité devra en relever les plans et coupes et les soumettre à la deuxième Commission.

6° TOMBEAU DE L'IMAM EL-CHAFEY.

M. Herz fait part à la deuxième Commission d'une lettre de la Direction générale des Wakfs annonçant que les eaux pluviales ont pénétré dans la coupole qui couvre le tombeau de l'Imâm el-Châfey, et elle demande que ce célèbre monument soit examiné pour que les réparations de la couverture soient faites pour le compte du Comité.

L'architecte a constaté des défectuosités dans cette couverture ; il a dressé le devis des travaux à exécuter en y comprenant la réparation des jolis ornements en stuc qui sont détériorés. Ce devis s'élève

à la somme de L. E. 500. La deuxième Commission l'accepte et elle espère que l'Administration des Wakfs voudra bien fournir les ressources nécessaires à l'exécution des travaux, vu l'insuffisance des crédits alloués au Comité.

7° Minaret nord de la mosquée du sultan Hassan.

Le mouazzin de la mosquée du Sultan Hassan avise la Direction générale des Wakfs que les galeries du minaret nord sont en mauvais état ; ce minaret a été examiné par l'architecte, qui a constaté que les rampes en pierre des galeries ainsi que quelques pierres pourraient tomber et occasionner de fâcheux accidents.

La réfection de ces galeries coûterait 140 L. E. environ et la consolidation des pierres ébranlées 6 L.E.

La deuxième Commission est d'avis de retarder la réfection des galeries et de ne l'exécuter seulement lors que les travaux projetés pour la réparation de toute la mosquée seront entrepris ; mais elle pense qu'il y a lieu d'exécuter le travail de consolidation évalué à 6 L. E. et d'enlever les rampes en pierre qui menacent la sécurité des passants.

L'architecte du Comité est chargé de procéder au plus tôt à l'exécution de ce petit travail.

8° Mosquée Sergatmach.

Aucun entrepreneur ne consentant à présenter des offres convenables pour la démolition et la reconstruction de l'étage supérieur du bulbe du minaret de la mosquée de Sergatmach (voir le 156me rapport), la deuxième Commission estime qu'il suffira de consolider l'étage supérieur en remplissant les entre-colonnements de maçonnerie de briques et plâtre. L'architecte du Comité préparera le devis de ces travaux pour que leur exécution ne souffre pas de retard.

9° Ka'a de Beibars

La Direction générale des Wakfs n'ayant pas encore répondu à la question posée par lettre n° 158 du 19 mai 1891 (voir le 108me rap-

port et le procès-verbal n° 47), la deuxième Commission est d'avis de rappeler cette lettre parce qu'il est nécessaire que des mesures soient prises pour assurer la conservation de ce monument.

10° Monuments badigeonnés.

M. Grand bey a remarqué que beaucoup de monuments ont été badigeonnés au lait de chaux malgré les recommandations réitérées du Comité (rapports n°s 122 et 131).

Afin d'éviter de tomber à l'avenir dans les mêmes errements, M. Grand bey suggère l'idée de demander à la Direction sanitaire de prescrire, si possible, un mode de désinfection autre que la chaux vive délayée dans l'eau, employée jusqu'à présent pour les façades et murs en maçonnerie, ce qui a l'inconvénient grave de recouvrir les surfaces des pierres d'une couche de matières qui dépare les monuments. Il conviendrait que le liquide désinfectant à prescrire soit incolore tout en ayant les effets utiles de la chaux vive.

La deuxième Commission se rallie à l'avis de M. Grand bey, elle prie le Comité de faire les démarches nécessaires dans le but indiqué.

A cette occasion, M. Herz soumet la nomenclature des monuments qu'il a remarqués et qui ont été badigeonnés par ordre de la Direction générale des Wakfs, savoir:

(*a*) Une partie de la façade de la mosquée Kidjmâs el-Ishâki ;

(*b*) Le sébil auprès de la mosquée Sayedna el-Houssein ;

(*c*) La zâouyet Choulâk (voir le 155e rapport) ;

(*d*) Le portail de l'okâla Aboul-Dahab ;

(*e*) Deux sébils dans le voisinage de la mosquée Gamâl el Dyn el Oustadâr ; et sans doute beaucoup d'autres.

11° Porte monumentale a Souk-el-Selah.

L'architecte a fait relever l'inscription qui se trouve sur la voûte de la porte d'un ancien palais à Souk el-Selâh, qui est inscrite dans les registres sous le nom de « porte monumentale à Souk el-Selâh ».

De l'inscription il résulte que le palais fut construit par « Seif el Dyn Mandjak el-Selâhdâr ».

La deuxième Commission propose, en conséquence, d'adopter pour ce monument le nom de « porte de Mandjak el-Selâhdâr ».

Voici le texte de cette inscription :

(بسم الله الرحمن الرحيم) أمر بانشاء هذا المكان المبارك المقر الاشرف العالى المولوى الاميرى
الكبيرى المحترى المخدوى المجاهدى المرابطى المثاغرى المؤيدى المنصورى السيدى السندى
المالكى الهمامى القوامى النظامى العضدى الذخرى النصيرى الكفيلى الزعيمى المقدى الاسفهسلارى
عمدة الملوك اختيار السلاطين السيفى سيف الدين منجك السلاح دار الملكى المظفرى أدام الله له
السعادة وبلغه فى الدارين الاراده

Au nom de Dieu Clément et Miséricordieux, la construction de cet édifice béni à été ordonné par Son Excellence, l'éminent, le seigneurial, le gentilhomme, le grand, l'honorable, le maître, le champion de la foi, le missionnaire, le garde-frontières, le protégé par Dieu, le victorieux, le seigneur, le protecteur, le dominateur, le brave, l'intransigeant, l'ordonnateur. l'obligeant, le précieux, le défenseur, le providentiel, le chef, l'isfahlari (1), le favori du trône, l'élu des rois, el-seifi (le soldat), Seif el-Dyn Mandjak el-Selchdar, el-Maliki, el-Mozaffari, que Dieu perpètue son bonheur et exauce ses vœux dans ce monde et dans l'autre.

Le Caire, le 4 avril 1894.

Signés: Vollers, Grand, J. Franz,
Iskandar Aziz, Herz, S. Sabry.

(1) En turc isfahsalar (اسفهسلار) signifie général d'armée.

165me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal n° 62).

Examen :

1° De la mosquée el-Azhar (الازهر) ;
2° De l'étude définitive des travaux dans la mosquée du Sultan Hassan (حسن) ;
3° De la demande de l'architecte d'engager des agents techniques ;
4° Du musée arabe ;
5° De la mosquée du Sultan Hassan (حسن) (plan Grand bey n° 133) ;
6° Du minaret de la mosquée Serghatmach (صرغتمش) à el-Khodeiri (plan n° 218);
7° De la maison wakf Cheykhou (شيخو) à Darb el-Meda (plan près le n° 147);
8° Du tombeau de Gohar el-Madani (جوهر المدنى) à el-Roukbieh (plan n° 617 k.) ;
9° De la mosquée el-Mehmendar (المهمندار) à Darb el-Ahmar (plan n° 115) ;
10° De la mosquée de Kâdi Yehya (يحيى) au Mouski (plan n° 182) ;
11° De la madrasset el-Kâmelieh (الكاملية) à el-Nahassyn (plan n° 45) ;
12° Du devis de la mosquée el-Banât (البنات) dans le chara Gama el-Banât (plan n° 184);
13° Du devis du minaret de la mosquée Sâleh Talayeh (الصالح طلايع) à Darb el-Ahmar (plan n° 116);
14° De deux lettres des entrepreneurs ;
15° D'une note de dépenses ;
16° Du décompte définitif du budget de 1892.

1° Mosquée el-Azhar.

S.E. le Directeur général des Wakfs annonce au Comité par lettre du 10 courant que S.A. le Khédive désire faire construire un nouveau rouak (colonnades) à l'extérieur de la mosquée El Azhar, vers l'ouest. Il est projeté en même temps d'élargir la rue de ce côté en suivant l'alignement de la mosquée d'Ibtaghaouieh vers le sud, ce qui exige la démolition du minaret d'Abdelrahman Katkhoda.

Après examen des lieux, la deuxième Commission a constaté que le minaret qui forme l'angle saillant à l'ouest doit être démoli en exécutant ce projet, qu'une façade antique d'une maison sur chara el-Azhar el-Gharbi doit aussi disparaître ; le minaret de l'époque turque est l'œuvre d'Abdelrahman Katkhoda, sa valeur artistique est bien médiocre et il peut être démoli sans inconvénient pour l'art ; les minarets semblables de l'est de cette mosquée étant du même constructeur, sont suffisants pour conserver les traces de l'époque où ils ont été bâtis. Cependant, avant la démolition, les dessins de ce

minaret seront relevés et classés aux archives du Comité, ainsi que les photographies qui en seront faites pour en fixer tous les détails. Il sera fait de même pour la façade antique de la maison qui doit disparaître. La deuxième Commission demande que la façade à construire à l'alignement soit établie dans le style arabe en suivant le modèle de cette façade antique et qu'en outre les dessins du projet soient soumis à l'examen du Comité. En ce qui concerne le changement des alignements sur la voie publique, il y aurait lieu d'obtenir la rokhsa du Ministère des Travaux publics, en se conformant au règlement sur le tanzim.

2° Étude définitive des travaux dans la mosquée du Sultan Hassan.

M. Herz présente le programme qu'il propose de suivre pour procéder aux études définitives du projet des travaux de restauration à exécuter dans la mosquée du Sultan Hassan ; après examen, la Commission est d'avis que, pour faire ce travail en six mois, il sera nécessaire d'allouer les crédits ci après :

		L.E.
1° Travaux de déblaiement qu'il est possible d'exécuter à l'entreprise.		140
2° (a) Personnel pour le mesurage, relevés des plans et coupes exactes du monument ; établissement des plans, devis, rédaction des rapports techniques, etc., etc.		—
1 chef ingénieur à 12 L.E.	L.E. 72	
3 ingénieurs adjoints à 5 L.E. en moyenne	» 90	
2 chaîneurs à 1 L.E. 500 mill	» 18	
1 saïs à 1 L.E. 500 mill	» 9	
1 surveillant (chef maçon)	» 27	
Ensemble...	» — 216	
(b) Frais généraux, déplacements, transports et frais de bureau etc...	44	
		260
Total des 1° et 2°...		400
3° Impression de la brochure, les petites phototypies étant faites gratuitement par l'imprimerie de Boulaq ; mais les frais de photographie et de phototypie pour 3 grandes phototypies pour chaque exemplaire de l'ouvrage, soit pour 400 exemplaires		255
Total...		655

Les travaux et études pourront commencer de suite si la somme de 400 L.E. (pour 1° et 2°) est votée.

3° Personnel technique.

L'architecte en chef du Comité présente un rapport démontrant que les deux employés techniques du bureau suffisent à peine à faire la besogne journalière des travaux en cours et qu'il lui est matériellement impossible d'assurer le service des études qui lui sont ordonnées.

Les études arriérées sont :

VOIR RAPPORT	NOMS DES MONUMENTS	NATURE DES TRAVAUX
	A. — *Dessins et projets.*	
64	Coupole de Toumanbaï	Plan, coupe, etc.
79	Mosquée el Nasr	Projet pour la réfection du couronnement du minaret (1).
79	Moristan Kalaoun	Projet pour la réfection du couronnement du minaret (2).
134	Mosquée el-Mârdâni	Plan et coupes.
134	Mosquée de l'Imam Zein el-Dyn. (Imâm el-Chafey)	Plan et coupes.
136	Maison auprès du Beit el-Kâdi	Plan et coupes.
162	Maison wakf el-Haramein	Plan à dresser le plus rapidement possible.
163	Mosquée Aydoumar el-Bahlaouan	Dessin du minaret (3).
	B. — *Devis et divers.*	
81	Tombeau du sultan Barkouk (au désert)	Programme des travaux.
92	Sébil Kaïtbaï (Saliba)	Devis.
105	Mosquée Mandjak el-Youssefi	Rapport détaillé.
129	Porte à Souk el-Selah	Devis.
134	Okalat el-Ghouri	»
134	Okalat Mohammed Abouldahab	»
134	Mosquée el-Mârdâni	Devis pour la reconstruction de la mosquée.
134	Mosquée de l'Imam Zein el-Dyn (Imâm el-Chafey)	Devis.
142	Mosquée d'Ibn Touloûn	»
162	Maison wakf el-Haramein	»
163	Minaret de la mosquée Aydoumar el-Bahlaouan	»
		»

Observations. — (1) Les minarets ont été relevés, mais il est impossible de charge du projet le dessinateur actuel.

(2) » » » » »

(3) Il a été relevé, mais pas encore mis au net.

La deuxième Commission a évalué à 933 journées la durée du travail que ces études nécessiteraient à un aide-ingénieur travaillant sous la direction d'un chef expérimenté, ce serait donc environ trois années pour un seul agent ; mais si nous admettons que ce travail devra être terminé en une année, il serait utile d'engager trois ingénieurs et de leur adjoindre un chaîneur pour les aider, ce qui donnera une dépense pour l'année, y compris les faux frais (cette équipe serait dirigée par notre architecte en chef) :

3 ingénieurs à 60 L.E.	180 L.E.
1 saï à 18 L.E.	18 »
Faux frais (transport)	52 »
Total...	250 L.E.

Cette allocation est nécessaire si le Comité décide que ces études soient achevées en une année.

4° Musée arabe.

M. Herz signale l'insuffisance du personnel proposé au service du musée arabe. Il n'y a en réalité qu'un seul farrach qui fait tout le service et à qui incombe aussi le devoir d'accompagner les visiteurs pendant la visite des salles. Cependant lorsque plusieurs groupes de visiteurs se présentent, l'un des portiers, ou le saka du magasin général des Wakfs, quitte son travail pour accompagner les visiteurs.

Comme ces agents n'ont ni vêtements convenables ni manières pour accompagner les visiteurs du musée, la Commission demande donc que, d'ici à la saison prochaine, des mesures soient prises pour remédier aux inconvénients actuels et elle propose qu'un effendi de bonne éducation, ayant les aptitudes nécessaires et parlant le français, soit attaché au musée avec le titre de conservateur-adjoint ; il aura sous ses ordres deux farrachs pour surveiller les salles pendant les heures d'ouverture du musée. Pendant le temps où le musée est fermé au public, l'effendi assurera tout le travail d'écritures du musée et les farrachs le maintiendront en état de propreté. Les frais annuels qui résulteront de cette organisation seront de :

1 conservateur-adjoint	24 L.E.
2 farrachs 1 L.E. 250 mill.	30 »
Total...	54 L.E.

Cette somme sera payée sur les recettes du musée et autres monuments.

5° Mosquée du Sultan Hassan.

La deuxième Commission accepte l'offre du sieur Aly Amara pour les travaux à effectuer au minaret nord de la mosquée du Sultan Hassan (voir le 164° rapport).

Les frais de 5 L. E. 500 mill. seront pris sur le crédit alloué pour petits travaux du budget de l'année courante.

6° Minaret de la mosquée Sergatmach.

La deuxième Commission accepte également l'offre du sieur Aly Amara pour les travaux de consolidation à exécuter dans l'étage supérieur du minaret de la mosquée Sergatmach (voir rapport n° 164), évalué à 9 L. E. environ. La dépense sera imputée sur le crédit des petits travaux du budget de l'année 1894.

7° Maison wakf Cheykhou.

La deuxième Commission prend connaissance de la correspondance relative à des boiseries anciennes existant dans une maison en ruine appartenant au wakf de Cheykhou. Après avoir entendu l'avis de l'architecte du Comité, elle est d'avis : que toute la boiserie d'une des chambres, y compris le plafond en bois, soit démontée et rangée en magasin ; qu'il est désirable que cette petite chambre soit reconstituée dans une des salles du nouveau musée projeté ; les dimensions réduites de cette chambre (5^{m} 60 de long et 3^{m} 80 de large) permettant cette facile reconstitution. Avant le démontage, l'architecte devra relever exactement les dispositions (plans, coupes et détails) de cette chambre.

La deuxième Commission espère que l'Administration des Wakfs voudra bien donner les ordres nécessaires pour exécuter les instructions ci-dessus.

8° Tombeau de Gohar el-Madani.

L'Administration générale des Wakfs demande s'il y a lieu de permettre à un particulier de construire sur l'entrée du tombeau de Gohar el-Madani. La deuxième Commission a déjà eu occasion de s'occuper de cette question et a donné un avis dans son 41° rapport qui a été approuvé par le Comité et transmis à la Direction générale des Wakfs le 23 mai 1888, n° 27. Avant d'examiner cette nouvelle requête la Commission demande que la Direction générale des Wakfs réponde à la lettre ci-dessus.

9° Mosquée el-Mehmendar.

La deuxième Commission a pris connaissance de la demande de l'Imam de la mosquée el-Mehmendar à l'effet d'exécuter différents travaux. Elle est d'avis que l'Administration des Wakfs peut ordonner les travaux que l'Imam demande, sauf cependant la réfection d'une couverture sur le sahn et l'escalier ainsi que les autres travaux qui concernent la petite chambre située au-dessus de l'entrée principale de la mosquée, qui ne sont pas autorisés.

10° Mosquée de Kadi Yehya.

Après examen des plans de la mosquée de Kâdi Yehya, dans laquelle s'exécutent de grands travaux de restauration, la deuxième Commission décide que l'ancienne entrée du kouttab ne peut être rétablie par suite de l'exhaussement du sol de la rue du côté est, qu'il n'est pas possible de rendre à son niveau primitif. Ce kouttab sera desservi par l'entrée nord, spéciale au chemin conduisant au méda, et encore cette entrée devra être desservie par un escalier à construire sur la voie publique si le tanzim l'autorise. — La demande de roksa devra être adressée au tanzim du Caire le plus tôt possible.

11° Madrasset el-Kamelieh.

M. Herz avise la Commission qu'il a fait enlever l'encadrement en plâtre d'une fenêtre de la mosquée du sultan el-Kâmel (voir le 59° procès-verbal); cet objet est déposé dans le musée arabe.

La Commission approuve la dépense de 0 L. E. 640 relative à ce travail.

12° Mosquée el-Banat.

La deuxième Commission accepte le devis dressé pour la réparation complète de la mosquée el-Banât, dont le total s'élève à 3.300 L.E.

La somme allouée au budget de 1894 (voir le procès-verbal n° 60) pour les travaux de cette mosquée, est de 2.500 L. E., ce qui permet de les entreprendre de suite. Elle propose donc que ces travaux soient mis en adjudication au plus tôt, selon les propositions qu'elle présentera à la Direction générale des Wakfs, de manière que les sommes à payer sur l'exercice 1894 ne dépassent pas 2.500 L. E.; le reliquat sera payé en 1895.

13° Mosquée de Saleh Talayeh.

La deuxième Commission a examiné et accepté le devis dressé pour réparer le soubassement du minaret de la mosquée Sâleh Talayeh (voir le 160° rapport).

La Commission accepte le devis s'élevant à 30 L.E.; il sera adressé à la Direction générale des Wakfs.

14° Lettres des entrepreneurs.

Les lettres des entrepreneurs sont:

(*a*) Par lettre du 30 mars dernier, M. Varuti demande que les délais de travaux faisant l'objet du contrat en date du 20 mars 1894,

concernant les mosquées el-Nasser, Kâdi Yehya, el-Gaoukandar et la zaouyet Dorgham, soient comptés du jour après les fêtes du Baïram au lieu du 20 mars 1894 fixé au contrat. La deuxième Commission n'est pas d'avis d'accorder la faveur demandée par M. Varuti.

b) Par lettre en date du 4 courant, le sieur Badir, adjudicataire des travaux à exécuter dans la porte du Khanka Beibars, dit avoir trouvé les filets géométriques du revêtement en bronze incrustés de cuivre rouge, travail qui lui est échappé lors de l'examen des vantaux avant de présenter son offre. Il demande une augmentation de 60 L.E. sur la somme à forfait de 96 L. E., qu'il a acceptée pour exécuter ce travail qui a fait l'objet du contrat en date du 20 mars 1894, il demande en même temps une prolongation de délai de quatre mois pour l'exécuter.

Après avoir examiné le contrat de cette entreprise, la deuxième Commission constate que le sieur Badir est tenu d'exécuter, pour la somme convenue, le travail pour lequel il demande 60 L.E. de plus-value. En conséquence, cette demande n'étant pas fondée, elle est d'avis qu'il y a lieu d'inviter l'entrepreneur à se conformer aux conditions du contrat.

15° Note des dépenses.

La deuxième Commission approuve les dépenses ci-après faites par l'architecte du Comité pour travaux urgents exécutés dans les édifices ci-après :

Sebil el-Deheicha.	L.E.	0,120	mill.
Mosquée d'Ibn Touloun	»	0,480	»
Mosquée du Sultan Hassan	»	1,590	»
Tombeau de l'Imâm el-Châfey	»	0,940	»
Ecole des jeunes filles	»	1,050	»
Bureau du Comité (réparation)	»	0,250	»
Mosquée el-Banât	»	0,150	»
	L.E.	4,580	»
Pour frais de l'entrepreneur	»	0,400	»
Total . .	L.E.	4,980	»

16° DÉCOMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE 1892.

DÉSIGNATION	CRÉDITS ALLOUÉES				DÉPENSES FAITES			
	PARTIELS		TOTAUX		PARTIELLES		TOTALES	
	L.E.	M.	L.E.	M.	L.E.	M.	L.E.	M.
A. *Monuments réparés et prévus au budget de 1892.*								
Mosquée d'Ibn Touloun	1.000	—	—	—	1.096	057	—	—
» El-Mouayyed	550	—	—	—	509	900	—	—
» Barkouk	1.000	—	—	—	1.122	077	—	—
» Abouhakr Mazhar	260	—	—	—	266	167	—	—
			2.810				2.994	201
B. *Monuments réparés et non prévus au budget de 1892.* (Petits travaux d'entretien).								
Madrasset Sanieh à el-Seyoufieh	—	—	—	—	4	211	—	—
Mosquée Maklabay Tas à Birket el-Fil	—	—	—	—	—	645	—	—
Mosquée el-Mehmendar à Darb El Ahmar	—	—	—	—	5	151	—	—
Porte de Moudarrag à la Citadelle	—	—	—	—	1	585	—	—
Mosquée Aydoumar el Bahlaouan	—	—	—	—	9	800	—	—
Mosquée el-Bakri à Haret el Otouf	—	—	—	—	53	559	—	—
Abreuvoir Kaïtbaï à el-Azhar	—	—	—	—	55	344	—	—
Sébil Youssef el-Kourdi à Darb el-Gamamiz	—	—	—	—	60	194	—	—
Sébil el-Sultan Moustapha à El Sayeda Zenab	—	—	—	—	49	602	—	—
Maison Gamâl el-Dyn el-Zahabi à Khochkadam	—	—	—	—	114	258	—	—
Sébil el-Sultan Mahmoud à el-Habbanieh	—	—	—	—	—	297	—	—
Sébil Tarabay el-Cherifi	—	—	—	—	—	247	—	—
Mosquée Emir Akhor	—	—	—	—	—	045	—	—
Mosquée sultan Hassan	—	—	—	—	1	324	—	—
Musée arabe	—	—	—	—	59	558	—	—
Mosquée el-Mârdâni	—	—	—	—	3	610	—	—
Mosquée Aytemouch el-Nagachi	—	—	—	—	1	170	—	—
Tekiet el-Maoualaouieh	—	—	—	—	—	500	—	—
Tombeau el-Ghouri à el-Ghourieh	—	—	—	—	—	300	—	—
Zaouyet Saad el-Dyn Ibrahim ibn Ghourab à Darb el-Gamamiz	—	—	—	—	—	990	—	—
Coupole el-Fadaouieh à el-Abbassieh	—	—	—	—	—	260	—	—
Minbars réparation el-Mouayyed et Bordeni	—	—	—	—	—	800	—	—
Somme alloué pour les petits travaux	460	—	—	—	—	—	—	—
Recettes du musée arabe et des mosquées en 1891	99	998	—	—	—	—	—	—
			559	998			423	400
C. *Personnel du bureau*	—	—	—	—	630	—	—	—
A reporter	—	—	3.369	998	630	—	3.417	601

DÉSIGNATION	CRÉDITS ALLOUÉS				DÉPENSES FAITES			
	PARTIELS		TOTAUX		PARTIELLES		TOTALES	
	L.E.	M.	L.E.	M.	L.E.	M.	L.E.	M.
A reporter......	—	—	3.369	998	630	—	3.417	601
D. *Frais divers :*								
1° Fournitures de bureau............	—	—	—	—	42	631	—	—
2° Frais de monture	—	—	—	—	68	670	—	—
Somme allouée pour le personnel et frais généraux....................			730				741	301
			4.099	998			4.158	902
A déduire :								
Reliquat de 1891 (voir 155me rapport, 47 L.E. 137.................... Excédent 11 L.E. 767..................	—	—	—	—	—	—	58	904
TOTAUX......	—	—	4.099	998	—	—	4.099	998

Le Caire, le 23 avril 1894.

J. FRANZ, ISMAÏL, BAROIS, GRAND, HERZ, VOLLERS.

Procès-verbal n° 63.

Voir rapports du n° 166 au n° 174 de la deuxième Commission.

Le 10 novembre 1894, à 3 heures p. m., a eu lieu la 63me séance du Comité de conservation des monuments de l'art arabe, au siège de la Direction générale des Wakfs ; étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président,
Fakhry pacha,
Tigrane pacha,
Yacoub Artin pacha,
Franz pacha,
MM. Garstin,
Barois,
Grand bey,
Dr Vollers,
Saber bey Sabri,
Ahmed bey Sabri,
Herz,
Scander effendi Aziz.

1° Le procès-verbal de la séance précédente est lu, accepté et signé.

2° L'Architecte présente l'état des travaux arrêté le 1er novembre 1894 qui se résume comme suit :

Pour le compte des Wakfs.

a) Sur le budget de 1893, 1.320 L. E. de travaux sont faits pour 1.340 L.E. de dépenses engagées.

b) Sur le budget de 1894, 2.318 L.E. de travaux sont exécutés pour 3.950 L.E. de dépenses engagées.

POUR LE COMPTE DU COMITÉ.

(*a*) Sur le budget de 1893, 1.580 L. E. de travaux sont faits pour 1.650 L.E. de dépenses engagées.

(*b*) Sur le budget de 1894, 3.255 L. E. de travaux sont faits pour 4.444 L.E. de dépenses engagées.

3. M. GRAND BEY fait la lecture des rapports de la deuxième Commission du n° 166 au n° 174.

(a) *Rapport n° 166.* — Les conclusions sont adoptées ainsi que les dépenses ci-après :

Achat d'objets anciens pour le musée, provenant d'une maison à Mehalla el-Kobra, 5 L.E.

Approbation du devis des travaux à exécuter dans la mosquée el Banât, s'élevant à 2.500 L.E.

Menues dépenses diverses pour le bureau de M. l'architecte, 6 L.E. 795 mill.

(b) *Rapport n° 167.* — Les conclusions sont adoptées et en particulier les dépenses ci-après :

Petits travaux à exécuter dans la mosquée de Saghri Wardi à Saliba (§ 3), 9 L.E.

Menues dépenses pour le musée et pour le bureau (§ 13), 4 L. E. 690 mill.

(c) *Rapport n° 168.* — Les conclusions sont adoptées ainsi que les dépenses ci-après :

Reconstruction du balcon sud de la mosquée Kâdi Yehya pour 29 L.E.

Achèvement de travaux en cours à la mosquée Aboubakr Mazhar, 84 L.E.

(d) *Rapport n° 169.* — Les conclusions sont adoptées avec les indications spéciales ci-après :

Il sera procédé au plus tôt à l'installation d'un hydrant dans la cour du musée arabe pour sa défense contre l'incendie ; il y aura lieu de s'entendre à ce sujet avec le Ministère des Travaux publics pour obtenir l'un des hydrants qui doivent être remplacés au musée de Guizeh.

En outre les dépenses ci-après sont acceptées :

Devis de 50 L. E. pour travaux urgents à exécuter dans la tékiet el-Solimanieh.

Devis de 53 L.E. pour les travaux urgents à exécuter dans le palais de l'Emir Tâz.

7 L. E. 380 mill. pour les épreuves photographiques de la mosquée Kaïtbaï à Médinet el-Fayoum.

(e) *Rapport n° 170.* — Les conclusions sont acceptées.

(f) *Rapport n° 171.* — Conclusions acceptées ainsi que les dépenses ci-après :

Devis de 140 L. E. pour travaux de déblaiement dans la mosquée du sultan Hassan.

Devis de 16 L.E. pour le matériel du bureau des ingénieurs chargés de l'étude de la réparation de la même mosquée.

Devis de 500 L. E. pour travaux à exécuter dans la mosquée Sanbogha.

Devis de 105 L.E. pour l'enlèvement de l'étage supérieur du minaret et achèvement des travaux de la mosquée Aïdoumar el-Bahlaouân.

Acceptation de faire de suite l'adjudication et commencer les travaux pour achever la réparation de la mosquée Barkouk à el-Nahassyn, dont le devis est de 1.100 L.E., dans les conditions indiquées au rapport, § 12.

Approuvé la dépense de 16 L. E. dans la mosquée el-Gaoukandâr, pour travaux exécutés (§ 13).

Approuvé la dépense de 2 L.E. pour travaux faits dans la mosquée Metkâl (§ 14).

Approuvé la dépense de 9 L. E. 600 mill. pour calligraphie des noms des mosquées (§ 15).

Approuvé 0 L.E. 440 de menues dépenses faites par M. l'architecte (§ 17).

Réserve l'examen des soumissions présentées par les photographes (§ 16).

(g) *Rapport n° 172.* — Les conclusions sont adoptées, sauf en ce qui concerne la tour des Romains qui devra rester dans son état actuel sans en démolir les parties indiquées dans le rapport de M.Herz. Mais on en fera les photographies pour les conserver avec le plan de ce monument que possède le Comité.

Ce rapport comporte aussi l'acceptation de la dépense de 12 L. E.

pour arrangement de l'emplacement destiné au bureau des ingénieurs, à sultan Hassan.

(h) *Rapport n° 173.*—Sur la mosquée el-Mârdâni, accompagné du devis des travaux de toute nature à exécuter, s'élevant au total du 11.000 L. E. Le Comité examinera ultérieurement comment ces travaux pourront être entrepris. Les travaux urgents de consolidation sont évalués à 5.400 L. E. environ, ce sont les ouvrages qu'il y aurait lieu d'entreprendre en y consacrant mille à deux mille livres chaque année.

(i) *Rapport n° 174.* — Les conclusions en sont adoptées.

4. S.E. YACOUB PACHA propose de faire l'inventaire photographique de chacun des monuments arabes, y compris celui des plans et épures qui sont ou seront relevés par les ingénieurs du Comité, dans le genre de l'album que M. Fabricius bey a fait éditer pour le tombeau qu'il a construit pour feu S.A. Tewfik pacha, Khédive d'Egypte.

S. E. YACOUB PACHA ARTIN pense que les dépenses ainsi faites seraient couvertes par la vente des albums. Le Comité accepte de faire un essai en 1895 en y affectant une somme de 100 L.E.; il décide que l'on commencera par le tombeau du sultan Barkouk, dont l'état de vétusté avancé fait prévoir sa disparition avant que le Comité ait les ressources pour exécuter les travaux nécessaires à sa consolidation.

La deuxième Commission est chargée de faire le nécessaire pour exécuter cette décision.

5. Au lieu de faire les plaques indicatrices des mosquées en tôle émaillée, M. Garstin pense qu'il serait plus convenable que ces plaques soient en marbre, dans lequel les lettres seraient gravées ; le Comité accepte cette proposition et charge la deuxième Commission de préparer une plaque modèle qui ne portera que le texte arabe indiquant l'année de la construction et le nom du fondateur. Ces plaques seront fixées à une assez grande hauteur pour ne pas être dégradées tout en restant lisibles.

6. S.E. FAKHRY PACHA pense que le Comité devrait aussi se préoccuper de la conservation des monuments coptes intéressant l'art ou l'histoire.

Il propose de se rendre auprès du patriarche pour savoir dans quels termes le Comité pourrait être chargé de l'inspection de ces monuments. Le Comité accepte cette proposition.

7. Le Comité décide qu'il examinera la question du crédit à allouer pour l'expropriation des boutiques contiguës aux mosquées du Caire, lorsqu'il discutera son budget pour répondre à la lettre du 28 juin 1894 de S.E. le directeur général des Wakfs.

8. Le Comité ayant eu connaissance de l'abus fait par un particulier au nom de S.E. Kitchener pacha pour aller dans un sebil pour faire enlever les faïences anciennes scellées aux murs, sous le prétexte que S. E. le pacha les avait achetées, demande que S. E. Kitchener pacha en soit avisé. Il est décidé en même temps que la deuxième Commission visitera ce sebil et rendra compte au Comité de l'état dans lequel il se trouve actuellement : elle indiquera en même temps les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour assurer sa conservation.

9. Le Comité autorise son architecte d'échanger avec S.E. Kitchener pacha des faïences que le musée possède en double contre des pièces de faïences anciennes que nos collections ne possèdent pas.

10. L'Architecte présente au Comité, de la part de la deuxième Commission, un devis s'élevant à 1.150 L. E. pour la restauration complète de la coupole antique de la mosquée du village de Coubbeh ; S. E. le président dit que s'il ne s'agissait que de 100 ou 150 L. E. il pourrait les allouer en dehors du budget afin que le Comité puisse faire les travaux les plus essentiels ; la deuxième Commission est chargée d'examiner les détails du devis et d'indiquer la valeur des travaux les plus urgents que l'on commencerait de suite.

11. Au sujet de la lettre adressée à S. E. le président par M. l'architecte en chef du Comité pour que ses droits à la pension lui soient comptés depuis la date de son entrée au service du Gouvernement, il est décidé que la demande de M. Herz sera transmise à S.E. le prési-

dent du Conseil des ministres par notre président, en recommandant qu'elle soit examinée et prise en considération en s'appuyant sur les services rendus jusqu'à présent par M. Herz qui ne travaille pas seulement pour les Wakfs mais aussi pour l'Etat, en contribuant à la conservation des monuments arabes de l'Egypte.

12. Il est donné connaissance au Comité de la lettre du Ministère des travaux publics du 2 juin 1894, n° 2233, annonçant qu'il a rappelé au Ministère des finances qu'il y aura lieu de porter un crédit spécial de 1.000 L. E. au budget de 1895 pour être affecté aux travaux de conservation des monuments arabes appartenant au Gouvernement.

13. L'Imprimerie nationale ayant livré la brochure contenant les procès-verbaux du Comité de l'année 1893, texte français, il est décidé que la distribution en sera faite selon les instructions déjà données pour la distribution des brochures des années présidentes.

En outre 400 exemplaires, texte arabe, de la brochure de 1892 ont été aussi livrés par l'Imprimerie nationale, et 300 exemplaires, texte arabe, du fascicule 1887-1888 ont été imprimés par l'Administration générale des Wakfs et remis au Comité.

14. Sur la demande de S. E. Yacoub Artin pacha en sa qualité de sous-secrétaire d'Etat à l'Instruction publique, contenue dans sa lettre du 5 novembre 1894, le Comité décide que la collection des fascicules donnant le compte rendu des travaux du Comité sera adressée à :

« The Secretary, The Royal Society of Antiquaries, Burlington House, London W. ».

« The Secretary, Burlington Fine Arts Club, Savile Row, London W. ».

et que ces noms seront inscrits au registre des personnes qui chaque année reçoivent cette publication.

15. Les brochures adressés par le K. K. Central-Commission für Kunst-und Hist. Denkmale, d'Autriche, en échange de la collection des comptes rendus du Comité sont présentées au Comité, qui charge son président d'adresser ses remerciments à la société ci-dessus et de lui annoncer qu'à l'avenir le service des comptes rendus lui sera fait régulièrement.

16. Le Comité envoie à la deuxième Commission la lettre n° 3.449 du 20 août 1894 du Ministère des Travaux publics, acompagnant le plan et l'évaluation des expropriations à faire pour dégager la façade de la mosquée d'Ibn-Touloun ; la deuxième Commission proposera quelle suite il convient de donner à cette affaire.

17. Il est donné connaissance de la lettre du Ministère des Travaux publics du 5 août 1894, n° 3.223, annonçant que selon le désir du Comité il a approuvé les modifications des alignements auprès de la porte Bâb el-Nasr pour parvenir à la dégager, mais que les expropriations ne pourront avoir lieu qu'au fur et à mesure que les particuliers possesseurs des terrains à exproprier réclameront des rokhsas pour bâtir.

18. Une lettre des Travaux publics du 31 juillet 1894, n° 3167, avise le Comité qu'il a été écrit aux Finances pour que les restes de l'aqueduc de Bassatyn soient inscrits sur les registres des propriétés de l'Etat et que ce dit Ministère prenne les mesures pour empêcher leur destruction.

19. L'état ci-dessous des devis des travaux préparés par la deuxième Commission sera adressé au plus tôt à la Direction générale des Wakfs afin que cette direction ait connaissance des besoins généraux du Comité et qu'elle indique au plus tôt quel sera le crédit total qu'elle allouera au Comité tant pour les travaux de conservation que pour ceux nécessaires à l'entretien des monuments classés lesquels sontportés à sa charge.

Il est décidé que la prochaine séance aura lieu dans les premiers jours du mois de décembre prochain.

Etat des devis préparés :

	L.E.	L.E.
1° Travaux engagés ou commencés :		
Mosquée el-Mouayed..........................	591	
Khânka Beïbars..............................	700	
	——	1.291

2° Travaux à engager :	L.E.	L.E.
(*a*) Mosquée Sangar-el-Gaouli	1.015	
(*b*) » Kâdi Yehya (Boulaq).............	5.400	
(*c*) Maison Gamâl el-Dyn.....................	670	
(*d*) Mosquée Barkouk, à Nahassyn.............	820	
(*e*) » Gohar el-Lâla	500	
(*f*) » Ibn Touloun.....................	200	
(*g*) » el-Malika Saphia	990	
(*h*) Coupole Imâm el-Chafaï	500	
(*i*) Mosquée Kânbaï el-Rammah...............	106	
(*j*) Tekiet el-Solimânieh	50	
(*k*) Palais Emir Tâz..........................	53	
(*l*) Mosquée Aïdoumar el-Bahlaouân...........	105	
(*m*) Gama el-Banât..........................	800	
(*n*) Mosquée el-Mârdâni	11.000	
(*o*) Coupole de la mosquée de Coubbeh.........	1.150	
(*p*) Mosquée el-Mouayyed (Hanafieh et jardin)...	830	
		24.189
3° Expropr. des boutiques accolées aux mosquées.		500
TOTAL...		25.980

La deuxième Commission examinera quels sont les ouvrages les plus urgents à exécuter, afin que dans sa prochaine séance, le Comité puisse être suffisamment renseigné pour fixer quels sont les travaux qui seront exécutés en 1895.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
GRAND.

Le Président,
MOHAMED FAIZI

J. FRANZ, HERZ, } *membres.*

Lu et approuvé dans la séance du 12 décembre 1894.

166me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal nº 63).

Examen :

1° Des demandes de construction ;

2° De la mosquée d'Ibn Touloun (ابن طولون) ;

3° De la mosquée Saghri Wardi (تغرى وردى) à el-Saliba (plan Grand bey entre les nos 147 et 151);

4° De la mosquée Saghri Wardi (تغرى وردى) à el-Makassis (plan nº 42) ;

5° De la ka'at Beïbars (بيبرس) à el-Nahâssyn (plan auprès du nº 28) ;

6° Du pont el-Waddâ' (الوداع) au-dessous de la mosquée de l'épouse Kaïtbaï, à Fayoum ;

7° Des monuments dans les environs du Caire ;

8° De la mosquée el-Mârdâni (المارداني) à Darb el-Ahmar (plan nº 120) ;

9° Des boiseries de la maison wakf el-Redéni (الرديني) à Mehalla el-Kobra ;

10° De la porte nord de la mosquée de Kaoussoun (قوصون) dans le Darb el-Aghaouât (plan nº 202);

11° De la mosquée de Sayedi Marzouk el-Ahmadi (سيدى مرزوق الاحمدى) à el-Gamâlieh (plan nº 29) ;

12° De la porte de la ville de Bâb Zouéla (باب زويله) ;

13° De la mosquée démolie de l'émir Ezbek el-Youssefi (ازبك اليوسفي) à l'Ezbékieh;

14° De trois contrats pour les travaux de la mosquée el-Banât (البنات) dans la rue de Mansour pacha (plan nº 184);

15° D'une note de dépenses.

1° Demandes de construction.

Les demandes de construire ont été faites par :

a) Le sieur Mahmoud Ahmed Michmich, pour construire la façade sud de sa maison sise à Haret el-Cheikh Abdilla (section d'el-Ezbékieh) et qui surmonte le tombeau du cheikh Abdilla.

b) Le sieur Aly Haggâg wékil d'El Sayed Omar Makram, pour construire la boutique contiguë à la zaouyet Aboul-Achâyer, sise à Chara el-Charâni ;

c) Le sieur El-Sayed Ramadan, pour reconstruire la maison wakf qui est administrée par le cheikh Abdel Mooti Abdel Ati, sise à Hoch-el-Hyn (section Mouski) et contiguë au tombeau du cheikh Mohamed el-Batal ;

d) Le sieur Mahmoud Hamdi, pour reconstruire la façade de la maison appartenant aux héritiers de feu Abdallah pacha Ezzat, sise à Châra Nour el-Zalâm. Cette maison touche à la zaouyet el-Arbeïn.

e) Le sieur Ibrahim Moustapha, pour construire la façade de sa maison au voisinage de la mosquée Mandjak el-Youssefi (et non cheikh Mangad de la rokhsa) sise à Darb el-Nakhla, à el-Khalifa ;

f) Le sieur Mohamed Aly Hassan el-Makouagi, pour reconstruire la façade de sa maison sise dans l'étage supérieur de l'okalat Kaïtbaï à el-Azhar ;

g) Le sieur Hag Ahmed Youssefi el-Faouâl, pour installer un moulin à vapeur fixe de la force de 16 chevaux dans le palais et jardin wakf Soliman Agha el-Salihdâr, contigus à la mosquée el-Hakem et sis à Chara el-Doubabieh (section el-Gamalieh).

h) Le sieur Khalil bey el-Nabaraoui, pour élever des habitations pour ouvriers sur un terrain au sud de la mosquée d'Ibn Touloun.

Après l'examen des huit demandes ci-dessus les solutions suivantes sont adoptées par la deuxième Commission.

Pour *a*, *b* et *c*, déclasser les bâtisses dont les rokhsas font mention.

La zaouyet el-Arbeïn, mentionnée sous *d*, sera conservée autant que possible, afin de garder les quelques vestiges qui nous permettent d'apprécier l'époque à laquelle ce monument a été construit.

Pour *e*, il n'y a pas d'empêchement de délivrer le permis, vu que la nouvelle construction se trouve loin du monument.

Pour *f*, la Commission a trouvé que le sieur Mohamed Aly Hassan avait déjà construit (avant le mois de mai), c'est-à-dire sans rokhsa. La façade de la chambre est construite en boghdadli ; elle n'est pas conforme à la décision prise dans le 75[me] rapport (§ 2), aussi la Commission demande que le Tanzim exige que cette façade soit démolie puisqu'elle a été faite en contravention et que sa reconstruction, si elle est demandée, soit faite conformément aux prescriptions du Comité.

Il y a lieu d'informer le Ministère des Travaux publics du fait que la façade de deux autres chambres situées à côté de celle mentionnée ci-dessus, a été reconstruite sans que le Comité en ait été avisé par le Tanzim. Cette façade devra aussi être démolie parce qu'elle n'est pas établie conformément à la précédente décision du Comité.

Pour *g*, la Commission ne voit pas d'inconvénient à ce que le moulin soit installé sur ce terrain, à la condition que les machines, les chaudières, ainsi que la cheminée, soient établies à la distance de 30 mètres au moins, du mur sud de la mosquée el-Hâkem.

Pour ce qui concerne *h* (voir aussi le rapport n° 146, § 1), la deuxième Commission propose de délivrer le permis à la condition que la construction projetée par ce propriétaire soit établie de manière qu'un espace de 2 mètres reste libre entre cette construction et le mur est de la mosquée d'Ibn Touloun.

La Commission émet aussi le vœu que le Contentieux des Wakfs examine les titres de propriété du sieur Khalil bey dont l'Administration générale des Wakfs a fait remise au Comité, la deuxième Commission n'étant pas compétente pour faire cette vérification.

2° Mosquée d'Ibn Touloun.

L'Administration générale des Wakfs avise le Comité, par lettre du 23 avril dernier, n° 679, que le propriétaire du rekoub au-dessus de la chambre près le mihrâb de la mosquée d'Ibn Touloun, vient de refaire ce plafond dans la nuit de mardi 17 avril 1894.

Le Comité s'est occupé, dans les 143mes (§ 1-b) et 159mes rapports, de cette question. La Commission propose de soumettre cette affaire au au contentieux des Wakfs en lui rappelant la décision de la lettre du 28 septembre 1893 que M. le wékil a adressée au Comité à propos de cette chambre et dans laquelle le conseiller judiciaire a déclaré qu'il n'est point convenable d'autoriser quiconque à faire une construction au-dessus d'une batisse si elle peut nuire à la conservation de la mosquée, et la construction faite a cet inconvénient.

3° Mosquée Saghri Wardi a el Saliba.

A la suite du rapport n° 160 communiqué à l'Administration générale des Wakfs, concernant la mosquée Saghri Wardi à el-Saliba, S. E. le directeur général avise le Comité que les recherches faites ont établi que les boutiques dont il s'agit existent depuis que l'administration a pris possession du wakf de la mosquée.

Les deux boutiques dont les revenus sont attribués à l'entretien du monument ont été réparées par l'administration sans toucher aux parties monumentales. Toutefois les wakfs étudient la demande de la Commission à l'égard de la suppression de ces boutiques et les travaux qu'il sera reconnu utile d'exécuter seront faits sous la direction du Comité.

La deuxième Commission invite donc M. Herz à établir les devis le plus tôt possible.

4° Mosquée Saghri Wardi a el-Makassis.

L'Administration générale des Wakfs, par lettre du 14 mai dernier, annonce au Comité que le bureau technique des wakfs n'a reçu aucun renseignement de M. l'architecte en chef du Comité, relatif aux travaux à exécuter dans la mosquée Saghri Wardi à el-Makassis (voir rapport n° 160 § 7).

S.E. le directeur général dit, en outre, qu'il y a à considérer si la mosquée est un monument et que si les travaux intéressent le Comité, c'est à son bureau à faire le devis et à surveiller les travaux ; mais si la mosquée n'est point monumentale et si les travaux ne sont pas d'une catégorie qui intéresse le Comité, celui-ci voudra bien en aviser l'administration pour qu'elle fasse exécuter ces travaux par et sous la surveillance de son bureau technique.

Cette mosquée étant classée, la deuxième Commission invite M. Herz à préparer le devis des travaux nécessaires. M. l'architecte déclare avoir donné les renseignements dont fait mention le rapport en question à l'ingénieur des wakfs chargé de la surveillance des travaux qui se faisaient au mois d'octobre dernier dans la mosquée de Saghri Wardi.

5° Ka'at Beïbars.

L'Administration générale des Wakfs, en répondant à la communication du 164me rapport (§ 9) de la deuxième Commission, avise le Comité que le contrat de location fait entre le nazir de la ka'at Beïbars et le locataire expirera le 26 janvier 1895.

La deuxième Commission propose de faire les démarches nécessaires pour que la location soit faite par le Comité pour y faire une installation utile et pour que le monument ne subisse plus de dégradations.

6° Pont el-Wadda.

La deuxième Commission a pris connaissance des deux lettres adressées par le Ministère des Travaux publics à la direction générale des Wakfs et au Comité relatives au pont qui supporte une partie de la mosquée de l'épouse Kaïtbaï dans la ville de Fayoum.

La première lettre, en date du 22 mai 1894, n° 2044, contient des propositions faites par M. l'inspecteur général des irrigations pour le susdit pont. Ces propositions ne touchant en rien les intérêts du Comité, le Comité n'a pas à s'en occuper.

Dans la deuxième lettre qui a été adressée au président en date du 28 mai 1894, n° 2115, le dit Ministère se réfère à la décision du Comité (voir le 62[me] procès-verbal) et demande aux Wakfs de mettre les décisions en exécution en ce qu'elles les concernent.

La deuxième Commission ayant été chargée dans la dernière séance du Comité (n° 62 § 5) de donner les indications nécessaires pour le transport de la porte monumentale de la mosquée propose ce qui suit:

a) De charger un photographe de prendre deux vues de la porte avant sa démolition ;

b) D'inviter l'Administration générale des Wakfs de charger son agent de la Haute-Egypte de la démolition de la porte dans le plus bref délai, avec mission de conserver toutes les pierres ; ces pierres seront déposées dans un emplacement à l'intérieur de la cour de la mosquée pour être réemployées dans la reconstruction de la porte ;

c) Les frais de démolition seront pris sur la réserve de l'année courante ;

d) Le montant de la dépense pour la reconstruction de la porte sera prévu dans l'exercice prochain afin de pouvoir la mettre en exécution aussitôt que possible.

M. l'architecte du Comité est chargé d'en préparer le projet qui devra être fait aussitôt que possible.

7° Monuments dans les environs du Caire.

Dans la séance du 24 janvier 1893 (55. j et i :) l'Administration générale des Wakfs a soumis au Comité la liste des monuments de l'art arabe qui se trouvent dans la banlieue du Caire, au désert est.

La deuxième Commission a chargé M. l'architecte en chef du Comité d'examiner chacun des monuments et d'indiquer les travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter dans l'intérêt de leur conservation.

En voici la liste :

A. — Monuments du désert Kaïtbaï.

(Connus sous le nom de tombeaux des Khalifes).

1. Coupole Kânsou el-Ghouri : Reprise en sous-œuvre dans la façade nord.

2. Tombeau Emir Kébir : Reprise de maçonnerie en sous-œuvre dans la façade est, faire l'escalier et la porte.

3. Tombeau du sultan Ahmed : Réparation de la corniche en pierre sous la coupole. Faire des vitraux.

4. Coupole en face du sultan Ahmed vers le nord : Faire porte et fenêtre en fer.

5. Petite coupole à l'ouest du sultan Kaïtbaï : Réparation en pierre de taille sous le côté ouest et construction de l'escalier. Réparer la voûte de la coupole et rejointoiement. Renouveler le plafond de l'oratoire (messalla). Construire le mur du couloir à droite et le pilastre de la porte principale.

6. Rabb'el-Sultan Kaïtbaï : Compléter la corniche et les côtés de la porte en pierre. Déblayer devant la porte. Faire une porte. Faire deux lucarnes en fer.

7. Coupole Abdalla el-Menoufi.

8. Tombeau du sultan Barkouk : Il y a lieu de faire le déblaiement et diverses réparations. (Devis demandé dans le 81me rapport.)

9. Coupole en brique en face el-Sultan Barkouk : L'angle N. E. Faire maçonnerie en pierre pour cet angle, et en moellons pour la corniche supérieure. Porte et fenêtre.

10. Tombeau du sultan el-Achraf : Réparer la terrasse et la corniche sous le plafond, 2 lucarnes en fil et encadrement ; crépi au minaret et une balustrade en bois ; rejointoiement au plâtre. Renouveler les merlons dans la façade ouest, vitraux, treillage en fil pour le tombeau et la mosquée.

11. Coupole au nord du sultan el-Achraf : Rejointoiement au plâtre, escalier en pierre ; porte et 4 grilles.

12. Ma'bad el-Rifâi : Vitraux. Sceller le marbre dans le dallage de la coupole ; réparation de maçonnerie et rejointoiement.

13. Coupole au nord de Ma'bad el-Rifâi : Réparer la corniche.

14. Coupole au sud de la coupole Ma'bad el-Rifay (connue sous le nom de Khadiga Om el-Achraf) : Faire une porte dans la façade nord et une autre dans la façade ouest. Crépir la coupole. Faire une reprise en pierre dans la façade nord-ouest.

15. Tombeau du sultan Inâl : Travaux de conservation. (Le devis est fait depuis longtemps.)

16. Tombeau Tochtimor, au sud-ouest du sultan Kaïtbaï : Reprise de maçonnerie de pierre sous la coupole, faire les merlons en pierre. Crépi dans la coupole. Vitraux.

17. Tombeau el-Zomr au sud-ouest de la précédente : Réparer les fentes dans les murs est et sud de la coupole et dans la façade de la chapelle (messalla).

18. Tombeau de Khaouand Toulbieh au désert de Chorafa, vers l'ouest : A réparer la corniche en pierre.

19. Tombeau de Khaouand Om Kanouk, vis-à-vis de la précédente: A réparer la corniche et refaire les merlons.

20. Tombeau Karkar, au nord-est de la précédente. (Administré par la dame Aïcha) : A réparer la maçonnerie de la façade nord. A réparer la voûte avec briques, ainsi que le crépi.

21. Tombeau el-Sultan Mohamed Kouz el-Assal : A réparer la maçonnerie.

22. Tombeau el-Achraf Azromok ou el-Sultan Mohamed el-Korâni: A reconstruire la voûte, reprendre la façade en sous-œuvre, rejointoyer les assises.

23. Tombeau el-Sadat el-Chanahrah au nord-est de Tenkezieh : Il est urgent de la reprendre en sous-œuvre et faire porte et grille en fer.

24. Tombeau Wazir Emir Tenkez, au sud de la mosquée el-Tenkezieh : A réparer la façade nord et faire porte et grille en fer.

25. Mosquée el-Tenkezieh : Le soubassement de la coupole vers l'ouest et la ceinture supérieure à réparer en sous-œuvre.

B. *Monuments du Karafa el Kobra.*

(Connus sous le nom de tombeaux des Mamlouks.)

1. Coupole el-Tenkezieh. (En parfait état).
2. Coupole au nord de Tenkezieh. (En parfait état).

3. Tombe de l'émir Djâlek : A réparer la maçonnerie du soubassement.

4. Tombeau Abou Sebha, construite du temps d'el-Ghouri: A faire des merlons en pierre, un arc au-dessus de la porte de la coupole, et une porte et grilles.

4 *bis*. Tombeau el-Saouâbi : A faire des réparations en pierre et en moellons. Trois grilles en fer. Un crépi ornementé à l'extérieur de la coupole et un crépi simple. A compléter les merlons en pierre.

5. Trois arcades en pierre, vis-à-vis de la précédente : A réparer la maçonnerie en pierre.

6. Le minaret sud : A compléter l'étage supérieur depuis le commencement des stalactites jusqu'au bout. A faire les balustrades des étages du minaret.

7. Coupole de Sayadi Aly Badr el-Karâfi : A réparer la maçonnerie faite de moëllons piqués à l'intérieur, les stalactites et corniches en pierre à l'extérieur ; 3 grilles et une porte en fer, et faire disparaître les 2 pièces récemment construites dans la coupole.

8. Le minaret du milieu : Compléter le bulbe et faire les balustrades des étages du minaret et les merlons.

9. Minaret nord : Faire le bulbe et les balustrades en pierre des étages et faire les merlons.

10. Tombeau Aoulâd Abou Sebha: Réparer les pierres et briques de la maçonnerie extérieure. Crépir l'intérieur et l'extérieur. Renouveler le placage en bois des stalactiles dans les 4 angles de la coupole et de l'inscription. Faire 4 grilles.

11. Tombeau el-Soultanieh: Renouveler les corniches et réparer la maçonnerie en pierre. Faire 5 grilles et une porte en fer.

12. Tombeau el-Soltanieh : Refaire la voûte en pierre et les corniches et fournir 6 grilles et une porte en fer.

13. Minaret el-Zomr : Faire les balustrades des deux étages et redresser le croissant.

14. Tombeau Khâlil el-Achraf: Réparer la maçonnerie de pierre et faire les merlons. Réparer la coupole avec des briques et la crépir.

15. Tour au-dessus de la façade de la Tekieh el-Sett Khatoun : Réparer la maçonnerie de pierres des fenêtres.

16. Tombeau des frères de Youssef: Réparer le crépi ornementé et faire un crépi simple.

17. Sébil Soliman Agha el-Hanafi : Faire diverses réparations de la façade de la porte du sébil. Démolir une partie supérieure de la façade qui menace de tomber.

8° MOSQUÉE EL-MARDANI.

M. Grand bey rappelle que le devis et les dessins que la deuxième Commission a promis de soumettre (voir le 134e rapport) n'ont pas encore été préparés par le bureau du Comité, et qu'il est intéressant que des propositions soient faites le plus tôt possible pour que les travaux de consolidation d'un des plus beaux monuments arabes du Caire soient commencés. La deuxième Commission invite donc M. Herz à remettre ces documents dans le délai le plus court possible, qu'il n'a pu encore fournir à cause du grand nombre des situations que l'aide-ingénieur a à dresser.

9° BOISERIE DE LA MAISON WAKF EL-REDEINI.

M. Herz remet son rapport sur les boiseries de la maison wakf el-Redêni, à Mehalla el-Kobra, qu'il a été chargé de visiter (voir le 163e rapport).

Parmi les 15 pièces de boiseries, il en a choisi 4 qui méritent d'être acquises par le Comité pour le Musée arabe.

Les co-propriétaires n'acceptant pas de vendre seulement ces quatre pièces choisies mais consentant à céder toute la série de bois pour la somme de 5 L. E. au lieu de 10 L. E. 100 mill. comme elles avaient été estimées, M. l'architecte propose d'accepter cette offre qui est avantageuse pour l'administration, car en vendant les boiseries inutiles au musée on aura certainement une somme supérieure à la différence de 5 L.E. — 1 L.E. 683 mill. = 3 L.E. 317 mill.

M. Herz a vu dans le magasin des Wakfs, à Mehalla, où sont déposés les objets provenant des démolitions, quelques panneaux de portes d'armoires signés des lettres د et ابح et une double console en bois sculpté, qui méritent également d'être déposés dans le musée arabe.

Il demande que l'Administration générale des Wakfs soit priée d'écrire aux agents des provinces, de lui faire savoir s'ils possèdent dans leurs magasins de matériaux, des boiseries ou autres objets qui

pourraient intéresser le Comité. Les boiseries si intéressantes du Delta étant peu représentées dans le musée arabe.

La deuxième Commission propose d'accepter les conclusions du rapport de M. Herz.

10° Porte nord de la mosquée Kaoussoun.

S.E. le directeur général des Wakfs avise le Comité qu'il a l'intention de reconstruire la porte nord de la mosquée Kaoussoun. La deuxième Commission a examiné cette porte sise dans le Darb-el Aghaouât. Elle est d'avis que l'Administration générale des Wakfs peut y faire ce qu'elle désire.

Cependant, la deuxième Commission demande que la moitié supérieure d'un vantail ancien avec ses bronzes, soit déposée au musée arabe.

M. l'architecte du Comité est chargé de l'exécution de cette dernière demande.

11° Mosquée de Sayadi Marzouk el-Ahmadi.

La deuxième Commission rappelle au Comité qu'il a été décidé dans le 60e procès-verbal (rapport n° 159), d'adresser des blâmes au cheikh Mohamed Chems el-Dyn, administrateur de la mosquée de Sayadi Marzouk, pour ne pas avoir observé les conditions prescrites dans le rapport de la deuxième Commission dans les travaux qu'il avait exécutés.

Malgré les promesses de ce nazir à S. E. le directeur général des Wakfs de remédier aux travaux qui ne sont pas conformes aux vœux du Comité, la deuxième Commission constate avec regret que le dit nazir, non seulement a laissé tout dans l'état, mais il a en plus installé dans une pièce de la façade principale de ce monument un magasin avec de larges devantures qui dépare davantage l'aspect de cette jolie mosquée. Le Comité devra prendre les mesures pour éviter le renouvellement de ces abus.

12° Porte de la ville Bab Zoueila.

La deuxième Commission avise le Comité que le service des postes a fixé une énorme boîte aux lettres sur la tour est du Bab Zoueila,

Mouski

Mosquée Ezbek

Ancienne Zaptieh

Palais Atab el-Khadra

0 10 20 30 40 50 Mtrs.

Relevé en 1869 par P. Grand.

MOSQUÉE EZBEK. — CAIRE.

Démolie en 1869.

laquelle a été encastrée d'une huitaine de centimètres dans la maçonnerie. La Commission demande d'en aviser le Ministère des Travaux publics et de demander que cette boîte soit enlevée et les dégradations réparées au plus tôt.

13° MOSQUÉE DÉMOLIE DE L'ÉMIR EZBEK.

M. Grand bey a adressé à la Commission le plan de la mosquée de l'émir Ezbek qui occupait une partie de la place actuelle d'Atabet el-Khadra. Ce monument a été démoli en l'année 1869 E.C.

Le plan indique la situation qu'occupait la mosquée par rapport aux voies publiques environnantes, en même temps que sa disposition intérieure.

M. Grand bey a lui-même fait le relevé de ce plan qui est d'autant plus précieux qu'on ne le trouve dans aucun ouvrage que nous connaissions.

Cette mosquée avait été construite par l'émir Ezbek ibn Tatach au commencement du 10me siècle de l'Hégire (16me siècle de J. C.). Le quartier de l'Ezbékieh a reçu le nom de cet émir. ([1]).

Une réduction de ce plan sera reproduite dans le bulletin du Comité.

14° MOSQUÉE EL-BANAT.

La deuxième Commission a approuvé à la date de ce jour les cahiers des charges relatifs aux travaux à exécuter dans la mosquée el-Banat, savoir :

a) Travaux de maçonnerie, de charpente, etc. dont le devis se monte à	L.E. 1.861 744^{m} ;
b) Travaux en bronze se montant à..........	» 315 —
c) Travaux de menuiserie et d'ébénisterie, au montant de..................................	» 323 256 »
TOTAL...	L.E. 2.500 000^{m}

ce qui correspond au contenu du rapport n° 165.

([1]) Voir le tableau général des monuments religieux du Caire, par M.A.M. Mehren (*Mélanges asiatiques*, tome IV, livres 3 et 4. St-Pétersbourg, 1872).

15e Note des dépenses.

M. Herz communique les notes suivantes:

a) A payer à l'Imprimerie nationale pour reliure de deux volumes du fascicule du Comité (compte daté du 9 janvier 1894). L.E. 1 —

b) A payer aux sieurs Lekegian et Cie, photographes, pour les documents photographiques fournis au Comité pour les fascicules de 1893. Montant................. » 6 795m

Total... L.E. 7 795m

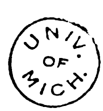
Le Caire, le 30 mai 1894.

Barois.
Grand.
Herz.

Photogr. art. G. Lekegian et Cie.

MOSQUÉE DE L'ÉPOUSE DU SULTAN KAITBAI, à Fayoum.

Porte principale.



167me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal n° 163*).

Examen :

1° De la mosquée de l'épouse du sultan Kaïtbaï (قايتباى) à el-Fayoum ;
2° De la mosquée de Kidjmas el-Ishâki (قجماس الاسحاقى) à Darb el-Ahmar (plan Grand bey, n° 114) ;
3° De la mosquée Saghri Wardi (تغرى وردى) à el Saliba (plan entre les n°s 147 et 151);
4° Du palais de l'Emir Tâz (الامير طاز) (école des jeunes filles), à el Seyoufieh (plan entre les n°s 146 et 147) ;
5° Des monuments aux environs du Caire ;
6° De la Khânka Beibars (خانقاه بيبرس) à el-Gamalieh (plan n° 32) ;
7° De la mosquée Metkâl (متقال) à Darb el-Kermez (plan n° *d/e* 19) et de la zaouyet el-Dorghâm ;
8° De l'aqueduc de Bassatyn (البساتين) ;
9° De la maison Sangar el-Gaouli (سنجر الجاولى) (propriété des héritiers Sabartali) à Kal'at el-Kabch (près du plan n° 221) ;
10° De la Kobbet ei-Chabîhi (الشبيهى) et du tombeau de Saadât el-Talbieh, au sud du tombeau de l'Imam el-Châfaï ;
11° De la mosquée el-Mouayyed (المؤيد) (plan n° 190) ;
12° Des monuments badigeonnés ;
13° Des notes de dépenses.

1° Mosquée de l'épouse du sultan Kaitbaï.

a) Après avoir pris connaissance de la lettre du 11 juin 1894, n° 2,399, de S. E. le Directeur général des Wakfs, M. Saber bey propose de charger le service technique des Wakfs des travaux de démolition de la porte monumentale de la mosquée, selon les instructions qui seront dictées par M. l'architecte du Comité. La deuxième Commission est d'avis qu'il soit écrit en ce sens à la Direction générale des Wakfs.

b) M. l'architecte en chef du Comité soumet les photographies qu'il a fait faire (voir le 166e rapport) de cette mosquée.

La deuxième Commission a décidé qu'il sera demandé quatre exemplaires de chacune des cinq vues photographiques pour les placer dans les albums du Comité.

2° Mosquée Kidjmas el-Ishaki.

M. Herz présente à la deuxième Commission le plan des anciens égouts qu'il a recherchés auprès de la mosquée susdite, dans lesquels il sera sans doute possible d'évacuer les eaux pluviales.

Copie de ce plan sera adressée au Ministère des Travaux publics, en réponse à sa lettre n° 1,770 du 3 mai 1894.

3° Mosquée Saghri Wardi.

La deuxième Commission approuve le devis de L.E. 9 que M. l'architecte soumet pour l'exécution de certaines réparations urgentes dans cette mosquée (voir les rapports n° 160 et n° 166). La deuxième Commission décide de confier ces travaux à Ahmed el-Chimi, avec 3 % de rabais, attendu que cette offre est la plus avantageuse qui ait été faite.

Les travaux dont fait mention le 160e rapport seront exécutés lorsque les wakfs auront démoli les boutiques mentionnées dans le rapport précédent.

4° Ecole des jeunes filles.

Le service sanitaire répond à la communication du Comité (voir rapport n° 163) que son ingénieur en chef ne peut rien faire pour l'amélioration des latrines de cet établissement sans avoir un plan détaillé de la disposition actuelle des latrines et des fosses.

M. Saber bey Sabri annonce à la deuxième Commission que l'Administration générale des Wakfs a cédé cet établissement au Ministère de l'Instruction publique, à charge par ce ministère de faire toutes les dépenses que nécessiteraient son entretien et sa conservation. La deuxième Commission est donc d'avis de transmettre ses desiderata et la demande de la Direction sanitaire au Ministère de l'Instruction publique pour donner telle suite qui sera jugée nécessaire pour assurer la salubrité de cet établissement d'utilité publique.

5° Monuments aux environs de la ville.

La deuxième Commission ayant reconnu l'urgence d'exécuter certains travaux de consolidation et de conservation dans certains

monuments dont les propriétaires ne lui sont pas connus demande que l'Administration des Wakfs procède le plus tôt possible à la recherche des véritables propriétaires de ces édifices pour que des démarches soient faites auprès d'eux afin d'obtenir les moyens et les ressources pour exécuter les travaux urgents.

Voici la nomenclature des monuments :

NUMÉRO DU REGISTRE	NOMS	NOMS DES FOSSOYEURS (SURVEILLANTS)
	a) *Au désert Kaïtbaï:*	
16	Coupole el-Tachtîmar	Ibrahim Hassan Off.
18	» Khaouand Tolbieh	Ibrahim Radi.
19	» de Khaouand Om Kanouk	Ahmed el-Leïssi.
21	Coupole el sultan Mohamed Kous-el-Assal.	Khalil Madani.
22	Coupole Asromok (connue sous le nom el-Sultan Mohamed el-Korani	Mohamed Ess.
23	Coupole el-Sâdât el-Chanahra, au nord-ouest de la mosquée el-Tenkezieh	El-Sayed Ahmed Hâchem.
	b) *A Karafa el-Kobra :*	
1	Coupole el-Tenkezieh	Ali Beleha.
2	» au nord de la précédente	Ali Beleha.
4	» Abou Sebha et celle d'el-Saouâbi	Mohamed Sa'doun.
6	Minaret sud	Sayed Ibrahim.
7	Coupole Badr el-Karâfi	id.
8	Minaret du milieu	Mohamed Aly.
9	» du nord	id.
10	Coupole Aoulâd Abou Sebha	id.
11	» el Soultanieh (avec voûte)	id.
12	» el Soultanieh (sans voûte)	id.
16	» des frères de Sayedna Youssef	Soliman Hanafi el Mohamed Sâlem.

6° Khanka Beibars.

La deuxième Commission est d'avis d'accorder une prolongation de délai de deux mois à l'entrepreneur Badir Wahba pour que les travaux de Khanka Beïbars soient exécutés comme il est stipulé dans le 165me rapport.

7° Mosquée Metkal et la zaouyet el-Dorgham.

Après avoir pris connaissance de la lettre de S. E. le Directeur général des Wakfs, concernant l'empiètement fait par un particulier

sur la partie ouest de la mosquée Metkâl, ainsi que de la lettre de M. Herz donnant avis sur un empiètement côté sud de la zaouyet el Dorgham, la deuxième Commission propose que les dossiers de ces deux affaires soient transmis au contentieux des wakfs, pour faire les revendications nécessaires par la voie des tribunaux s'il y a lieu.

8° Aqueduc de Bassatyn (Migret el-Imam).

Dans une lettre du 25 avril 1894 adressée au Ministère des Travaux publics, M. le Dr Vollers signale qu'on lui a dit que cet ancien monument allait être détruit en partie pour fournir les matériaux d'une construction nouvelle. Des recherches qu'il a faites, M. Vollers estime que cet aqueduc, qui est connu des fellahs sous la dénomination de Migret el-Imâm, était destiné à conduire l'eau du Nil au quartier de la ville le plus ancien du Caire, fondé par Ahmed ibn Touloun aux alentours de la mosquée qu'il avait fait construire. La tour dans laquelle étaient installées les machines élévatoires est construite sur le dernier escarpement de la montagne, à la limite de la vallée cultivée, presqu'en face du village de Bassatyn. L'aqueduc se dirige au nord dans la nécropole actuelle de l'Imâm el-Chafey où il disparaît sous le sable qui l'a envahi de toutes parts. — La deuxième Commission propose de classer les restes de cette antique construction ; comme elle est très détériorée il conviendrait d'en faire des vues photographiques, tout particulièrement de la tour de prise d'eau dont les façades présentent un certain intérêt. Le Gouvernement serait avisé pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin d'empêcher la destruction de ces ruines et, s'il est nécessaire, ordonner l'exécution des travaux de consolidation pour empêcher les écroulements prochains, ce monument étant sa propriété.

9° Maison Sangar el-Gaouli.

Les héritiers Sabartali, propriétaires d'une partie de la maison Sangar el-Gâouli ont renvoyé le devis des travaux évalués L.E. 0,630 qui leur avait été adressé par le Comité (150me rapport) pour exécuter quelques travaux d'entretien dans cette maison historique ; ils disent être de pauvres gens et ne pouvoir faire aucune dépense dans cette

maison, cependant ils s'engagent à conserver l'inscription qui leur a été signalée.

La deuxième Commission prend bonne note de cette promesse, elle charge M. Herz de s'assurer de temps en temps si elle est tenue.

10° Kobbet el-Chabihi et le tombeau de Saadat el-Taalbah.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième Commission qu'il existe deux monuments fort intéressants dans le quartier de l'Imâm el-Châfey, au sud de ce tombeau.

Le premier est une ancienne coupole, construite en briques, qui rappelle dans son architecture intérieure certains éléments de la mosquée el-Azhar.

Un grand nombre de tombeaux se trouvent sous la coupole, les épitaphes, sculptées d'inscriptions coufiques du caractère toulounide révèlent que ce sont les tombeaux des descendants de l'Imâm-Houssein, petit-fils du prophète.

Sur le plus grand tombeau on lit le nom Yehya el-Chabîhi, il a donné son nom au monument.

La deuxième Commission est d'avis de classer cette coupole parmi les monuments à conserver, puis de rechercher quel en est le véritable propriétaire.

Le bureau du Comité dressera un inventaire complet de tout ce qu'il contient d'intéressant, soit par la description des objets, soit par la photographie. Enfin l'Administration générale des Wakfs voudra bien inviter S. E. Mohamed pacha Assem, qui l'administre actuellement, de n'y faire exécuter aucun travail sans consulter le Comité.

Le deuxième édifice à signaler, que la deuxième Commission propose de classer, consiste en un portail en pierres de taille très bien travaillées. Ce portail et un liwan sont les uniques restes d'un monument religieux disparu, qui date, à en juger par la taille des ornements du XIVe siècle E.C.

Cet édifice est connu sous le nom de Saadât el-Taalbah, le fossoyeur Mohamed el-Ouraki en est le gardien.

L'Administration générale des Wakfs devra rechercher quel en est le propriétaire et lorsqu'on le connaîtra l'inviter à n'entreprendre aucun travail sans avoir reçu les instructions du Comité. En attendant

on en fera l'inventaire comme il est indiqué ci-dessus pour le premier monument.

11° Mosquée el-Mouayyed.

M. l'architecte annonce à la deuxième Commission que le soleil pénètre toute l'après-midi dans le liwan est de la mosquée el-Mouayyed, gâtant ainsi les travaux d'incrustation du minbar et des quatre portes ; il pense qu'il faudrait placer entre les colonnes de la première nef une cloison en bois tourné, comme il s'en trouve dans la mosquée el Azhar, pour abriter cette partie du liwan, mais il annonce que la dépense serait importante.

La deuxième Commission pense qu'il suffirait de planter dans la cour deux rangées d'arbres disposées parallèlement au liwan ; leur ombrage suffirait à garantir ce liwan des ardeurs du soleil de l'après-midi.

Ces arbres seraient demandés au Ministère des Travaux publics aussitôt que le sol aura été préparé pour les recevoir, c'est-à-dire dès qu'une quantité suffisante de terre du Nil y aura été apportée ; du reste on devra suivre pour cela les indications qui seront données par les jardiniers des services de la ville du Caire.

La Commission propose en conséquence d'écrire à l'Administration générale des Wakfs pour l'inviter à mettre ce projet le plus tôt possible à exécution.

12° Monuments badigeonnés.

Sur la communication faite par le président du 164° rapport à la Direction générale du Service sanitaire relative aux badigeonnages des façades des monuments, le directeur général de cette administration déclare dans sa lettre du 7 courant, n° 61, que le service sanitaire n'a jamais donné l'ordre de badigeonner les façades des monuments de l'art arabe et que c'est un malentendu de la part des agents chargés de l'exécution des prescriptions données par ce service.

La deuxième Commission prie le Comité de communiquer cette lettre à l'Administration générale des Wakfs et en même temps réclamer qu'elle communique au Comité le plus tôt possible le texte des ordres qui ont dû lui être adressés et en vertu desquels elle a ordonné le badigeonnage des façades des mosquées et monuments de l'art arabe.

13° NOTES DE DÉPENSES SOUMISES PAR M. L'ARCHITECTE DU COMITÉ :

a) Pour achat de 100 pierres tombales à inscriptions coufiques, proposé par MM. le Dr Vollers et Herz dans un rapport qui leur a été demandé dans le 150me rapport.............. L.E. 1. 250 Mill.

b) Pour achat de 4 planches sculptées d'ornements et d'une planche sculptée d'inscriptions coufiques. (Le texte de l'inscription se référant à une wakfieh.)

D'un grand récipient en terre cuite, portant inscription et de deux petits récipients également en terre cuite (à payer au sieur Mohamed el-Mahdi). (Ces objets ont été trouvés dans les terrains d'Aïn el-Sira et seront déposés dans le musée arabe)............................ » 0. 550 »

c) Achat pour le musée :

1° D'une échelle.......	L.E.	1. 200	Mill.			
2° D'une vitrine pour les clés....................	»	1. 000	»			
3° D'une boîte d'ustensiles de menuisier.......	»	0. 300	»			
	L.E.	2. 500	Mill.	»	2. 500	»

d) Nolis à l'expéditeur pour l'envoi des ouvrages offerts par le « Central Commission » de Vienne (à payer à M. Dienesch).......... » 0. 270 »

e) A M. Press, pour avoir relié les fascicules arabes nos 5 et 9......................... » 0. 120 »

Total... L.E. 4. 690 Mill.

Le Caire, le 18 juin 1894.

Signé : BAROIS, GRAND, S. SABRY, SKANDAR AZIZ, HERZ.

163me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal n° 63).

Examen :

1° De deux rokhsas ;
2° De la maison wakf el-Kezlâr (وقف القزلار) à Nour el-Zalâm (plan Grand bey, entre les nos 146 et 208);
3° De la Tékiet el-Solimânieh (تكية السليمانيه) à el-Serouguieh (plan auprès du n° 129) ;
4° De la coupole des Abbassides (العباسيين) auprès du tombeau de Sett Nefisseh ;
5° De la mosquée Metkâl (متقال) à Darb Kermez (plan n° *d/e* 19) ;
6° De la mosquée du sultan Barkouk (برقوق) à el-Nahassyn (plan n° 43/44 ;
7° De l'adjudication des travaux de la Gâma el-Banât (جامع البنات) dans la rue Mansour pacha (plan n° 184) ;
8° De la mosquée Kâdi Yehya Zein el-Dyn (يحيى زين الدين) à Beïn el-Nehdeïn (plan n° 182) ;
9° De la mosquée Aboubakr Mazhar (أبو بكر مظهر) à Birgaouân (plan n° 49);
10° De l'ancien palais de l'émir Tâz (طاز) (école des jeunes filles), (plan entre les nos 146 et 147) ;
11° Des comptes-rendus du Comité.

1° Les rokhsas ont été demandées par :

a) Le sieur Moustapha Sabri, pour reconstruire la maison wakf el-Sett Kolson, sise Haret Darb el-Makachât et sur laquelle se trouve le tombeau du cheikh el-Arâki.

Vu que le tombeau du cheikh el-Arâki n'est composé que d'une chambre sans intérêt, la Commission est d'avis de ne pas le classer parmi les monuments à conserver.

b) Le sieur Mohamed Khalifa el-Menagued, pour construire la façade de sa maison sise à Atfet el-Ansâri (Darb el-Bagamoun) et contiguë au tombeau de Sayadi Ibrahim el-Ansâri.

Le tombeau el-Ansâri est un petit monument qui doit dater d'une bonne époque. La coupole en briques s'élève sur une construction en pierres de taille bien travaillée.

Anciennement ce monument était isolé, aujourd'hui, des maisons en ruine et une zaouyet sont contiguës à ses façades, bouchant ses fenêtres et couvrant une partie d'une frise gravée d'une inscription.

La deuxième Commission est d'avis :

1° De classer le tombeau de Sayadi Ibrahim el-Ansâri ;

2° De délivrer la rokhsa au sieur Mohamed Khalifa, à la condition que la construction nouvelle qu'il se propose d'exécuter soit distante d'un mètre des faces extérieurs du monument ;

3° De demander à l'Administration des Wakfs que des mesures soient prises pour rechercher le propriétaire du tombeau ;

4° De faire vérifier si les possesseurs des bâtiments contigus à ce tombeau sont légalement propriétaires de ces bâtiments, et dans le cas contraire les expulser.

2° Maison wakf el-Kezlar.

L'Administration générale des Wakfs ayant reconstruit l'angle nord-ouest de la maison wakf el-Kezlâr en contravention au règlement sur le tanzim, le Ministère des Travaux publics a fait ordonner aux Wakfs de démolir l'angle reconstruit en contravention afin qu'il soit refait sur l'alignement. L'Administration générale des Wakfs prétend qu'elle pouvait reconstruire cet angle comme il était anciennement parce qu'il appartient à un monument. Le Ministère des Travaux publics, par sa lettre n° 2,178, du 31 mai dernier, désire savoir si réellement cette maison a le caractère monumental qu'on lui prête et l'Administration des Wakfs soumet cette question au Comité.

Après examen de la question, la deuxième Commission déclare :

1° Que cette maison n'a pas été classée dans la catégorie des monuments à conserver ;

2° Qu'après visite, tant de l'extérieur que de l'intérieur de cette maison, la deuxième Commission n'a remarqué ni une inscription ni un motif quelconque d'architecture qui pourrait lui donner le moindre caractère monumental, et en conséquence elle n'est pas d'avis de la classer.

3° Tékiet el-Solimanieh.

En réponse à la communication du 164e rapport de la deuxième Commission, M. le wékil de l'Administration générale des Wakfs invite le Comité à faire sous sa surveillance et sur ses ressources budgétaires les travaux projetés pour la conservation de ce monument.

Il ajoute que ce wakf est endetté et qu'il convient de n'exécuter que les travaux urgents.

La Commission charge M. l'architecte en chef du Comité de dresser deux devis: un pour la restauration complète du monument et l'autre pour les travaux de consolidation à exécuter immédiatement.

Afin que le premier devis soit dressé, il est nécessaire de savoir si toutes les boutiques, ainsi que les salles pour habitation qui se trouvent dans le corps du monument, sont bien la propriété du wakf el-Solimanieh. L'Administration générale des Wakfs sera invitée à fournir ce renseignement le plus tôt possible.

4° COUPOLE DES TOMBEAUX DES KHALIFES ABBASSIDES.

Dans sa séance du 27 novembre 1893 (procès-verbal n° 59) le Comité avait chargé la deuxième Commission d'examiner à nouveau la question concernant la porte et le couloir conduisant aux tombeaux des khalifes abbassides, et de lui proposer un moyen d'arriver à faire exécuter les travaux projetés.

Avant de se prononcer, la deuxième Commission prie le Comité de demander à l'Administration générale des Wakfs de s'informer quel est le propriétaire, tant du portail que du couloir en question.

5° MOSQUÉE METKAL.

M. le wékil de l'Administration générale des Wakfs annonce au Comité que le parquet a poursuivi une dame voisine de cette mosquée pour avoir retardé la démolition de la partie supérieure de la façade sud d'un soubât.

Il a été reconnu depuis que le soubât et le mur dont il s'agit appartiennent à la mosquée Metkâl, qui est un monument classé; il prie le Comité d'examiner la question et de lui donner la suite nécessaire.

La deuxième Commission charge M. Herz de préparer le devis pour la démolition du mur défectueux jusqu'au niveau voulu. Elle a constaté en outre que le chemin voûté (Soubât) au-dessous de la mosquée est un réceptacle d'immondices apportées par les voisins et est devenu un dépotoir public, et propose qu'il en soit donné connaissance au Ministère des Travaux publics pour que le service compétent fasse disparaître cet inconvénient.

Planche III.

Photogr. art. G. Lekegian et Cie.

MOSQUÉE KÂDI YEHIA ZEIN-EL-DYN

à Bein el-Nehdein. — Caire.

La façade Est avant la réparation

Photogr. art. G. Lekegian et Cie.

MOSQUÉE KÂDI YEHIA ZEIN EL-DYN

à Bein el-Nehdein, Caire.

Façade Est réparée

6° Mosquée du sultan Barkouk.

M. Herz ayant été chargé de procéder à un nouvel examen sur la verticalité de la substruction du minaret de la mosquée Barkouk (voir le 155me rapport § 5), a procédé à cet examen le 5 courant. Il a constaté que rien n'a changé dans l'état du soubassement.

La Commission est d'avis de faire un 3me examen en deux ans.

7° Adjudication des travaux de Gama el-Banat.

M. l'architecte du Comité donne avis à la deuxième Commission que S. E. le Directeur général des Wakfs a procédé à l'adjudication des travaux de la mosquée el-Banat conformément au classement des entreprises établi par la deuxième Commission dans son 166me rapport :

a) Les travaux de maçonnerie et charpente ont été adjugés au sieur Ahmed el-Chimi.

b) Les travaux de bronzes ont été adjugés au sieur Badir Ouahba.

Pour les travaux de menuiserie et d'ébénisterie une seconde adjudication a été ouverte parce que la première n'a pas donné un résultat satisfaisant. S. E. le Directeur générale envoie les pièces y relatives pour que la deuxième Commission donne son opinion.

Après examen des offres et connaissant les capacités des concurrents, la deuxième Commission est d'avis que ce travail soit confié au sieur Jacovelli qui présente les meilleures garanties de bonne exécution de ces travaux délicats, pour la somme de 323 L. E. (Le devis s'élevait à 323 L.E. 256.)

8° Mosquée Kadi Yehya.

La deuxième Commission ayant approuvé le dessin pour la reconstruction de la partie sud de la façade est, a pris connaissance des offres faites pour fourniture et pose d'un balcon en bois tourné à placer dans cette façade.

Elle propose de confier ce travail au sieur Mohamed Abbâssi, menuisier, pour la somme de 29 L.E. Le montant en sera pris sur les imprévus des travaux en cours d'exécution dans cette mosquée.

9° Mosquée Aboubakr Mazhar.

M. Herz soumet à la Commission un décompte des travaux exécutés et un autre à faire dans la mosquée Aboubakr Mazhar. Le premier se monte à 58 L. E. 515 le second à 25 L. E. 500. Comme la somme allouée pour les travaux de ce monument est épuisée, la Commission propose de prendre le montant de (58 L. E. 515 plus 25 L. E. 500) = 84 L.E. 015 sur les 380 L.E. restant disponibles sur le crédit alloué pour l'exécution des travaux dans la mosquée Kâdi Yehya (budget de l'année 1894), ainsi qu'il résulte de la déclaration verbale de M. Herz.

10° Ancien palais de l'émir Taz.

La deuxième Commission ayant examiné les plans et coupe de la grande salle du palais de l'émir Tâz et les côtes d'inclinaison qu'il y a dans certains endroits des murs, déclare qu'il n'y a pas lieu à craindre en ce moment pour la stabilité des murs ; mais il convient de remplacer la mauvaise maçonnerie dans certaines parties de ces murs où elle est défectueuse.

Elle charge M. l'architecte d'en faire dresser les devis.

11° Comptes rendus du Comité.

Les deux premiers fascicules en langue arabe des comptes rendus du Comité étant épuisés, et vu les nombreuses demandes qui en sont faites, la deuxième Commission est d'avis de demander au Ministère des Finances d'autoriser l'Imprimerie nationale à en faire une nouvelle édition.

Le Caire le 17 juillet 1894.

Signé : Ismaïl, Grand, Herz.

169me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal n° 63*).

Examen :

1° D'une demande de construire ;
2° De l'okâlat Kaïtbaï (قايتباى) à el-Azhar (plan Grand bey, vis-à-vis du n° 97);
3° De la mosquée du sultan Hassan (حسن) (plan n° 133) ;
4° Des monuments badigeonnés ;
5° De la mosquée Karakoga el-Hassani (قره قوجه الحسنى) (plan n° 206);
6° De la porte de la ville Bâb el-Fétouh (باب الفتوح) ;
7° Du sébil Omar Aghâ (عمر اغا) à Darb el-Ahmar (plan vis-à-vis du n° 123);
8° Du sébil Ismaïl bey el-Kébir (اسماعيل بك الكبير) à el-Dâoudieh (plan entre les n°s 195 et 197);
9° Du sébil Khosro pacha (خسرو باشا) à el-Nahâssyn (plan n° 38);
10° De la mosquée el-Atik (العتيق) à Kéneh ;
11° De la porte de la ruelle Hâret Darbel-Labbân (درب اللبان) (plan auprès du n° 136);
12° De la tour des Romains, à Alexandrie ;
13° Du musée arabe ;
14° De la mosquée el-Gaoukandâr (الجوكندار) à Om el-Ghoulâm (plan n° 24) ;
15° De la Tékiet el-Solimânieh (السليمانيه) à el-Serouguieh (plan auprès du n° 129);
16° De l'école des jeunes filles (ancien palais de l'Emir Tâz) (طاز) à el-Seyoufieh ;
17° D'un avis concernant les frais de déplacement accordés à l'aide-ingénieur du Comité ;
18° D'une note de dépenses due aux photographes pour des travaux fournis.

1° Demande de construire.

La rokhsa a été demandée par Abdel-Maguid effendi Mahmoud pour exécuter des travaux dans la façade des boutiques lui appartenant à Châra el-Hasseinieh, contiguës à la zaouyet Anous.

La zaouyet Anous (connue aussi sous le nom de Cham'a) est une construction moderne sans intérêt pour le Comité.

La deuxième Commission est d'avis de ne pas la classer parmi les monuments à conserver.

2° Okalat Kaitbaï.

Le Ministère des Travaux publics, par sa lettre du 26 juillet 1894, n° 3,071, répond à la communication du 166me rapport de la deuxième Commission § 1 concernant les parties réparées dans la façade de

l'okalat Kaïtbaï que le Comité a été appelé à donner son avis, qu'un procès-verbal de contravention a été dressé contre le propriétaire, le cheikh el-Tagouri, pour obtenir par jugement la démolition du travail exécuté.

3° Mosquée du sultan Hassan.

1° La Direction générale des Wakfs annonce par lettre du 21 juillet dernier, que la Maïeh Sanieh de Son Altesse vient d'autoriser la Direction générale des Wakfs à mettre 650 L. E. à la disposition du Comité pour les études à faire pour la restauration de la mosquée du sultan Hassan.

Il est convenu que d'ici au 1er septembre M. Herz fera des propositions pour engager le personnel nécessaire ainsi que pour exécuter les travaux de déblaiement prévus au programme de ces études (voir le 165me rapport).

2° M. l'architecte en chef du Comité avise la Commission qu'il a découvert le pupitre du lecteur de Koran (koursi el-kahf) dans les décombres d'un des madrassa de cette mosquée. Ce koursi, quoiqu'en bien mauvais état, est un fort joli travail dans le système d'assemblage à panneaux sculptés. Il a été enlevé et mis dans un endroit convenable de la mosquée.

L'Administration générale des Wakfs sera invitée à prendre les mesures de conservation pour que ce pupitre soit à l'abri de la détérioration. Sa réparation sera comprise dans la série des travaux que le Comité se propose d'exécuter dans ce monument.

4° Monuments badigeonnés.

A la suite de la communication du rapport n° 167 faite à l'Administration générale des Wakfs concernant les monuments badigeonnés, M. le wékil désire qu'on lui fasse connaître les monuments qui ont été badigeonnés.

La deuxième Commission charge M. Herz de dresser la liste en question.

5° Mosquée Karakoga el-Hassani.

M. le wékil de l'Administration générale des Wakfs, dans sa lettre du 28 juillet 1894, exprime le désir que la deuxième Commission examine la mosquée Karakoga el-Hassany et fasse un rapport.

La deuxième Commission charge M. Herz de dresser le devis pour la mise en état de cette mosquée qui est un monument.

6° Porte de ville Bab el-Fetouh.

Le Ministère des Travaux publics annonce au Comité, dans sa lettre du 29 juillet dernier, n° 3133, que les grandes niches de la porte de ville Bab-el-Fétouh sont devenues des réceptacles d'immondices malgré les efforts déployés par le service du nettoyage pour maintenir la propreté de cette porte monumentale. Afin de remédier à cet inconvénient le Ministère, après avis du Service sanitaire, se propose de clôturer les dites niches par une grille légère en fer supportée par un mur de 1^m de hauteur ; le tout devant avoir 2^m,50 de hauteur environ. Il demande s'il peut ordonner l'exécution de ce travail sans inconvénient pour le monument.

Après examen la deuxième Commission ne voit pas d'objection à l'exécution de ce travail, mais elle désire que la clôture projetée suive des lignes parallèles aux faces du monument comme elle l'indique sur le croquis ci-joint.

La deuxième Commission émet le vœu en même temps que le passege sous la porte soit éclairé par deux lanternes, les emplacements éclairés convenablement étant généralement respectés des passants. Cette demande serait faite au Ministère de l'Intérieur afin que le gouverneur du Caire la mette à exécution.

7° Sebil Omar Agha.

La deuxième Commission a visité le sébil et le mausolée qui se trouvent à l'angle situé vis-à-vis de la mosquée Aksounkor. Ce sébil est connu sous le nom d'Omar Agha. Il a été construit en 1063 de l'hégire (1652 de J. C.), d'après les indications d'une table commémorative placée au-dessus de la fenêtre nord, par un personnage de ce nom.

Ce sébil et la coupole sont d'un bon style et doivent être conservés.

La Commission propose :

a) De les classer parmi les monuments ;

b) De prier l'Administration des Wakfs de rechercher leur véritable propriétaire ;

c) De faire un inventaire des parties intéressantes qui les composent.

8° SEBIL ISMAÏL BEY EL-KEBIR.

M. le wékil des Wakfs communique à M. l'architecte en chef la lettre du conseiller judiciaire dans laquelle celui-ci demande : 1° d'indiquer l'état du sébil Ismaïl bey el-Kébir avant et après sa mutilation (voir le 104me rapport), et 2° de fixer 500 P.T. pour honoraires d'avocat, etc.

La deuxième Commission, à qui cette demande a été communiquée, charge M. Herz de rechercher les renseignements pour la première question : quant aux frais réclamés dans la deuxième question c'est le wakf du sébil qui doit en supporter la charge.

9° SEBIL KHOSROF PACHA.

La deuxième Commission a été invitée dans la 59me séance du Comité à examiner si le wakf du sébil Khosro pacha n'a pas de revenus ; elle propose :

a) De demander à l'Administration générale des Wakfs un extrait conforme du wakfieh de ce sébil ;

b) De faire examiner par les Wakfs si la déclaration faite par la direction du sébil est véritable et si réellement ce sébil n'a que 1 L.E. de revenu.

10° MOSQUÉE EL-ATIK.

L'Administration générale des Wakfs transmet une lettre de son mamour à Kéneh lui adressant une ancienne planche sculptée d'une inscription, trouvée dans les décombres de la mosquée el-Atik.

Cette planche mesure 0^m^,37 de longueur et 0^m^,25 de largeur ; son épaisseur est de 0^m^,02. L'inscription est gravée en lettres saillantes sur le fond ; elle est presque illisible par suite d'une trop grande détérioration. Cette planche devra être déposée au musée arabe.

11° Porte de la ruelle haret Darb el-Labban.

La dame Sondos bent Aly Agha, que l'on croyait propriétaire de la porte monumentale de haret Darb el-Labbân, à laquelle l'Administration avait adressé le devis des travaux à exécuter pour consolider cette porte (voir le 127me rapport), s'est présentée devant la Commission et a déclaré par écrit que cette porte ne lui appartient pas; elle possède seulement une chambre située au-dessus de cette porte. D'après les déclarations de cette dame la porte est commune pour tous les habitants de la rue.

La deuxième Commission propose de faire vérifier si la porte en question n'est véritablement pas propriété privée et de la faire inscrire en ce cas sur la liste des propriétés de l'Etat. A cet effet il sera écrit au Ministère des Travaux publics.

12° Tour des Romains.

M. le sous-secrétaire d'Etat des Travaux publics avise S. E. le président du Comité, par lettre du 19 juin dernier, n° 2,458, qu'une partie de la Tour des Romains s'est écroulée du côté de la mer. Bien que la Tour n'ait pas une hauteur considérable et qu'il n'y ai pas de danger du côté de la route, M. le sous-secrétaire émet le vœu que le Comité la fasse examiner, car la Tour se trouve depuis une série d'années dans un état de destruction et il est fort possible qu'elle tombe complètement en mer par suite du manque d'entretien.

Comme le Ministère a envoyé un rappel de cette affaire, la deuxième Commission délègue M. Herz qui se rendra à Alexandrie le plus tôt possible pour examiner les restes de ce monument. Il présentera un rapport sur les mesures à prendre.

13° Musée arabe.

a) La deuxième Commission prend connaissance d'un registre-catalogue que M. Herz lui présente dans lequel sont inscrits en détail les objets qui composent les collections du musée arabe.

170me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal n° 63*).

Examen :

1° Des chantiers des travaux en cours d'exécution ;
2° Divers.

I. — VISITE DES CHANTIERS DES TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION.

(a) *Mosquée de Kâdi Yehya à Bein el-Nehdeïn.*

Les deux entreprises des travaux en cours d'exécution sont en bonne voie.

Dans quelques semaines la couverture sera complètement achevée.

La deuxième Commission demande la démolition et la reconstruction de l'étage supérieur du minaret dans le style de la mosquée, cette partie étant moderne et mal faite. — En outre certains travaux non prévus aux devis des entreprises en cours sont indispensables pour remettre ce monument en état complet de bon entretien. — L'architecte du Comité en établira le devis pour être examiné par la deuxième Commission.

(b) *Mosquée el-Banât, dans le châra Gâma el-Banât.*

Les travaux en cours sont principalement ceux de consolidation des œuvres vives du bâtiment ; l'on constate que les travaux précédemment exécutés par les soins du nazir du wakf dont relève cette mosquée lui ont été plutôt nuisibles par suite de l'incurie des personnes qui en ont été chargées. Les consolidations s'exécutent dans de bonnes conditions et cette mosquée sera alors à l'abri de la ruine pour longtemps.

Les travaux de restauration des menuiseries des portes et du minbar sont préparés par l'entrepreneur auquel ces travaux spéciaux sont confiés.

La cour d'ablution et la reconstitution des W. C. sont aussi en exécution : les travaux sont faits selon l'ancien usage, ils seront comme toujours incomplets au point de vue sanitaire.

La deuxième Commission demande au Comité de décider que la direction sanitaire soit consultée sur les dispositions qu'il conviendrait de prendre chaque fois que la deuxième Commission a des travaux de cette nature à exécuter dans les monuments.

(c) *Mosquée de Kidjmâs el-Ishâki à Darb el-Ahmar.*

Les travaux ordonnés en 1894 pour être faits dans ce monument ont été l'objet de deux entreprises.

La première, confiée aux frères Jacovelli, consiste dans les ouvrages à exécuter pour la restauration complète du minbar, qui est un des plus beaux spécimens que nous connaissions dans son genre. Ce travail est soigneusement exécuté et peut être cité comme un modèle à suivre pour les restaurations de ce genre.

La deuxième entreprise consiste dans l'achèvement d'une série de travaux de marbrerie, dont le sieur Varuti est resté l'adjudicataire. Nous avons constaté que, bien que l'entrepreneur ait approvisionné ses matériaux, il a été empêché de commencer l'exécution parce que les travaux confiés en 1893 aux associés Ahmed el Sayed et Abdel-Rahman Fikri ne sont pas encore terminés, quoique le reliquat des ouvrages à exécuter soit très peu important ; mais la négligence et la mauvaise volonté de ces entrepreneurs, malgré la promesse donnée par eux pour remplir exactement leurs obligations, font que la deuxième Commission propose au Comité de demander à l'Administration générale des Wakfs de les exclure dorénavant des travaux qui seront exécutés pour le compte du Comité.

M. l'architecte avise la deuxième Commission que l'Administration générale des Wakfs a déjà ordonné à son conseiller judiciaire de résilier le contrat pour éviter un long procès, et sur les promesses des entrepreneurs d'achever les travaux, la lettre n'a pas encore été lancée. La Commission estime que cette situation doit être réglée le plus tôt possible comme suit :

M. l'architecte dressera le compte définitif des travaux faits et acceptable et le fera accepter par les entrepreneurs.

Aussitôt cette acceptation obtenue, la deuxième Commission prendra les mesures pour que les travaux Varuti et autres soient continués.

(d) *Mosquée el-Mouayyed à Soukkarieh.*

La peinture des plafonds de la mosquée el-Mouayyed, entreprise du sieur Paolillo, est en bonne voie d'exécution.

Les stucs (ornements et les majestueuses lettres des inscriptions des voussures) sont achevés dans la nef extérieure et en grande partie les peintures. Bientôt on commencera la dorure. Le travail se poursuit activement.

La deuxième Commission constate avec regret l'état de malpropreté dans lequel sont tenus l'escalier principal, le péristyle d'entrée et le couloir qui conduit au sanctuaire, ce qui prouve une grande négligence du préposé à la garde de ce beau monument ; les marbres sont couverts de crachats secs et autres malpropretés qui dénotent la paresse des serviteurs. La deuxième Commission est d'avis de demander aux Wakfs le renvoi de ces domestiques s'ils continuent de pareilles négligences.

(e) *Khanka Beïbars, à el-Gamalieh.*

Dans la Khânka Beïbars les travaux ont été divisés en deux entreprises :

1° La réparation de l'intérieur du tombeau ;

2° Celle de la porte principale.

Les travaux de la première série consistent notamment dans la réfection des revêtements en marbre du dallage et de la menuiserie. Ils sont poussés avec activité et s'exécutent bien.

La deuxième Commission signale avec plaisir au Comité l'état de propreté irréprochable dans lequel est maintenu ce monument malgré ses grandes annexes et tous les inconvenients qui résultent forcément de l'exécution des travaux de maçonnerie.

La deuxième Commission estime que le Comité doit signaler ce fait à l'Administration des Wakfs afin que cet exemple soit suivi partout.

La deuxième Commission a constaté que le banc en maçonnerie construit dans l'angle rentrant nord-ouest de la façade et qui empiète

Planche V.

Photogr. art. G. Lekegian et Cie.

PALAIS DE L'ÉMIR YOUCHBAK

connu sous le nom de palais Bardak. — Caire

Vue de la porte principale.

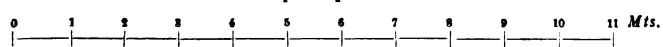


Relevé par les élèves de l'Ecole polyt. *Dessiné par Herz.*

PALAIS DE L'ÉMIR YOUCHBAK

connu sous le nom de Palais Bardak. — Caire.

Porte principale à l'Est.



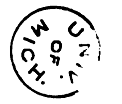


Photogr. art. G. Lekegian et Cie.

PALAIS DE L'ÉMIR YOUCHBAK

connu sous le nom de palais Bardak. — Caire.

Partie du palais.



Décombres

Nord

Légende

- Construction de l'époque du palais
- " moderne
- Décombres
- 1 Entrée
- 2 Vestibule
- Maison (très probablement du XVIe siècle)

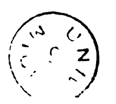
0 2 4 6 8 10 14 18 22 mt.

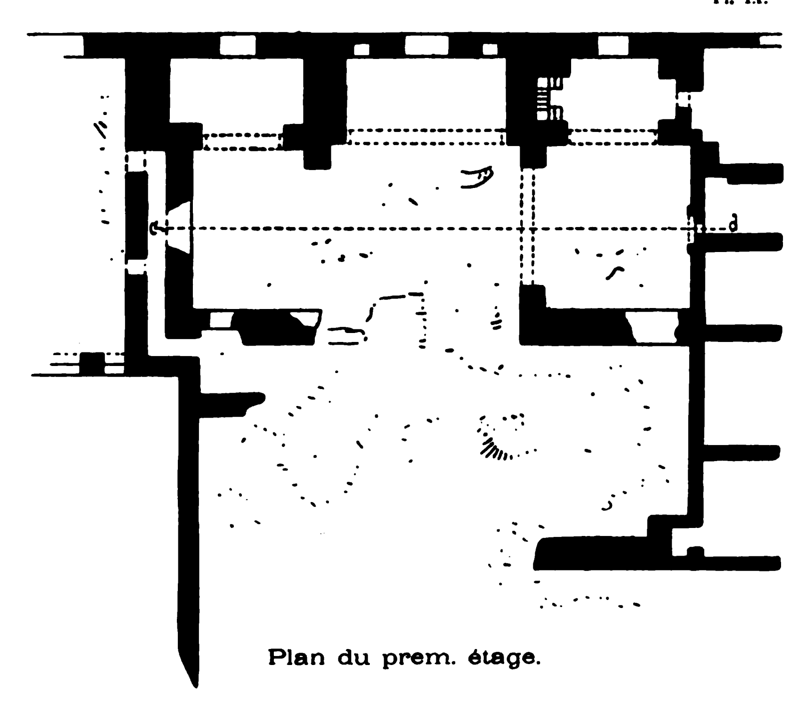
Relevé par les élèves de l'Ecole polyt.

PALAIS DE L'ÉMIR YOUCHBAK

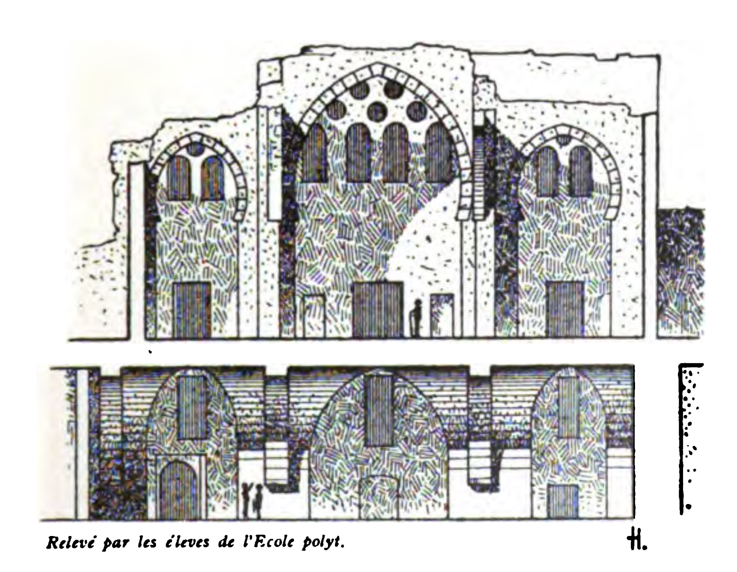
connu sous le nom de Palais Bardak — Caire.

*Plan du **Rez-de-chaussée**.*





Plan du prem. étage.



Relevé par les élèves de l'Ecole polyt. H.

PALAIS DE L'ÉMIR YOUCHBAK

connu sous le nom de Palais Bardak. — Caire.

Section par c d *du prem. étage ed du rez-de-chaus.*





Pl. X.

Relevé par les élèves de l'Ecole polyt. *Dessiné par Herz*

PALAIS DE L'ÉMIR YOUCHBAK

connu sous le nom de Palais Bardak. — Caire.

Section par **a b** *du plan (planche VIII).*

0 1 2 3 4 5 6 7 8 10 12 14 *Mts.*

sur la voie publique n'a pas encore été démoli malgré la demande exprimée dans son 138me rapport ; elle propose au Comité de signaler cet empiètement de la voie publique au Ministère des Travaux publics afin que le département de la voirie prenne les mesures pour le faire démolir le plus tôt possible.

(f) *Mosquée Aboubakr Mazhar, à Birgaouan.*

Les travaux ordonnés en 1893 sont achevés, sauf la mosaïque du dallage pour laquelle des marbres spéciaux sont encore attendus d'Europe. La consolidation de la maçonnerie assure pour longtemps la conservation de ce joli monument. La peinture du plafond a été très bien reprise, les fines menuiseries sont complètement réparées. Bientôt tous les travaux seront achevés et ce charmant édifice sera rendu à sa première destination dans de bonnes conditions. Il restera à le maintenir en bon état à l'avenir.

II. — Divers.

La Commission a aussi examiné plusieurs édifices de l'architecture profane, savoir :

(a) *Palais de l'émir Yochbak.*

(Connu sous le nom de sarayet Bardak près du n° 133 du plan Grand bey).

La porte monumentale de cet ancien palais a été réparée dans le courant de cette année et fait le plus grand effet.

Mais il subsiste encore une partie considérable de l'ancienne demeure attenante à cette porte et à l'ouest de celle-ci.

Elle comprend un rez-de-chaussée voûté qui porte un ka'a de dimensions gigantesques.

La deuxième Commission n'a pu avoir accès dans cette partie de l'édifice ; elle demande que le dessin des restes de l'ancien palais de Yochbak soit fait, ensuite elle indiquera quels sont les travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter pour sa conservation ou si possible pour sa reconstitution.

M. l'architecte du Comité est chargé de ce travail.

La deuxième Commission profite de cette occasion pour rectifier le nom de ce palais.

Il est connu aujourd'hui sous le nom de sarayet Berdak, nom qui doit dériver d'Ak Bordi (voir page 45, tome II, du Khitat d'Aly pacha Moubarek).

Les récents travaux exécutés dans ce monument ont mis à jour la longue frise sculptée d'une inscription donnant le nom du fondateur.

Il s'appelle Yachbak, et comme d'autres inscriptions mentionnent un sultan el-Nasser, il y a toute probabilité que l'émir Yachak était contemporain du sultan el-Nasser Mohamed, fils de Kalaoun ; le style architectural du monument indique que cetté hypothèse peut être admise.

(b) *Palais de Kheïrbek, à Darb el-Ahmar.*

(auprès le n° 128 du plan).

Auprès de la mosquée de l'émir Kheïrbek existent encore des parties du palais de ce prince.

La ka'a, bien que très avariée, peut être très facilement reconstituée et utilisée, étant donné que ce palais a un accès par la rue publique.

M. Herz en fera dresser les plans et étudiera les travaux à exécuter dans ce monument qui ont été demandés déjà en 1886 (voir le 29me rapport).

(c) *Maison wakf Radouân bey, sise dans la rue el-Kheyamieh, (n° 8).*

La façade sur la voie publique n'a absolument aucun intérêt, mais en pénétrant à l'intérieur on voit au sud de la grande cour que la façade nord de la construction est formée en partie par un fort joli mak'ad (loggia) qui s'ouvre en trois arcades sur la cour. Les lambris des parois latéraux sont revêtus de mosaïques en marbre et nacre. Le plafond est à poutres visibles. Le tout en assez bon état.

La deuxième Commission propose de classer ce mak'ad, ainsi que la porte artistique qui y conduit, parmi les monuments à conserver et d'en faire faire l'inventaire par moyen photographique.

Des travaux devront être exécutés pour assurer la conservation du mak'ad et en particulier des jolies mosaïques qui en décorent les parements. M. Herz est chargé de faire le nécessaire.

Les autres parties de l'immeuble n'ayant pas de caractère ne sont pas classées, mais l'Administration générale des Wakfs, propriétaire de l'immeuble, sera invitée à n'y point entreprendre de travaux sans en aviser le Comité, parce que, dans les restes des vieux murs il se trouve quelques pièces architecturales, telles que : consoles en pierre, mechrabiehs, etc., etc., qui pourront être démontées et déposées dans le musée arabe pour y être conservées.

(d) *Maison wakf el-Menaoui, à Serouguieh, plan nº 18.*

La deuxième Commission a visité ensuite la maison wakf el-Menaoui, à Serouguieh, qui lui a été signalée comme devant être un édifice à classer. Elle a constaté que la façade sur la rue n'existe plus au-dessus du mur du rez-de-chaussée ; le mur, percé de boutiques, n'a aucun caractère, ne porte aucune inscription, et par conséquent n'offre absolument pas d'intérêt pour le Comité ; il est solide et peut encore être conservé pendant de longues années ; si l'Administration veut le démolir pour reconstruire la façade et l'alignement, elle ferait bien d'y employer les bonnes pierres qu'on en extraira ; il y a des consoles qui paraissent en bon état et qui seraient utilisées avantageusement si l'on reconstruit la façade dans le même style.

A l'intérieur et au sud de la cour, il y a un grand mak'ad assez élégant. Bien que d'une exécution assez simple, ce mak'ad devra être conservé dans son état actuel et ne pas être compris dans la série des travaux que les Wakfs se proposent d'exécuter dans cet immeuble.

La deuxième Commission propose de classer ce mak'ad et d'en informer la Direction générale des Wakfs. Une vue photographique du mak'ad sera relevée le plus tôt possible.

Les autres parties de cet immeuble n'offrent pas d'intérêt pour le Comité, et l'Administration des Wakfs pourra y faire les travaux qu'elle jugera nécessaires pour l'utiliser.

Le Caire, le 17 août 1894.

Signé : Grand, Herz.

171me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal n° 65).

Examen :

1° De quatre demandes de construction;
2° De la mosquée Osmân Katkhoda (عثمان كتخدا) dans la rue d'Abdin (plan Grand bey n° 264);
3° De la mosquée Sâleh Negm el-Dyn (صالح نجم الدين) à Nahassyn (plan n° 38);
4° D'une maison du sultan Kaïtbaï (قايتباي) propriété de M. Mohamed bey Kamâl, rue el-Mârdâni, quartier Darb el-Ahmar;
5° De la mosquée du sultan Hassan (حسن) (plan n° 133);
6° Du palais de l'émir Tâz (طاز) (école des jeunes filles à Seyoufieh);
7° De la coupole Yehya el-Chabîhi (يحيى الشبيهي) et du tombeau el-Sâda el-Talbieh (السادة الطالبيه) au sud de l'Imâm el-Châfaï;
8° Du tombeau du sultan Inâl (اينال) au désert;
9° Des tombeaux des khalifes Abbassides, auprès de Sayeda Nefisseh;
10° De la mosquée Sanbogha (سنبغا) à Darb Saada, plan n° 185;
11° De la mosquée Aydoumar el-Bahlaouan (ايدمر البهلوان) à Om el-Ghoulâm (plan n° 25);
12° De la mosquée Barkouk (برقوق) à el-Nahassyn (plan nos 43/44);
13° De la mosquée el-Gaoukandar (الجوكندار) à Om el-Ghoulâm (plan n° 24);
14° De la mosquée Metkâl (متقال) à Darb Kermez (plan n° d/e 19);
15° Des plaques indicatrices des noms des monuments;
16° Des offres pour la fourniture de photographies pour l'inventaire;
17° D'une facture pour fournitures de bureau.

1° Demandes de construction.

Les demandes de construction ont été adressées par:

a) Le sieur Sâleh bey Nâmek, pour rebâtir la façade d'une masure à haret Chak el-Te'bân, section d'Abdin, contiguë à la mosquée Abousba, n° 21;

b) Le sieur Abdel Rahman, pour bâtir un étage en boghdadli, au-dessus de la maison sise à chara el-Kharratyn (section Bâb el-Charieh) contiguë à la mosquée du cheikh el-Askalâni;

c) Le cheikh Mohamed el-Kachîri, pour construire une masure à haret Halkoum el-Gamal (section Darb el-Ahmar), contiguë à la mosquée Mohamed Mohi el-Dyn.

d) Le sieur Moustapha el-Gôhari, pour reprendre en sous-œuvre la mosquée du cheikh el-Gohari, et de reconstruire sa porte. La mosquée est située à haret el-Mahkameh (section Ezbékieh).

La deuxième Commission propose, après examen fait, de ne pas classer les édifices mentionnés sous *a*, *b* et *c* et de donner le permis pour la réparation de la mosquée indiquée sous d.

2° Mosquée Osman Katkhoda.

Sur la demande de M. le wékil de l'Administration générale des Wakfs si la mosquée Osmân Katkhoda est un monument ou non, la deuxième Commission, après examen, propose de la classer parmi les constructions à conserver.

3° Mosquée Saleh Negm el-Dyn.

La deuxième Commission propose au Comité de s'informer quelle est la suite qu'on a donnée au procès-verbal de contravention dont le service de la ville a donné communication par lettre n° 1952, en date du 16 octobre. Il s'agissait de la maison du cheikh Moustapha Ezz el-Azhari qui est contiguë à la madrasset Saleh Negm el-Dyn et qui fut reconstruite sans rokhsa (voir le 156me rapport).

4° Maison du sultan Kaïtbaï.

Sur l'indication de S. E. Fakhry pacha, la deuxième Commission a visité l'immeuble de Mohamed bey Kamâl, dont la partie sise au sud de la cour intérieure formait une portion d'une maison du sultan Kaïtbaï. Nous citerons tout particulièrement un fort joli mak'ad qui s'ouvre en trois arcs sur la cour auquel donne accès une belle porte. Cette façade est couronnée d'une large frise à inscription, les tympans des arcatures sont ornés de médaillons également sculptés d'inscriptions.

Le plafond du mak'ad est en bois; les poutres saillantes sont sculptées et dorées.

Une autre jolie porte d'entrée pour la maison est placée dans la façade est de la cour, à l'angle de la face sud, auprès du mak'ad.

La deuxième Commission tient à mentionner la courtoisie avec laquelle M. Mohamed bey l'a accueillie; cet aimable propriétaire a bien voulu faire la promesse de veiller scrupuleusement et avec soin

à la conservation de ce joli monument, dont il apprécie hautement la valeur.

La deuxième Commission propose :

1° De classer le mak'ad ainsi que les deux portes citées ci-dessus parmi les monuments à conserver.

2° D'en donner avis à Mohammed bey Kamâl, en l'invitant à vouloir bien consulter le Comité si, parfois, il désirait exécuter des travaux dans les parties de la maison classées comme monuments.

3° De charger M. l'architecte du Comité de relever les inscriptions et d'en faire quelques vues photographiques pour l'inventaire.

5° Mosquée du sultan Hassan.

Afin d'établir l'étude définitive des travaux à exécuter dans la mosquée du sultan Hassan, M. Herz soumet à la deuxième Commission:

a) Un devis de 140 L. E., comportant des travaux de déblaiement, de démolition, et la mise en état de l'école nord-est pour servir de bureau aux ingénieurs qui vont être occupés à cette étude.

La deuxième Commission approuve le devis et elle propose de mettre les travaux en adjudication le plus tôt possible.

b) Une liste pour la fourniture de bureau et l'achat de deux tables à dessin indispensables pour la dite étude et évaluées au total de 16 L.E.

La deuxième Commission accepte de faire cette dépense et charge M. Herz de faire les acquisitions sollicitées.

c) Les noms de quatre ingénieurs à engager pour dessiner l'édifice.

L'un est à 12 L. E. par mois, les trois autres à 5 L.E. — Ils seront pris à l'essai et seront engagés selon la durée du travail.

Ces messieurs ont été recommandés par les bureaux techniques du Ministère des Travaux publics.

6° Palais de l'émir Taz.

M. l'architecte en chef du Comité donne avis à la Commission qu'il a reçu une demande de Ministère de l'instruction publique pour faire des travaux dans la grande salle de ce palais ; mais vu la déclaration faite par M. l'ingénieur en chef des Wakfs (voir le 167me rapport de la deuxième Commission), il a pensé qu'il convenait

d'adresser copie du devis (approuvé dans le 169me rapport) avec lettre du 8 courant à l'Administration générale des Wakfs avec prière d'inviter le dit Ministère à exécuter les travaux sous la surveillance de M. l'architecte en chef du Comité.

La deuxième Commission approuve l'action de M. Herz.

7° Coupole el-Chabihi et le tombeau el-Sada el-Talbieh.

L'Administration générale des Wakfs donne avis au Comité qu'elle avait fait inviter le gouvernorat à communiquer le rapport n° 167 aux propriétaires de la coupole el-Chabihi et du tombeau el-Sada el-Tâlbieh.

Le gouvernorat annonce par sa lettre du 16 août dernier, n° 131, qu'il a fait dire avec instance au nazir du tombeau el-Sâda, nommé Mohamed el-Ouarrâk, de se conformer au dit rapport.

Il faut savoir aussi que le sieur el-Sayed Hassanein Fâkher, négociant à Esneh, est un descendant de la famille des Sâda.

De la communication faite par le gouvernorat relative à la coupole el-Chabîhi, il résulte qu'elle n'est pas propriété de S. E. Mohamed pacha Assem.

M. Herz a invité à nouveau l'Administration des Wakfs pour rechercher le véritable propriétaire, il en donne avis à la Commission.

8° Tombeau du sultan Inal.

En suite du rapport n° 150, l'agent de la 1re section des Wakfs a été chargé d'inviter le nazir du tombeau du sultan Inâl à réparer ce monument d'après le devis dressé pour ce but, au montant de 40 L.E.

Le nazir avait promis de se présenter au bureau technique du Comité, mais comme il n'est pas venu, l'affaire a été rappelée à l'agent après une attente de huit mois.

Par sa lettre du 5 courant, n° 1301, l'agent des Wakfs annonce que malgré toutes les démarches faites, il lui est impossible de trouver le dit nazir. Il ajoute qu'ayant appris la plainte que l'Administration générale des Wakfs a formulée auprès du grand Mehkemeh contre ce nazir à cause du wakf Om el-Ghoulâm administré par lui, l'agent propose de faire une plainte nouvelle spéciale au dit tombeau du sultan Inâl.

La deuxième Commission pense que ce serait un bon moyen d'arriver à la conservation de ce joli monument.

Elle propose en conséquence d'agir contre ce nazir insoucieux et d'obtenir de lui que ce monument soit cédé au Gouvernement, lequel pourvoirait aux mesures à prendre pour sa conservation.

9° Tombeaux des khalifes Abbassides.

Par lettre du 5 août 1894 adressée à la deuxième Commission (voir le 168me rapport qui demande le nom du propriétaire de la porte et du couloir qui conduit aux tombeaux des Abbassides), les Wakfs nous apprennent simplement que cette porte et ce couloir servent de passage commun aux propriétaires des tombeaux existant dans ce désert.

La deuxième Commission pense qu'il ne résulte pas nécessairement qu'une porte soit la propriété de ceux qui s'en servent comme passage, elle demande que le Comité prie le gouvernorat de rechercher le ou les propriétaires légaux de cette porte et de ce couloir, et, dans le cas où ces recherches n'aboutiraient à aucun résultat, le Gouvernement s'emparera de ces monuments et devra en assurer l'entretien.

10° Mosquée Assanbogha.

La deuxième Commission approuve le devis s'élevant à 500 L.E. que M. Herz a dressé selon décision du Comité (voir le 61me procès-verbal).

La deuxième Commission ayant découvert les vestiges d'un joli abreuvoir sous la maisonnette adossée à cette mosquée, a décidé de comprendre dans la voie des travaux à exécuter la restauration de cet abreuvoir, ainsi que la partie de la façade de la maisonnette qui le surmonte.

Elle accepte le projet que M. l'architecte a élaboré à cet effet.

Le total des travaux ne dépassera pas 500 L.E.

11° Mosquée Aidoumar.

La deuxième Commission approuve le devis que M. Herz a dressé pour la démolition de l'étage supérieur du minaret (voir le 163me rapport), et pour la mise en état de la mosquée Aïdoumar el-Bahlaouan depuis si longtemps abandonnée.

12° Mosquée Barkouk.

M. Herz informe la deuxième Commission que d'après les comptes qu'il a établis des travaux en cours d'exécution, il résulte qu'il y a 478 L.E. disponibles sur les prévisions des dépenses de l'année courante.

La deuxième Commission propose d'employer cette somme à l'achèvement des travaux dans la mosquée Barkouk.

La valeur de ces travaux est de 1093 L. E.

La deuxième Commission demande qu'ils soient mis en adjudication le plus tôt possible, à la condition que le Comité ne soit engagé qu'au paiement de 478 L. E. en 1894, le reliquat sera imputable sur le budget de 1895.

13° Mosquée el-Gaoukandar.

Le gardien de la mosquée el-Gaoukandâr demande que certains travaux non prévus dans ceux exécutés cette année soient faits dans cette mosquée, dont le devis s'élève à 15 L.E. 574 mill. Comme il y a un reliquat de 17 L. E. 500 mill. sur le crédit alloué pour ce monument, la deuxième Commission a décidé de l'employer pour exécuter les travaux demandés et qui sont nécessaires.

Parmi les offres recueillies, c'est celle du sieur Ibrahim Houssein qui est la plus avantageuse. La deuxième Commission l'accepte et le travail sera confié à cet entrepreneur avec rabais de 15 %.

M. Herz est chargé de faire l'engagement afin que les travaux soient commencés immédiatement.

14° Mosquée Metkal.

M. l'architecte annonce à la deuxième Commission que le devis qu'il a dressé pour la démolition du mur de la mosquée Metkâl, conformément au 168me rapport, s'élève à 2 L.E.; qu'il a fait exécuter immédiatement le travail qui était urgent.

La deuxième Commission accepte, en conséquence, la dépense de 1 L.E. 947 mill. occasionnée par ce travail.

15° Plaques indicatrices des noms des monuments.

La deuxième Commission porte à la connaissance du Comité qu'elle a chargé le sieur Aly effendi Sâlem, professeur de calligraphie à l'école de Nasrieh, de l'écriture arabe des modèles des plaques dénominatives des principaux monuments arabes classés, au prix de 80 mill. pour chaque modèle.

Le nombre des modèles est d'environ 120, ce sera donc une dépense d'environ 10 L.E.

16° Offres des photographes pour établir l'inventaire.

Le Comité ayant décidé de ce servir de photographies pour dresser l'inventaire des monuments, la deuxième Commission a recueilli des offres des photographes du Caire pour exécuter ce travail.

Quatre soumissions ont été présentées, celle de MM. Lekegian et C[ie] est la plus avantageuse ; elle se résume comme suit :

Format en c/m :		13×18	18×24	24×30
1 négatif et 2 copies (non montées)..	L.E.	0,240	0,360	0,480
Pour chaque copie en sus (non montées).	»	0,020	0,030	0,040

MM. Lekegian et C[ie] déclarent s'engager, en outre, à fournir le cliché de toutes les photographies (format 24×30) qui pourraient avoir un intérêt pour leur commerce, à raison de 200 mill., ainsi que des épreuves de ces clichés, quel qu'en soit le nombre, à raison de 20 mill. la pièce.

La deuxième Commission propose d'accepter l'offre des sieurs Lekegian et C[ie], et de charger M. Herz de dresser successivement la liste des monuments à inventorier et du nombre des vues à prendre dans chaque monument, afin d'établir le devis des dépenses de cette nature pour chaque édifice. Ce travail sera présenté au Comité pour qu'il soit alloué, au fur et à mesure des besoins, les crédits nécessaires au paiement des dépenses, lesquelles ne seront faites qu'après avis favorable du Comité.

17° Fournitures de bureau.

La deuxième Commission approuve une facture de 440 mill. présentée par M. Herz pour achat de fournitures de bureau jusqu'au 27 mars dernier, c'est-à-dire avant que la fourniture pour l'année courante ait été faite.

Le Caire, le 19 septembre 1894.

Signé: Grand, Vollers, Herz, Skandar Aziz.

172me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal n° 63).

Examen :

1° D'une demande de construction ;
2° De la porte de la ruelle Hâret Darb el-Labbân, auprès du n° 136 du plan Grand bey ;
3° Du tombeau Yehya el-Chabîhi (يحيى الشبيهي) au sud de l'Imâm el-Châfey ;
4° Du sébil Omar Agha (عمر اغا) à Darb el-Ahmar (plan vis-à-vis du n° 123) ;
5° De la zaouyeh el-Cheikh Mohamed Dorghâm (الشيخ محمد درغام) ;
6° De la porte de ville Bâb el-Fetouh (باب الفتوح) ;
7° De la mosquée du sultan Hassan (حسن) (plan n° 133) ;
8° De la mosquée el-Banât (البنات) (le vrai nom historique est el-Kâdi Abdel-Ghani el-Fakhri) (عبد الغني الفخري) rue Gamâ el-Banât (plan n° 184) ;
9° De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki (قجماس الاسحاقي) à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
10° De la mosquée Kâdi Yehya Zein-el-Dyn (يحيى زين الدين) à Bein-el-Nehdein (plan n° 182) ;
11° De la mosquée du sultan Mohamed el-Nâsser (محمد الناصر) à la Citadelle ;
12° Du musée arabe ;
13° Visite de deux monuments non classés ;
14° Rapport de M. Herz sur la tour dite des Romains, à Alexandrie.

1° Demande de construction.

1° La demande de construction a été présentée par le sieur Ahmed Yehya, wékil de la Daïra el-Bakrieh, pour élargir et hausser la porte du four sis à el-Adaoui (section Bâb el-Charieh), qui est contigu à la mosquée el-Motatieh.

La deuxième Commission a constaté que la mosquée mentionnée est une ruine sans aucune trace d'un monument. Le Comité n'a donc pas à s'en occuper et la rokhsa demandée peut être délivrée.

2° Porte haret Darb el-Labban.

Par lettre du 26 septembre 1894 n° 4,051, répondant à la communication du rapport n° 169, le Ministère des Travaux publics porte à la connaissance du Comité que le service de la ville du Caire a constaté que cette porte importante n'a pas de propriétaire.

La deuxième Commission propose au Comité d'inviter le gouverneur du Caire à vérifier cette affirmation.

3° Coupole Yehya el-Chabihi.

Sur la communication du 171me rapport, l'Administration générale des Wakfs avise le Comité par lettre du 26 septembre 1894 que d'après des renseignements pris par son agent, le tombeau Yehya el-Chabihi n'est possédé par personne, et c'est le nommé Mohamed Issaoui el-Torabi qui s'occupe de le soigner.

La deuxième Commission propose :

a) D'écrire au Ministère des Travaux publics pour qu'il pourvoie aux travaux d'entretien et de la conservation de ce monument.

b) De signaler le résultat de cette vérification aux finances, afin que ce monument soit inscrit dans le registre des propriétés de l'État.

M. Herz est chargé de dresser le plan de ce monument, dont la copie sera annexée aux lettres ci-dessous.

4° Sébil Omar Agha.

L'Administration générale des Wakfs a transmis à la deuxième Commission une demande du sieur Afifi, fiki, demandant la permission d'installer une petite école (kouttab) dans le sébil d'Omar Agha (voir le 169me rapport).

La deuxième Commission pense qu'il ne peut pas être donné suite à la requête du solliciteur, parce que les dépendances nécessaires (W.C.) manquent pour le service de cet établissement public.

5° Zaouyet el-Cheikh Mohammed Dorgham.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième Commission que le propriétaire de l'immeuble contigu à la zaouyet Dorghâm a donné suite à la réclamation exprimée dans le 167me rapport et a fait disparaître l'empiètement de sa propriété sur le dit monument.

6° Porte de la ville Bab el-Fetouh.

Le Ministère de l'intérieur annonce au Comité par sa lettre du 6 courant, n° 34 qu'il a transmis au gouvernorat du Caire la demande de la deuxième Commission (voir le 169me rapport) relative à l'éclai-

rage intérieur de la porte de ville Bâb el-Fetouh. Le gouvernorat a répondu que l'éclairage est suffisant et qu'il n'y a d'immondices ni à l'intérieur ni aux abords du monument.

Il ajoute que la désignation d'un agent de police pourra empêcher d'y jeter des ordures et qu'il ne faudrait pas clôturer les grandes niches comme cela a été proposé.

Le Ministère de l'intérieur a déjà demandé au gouvernement d'y placer un agent de police.

La deuxième Commission pense que les précautions prises par le gouvernorat suffiront pour maintenir la propreté sous la porte de ville Bâb el-Fetouh, et elle propose d'écrire au Ministère des Travaux publics de suspendre la construction du mur et de grilles précédemment demandée.

7° Mosquée du sultan Hassan.

Le devis de 140 L.E. que la deuxième Commission avait approuvé dans son 171me rapport pour le déblaiement de la mosquée du sultan Hassan, comprend l'adaptation d'une des madrassehs pour le bureau des ingénieurs qui y travaillent.

Ces travaux montent à la somme de 12 L.E. environ.

Vu que l'installation du bureau est urgente, la deuxième Commission a ordonné l'exécution de ces travaux.

8° Mosquée el-Banat.

a) Les limites de la mosquée el-Banat et de ses dépendances n'étant pas déterminées, l'architecte en chef du Comité s'est adressé à l'Administration générale des Wakfs pour en avoir le plan. Les Wakfs ont répondu que le plan de cette mosquée n'a pas encore été relevé et ils ont prié l'architecte du Comité d'en dresser le plan.

Vu que le dessinateur du bureau est trop occupé, la deuxième commission a accordé l'emploi d'un ingénieur payé par journée pour faire ce travail. Cette dépense sera imputée sur le crédit alloué pour les travaux de la mosquée en question.

b) La deuxième Commission a décidé, après visite des lieux, que les travaux à exécuter dans la seconde porte de cette mosquée (située

dans l'impasse de la rue Alfet Gâma el-Banât) comprendraient la consolidation des maçonneries permettant de conserver les quelques vestiges anciens contenus dans cette porte.

c) La deuxième Commission profite de l'occasion pour rectifier le nom de cette mosquée. La désignation de Gâma el-Banât (mosquée des filles) est récente, son vrai nom est « Gâma el-Kâdi Abdel-Ghani el-Fakhri », du nom de son fondateur.

9° Mosquée Kidjmas el-Ishaki.

M. Herz soumet à la deuxième Commission la demande des sieurs Jacovelli frères, entrepreneurs, pour la réparation du minbar de la mosquée Kidjmâs, sollicitant 70 jours de délai supplémentaire pour achever ce travail.

Vu le rapport n° 170 § *c* et un autre rapport de M. l'architecte où il indique les bonnes conditions dans lesquelles le minbar a été restauré, la deuxième Commission est d'avis d'accorder le supplément de délai.

10° Mosquée Kadi Yehya.

Le sieur Ahmed el-Chimi, entrepreneur des travaux de menuiserie dans la mosquée el-Kâdi Yehya, demande un délai supplémentaire de trois mois pour achever ses travaux, donnant pour raison l'augmentation de la quantité des travaux.

Les renseignements pris ont démontré que la valeur des travaux supplémentaires ordonnés est de 30 L. E.; le montant de l'entreprise est de 700 L. E.; cette augmentation représente moins de 5 % et vu que l'entrepreneur met beaucoup de lenteur et de négligence dans l'exécution des travaux, la deuxième Commission ne saurait proposer d'accorder à l'entrepreneur la faveur qu'il sollicité ; elle est d'avis d'inviter l'entrepreneur à achever le plus tôt possible tous les travaux compris dans son contrat.

11° Mosquée el-Nasser.

Le sieur Varuti a mis beaucoup de retard pour exécuter les travaux dans la mosquée el-Nâsser. La deuxième Commission propose en conséquence de lui infliger pour 10 jours de retard, la pénalité prescrite par le contrat.

12° Musée arabe.

Sur la demande du Comité (voir le 163me rapport), le Ministère de l'instruction publique envoie par lettre du 25 septembre 1894, n° 106, les anciens permis d'entrée au musée arabe qu'il a pu recueillir, et il demande la remise de 233 nouveaux billets pour les professeurs de vingt écoles du Gouvernement.

La deuxième Commission propose qu'il soit délivré deux billets pour chaque école et au nom de cette école. Ces deux billets seront remis au directeur pour les professeurs qui pourront en disposer à tour de rôle.

Cette mesure facilitera beaucoup le contrôle.

La deuxième Commission pense qu'on pourrait adopter pour la visite gratuite du musée par les particuliers le système adopté par la direction du musée des antiquités égyptiennes de Guizeh, c'est-à-dire que tous les visiteurs seront admis gratuitement du 16 avril au 15 octobre tous les jours, sauf les vendredis, le musée étant ouvert de 9 heures du matin à 4 heures 1/2 p.m., mais tous les visiteurs paieront le droit d'entrée du 16 octobre au 15 avril.

13° Visite de deux monuments.

La deuxième Commission a visité les édifices ci-après désignés et elle est d'avis de les classer, savoir :

1° L'un de ces édifices est situé au sud (derrière) de la mosquée de Hâg Ahmed Abou Ghalieh el-Soukkari, dans la rue el-Soukkari, à châra el-Mahgar (auprès du n° 137 du plan Grand bey). Cette mosquée est administrée par le sieur Ismaïl Mamieh.

Il faut traverser cette mosquée, dont le mur sud est formé par la façade nord de l'ancienne construction monumentale.

On voit sur ce mur de larges bandes et autres sculptures, ainsi qu'une niche couverte de stalactites. Une petite porte percée dans ce mur conduit sous un magnifique portail encore dans son entier; quelques pas plus loin, on se trouve dans un emplacement clos en partie par de hautes murailles percées de fenêtres ; d'autres murs en ruine gisent par terre. — De misérables huttes entourent ces vestiges, restes d'un ancien et beau monument.

Les restes des anciens murs percés de fenêtres du même monument paraissent un peu plus loin ; partout ils ont été envahis par les habitations qui doivent certainement recouvrir des motifs intéressants d'archéologie arabe.

Nous n'avons pu connaître ni le nom ni la destination de ces édifices. On nous a dit seulement que les restes de ce monument ainsi que d'autres ruines qui lui sont contiguës, sont la propriété d'un certain maître Ali Khalil el-Habbâl.

La deuxième Commission propose :

a) De classer ces restes intéressants parmi les monuments à conserver ;

b) D'en faire faire quelques photographies pour l'inventaire ;

c) De faire rechercher par le gouvernorat du Caire le véritable propriétaire, en examinant minutieusement les titres de propriété du prétendu possesseur ;

d) D'inviter le sieur Khalil à ne faire aucun changement dans cette construction sans en avoir reçu l'autorisation du Comité ;

e) De charger le bureau technique du Comité d'en dresser les dessins.

2° Le second monument visité par la deuxième Commission, qu'elle propose de classer parmi les édifices arabes à conserver, est situé derrière le piédroit est de la porte Bab el-Atabek, près la citadelle. C'est une grande niche taillée dans le roc dont la façade est richement décorée d'un revêtement en pierres d'appareil. De beaux ornements arabesques et en particulier une longue inscription arabe gravée forment frise.

La table commémorative contient le texte suivant :

أمر بانشاء هذا السبيل المبارك المبرور العبد الفقير الى الله تعالى شيخو الملكى الناصرى وكان
الفراغ فى شهر ذى القعدة سنة خمس وخمسين وسبعمايه

La construction de ce sébil béni et consacré à la charité a été ordonnée par l'esclave et le pauvre à Dieu, Cheykhou le royal, d'El Nâsser ; l'achèvement a été au mois de Zoul-Ka'da, année sept cent cinquante-cinq (1354 de J. C.).

Le dos de la niche jusqu'à la naissance de sa couverture est vide et précède une excavation taillée dans le rocher de $7^m \times 12^m,5$ environ. Au milieu se trouve une citerne ou puits,

La deuxième Commission propose :

a) De classer ce curieux ouvrage parmi les monuments.

b) De charger M. Herz d'en relever le plan et une coupe ;

c) De faire rechercher le propriétaire par le gouvernorat ;

d) De clore immédiatement par une simple grille la porte qui donne accès à ce monument pour empêcher que l'on y dépose des ordures.

14° Rapport de M. Herz sur la tour dite des romains a Alexandrie.

J'ai l'honneur d'informer la deuxième Commission que je me suis rendu à Alexandrie le 23 août dernier pour examiner la tour dite des Romains, conformément à votre 169e rapport.

Depuis que la tour a été visitée par la deuxième Commission, dans l'année 1888 (voir le 43me rapport), ses abords ont beaucoup changé et la tour même a beaucoup souffert.

La caserne mentionnée dans ce premier rapport a disparu. La tour s'est écroulée en partie, d'autres parties sont crevassées, ne sont plus d'aplomb et menacent de s'écrouler.

L'examen du côté de la mer a relevé que l'assise du revêtement au niveau de l'eau s'est descellée par la violence des vagues et est tombée.

L'état de dégradation avancé, surtout l'état des parties supérieures hors d'aplomb, ne permet pas la conservation de la tour sur toute sa hauteur.

Je propose de la raser et de ne laisser qu'un mètre de hauteur au-dessus du niveau de la rue, puis de rétablir convenablement cette partie en exécutant les travaux nécessaires pour sa conservation. Pour la qualité de travaux, le 43me rapport les spécifie suffisamment. Il s'agit de faire une forte jetée au pied de la tour.

La conservation, au moins des vestiges de la tour dite des Romains, n'est pas seulement un tribut à payer pour un reste de l'architecture militaire arabe, mais c'est aussi dans un but pratique.

En effet le premier coup d'œil nous fait voir l'attaque vigoureuse à laquelle le bord de la mer est exposé dans cet endroit. C'est ainsi que ces blocs d'anciennes fondations, auparavant couverts, sont mis à jour par l'écroulement successif des terres.

En maintenant la tour par l'exécution des travaux susmentionnés, on gagnerait un endroit fortifié qui bravera la destruction produite par la mer pendant quelques temps encore.

Avant d'entreprendre la démolition de la partie de la tour, destinée à disparaître, je propose d'en prendre trois vues photographiques: l'une du côté de la terre, les autres des deux bains qui sont situés à côté de la tour.

Je joins un plan de la tour et de ses environs dressé d'après les renseignements puisés dans les dessins que le Ministère des Travaux publics et M. G. C. Zouro, à Alexandrie, ont mis à ma disposition.

Il est de mon devoir de porter à la connaissance de la deuxième Commission l'amabilité avec laquelle M. Zucas, ingénieur en chef du Ministère des Travaux publics, et M. Zouro m'ont facilité la tâche qui m'était confiée.

Le Caire, le 2 octobre 1894.

HERZ.

La deuxième Commission approuve les conclusions ci-dessus, elle est d'avis d'adresser copie de ce rapport au Ministère des Travaux publics afin de donner la suite nécessaire pour conserver ce vieux monument.

M. Herz prendra les mesures pour que les photographies soient faites le plus tôt possible.

Le Caire, le 11 octobre 1894.

Signé : GRAND, HERZ.

178me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 65*).

La mosquée el Mardani.

La mosquée el-Mârdâni est située dans la rue Darb el-Ahmar, l'ancienne rue el-Tabbaneh, qui conduit du Bâb Zouéla à la Citadelle. La façade principale de la mosquée est au nord dans cette rue ; elle se termine vers le sud, à la rue Chara el-Mârdâni, après avoir formé plusieurs saillies en passant par l'orientation est.

La façade sud est sans décoration ; elle est percée d'une seconde porte de style assez simple.

Enfin, la quatrième façade, à l'ouest, est dans l'impasse Haret el-Mârdâni, et est aussi décorée d'un fort joli portail.

Il est facile de déduire de l'examen des façades de ce monument, qu'à l'origine il était isolé de tous côtés par des voies publiques ; malheureusement, à une époque peu éloignée, mais inconnue, une maison a été construite contiguë à la façade nord-ouest, sur une longueur de 40 mètres.

La superficie occupée par le monument est de 2,664 mètres carrés; sa longueur de l'est à l'ouest est de 55 mètres, celle du nord au sud est de 47 mètres.

Ce monument a la forme des mosquées à grande cour ouverte, entourée de portiques.

Les arcs surhaussés sont supportés par des colonnes en granit et en marbre. A l'extérieur, les murs sont construits en pierres de taille; à l'intérieur, en briques recouvertes d'un crépi. Les parois des murs de l'intérieur étaient recouvertes d'un fort joli placage en marbre de différentes natures jusqu'à la hauteur de 4 mètres. Aujourd'hui il n'en est resté que dans le liwân est (sanctuaire), où l'on voit aussi des parties de mosaïques de la plus belle exécution.

Ce liwân est séparé du reste de la mosquée par une jolie cloison en bois tourné et sculpté, régnant sur la hauteur de 4 mètres à partir du sol.

La mosquée a été construite dans les années 738-740 (E.C. 1337-39) par l'émir Altonbogha el-Mârdâni, l'échanson, pour le prix de 300.000 dirhems [1], auquel il faudrait ajouter la valeur d'une grande fourniture de bois et de marbre donnés gratis par le Gouvernement. On pilla la mosquée el-Râchida, construite par el-Hâkem, pour orner la nouvelle mosquée de belles colonnes.

L'émir el-Mârdâni avait les faveurs du sultan Mohamed ibn Kalaoun, dont il épousa la fille. Sous les successeurs du dit sultan, el-Mârdâni fomenta plusieurs intrigues qui déterminèrent son maître à le bannir de la capitale et à lui donner un gouvernorat en Syrie. Après avoir rempli ces fonctions à Hamah et à Alep, el-Mârdâni mourut en 744 (1343) à la fleur de l'âge.

La mémoire du constructeur nous est conservée sur une plaque en marbre sculpté, dont voici le texte :

بسم الله الرحمن الرحيم أمر بانشاء هذا الجامع المبارك العبد الفقير الى الله تعالى الراجى عفو ربه الطنبغا الساقى
الملكى الناصرى وذلك فى شهور سنة أربعين وسبعماية وصلى الله على سيدنا محمد وآله

Traduction :

Au nom de Dieu clément et miséricordieux, cette mosquée bénie a été ordonnée par le pauvre, esclave de Dieu, qui lui demande pardon, Altonbogha l'échanson, el-Malki el-Nâsseri, dans les mois de l'an 740. Que Dieu accorde ses grâces à notre seigneur Mohamed et à ses parents !

Cette plaque est actuellement scellée sur le pilier entre les deux fenêtres qui sont à droite du mihrab. Ce ne devait pas être pourtant sa place originale, car elle n'est pas en harmonie avec les riches mosaïques qui l'avoisinent.

Bien qu'aujourd'hui dans un état de délabrement complet, la mosquée de l'émir el-Mârdâni a conservé un si grand nombre de

(1) Le dirhem vaut environ un franc.

restes de sa splendeur d'autrefois, que le Comité y a fait exécuter des travaux assez importants pour éviter sa ruine complète et en particulier des étaiements pour éviter des écroulements possibles.

Ce magnifique monument, une des plus belles mosquées du XIVe siècle, semble avoir été abandonné très longtemps avant d'être réduit à l'état de ruine où nous le voyons aujourd'hui.

Un examen attentif du portail principal (nord), notamment des deux épaulements, porte à croire qu'ils sont l'œuvre d'une reconstruction.

Les côtés et la couverture de la niche, aujourd'hui une voûte en berceau, sont peu en harmonie avec le fond de cette niche, qui est revêtue de marbres d'un excellent dessin et d'une parfaite exécution.

Les traces des travaux exécutés pour cette porte sont d'ailleurs très faciles à constater. De plus, les quelques pierres scellées au hasard contre le massif ouest de cette entrée, sont gravées de sculptures à grandes arabesques; elles confirment cette hypothèse.

L'examen approfondi de ces ornements indique que le portail nord devait avoir beaucoup d'analogie avec celui de la mosquée d'el-Mouayyed.

Ces travaux ont sans doute été nécessités par la reconstruction du minaret lui-même, car il paraît trop modeste pour cette mosquée, bien qu'il doive remonter à une date antérieure à l'époque turque.

A plusieurs reprises le Comité a eu l'occasion de s'occuper de ce monument ; nous relevons les passages suivants des comptes rendus :

1884. — 14me rapport : constatation du mauvais état de la mosquée el-Mârdâni. Il a été décidé de reconstruire certains murs et de poser des étais.

1884. — L'annexe du 14me procès-verbal porte que la somme de 429 L.E. a été dépensée pour les travaux exécutés dans cette mosquée (et dans celle d'el-Mehmendar).

1885. — La deuxième Commission consultée sur les mesures à prendre relativement au mur nord de la mosquée, décide de le réparer; elle propose de compléter les étais dans la mosquée.

1885. — L'annexe du 21me procès-verbal porte que la somme de 600 L.E. été dépensée pour des travaux exécutés dans cette mosquée.

1886. — Dans le 27me rapport, la deuxième Commission constate la bonne exécution des travaux d'étayage. Elle propose d'enlever et de transporter au musée arabe le marteau (heurtoir) de la porte.

1886. — L'annexe du 25me procès-verbal contient la somme de 27 L.E., frais de travaux exécutés.

1889. — L'annexe du 56me rapport porte la somme de 46 L.E. dans la liste des dépenses.

1892. — Procès-verbal n° 55. On constate que des bornes ont été posées pour protéger les angles saillants, et la plaque à inscriptions historiques dans le sanctuaire étant tombée, a été rescellée. Enfin, en 1892 et dans le 134me rapport, la deuxième Commission donne un compte-rendu de sa visite faite à cette mosquée. La deuxième Commission constate que le monument est dans le même état qu'avant, mais elle juge que des travaux sérieux sont urgents. Elle se propose de soumettre au Comité un rapport avec évaluation de travaux à y exécuter.

La Commission a l'honneur de vous soumettre ci-après l'état estimatif des travaux à exécuter pour remettre ce monument en bon état de conservation et pour le rendre à sa destination.

A cause des mauvaises fondations, presque toutes les colonnes sont hors d'aplomb et les arcs qu'elles supportent seront démontés et rétablis après enlèvement de la couverture.

Mais afin de suivre fidèlement, dans la reconstitution de ces arcs, les traces anciennes, la Commission charge M. l'architecte du Comité de faire toutes les vues photographiques possibles, soit de l'extérieur, soit de l'intérieur de la mosquée.

ÉVALUATION DES TRAVAUX.

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION	DÉPENSES	
		COMITÉ	WAKFS
		L.E.	L.E.
1	Travaux de démolition, reconstruction des fondations sous les travées de colonnes, reprises des murs, reconstruction des colonnes en employant tout ce qu'on peut réserver, pose des plafonds antiques, leur réparation et complément	2.697 850	2.674 842
	N.B. — Cette première série, qui doit former une seule entreprise, contient les travaux de reconstruction de la mosquée sans aucune addition de travail artistique ou décoratif.		
2	Travaux des fenêtres en plâtre, treillages en fils de laiton, grilles en bronze, crépis, etc. Construction d'un bassin au milieu du sahn sur le modèle de celui du sultan Hassan	213 875	1.195 418
3	Menuiserie: portes et fenêtres, la grande cloison du livan est	670 —	110 328
4	Marbrerie, mosaïques murales	650 —	—
5	Peinture à neuf des nouvelles parties de la couverture, sur l'échantillon des anciennes parties.	2.079 200	—
6	Pour travaux imprévus et surveillance	190 095	218 912
		6.800 —	4.200 —
			6.800 —
			4 200 —
			11.000 —

Le Caire, le 6 novembre 1894.

(Signé): GRAND, VOLLERS, SABRY, HERZ, SKANDAR AZIZ.

174me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 63*).

Examen :

1° De l'ancienne maison auprès de Beit el-Kâdi (بيت القاضى) (propriété de S.E. Ahmed pacha Râched entre les nos 28 et 43 du plan Grand bey) ;
2° Du tombeau de Gohar el-Madani (جوهر المدنى) ;
3° De la tekieh el-Solimanieh (تكية السليمانيه) à el Serouguieh (plan auprès du n° 129) ;
4° Du sébil Omar Agha (عمر اغا) à Darb el-Ahmar (plan vis-à-vis du n° 123);
5° De l'ancien palais de l'émir Tâz (طاز) (école des jeunes filles à Seyoufieh);
6° De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki (قجماس الاسحاقى) à Darb el-Ahmar (plan n° 114);
7° De l'adjudication des travaux à exécuter dans la mosquée sultan Hassan (حسن) et Sanbogha (سنبغا).

1° Ancienne maison auprès de Beit el-Kadi.

S.E. Ahmed pacha Râched, propriétaire de l'ancienne maison qui se trouve auprès de Beit el-Kadi, à Machhad el-Housseini, porte à la connaissance du Comité par sa lettre du 7 Rabi-Akher 1312 (6 septembre 1894), qu'il a donné des instructions à son agent afin que le Comité puisse faire relever les plans de sa maison (voir le 136me rapport).

Le pacha fait observer, relativement à la demande du Comité de conserver les pièces anciennes de cette maison, que cela serait seulement possible s'il avait l'intention de reconstruire la maison d'après les traces existantes, mais vu l'état de vétusté dans lequel se trouve cet immeuble et vu les exigences actuelles du quartier qui demandent plutôt des petites maisonnettes, la conservation des pièces en question sera peut-être impossible.

La deuxième Commission charge M. l'architecte du Comité de relever les plans le plus tôt possible.

2° Tombeau de Gohar el-Madani.

L'Administration générale des Wakfs, à la date du 15 octobre dernier, répond à la communication du 165me rapport. L'Administration relate que le contentieux ne s'était pas occupé en temps voulu

de la question et elle demande au Comité qu'il désigne de quelle manière les Wakfs pourront prendre possession des parties intéressantes de l'immeuble qui touche au tombeau de Gohar.

Elle prie en même temps le Comité d'écrire au Tanzim de ne pas délivrer la rokhsa au sieur Moustapha Ibrahim.

La deuxième Commission propose :

a) D'écrire au Tanzim dans le sens sus-indiqué, *b)* de faire estimer cet immeuble du sieur Moustapha Ibrahim avant de prendre une autre décision.

3° Tékiet el-Solimanieh.

En réponse au 168me rapport concernant les propriétaires de la tékieh el-Solimânieh, l'Administration générale des Wakfs avise le Comité qu'il n'y a pas moins de vingt et un copropriétaires et les Wakfs pour cet immeuble (elle en donne les noms).

La deuxième Commission propose de faire faire le devis demandé dans le 168me rapport.

4° Sébil Omar Agha.

M. Herz soumet l'inventaire du sébil Omar Agha qui lui a été demandé dans le 169me rapport, il sera classé dans les archives du Comité.

5° Palais de l'emir Taz.

Le Ministère de l'instruction publique avise le Comité du mauvais état dans lequel se trouve la voûte du portail de l'ancien palais de l'Emir Tâz.

La direction des bâtiments de l'Etat a fait un rapport sur les travaux à exécuter qui coûteraient 30 L.E., et annonce en même temps que le portail est un monument. Le Ministère demande en conséquence que les travaux soient exécutés sur le crédit ouvert dans l'Administration générale des Wakfs pour la conservation des monuments qui lui appartiennent.

La deuxième Commission a observé que la dégradation de la moitié environ du portail est causée par l'installation d'un W. C. et d'un robinet d'eau, et qu'il faut faire disparaître ces éléments de la destruction de l'édifice.

Avis en sera donné au Ministère de l'instruction publique pour que les mesures soient prises sans retard. Ensuite la réparation du portail poura être utilement entreprise par les soins du Comité et aux frais du Ministère de l'instruction publique.

6° Mosquée Kidjmas el-Ishaki.

A la suite de la communication du plan de l'ancien égout (voir le 167me rapport), le Ministère des Travaux publics annonce par lettre du 30 septembre dernier, n° 4101, qu'ayant consulté les Services sanitaires sur les moyens à employer pour écouler les eaux pluviales dans cet égout, ce service a demandé de connaître la situation de l'égout dans tout son parcours.

M. l'architecte a fait des recherches et a retrouvé l'ancien égout sur trente-cinq mètres de longueur, mais il n'en a pas trouvé l'extrémité. Cet égout est rempli de terre et la maçonnerie est en fort mauvais état. Ces renseignements seront transmis avec le plan au Ministère des Travaux publics.

7° Mosquées sultan Hassan et Sanbogha.

La deuxième Commission examine le dossier des adjudications qui lui sont communiquées par S.E. le directeur général des Wakfs pour son avis sur les entrepreneurs qui ont fait des offres pour les travaux:

1° De déblaiement à sultan Hassan, 128 L.E.;

2° De restauration dans la mosquée Sanbogha. Elle propose :

a) De confier les travaux de terrassement du sultan Hassan à M.J. Zoucas, qui a fait le meilleur prix.

b) D'annuler l'adjudication pour Sanbogha, parce que les offres reçues ne sont pas acceptables, et de fixer une autre date pour renouveler cette adjudication.

Le Caire, le 6 novembre 1894.

(Signé): Grand, Vollers, S. Sabry, Sabry, Herz, Iskander Aziz.

Procès-verbal n° 64.

(Voir rapports Nos 175, 176 et 177 de la deuxième Commission.)

Le 12 décembre 1894, a eu lieu, la 64me séance du Comité de conservation des monuments de l'art arabe à 3 h. p. m., à la Direction générale des Wakfs; étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président;*
Hussein Fakhry pacha ;
Tigrane pacha ;
Mohamed Châker pacha ;
Yacoub Artin pacha;
Ismaïl pacha El Falaki ;
Franz pacha ;
MM. Garstin ;
Grand bey ;
Dr Vollers ;
Ahmed bey Sabri ;
Sâber bey Sabri ;
Herz ;
Iskandar effendi Aziz.

M. Barois s'excuse par lettre adressée au secrétaire de ne pouvoir assister à la séance du Comité.

1° Le procès-verbal de la séance précédente, est lu, accepté et signé.

2° M. Grand bey lit les rapports nos 175, 176, et 177 de la deuxième Commission.

a) *Rapport n° 175 :* — Les conclusions sont approuvées avec les observations ci-après ainsi que les dépenses suivantes:

Achat de quelques pièces de menuiserie arabe ancienne provenant de l'ancien cimetière d'Aïn el-Sîra et d'une pierre gravée d'inscriptions et ornements, pour la somme de 200 mill. pour le musée arabe.

Le § 9 qui traite de la modification du prix des tickets pour l'entrée dans les mosquées n'est pas approuvé; il est décidé que rien ne sera changé au mode actuellement en usage.

Le § 10 de ce rapport concerne les propositions de la commission (voir ci-après 3°).

b) *Rapports n° 176 et 177.* — Les conclusions son acceptées.

3° Budget des dépenses pour l'année 1895.

A la dernière séance, le Comité a chargé la deuxième Commission d'examiner l'état des devis préparés par elle, qui s'élèvent au total de 25,980 L.E., et de lui présenter ses propositions pour exécuter, en 1895, les travaux qui lui paraîtraient les plus urgents, afin que, dans sa prochaine séance, le Comité puisse être suffisamment renseigné pour fixer quels sont les travaux qui seront exécutés en 1895.

Dans son rapport du 14 novembre 1894, au § 10, la deuxième Commission fait ses propositions qui s'élèvent, frais généraux compris, à la somme totale de 10,246 L. E. Cet état a été adressé à la Direction générale des Wakfs, par lettre du 19 novembre dernier; S. E. le directeur général des Wakfs a répondu dans les termes ci-après à la date du 12 décembre courant :

« En réponse à la lettre du 19 novembre 1894, nous avons l'hon-« neur d'informer le Comité que, vu les diverses dépenses exigées « par la nécessité, le budget des Wakfs de 1895 ne permet pas « d'accepter la somme de 10.246 L. E. proposée par la deuxième « Commission pour être allouée au budget du Comité de l'exercice « prochain, lequel se rattache à mettre en état les édifices monu-« mentaux appartenant à l'administration.

« Après examen des détails de la dite somme, nous avons reconnu « qu'elle contient des dépenses destinées pour certains édifices dont « la réparation pourra être ajournée.

« Parmi ces dépenses, il y a les 2.000 L.E. affectées pour les tra-« vaux de la mosquée el-Mârdâni, lesquels, une fois commencés, « peuvent atteindre 12.000 L. E., somme qui représente le montant « environ du devis préparé.

« Cependant cette mosquée n'a pas de revenus et n'est point néces-« saire pour les offices religieux, étant auprès de plusieurs autres « mosquées dans le même quartier, qui dépassent le besoin, autre-« ment on aurait pu prélever les dépenses sur les recettes du Wakf, « de dix mille feddans, qui sont basées sur des conditions d'après

« lesquelles la préférence est donnée aux choses qui ont plus d'im-
« portance que les autres.

« C'est pourquoi nous avons réduit les travaux portés dans la note « de la deuxième Commission et les avons arrêtés à la somme de « 6.000 L.E., comme il est indiqué ci-dessous.

« Cette somme est portée au budget des Wakfs de 1895, qui a été « soumis à la Maïeh Sanieh avec les détails sus-énoncés, et elle « comprendra les travaux à exécuter de toute nature. Il a été passé « outre aux divisions faites dans les devis, car le Comité n'ignore « pas que du moment que l'édifice à mettre en état est seul, qu'il « appartient à l'Administration générale des Wakfs, et que c'est sa « caisse qui pourvoit aux frais nécessaires, il n'y a pas lieu de faire « cette division, comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer l'an passé au « Comité.

« Nous le prions en conséquence d'adopter ce système dès main-« tenant et pour l'avenir, et de vouloir bien ne réparer que les édifi-« ces pour lesquels il a été alloué des sommes dans le budget de 1895, « sans autre, parce que nous les avons choisis de la note da la Com-« mission à la suite de leur ordre d'urgence, vu les travaux qu'il « faudrait continuer, et qu'il nous intéresse de finir aussi bien que le « Comité ».

Budget de 1895 pour les dépenses du Comité de conservation des monuments de l'art arabe :

Peinture de la mosquée el-Mouayyed	L.E.	591
Khânka Beïbars	»	700
La mosquée el-Banât	»	800
Coupole Imâm el-Châfaï	»	500
Tekiet el-Solimanieh	»	50
Palais de l'émir Tâz	»	50
Mosquée Barkouk	»	820
» el-Malika Safia	»	100
» Sangar el-Gaouli	»	100
» el-Kobba	»	500
» Aïdoumar el-Bahlaouân	»	105
Expropriation des boutiques devant les monuments	»	500
Réserve	»	293
Personnel	»	741
Frais généraux	»	150
Total...	L.E.	6.000

Le Comité ne peut admettre que la somme mise à sa disposition comprenne les travaux de toute nature à exécuter dans les monuments; une longue discussion a lieu sur cette prétention de l'Administration des Wakfs, après laquelle il est demandé au bureau technique de faire connaître quels sont les travaux incombant au Comité et ceux à mettre à la charge de l'Administration des Wakfs, tout en admettant que les travaux proposés par cette administration soient acceptés par le Comité.

Cette répartition serait la suivante :

	COMITÉ	WAKFS	TOTAL
	L.E.	L.E.	L.E.
1° *Dépenses engagées* :			
I. Achèvement de peinture des travaux des plafonds de la mosquée el-Mouayyed	591	—	591
II. Travaux de la Khânka Beïbars	700	—	700
2° *Travaux à continuer:*			
III. Achèvement de la mosquée el-Banât	—	800	800
IV. Achèvement de la mosquée Barkouk à el-Nahassyn.	—	820	820
3° *Travaux à commencer:*			
V. Coupole de l'Imâm el-Châfaï	—	500	500
VI. Coupole de la mosquée de Kobba	—	500	500
VII. Minaret de la mosquée Aidoumar el-Bahlaouan	103	—	105
VIII. Mosquée Sangar el-Gaouli	100	—	100
IX. Mosquée Malika Safia	100	—	100
X. Tekiet el-Solimânieh	—	50	50
XI. Palais de l'émir Tâz	50	—	50
XII. Expropriation des boutiques contigües aux monuments	500	—	500
XIII. Réserve pour petits travaux	293	—	293
TOTAL POUR TRAVAUX	2.439	—	—
4° *Frais généraux* :			
XIV. Personnel 741 XV. Dépenses diverses 150	891	—	891
TOTAUX	3.330	2.670	6.000

Sur les 6.000 L.E., il n'y aurait donc que 3.330 L.E. dont le Comité disposera pour la conservation des parties monumentales des édifices;

plusieurs membres insistent pour que le président, en sa qualité de directeur général des Wakfs, donne 4.000 L. E., comme il a été fait les années précédentes, mais S.E. Faïzi pacha, déclare ne donner que 6.000 L. E. pour les travaux de *toute nature* et il entend dorénavant ne plus faire de distinction entre les travaux de conservation incombant au Comité et ceux qui ont toujours été laissés à la charge des Wakfs, parce qu'ils concernaient des dépenses qui n'intéressent pas la conservation des parties monumentales des édifices.

La majorité du Comité proteste contre cette nouvelle tentative de l'Administration des Wakfs de changer le but poursuivi par le Comité, dont la mission consiste à conserver les monuments arabes. Le Comité regrette aussi de subir une réduction dans les crédits qui sont annuellement mis à sa disposition pour la conservation de ces monuments. Il regrette en outre que l'Administration des Wakfs ait émis l'opinion que les travaux de consolidation de la magnifique mosquée el-Mârdâni pouvaient être ajournés, attendu que cette mosquée n'est pas nécessaire pour les offices religieux et que dans son voisinage il y a plusieurs autres mosquées qui sont plus que suffisantes pour les besoins du culte; le Comité espère bien que cette opinion ne prévaudra pas et qu'il pourra entreprendre ces travaux, la mosquée el-Mârdâni étant une des plus intéressantes de l'architecture arabe du 8me siècle.

A l'unanimité le Comité repousse les propositions de la Direction des Wakfs et il est décidé qu'un rapport spécial sur ce sujet sera adressé par l'intermédiaire de notre président au directeur général de la dite administration. M. Grand bey est chargé de rédiger ce rapport.

4° Mosquée el-Azhar.

M. Saber bey Sabri, ingénieur en chef des Wakfs, présente le projet qu'il a préparé pour construire la partie sud de la façade ouest de la mosquée el-Azhar et le Rouâk el-Abbâssi, d'après les ordres qui ont été transmis à l'Administration des Wakfs par S. A. le Khédive (voir le rapport n° 165 et le procès-verbal n° 62).

M. Garstin remarque que la petite coupole faite spécialement pour abriter une horloge est d'un fort mauvais effet et qu'il serait préférable de la supprimer ; S.E. Tigrane pacha observe aussi que la grande

coupole projetée n'a rien de l'architecture arabe ni dans sa forme, ni dans les dispositions des fenêtres, ni dans sa décoration intérieure, et qu'il serait préférable de ne pas exécuter cette coupole sans la modifier pour lui donner le caractère et le style de l'édifice. Ces avis sont approuvés par la majorité des membres présents et ils seront transmis à la Direction générale des Wakfs.

5° Le gouverneur du Caire informe le Comité par lettre n° 838, du 28 avril 1894, que des agents de police ont été désignés pour empêcher l'encombrement de la rue qui conduit à la porte du Musée arabe, dans laquelle s'installaient des marchands de citrons et autres denrées.

6° Dons au Comité :

a) Par lettre du 13 novembre 1894 adressée à S. E. le président du Comité, M. Fabricius bey, architecte des palais khédiviaux, offre à la bibliothèque de notre Comité un exemplaire en phototypie du mausolée d'Afifi qu'il a construit pour la Daïra de S.A. le Khédive, mausolée érigé à la mémoire de feu S. A. Mohamed Taoufik pacha, Khédive d'Égypte.

Le Comité charge son président de transmettre ses remerciements à M. Fabricius bey avec ses félicitations pour les soins qu'il a apportés tant dans la construction du mausolée que dans les dessins qui composent l'ouvrage, qui sera conservé dans la bibliothèque du Comité.

b) Résumé mensuel des observations météorologiques :

Mois de novembre 1893 ;
» décembre 1893 ;
» janvier 1894 ;
» février 1894 ;
» mars 1894 ;
» avril 1894 ;
» mai 1894 ;
» juin 1894 ;
» juillet 1894 ;
» août 1894 ;

c) Rapport sur les bibliothèques, par P. Grand bey, 1894.

d) L'église de Saint-Jérémie à Abou-Gosch, par C. Mauss, à Paris, 1892. Idem, en 1894.

e) Bulletin de l'Institut égyptien, 3me série, n° 4, année 1893. Avril 1893, fascicule n° 5, 3me série, n° 4. Novembre 1893, fascicule n° 8, 3me série, n° 4. Décembre 1893, fascicules nos 9 et 10, 3me série, n° 4.

f) Revue d'Égypte, recueil mensuel de documents historiques et géographiques relatifs à l'Égypte et aux pays voisins, publiée sous la direction de Ch. Gaillardot bey (1894).

g) Livre d'Ibn Iyass, offert par la Bibliothèque khédiviale.

Le président est chargé de transmettre les remerciements du Comité aux donateurs des ouvrages ci-dessus.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire :
GRAND.

Le Président :
MOHAMED FAÏZI.

H. FAKHRI, J. FRANZ, *membres*.

175me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal n° 61)

Examen :

1° Des monuments de Karafa el-Kobra ;
2° Gardiennage des collines au sud du Caire ;
3° Du sébil Omar Agha (عمر اغا) à Darb el-Ahmar (plan Grand bey, vis-à-vis du n° 123) ;
4° Du tombeau de la cheikha Safia (الشيخة صفية) au palais Mansour pacha, à Bâb el-Khalk ;
5° De la khânka Beibars (خانقاه بيبرس) à el-Gamâlieh (n° 32);
6° De la question des surveillants des travaux du Comité ;
7° De la mosquée du sultan Hassan (حسن) (plan n° 133) ;
8° Du musée arabe ;
9° De trois demandes pour faire des études dans les monuments arabes ;
10° Proposition devant servir à la rédaction du budget de l'exercice 1895.

1° MONUMENTS DE KARAFA EL-KOBRA.

L'Administration générale des Wakfs fait part au Comité que le 167me rapport a été communiqué à l'agent de la 3me section, lequel déclare que les monuments dont il s'agit de Karafa el-Kobra n'ont aucun propriétaire connu.

La deuxième Commission demande que l'Administration des Wakfs se prononce si elle se chargera de la conservation de ces monuments ou si elle entend les abandonner afin que le Comité prenne les dispositions qu'il jugera utiles.

2° GARDIENNAGE DES COLLINES AU SUD DU CAIRE.

En réponse à la communication du § 12 du 163me rapport concernant le gardiennage des collines au sud du Caire, l'Administration générale des Wakfs avise le Comité qu'elle avait proposé au Ministère des Travaux publics deux gardiens. Ce ministère a accepté les gardiens proposés et a décidé de les mettre sous la direction de M. l'architecte du Comité, qui chaque mois leur délivrera un certificat pour servir à la direction des bâtiments comme pièce justificative à l'appui du paiement de leur salaire.

Mais les deux gardiens proposés primitivement ne sachant ni lire ni écrire seront remplacés par des agents possédant ces aptitudes. M. Herz s'entendra directement avec le directeur des bâtiments de l'Etat au Ministère des Travaux publics pour choisir et fixer l'emplacement des guérites à faire pour ces gardiens.

3° Sébil Omar Agha.

Conformément à la décision du Comité (voir le § 9 de la 63me séance), la deuxième Commission s'est rendue pour examiner le sébil Omar Agha.

Elle a constaté qu'il y a sur le sol de la chambre des débris de faïences arrachés des murs ; que sur le mur qui, autrefois, était recouvert de ces kichâni, il n'en reste guère qu'un mètre carré, et il est à craindre que ces restes ne disparaissent. M. Herz déclare que le musée ne possède pas le dessin de ces faïences. Aussi, la deuxième Commission, dans le but d'en conserver le type, propose au Comité de faire démonter soigneusement les quelques carreaux restant aux murs et de choisir les plus beaux (cinq ou six pièces) qui seront portés au musée ; les débris et carreaux restant pourront être vendus ou échangés contre d'autres faïences anciennes pour enrichir la collection du musée.

4° Tombeau de la cheikha Safia.

Par lettre du 11 du mois courant, n° 4,731 le Ministère des Travaux publics annonce au Comité qu'il existe, dans une pièce au rez-de-chaussée du palais Mansour pacha, le tombeau de la cheikha Safia, lequel contient l'inscription suivante, gravée sur marbre :

بسم الله الرحمن الرحيم

هذا مشهد صفية ابنة اسماعيل بن محمد بن اسماعيل بن القاسم بن ابراهيم بن اسماعيل بن الحسن بن الحسن بن على
ابن أبى طالب صلوات الله عليهم أجمعين توفيت ليلة الخميس سنة ثلاثين واثنين وثلثمائة

Traduction :

Au nom de Dieu clément et miséricordieux.

Ci-gît Safia, fille d'Ismaïl, fils de Mohamed, fils d'Ismaïl, fils de Kâssem, fils d'Ibrahim, fils d'Ismaïl, fils d'Ibrahim, fils d'El Hassan, fils d'Aly, fils d'Abi Tâleb. Que Dieu leur accorde ses grâces !

Décédée mercredi soir, l'an trois cent trente-deux.

Cette inscription indique que la cheikha Saphia est une descendante du Prophète.

Le Ministère prie le Comité d'étudier l'importance de ce tombeau et de lui indiquer, s'il y a lieu, les mesures à prendre pour sa conservation. A cet effet, la deuxième Commission s'est rendue sur les lieux et a constaté que le tombeau est constitué par une simple caisse en bois revêtue d'une housse moderne en étoffe sur laquelle sont cousues des inscriptions koraniques; il est placé au milieu d'une salle qui faisait partie du bâtiment contenant les services du palais Mansour, construite en même temps que ce palais, il y a 25 ans environ. On remarque, scellée contre le mur sud, la plaque de marbre gravée de l'épitaphe dont nous avons donné le texte et la traduction ci-dessus. Cette plaque appartient-elle à la tombe qui se trouve dans cette salle? Telle est la question que la Commission s'est posée et elle a chargé MM. Saber bey Sabri et Herz de s'entourer de tous les renseignements qui pourraient l'intéresser et de lui faire part du résultat de leurs recherches pour qu'elle se prononce sur la réponse qu'il y aura lieu de faire au Ministère des Travaux publics.

5° Khanka Beibars.

M. Herz fait part à la deuxième Commission d'une lettre du sieur Varuti, entrepreneur des travaux en marbre qui s'exécutent dans ce monument, lettre dans laquelle cet entrepreneur déclare ne pas être tenu d'exécuter certains travaux.

Après examen du contrat et du devis des travaux, la deuxième Commission a constaté que l'entrepreneur a l'obligation d'exécuter les travaux contestés. M. l'architecte lui en donnera avis par écrit.

6° M. Herz expose que son aide ingénieur ne peut dresser les devis demandés par la deuxième Commission, parce que tout son temps est absorbé par la tenue des attachements des travaux en cours d'exécution, attendu que les surveillants qu'il emploie sont des moallems sachant à peine écrire. M. Grand bey suggère l'idée d'occuper des surveillants capables de tenir les carnets d'attachements des travaux. La deuxième Commission approuve cette proposition et charge son architecte de recruter ces surveillants le plus tôt possible, afin que l'ingénieur-adjoint puisse s'occuper de préparer les devis déjà demandés, ainsi que ceux qui seraient demandés à l'avenir.

7° Mosquée du sultan Hassan.

La deuxième Commission propose d'accepter un changement dans la répartition du crédit qui a été fixé pour les employés chargés du dessin de la mosquée du sultan Hassan.

M. l'architecte du Comité expose à la deuxième Commission que malgré les recherches qu'il a faites, il n'a pas trouvé d'ingénieurs à 5 L. E. par mois capables de poursuivre les travaux du relevé des plans et coupes de la mosquée du sultan Hassan; d'autre part, M. Herz affirme qu'au lieu de trois ingénieurs à 5 L. E. qu'il est autorisé à occuper, ce qui fait 15 L. E. par mois, il préfère n'avoir que deux agents qu'il choisira capables et qui produiront plus de travail que des employés ignorants, et qu'il s'engage quand même à livrer les études dans le délai déjà fixé.

La deuxième Commission s'est rendue à la mosquée du sultan Hassan et a vu les travaux de dessin déjà commencés par M. Hunziker ; elle décide qu'on lui allouera 8 L.E. par mois.

8° Musée arabe.

La deuxième Commission décide l'achat des sept pièces de bois antiques provenant de l'ancien cimetière d'Aïn el-Sira et une plaque en pierre calcaire gravée d'inscriptions et d'ornements, que le sieur Mohamed el-Mahdi offre pour la somme de 0 L.E. 200.

L'inventaire de ces pièces est :

1° Face de porte en panneaux assemblés $0^m,51 \times 0^m,80$.

2° Planches peintes (*a*) $1^m,10 \times 0^m,10$; (*b*) $1^m,19$ et $0^m,10$; (*c*) $0^m,92 \times 0^m,12$; (*d*) $0^m,82 \times 0^m,80$; (*e*) $0^m,71 \times 0^m,70$; (*f*) $0^m,55 \times 0^m,70$.

Ces pièces seront déposées dans le musée arabe.

9° Les demandes pour faire des études dans les monuments arabes ont été adressées par :

a) S.E. Franz pacha, au nom de M. le professeur Dr Strzygowski, qui voudrait entrer librement dans les monuments pour faire des études pendant trois mois ;

b) M. le vice-consul d'Amérique, au nom de M.S. Mitchel, peintre, et enfin par :

c) M. le consul d'Allemagne, au nom de MM. Zobernheim, arabisant.

La deuxième Commission propose d'accorder à M. le professeur

Strzygowski l'entrée gratuite, vu qu'il a fait hommage de quelques-unes de ses publications au Comité. Pour MM. Mitchel et Zobernheim, le permis sera aussi délivré pour trois mois dans les conditions ordinaires.

La Commission attire l'attention du Comité sur le fait que beaucoup de voyageurs préféreraient obtenir une carte permanente, qui leur donne le moyen de visiter les monuments et le musée sans être obligés de se munir pour chaque visite d'un ticket de 20 mill. La deuxième Commission pense qu'il pourrait être fait droit à ce desideratum si le Comité n'y voit pas d'inconvénients. Elle propose qu'un droit fixe d'une livre égyptienne soit perçu pour chaque carte délivrée dont le modèle sera arrêté par l'administration et approuvé par le Comité.

10° Proposition pour le budget de 1895.

Se conformant à la décision du 63me procès-verbal du Comité, la deuxième Commission propose que le budget des dépenses pour 1895 soit établi comme suit :

A. *Travaux engagés :*				
1° Peinture de la mosquée el-Mouayyed........	L.E.	591		
2° Travaux de la Khânka Beïbars.............	»	700		
			L.E.	1.291
B. *Travaux à continuer :*				
1° Gâma el-Banât (achèvement)...............	»	800		
2° Mosquée el-Mouayyed (hanafieh et jardin)...	»	830		
3° Mosquée Barkouk à el-Nahassyn (achèvement)	»	820		
4° Maison Gamâl el-Dyn (achèvement).........	»	800		
			»	3.250
C. *Travaux urgents à commencer :*				
1° Mosquée Aïdoumar el-Bahlaouân............	»	105		
2° Coupole de l'Imâm el-Châfaï	»	500		
3° Mosquée el-Mârdâni (travaux urgents de consolidation)...........................	»	2.000		
4° Tekiet el-Solimânieh	»	50		
5° Palais de l'Emir Tâs (école des jeunes filles).	»	50		
6° Mosquée Gohar el-Lâla	»	500		
7° Mosquée el-Malika Safia	»	100		
8° Mosquée Sangar el-Gaouli (escalier)	»	100		
9° Coupole de la mosquée de Koubbeh.........	»	500		
			»	3.905
D. *Expropriation de boutiques.*.........	»	508		
E. *Frais généraux :*				
Personnel et dépenses diverses................	»	1.000		
F. *Réserve pour petits travaux*..........	»	300		
		Total...	L.E.	10.246

Les travaux C. sont classés par ordre d'urgence.

(Signé) : Barois, Grand, S. Sabry, Herz.

176me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal n° 64).

Examen de la mosquée el-Mouayyed à Soukkarieh, Caire (plan Grand bey, n° 190).

Sur l'invitation de M. Herz, la deuxième Commission s'est transportée à la mosquée el-Mouayyed. Le but de la visite a été d'examiner la peinture du plafond, notamment celui de la nef du milieu qui est dans un tel état d'avancement que le peintre a demandé de retoucher les endroits anciens qui ont été laissés jusqu'à présent pour échantillon.

La deuxième Commission a examiné la peinture ainsi que les applications des grandes lettres et arabesques en relief qu'elle a trouvées conformes au plafond ancien. Elle a donné par conséquent suite à la demande de M. l'architecte de retoucher les parties conservées pour échantillon.

Le Caire, le 25 novembre 1894.

(Signé) : GRAND, HERZ, ISKANDER AZIZ.

177me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 64).

Examen :

1° De deux rokhsas ;
2° De la porte et du couloir auprès des tombeaux des Abbassides ;
3° Des monuments au désert Kaïtbaï (قايتباى) ;
4° De la mosquée Kânbaï el-Mohammadi (قانباى المحمدى) à el-Saliba (plan Grand bey, n° 151);
5° De la ka'at Beïbars (wakf Osman Katkhoda), à el-Nahassyn (plan auprès du n° 28);
6° De la mosquée Assanbogha (سنبغا) à Darb Saada (plan n° 185) ;
7° De deux demandes de travailler dans les monuments et dans le musée arabe ;
8° Rapport de M. Herz sur la mosquée du sultan Barsbaï (برسباى) au village de Khânka.

1° Deux rokhsas envoyées au Comité.

Les rokhsas envoyées au Comité sont aux noms de :

a) Sieur Id Ahmed el-Hammâr, pour exécuter certains travaux dans sa maison qui porte le n° 17 dans la rue el-Tanbali (à Bab el-Chârieh) et qui est contiguë au tombeau de Sayadi el-Arbaïn.

b) Sieur Mohamed effendi Rifat, ingénieur à Tantah, pour reprendre en sous-œuvre la façade de sa maison sise à Darb el-Koroudi (section Sayeda Zeinab). La maison en question se trouve en partie sur un sébil et kouttab (n° 40 de la rue).

La deuxième Commission a trouvé que dans aucun cas il ne s'agit de monuments et propose au Comité de déclasser les édifices en question.

2° Porte et couloir des tombeaux des khalifes.

Le gouvernorat répond, par lettre du 20 novembre 1894 (n° 230), à la communicaiton du 171e rapport concernant la porte et le couloir des tombeaux des Abbassides ; d'après les renseignements pris, il résulte que ces édifices classés sont des dépendances du tombeau de Sayeda Nefîssa, qu'en conséquence, ils appartiennent à l'Administration générale des Wakfs depuis l'époque de leur construction.

La deuxième Commission est d'avis de transmettre cette pièce à l'Administration générale des Wakfs pour savoir si elle se reconnait propriétaire de ces édifices.

3° Monuments du désert Kaïtbaï.

A la communication qui lui a été faite du rapport n° 167, concernant la recherche des propriétaires de six monuments au désert Kaïtbaï, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que la coupole de Khaouand Baraka seule appartient aux wakfs.

La deuxième Commission propose de demander au gouvernorat du Caire de vouloir bien rechercher si les cinq autres monuments cités ont des propriétaires et d'indiquer leurs noms ainsi que les domiciles.

4° Mosquée Kanbaï el-Mohammadi.

M. Herz avise la Commission que la partie monumentale des travaux de la mosquée Kânbâï el-Mohammadi (voir le 163e rapport) est achevée.

5° Ka'at Beïbars.

M. l'architecte en chef du Comité fait part à la deuxième Commission que le nazir de la salle dite de Beïbars, après avoir pris connaissance du contenu du 166e rapport, a promis de déloger le locataire à l'expiration de son contrat. Ce nazir s'est présenté au bureau du Comité le 21 novembre dernier pour annoncer que le 16 du même mois il a pu déloger le locataire en lui payant une indemnité. Le nazir a laissé les clés au bureau en déclarant que le Comité devra lui payer le loyer commencé à compter de la date ci-dessus.

La deuxième Commission charge M. Herz de rechercher un locataire pour occuper cette salle dans les conditions de sécurité indiquées antérieurement.

M. Saber bey Sabri fait observer que le Comité assume par cet acte une dépense nouvelle pour laquelle il n'a pas de crédit prévu à son budget.

6° Mosquée Assanbogha.

S. E. le directeur général des Wakfs communique à la deuxième Commission les offres présentées par les entrepreneurs qui ont con-

couru à l'adjudication du 27 novembre 1894 pour les travaux projetés à la mosquée Assanbogha et demande son avis.

La deuxième Commission, après examen des 12 offres présentées est d'avis d'accepter celle de M. Pironti, qui est la plus avantageuse, avec 15 3/4 0/0 de rabais.

7° Demandes pour des études dans les monuments.

Les deux demandes pour faire des études dans les monuments ont été adressées au Comité :

a) Par M. le consul de France, pour donner l'autorisation à M. Paul Normand, architecte du Gouvernement français, en mission en Egypte, pour dessiner et faire des études architecturales dans les mosquées en lui accordant l'entrée gratuite.

b) Par M. le professeur Dr Strzygowski, qui désire avoir l'entrée gratuite dans le musée arabe pour y faire des études.

La deuxième Commission propose d'accorder les faveurs demandées, attendu qu'elles sont faites dans un but scientifique.

8° Rapport sur la mosquée du sultan Barsbaï au village de Khanka.

A la suite d'une pétition adressée à S.E. le directeur général des Wakfs par les notables du district de Choubra (Galioubieh), annonçant qu'au village de Khânka il existe une mosquée du sultan Barsbâï, S. E. le directeur général a chargé le Comité d'examiner cette mosquée et de lui faire savoir s'il s'agit d'un monument, et, dans ce cas, quel serait le montant approximatif de la dépense qu'il y aurait lieu de faire pour la remettre en bon état afin d'y célébrer les offices religieux.

M. Herz annonce qu'il a visité cette mosquée il y a quelques jours (le 20 novembre 1894), et fait part à la Commission du résultat de sa visite dans les termes suivants :

« Pour arriver à Khânka, il faut prendre le chemin de fer passant « à Matarieh et descendre à Marg, dernière station de cette ligne ; « une heure après, on peut arriver au village de Khânka en montant « un bon bourricot.

« On aperçoit la mosquée en approchant du village ; ses murs sont « coupés par deux rangées de fenêtres, la façade ouest (opposée au « mihrâb) a une porte. Le plan de la mosquée forme un carré qui « n'est interrompu que sur une certaine longueur de la façade nord « où sont situés la porte principale, le minaret, la fontaine et certaines « dépendances aujourd'hui en ruine.

« Les murs extérieurs de la mosqué sont construits en pierre d'ap- « pareil de calcaire blanc. Le minaret est également en pierre de « taille ; de l'ancien minaret il subsiste encore le premier étage, les « étages supérieurs sont en bois crépi et menacent de tomber.

« La porte principale (nord) constitue la partie des façades la plus « soigneusement construite. Des frises à inscriptions s'étalent en « plusieurs endroits ; elles nous offrent des dates sur la fondation de « la mosquée ».

Les passages s'y rapportant sont les suivants :

a) Sous la corniche :

وكان الفراغ من ذلك فى مستهل جمادى الاولى سنة احدى وأربعين وثمانمائه من الهجرة النبويه

Traduction :

Achevé au commencement de Gamâd el-Aouali huit cent quarante et un de l'Hégire.

b) Sur les côtés de la porte :

(بسم الله الرحمن الرحيم)

انما يعمر مساجد الله من آمن بالله واليوم الآخر وأقام الصلاة وآتى الزكات ولم يخش الا الله فعسى أولئك
أن يكونوا من المهتدين صدق الله * أمر بانشاء هذا الجامع المبارك سيدنا السلطان الملك الاشرف أبو النصر
برسباى عز نصره

Traduction :

Au nom de Dieu clément et miséricordieux, que les mosquées de Dieu ne soient visitées que par ceux qui croient en Dieu et au jour dernier, qui observent la prière et font l'aumône et qui ne craignent que Lui, ceux-ci seront peut-être dirigés dans la droite voie. Dieu est sincère.

La construction de cette mosquée bénie a été ordonnée par notre seigneur, le sultan, le roi le plus honorable, le père de la victoire « Barsbaï ». que Dieu bénisse sa victoire !

Le linteau est bordé d'une bande de mosaïque rappelant celle de la mosquée à el-Achrafieh, au Caire, construite par ce même sultan.

Les battants de cette porte sont remarquables à cause du plaquage en bronze. Ce plaquage est formé de tôle, où les plus diverses figures d'animaux se mêlent aux arabesques finement découpées.

Originairement les vantaux étaient entièrement couverts de plaques de bronze qui ont presque disparu complètement (1).

Ces vantaux ont été pris sans doute d'une construction antérieure. L'inscription des bronzes nomme Chams el-Dyn Sonkor el-Taouil, qui les avait ordonnés et se compose ainsi :

أمر بانشاء هذا الباب المبارك السعيد الجناب العالى شمس الدين سنقر الطويل لازال السعد له
...... ى وستمائة

Traduction :

La construction de cette porte bénie a été ordonnée par le fortuné, l'éminent « Chams el-Dyn Sonkor el-Taouil ». Que le bonheur soit à lui............. six cent.

L'intérieur de la mosquée a exactement la forme d'un carré de 36m, 20 de côté. La cour ouverte forme aussi un carré parfait dont chaque côté mesure 14m, 00. Cette cour est entourée de portiques à trois rangs de colonnes du côté est (sanctuaire) et d'un rang de portiques à deux rangs de colonnes des côtés nord et sud.

Il y a des colonnes en granit et en marbre. La plus grande partie des chapiteaux appartiennent à l'ordre corinthien. Un chapiteau porte une croix sculptée. Un autre est un chapiteau égyptien, en forme de lotus. Beaucoup de colonnes ont pour base des chapiteaux posés sens dessus dessous.

Les murs sont construits en pierres d'appareil crépies. Un revêtement en marbre colorié et autres pierres rares couvraient le long des murs jusqu'à la hauteur de 1m, 75 formant soubassement. Ce soubassement est couronné d'une frise également en marbre à ornements sculptés.

Ce plaquage existe aujourd'hui dans le sanctuaire ; il a disparu des autres liwans. Le travail est d'un caractère simple ; la niche de prière seule est ornée de mosaïques remarquables.

---

(1) PRISSE D'AVENNES donne dans son ouvrage, *L'art arabe*, un fragment de ce revêtement en bronze.

Les arcs portés par les colonnes soutiennent le plafond à poutres carrées et caissons peu profonds. Ce travail portant des traces de l'ancienne peinture rappelle la couverture du tombeau du sultan Barsbâï aux tombeaux des Khalifes, près le Caire.

Le minbar est en bois à panneaux, assemblés et incrustés d'ivoire. Il ne reste qu'un battant de la porte de face du minbar.

Au-dessus de cette porte se lit une inscription qui attribue l'érection du minbar au constructeur de la mosquée.

L'état de la mosquée est peu satisfaisant. Le socle des murs à l'extérieur est effrité ; la couverture est trouée; la fontaine, ainsi que les autres dépendances sont en ruine. Ce qui reste du revêtement du soubassement en marbre tient à peine sur place. La cour d'ablution, qui se trouvait vers le nord-ouest, à l'extérieur de la mosquée, n'est reconnaissable que par quelques débris qu'il en reste.

J'évalue les travaux de consolidation et de restauration à 4,000 L.E. environ. Il y a urgence pourtant de s'y mettre si l'on tient à conserver cet édifice, car il est en fort mauvais état.

M. Herz propose :

1° De classer la mosquée du sultan Barsbaï parmi les monuments arabes ;

2° D'en faire immédiatement des photographies ;

3° D'inviter l'Administration générale des Wakfs de désigner un gardien pour la conservation de cette mosquée.

Après avoir entendu cette communication, la deuxième Commission décide qu'avant de donner son avis, elle visitera cette mosquée.

Le Caire, le 1er décembre 1894.

(Signé) : Ismaïl, Grand, Vollers, Herz, Iskandar Aziz.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ÉDIFICES QUE LE COMITÉ A DÉCIDÉ DE NE PAS CLASSER PARMI LES ÉDIFICES A CONSERVER

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	Numéros des Procès-verbaux	Numéros des Rapports
A		
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Saada	43	97
Abdel-Rahmân el-Baktoumri (zâouyeh)	51	118
Abdel-Rahmân Katkhodâ — (mosquée) devant Bâb el-Fetouh, (plan Grand bey n° 14)	41	—
Abdel-Rahmân Kikhya (mosquée) à Bâb el-Fetouh	37	—
Abdel-Rahmân Kikhya (zaouyeh) — Caire, à el-Gamâlieh	39	71
Abdilla (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-cheikh Abdilla (Ezbékieh)	63	166
Abiad (mosquée el-) — Caire, près du tombeau de l'Imâm el-Châfaï	30	41
Abousba (mosquée) — Caire, à Hâret Chak el Tébân	63	171
Aboul Achâïer (zaouyeh) à Châra el Charâni	63	166
Aboul Chaouâreb el-Haddâd (tombeau de) — Caire, quartier d'Abdyn	38	70
Aboul Maâti (mosquée) — Damiette	39	73
Aboul Yosr (sébil wakf) Châra el-Nasrieh	51	118
Adaoui (porte de ville el-) — Caire	30	39
Agami (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret el-Sakkâin	48	112
Agami (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Bâb el-Chârieh	43	92
Agami (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Agami, Mouski	59	154
Ahmed bey Kohya (mosquée) — Caire, quartier Khalîfa	21	28
Ahmed el-Badaoui (mosquée) Tantah	45	102
Ainâni (tombeau de Sayadi Mohamed el-)	53	126
Aksounkor (mosquée) — Caire, à Hâret el-Sakkâin	41	80
Aly Aballif (zaouyeh) à Souekat el-Sabbaeïn	60	157
Aly el-Fârra (mosquée) — Caire, rue Bâb el-Bahr	43	—
Aly el-Serdâr (tombeau du cheikh) — Caire	47	108
Alti Barmak (sébil de la mosquée) — Caire, Souk el-Selâh	43	91
Ambari (tombeau d') Caire à Hâret el-Ambari, à el-Gamâlieh	51	124
Ambari (tombeau d') — Caire, à el-Serouguieh	60	157
Amrâni (madrassa de la mosquée el-) — Boulâq	42	—
Anous (zaouyeh) — Caire, à châra el-Houssenieh	63	169
Ansari (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire à Shâra el-Mouchtahar	47	109
Aoulad el-Saï (tombeau d') — Caire, quartier Gâma Aslam el-Bahâï	59	152
Arâki (zaouyeh wakf el-) — Caire, à Rahabet Abdyn	47	109
Arâki (tombeau du cheikh el) — Caire, Darb el Makachât	63	169
Arbaïn (tombeau de Sayedi el-) — Caire, à Châra Darb el-Choughlân, quartier Darb el-Ahmar	42	86
Arbaïn (zâouyeh du cheikh el-) — Boulâq, Darb el-Kassassyn	42	89
Arbaïn (zâouyeh el-) — à Darb el-Dâlli Houssein	53	125
Arbaïn (tombeau de Sayedi el) — Rue el-Tanbali, (Bâb el-Carieh)	64	177
Aslân (zâouyeh de Sayadi) — Caire, à Hâret Chakboun	47	107

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	Numéros des Procès-verbaux	Numéros des Rapports
Askalâni (mosquée du cheikh el) — Caire, à châra el-Kharâtyn..	64	171
Atieh (mosquée Sayedi) — Darb el-Nasr, Boulâq..............	62	163
Attalla el-Skandari (sébil wakf — à Mehalla el-Kobra..........	48	113
Aycha el-Settouhieh (kouttâb de) — Caire, Bâb el-Fetouh	45	102
B		
Bâbâ Yehya (tombeau de) — Caire, rue el-Roukbieh............	44	98
Bâgha el-Youssefi (tombeau de) — Caire, près du tombeau de Kaïtbâï	43	—
Baramouni (tombeau du cheikh el-) — Caire, Rahabet Abdyn...	47	107
Bâsset (tombeau de Sayadi Abdel) — Caire....................	51	118
Batal (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, Hôch el-Hyn, Mousky..	63	166
Bechır Aghâ el-Gaudâr (zâouyeh) — Caire, Nour el-Zalâm......	30	39
Beiram (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Khalîl Tena....	55	142
Beiram (zâouyeh el Sett) — Caire, à Darb Saâda...............	59	156
Belifieh (mosquée wakf el-) — Caire, à Souk el-Selâh...........	30	—
Belkeini (mosquée) — Caire, châra Bein el-Sayâreg, près de Bâb el-Fetouh	41	76
C		
Châhyn (tombeau du cheikh Mohamed Ibn) — Caire, Châra el-Mouchtahar	47	109
Châhyn (zâouyeh) — Caire, rue el-Khôkha, quartier el-Khalifa ..	33	50
Châhyn el-Khalaouâti (mosquée) — Caire, sur le Mokattam.....	41	84
Charkassi (mosquée Mohamed el-) — Caire, à châra bein el-Sayareg.	55	142
Chems el-Dyn (zâouyeh) — Caire, à Hâret el-Saada.............	48	112
Cheyoûkh (mosquée el-) — Caire, à Châra Margouch...........	47	110
Chochtari (mosquée el-) — Caire, Mouski	59	152
E		
Emari (tombeau d') — Caire, à Khôkhet el Kattânyn	49	114
F		
Fâr (tombeau de Sayedi Ibrahim el-) — Caire, à Darb el-Hosr ..	55	128
Farag (tombeau du cheikh) — Caire, Darb el-Halfa............	42	86
Farghâl (sébil du sieur) à Darb el-Nachâryn..................	55	129
Farghâli (mosquée el-) — Caire, à Kabr el-Taouil, plan Grand bey n° 164..	32	45
Fatma Khaouand (zâouyeh) — Caire, Bâb el-Chârieh............	26	34
G		
Gaëdi (tombeau de Sayedi Omar el-) — Caire, à Châra el-Eloua.	51	118
Gâfâr el-Sâdik (bâtiment de) — Caire, quartier el-Azhar........	37	62
Gamâli Youssef (mosquée) — Caire, à Hamzâoui (la façade est classée, le reste déclassé)................................	55	129
Gaoukandâr (mosquée el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm (la façade est classée, le reste est déclassé).........................	55	133
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Caire, à Darb el-Saâda.	43	92

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	Numéros des Procès-verbaux	Numéros des Rapports
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Vieux-Caire à Deir el-Nahhâs	35	57
Ghouri (mosquée el-) — Caire, à Arab el-Yassâr	42	88
Gueneidi (mosquée el-cheikh el) — Caire, à Darb el-Guedîd (Sayeda Zeinab)	61	160
H		
Hamâd (mosquée du cheikh) — Caire, Abdyn	43	91
Hassan (mosquée du cheikh) — Caire, rue Mahgar	35	57
Hassan (tombeau du Sayedi) — Boulâq, rue el-Gallâdin	35	57
Hâtou (mosquée el) — Caire, à el-Gamâlieh	44	100
Hemazi (tombeau du cheikh el-) — Caire, Hemazieh	46	106
Houssein Aghâ Chanân (sébil et école wakf) — Caire, à Rahabet Abdyn	59	156
I		
Imâmein (sébil el-) — Caire, à Bâb el-Charieh	33	—
Ismaïl el-Charâni (zâouyeh el-cheikh) — Caire, à Hâret el-Eloua beïn el-Kafrein	31	42
K		
Kaboua (mosquée el-) — Vieux-Caire	41	83
Kâdi Barakât (mosquée el-) Caire, plan Grand bey n° 62	26	33
Kâdi Charaf el-Dyn (mosquée el-) — Caire, quartier el-Hamzâoui	30	41
Kaïtbaï (Okâla vis-à-vis du tombeau)	44	—
Kânbâï el-Charkassi (mosquée) — Caire, à Karameidan	42	88
Kânbâï el-Mohammadi (le sébil de la mosquée) Caire, à el-Saliba	55	129
Kamrâoui (zâouyeh el-) — Caire, à Darb el-Dakkâk	51	124
Kânem el-Tâguer (mosquée) — connue aussi sous le nom de el-Almi, à Kal'at el-Kabch	34	52
Karâfi (la mosquée excepté la porte) — Caire	55	133
Karamâni (zâouyeh el-) — Caire, Hassanieh	41	75
Katkhodâ el-Razzâz (sébil) — Caire, Nour el-Zalâm	30	41
Kazzâz (zâouyeh el-Oustâz el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn	51	122
Kezlâr (zaouyeh el-) — Caire, à chara el-Hassanieh	63	169
Khabbâz (mosquée el-) — Caire, à Darb el-Noubi	43	92
Khadra (mosquée el-) — Caire, à Boulâq	43	92
Khaouâss (mosquée el-) — Caire à Kantaret el-Dikka	33	51
Kokâni (mosquée el-) — à Hattâba	41	74
Kolali (tombeau el-) — à Boulâq	60	157
Kolchani (sébil wakf el-) — Caire, à el-Kerabieh	45	102
Kômi (mosquée el-) — Caire, à el-Abbâssieh	55	129
Koroudi (sèbil et Kouttâb el-) — sous la maison n° 40 à Darb el-Koroudi	64	177
Kossa Sanân (sébil) — Caire, à el-Sanadkieh (observation pour le cas de la démolition du sébil)	55	140
Kourdi (tombeau du cheikh el) — Caire, à Om el-Ghoulâm (plan Grand bey, près du n° 25)	38	—

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	Numéros des Procès-verbaux	Numéros des Rapports
M		
Mabdoul (mosquée Mohamed bey el-) — Caire, Abdyn	56	147
Magharba (sébil des Wakfs el-) — Caire, rue el-Magharba	42	86
Magharha (sébil au-dessous d'un pont à Hâret el-)	59	151
Mahmoud (tombeau du cheikh) Caire, à Atfet el-Kaouârir	61	160
Moharrem bey (sébil) — Caire, Darb el-Hagar à Sayeda Zeinab	41	75
Maklabaï Tâz (mosquée) — Caire, à Birket el-Fil, plan Grand bey n° 207	34	53
Mazharieh (mosquée el-) — Caire, rue el-Baghâla	43	90
Menoufi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret el-Zir el-Ma'allak	55	137
Mohi el-Dyn (mosquée Mohamed) — Caire, à haret Halkoum el-Gamâl	63	171
Mokbil el-Dâoudi (mosquée) — Caire, à hâret Hôch Issa (excepté le portail)	55	133
Moussa (tombeau de) — Caire, quartier el-Manasra	33	51
Moussa (tombeau du cheikh) — Caire	55	133
Moustapha el-Bakri (tombeau du cheikh) — Caire, au désert	24	—
Motatieh (mosquée el-) Caire, à el-Adaoui (Bâb el-Charieh)	63	172
N		
Neamân (zâouyeh Sayadi) — Caire, à Châra el-Dâoudieh	57	149
O		
Omar ibn el-Fâred (tombeau de) ainsi que la coupole dans son voisinage — Caire, Gabel el-Guiouchi	33	50
Omar el-Godari (mosquée Sayedi) — Caire, à el-Godarieh	59	156
Onsia (mosquée el) — Caire à Darb el-Hosr	59	150
R		
Radouân el-Mouayyedi (tombeau du Cheikh — Caire, Achrakieh.	46	105
Ragab (coupole du cheikh) — Caire, à el-Hattâba	46	104
Redeini (mosquée el) — à Mehalla el-Kobra	42	—
Rochdi (tombeau du cheikh) — Caire, rue el-Batnieh	41	74
S		
Sadd (porte de la ville) — Caire, quartier de Sayeda Zenab	30	41
Saï el-Bahr (mosquée) — au Vieux-Caire	56	146
Sâleh (école et sébil) — Caire, à Hâret el-Maouâchet	53	128
Selâhdâr (mosquée el) — Caire, à Châra Margouch	55	137
Sâlem (tombeau du cheikh) (il n'y a pas de trace d'une construction) Caire, à Hâret el-Forn, Megharbelyn	44	100
Saoudoun el-Kasrâoui (la coupole à conserver) (mosquée) — Caire, à el-Batnieh	41	82
Seif el-Dyn (mosquée) — Caire, à el-Khalifa	49	114
Selîm (tombeau de) — Caire, quartier Darb el-Ahmar	33	48
Siâd (tombeau de) — Boulâq, à Darb Rabia	51	124
Skandar (sébil) — Caire, à Hâret Kôm el-Saïda	51	118
Solimân (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Kasr el-Chôk	51	120
Souedân (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Hassanieh	46	106

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	Numéros des Procès-verbaux	Numéros des Rapports
T		
Tabbâkh (mosquée el-) — Caire, à Bâb el-Louk................	41	76
Tabbâkh (zâouyeh el-) Caire....................................	55	129
Tachtouchi (partie des annexes de la mosquée) — Caire, à Bâb el-Chârieh (plan Grand bey n° 130).........................	26	34
Taouâchi (mosquée el-) — Caire, rue el-Taouâchi, plan Grand bey n° 84...	35	57
Tina (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Otouf................	43	91
Tounsieh (tombeau de Sayeda Aïcha el-) — Caire, à el-Magharbelyn..	55	137
Y		
Yamani (tombeau el-) — Caire, rue Darb el-Ahmar............	43	94
Yasgui (sébil Mahmoud effendi el-) — Caire, Sayeda Néfisseh...	49	115
Youssef Nakib el-Gueich (mosquée) Caire, à Darb el-Gamamîz ..	33	51
Youssef el-Kourdi (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamîz......	45	108
Z		
Zaghloul (mosquée) à Rosette................................	41	85
Zâhed (mosquée el) — Caire, à Souk el-Zalat..................	45	103
Zâreh el-Naoua (tombeau de Sayedi) — Caire, quartier Darb el-Ahmar..	51	122
Zaïda (sébil el-Sett) — Caire, rue Ghett el-Edda..............	45	102
Zordok (mosquée) — Caire, à Souk el-Khodâr el-Kadîm........	41	76

TABLE ALPHABÉTIQUE

TABLE DES MATIÈRES

DU ONZIÈME FASCICULE — ANNÉE 1894.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

Cent soixante-troisième rapport. — Examen :

Cent soixante-quatrième rapport. — Examen :

Cent soixante-cinquième rapport. — Examen :

TABLE DES PLANCHES

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1895.

FASCICULE DOUZIÈME

Procès-Verbaux des Séances. — Rapports de la deuxième Commission.



LE CAIRE

IMPRIMERIE NATIONALE

1893

Comité de Conservation des Monuments de l'Art Arabe à la fin de l'année 1895.

PRÉSIDENT

MOHAMED FAIZI PACHA, Directeur général de l'Administ. des Wakfs.

VICE-PRÉSIDENT :

MOHAMED SEROUR BEY, Wékil de l'Administration des Wakfs.

MEMBRES :

MOUSTAPHA PACHA FEHMY, Ministre de la Guerre.
HUSSEIN FAKHRY PACHA, Ministre de l'Instruction et des Travaux publics.
MOHAMED PACHA CHAKER, Directeur général de la Daïra Sanieh.
TIGRANE PACHA, Ex-Ministre des Affaires Etrangères.
YACOUB PACHA ARTIN, Sous-secr. d'État au Minist. de l'Inst. publique.
ISMAIL PACHA EL-FALAKI, Direct. de l'École Polytechnique (en retraite).
W. E. GARSTIN, Sous-secr. d'État, Ministère des Trav. publics.
J. FRANZ PACHA, Directeur du Bureau technique des Wakfs (en retraite).
J. BAROIS, Secrétaire général du Ministère des Travaux publics.
P. GRAND PACHA, Direct. gén. des Villes et Bâtiments, Minist. des Trav. pub.
DE MORGAN, Directeur général des Musées.
Dr VOLLERS, Directeur de la Bibliothèque Khédiviale.
SABER BEY SABRI, Ingénieur en chef du bureau technique des Wakfs.
M. HERZ BEY, Archit. en chef du Comité de conserv. des mon. de l'Art arabe.
AHMED BEY SABRI, Ingén.-inspect. à l'Adm. des chemins de fer égyptiens.
SCANDAR EFFENDI AZIZ, Chef du bur. de dess. au bur. tech. de l'Ad. des Wakfs.

MEMBRE CORRESPONDANT :

M. ARTHUR RHONÉ, homme de lettres, à Paris.
M. MAX VAN BERCHEM, professeur à Genève.

MEMBRES HONORAIRES :

I. ADLER, professeur à l'Académie royale de Berlin.
STANLEY, LANE-POOLE à Londres.

PROCÈS-VERBAUX

ET

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

Procès-verbal nº 65.

(Voir les rapports de la deuxième Commission du Nº 178 au Nº 185).

Le 10 avril 1895 le Comité de conservation des monuments de l'art arabe s'est réuni à la direction générale des Wakfs à 4 heures de l'après-midi ; étaient présents :

LL. EE. Fakhry pacha,
Tigrane pacha ;
Franz pacha ;
Ismaïl pacha El-Falaki ;
MM. Garstin ;
Barois ;
Grand bey ;
Dr Vollers ;
A. Sabri bey ;
Saber bey Sabri ;
Herz.

1° S. E. Faizi pacha, président du Comité étant absent, les membres présents invitent M. Grand bey, secrétaire, à donner lecture des rapports de la deuxième Commission, du nº 178 au nº 185, indiqués à l'ordre du jour.

a) *Rapport nº 178* :

Les conclusions sont adoptées ainsi que l'approbation d'une dépense de 500 millièmes pour acquérir un exemplaire de l'indicateur égyptien pour 1895.

b) *Rapport n° 179* :

Conclusions adoptées ainsi que l'approbation d'une dépense de 3 L. E. 386 millièmes pour frais d'expédition des brochures du Comité.

c) *Rapport n° 180* :

Spécial à la visite faite à la mosquée du sultan Barsbaï, située au village de Khanka.

d) *Rapport n° 181* :

Les conclusions sont acceptées de même qu'un devis de 220 L. E. pour travaux de démolition et réfection d'une partie de la façade de la mosquée el-Banât qui menace de s'écrouler sur les passants. Le Comité espère que la direction générale des Wakfs donnera les ordres pour que ces travaux urgents soient exécutés dans le plus bref délai.

e) *Rapport n° 182* :

Conclusions adoptées, ainsi que les dépenses ci-après :

Mosquée el-Banât, pour frais exceptionnels de cintre en charpente, 8 L. E. 360 mill.

Mosquée du sultan Barsbaï, à el-Khanka, : pour confection de clichés et de vues photographiques, 90 fr. 75.

Pour frais divers de transport du personnel, d'imprimés, de reliure et achat de 4 chaises, 2 L. E. 140 mill.

Pour frais de bureau pour l'année 1895, 18 L. E. 980 mill.

f) *Rapport n° 183* :

Les conclusions sont adoptées et les dépenses ci-après approuvées:

Mosquée Sanbogha, remplacement des mauvaises pierres du minaret, 57 L. E. 350 mill.

Mosquée et couvent Cheykhou : enlèvement de plaques de porphyre et leur remplacement par des plaques en marbre ordinaire, 8 L. E. 708 mill.

Mosquée d'Ibn Touloun, pour consolider quelques parties décoration en stuc qui menacent s'écrouler, 11 L.E. 900 mill.

Mosquée du sultan Barkouk, pour nettoyer les parois du tombeau, 9 L.E, 890 mill.

Pour quelques petits travaux urgents exécutés dans quelques mosquées et autres monuments classés, 15 L.E. 254 mill.

Pour fournitures de bureau nécessaires aux études spéciales de la mosquée du sultan Hassan, 6 L. E. 420 mill.

g) *Rapport n° 184* :

Le Comité adopte les conclusions ainsi que la dépense ci-après :

Tekieh el Sett-Khâtoun, devis pour travaux urgents de consolidation, 12 L.E. 927 mill.

h) *Rapport n° 185* :

Les conclusions sont adoptées ainsi que les dépenses ci-après :

Confection de certains dessins pour l'exécution des travaux dans la mosquée Sanbogha, 2 L. E.

Confection de dessins spéciaux pour les études du sultan Hassan, 12 L.E. 120 mill.

Confection de 50 enveloppes pour les dossiers des inventaires des monuments, 2 L. E. 500 mill.

Achat de trois pierres tumulaires pour le musée, 150 mill.

2° L'état des travaux en cours est communiqué, il indique que les dépenses ci-après ont été faites au 8 avril 1895.

Pour le compte des Wakfs :

a) Sur le budget de 1893. — 350 L. E. de travaux sont faits pour 570 L. E. de dépenses engagées.

b) Sur le budget de 1894. — 3,779 L. E. de travaux sont faits pour 4,430 L. E. de dépenses engagées.

Pour le compte du Comité :

a) Sur le budget de 1893. — 980 L.E. de travaux sont faits pour 1,000 L. E. de dépenses engagées.

b) Sur le budget de 1894. — 3,960 L. E. de travaux sont faits ,444 L. E. de dépenses engagées.

- Sur le budget de 1895, 616 L.E. de travaux sont faits pour .E. de dépenses engagées en 1894.

3° M. Grand bey a visité la mosquée el-Metoualli, à Guerga, le 13 mars dernier, pendant son voyage d'inspection de la Haute-Egypte, et il fait part des observations qu'il a faites sur ce monument dans les termes ci-après ;

« Messieurs,

« J'ai revu les restes de la mosquée el-Metoualli ; les dégradations continuent lentement mais l'œuvre du Nil n'est pas achevée et la mosquée disparaîtra entièrement dans le lit du fleuve, c'est une question de temps. Le mur de la façade principale qui s'ouvre sur la rue, au sud du monument, est presqu'entièrement écroulé; sur 4 à 5 mètres de hauteur restant au-dessus du perron d'entrée, l'inclinaison du jambage gauche de la porte est de plus de 0m, 60 ; on a construit, à l'intérieur, des contreforts en maçonnerie de briques mais ils ne pourront que retarder un peu l'écroulement attendu ; il n'y a aucune inscription dans les restes de la façade et rien à conserver des pierres qui la composent car le travail n'est qu'ordinaire.

« Il y a cependant à l'intérieur quelques pièces à sauver et intéressantes à conserver : 1° Il reste quelques parties de la corniche en bois qui régnait sous le poutrage des plafonds des liwâns, dont la hauteur est d'environ 0 mètre 60, formant une gorge allongée qui est encore recouverte des inscriptions peintes, dorées et ornées d'arabesques délicatement tracées rappelant les travaux des plafonds d'el-Mouayed ; il est facile de détacher ces corniches qui sont prêtes à tomber du reste, de les mettre en caisse et de les déposer dans les collections du musée arabe, en indiquant leur provenance. L'écroulement des restes de ce monument fera disparaître tous ces documents précieux si les dispositions ci-dessus ne sont pas prises à bref délai. — 2° Les murs à l'intérieur de la mosquée étaient revêtus de panneaux de mosaïques en pierres polychromes encadrées de marbres de diverses couleurs sur une hauteur de 1 mètre 50 environ ; deux de ces panneaux ont disparu du mur sud depuis ma visite de 1888, il e reste encore quatre complets.— Sur le mur est (dont il ne reste qı la moitié) il y a encore quatre panneaux complets de mosaïques plı

fines et un demi-panneau. Soit en tout 8 1/2 panneaux de marbré de 1 mètre 50 de haut et d'au moins 1 mètre de large qui sont encore intacts mais prêts à disparaître si on les laisse où ils se trouvent fixés. Je serais d'avis qu'ils scient détachés des murs et transportés aussi au musée arabe. — 3° De la kibla qui était richement décorée, il reste l'épaule ment droit et 1/3 de la voûte, le tout en pierres d'appareil finement sculptées d'arabesques sur les faces vues ; l'intrados de la voûte est décoré de stalactites découpées dans la pierre ; ces stalactites ainsi que les arabesques du dit épaulement conservent encore une partie de la dorure qui les couvrait. — Cette partie du mur en pierres de taille est facilement démontable car elle est prête à s'écrouler ; il est possible d'en détacher les éléments à peu de frais et on les apportera au musée où ils seront conservés dans les collections lapidaires. On la rétablirait comme elle se trouve en ce moment.

« Enfin, debout ou gisant sur le sol, il y a une quarantaine de colonnes en granit rose d'Assouan ; il y a aussi quelques chapiteaux, peu intéressants en général ; ce matériel pourra, au besoin être utilisé par l'administration des Wakfs .

« Guerga, 13 mars 1895.

« Signé : GRAND ».

LE COMITÉ approuve les conclusions de M. Grand bey pour chacun des points qu'il a traités; quant aux dépenses qui en seront la conséquence, elles seront payées par le budget du Comité.

A cette occasion, S.E Fakhry pacha (après une tournée qu'il fit en 1891 dans la Haute-Egypte), rappelle qu'il a attiré l'attention du Comité sur la même mosquée, ainsi que sur les restes de la mosquée d'Amrou voisine de la première. Ces observations sont enregistrées dans le procès-verbal du 6 janvier 1891, mais comme jusqu'à présent l'administration générale des Wakfs n'a pas donné suite aux demandes du Comité, il est décidé qu'un nouvel avis sera adressé aux Wakfs en insistant pour que les renseignements désirés soient remis le plus tôt possible.

4° M. Grand bey donne communication d'une lettre de S. B. le Patriarche copte, en date du 3 janvier dernier, n° 4, par laquelle il remercie le Comité de l'envoi qui lui a été fait de la collection complète des comptes-rendus (du n° 1 au n° 9) des travaux du Comité ; envoi qui lui a été fait sur l'nitiative de S. E. Fakhry pacha auquel il adresse ses meilleurs remerciements.

5° Le Comité a reçu les dons ci-après :

Quatre brochures du K. K. Central-Commission der Kunst-und Historischen Dankmale, année 1894.

40) exemplaires arabes de la brochure du Comité, n° 10, de l'exercice 1893. Reçus de l'Imprimerie nationale.

400 exemplaires arabes de la brochure du Comité, n° 2 de l'exercice 1884. Reçus de l'Imprimerie nationale.

6° — Une série de lettres reçues des archéologues et sociétés savantes accusant réception de la brochure du Comité pour 1894, ainsi que leurs remerciements.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Signé : H. Fakhry, Yacoub Artin, J. Franz, Grand.

178me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 65).

Examen :

1° De deux demandes pour être autorisé à dessiner dans les monuments et au musée de l'art arabe ;
2° De demandes de construire ;
3° De la coupole du sultan Khalil el-Achraf, sise à Sayeda Nefisseh ;
4° De la porte de la ruelle Haret Darb el-Labban (plan Grand bey n° 136) ;
5° De la mosquée du sultan Barkouk, à el-Nahassyn (plan nos 43-44) ;
6° De la mosquée Amr, au Vieux-Caire ;
7° De la mosquée Kadi Yehya Zein el-Dyn, à Bein-el-Nehdein (plan n° 182);
8° D'une lettre de M. Grand bey ;
9° Des questions concernant la publication des comptes rendus du Comité ;
10° De l'achat de l'*Indicateur égyptien* pour 1895.

1° DEUX DEMANDES POUR ÊTRE AUTORISÉ A DESSINER DANS LES MONUMENTS ET DANS LE MUSÉE ARABE.

Les demandes pour être autorisé à dessiner dans les monuments et dans le musée arabe sont adressées à la présidence du Comité, par :

a) M. le Consul d'Autriche-Hongrie, pour M. Ed. Matasek, dessinateur.

b) M. le Consul de France, pour M. Charles Cottet, peintre, chargé de mission par le Gouvernement français.

La deuxième Commission est d'avis que les permis soient délivrés aux conditions indiquées dans les demandes.

2° DEMANDES DE CONSTRUIRE.

[illegible]s demandes de construire ont été adressées à la présidence du [illegible]té par :

La dame Golson, pour construire sa maison sise à Hâret-el

Mabiada, contiguë au tombeau du cheikh Abdel-Latif (section el-Gamâlieh).

La deuxième Commission déclare, après examen, que le tombeau en question n'a aucun intérêt artistique ou historique et il n'y a donc pas lieu de le classer parmi les monuments à conserver; en conséquence le Comité n'a pas à intervenir pour cette demande de rokhsa.

b) Madame Guzel, qui désire construire deux maisons sur son terrain sis à Foum el-Khalig, lequel est contigu à l'aqueduc de Salâh-el-Dyn.

L'autorisation de construire sera délivrée dans les mêmes conditions qui ont été imposées au sieur Imâm Mohammed (voir le 114me rapport), c'est-à-dire de laisser un espace libre de 3^{m} 00 entre les anciens murs du monument et les constructions projetées.

3° COUPOLE DU SULTAN KHALIL-EL-ACHRAF.

Les héritiers d'Ibrahim Haïouân ont demandé au Tanzim une nouvelle autorisation pour le moulin à vapeur sis à Sayeda Nefisseh entre une tekieh et la coupole de Khalil el-Achraf (et non des Khalifes Abbassides comme dit cette lettre).

Le tanzim soumet cette question à l'examen du Comité des monuments pour avis.

La deuxième Commission déclare que le maintien d'une machine à vapeur dans cet emplacement est préjudiciable à la conservation des monuments ci-dessus désignés; elle est d'avis que l'autorisation demandée ne soit pas délivrée.

A cette occasion la deuxième Commission rappelle la décision prise dans la 3me séance du Comité (rapport n° 2) ayant pour but de faire examiner la validité du holget des industriels et les expulser s'ils ne possèdent pas des titres de propriété réguliers. Cette décision a été communiquée à l'Administration générale des Wakfs le 11 Moharrem 1301 (12 novembre 1883) n° 29.

La Commission charge M. Herz de munir la coupole d'une por[te] solidement établie comme cela a été également demandé dans [la] séance précitée et de faire enlever les immondices qui encombre[nt] le devant de l'entrée de cette coupole.

La clef de cette porte du tombeau de Khalil-el-Achraf sera confiée au cheikh du couvent voisin el-Kadrieh avec la recommandation qu'il ait à veiller à sa conservation.

4° PORTE HARET DARB EL-LABBAN.

Par sa lettre du 1er décembre 1894, n° 239, répondant au 172me rapport § 2 de la deuxième Commission, le gouvernorat annonce au Comité que d'après les recherches faites dans les registres des propriétés de la section Khalifa (quartier Darb el-Labbân), la dame Sondos, fille d'Aly Agha, ne possède aucun droit sur cette porte.

La deuxième Commission propose en conséquence :

1° D'écrire au Ministère des finances pour que la porte en question soit inscrite comme propriété de l'Etat ;

2° D'envoyer le devis pour la réparation de la porte au Ministère des travaux publics afin que les travaux de conservation soient exécutés.

5° MOSQUÉE DU SULTAN BARKOUK.

S. E. le directeur général des Wakfs transmet à la Commission le résultat de l'adjudication des travaux en marbre à exécuter dans la mosquée Barkouk.

Après examen des offres reçues des entrepreneurs, la deuxième Commission déclare ne pouvoir en accepter aucune, car elles lui paraissent exagérées ; elle décide que ces travaux seront remis en adjudication d'après un métré et devis accompagné de dessins et croquis explicatifs si cela est nécessaire, et que ces documents devront recevoir l'approbation de la deuxième Commission.

6° MOSQUÉE AMR.

ar lettre du 2 décembre dernier, n° 5,070, le Ministère des trax publics annonce au Comité que M. Victor Sicard a présenté demande au Conseil des ministres pour obtenir la concession

d'un terrain avoisinant la mosquée Amr (et désigné par les lettres A B C D E sur le plan joint) pour 15 ans, dans le but d'y extraire du sebâkh.

Le Ministère des travaux publics demande au Comité s'il y aurait inconvénient à délivrer cette autorisation et quelles seraient les conditions à imposer au concessionnaire pour sauvegarder les droits du Gouvernement dans les cas où ce terrain contiendrait des antiquités.

La deuxième Commission est d'avis que la concession soit donnée aux termes du décret du 17 novembre 1891 qui détermine les conditions imposées aux particuliers qui désirent obtenir la permission de faire des fouilles pour la recherche des antiquités.

7° MOSQUÉE KADI YEHYA.

M. le wékil des Wakfs transmet à la Commission une lettre du sieur Abdel Halim el-Kâdi demandant que le kouttab de la mosquée Kâdi Yehya, à Bein el-Nehdein, lui soit loué pour y installer une école d'enfants.

Les locaux dépendant du kouttab étant achevés et isolés du reste de la mosquée, l'Administration des Wakfs peut les utiliser comme elle le jugera convenable, soit en les louant soit autrement, à la condition que la personne qui les occupera ait l'obligation de veiller à leur conservation et sans y apporter aucun changement sans avoir reçu au préalable l'avis favorable du Comité.

Afin de préserver les murs extérieurs de la mosquée qui sont exposés au choc des voitures, la deuxième Commission charge M Herz de lui présenter un projet pour établir un trottoir le long des façades, projet qui sera soumis au Ministère des travaux publics pour obtenir l'autorisation de le construire.

8° LETTRE DE M. GRAND BEY ADRESSÉE A LA DEUXIÈME COMMISSION.

Dans sa lettre du 1er décembre 1894, adressée à la deuxième Commission, M. Grand bey expose que pour intéresser les service

Tanzim des villes de l'Égypte à la conservation des monuments confiés au Comité, il serait nécessaire que les ingénieurs de ces services connaissent les monuments classés par le Comité et qu'ils reçoivent des instructions similaires à celles suivies par le tanzim du Caire au sujet des rokhsas à délivrer aux propriétaires qu sont contigus à ces monuments. M.Grand bey propose donc qu'un état complet des monuments classés soit adressé dans ce but au Ministère des travaux publics avec prière de faire comme il est dit ci-dessus et que chaque fois que le Comité classera un monument il en soit donné avis au Ministère des travaux publics qui informera le service du tanzim intéressé.

9° PUBLICATION DES COMPTES RENDUS DU COMITÉ.

a) M. Herz fait part à la deuxième Commission qu'il a remis sur sa demande à M. Georges Bénédite conservateur-adjoint des musées nationaux de France, une série complète des publications du compte rendu du Comité.

Remise a été faite également des comptes rendus en langue française et arabe au Miralaï M. Wingate bey qui les a demandés pour la biliothèque du Ministère de la guerre.

b) M. Herz avise la deuxième Commission que les brochures du 3me fascicule, texte arabe, sont épuisées, la Commission demande que le Ministère des finances veuille bien ordonner sa réimpression à l'imprimerie nationale de Boulac à titre gratuit.

10° ACHAT DE « L'INDICATEUR ÉGYPTIEN ».

La deuxième Commission autorise M. Herz à acheter un exemplaire de l'*Indicateur Egyptien* au prix de 500 millièmes, pour l'usage du bureau technique du Comité.

Le Caire, le 29 décembre 1894.

Signé : J. FRANZ, GRAND, VOLLERS, HERZ.

179me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 65*).

Examen :

1° De trois permis de construire;
2° De la mosquée Metkâl, à Darb-Kermez (plan Grand bey, n° d/e 19);
3° De la mosquée Sanbogha, à Darb-Saâda (plan n° 185);
4° Du bain à Erment;
5° De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114);
6° De la Khânka Beibars, à El-Gamâlieh (plan n° 32);
7° Du tombeau du sultân Inâl, au désert Kaïtbaï;
8° D'une note de dépenses.

1° TROIS PERMIS DE CONSTRUIRE.

Les trois permis de construire ont été demandés par:

a) Ahmed effendi Serour el-Nakadi, pour reprendre et reconstruire la façade de sa maison sise à Darb Kermez, qui touche le tombeau Senân.

Le permis peut être délivré, à la condition que le tombeau ne soit pas touché.

b) Ahmed effendi El-Housseini, pour reconstruire la façade de sa maison sise à Haret el-Kaffassyn (Gamalieh) et contiguë à la mosquée Kermez.

L'examen a démontré que la mosquée Kermez n'est autre que la mosquée classée Metkâl.

La deuxième Commission ne voit pas d'inconvénient à délivrer le permis demandé, à la condition qu'il ne soit touché en rien à la mosquée.

c) Le sieur Abdel-Rahman el-Bahraoui, pour reconstruire la façade de sa maison sise à Kafr-el-Zoughari avoisinant la mosquée Aïdoumar-el-Bahlaouan.

La Commission propose, après examen, de donner l'autori

demandée à la condition spéciale de respecter les limites de la mosquée. Le bureau du Comité remettra à cet effet au service de la ville du Caire le plan de la mosquée en même temps que la réponse à la demande.

2° MOSQUÉE METKAL.

Le Ministère des Travaux publics annonce par lettre du 9 octobre dernier, n° 4,233, qu'il vient de faire nettoyer le passage sous la mosquée Metkal conformément à la demande du Comité (voir le 168me rapport).

M. l'architecte du Comité s'est assuré que ce travail a été exécuté; avis et remerciements devront être adressés au dit Ministère.

3° MOSQUÉE SANBOGHA.

En réponse à la lettre du 22 septembre 1894, n° 344, dans laquelle il est demandé aux Wakfs si l'on peut réparer la façade de la maison contiguë à la mosquée Sanbogha en même temps que les travaux de cette mosquée seront faits, l'Administration générale annonce au Comité, que le nazir du wakf dont relève cette maison à cédé ses droits à l'Administration et par suite il y a lieu de faire le nécessaire conformément aux règles suivies.

4° BAIN A ERMENT.

Comme réponse au 142me rapport § 5, l'Administration générale des Wakfs annonce au Comité qu'elle a écrit le 29 janvier 1893, n° 3 : 1° A la moudirieh de Kéneh pour empêcher la destruction du bain et veiller à sa conservation ; 2° à l'ingénieur des Wakfs pour donner suite à la décision du Comité. D'après le rapport du 3 novembre 1894 de l'ingénieur, les dômes et les plafonds du bain en n sont entièrement détruits, sauf la coupole de la cour des 'aisance et celle du beit-aouel. Le dallage est en pierre blan- en manque beaucoup. Les murs sont sans crépis et il ne

reste aucune trace d'inscription ni de décoration quelconque qui puisse renseigner sur l'histoire et l'époque de la construction de ce bain. Comme il faudrait désigner un gardien spécial pour empêcher sa démolition, l'ingénieur propose aux Wakfs de s'en désintéresser.

La deuxième Commission ayant pris connaissance du rapport ci-dessus de l'ingénieur et d'un croquis fait par celui-ci, propose de ne pas classer le bain à Erment mais de ne pas le démolir non plus. Il y aura donc lieu d'inviter la moudirieh de Kéneh, par l'intermédiaire du Ministère de l'Intérieur, qu'elle ait à prendre les mesures nécessaires.

5° MOSQUÉE KIDJMAS.

Avant de se prononcer sur la location de trois boutiques qui se trouvent sous la mosquée Kidjmâs, et pour laquelle l'administration générale des Wakfs demande l'avis du Comité, la deuxième Commission désire connaître les conditions que les Wakfs comptent imposer aux locataires de ces boutiques pour empêcher la dégradation du monument.

6° KHANKA BEIBARS.

La deuxième Commission propose de ne pas accorder le délai supplémentaire demandé par le sieur Varuti entrepreneur des travaux de la Khanka Beïbars, vu qu'il n'y a aucun empêchement de pousser les travaux avec plus d'activité.

7° TOMBEAU DU SULTAN INAL.

M. Grand bey a signalé à la deuxième Commission que des tombes ont été violées dans l'enceinte occupée par le monument du sultan Inal au désert.

La deuxième Commission s'est rendue aux tombeaux des Khalifes pour visiter le tombeau du sultan Inâl. La deuxième Commission a été indignée des actes de vandalisme dont ce beau monument a l'objet. Le tombeau du sultan ainsi que de nombreux autres s

détruits, les caveaux ouverts ; partout on voit des ossements entremêlés de portions des linceuils, fraîchement extraits des sépultures.

La Commission est d'avis de faire une enquête et charge M. Herz d'y procéder. Il aura à présenter son rapport le plus tôt possible.

Ce monument est complètement abandonné par son propriétaire, bien que ce qu'il en reste soit des plus intéressants.

La deuxième Commission propose au Comité d'employer tous les moyens pour enlever le tombeau du sultan Inâl à son nazir auquel incombe en premier lieu la responsabilité pour le méfait accompli sur un des plus jolis monuments arabes, par suite de l'abandon dans lequel il a laissé ce monument.

8° NOTE DE DÉPENSES FAITES PAR M. L'ARCHITECTE.

La deuxième Commission approuve la note de 3 L. E. 386 mill. que M. Herz présente pour les dépenses d'affranchissement et autres faites par M. l'architecte.

Le Caire, le 9 janvier 1895.

Signé : J. FRANZ, ISMAIL, GRAND, SABRY, VOLLERS ET HERZ.

180me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 65).

Examen :

MOSQUÉE DU SULTAN BARSBAÏ AU VILLAGE EL-KHANKA.

La deuxième Commission, conformément aux indications du 177me rapport s'est rendue le 14 janvier 1895 dans le village El-Khanka pour visiter la mosquée du sultan Barsbaï et donner son avis sur les propositions faites par M. l'architecte du Comité dans son rapport du 20 novembre, qui est inséré dans le 177me rapport de la deuxième Commission § 8.

L'aspect actuel de cette mosquée indique qu'elle est complètement abandonnée depuis assez longtemps déjà, cependant ses œuvres vives n'ont heureusement pas encore subi de détérioration telles qu'on ne puisse utilement les réparer sans de trop grands frais et la conserver pour longtemps encore aux générations futures.

Voici après un minutieux examen de ce monument les propositions que la deuxième Commission soumet à l'approbation du Comité.

1° De la classer parmi les monuments arabes à conserver.

2° D'inviter l'administration générale des Wakfs à désigner un gardien responsable auquel le monument sera consigné après un inventaire.

3° D'en faire relever le plan détaillé des coupes, ainsi que quelques vues photographiques.

Il est aussi nécessaire de fixer sur un plan d'ensemble la situation de la mosquée.

Celle du terrain qui lui appartient et qui l'entoure, par r.
au village distant d'une cinquantaine de mètres, côté nord.

4° De charger le bureau du Comité de faire un devis des travaux ci-après désignés :

a) Démolition du perron devant la porte principale et la reconstitution de l'escalier primitif dont ce perron doit couvrir les traces ;

b) Démolition des étages supérieurs du minaret construits en bois crépisés qui menacent de tomber sur les terrasses de la mosquée ;

c) Démolition des parties en ruines au nord de la mosquée (sébil construit dans la première moitié du siècle,sous Abbas pacha,a-t-on dit) :

d) Consolidation des murs principaux du monument ;

e) Réfection des grilles en fer et des volets des fenêtres ;

f) Réparation de la porte principale. Ce travail devra être fait au Caire, à cause des bronzes qu'il y a à refaire ;

g) Réparer la dikka ;

h) Protection des anciens plafonds subsistant par une nouvelle couverture.

Tous ces travaux devront être faits le plus tôt possible pour la conservation de ce monument. Lorsque les ressources le permettront on pourra étudier une restauratiou complète et procéder à la reconstruction du sébil qui a été remplacé par un ouvrage en mauvaise maçonnerie de même qu'à la reconstruction des dépendences servant aux ablutions dont les vestiges se voient au sud-ouest de la mosquée.

D'après les renseignements qui nous ont été donnés par les chefs du village,les biens wakfs de cette mosquée feraient partie du wakf de la mosquée el-Achrafieh au Caire.

Les habitants du village nous ont déclaré qu'outre l'emplacement occupé par la mosquée, elle serait placée dans un rectangle d'une plus grande étendue dont les côtés sont désignés comme suit,savoir :

Le côté nord se trouve à 62 mètres de la façade nord de la mosquée, le côté sud à 39 mètres de la limite sud de la meida, le côté ouest formant la prolongation de la limite ouest de la meida et finalement son côté est se trouve à 12 mètres de la façade est de la ...e. Ce sont les limites reconnues aujourd'hui propriétés de ...ée.

...uxième Commission propose d'inviter les Wakfs à faire

vérifier ces données et à renseigner le Comité sur les revenus de la mosquée du sultan Barsbaï.

Le Caire, le 14 janvier 1895.

Signé : Ismaïl, Grand, Vollers, Herz.

Légende:

1 Portes
2 Sahn
3 Niche de prière
4 Sebil
5 Dépendances de la mosquée
6 Minaret
■ Construction moderne

0 2 4 6 8 10 20 Mtr.

OSQUÉE du sultan BARSBAÏ au village el-Khanka
Plan



Voir les Rapports Nos 177 et 180

Pl. II

0 1 2 3 4 5 10 15 Mtr

MOSQUÉE du sultan BARSBAÏ
au village el-Khanka.

Section verticale par **A B** de la Pl. I

Voir les Rapp. N°s 177 et 180.



MOSQUÉE DU SULTAN BARSBAI AU VILLAGE EL-KHANKÂ.

Façade sud-est et sud-ouest.



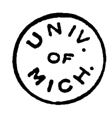
VUE DU POINT B DU PLAN.

MOSQUÉE DU SULTAN BARSBAI AU VILLAGE EL-KHANKA.



VUE DU POINT C DU PLAN.

MOSQUÉE DU SULTAN BARSBAI AU VILLAGE EL-KHANKA.



181me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 65).

Examen :

1° De six rokhsas;
2° Du tombeau du sultan Kaïtbaï, au désert Kaïtbaï;
3° Du sébil du sultan Farag ibn Barkouk, à Taht el-Rabb' (plan Grand bey, vis-à-vis le n° 190);
4° De la Khanka Beïbars, à El-Gamalieh (plan n° 32);
5° De la mosquée Kadi Yehya Zein el-Dyn à Bein el-Nehdein (plan n° 182);
6° De la mosquée Kidjmas el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114);
7° De la salle Beïbars (wakf Osman Katkhoda), à El-Nahassyn (plan auprès du n° 28);
8° De la mosquée El-Banat dans le chara Gama el-Banât (plan n° 184);
9° De la mosquée Sanbogha à Darb-Saada (plan n° 185)
10° Etat des travaux achevés.

1° SIX ROKHSAS

Les rokhsas ont été demandées par :

a) La dame Chehoud, pour construire sa maison au rabb'Abou el-Ela, à Boulaq, avoisinant la mosquée el-Oleimi.

b) El-Hag Moustapha Radouan el-Bannan, pour construire une chambre dans sa maison sise à Bab el-Bahr, touchant la mosquée el-Ragragui (ou Rakraki, section Ezbékieh) ;

c) Le sieur Aboul-Hassan Soliman, pour reconstruire la façade de sa maison sise à Haret el-Tammar (Bab el-Charieh) et contiguë du côté est au tombeau du Cheikh Ahmed ;

d) Le sieur Khalil el-Fahl, pour faire certains travaux dans sa maison dont le tombeau du cheikh Moussa fait partie. Ces immeubles se trouvent à Elouet el-Samaka, au Vieux-Caire ;

e) Le sieur Derwich Moustapha Nachar, pour reconstruire el tombeau de Sayadi Ezz el-Dyn el-Hamaoui, à Darb Saâda ;

f) Le sieur Ahmed bey el-Sayed, pour construire certaines par-

ties de sa maison sise à el-Daoudieh, avoisinant la porte (et la mosquée) d'el Malika Saphia.

La deuxième Commission propose après examen fait de ces demandes :

1° Pour *a*, *b*, *c*, *d*, de délivrer le permis demandé sans empêchement, vu qu'il ne s'agit dans aucun de ces cas d'édifices classés ou à classer parmi les monuments à conserver ;

2° De délivrer le permis pour (*e*) à la condition que la plaque en marbre portant une inscription en caractères naskh, qui se trouve au-dessus de la porte soit scellée de nouveau au même endroit lorsqu'on fera la nouvelle construction ;

3° Donner le permis de construire pour (*f*) à la condition de ne point toucher à la porte extérieure et de suivre les instructions formulées dans le 56° procès-verbal (§ 4 du 146° rapport) c'est-à-dire, de n'élever aucune construction dans la zone tracée à l'est et au nord de la mosquée de Malika Saphia, ainsi qu'il est indiqué au plan joint au dit procès-verbal n° 56.

OBSERVATION. — *L'extrait du plan n°s 15-41 des archives du Comité sera joint à la présente en réponse à la rokhsa.*

2° TOMBEAU KAITBAI AU DÉSERT.

L'Administration générale des Wakfs a donné avis à M. l'architecte en chef du Comité que le sieur Hassan el-Madani a élevé des nouvelles constructions devant le tombeau du sultan Kaïtbaï, M. Herz ayant visité l'endroit, indique à la Commission que la nouvelle construction remplace une ancienne maison démolie.

A cette occasion la Commission observe que l'action du Tanzim ne s'étendant pas dans les cimetières, tout contrôle des constructions qui s'exécutent auprès des monnments qu'ils contiennent lui échappe et les particuliers en profitent pour empiéter sur la propriété de ces monuments. Afin de parer à cet inconvénient grave dans la limite de ses moyens, la deuxième Commission propose de relever le plan du périmètre de tous ces monuments avec une quarantaine de mètres de l'aire qui les entoure, puis elle indiquera pour chaque monument la zone dans laquelle il sera interdit d'élever des constructi

Copies de ces plans seront remises oux Wakfs afin qu'une surveillance utile soit exercée en ce sens.

Le bureau du Comité est chargé de procéder à ce travail qui sera commencé par le tombeau Kaïtbaï.

3° SÉBIL DU SULTAN FARAG.

L'Administration générale des Wakfs avise le Comité qu'une demande lui a été présentée pour louer l'habitation qui se trouve au-dessus du sébil Farag, et demande son avis.

Après examen, la deuxième Commission a constaté que l'habitation en question se compose de quelques petites chambres et du kouttàb, le tout d'une mauvaise construction moderne. Elle n'a aucune objection à la location des chambres, mais elle demande que le kouttàb ne soit pas loué parce qu'il pourrait par la suite survenir des dégàts au joli plafond du sébil qui se trouve au-dessous. Si donc cette location des chambres est faite, elle demande que la porte du kouttàb soit clouée.

4° KHANKA BEÏBARS

Le Ministère des Travaux publics donne avis au Comité, par lettre du 27 janvier 1895, n° 376, que les deux bancs qui existaient aux abords de la porte d'une okàla (et dont un touchait la khanka) ont été démolis conformément à la demande du Comité (voir le 170° rapport).

M. l'architecte a constaté que la demande du Comité a reçu son exécution.

5° MOSQUÉE KALI YEHYA

- deuxième Commission accepte le projet présenté par M. Herz r le 178° rapport § 7) pour établir un trottoir le long des façades - mosquée Kàdi Yehya.

6° MOSQUÉE KIDJMAS.

a) L'entrepreneur d'une partie des travaux qui s'exécutent dans la mosquée Kidjmas, le sieur Abdel-Rahman Fikri, demande dans sa lettre du 14 janvier dernier de lui faire un paiement de 600 L.E. et de lui rembourser le cautionnement.

La deuxième Commission est d'avis de ne faire aucun paiement avant que l'entrepreneur n'achève ses travaux dont le délai fixé a été dépassé de 14 mois environ.

b) A l'occasion des demandes de louer quelques boutiques qui se trouvent au-dessous de la mosquée de Kidjmas, la Commission avait demandé aux Wakfs de lui faire part des contrats de location (voir le 179e rapport).

Ayant examiné l'exemplaire de contrat que l'Administration générale des Wakfs a remis à la deuxième Commission, celle-ci trouve qu'il serait bien d'ajouter, chaque fois qu'il s'agira de la location dans le corps d'un monument, aux paragraphes des dits rapports les conditions suivantes :

1° A l'article 2 : Il sera fait un inventaire détaillé de l'objet de la location, contradictoirement avec le preneur, lequel s'obligera à ne pas le détériorer.

2° A l'article 4 : Les travaux seront faits sous la surveillance du Comité.

La deuxième Commission propose enfin qu'en général on ne doit consentir de location dans les boutiques ou autres salles situées dans les monuments que pour des personnes qui les exploiteront sans nuire à la conservation ; on devra refuser la location à toute industrie ou exploitation qui pourrait apporter des dommages quelconques à l'édifice. — Du reste aucune location ne devra être faite sans prendre l'avis du Comité.

7° SALLE BEIBARS.

La deuxième Commission n'a pu se mettre d'accord avec le nazir de la salle Beibars pour louer cette salle à M. Jacovelli. Comme le

nazir se déclare prêt à signer un engagement d'après lequel il ne louerait la salle à aucun homme de métier pouvant nuire à la conservation de ce monument et qu'il est prêt à faire tout pour le garantir à la condition que le Comité lui rembourse le montant de location (à raison de 130 1/2 P. E. par mois) du jour de la consignation de la clef, la deuxième Commission propose d'accepter cet arrangement et de payer le montant des loyers dûs sur les faux frais du Comité.

8° MOSQUÉE EL-BANAT.

La deuxième Commission avait eu l'occasion, lors de sa dernière réunion, d'examiner l'état menaçant de la partie de la façade principale de la mosquée El-Banat qui se trouve entre le minaret et le sébil. Elle a décidé de la démolir et de la reconstruire d'après le dessin existant en réemployant, autant que possible, les anciens matériaux.

M. Herz soumet le devis dressé à cet effet. Il s'élève à 220 L.E. La Commission est d'avis d'accepter ce devis et de demander à la direction générale des Wakfs d'allouer cette somme supplémentaire le plus tôt possible afin que les travaux qui sont poussés avec activité, ne subissent pas de retard,

9° MOSQUÉE SANBOGHA.

La deuxième Commission propose de demander au Ministre des Travaux publics à ce que le sol de la rue Darb Saada soit baissé jusqu'au niveau du seuil de la porte principale de la mosquée Sanbogha.

Ce travail peut être fait facilement vu que le sol au nord de la mosquée est plus bas que le reste.

10° ÉTAT DES TRAVAUX ACHEVÉS.

La deuxième Commission informe le Comité que les travaux ci-après sont achevés.

N° D'ORDRE	NOMS DES MONUMENTS	DÉPENSES POUR le Comité	DÉPENSES POUR les Wakfs
		L. E.	L. E.
	A) *Sur le budget de l'année 1893.*		
a)	Mosquée Aboubakr Mazhar (entreprise Khalifa et el-Chimi)........................	490	720
I	Coupole Aksounkor (idem)..................	121	44
II	Sébil el-Cheikh Metahhar (idem)...........	30	40
	B) *Sur le budget de l'année 1894.*		
I	Mosquée el-Nâsser.........................	113	—
III	Mosquée Kidjmas el-Ishaki (minbar)........	300	—
VI	Mosquée el-Gaoukandar....................	55	37

Le Caire, le 2 février 1895.

Signé : J. Franz, Ismaïl, Grand, S. Sabri, Herz, Iskandar Aziz.

182me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 65).

Examen :

1° De la mosquée Kadi Yehya Zein el-Dyn, à Bein el-Nehdein (plan Grand bey, n° 182) ;
2° De la mosquée Sangar el-Gaouli, à chara Marasina (plan n° 221) ;
3° De la mosquée Alti Barmak, à Souk el-Selah (plan n° 126) ;
4° De la mosquée du sultan Barkouk, à El-Nahassyn (plans nos 43-44) ;
5° Du tombeau du sultan Inal, au désert Kaïtbai ;
6° De la mosquée El-Banât, dans le chara Gama el-Banât (plan n° 184);
7° Des photographies faites de divers monuments ;
8° Des monuments aux environs de la ville du Caire ;
9° De la recette résultant des visites des monuments et du musée arabes en 1894 ;
10° De diverses notes de paiement ;
11° De la fourniture de bureau pour l'année 1895 ;
12° Des surveillants des travaux du Comité.

1° MOSQUÉE KADI YEHYA.

La deuxième Commission a examiné le minbar de la mosquée Kadi Yehya.

L'enlèvement du badigeonnage qui le couvrait laisse paraître la dorure et les traces de peinture qui l'ont primitivement recouvert.

M. l'architecte en chef du Comité demande que cette peinture soit restaurée au moins en partie avant que ces témoins des anciens travaux disparaissent complètement.

La deuxième Commission préfère que le mauvais badigeonnage soit enlevé tout en laissant les traces des anciennes peintures et dorures, sans faire de nouvelle peinture.

2° MOSQUÉE SANGAR EL-GAOULI.

..dministration générale désire savoir s'il n'y a pas d'empê-..ent que les deux maisons qui touchent la mosquée de Sangar-..uli à l'ouest soient cédées au propriétaire voisin.

faire. La Commission est d'avis d'en faire l'essai et de demander que M. Banget bey fasse faire au plutôt la photographie de deux vantaux de la porte principale de la mosquée à el-Khanka et du minbar, en choisissant l'heure convenable pour avoir des épreuves bien éclairées.

Ce travail permettra de même une comparaison de prix de la facture du sieur Facchinelli.

(*b* M. l'architecte en chef du Comité soumet à la Commission quatre photographies qu'il a fait faire de la maison Kaïtbaï, propriété de M. Mohamed bey Kamàl, et du texte des inscriptions qui se trouvent dans ce monument (voir le 171me rapport).

c) Sont également présentées les photographies de la mak'ad de la maison Radouan bey et de la mak'ad de la maison Wakf el-Menaoui, demandée dans le 170me rapport.

Les photographies mentionnées sous *b* et *c* seront incorporées dans l'inventaire des monuments qu'elles concernent.

8° MONUMENTS AUX ENVIRONS DU CAIRE.

M. Grand bey propose d'ajouter aux § *a* et *b* du 7me article du 166me rapport, l'évaluation sommaire des travaux qui y sont indiqués pour chaque monument en classant ces évaluations avec les rubriques suivantes : *très urgent* ; *assez urgent ; à ajourner.*

Cela permettrait au Comité de sauver de la ruine quelques-uns de ces édifices qui sont dans le plus mauvais état et aussi de procéder peu à peu à la consolidation des autres. La Commission charge M. Herz de procéder à ces évaluations le plus tot possible.

9° RECETTE PRODUITE PAR LA VENTE DES TICKETS POUR VISITER LES MONUMENTS ET LE MUSÉE ARABES.

L'Administration générale des Wakfs annonce par sa lettre du 12 janvier dernier que les recettes produites par la vente des ticket se sont élevées en 1894 à 141 L.E. 80 mill.

La deuxième Commission est d'avis d'ajouter cette somme au budget de l'année courante.

10° M. HERZ SOUMET LES NOTES SUIVANTES :

a) Frais de transport des agents du bureau du Comité, MM. Youssef Ahmed et Abdallah Saïegh, pour leurs travaux faits au musée arabe (du 2 au 29 janvier dernier)... .... L.E. 0,360

b) Aux sieurs Boehme et Anderer, pour impression de 200 avis concernant la visite des monuments de l'art arabe. Ces avis ont été envoyés à tous les ministères, administrations, hôtels, etc.... .... » 0,500

c) Frais de reliure des fascicules du Comité n°s 1 et 10, en langue française............... .... L.E. 0,200

N° 10 en langue arabe, à payer à M. Press » 0,080

L.E. 0,280 » 0,280

d) Pour la fourniture de 4 chaises au bureau d'études de la mosquée du sultan Hassan, à payer aux sieurs Mieli et Della Torre.................................. » 1,000

TOTAL... L.E. 2,140

La deuxième Commission propose d'accepter ces dépenses.

11° FOURNITURES DE BUREAU POUR L'ANNÉE 1895.

M. Herz fait part à la deuxième Commission qu'il a demandé des offres à plusieurs papetiers du Caire, pour les fournitures de bureau nécessaires pour l'année 1895.

Cinq papetiers avaient été sollicités pour donner des offres, trois d'entre eux seulement ont répondu, ce sont les sieurs Bœhme et Anderer qui ont donné l'offre la plus avantageuse qui s'élève au total de 18 L.E. 980 mill.

La deuxième Commission décide de charger les sieurs Bœhme et Anderer de la fourniture. M. Herz est autorisé de liquider tout de suite cette affaire, vu que le plus nécessaire manque dans le bureau.

12° SURVEILLANTS DES TRAVAUX DU COMITÉ.

La deuxième Commission prend connaissance de l'avis de M. l'architecte, d'après lequel il a remplacé le chef maçon Ahmed Youssef, employé comme surveillant des travaux, par le sieur Ibrahim effendi Fathi. Celui-ci a été engagé à raison de 250 mill. par jour.

Le Caire, le 7 février 1895.

Signé : J. FRANZ, GRAND, VOLLERS et HERZ.

183me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 65).

Examen :

1° De cinq demandes de construire ;
2° De la mosquée située au village de Bahnassa, province de Fayoum ;
3° De la mosquée Sanbogha à Darb Saada (plan Grand bey n° 185) ;
4° Classement d'anciens plafonds ;
5° De la mosquée et du couvent Cheykhou à el-Saliba (plan n° 147) ;
6° De la mosquée d'Ibn Touloun à Kal'at el-Kabch (plan n° 220) ;
7° De la mosquée du sultan Barkouk à el-Nahassyn (plan nos 43-44) :
8° De divers comptes à payer.

1° CINQ DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les demandes de construire ont été faites par :

a) Le sieur Id-Abdallah el-Banna, pour reconstruire la façade de sa maison située dans l'atfet el-Banagoua, dans la ruelle el-Halaouât (Souk el-Selâh), et contiguë au tombeau du cheikh Amer;

b) Le nazir des constructions de S. E. Aly Chérif pacha, pour construire la maison d'une dame du pacha, contiguë au tombeau du cheikh Rihân, section d'Abdine ;

c) La dame Banba, qui désire construire la façade de sa maison, sise à el-Gaouâber (Boulac), et contiguë au tombeau de Sayedi-Ibrahim ;

d) Le sieur Ahmed Derouich Dessouki, pour construire sa maison à Hâret el-Godarieh (section Darb el-Ahmar), auprès de la zaouyeh el-Châmieh ;

e) Le sieur Ahmed effendi Kamâl, pour reconstruire la façade d'une citerne sise à Châra el-Sad, vis-à-vis du cheikh el-Habibi.

rès examen. la deuxième Commission déclare qu'il n'y a pas de classer les édifices contigus aux propiétés des pétitionnaires, n conséquence le Tanzim peut délivrer les rokhsas demandées.

2° MOSQUÉE AU VILLAGE DE BAHNASSA.

L'Administration générale des Wakfs, par lettre du 11 février dernier, communique au Comité le résultat de l'examen de cette mosquée qui a été fait par son ingénieur (voir le § VIII du 56° procès-verbal). Dans son rapport, l'ingénieur déclare que tous les murs de la mosquée sont en mauvais état et qu'il ne reste rien de l'édifice, qui présente un caractère monumental sauf les restes du plafond. Ce plafond est construit avec bois de dattiers revêtus de planches joliment peintes, mais il n'en reste qu'une petite partie qui menace de s'écrouler.

Il a trouvé des inscriptions dans la coupole tirées du Koran. Au-dessus du chapiteau du mihrâb il y a une date tracée ainsi ; ١٩٤ سنة (nous pensons qu'il faut lire année 194 hégire).

La base du minaret porte également une inscription, mais elle n'a pu être lue par l'ingénieur parce qu'il en était trop éloigné.

L'ingénieur conclut que vu le mauvais état de cette mosquée, il n'a pas pu relever le plan.

La deuxième Commission estime qu'avant qu'elle puisse faire une proposition sur les mesures à prendre, il est indispensable qu'elle soit mieux renseignée sur l'état actuel de cet édifice qui date du 2me siècle de l'hégire. Elle charge M. Herz de visiter cette mosquée et de donner des renseignements plus précis et plus complets sur l'état dans lequel elle se trouve, et quelles seraient les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour conserver les restes de cet édifice.

M. l'architecte en chef du Comité sera accompagné dans cette mission du calligraphe de son bureau et d'un photographe pour relever les inscriptions et prendre les vues photographiques les plus nécessaires pour que le Comité soit convenablement renseigné.

3° MOSQUÉE SANBOGHA.

M. Herz fait part à la Commission que les pierres des piliers du dernier étage du minaret de la mosquée sont brisées.

Les fissures n'ont été visibles qu'après le nettoiement de la tour. Le devis dressé pour remplacer ces pierres ainsi que pour d'autres menus travaux s'élève à 57 L.E. 350 mill.

La deuxième Commission autorise M. Herz à procéder à l'exécution de ces travaux. L'argent sera pris sur les économies résultant du rabais fait par l'entrepreneur.

4° CLASSEMENT D'ANCIENS PLAFONDS.

La deuxième Commission s'est rendue dans une ancienne maison appartenant à l'héritière de feu Aly pacha Borhâm, sise à Darb Saada ; elle a constaté qu'il reste à deux emplacements de jolis plafonds anciens et bien conservés qu'il serait nécessaire de préserver de la ruine; elle propose de les classer. M. Herz est chargé d'en relever l'emplacement exact.

La deuxième Cammission propose de faire aviser la propriétaire afin que ces plafonds ne soient pas détruits et dans le cas où la propriété devrait être transformée elle propose qu'ils soient acquis pour être conservés et exposés dans le nouveau musée arabe.

5° MOSQUÉE ET LE COUVENT CHEYKHOU.

La Commission accepte la proposition de M. Herz d'enlever les plaques de porphyre qui se trouvent disséminées dans le dallage du sahn de cette mosquée et du couvent Cheykhou, et de les remplacer par des dalles en marbre. Ces porphyres seront conservés au magasin pour être utilisés dans les travaux de réparation des monuments.

La dépense est évaluée à 8 L. E. 708 mill. ; elle sera payée sur le crédit des petits travaux du budget de l'année courante.

6° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

M. l'architecte du Comité présente un devis de 11 L. E. 900 mill. pour le scellement au plâtre des décorations en stuc de cette mosquée qui menacent de tomber. Ce travail lui a été signalé par S. E. Franz pacha,

La deuxième Commission approuve cette dépense urgente et charge M. Herz de faire exécuter ces travaux le plus tôt possible. Le montant sera payé sur le chef de petits travaux du budget de 1895.

7° MOSQUÉE DU SULTAN BARKOUK.

La deuxième Commission accepte la dépense de 9 L. E. 890 mill. faite pour le nettoiement du revêtement des parois du tombeau de Barkouk. Ce nettoyage était indispensable pour permettre d'établir le devis des travaux décidés par le Comité (voir le 182e rapport) ; cette somme sera payée sur le crédit alloué pour ce travail.

8° DIVERS COMPTES A PAYER.

Les comptes acceptés par la Commission sont :

a) Pour petits travaux urgents exécutés dans les mosquées du sultan Hassan, el-Mardani, Ibrahim Agha, Kidjmâs, dans les tombeaux Emir Kebir, Ghouri, dans le sébil Omar Agha et dans le musée arabe montant ensemble à.............. 15 L.E. 254 mill.
à payer à l'entrepreneur Ahmed el-Chimi.

b) Achat de fournitures pour le bureau des études spéciales de la mosquée du sultan Hassan montant (6 L. E. 135 mill. + 0 L. E. 285 mill. = 6 » 420 »

Total 21 L.E. 674 mill.

Le Caire, le 2 mars 1895.

Signé : J. Franz, Ismail, Grand, Vollers, S. Sabri, Herz.

184me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 65).

Examen :

1° D'une demande de construction ;
2° De la mosquée d'Ibn Touloun, à Kal'at el-Kabch (plan Grand bey n° 220);
3° Du tombeau de la cheikha Saphia au palais Mansour pacha dans la rue Mansour pacha ;
4° Du deïr (couvent) el-Maallaka au Vieux-Caire ;
5° De la mosquée Sanbogha, à Darb Saada (plan n° 185) ;
6° De la mosquée el Mouayyed, à el Soukkarieh (plan n° 190) ;
7° De la tekieh el-Sett Khatoun, à el-Sayada Nefisseh ;
8° De la mosquée Kidjmas el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
9° De la maison wakf el-Redeini, à Mehalla el-Kobra.
10° D'une lettre de M. le sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics.

1° DEMANDE DE CONSTRUIRE.

La demande de construire a été adressée par le sieur Mohamed el-Emir Ahmed, nazir wakf Omar el-Godari, pour bâtir sur le terrain vis-à-vis de la mosquée el-Sayed Omar el-Godari.

La deuxième Commission déclare, après examen fait, qu'il n'y a pas lieu de classer cette mosquée parmi les monuments de l'art arabe à conserver, vu qu'elle est une construction moderne sans intérêt historique.

2° MOSQUÉE IBN TOULOUN.

L'Administration générale des Wakfs annonce que M. Hussein bey Rouchdi, wékil de la directrice du Wakf el-Hagga Fatma ...un, désire échanger l'okala appartenant à ce wakf et qui tou... mosquée d'Ibn Touloun du côté sud. Vu que la mosquée a ...es fenêtres vers l'okala en question, les Wakfs voudraient ... s'il y a quelques mesures à prendre au sujet de cette okala,

La deuxième Commission propose de faire pour ce cas la même condition que pour la rokhsa demandée dans le 166me rapport § h, c'est-à-dire de laisser une bande de terrain de 2 mètres de large libre sur toute la longueur de la façade qui est touchée par l'okala en question.

3° TOMBEAU DE LA CHEIKHA SAPHIA.

M. Herz ayant été chargé (175me rapport) de s'entourer de tous les renseignements relatifs au tombeau de la cheikha Saphia, fait part à la deuxième Commission d'un rapport que le cheikh Osman Madouk, imâm et khatîb de la mosquée el-Hanafi, voulut bien lui remettre à ce sujet.

D'après le cheikh Osman, ce tombeau a été encore vu par lui et par d'autres personnes avant la construction du palais Mansour pacha. Le tombeau se trouvait alors situé dans une petite ruelle vis-à-vis d'une maison très connue sous le nom de Beit el-Bazerganli. Le tombeau a été beaucoup visité et a été connu sous le nom de Sayeda Saphia, descendante de la vénérable famille.

La deuxième Commission propose au Comité de remercier le cheikh Osman pour son concours et de communiquer son rapport in-extenso au Ministère des Travaux publics, à titre de renseignement, suivant sa demande. Le tombeau en question et la plaque se trouvant sur l'emplacement même de l'ancien tombeau, il serait bon que cet emplacement fut isolé et la plaque conservée en cet endroit même.

4° DEÏR EL-MAALLAKA.

S. E. le Ministre des Travaux publics a adressé à S. E. le président du Comité la lettre suivante en date du 4 courant, n° 919 :

« On fait actuellement des fouilles dans l'intérieur du Deir el-Mallaka, du côté sud, pour découvrir l'ancienne porte de ce monument.

« Bien que cet édifice ne soit pas un monument arabe, mais un vestige de l'architecture romaine au Vieux-Caire, S. E. Fakhry pacha a cru cependant utile de porter ce fait à la connaissance d[u] Comité de conservation des monuments de l'art arabe, pour qu'i[l]

étudie les mesures à prendre dans le but d'éviter la destruction de ces restes et d'en assurer la conservation.

« Ces constructions appartiennent aux wakfs coptes-orthodoxes et sont administrées par M. Nakhla bey Youssef. »

Vu l'importance de l'affaire, la deuxième Commission propose d'écrire immédiatement au Ministère des Travaux publics en le priant de veiller à ce que pour le moment il ne soit en rien touché à ce monument sans en référer au Comité.

5° MOSQUÉE SANBOGHA.

La démolition des murs parasites qui déparaient la façade de la maisonnette au sud de la mosquée Sanbogha a mis à jour certains vestiges de l'ancienne disposition de cette façade. Ces découvertes ont nécessité un changement du premier projet pour le rétablissement de la dépendance de la mosquée. M. l'architecte en chef en soumet à la Commission un croquis qui est accepté pour l'exécution.

6° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

La deuxième Commission s'est rendue à la mosquée el-Mouayyed pour examiner si la peinture de la nef du milieu est achevée, le peintre entrepreneur désirant enlever les échafaudages.

La deuxième Commission a trouvé les travaux convenablement exécutés.

7° TEKIEH EL-SETT KHATOUN.

M. Herz soumet à la deuxième Commission une lettre du cheikh de la tekieh el-Sett Khâtoun dans laquelle il demande que des travaux soient exécutés dans ce monument.

M. l'architecte dit avoir examiné l'édifice en question.

Les travaux urgents de conservation qui y sont réclamés consistent à protéger la couronne de la substruction de la coupole aujourd'hui disparue, en y appliquant une couche de béton et une chape pour l'écoulement des eaux pluviales.

La Commission accepte le devis de 12 L. E. 926 mill., que M.Herz présente, et demande la mise en exécution du travail.

8° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

M. l'architecte du Comité fait part à la Commission qu'il y avait urgence de réparer le linteau sous la fenêtre sud de l'entrée de la mosquée Kidjmâs pour permettre au sieur Varuti d'exécuter les travaux en marbre dans le même emplacement.

Comme l'entrepreneur Abdel-Rahman effendi, à qui le premier travail incombait y mettait trop de lenteur, M. Herz a confié le travail en question au sieur Ahmed el-Chimi, et il se propose d'en mettre le montant de 6 L. E. 620 mill. au débit du sieur Abdel-Rahman.

La deuxième Commission accepte la proposition.

9° MAISON WAKF EL-REDENI.

L'Administration générale des Wakfs annonce qu'elle a donné suite aux demandes du Comité (voir le 166e rapport § 9), concernant les boiseries à acheter. Le comptable des wakfs a reçu l'ordre de déduire le prix des boiseries,y compris le transport,de la recette du musée ; l'administration générale annonce enfin, que toutes les agences ont reçu une circulaire pour attirer leur attention sur les vieilles boiseries et objets antiques qui pourraient se trouver dans leurs magasins.

La deuxième Commission propose d'accepter la dépense à faire pour l'achat et le tranport des boiseries.

10° LETTRE DE M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

M. le sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics a adressé à M. le président (en date du 30 janvier, n° 743 — O') la lettre suivante :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« M. Somers Clarke, membre de la société royale des archit... d'Angleterre, me charge de vous présenter de sa part une ca... contenant des échantillons de verre coloré pour fenêtres.

« M. S. Clarke prend le plus vif intérêt aux travaux de restauration qui sont exécutés par les soins du Comité, et dans un long article publié en Angleterre sur ce sujet, il s'exprime en termes très élogieux sur les travaux exécutés. Toutefois, il trouve que la couleur et la qualité du verre employé dans les fenêtrse prêtent à la critique, car il le considère comme grossier et d'une qualité inférieure. M. S. Clarke a, en conséquence, fait ce présent au Comité dans le but de lui donner une idée de ce que doit être, d'après lui, un verre bien coloré.

« Veuillez agréer, M. le président, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Le sous-secrétaire d'Etat*,
« W. E. Garstin ».

La deuxième Commission a examiné les verres présentés par M. S. Clarke. Elles les trouve, en comparaison avec les anciens verres trop épais et non conformes aux couleurs.

A ce propos M. Herz déclare que lui aussi a trouvé les verres que l'on a dans le commerce peu convenables pour remplacer les verres des anciennes fenêtres,ce qui l'a amené,il y a quelques mois,à engager une maison de commission de cette ville à commander à Venise des vitres pareilles aux échantillons anciens. Les échantillons présentés par M. Herz sont très réussis et il annonce que les entrepreneurs ont été engagés à se servir dorénavant de ces vitres.

Il y a tout de même l'inconvénient que le prix de revient est de 50 °/ₒ plus élevé, et la deuxième Commission pense qu'il serait avantageux de remettre des échantillons d'anciennes vitres à M S. Clarke, en le priant d'en faire expédier à la fabrique d'Angleterre pour en demander la fabrication. Peut-être que le Comité y trouverait un avantage.

Les remerciements du Comité seront adressés à M. S. Clarke.

Le Caire, le 14 mars 1895.

Signé : Barois, Herz.

185me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 65).

Examen :

1° D'une demande pour dessiner dans les mosquées ;
2° De la mosquée d'Ibn Touloun, à Kal'at el-Kabch (plan Grand bey, n° 220);
3° De la mosquée Barkouk, à el-Nahassyn (plan nos 43-44 ;
4° De l'ancienne maison du wakf cheikh el-Charaoui dans la rue Kadil Bohâr (plan entre les nos 60 et 61) ;
5° De la mosquée el-Akmar, à el Nahassyn (plan n° 33) ;
6° Du tombeau du sultan Kalaoun, à el Nahassyn (plan n° 43);
7° De la mosquée Kidjmas el-Ishaki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
8° De la mosquée Sanbogha, à Darb Saada (plan n° 185);
9° De la mosquée du sultan Hassan (plan n° 133).
10° Fournitures du bureau ;
11° Achat pour le musée arabe.

1° DEMANDE POUR DESSINER DANS LES MOSQUÉES.

La demande de dessiner et de photographier dans les mosquées a été faite par M. le directeur de l'école « Regia scuola commerciale Vittorio Emmanuele » au profit de cette institution.

La deuxième Commission propose d'accorder ce permis pour l'année 1895 et demande à ce qu'un exemplaire de chacune des photographies qui seront faites soit remis au bureau du Comité.

2° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

a) En réponse à la communication du § 6 du 183me rapport, concernant la bande de terre à laisser libre entre la mosquée d'Ibn Touloun et l'okala wakf, l'Administration générale des Wakfs annonce que l'acheteur du terrain dont il s'agit consent à céder gratuiteme à l'Administration une bande de terrain, de 1 mètre 50 de largeı

au lieu de 2 mètres, qui était demandée pour dégager la mosquée. — Le propriétaire demanderait le prix du terrain si une plus grande largeur était demandée. — La deuxième Commission propose d'accepter purement et simplement l'offre du propriétaire et de lui adresser les remerciments du Comité.

b) Le gardien de la mosquée d'Ibn Touloun se plaint dans une lettre adressée à M. l'architecte en chef du Comité, que la ruelle qui conduit à la porte de la mosquée n'est pas arrosée et qu'en conséquence il y a beaucoup de poussière.

La Commission propose d'écrire au Gouvernorat pour demander que cette ruelle, donnant accès au monument, soit régulièrement nettoyée et arrosée.

3° MOSQUÉE BARKOUK.

S. E. le directeur général des Wakfs a fait l'adjudication des travaux de marbrerie à exécuter dans le tombeau du sultan Barkouk, à el-Nahassyn, et il transmet le dossier à la deuxième Commission pour avis.

Après examen, la Commission est d'avis de confier le travail à la maison Emilio Giona, aux prix du devis, de préférence au sieur Aly Emàra, bien que ce dernier ait fait un rabais de 3 °/₀; attendu que Aly Emara n'est pas un marbrier, tandis que la maison Emilio Giona est spécialiste dans les travaux de marbrerie. — M. Grand bey déclare que ce choix ne saurait être meilleur, attendu que les grands travaux de marbrerie qu'il a fait exécuter à Abdine par M.Emilio Giona ont été faits dans d'excellentes conditions tant pour la qualité des matériaux employés que pour la perfection apportée dans leur mise en œuvre.

D'autre part la différence entre les deux offres est d'environ une dizaine de livres seulement, c'est-à-dire peu importante.

4° MAISON WAKF CHEIKH EL-CHARAOUI.

S. E. le Ministre des Travaux publics demande l'avis du Comité sur l'importance de certaines constructions civiles anciennes dépen-

dant du cheikh el-Charaoui, que le nazir veut démolir pour construire des échèches à la place.

La deuxième Commission demande, avant de se prononcer, que le plan dont fait mention la lettre de S. E. le Ministre lui soit communiqué.

5° MOSQUÉE EL-AKMAR.

S. E. Franz pacha, dans une lettre du 31 mars dernier, attire l'attention de la deuxième Commission sur la mosquée el-Akmar, et propose la démolition de la masure qui cache sa façade.

La Commission s'est occupée à plusieurs reprises de ce précieux monument et a déjà demandé la démolition réclamée ci-dessus (voir le 38e procès-verbal et le 67e rapport). Les propositions de la deuxième Commission, approuvées par le Comité, ont bien été transmises à l'Administration des Wakfs, mais, jusqu'à présent, bien que le Comité ait fait plusieurs rappels et en dernier lieu à la date du 18 avril 1894 (voir le 163e rapport), elle n'a reçu aucune réponse. La Commission propose de rappeler de nouveau cette affaire aux Wakfs pour les prier de donner suite au vœu du Comité.

6° TOMBEAU DU SULTAN KALAOUN.

Dans la même lettre, S. E. Franz pacha signale qu'il a constaté que les mosaïques plaquées aux murs du tombeau du sultan Kalaoun se détériorent de plus en plus. Son Excellence propose de détacher ces mosaïques des murs et d'examiner s'il convient de les conserver dans le musée arabe ou de les remettre en place en les garantissant par une couche d'asphalte.

La Commission charge M. Herz d'étudier les causes des détériorations signalées, afin de soumettre son rapport à la deuxième Commission qui examinera quels sont les moyens à employer pour parer à cette dégradation.

7° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

Le sieur Abdel-Rahman Fikri, entrepreneur des travaux u mosquée Kidjmâs el-Ishâki, avise la deuxième Commission qu

presque complètement achevé les travaux qui lui ont été confiés ; il sollicite le paiement d'un à compte.

Quoique cet entrepreneur ait un grand retard dans l'exécution des travaux, mais considérant qu'il lui est dû 4 ou 500 L.E., d'après M. Herz, la Commission est d'avis que son compte soit établi et qu'il lui soit payé les 3/4 au lieu des 9/10 de la dite situation.

8° MOSQUÉE SANBOGHA.

M. Herz fait part à la deuxième Commission qu'il a été obligé de confier la copie de certains dessins concernant la mosquée Sanbogha à un dessinateur étranger, parce que son dessinateur est malade et que les entrepreneurs réclament d'urgence les dessins d'exécution qui leur sont utiles. La dépense est de 2 L. E.

La Commission prend note de cet avis et approuve la mesure exceptionnelle prise par M. l'architecte dans l'intérêt des travaux.

9° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

M. l'architecte annonce à la deuxième Commission que les dessins de relevé de la mosquée du sultan Hassan ont été faits. Il a, en conséquence, licencié le personnel qui avait été engagé pour ce travail.

Il reste la mise au net de ces dessins.

Une planche comprenant le plan d'ensemble de la mosquée et celui de la cour d'ablution a été achevée ; elle est prête pour la publication : la façade principale est a été dessinée au crayon. Ce travail a été fait par M. J. Hunziker pour le prix convenu de 12 L.E. 120 mill.

La deuxième Commission approuve cette dépense.

10° FOURNITURES DE BUREAU.

La deuxième Commission accepte l'échantillon des enveloppes pour les dossiers de l'inventaire des monuments qui lui est présenté par M. Herz.

L'Imprimerie Nationale établira ces enveloppes au prix de

50 mill. l'une ; la Commission ordonne qu'il soit fait 50 enveloppes à ce prix, soit une dépense de 2 L.E. 500 mill.

11° ACHAT POUR LE MUSÉE ARABE

La deuxième Commission est d'avis d'acheter au sieur Mohamed el-Mahdi trois pierres tumulaires, à raison de 50 mill. la pièce, soit 150 mill. Les pierres proviennent du cimetière d'Aïn el-Sira ; elles datent du 10e siècle de l'hégire.

Le Caire, le 8 avril 1895.

Signé : ISMAÏL, GRAND, HERZ.

Procès-verbal n° 66.

S. E. le président n'ayant pas pu assister à la séance du 10 avril courant, par suite d'un accident grave survenu dans sa famille, a convoqué de nouveau le Comité pour le 17 avril à 4 heures du soir.

Les membres présents à cette réunion sont :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Houssein Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Franz pacha ;
MM. Grand bey ;
Saber bey Sabri ;
Herz ;
Iskandar effendi Aziz ;

MM. Garstin et Vollers s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

S. E. le président est informé que pendant la séance du 10 avril à laquelle il a été empêché d'assister, comme il est dit ci-dessus, le Comité a examiné les rapports de la deuxième Commission ainsi que quelques affaires peu importantes dont procès-verbal a été rédigé.

1° M. Grand bey, secrétaire, donne lecture des procès-verbaux n[os] 64 et 65 des deux séances du 12 décembre 1894 et 10 avril 1895. Ils sont adoptés et signés.

2° S. E. Yacoub Artin pacha indique au Comité qu'il serait utile voir dans sa bibliothèque l'ouvrage d'Abou Saleh l'arménien, [illegible] à Londres par B. T. A. Hevetts. Cet ouvrage traite des

églises et couvents d'Egypte ; il sera souvent consulté utilement par les ingénieurs et architectes qui s'intéressent aux monuments de l'art arabe.

Cet ouvrage est publié en arabe et en anglais.

Le Comité désire connaître le prix de cet ouvrage avant d'en autoriser l'achat ; la deuxième Commission est chargée de rechercher ce renseignement.

3° S. E. Fakhry pacha demande à S. E. le président quelle suite la Direction générale des Wakfs a donnée au rapport spécial qui lui a été adressé par la majorité des membres du Comité à la suite de la séance du 12 décembre dernier.

S. E. le président répond que jusqu'à présent, en sa qualité de directeur général des Wakfs, il n'a donné aucune suite aux réclamations présentées dans ce rapport.

Il explique que, comme président du Comité, il a le plus grand désir d'aider le Comité dans sa mission de conservation des monuments de l'art arabe ; mais en sa qualité de directeur général des Wakfs il ne lui est pas possible de faire plus que ce qu'il a indiqué précédemment.

Il entre ensuite dans des considérations concernant les dépenses du personnel spécial du Comité, qui sont beaucoup trop élevées comparées au crédit des travaux, etc., etc.; la discussion se continue entre S. E. le président et LL. EE. Fakhry pacha, Artin pacha et M. l'ingénieur en chef des Wakfs, Saber bey Sabri, sans qu'il soit possible d'arriver à une entente.

Sur la proposition de S. E. Fakhry pacha le Comité décide que S. E. le directeur général des Wakfs voudra bien soumettre à la Maieh le rapport spécial du Comité; lequel sera présenté à S. A. le Khédive, pour qu'elle décide les mesures à prendre afin de règler la situation et éviter à l'avenir que le différend entre le Comité et la Direction générale des Wakfs puisse se renouveler; il est convenu, en même temps, que la Direction générale des Wakfs fera connaître à la Maïeh quels ont été les crédits annuellement accordés au Comité depuis son institution ; ces crédits sont les suivants :

Nº d'ordre	Alloué le	Voir procès-verbal nº	Somme allouée pour compte du Comité	Somme allouée pour compte des Wakfs	OBSERVATIONS
			L.E.	L.E.	
1	1er fév. 1882 (sur l'exerc. 1882).	1	7.500	...	Procès-verbal nº 1 : « Le montant de la somme dont le Comité pourrait disposer pour son administration, la restauration et la conservation des monuments, sera fixé annuellement par le Ministère des Wakfs. Il a été fixé pour l'année 1882 à la somme de 7,500 L.E. ».
2	(Sur l'exerc. 1883)	..	8.500	...	Procès-verbal nº 9 du 19 avril 1884 : « S. E. le président du Comité annonce que dans les deux exercices 1882 et 1883, la somme de 16,000 L.E. a été dépensée par la caisse des Wakfs sur des réparations approuvées par le Comité ». Il en résulte que pour l'année 1883 il a été alloué la différence entre 16,000 L.E. et 7,500 soit 8,500 L.E.
3	20 janv. 1885 (sur l'exerc. 1884).	14	5.418	...	Voir l'annexe du procès-verbal nº14.
4	20 janv. 1885 (sur l'exerc. 1885).	14	4.000	...	Procès-verbal nº 14 : « S. E. le président du Comité fait part du décret khédivial (nº 1) en date du 13 janvier 1885 (27 Rabi-Awel 1302) qui alloue au Comité un crédit de 4,000 L.E. destinées aux travaux de conservation des monuments ».
5	27 janv. 1886 (sur l'exerc. 1886).	20	4.000	...	Procès-verbal nº 20 : « Le directeur du bureau technique communique une lettre de S. E. le directeur général des Wakfs, annonçant au Comité que S. A. le Khédive donne un crédit de 4,000 L.E. pour les travaux du Comité en 1886.
	A reporter...		29.418	..	

N° d'ordre	Alloué le	Voir procès-verbal n°	Somme alloué pour comote du Comité	Somme alloué pour compte des Wakfs	OBSERVATIONS
			L.E.	L.E.	
	Report...		29.418	...	
6	5 fév. 1887 (sur l'exerc. 1887).	25	4.000	...	Ce crédit est payable par les Wakfs. Le Comité prend bonne note de cette communication et charge son président d'offrir les remerciements du Comité à S. A. le Khédive ». Procès-verbal n° 25 : «S.E. Franz pacha donne lecture de la lettre, en date du 15 janvier, que lui a adressée S. E. le directeur général des Wakfs pour lui annoncer que, par décret du 11 janvier dernier, n° 1, S. A. le Khédive a alloué la somme de 4,000 L.E. pour les dépenses de conservation des monuments de l'art arabe pendant l'année 1887 ».
7	(Sur l'exerc. 1888).	..	...	...	Rien n'a été alloué. On travaille avec le reliquat de l'année passée.
8	1er mai 1889 (sur l'exerc. 1889).	35	2.313	. .	Procès-verbal n° 35 : « Le Comité approuve la répartition de la somme de 2,313 L.E. mise à la disposition du Comité par la Direction générale des Wakfs pour exécuter des travaux dans les monuments ».
9	2 juin 1890 (sur l'exerc. 1890).	42	4.000	...	Procès-verbal n° 42 : « S. E. le président communique le décret khédivial du 8 Chaaban (30 mars 1890), fixant à la somme de 4,000 L.E. l'allocation du Comité pour 1890. Le Comité charge son président de présenter ses remerciements à S. A. le Khédive ».
	A reporter...		39.731	...	

Nº d'ordre	Alloué le	Voir procès-verbal nº	Somme allouée pour compte du Comité	Somme allouée pour compte des Wakfs	OBSERVATIONS
			L.E.	L.E.	
	Report...		39.731	...	
10	6 janv. 1891 (sur l'exerc. 1891).	45	4.000	...	Procès-verbal nº 45 : « S. E. le président dit qu'il a inscrit 4000 L.E. au budget de la Direction générale des Wakfs pour le Comité ».
				6.350	Procès-verbal nº 46 en date du 14 février 1891 : « S. E. le président déclare au Comité qu'en sa qualité de directeur général des Wakfs, il accepte les 6,350 L.E. de dépenses pour les travaux ci-dessous, mis au compte des Wakfs».
11	23 déc. 1891 (sur l'exerc. 1892).	52	4.000	...	Procès-verbal nº 52 : « Sur la proposition de la deuxième Commission, le budget de 4,000 L.E. qui est alloué pour l'année 1892, d'après la déclaration de S. E. le directeur général des Wakfs, sera employé comme suit ».
12	13 juin 1893 (sur l'exerc. 1893).	58	3.000	1.876	Procès-verbal nº 58. « Sur (ces) 4,876 L.E. la somme de 3,000 L.E. est mise à la disposition du Comité pour ses travaux, et les 1,876 L.E. formant le reliquat, représentent la coopération des Wakfs aux travaux ordinaires qu'il y aura lieu d'exécuter dans les monuments qui ne touchent pas aux parties historiques ou artistiques ». Rapport nº 157, § 2 : « La lettre de la Direction générale des Wakfs indique qu'une somme de 8,000 L.E.
	eporter...		50.731	8.226	

N° d'ordre	Alloué le	Voir procès-verbal n°	Somme alloué pour compte du Comité	Somme alloué pour compte des Wakfs	OBSERVATIONS
	Report...		50.731	8.226	
13	13 déc. 1893 (sur l'exerc. 1894).	60	4.164	4.500	est destinée aux travaux de toute nature des monuments classés ». Procès-verbal n° 60 : Rapport n° 157. Les conclusions sont acceptées, sauf celles relatives à la répartition de 8,000 L.E. à dépenser en 1894, qui aura lieu comme suit : Pour compte du Comité 4000 L.E.; des Wakfs 4,000 L.E. A la somme de 4,000 L.E. pour le compte du Comité il y a lieu d'ajouter les recettes d'entrée du musée et des monuments. (Voir ci-contre le n° 13). Plus tard la Direction générale des Wakfs a alloué la somme de 500 L.E. sur son budget pour la réparation de la mosquée Sanbogha, ce qui a porté la somme allouée pour le compte des Wakfs, en 1894, à 4,500 L.E.
	Totaux...		54.895	12.726	

4° Après avoir pris connaissance des renseignements contenus dans les correspondances échangées entre le Gouvernorat et les Wakfs au sujet des monuments situés :

a. Au désert Kaïtbaï (voir les rapports n°s 167-177) ;

b. A Karafa el-Kobra (rapport n° 175) ;

c. La porte et le couloir conduisant aux tombeaux des Abbassides (rapport n° 177).

Le Comité décide qu'il sera écrit au Ministère des Finances pour le prier d'inscrire les monuments qui n'ont aucun nâzir ni propriétaire sur le registre des propriétés de l'Etat, et comme ces monuments doivent être conservés, le Comité les indiquera au Ministère des Travaux publics pour que les travaux de consolidation et de conservation soient exécutés en temps utile.

Ces monuments sont :

Nº du registre	I. — AU DÉSERT DE KAÏTBAÏ :
16	*a*. Coupole Tochtomor;
18	*b*. Coupole Khaouand Tolbia;
21	*c*. Coupole du sultan Kouz el-Assal ;
22	*d*. Coupole du sultan el-Korâni ;
23	*e*. Coupole el-Sadât el-Chanahra ;

II. — A KARAFA EL-KOBRA :

1	*f*. Coupole el-Tenkezieh ;
2	*g*. Coupole au nord de Tenkezieh ;
4	*h*. Coupole Abou Sebha et el-Saouâbi ;
6	*i*. Minaret sud ;
7	*j*. Coupole de Sayedi Aly Badr el-Karâfi ;
8	*k*. Minaret du milieu ;
9	*l*. Minaret du nord :
10	*m*. Coupole Aoulad Abou Sebha ;
11	*n*. } Les deux coupoles el-Soltanieh ;
12	*o*. }
16	*p*. Coupole des frères de Youssef.

III. — AU CIMETIÈRE DES ABBASSIDES :

q. La porte et le couloir conduisant aux tombes et aux coupoles des Khalifes Abbassides.

5° Après avoir pris connaissance de la lettre du 30 juin 1894, dans laquelle la direction des Wakfs annonce qu'elle va débiter le budget

du Comité, de la somme de 50 L. E. représentant la valeur des boiseries provenant d'une chambre de l'ancienne maison wakf Cheykhou, sise au Caire, à Darb el-Meida, il est décidé que le Comité n'a pas à payer cette somme attendu que les objets en question, bien qu'étant déposés au Musée arabe, n'en restent pas moins la propriété du wakf qui les possède ; ils sont simplement déplacés de l'endroit qu'ils occupaient pour que le Comité et l'Administration générale veillent d'un commun accord à leur conservation.

6° S. E. Yacoub Artin pacha rappelle que le Comité a demandé qu'il soit fait un modèle de plaque en marbre pour indiquer les noms des monuments. M. Herz répond qu'il s'en occupe et que le dit modèle sera bientôt prêt.

7° Pour répondre à la demande de tickets formulée par l'Instruction publique pour la visite des monuments et du musée arabes par les professeurs et les élèves des écoles khédiviales, il est décidé qu'un billet par école sera adressé au Ministère de l'Instruction publique et mis à la disposition du directeur de chaque école pour être remis aux professeurs qui accompagneront les élèves dans ces visites.

8° La direction générale des Wakfs annonce au Comité qu'elle a fait une dépense de 5 L. E. 624 dans la mosquée Kaïtbaï, au Fayoum, pour des travaux de conservation.

9° Le Comité décide qu'aucune entrée de faveur ne sera donnée au public pour visiter les mosquées et le Musée arabe, le droit d'entrée est si minime qu'il peut être facilement payé par les personnes qui s'intéressent aux monuments; il sera seulement fait exception pour les savants ou les étudiants désirant travailler dans les monuments ou dans le Musée, auxquels le Comité se réserve d'accorder des permis spéciaux, après examen des demandes qui lui seront adressées.

10° Le Comité accepte de faire don à M. Octave Uzanne, homme de lettres, demeurant quai Voltaire, n° 17, à Paris, d'une collect[ion] complète des publications des comptes rendus du Comité, d'aprè[s] demande qu'il a adressée le 22 février dernier.

Le nom de M. Uzanne sera inscrit sur le registre des personnes auxquelles la brochure est distribuée chaque année.

11° Sur la demande du Ministère des Travaux publics du 20 mars 1894, n° 1,109, le président a fait adresser au Ministère des Affaires étrangères, pour M. le consul général de Belgique, et destiné au Comité royal des Monuments et des Beaux-Arts, deux collections complètes des publications du Comité (du n° 1 au n° 8).

12° Par lettre du 10 décembre 1894, la direction générale des Wakfs annonce qu'elle a adressé une circulaire à ses agences pour veiller à la propreté des mosquées et qu'elle a fait des recommandations spéciales pour la mosquée el-Mouayyed qui avait été l'objet de plaintes de la deuxième Commission (voir le 170e rapport §§ *d* et *e*).

13° Dons au Comité :

A. — M. Herz, par lettre du 3 avril 1895, offre au Comité un exemplaire du catalogue du Musée arabe qu'il a publié, pour la bibliothèque du Comité.

B. — De l'Institut Egyptien : — Série 5, fasc. 1, janvier 1894 ; série 5, fas. 2, février 1894.

C. — S. E. Artin pacha remet au Comité cinq épreuves photographiques de différentes vues de certaines mosquées de la ville de Rosette qui sont intéressantes, faites par S. E. Rogers pacha, et il signale qu'il serait nécessaire d'être fixé sur ce qui reste des anciens monuments arabes de la ville de Rosette qui est presque abandonnée depuis déjà [illegible] temps.

Il est d[illegible]z se rendra à Rosette passer quelques jours [illegible]ts, il sera accompagné d'un ph[illegible]ime[illegible]e et lui fera faire toutes les [illegible] intére[illegible]. I[illegible] un rapport des [illegible]u'il av[illegible]laq[illegible]t.

Le Comité charge son président d'adresser ses remerçîments à M. Herz pour l'envoi de son catalogue, ainsi qu'à S.E. Rogers pacha pour les photographies offertes au Comité.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Le secrétaire :

Grand.

Le président :

Mohamed Faïzi.

Tigrane, Yacoub Artin pacha.

———

Procès-verbal n° 67.

(Voir les rapports de la deuxième Commissoin du n° 186 au n° 192)

La 67me séance du Comité de conservation des monuments arabes a eu lieu le 4 décembre 1895, à 3 heures p. m., à l'Administration générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président* ;
Hussein Fakhry pacha ;
Tigrane pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Ismaïl pacha el-Falaki ;
M. Garstin ;
S. E. Grand pacha ;
MM. Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Iskandar effendi Aziz.

S.E. Mohamed Chaker pacha et M. le Dr Vollers s'excusent de ne pouvoir assister à la séance du Comité.

S. E. Grand pacha donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

M. l'architecte en chef du Comité présente l'état des travaux arrêté au 2 décembre 1895, qui se résume comme suit :

POUR LE COMPTE DU COMITÉ :

Sur le budget de 1895 : 1,447 L.E. de travaux faits, pour ,330 L.E. de dépenses engagées.

POUR LE COMPTE DES WAKFS:

Sur le budget de 1895 : 190 L.E. de travaux faits,pour 2,890 L.E. de dépenses engagées.

Avant de passer à l'ordre du jour, S.E. Fakhry pacha fait observer que la dernière séance du Comité a eu lieu le 17 avril dernier, c'est-à-dire après sept mois et demi, tandis que, d'après le règlement, le président doit réunir le Comité en séance ordinaire une fois chaque mois et en séance extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire.

I. — Le secrétaire donne lecture des rapports de la deuxième Commission,du n° 186 au n° 192.

Rapport n° 186. — Les conclusions en sont adoptées sauf en ce qui concerne le § 4 concernant les mosaïques du tombeau du sultan Kalaoun. Sur l'observation faite par S. E. Tigrane pacha qu'il serait préférable de conserver ces mosaïques à la place qu'elles occupent dans le monument, il est décidé que la Commission étudiera quels sont les meilleurs moyens à employer pour préserver ces mosaïques de la destruction par l'humidité provenant du sol. La deuxième Commission fera part au Comité du résultat obtenu et des dépenses que ce travail occasionnera pour garantir ces mosaïques de l'humidité.

Le Comité approuve une dépense de 10 L. E. 295 mill. pour travaux de photographie.

Les rapports n°s 187, 188, 189 sont approuvés sans observations.

Rapport n° 190 — Les conclusions sont approuvées, ainsi que les devis ci-après :

a) Arrangement et consolidation d'un ancien plafond dans la mosquée el-Achraf Barsbaï, 15 L.E.

b) Emploi des économies du budget de 1895 pour exécuter d'urgence les travaux de conservation dans la mosquée Gohar el-Làla, située au Caire, près de la citadelle, devis, 500 L. E.

c) Devis préparés par le bureau du Comité et acceptés p deuxième Commission, savoir :

	COMITÉ	WAKFS	TOTAL
	L.E.	L.E.	L.E.
a) Pour l'achèvement des travaux dans la mosquée Aboubakr Mazhar (voir le 62me procès-verbal)........................	480	110	590
b) Pour la reconstruction du rabb' touchant la cour d'ablution de la mosquée Aboubakr Mazhar (demandé par S. E. le directeur général des wakfs).............	..	189	180
c) Pour la réparation du sébil du sultan Kaïtbaï à el-Saliba (voir le 96me rapport)...	187	3	190
d) Pour les travaux de consolidation dans la mosquée Saleh Talayeh (168me rapport)..	600	700	1.300
e) Pour l'achèvement des travaux dans la mosquée Kàdi Yehya en ville (170me rapport).	470	390	860
f) Pour les travaux de consolidation à exécuter dans la mosquée Aïtemouch el-Nagachi (189me rapport)..................	79	51	130
g) Pour les travaux de consolidation à exécuter dans le tombeau de Tarabaï el-Cherifi (189me rapport)....................	174	36	210
h) Pour les travaux de consolidation dans la mosquée el-Ghouri, à el-Ghourieh.......	2.760	140	2.900
i) Pour les travaux de réparation dans le tombeau Kaïtbaï, au désert................	1.170	730	1.900
j) Pour les travaux de consolidation à exécuter dans la coupole de la mosquée Sayedna el-Houssein (demandés par l'Administration générale des Wakfs)...........	700	..	700

Le § 11 du rapport résume les devis préparés par le Comité jusqu'à ce jour et dont les travaux n'ont pas été exécutés afin de servir à l'établissement de la répartition du crédit qui sera alloué pour l'année 1896 ; ce travail a été préparé en divisant, pour chaque

édifice, les dépenses de conservation incombant au Comité et les dépenses qui doivent être supportées par les Wakfs. — Le montant total des travaux est évalué à.................. L. E. 31.121

A cette somme il y a lieu d'ajouter :

1° Pour frais d'expropriation des boutiques existant contre les édifices à conserver.........	»	500
2° Réserve pour petits travaux...............	»	250
3° Frais généraux, personnel et dépenses diverses..	»	1.000
Total...	L. E.	32.871

Le Comité approuve les petites dépenses portées au § 12 du même rapport.

Rapports nos 191 et 192. — Approuvés sans observations.

II. — Sur la demande qui lui en est faite par le Comité, S. E. le président annonce que l'Administration des Wakfs met 7.000 L.E. à la disposition du Comité pour les travaux à exécuter en 1896, que cette somme sera divisée en deux parties, soit :

a) Dépenses pour les travaux du Comité......	L. E.	4.000
b) Dépenses pour les travaux à exécuter pour le compte des Wakfs dans les édifices conservés par le Comité..................................	»	3.000
Total...	»	7.000

S. E. a fait préparer la répartition de cette somme par M. l'architecte en chef du Comité pour les monuments à réparer en 1896; cet état est envoyé à la deuxième Commission pour être examiné. M. Garstin remarque que d'après cet état les sommes lui semblent réparties sur un trop grand nombre de monuments, il pense qu'il serait préférable de limiter les travaux sur quelques monuments dont la consolidation est urgente et pour lesquels la dépense prévue est élevée ; le Comité partage cet avis et prie la deuxième Commission d'en tenir compte dans la répartition des crédits. — Aussitôt que le travail de cette Commission aura été fait il sera adressé à l'Admi nistration des Wakfs afin que les adjudicatio puissent être faites dans les premiers mois de l'année et les trava mis en exécution immédiatement après.

Le Comité remercie son président d'avoir pu mettre la somme de 4.000 L.E. à sa disposition pour les travaux spéciaux du Comité et aussi de faciliter la conservation des monuments en allouant 3.000 L. E. spécialement affectées aux travaux à faire dans les mêmes édifices et qui par leur nature, n'ayant aucun intérêt pour l'art et la science, sont à la charge des Wakfs. — Cette décision donne pleine satisfaction aux désirata du Comité qui avaient fait l'objet d'un rapport spécial adressé à la direction générale des Wakfs le 30 avril 1895.

III. — Le Comité, sur la proposition de S.E. le président, accepte d'allouer les augmentations de traitement ci-après au personnel du bureau du Comité.

	TRAITEMENT ANNUEL				MONTANT DE L'AUGMENT.	
	Actuel		Proposé			
	L.E.	M.	L.E.	M.	L.E.	M.
M. Herz bey, architecte en chef...	360	..	420	..	60	..
Elias eff. Hakim, écrivain-traduct.	168	..	192	..	24	..
Farahat eff. Omar, ingénieur......	60	..	72	..	12	..
Youssef eff. Ahmed, dessinateur...	24	..	48	..	24	..
Abdallah eff. Saïegh, copiste......	24	..	36	..	12	..
Hamed eff. Hamdi, copiste........	24	..	36	..	12	..
Agents hors cadre.						
Mohamed Aly Saï.............	18	..	19	200	1	200
Aly Hassan Saï.................	18	..	18	..	..	..
TOTAUX...	696	..	841	200	145	200

La dépense supplémentaire annuelle sera donc de 145 L.E. 200 mill. plus élevée qu'en 1895; ces augmentations seront allouées à compter du 1er janvier 1896.

IV. — S. E. Fakhry pacha ayant vu deux beaux chandeliers anciens en cuivre ciselé chez un marchand de Khan el-Khalili a chargé ce marchand, le sieur Mohamed Habib, de les présenter au Comité pour qu'ils soient acquis afin d'être déposés au musée arabe.

Les deux chandeliers sont présentés aux membres du Comité lequel estime que ces objets anciens et précieux doivent être acquis pour être déposés au musée arabe et il décide que des pourparlers soient engagés avec le marchand dans ce but. S. E. le président voudra bien en discuter le prix jusqu'à concurrence de la somme de 50 L. E. Cette dépense sera payée sur le produit des recettes des droits d'entrée dans les musées et autres monuments.

V. — S.E. Tigrane pacha rappelle qu'il a indiqué, dans une séance précédente, qu'on devrait employer d'anciens plafonds de style arabe de maisons en démolition dans la décoration des salles du musée arabe projeté.

Le secrétaire informe S.E. Tigrane pacha que la deuxième Commission s'est déjà préoccupée de la question (voir § 4 du rapport n° 183).

Il est décidé qu'il sera donné connaissance des conclusions de ce rapport au Ministère des Travaux publics.

VI. — Le Comité décide que les plaques indicatrices des noms des mosquées seront faites en marbre blanc avec caractères en relief semblable au modèle qui lui est présenté par la deuxième Commission; cette dernière préparera au plus tôt les documents pour faire la commande de ces plaques.

VII. — Correspondances diverses :

a) L'Intérieur (par lettre du 23 juin 1895, n° 22), avise le Comité qu'il a chargé la moudirieh de Keneh de prendre des mesures pour empêcher la destruction de l'ancien bain d'Erment (Haute-Egypte).

b) La direction générale des Wakfs annonce, par sa lettre du 17 juillet 1895, que les propriétaires de l'okalla sise au sud de la mosquée d'Ibn Touloun ont cédé gratuitement une bande de terrain de 1m,50 de largeur pour isoler la mosquée des maisons voisines. Le Comité vote des remerciements à ces propriétaires et charge son président de les leur transmettre.

c) Le Ministère des Travaux publics avise le Comité, par lettre du 10 septembre 1895, n° 3,768, qu'il a écrit au gouvernorat du Caire pour faire connaître les deux gardiens aux agents de la police afin que ces derniers les assistent pour saisir les antiquités qu'on pourra trouver en enlevant les sebâkh.

d) Le Ministère des Travaux publics avise le Comité par lettre du 23 novembre 1895, n° 4,905, qu'il a adressé au patriarche copte la copie du rapport de la deuxième Commission prescrivant les mesures à prendre pour conserver les restes du Kasr el-Cham'a, situé au Vieux-Caire.

Ce monument étant antérieur à l'époque arabe ne peut pas être classé sous la surveillance de notre Comité ; il est alors décidé que la copie de ce rapport sera adressée au service général des Antiquités égyptiennes pour faire le nécessaire par l'intermédiaire du Ministère des Travaux publics.

e) Le Comité renvoie à l'examen de la deuxième Commission le plan préparé par le Ministère des Travaux publics pour dégager la porte Bab el-Fetouh, et adressé par lettre n° 4,289 du 15 octobre 1895. Le Comité demande quel serait le moyen le meilleur et le plus pratique pour arriver à créer la place du nord et les dégagements de cette porte monumentale. S. E. Yacoub pacha pense qu'il serait possible d'échanger les terrains wakfs à déclarer d'utilité publique contre des terrains libres du Gouvernement sis à l'Abbassieh. La deuxième Commission étudiera la question et fera son rapport.

S. E. Fakhry pacha désire aussi qu'une étude soit commencée pour arriver à dégager la porte monumentale de Soukkarieh appelée Bab el-Metoualli.

f) Le Comité renvoie à l'examen de la deuxième Commission la lettre de l'Instruction publique du 1er décembre 1895, n° 135, comportant la (?) demande de quelques antiquités arabes pour servir à l'éducation des élèves de l'école Khédivieh à placer dans le petit muséedes collections de cette école. La deuxième Commission indiquera quels sont les doubles objets inutiles ou sans intérêt pour le musée arabe qui pourront être cédés à l'Instruction publique, en même temps que leur valeur marchande approximative.

g) Il est décidé que le bureau du Comité fera l'acquisition pour la bibliothèque de l'ouvrage publié à Londres par B. T. A. Hevetts, publié par Abou Saleh l'arménien, dont le prix est de 1 L.E. 610 mill.

VIII. — Dons au Comité :

i) Par M. Bonfils une collection de 423 photographies comportant vues diverses de la mosquée el-Azhar, une vue de l'intérieur de mosquée Kalaoun, 3 vues d'objets du musée arabe,

Une épreuve de chaque vue sera placée dans les albums de photographie du Comité, les autres épreuves seront distribuées entre les membres du Comité.

S. E. le président adressera les remerciements du Comité à M. Bonfils.

b) Les ouvrages reçus désignés ci-après seront classés dans la bibliothèque ;

4 brochures de la Société khédiviale de géographie, n°s 3, 4, 5 et 6 (IVe série).

Hommage à la mémoire de S. A. le Khédive Ismaïl pacha, fait par la Société khédiviale de géographie.

Bulletin de l'Institut Egyptien, 3me série, n° 5, année 1894.

7 Bulletins de l'Institut Egyptien, mois de mars 94 n° 3, avril 1894 n° 4. mai 1894 n° 5, juin 1894 n° 6, novembre 1894 n° 7, décembre 1894 n°s 8 et 9.

(Fascicule). L'église de Saint-Jérémie à Abou-Gosche, par C. Mauss, architecte.

Fascicule. Le rectangle de Khorsabad, par C. Mauss.

Boletin de la Real Academia de la Historia. Tomo XXVI.

4 Fascicules. Résumé mensuel des observations météorologiques faites à l'Observatoire Khédivial du Caire, mois: septembre, octobre, novembre et décembre 1894.

8 Fascicules de K. K. Central-Commission der Kunst-und Historischen Denkmale.

Le Comité charge son président de remercier les donateurs.

La séance est levée à 5 heures p. m.

Le Secrétaire,	*Le Président*,	*Les Membres*,
Signé : GRAND.	Signé : MOHAMED FAÏZI.	Signé :
		H. FAKHRY.
		W. E. GARSTIN.

Lu et approuvé dans la séance du 20 janvier 1896.

188° RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal n° 67)

Examen :

1° De trois rokhsas;
2° Du sébil Khosrof pacha, à el-Nahassyn (plan Grand bey n° 38);
3° De la maison d'Abdel Méguid effendi, sise entre les halles et la rue du Mouski;
4° Du tombeau du sultan Kalâoun, à el-Nahassyn;
5° De la mosquée el-Banât à châra Gâma el-Banât (plan n° 184);
6° De la zaouyeh qui se trouve au-dessous de la maison du sieur Latif bey Selim, à Souk el-Selah;
7° Du musée arabe;
8° D'une note de dépenses.

1° LES ROKHSAS ONT ÉTÉ DEMANDÉES PAR :

a) Le sieur Mohamed effendi Hamdi, pour reconstruire la façade de sa maison, sise à Hâret el Temsâh (Abdyn), contiguë au tombeau de Sayedi Farag.

b) Les héritiers du cheikh Mohamed el-Manzalaoui, pour reconstruire leur maison sise à Darb el-Koheil (Darb el-Ahmar), touchant au tombeau du cheikh el-Zelaï.

c) S. E. Emin pacha Tewfik, pour construire sur le terrain sis à Kasr el-Doubara, contigu au tombeau du cheikh Youssef.

Après examen, la deuxième Commission est d'avis de ne pas classer ces édifices parmi les monuments à conserver; pour *c)*, elle a constaté que l'achitecture de ce tombeau n'a aucun intérêt artistique, mais la Commission émet le vœu que ce mausolée soit con-.é le plus longtemps possible, attendu qu'il contient les restes Mohamed bey Lazoghlou, premier ministre du grand Mohamed

2° SÉBIL KHOSROF PACHA.

Les recherches de l'Administration générale des Wakfs ont établi que le revenu du sébil Khosrof pacha est de 1 L. E. 700 mill. par mois (voir le 169e rapport). Vu la faible ressource dont ce wakf particulier dispose, la deuxième Commission est d'avis de limiter les dépenses pour obtenir l'exécution des travaux de consolidation les plus urgents.

M. Herz en soumet le devis qui monte à 13 L. E. 500 mill. Ce devis sera adressé à la direction du wakf Khosrof pacha en l'invitant de mettre les travaux en exécution le plus tôt possible, et d'en donner avis à S. E. le président pour les faire surveiller par M. l'architecte du Comité.

3° MAISON ABDEL MEGUID EFFENDI.

Par lettre du 24 courant, n° 1,625, S. E. le Ministre des Travaux publics annonce à S. E. le président du Comité qu'on va procéder sous peu à la démolition de la maison du sieur Abdel Meguid Taha pour le percement de la rue entre le marché et le Mouski; que cette maison contient des machrabiehs, un joli plafond et un soffa en marbre, qui pourraient être enlevés et déposés au musée arabe. S. E. le Ministre désire connaître à cet égard l'avis du Comité le plus tôt possible, les démolitions devant être entreprises sous peu de jours.

Après examen, la deuxième Commission est d'avis d'enlever les objets énumérés, elle charge M. Herz, vu l'urgence, de procéder à leur enlèvement dans le plus bref délai. Ces objets resteront propriété du musée. Les frais nécessaires seront pris sur les recettes du musée.

4° TOMBEAU DU SULTAN KALAOUN.

M. l'architecte en chef du Comité soumet son rapport sur les mosaïques du tombeau du sultan Kalaoun (voir rapport de la deuxième Commission n° 185).

M. Herz attribue la cause de la dégradation du revêtement des parois intérieures de ce monument au manque absolu d'aération des murs qui ne sont jamais frappés par les rayons solaires à cause des boutiques accolées aux façades de ce monument en bouchant toutes les fenêtres du côté où le soleil et l'air pourraient avoir accès. En outre, les eaux pluviales qui s'infiltrent entre les dos des boutiques et la façade, contribuent à augmenter les effets désastreux de l'humidité.

La deuxième Commission partage l'avis de M. Herz et regrette que les moyens restreints du Comité ne permettent pas la prompte réalisation du projet que le Comité a fait pour l'enlèvement rapide des boutiques qui se trouvent aux abords de ce monument et des autres. Comme il n'y a pas à espérer que ces causes de dégradation disparaissent bientôt, la Commission est d'avis de conserver celles des mosaïques qui menacent le plus de tomber en les déposant au musée. M. Herz est chargé de faire le plus tôt possible un essai pour détacher un panneau du mur, et rendra compte du résultat à la deuxième Commission.

5° MOSQUÉE EL BANAT.

La deuxième Commission s'est rendue à la mosquée el Banat pour examiner les verres de couleurs employés dans la réfection des vitraux. Il avait été préparé une fenêtre avec les verres que l'on trouve dans le commerce sur place et une autre fenètre avec les verres imitant les anciens échantillons. La Commission a vu que la différence de nuance et d'effet entre les deux qualités n'est pas appréciable, elle décide qu'il faut employer les verres marchands dont le prix est trois fois moindre que ceux fabriqués spécialement et qui n'offrent aucun avantage spécial.

6° ZAOUYEH A SOUK EL-SELAH.

M. l'architecte du Comité donne avis à la deuxième Commission que la zaouyeh qui se trouve à Souk el-Selah au-dessous de la maison du sieur Latif bey Selim n'a pas été réparée selon la demande du Comité (voir le 152me rapport § 1) qu'elle a été au contraire déparée.

La Commission désire avoir la copie de la rokhsa délivrée par le tanzim pour cette réparation.

7° MUSÉE ARABE.

M. Herz donne avis à la Commission qu'il a fait déposer au musée arabe la pierre à blason que la deuxième Commission a vue lors d'une visite récente faite au tombeau de l'émir Kébir au désert Kaitbaï.

8° NOTE DE DÉPENSE.

La note de dépense présentée à la Commission comporte la fourniture de photographies pour les comptes rendus et pour l'inventaire jusqu'au 3 avril 1895.

La deuxième Commission approuve le paiement aux sieurs Lekegian et Cie. de 10 L. E. 295 mill.

Le Caire, le 27 avril 1895.

Signé : J. FRANZ, ISMAÏL, GRAND, S. SABRI, HERZ.

Lu dans la séance du 4 décembre 1895.

187e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal no 67).

Examen :

1° De trois rokhsas;
2° Du tombeau de Gohar el-Madani à el-Rokbieh, (plan Grand bey n° 617 k)
3° De la mosquée Sanbogha, (*) à Darb Saada (plan n° 185).

1° DEMANDES DE CONSTRUCTION.

Les demandes de construire ont été faites par :

a) Le sieur M. Aly Batta el-Zayàt, pour reconstruire les façades de sa maison, sise à Haret Hamas, à el-Faouatieh, avoisinant la mosquée de Sayedi Mohamed el-Arian.

b) Le sieur Ahmed effendi Ez, pour reconstruire une masure à Kal'at el-Kabch, contiguë à la mosquée de Sangar el-Gaouli;

c) Le sieur Youssef bey Gamàli, pour construire sur un terrain à Chàra el-Zeyada. Le terrain touche au sébil de la mosquée d'Ibn Touloun.

La deuxième Commission propose, après examen, de ne pas classer parmi les monuments à conserver la mosquée mentionnée sous *a)* et de délivrer le permis demandé sous *b)* et *c)* à la condition de ne toucher à aucun des monuments qui y sont mentionnés.

2° TOMBEAU DE GOHAR EL-MADANI.

L'Administration générale des Wakfs avise le Comité, par lettre du 4 courant, qu'elle a fait estimer le maison du sieur Moustapha

---

Cette mosquée est portée sur les registres sous le nom de Sanbogha. ... une inscription qui vient d'être découverte sur le plafond de l'entrée ...icipale le nom du fondateur est « Asanbogha ibn el-Boubakri » ce qui ...rond avec la notice historique d'el-Makrizi (Tome II, p. 390).— HERZ.

Ibrahim el-Khodari, dont une partie surmonte le tombeau de Gohar el-Madani.

D'après cette évaluation toute la maison vaut 75 L.E., y compris 25 L. E. pour la partie formant le rekoub.

La Commission pense que la dépense de 25 L. E. n'est pas exagérée en comparaison de l'importance du tombeau et de sa chapelle dans laquelle on célèbre le service divin.

Elle propose au Comité de prier la direction générale des Wakfs de faire la dépense de la somme indiquée pour débarrasser le tombeau des quelques chambres qui le surmontent en garantissant ainsi sa conservation.

3° MOSQUÉE SANBOGHA.

M. Herz bey présente à la deuxième Commission quatre offres pour la confection d'une marquise et de deux portes pour la mosquée Sanbogha. Le travail dont le devis monte à 28 L. E. 492 mill. est adjugé au sieur Ahmed Khalifa entrepreneur qui fait l'offre la plus avantageuse au rabais de 11 °/₀.

Le montant de ce travail sera pris sur les économies de la somme allouée pour l'entreprise générale de cette mosquée.

Le Caire, le 29 mai 1895.

Signé : Ismaïl, Herz.

Lu dans la séance du 4 décembre 1895.

188e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal n° 67*).

Examen :

1° De la mosquée El-Gaï el-Youssefi, à Souk el-Selah, (plan Grand bey n° 131);
2° De la porte de ville Bab el-Ouazir;
3° De la mosquée Asanbogha, à Darb Saada, (plan n° 185);
4° De la maison wakf El-Haramein, dans la rue Neuve;
5° Du musée arabe;
6° Des photographies préparées pour le compte rendu du Comité de l'année 1894;
7° D'une liste des petits travaux achevés.

1° MOSQUÉE EL GAÏ-EL-YOUSSEFI.

L'Administration générale des Wakfs transmet au bureau du Comité un procès-verbal de contravention dressé par le tanzim, lequel accorde vingt jours pour démolir ou réparer certaines défectuosités qui ont été constatées dans les deux façades de la mosquée El Gaï el-Youssefi.

La deuxième Commission a examiné la mosquée en question. La façade ouest qui est la façade principale est en parfait état, mais la façade nord, par contre, est complètement délabrée du côté de l'est, et bien que M. Herz bey y ait fait enlever quelques pierres qui menaçaient de tomber sur les passants, la Commission pense qu'il est urgent de donner suite à la demande du tanzim vu le peu d'intérêt que la façade nord présente, puisqu'elle ne dessert que des habitations (portes et fenêtres dépendant de la mosquée) qui n'ont aucun intérêt pour le Comité; la deuxième Commission la classe pour être conservée sur la longueur de 8m,40 formant l'angle nord-ouest du monument contenant l'abreuvoir et au-dessus le kouttab. Cette partie de façade est en bon état; quant au reste,

côté est de cette façade, qui présente un danger pour la circulation publique, l'Administration des Wakfs fera le nécessaire pour donner satisfaction à la demande du tanzim.

La deuxième Commission charge en même temps M. l'architecte en chef du Comité de faire immédiatement les vues photographiques nécessaires de la partie à démolir et de faire réparer s'il y a lieu les terrasses sur les vestiges des anciens plafonds.

En même temps, la deuxième Commission fait part au Comité de la plainte qui lui a été présentée verbalement par l'imâm de la mosquée concernant la hanafieh située au milieu du sahn. Cet imâm se plaint que, sous prétexte d'ablutions, les particuliers urinent dans les rigoles qui entourent le réservoir et qu'au point de vue de la décence il serait préférable de démolir ce réservoir pour y faire, à sa place, une installation comme celle de Barkouk à El Nahassyn, qu'il considère comme parfaite.

La Commission estime que les observations de l'imâm doivent être prises en considération ; elle est d'avis que cette hanafieh soit supprimée dans l'intérêt du monument ; il n'est pas de l'époque de la construction et dépare la mosquée.

2° PORTE DE VILLE BAB EL-OUAZIR.

Le service de la ville du Caire annonce aux Wakfs, par lettre du 13 mai dernier, que le Bab el-Ouazir doit être démoli d'après la décision du tanzim parce qu'il menace la sécurité publique.

Le tanzim demande l'avis du Comité, attendu que cette porte est contiguë à un sébil classé.

L'examen fait de la deuxième Commission lui a démontré que la porte de ville Bab-el-Ouazir fait corps avec le sébil Tarabaï el-Cherifi lequel date de la fin du xme siècle de l'hégire.

Cette porte doit, en conséquence, être classée parmi les monuments à conserver. La Commission a observé, en outre, que la porte incriminée est solide, mais il y a été construit au-dessus, à une époque récente, un mur en mauvaise maçonnerie qui, en ce moment, menace de tomber sur les passants. Il suffira donc que le Minist' des Travaux publics fasse faire cette démolition par qui de dr (puisque cette porte appartient au Gouvernement) sous la surv lance de M. l'architecte en chef du Comité.

3° MOSQUÉE ASANBOGHA.

M. Herz bey donne avis à la Commission qu'il a fait nettoyer le mihràb de la mosquée Asanbogha. La couverture de la niche est ornée d'un riche plaquage en marbre.

La deuxième Commission propose que cette trouvaille soit inscrite dans l'inventaire spécial à cette mosquée.

4° MAISON WAKF EL-HARAMEIN.

M. l'architecte avise la Commission que l'inventaire des objets antiques qui composent la maison wakf el-Haramein a été dressé et qu'un exemplaire de l'inventaire a été déposé dans les archives du bureau.

Sur la proposition de M. l'architecte en chef, la Commission est d'avis que l'appareil en marbre du jet d'eau de la grande salle de cette maison soit déposé au musée arabe au lieu de le replacer dans le bassin de la salle de cette maison (voir le162me rapport), comme cela avait préalablement été décidé.

5° MUSÉE ARABE.

S. E. Grand pacha, par lettre du 15 mai 1895, a annoncé à M. Herz bey, qu'il a appris qu'un incendie avait eu lieu dans l'okala el-Limoun qui est contiguë à un des magasins dépendant du musée arabe, et qu'il aurait pu en résulter des conséquences dommageables pour le musée.

M. Herz bey s'est rendu sur les lieux afin de procéder à une enquête.

Il a appris que l'incendie a eu lieu le 4 mai 1895 dans l'okala contiguë à la mosquée el-Hakem, côté ouest, et dans une pièce du rez-de-chaussée qui touche l'annexe n° 1 (magasin) du musée arabe. Cette okala est louée aux marchands de citrons depuis qu'ils ont été expulsés de l'impasse qu'ils encombraient à l'entrée du musée. Ils [illegible]t leur dépôt de marchandises. Deux chambres de cette okala [illegible]t occupées : l'une comme atelier d'un fabricant de verroterie,

l'autre pour son dépôt de bois. C'est dans cet atelier que l'incendie s'est déclaré.

L'okala est un wakf particulier de Ibrahim Agha, administré par le sieur Abdelrahman bey Selim.

La Commission estime que cet incendie, si de prompts secours n'avaient été apportés par le service des pompiers, aurait amené la ruine du magasin n° 1 de nos collections et peut être celle du musée lui-même; il y a donc le plus grand intérêt que des mesures soit immédiatement prises pour éviter un accident qui aurait des suites aussi regrettables; elle propose en conséquence que la Direction générale des Wakfs exige l'expulsion immédiate de l'atelier de verroterie avec défense de le replacer dans les autres salles de l'okala, et invite le nazir du wakf à ne louer à l'avenir qu'à des personnes dont l'industrie ne puisse occasionner aucun dommage tant à l'okala qu'au musée voisin, et ne nuise à la sécurité des habitants. Si ce nazir de wakf ne se conforme pas à cette injonction, des poursuites devraient être exercées contre lui, pour l'y obliger, et ce dans le plus bref délai, et en prenant vis-à-vis de lui toutes les mesures conservatoires indiquées par la loi.

6° PHOTOGRAPHIES POUR LE FASCICULE DE 1894.

Fascicule de l'année 1894. La deuxième Commission a examiné les photographies qui ont été faites, sur la demande de M. Herz bey, dans l'Imprimerie nationale pour être insérées dans les comptes rendus du Comité année 1894.

Les photographies ont été trouvées mauvaises et insuffisantes. La Commission charge M. Herz bey d'en faire exécuter immédiatement de nouvelles par les sieurs Lekegian et Cie afin de ne pas retarder la publication du dit fascicule.

7° LISTE DES PETITS TRAVAUX TERMINÉS.

La deuxième Commission avise le Comité que les travaux suivants ont été exécutés et payés :

a) Dans le tombeau de Khalil el-Achraf, travaux de conservation (voir le 178me rapport)...........................	L.E.	2 780
b) Dans la mosquée d'Ibn Touloun, scellement des ornements en plâtre (voir le 183me rapport).........	»	9 996
c) Dans la coupole du tekiet el-Kadrieh, maçonnerie et chape (voir le 184me rapport)...............	»	11 732
d) Transport et remplacement des plaques en porphyre des deux monuments de Cheykhou (voir le 183me rapport)................................	»	5 881
e) Pose de treillage dans la mosquée Mourad pacha pour protéger les vitraux (demande verbale de la deuxième Commission)...........................	»	4 942
f) Photographies fournies par Lekegian et Cie....	»	6 490
g) Confection d'une armoire pour le bureau, encadrement de faïences déposées au musée et autres....	»	3 130
	L.E.	44 951

Le Caire, le 17 juin 1895.

Signé : GRAND, HERZ.

Lu dans la séance du 4 décembre 1895.

189° RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal n° 67).

Examen :

1° D'une demande de construction ;
2° De la mosquée Aïtemouch el-Nagachi, à Bab el-Ouazir (plan Grand bey, près le n° 123) ;
3° De la coupole et du sébil Tarabay el-Cherifi, à Bab el-Ouazir (près le n° 123) ;
4° De l'adjudication faite le 20 juillet 1895 ;
5° De la porte monumentale, à Atfet el-Mahkameh à el-Serouguieh ;
6° Des diverses situations définitives.

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

La demande de construction a été présentée par le sieur el-Sayed Mazar, pour reconstruire sa maison au quartier el-Khatîri, à Boulaq, contiguë à la mosquée el-Khatîri.

La deuxième Commission propose, après examen, de délivrer le permis réclamé, à la condition que le sieur el-Sayed Mazar prenne des soins pour ne pas toucher les murs de la mosquée nord et ouest.

Le rekoub, empiétant sur les murs de la mosquée, doit être supprimé dans la reconstruction de la maison.

La deuxième Commission propose aussi de classer le minaret de cette mosquée, qui est fort intéressant au point de vue de son architecture originale faite en briques.

La mosquée conserve encore certaines traces intéressantes, telles que de jolis chapiteaux en marbre, des claires-voies en plâtre et mosaïques dans la kibla ; il semble qu'elle avait été une importante mosquée.

La deuxième Commission charge M. l'architecte en chef des monuments de faire une étude sur l'origine de cette mosquée et de présenter un rapport afin de se prononcer plus tard, s'il y a lieu non de la classer parmi les monuments.

2° MOSQUÉE AÏTEMOUCH-EL-NAGACHI

Le tanzim a reclamé, par décision en date du 13 avril 1895, n° 62, la démolition de la partie supérieure sud de la mosquée Aïtemouch el-Nagachi qui menace la sécurité publique. Cette partie forme un kouttab détaché de la mosquée. Il a réclamé, en outre, le transport des décombres déposées derrière une porte, en bois brisé, qui touche une partie du mur du susdit kouttab.

Le dossier de cette affaire a été transmis au bureau du Comité pour examen.

Vu l'urgence, un étaiement a été fait par l'entremise du bureau en attendant la réunion de la deuxième Commission. La dépense occasionnée par ce travail s'élève à 2 L. E. 500 mill.

La deuxième Commission constate, après examen, que ce kouttab se compose de quelques murs encore debout sans importance et séparés du corps de la mosquée ; elle est d'avis que le Comité n'a pas à s'en occuper. L'Administration générale des Wakfs voudra bien donner suite aux réclamations du tanzim.

La Commission invite M. l'architecte en chef des monuments de faire une étude pour l'extérieur des murs de la mosquée sud, est et nord, qui ont plusieurs lézardes ; il s'agit de consolider et de rejoindre certaines pierres détachées, etc.

La dépense faite pour l'étaiement est approuvée.

3° COUPOLE ET SÉBIL TARABAY EL-CHERIFI.

Le bureau du Comité a reçu un dossier, de la 3e section des Wakfs, relatif à une défectuosité constatée dans une dépendance de la coupole Tarabay el-Cherifi. C'est une habitation au-dessus du sébil, composée de deux salles.

La deuxième Commission s'est rendue sur les lieux, elle a vu que ces deux pièces menacent de tomber et qu'elles n'ont aucun intérêt artistique ; l'Administration générale des Wakfs pourra les démolir jusqu'à la terrasse du rez-de-chaussée construit en pierres de taille

La Commission classe le sébil parmi les monuments à conserver, car son plafond est artistiquement fait en voûte. Le dallage en mo-

saïque, mal entretenu, contient plusieurs fragments de pierres et marbres rares.

M. l'architecte en chef des monuments devrait préparer un devis pour mettre en état ce sébil, ainsi que la coupole où la Commission a constaté des dégradations dans le riche revêtement du soubassement.

La porte principale doit être également réparée et la cour intérieure déblayée.

La Commission approuve les frais de l'étaiement fait dans une de ces deux salles, qui s'élèvent à 700 mill., y compris le bois fourni.

4° ADJUDICATION DU 20 JUILLET.

L'Administration générale des Wakfs communique à la deuxième Commission les offres présentées par les entrepreneurs qui ont concouru à l'adjudication du 20 juillet 1895 pour les travaux de conservation à exécuter dans :

La mosquée Aïdoumar el-Bahlaouan,

La mosquée Sangar el-Gaouli ;

La mosquée el-Malika Saphia ;

La tekiet el-Solimanieh.

L'Administration des Wakfs demande son avis à la deuxième Commission.

La deuxième Commission, après examen des sept offres présentées, propose d'accepter celle du sieur Aly Mohamed el-Chimi, frère de l'entrepreneur de la mosquée el-Banàt, qui est la plus avantageuse avec 17 1/2 °/₀ de rabais.

5° PORTE MONUMENTALE A ATFET EL-MAHKAMEH.

M. Mohamed bey el-Fiki, membre du Conseil législatif, a saisi l'agence des Wakfs de la 3me section pour réparer la porte monumentale à Atfet el-Mahkameh, appartenant au wakf Kaoussoun-el-Sàki (voir les rapports nos 26 et 88 et procès-verbal n° 21) parce qu'elle est en mauvais état, et menace la sécurité des habitants de la maison qui l'avoisine.

Le dossier a été communiqué au bureau du Comité pour exam.

M. l'architecte en chef des monuments avait préparé un devis de L. E. 4 pour consolider les pilliers intérieurs de cette porte qui ont plusieurs pierres effritées.

La deuxième Commission l'approuve et propose de le mettre à exécution.

6° DIVERSES SITUATIONS DÉFINITIVES.

a) Pour la mosquée Aboubakr Mazhar, entreprise des sieurs Ahmed Khalifa et Ahmed el-Chimi.

b) Pour la mosquée el-Kàdi Yehya Zeid el-Dyn au Mouski, entreprise du sieur Ahmed el-Chimi;

c) Pour plusieurs petits travaux urgents exécutés dans certains monuments, dont le montant s'élève à la somme de 4 L.E. 550 mill.

La deuxième Commission approuve l'achèvement de l'entreprise figurant dans la lettre (*a*) à la date du 1er novembre 1894, en conformité à la note préparée par M. l'architecte en chef des monuments et au § 3 du rapport n° 163.

Elle approuve l'achèvement de l'entreprise mentionnée dans la lettre (*b*) à la date du 30 janvier 1895, pour les raisons détaillées sur la situation.

Le montant de la situation faisant l'objet de la lettre (*c*) sera imputé sur le budget de l'année courante.

Le Caire, le 27 juillet 1895.

Signé : Barois, S. Sabri, Iskandar Aziz.

Lu dans la séance du 4 décembre 1895.

190° RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 67).

Examen :

1° D'un permis de construire;
2° De la maison wakf el-Sett Ouassila, à el-Daoudari, dans l'impasse de haret el-Daqudari (plan Grand bey, au sud du n° 102);
3° Du tombeau Gohar el-Madani, à el-Rokbieh (plan n° 617 k);
4° De la porte sud de Kasr el-Cham'a (forteresse de Babylon), à Deir el-Maallaka, au Vieux-Caire;
5° Des kouttabs: du sultan el-Ghouri, à el Ghourieh, et de Soliman Chaouich, à Bab el-Charieh;
6° De la mosquée Abdel-Ghani el-Fakhri (Gâma el-Banât), rue Gâma el-Banât (plan n° 184);
7° De la maison wakf el cheikh el-Charaoui, dans la rue Kâdil Bohar (plan entre les n°s 60 et 61);
8° De la mosquée el-Achraf Barsbaï, à el-Achrafieh (plan n° 175);
9° De la mosquée Gohar el-Lala, à Kal'at el-Kabch (plan n° 134);
10° Des devis et évaluations des travaux;
11° Du budget de l'année 1896;
12° Des diverses dépenses;
13° Des travaux achevés.

1° PERMIS DE CONSTRUIRE.

Le permis de construire a été demandé par les frères Kabli, pour reprendre en sous-œuvre la façade de leur maison, n° 15, sise à Khoronfich. Cette façade est contiguë à la zaouyet el cheikh Charaf.

La deuxième Commission déclare, après examen, que cette zaouyeh n'a aucun caractère monumental, et le permis peut être délivré à la condition qu'on ne touche pas à la zaouyeh.

2° MAISON WAKF EL-SETT OUASSILA.

L'Administration générale des Wakfs annonce au Comité que le Tanzim l'a obligé à démolir certaines parties dans la maison wakf el-sett Ouassila, mais qu'elle a retardé de toucher au mur appar-

tenant à une jolie ka'a, jusqu'à ce qu'elle sera examinée par M. l'architecte en chef du Comité.

M. Herz bey dit avoir examiné la ka'a en question. Elle a un joli plafond et un dallage en mosaïque de marbre.

La ka'a mérite d'être classée parmi les monuments à conserver, ce qui sera possible si l'on ne touche pas à la façade de la maison dans la longueur de la ka'a.

La deuxième Commission propose d'écrire au Ministère des Travaux publics pour demander que l'alignement du mur de la ka'a, qui est en façade, soit conservé sur la longueur de cette salle ; les autres parties de la maison recevront l'alignement du Tanzim.

3° TOMBEAU GOHAR EL-MADANI.

Vu la réponse du propriétaire de la maisonnette qui surmonte une partie du tombeau Gohar el-Madani, d'après laquelle il ne veut rien vendre de sa propriété (voir le 187me rapport), la deuxième Commission propose qu'il soit autorisé à construire à la condition que ce propriétaire s'oblige de le faire en matériaux légers et sous la surveillance de M. l'architecte en chef du Comité.

4° PORTE SUD DE KASR EL-CHAM'A (VIEUX-CAIRE).

Le Ministère des Travaux publics informe le Comité, par lettre du 24 juillet dernier. n° 3,004, qu'à la suite de son rapport n° 184, il a fait inviter le patriarcat copte à ne point toucher à la porte existant dans le couvent Deir el-Maallaka et de veiller à sa conservation dans son état actuel.

Le Ministère prie le Comité de lui indiquer les travaux qu'il jugera nécessaires à la conservation de cette porte, afin de voir s'il est possible de charger ou non le patriarcat de leur exécution.

Après examen de la porte de la forteresse de Babylon avec l'une des tours qui subsiste encore, la deuxième Commission propose que les mesures ci-après soient adoptées et exécutées (voir le plan) :

1° De déblayer la parcelle *E* dans la plus grande étendue jusqu'à l'ancien niveau de la tour *A*, bien entendu sans pour cela nuire aux constructions voisines ;

Nous relevons d'une inscription sur la porte extérieure la date 1211 (1796 J.-C.).

Cette ka'a a, en conséquence, 73 ans de moins que le mak'ad.

La deuxième Commission propose :

1° De classer le mak'ad et la ka'a parmi les monuments arabes à conserver ;

2° D'en aviser le nazir du wakf et de l'inviter à respecter ces deux édifices ;

3° D'en faire part au Ministère des Travaux publics en le priant de faire donner l'autorisation au nazir de bâtir les échèches à la condition de ne pas étendre la nouvelle construction au delà de la ligne *A B C D*, marquée sur le dessin que la Commission a fait dresser pour ce but spécial et dont la copie sera jointe à ce rapport.

8° MOSQUÉE EL-ACHRAF BARSBAÏ.

L'Administration générale des Wakfs annonce au Comité qu'il y avait urgence d'enlever le plafond qui couvrait le sahn de la mosquée el-Achraf Barsbaï parce qu'il menaçait de tomber. L'Administration demande, si cette mosquée est un monument, de lui indiquer les travaux qu'elle doit faire.

M. Herz bey a examiné le monument en question et a reconnu que le plafond démoli a été construit il y a une quarantaine d'années, le sahn n'ayant pas été couvert lors de la construction. Aussi propose-t-il de laisser le sahn à ciel ouvert. La couverture en terrasse du liouan ouest doit être refaite pour protéger l'ancien plafond de cet endroit. M. l'architecte présente à la deuxième Commission un devis de 15 L. E. et quelques offres pour mettre ce travail à exécution.

La deuxième Commission approuve le rapport de M. Herz bey et propose de donner le travail au sieur Saad Ahmed à 12 % de rabais.

Le travail sera immédiatement mis à exécution.

9° MOSQUÉE GOHAR EL-LALA.

L'Administration générale des Wakfs a transmis à la deuxième Commission un dossier concernant des plaintes faites par l'Imâm sur le mauvais état de la mosquée Gohar el-Lâla.

La Commission porte à la connaissance du Comité qu'un devis des travaux à faire a été dressé et approuvé pour cette mosquée en 1892, mais que les travaux n'ont pas été exécutés faute de ressources. Elle propose, vu l'urgence, d'employer à ces travaux le reliquat disponible du budget de l'année 1894-1895, qui est de :

	L.E.
Reliquat des travaux de la mosquée Kâdi Yehya (1894)......	100
» » » Kidjmas el-Ishâki (1894).	90
» » » Asanbogha.............	50
Recette d'entrée du musée et monument (182e rapport)......	141
Reste du chef des petits travaux (1895)....................	186
Total... L.E.	567
Montant du devis de la mosquée Gohar el-Lâla.............	500
Reste pour petits travaux... L.E.	67

La Commission prie le Comité de rappeler à l'Administration des Wakfs son 132me rapport communiqué le 5 mars 1393, dans lequel il a été demandé de la renseigner sur les revenus de cette mosquée.

10° DEVIS ET ÉVALUATIONS DES TRAVAUX.

M. Herz bey soumet à la deuxième Commission les devis et évaluation qu'il a préparés pour l'exécution des travaux dans les monuments ci-après :

	COMITÉ	WAKFS	TOTAL
	L. E.	L. E.	L. E.
a) Pour l'achèv. des trav. dans la mosq. Aboubakr Mazhar (voir le 62e procès-verbal)	480	110	590
b) Pour la recons. du rabb' touchant la cour d'ablution de la mosq. Aboubakr Mazhar (demandé par S.E. le direc. gén. des Wakfs).	»	180	180
c) Pour la réparation du sébil du sultan Kaïtbaï à el-Saliba (voir le 96e rapport)....	187	3	190
d) Pour les travaux de consolidation dans la mosquée el-Saleh Talayeh (168e rapport).	600	700	1.300
e) Pour l'achèvement des travaux dans la mosquée Kàdi Yehya, en ville (170e rapport).	470	390	860
f) Pour les trav. de consol. à exécuter dans la mosq. Aïtemouch el-Nagàchi (189e rap)..	79	51	130
g) Pour les trav. de consolidation à exécuter dans le tombeau Tarabaï el-Cherifi (189e rap.)	174	36	210
h) Pour les travaux de consolidation dans la mosquée el-Ghouri à el-Ghourieh........	2.760	140	2.900
i) Pour les travaux de réparation dans le tombeau Kaïtbaï, au désert.............	1.170	730	1.900
j) Pour les trav. de consol. à exécuter dans la coupole de la mosq. Sayedna el-Houssein. (demandé par l'Admin. générale des Wakfs).	700	»	700

La 2me Commission accepte ces devis et évaluations des travaux:

11° BUDGET DE L'ANNÉE 1896.

M. Herz bey soumet à la deuxième Commission la lettre en date du 3 courant de S. E. le directeur général des Wakfs, dans laquelle il est demandé de connaître le crédit à allouer au budget 1896 pour les travaux des monuments.

La deuxième Commission a un état des devis des travaux préparés afin d'indiquer les besoins généraux du Comité.

Nº d'ordre	ÉTAT DES DEVIS ET DES ÉVALUATIONS PRÉPARÉS	Comité	Wakfs	Total
		L.E.	L.E.	L.E.
	A. *Travaux commencés à continuer.*			
1	Mosq. Aboubakr Mazkar :			
	(*a*) Achèvement..	480	110	590
	(*b*) Reconstruction de la maison contiguë à la cour d'ablution	..	180	180
2	Mosq. Kàdi Yehya, en ville.............	470	390	860
3	» Kidjmâs el-Ishàki...............	50	650	700
4	» El Mouayyed (*a*) la fontaine......	..	790	790
	(*b*) le jardin.......	..	40	40
5	» Sangar el-Gaouli................	280	635	915
6	» Malika Saphia	240	650	890
7	Coupole de la mosquée el-Koubbeh	..	650	650
	TOTAL...	1.520	4.095	5.615
	B. *Travaux à commencer* (urgents).			
8	Mosq. Gohar el-Lâla..................	360	140	500
9	Maison Gamâl el-Dyn................	370	300	670
10	Mosq. el-Mardani	6.800	4.200	11.000
11	» Kanbaï el-Rammâh.............	103	3	106
12	» Kadi Yehya, à Boulac............	424	4.976	5.400
13	Coupole Sayedna el-Houssein...........	700	..	700
14	Mosq. el-Saleh Talayeh................	600	700	1.300
15	» Aïtemouche el-Nagachi..........	79	51	130
16	Tombeau Tarabaï el-Cherifi............	174	36	210
17	Sébil Kaïtbaï, à el-Saliba...............	187	3	190
18	Mosquée el-Ghouri à el-Ghourieh........	2.760	140	2.900
19	Tombeau Kaïtbaï, au désert	1.170	730	1.900
20	Consolidation des monuments au désert...	400	100	500
	TOTAL...	15.647	15.474	31.121
	C. Expropriation des boutiques contiguës aux monuments..	500	..	500
	D. Réserve pour petits travaux.........	250	..	250
	E. Personnel et dépenses diverses.... ..	1.000	..	1.000
	TOTAUX...	17.397	15.474	32.871

…ssitôt que l'Administration générale des Wakfs fera connaître …omme qu'elle veut mettre à la disposition du Comité pour 1896, …uxième Commission étudiera sa répartition.

12° DIVERSES DÉPENSES.

La deuxième Commission approuve les dépenses suivantes :

a) A payer à l'Imprimerie nationale pour avoir fait des prises photographiques et fourni 114 photographies (voir la lettre et facture du 27 mai dernier), 9 L.E. 550 mill.

b) A payer aux sieurs Lekegian et C[ie] pour avoir fait des prises photographiques et fourni 10 photographies (voir facture du 12 courant), 3 L.E. 545 mill.

La deuxième Commission approuve également l'engagement à la journée de l'écrivain Ahmed effendi Abdel Al pour aider à mettre au net les devis et situations préparés dans le bureau. Ahmed effendi est engagé à 8 P.T. par jour et sera licencié aussitôt que ces devis et situations seront mis au net.

13° TRAVAUX ACHEVÉS.

La deuxième Commission annonce au Comité que les travaux suivants ont été achevés :

N° d'ordre		Comité	Wakfs
	BUDGET 1894.	L.E.	L.E.
I	Mosquée el-Nâsser à la Citadelle............	113	..
II	» Kadi Yehya au Mouski.............	682	880
III	» Kidjmâs el-Ishâki *a*) marbre... ...	500	..
	b) minbar........	300	..
IV	Khanka Beïbars (porte principale) (*b*)........	120	..
V	Zaouyet el cheikh Dorgham................	40	60
VI	Mosquée el-Gaoukandar..................	55	37
VII	» el-Mouayyed (peinture)............	670	..
VIII	» el-Banât *a*) maçonnerie............	..	1.862
	b) bronzes, portes........	..	315

Voir le Rapport N° 190. Pl. X.

Photographie art. G. Lekegian et C°.

KHANKA DU SULTAN BEIBARS EL-GACHANKIR, CAIRE.

Vantaux de la porte principale.

N° d'ordre	BUDGET 1895.	Comité	Wakfs
II	Mosquée el-Mouayyed (peinture)............	591	..
VII	» Aïdoumar el-Bahlaouan............	105	..
IX	» el-Malika-Saphia..................	100	..
X	Tekiet el-Solimanieh	50	..

Le Caire, le 17 octobre 1895.

Signé : GRAND, HERZ.

Lu dans la séance du 4 décembre 1895.

191° RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 67).

Examen :

1° De la mosquée el-Mouayyed, à el-Soukkarieh (plan grand bey n° 190);
2° Du tombeau du sultan Inàl, au désert Kaïtbaï;
3° De la mosquée Barkouk, à Chara el-Nahassyn (plan n°s 43-44);
4° De la mosquée d'Ibn Touloun, à Kal'at el-Kabch (plan n° 220);
5° De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114);
6° De l'abreuvoir Kaïtbaï, à el-Azhar (plan vis-à-vis du n° 97);
7° De la mosquée Tatar el-Hegazieh, à el-Gamalieh (plan n° 36);
8° Du musée arabe;
9° D'une facture.

1° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

La deuxième Commission s'est rendue à la mosquée el-Mouayyed pour examiner les travaux de peinture des plafonds qui ont été exécutés par le sieur Paolillo. La Commission trouve que le travail a été soigneusement fait.

M. Herz bey fait part à cette occasion d'une lettre de l'entrepreneur dans laquelle celui-ci déclare avoir subi une perte de 300 L.E. dans ce travail à cause d'une évaluation erronée qu'il a faite de ce travail qui a dépassé de beaucoup ses prévisions.

La deuxième Commission remet l'étude de cette question à une autre réunion, mais accepte dès à présent, de ne pas tenir compte du retard que l'entrepreneur a mis pour achever ce travail.

2° TOMBEAU DU SULTAN INAL.

L'Administration générale des Wakfs avise le Comité, par circulaire n° 399 du 21 août 1895, que le sieur Mohamed effendi Emin a été révoqué de ses fonctions de directeur du wakf el-Melik el-Achraf Aboul-Nasr Inàl et que c'est l'Administration générale des Wakfs qui en a pris la direction suivant arrêté du Mehkémeh du Caire

La deuxième Commission propose de remercier S. E. le directeur général des Wakfs d'avoir arraché avec le wakf du sultan Inal, un des plus gracieux monuments du xve siècle à l'incurie d'un nazir négligent. Le tombeau du sultan Inâl, si maltraité dans ces derniers temps, faute de surveillance, rentre de nouveau sous la protection du Comité.

La deuxième Commission propose :

a) D'inviter les Wakfs à consigner la surveillance du tombeau royal au gardien des autres monuments du désert Kaïtbaï ;

b) De charger M. l'architecte en chef du Comité de préparer un devis pour les travaux de conservation à exécuter ;

c) D'autoriser M. l'architecte de prendre de suite les mesures nécessaires pour empêcher tout accès dans l'enceinte de ce monument par l'exécution de travaux n'excédant pas 10 L. E.

3° MOSQUÉE BARKOUK.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que l'Administration générale des Wakfs l'avait invité à donner son opinion sur un mur qui est tombé le 25 septembre dernier dans la mosquée Barkouk.

Il résultait de l'examen qu'il s'agissait du mur de clôture limitant à l'ouest un terrain couvert de décombres (voir la planche I du 65e rapport). Il a été aussi constaté que l'étage au-dessus de la sakkieh est dans un état menaçant.

Vu que ce mur ne touche en rien la mosquée proprement dite, M. l'architecte en a avisé les Wakfs en les priant de faire démolir à cette occasion l'étage en ruine qui surmonte la sakkieh en se réservant de soumettre ensuite la sakkieh même à un autre examen attentif.

La deuxième Commission approuve le rapport de M. Herz bey.

4° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

Par lettre du 7 juillet dernier n° 2,691 le Ministère des Travaux ..ics annonce au Comité qu'ordre a été donné pour balayer le ..min conduisant à la mosquée d'Ibn Touloun (voir le 185e rap-.. mais que son arrosage présente de grandes difficultés.

La deuxième Commission pense que si l'on installait un robinet dans le chemin de ronde de la mosquée, le gardien pourrait être chargé de l'arrosage de la ruelle et même de la mosquée elle-même où l'eau manque complètement aujourd'hui.

La Commission propose d'en faire la demande aux Wakfs.

5°. MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

L'Administration générale des Wakfs fait communication au Comité de la lettre suivante qui lui avait été adressée le 1er août dernier par S. E. le Ministre des Travaux publics au sujet de la mosquée Kidjmâs :

« A la suite des lettres reçues de Votre Excellence, et en dernier lieu à la date du 22 juin 1895, n° 87, ainsi que de la lettre reçue du Service sanitaire le 24 janvier 1895, n° 14, le Ministère accepte en principe de baisser une partie de la rue Darb el-Ahmar sous la façade de la mosquée Kidjmâs el-Ishâki jusqu'au niveau des fondations, sur une largeur de 1m 30, et de construire un mur de soutènement des terres de la rue ainsi qu'une balustrade pour protéger les passants.

Les eaux provenant des pluies seront déversées dans l'ancien égout qui commence à la méda de la mosquée, à la condition que l'Administration générale des Wakfs soit responsable de tout dégât qui surviendrait par suite de ce travail aux propriétés voisines.

Si l'Administration accepte ces conditions veuillez m'en informer pour décider définitivement cette question. »

La deuxième Commission pense que les conditions posées sont de nature à mettre en doute la réalisation du projet en question. Elle propose d'employer plutôt, pour le déversement des eaux pluviales un simple puits à fond perdu, qui pourra être fait de modestes dimensions si on a soin d'empêcher que les eaux de la rue y pénètrent.

6° ABREUVOIR KAITBAÏ.

Les Wakfs communiquent à la deuxième Commission la demande d'un particulier, qui veut louer l'abreuvoir du sultan Kaïtbaï (aménagé pour magasin) pour installer une épicerie.

La deuxième Commission ne voit pas d'inconvénient de louer l'abreuvoir pour le but désigné pourvu que l'Administration générale des Wakfs impose au locataire les conditions que le Comité a fixées dans le 181e rapport, communiqué aux Wakfs le 10 février dernier.

7° MOSQUÉE TATAR EL-HEGAZIEH.

L'Administration générale des Wakfs communique au Comité une décision du Tanzim pour démolir le minaret de la mosquée de Tatar el-Hegàzieh dans un délai de 10 jours à partir du 28 septembre 1895. (Communication en a été donnée au bureau du Comité le 19 courant.)

La deuxième Commission s'est rendue sur les lieux pour examiner le monument.

Le minaret subsiste aujourd'hui en deux étages seulement. Son soubassement a été renouvelé en 1887 lorsque des travaux de conservation ont été exécutés dans la mosquée entière.

Au dire du gardien, le minaret se trouve incliné depuis longtemps.

La Commissien propose :

a) De faire un examen de la verticalité de la tour et de refaire cet examen dans 6 mois pour vérifier s'il y a une augmentation ou non de l'inclinaison ; (La décision définitive à prendre résultera des résultats de la seconde de ces constatations);

b) De charger M. Herz bey de dresser un devis pour la consolidation et réparation complète de la mosquée ;

c) De faire disparaître tous les murs qui menacent de s'écrouler mais d'en tirer d'abord des photographies. Le plan de la mosquée existe dans les archives du Comité ;

d) D'examiner et faire disparaître les empiètements faciles à constater ;

e) Prier le Ministère des Travaux publics de déblayer des rues avoisinant la mosquée autant que les circonstances le permettent.

8° MUSÉE ARABE.

1) Le gouvernorat annonce, par lettre en date du 12 courant, 283, que le local touchant au mur ouest de la mosquée el-Hàkem

et qui avait été occupé par un verrier a été évacué (voir le 188e rapport). Le percepteur du wakf, dont fait partie le dit local, s'est engagé, en outre, à ne louer à l'avenir les locaux dépendant de l'okâla, qu'à des personnes dont le métier ne présentera pas de danger pour le musée.

La deuxième Commission prend bonne note de cette déclaration.

b) M. l'architecte en chef du Comité annonce à la deuxième Commission que l'hydrant demandé dans le 169e rapport a été posé dans la cour de la mosquée el-Hâkem dans le voisinage du musée.

La Commission propose d'acheter une vingtaine de mètres de tuyau et six seaux de pompier, pour le cas d'incendie.

9° FACTURE PRÉSENTÉE PAR M. HERZ BEY.

La facture présentée par M. Herz bey est de 2 L. E. 500 pour fourniture de 50 enveloppes de dossiers en toile, faite par l'Imprimerie Nationale (voir le 185e rapport).

La deuxième Commission propose d'approuver le paiement de cette somme.

Le Caire, le 23 octobre 1895.

Signé : Barois, Vollers, Herz.

192e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 67).

Examen :

1° De la mosquée el-Banât, à Chara Gama el-Banât (plan Grand bey, n° 184);
2° De la mosquée Tatar el-Hegazieh, à el-Gamalieh (plan n° 86);
3° De la mosquée el-Mouayyed, à Chara el-Soukkarieh (plan n° 190);
4° Du tombeau du sultan Kaïtbaï, au désert Kaïtbaï, et des tombeaux wakf el-Kolchani et du sieur Mourad bey Ghâleb;
5° Du tombeau du sultan el-Ghouri, à el-Ghourieh (plan auprès du n° 189);
6° Du maristan du sultan Kalaoun, à el-Nahassyn (plan n° 43);
7° De la mosquée el-Achraf Barsbaï, à el-Achrafieh (plan n° 175);
8° Des collines d'Aïn el-Sira;
9° Du sébil Cheykhou, contigu à la porte de ville Bab el-Hattâba;
10° Du budget de l'année 1896;
11° Du musée arabe;
12° Des demandes de dessiner dans les monuments arabes.

1° MOSQUÉE EL-BANAT.

S.E. le directeur genéral des Wakfs a fait remettre à la deuxième Commission le procès-verbal de l'adjudication des travaux du dallage en marbre à exécuter dans la mosquée el-Banât sur le budget de l'année courante, en l'invitant de faire son choix parmi les soumissionnaires.

La deuxième Commission propose de confier le travail au sieur Jacovelli qui a fait l'offre la plus avantageuse.

2° MOSQUÉE TATAR EL-HEGAZIEH.

La deuxième Commission prend connaissance du résultat de l'examen fait par M. Herz bey sur la verticalité du minaret de la mosquée Tatar el-Hegazieh, le 3 courant.

. examen a été fait conformément à la demande de la Commis- 191e rapport), il conclut qu'il n'y a pas de danger à laisser

subsister le minaret dans l'état où il se trouve. La deuxième Commission charge son architecte de faire un nouvel examen dans six mois.

3° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

En suite de la décision du Comité prise dans sa 31ᵉ séance, les travaux de peinture des quatre portes et du minbar de la mosquée el-Mouayyed sont moins importants et conséquemment moins coûteux que ceux indiqués dans le contrat de l'entreprise.

M. Herz bey annonce à la Commission que l'entrepreneur consent à faire une réduction de 66 L.E. sur le prix primitif de 146 L.E. porté au dit contrat.

La deuxième Commission est d'avis que cette offre avantageuse soit acceptée.

4° TOMBEAUX DU SULTAN KAÏTBAÏ, DU WAKF EL-KOLCHANI ET DU SIEUR MOURAD BEY GHALEB.

M. l'architecte en chef du Comité fait part à la deuxième Commission que le groupe de monuments désignés ordinairement sous le nom de tombeau el-sultan Kaïtbaï se compose réellement de trois édifices ayant chacun son propriétaire.

Ces édifices, sont tous les trois classés par le Comité savoir :

a) Les constructions du sultan Kaïtbaï.

Elles comprennent la mosquée, le tombeau et le mak'ad à l'ouest des premiers et sont administrées par la Direction générale des Wakfs.

b) La petite coupole et une salle de prière situées entre la mosquée et le mak'ad précités, appartiennent au wakf des Kolchanis; ils sont administrés par un directeur spécial.

c) La façade monumentale qui est contiguë et située au sud de la coupole de Kaïtbaï. Il n'y a que cette façade qui intéresse le Comité car les chambres qu'elle cache n'ont rien de particulier et ne contiennent que quelques tombeaux modernes. Ce local appartient au sieur Mourad bey Ghâleb.

M. l'architecte a appris que le directeur du Wakf el-Kolchani à l'intention d'exécuter des travaux dans le monument qu'il administre et que le ma'alim chargé de ce travail a déjà visité le loc pour prendre ses dispositions et le commencer.

La Commission propose par conséquent :

1° D'inviter la Direction du Wakf el-Kolchani et le sieur Mourad bey de ne rien entreprendre dans les édifices qui leur appartiennent sans consulter le Comité, tout en les informant que ces édifices sont classés parmi les monuments à conserver.

2° De rectifier les registres du Comité afin que chaque monument soit inscrit au nom de son véritable propriétaire.

5° TOMBEAU DU SULTAN EL-GHOURI.

Sur la demande de M. le président de la Société de bienfaisance musulmane, la deuxième Commission autorise M. Herz bey à faire la réparation du dallage à l'entrée du tombeau el-Ghouri.

Les frais de ce travail seront de 3 L.E 500 mill. environ.

6° MARISTAN KALAOUN.

L'Administration générale des Wakfs transmet à la deuxième Commission la demande du directeur de la 1re section et de l'Imâm du tombeau du sultan Kalaoun, ayant pour objet le comblement du bas-fond existant devant la porte d'entrée du maristan.

Pendant les pluies, ce bas-fond se remplit d'eau et empêche l'accès de la porte.

La deuxième Commission est d'avis de faire ce travail qui sera favorable à la conservation de ce monument, à la condition de conserver, sans les détruire, les marches qui se trouvent devant la porte du monument parce qu'il sera peut-être utile de les découvrir lorsque les boutiques avoisinant le monument seront enlevées.

7° MOSQUÉE EL-ACHRAF BARSBAI.

M. l'architecte en chef du Comité fait part à la Commission qu'il a constaté, en visitant les travaux de réparation du plafond de la mosquée el Achraf Barsbaï (190e rapport), que le plafond antique est suspendu par des chaînes en fer à la couverture supérieure portant la terrasse dont la réparation a été décidée. Comme il y avait une quantité de poutres, dans cette dernière couverture et des chaî-

nes qui étaient brisées, M. l'architecte a fait dresser un devis des travaux nécessaires au remplacement du matériel ci-dessus afin que la réparation soit complète. — Ce devis s'élève à 15 L. E. La saison des pluies étant proche, M. l'architecte a fait exécuter ces travaux urgents par l'entrepreneur des premiers travaux lequel a consenti un rabais de 10 % sur le devis ci-dessus. — La deuxième Commission approuve cette dépense.

8° TERRAIN AIN EL-SIRA.

a) Le Ministère des Travaux publics avise le Comité, par lettre du 10 septembre dernier, qu'il a préféré faire des marques spéciales au lieu d'uniformes, pour les deux gardiens du terrain Aïn el-Sira (voir le 159e rapport).

b) Le même Ministère, par lettre du 24 octobre dernier, informe le Comité que la carrière concédée au sieur Lachyn Hassan qui se trouve sur les terrains en question sera remplacée par une autre carrière. Le Ministère des Travaux publics demande qu'un plan lui soit remis sur lequel seront tracées les limites du terrain que le Comité désire réserver.

Cette lettre répond à celle écrite au Ministère des Travaux publics par notre président qui avait demandé à faire cesser l'exploitation d'une carrière concédée au sieur Lachyn sur les dits terrains dont les ouvriers avaient déjà découvert des tombes.

C'est le gardien du Comité qui a signalé le fait. Avant de répondre à la lettre du Ministère des Travaux publics la deuxième Commission demande qu'il soit écrit au Ministère des Travaux publics pour avoir une copie de la carte des environs du Caire jusqu'à Tourah, afin qu'elle y trace les limites des terrains dont il s'agit.

9° SÉBIL CHEYKHOU.

La deuxième Commission autorise M. Herz bey à poser la grille devant l'entrée du sébil Cheykhou comme celà a été demandé dans le 172e rapport.

Le montant de ce travail sera réclamé au Ministère des Tr... publics, s'il est établi plus tard que le sébil est la propriét... Gouvernement.

10° BUDGET DE 1896.

M. l'architecte en chef du Comité présente une lettre que S.E. le directeur général des Wakfs lui a adressée aujourd'hui. Voici copie de la lettre :

« J'ai pris connaissance de la lettre du Comité en date du 29 octobre 1895, n° 291, ainsi que de l'état qui l'accompagne de 32,871 L.E., montant des travaux existant au Comité, dans laquelle il est désiré que l'Administration générale des Wakfs veuille bien fixer le crédit qu'elle pourra allouer au budget de 1896 pour les monuments.

« Comme vous n'ignorez pas l'impossibilité d'exécuter tous ces travaux à la fois dans l'année 1896, en raison des faibles moyens budgétaires de l'Administration, il y a donc lieu de préparer une liste qui comprendra les travaux indispensables à exécuter en 1896 sur les travaux figurant dans l'état mentionné.

« Il est nécessaire d'indiquer dans cette liste la dépense qu'il faut pour la consolidation et la conservation de chaque monument pour éviter son écroulement et d'indiquer à part le reste des travaux à compléter pour le rétablissement du service religieux que l'on pourrait ajourner sans crainte pour le monument même.

« Après examen de cette liste par l'Administration elle sera soumise au Conseil supérieur afin qu'il décide le crédit à allouer au budget ».

Le 190° rapport a indiqué tous les travaux dont la deuxième Commission a préparé les devis, il appartient au Comité de choisir parmi cette énumération ceux des monuments qui devront être réparés pendant l'année 1896.

11° MUSÉE ARABE.

M. Herz bey présente à la Commission une collection d'objets en ...nce, verre et bronze qu'il a achetée pour le musée au prix de ... mill.; elle a été acquise des chercheurs de briques qui les ont ...vées sur les terrains auprès du Vieux-Caire.

La deuxième Commission est d'avis de faire cet achat. La collection sera présentée au Comité dans sa prochaine réunion.

12° DEMANDES DE DESSINER DANS LES MONUMENTS ARABES.

Des demandes de dessiner gratuitement dans les monuments arabes ont été adressées par :

MM. A. Bensilum, architecte aux chemins de fer; de Vergèses, artiste peintre, et F. Saltelli, professeur à l'Ecole polytechnique khédiviale.

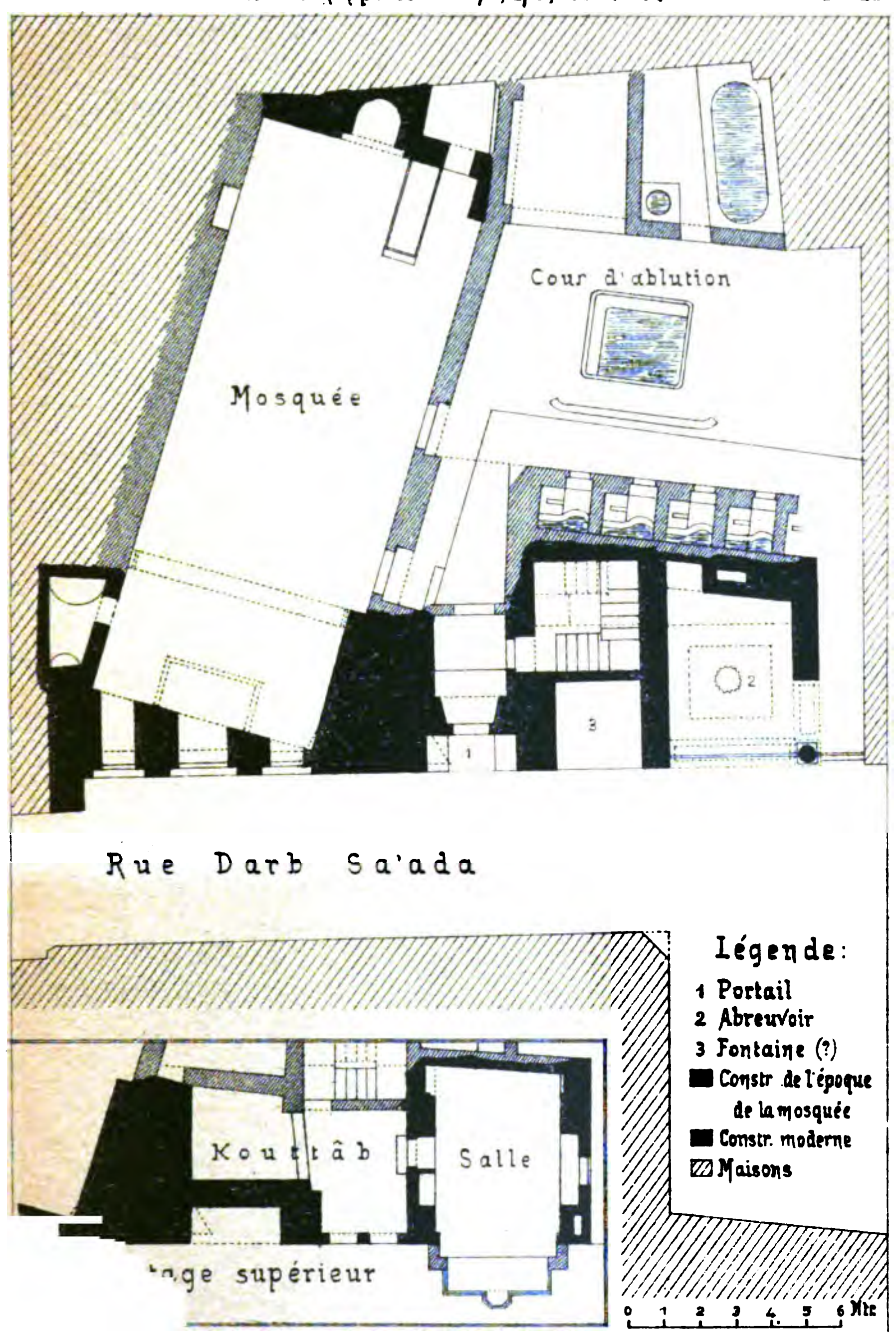
La deuxième Commission propose de délivrer à ces messieurs le permis demandé pour la durée de quatre mois, en les avisant que le Comité leur saura gré de vouloir bien laisser au Comité des traces de leurs travaux et quelques exemplaires s'ils étaient reproduits soit par l'impression soit par la photographie.

Le Caire, le 14 novembre 1895.

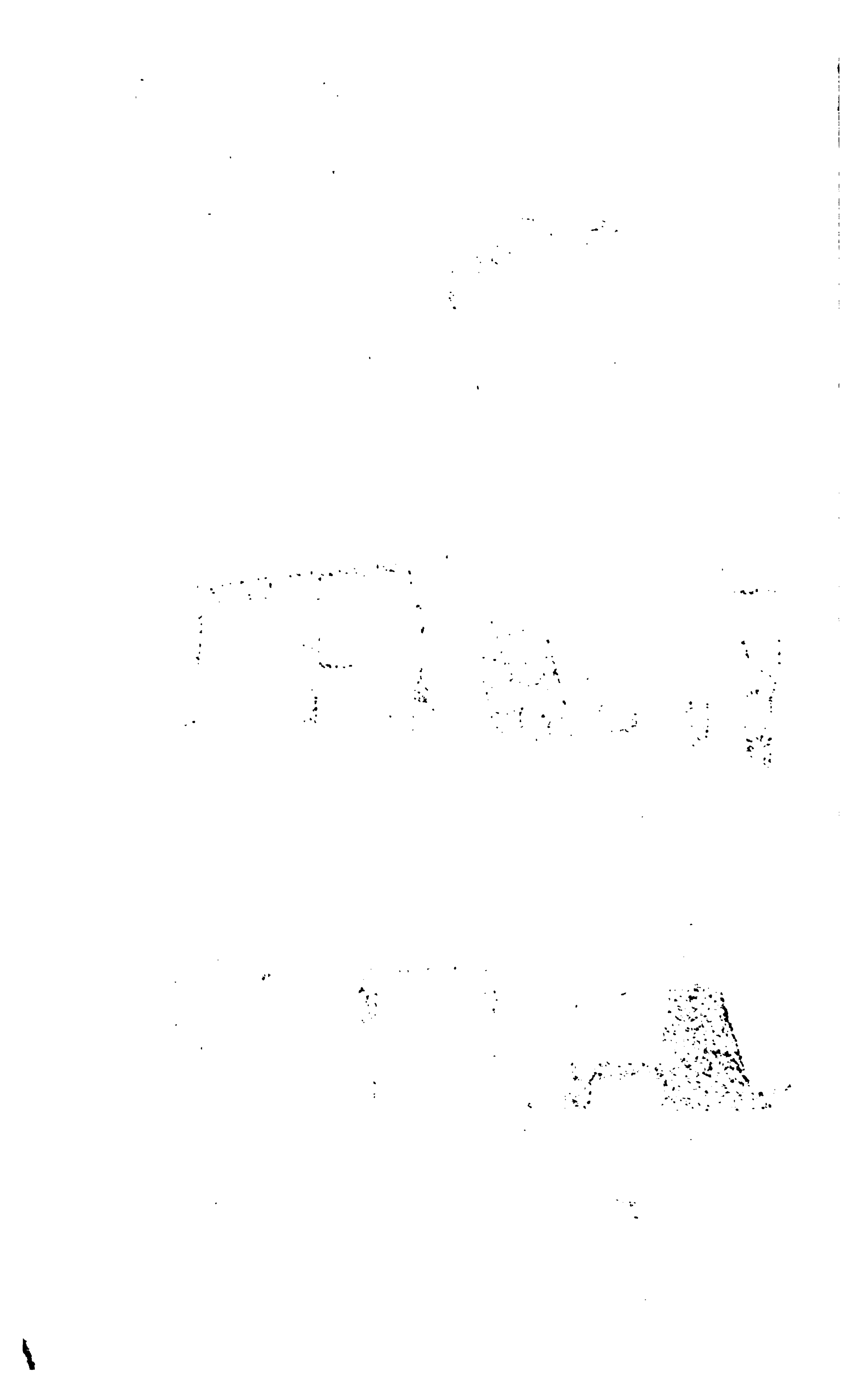
Signé : Ismaïl, Grand, S. Sabri, Herz, Iskandar Aziz.

Lu dans la séance du 4 décembre 1895.

Voir les Rapports Nos 171, 179, 183 et 184 Pl. XI



SOUÉE D'ASANBOGHA EL BOUBAKRI – Caire
Plan



Voir les Rapp. Nos 171, 179. 183 et 184.

Photographie art. G. Lekegian et Cie. *Phototypie de l'Imp. Nat*

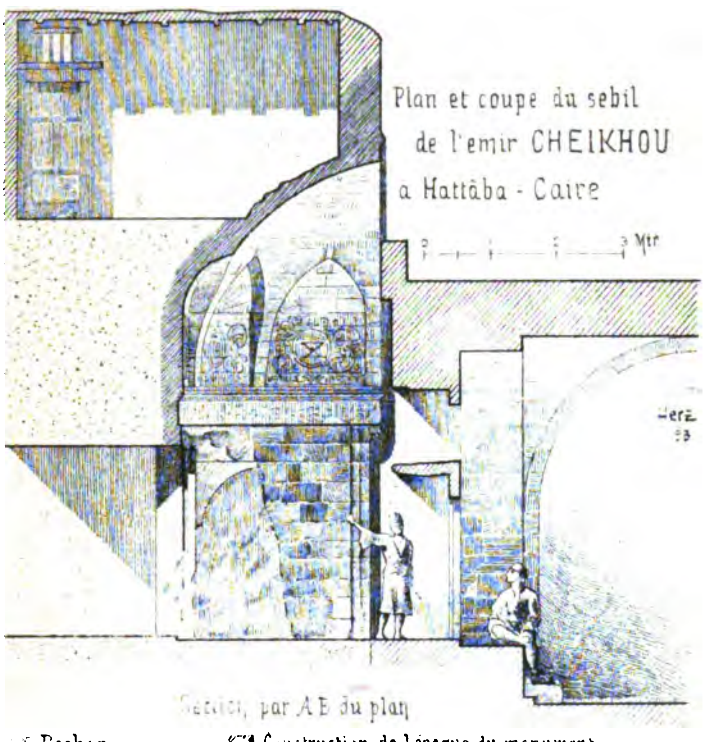
MOSQUÉE D'ASANBCGHA EL-BOUBAKRI, CAIRE.

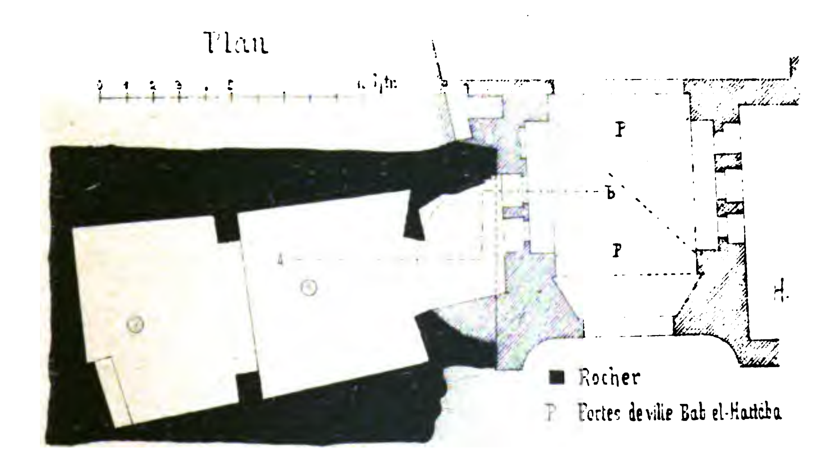
Vue de la mosquée avant la restauration.

Photographie art. G. Lekegian et Cie.

MOSQUÉE D'ASANBOGHA EL-BOUBAKRI, CAIRE.

Vue de la mosquée après la restauration.


Plan et coupe du sebil
de l'emir CHEIKHOU
a Hattâba - Caire
0 1 2 3 Mtr
Section par A B du plan
Rocher
Construction de l'époque du monument.
moderne.


Plan
A
B
P
P
Rocher
P Portes de ville Bab el-Hattâba

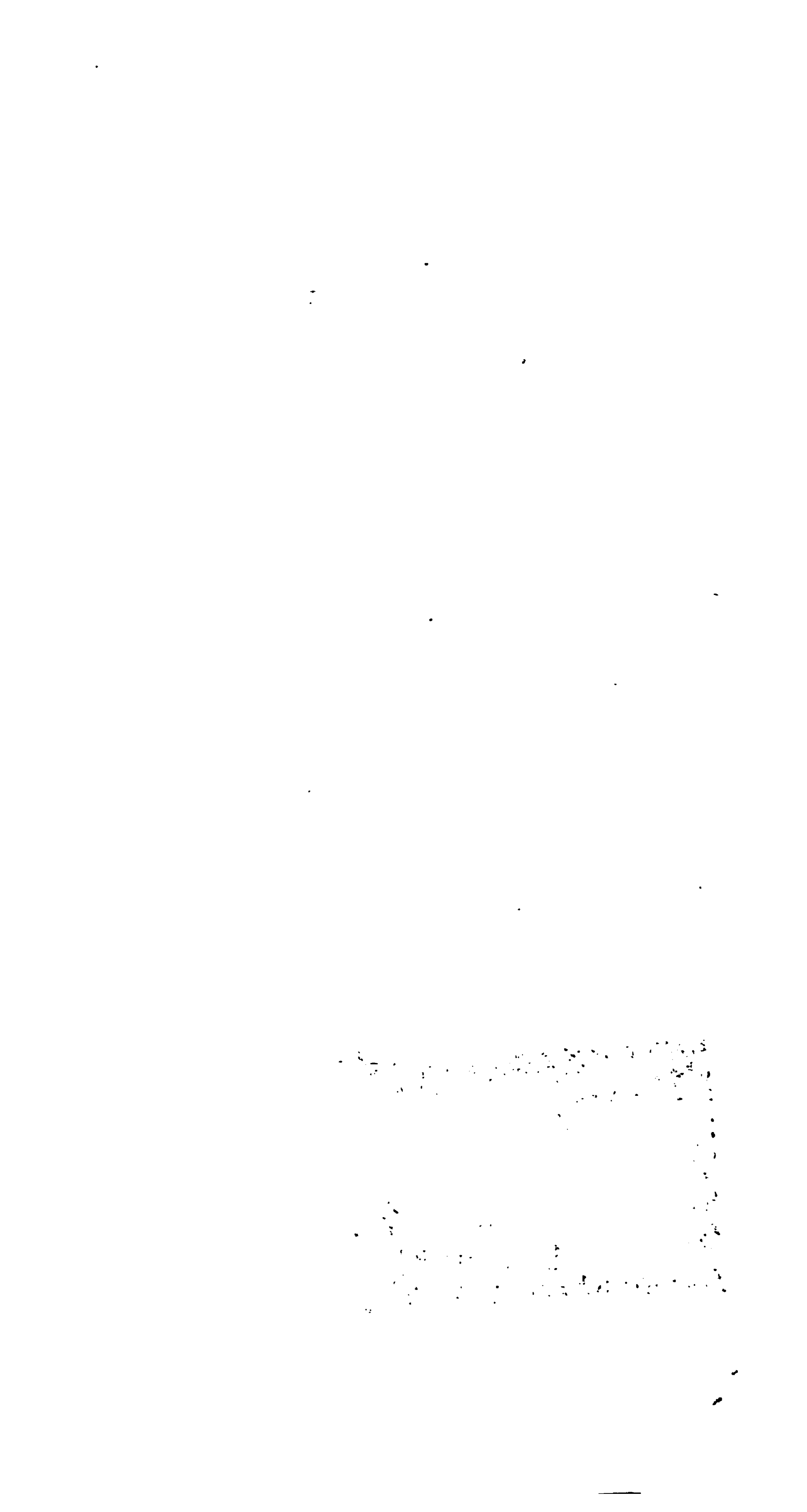


TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ÉDIFICES QUE LE COMITÉ A DÉCIDÉ DE NE PAS CLASSER PARMI LES MONUMENTS A CONSERVER

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
A		
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Saâda...	43	97
Abdel Latif (tombeau) – à Hâret el-Mabiada..........	65	178
Abdel-Rahmân el Baktoumri (zaouyeh)...............	51	118
Abdel-Rahmân Katkhoda (mosquée) — Caire, devant Bâb el-Fetouh..................................	41	—
Abdel-Rahman Kikhia (zaouyeh) — Caire, à el-Gamâlieh.	39	71
Abdilla (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Cheikh Abdilla..................................	63	166
Abiad (mosquée el) — Caire, près du tombeau de l'Imâm el-Châfeï..................................	30	41
Abousba (mosquée) — Caire, à Hâret Chak el-Te'bân....	63	171
Aboul Achâïer (zaouyeh) — à Châra el-Charâni........	63	166
Aboul Chaouâreb el-Haddad (tombeau) — Caire, quartier d'Abdyn..................................	38	70
Aboul-Maâti (mosquée) — Damiette..............	39	73
Aboul Yosr (sébil wakf) — Châra el Nasrieh........	51	118
Adaoui (porte de ville de) — Caire..............	30	39
Agami (tombeau du cheikh el) — Caire, à Hâret el-Sakkaïn	48	112
Agami (tombeau du cheikh) — Caire, à Bâb el-Charieh..	43	92
Agami (mosquée el) — Caire, à Hâret el-Agami, Mouski.	59	154
Ahmed bey Kohya (mosquée) – Caire, quartier Khalifa.	21	28
Ahmed el-Badaoui (mosquée) — Tantah..............	45	102
Ahmed (tombeau du cheikh) — Bâb el-Charieh.........	65	181
Aïnani (tombeau de Sayed Mohamed el-)..............	53	126
Aksounkor (mosquée) — Caire, à Hâret el-Sakkaïn.....	41	80
Aly Aballif (zaouyeh) — Caire, à Souêket el Sabbaïn...	60	157
Aly el-Farra (mosquée) — Caire, rue Bâb el-Bahr......	43	—
Aly el-Serdâr (tombeau du cheikh) — Caire............	47	108
Alti Barmak (sébil de la mosquée) — Caire, Souk el-Selâh	43	91
Ambari (tombeau d') — Caire, à Hâret el-Ambari, à el-Gamâlieh..................................	51	124
nbari (tombeau d') — Caire, à el-Serouguieh........	60	157
ner (tombean du cheikh) — Caire, à Souk el-Selâh....	65	183
mrâni (madrassa de la mosquée el) — Boulâq.........	42	—

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Anous (zaouyeh) — Caire, à Chàra el-Houssenieh.......	63	169
Ansari (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, à Châra el-Mouchtahar........................	47	109
Aoulàd el-Säi (tombeau d') — Caire, quartier Gàma Aslân el-Bahâï..................................	59	152
Araki (zaouyeh wakf el) — Caire, à Rahabet Abdyn ...	47	109
Araki (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Makachàt	63	169
Arbeïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, à Châra Darb Choughlân, quartier Darb el-Ahmar..	42	86
Arbeïn (zaouyeh du cheikh el) — Boulàq, Darb-el-Kassassyn	42	89
Arbeïn (zaouyeh el) — Caire, à Darb el-Dali Hussein...	53	125
Arbeïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, rue el-Tambali (Bàb el-Charieh)........	64	177
Ariân (mosquée Sayedi Mohamed el) — Caire, à Hâret Hamas, Faouatieh......................... ...	67	187
Aslân (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Haret Chakboun..	47	107
Askalâni (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charratyn	64	171
Atieh (mosquée Sayedi) — Darb el-Nasr, Boulâq......	62	163
Atalla el-Skandari (sébil wakf) — à Mehalla el-Kobra...	48	113
Aïcha el-Settouhieh (kouttâb de) — Caire, à Chàra Darb el-Fetouh.................................	45	102
B		
Bâbâ Yehya (tombeau de) — Caire, rue el-Roukbieh....	44	98
Bâgha el-Youssefi (tombeau de) — Caire, près du tombeau de Kaitbaï	43	—
Baramouni (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Rahabet Abdyn..	47	107
Bâsset (tombeau de Sayedi Abdel) — Caire............	51	118
Batal (tombeau du cheikh Mohamed el) Caire, Hoch el-Hyn, Mouski	63	166
Bechir Agha el-Gandar (zaouyeh) — Caire, Nour el-Zalâm	30	39
Beiram (tombeau du cheikh) — Caire, à Hàret Khalil Tena	55	142
Beiram (zaouyeh el-Sett) — Caire, à Darb Saâda	59	156
Belieh (mosquée wakf) — Caire, à Souk el-Sélâh.......	30	—
Belkeini (mosquée) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg, près de Bàb el-Fetouh	41	76
C		
Châhyn (tombeau du cheikh Mohamed ibn-) — Caire, à Châra el-Mouchtahar........................	47	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Châhyn (zaouyeh) — Caire, rue el-Khokha, quartier Khalifa	33	50
Châhyn el-Khalaouâti (mosquée) - Caire, sur le Mokattam	41	84
Châmieh (zaouyeh el) — Caire, Darb el-Ahmar	65	183
Charkassi (mosquée Mohamed el-) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg	55	112
Chems el-Dyn (zaouyeh) — Caire, à Hârat el-Saâda.....	48	112
Cheoukh (mosquée el-) — Caire, à Châra Margouch	47	110
Chochtari (mosquée el-) — Caire, Mouski	59	152
E		
Emari (tombeau d') — Caire, à Khokhet el-Kattanyn...	49	114
Ezz el-Dyn el-Hamaoui (tombeau de) — Caire, à Darb Saâda..................................	65	181
F		
Fâr (tombeau de Sayedi Ibrahim el) — Caire, à Darb el-Hosr	55	128
Farag (tombeau du cheikh) — Caire, rue Darb el-Halfa..	42	86
Farag (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Temsâh.	67	186
Farghâl (sébil du sieur) — Caire, à Darb el-Nacharyn...	55	129
Farghali (mosquée el) - Caire, à Kabr el-Taouil......	32	45
Fatma Khaouand (zaouyeh) — Caire, à Bâb el-Charieh..	26	34
G		
Gaêdi (tombeau de Sayedi Omar el) — Caire, à Châra el-Eloua..................................	51	118
Gafer el-Sâdik (bâtiment de) — Caire, quartier el-Azhar	37	62
Gamâli Youssef (mosquée) — Caire, à Hamzâoui (la façade est classée, le reste déclassé).....	55	129
Gaoukandâr (mosquée el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm (la façade est classée, le reste est déclassé)...........	55	133
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Caire, à Darb Saâda)	43	92
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Vieux-Caire, à Deir el-Nahhâs	35	57
Ghouri (mosquée el-) — Caire, à Arab el-Yassâr	42	88
Gueneïdi (mosquée el-Cheikh el-) — Caire, à Darb el-Guedid (Sayeda Zénab)	61	160
H		
hi (cheikh el-) — Caire, à Châra el-Sadd..........	65	183

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Hamâd (mosquée du cheikh) — Caire, à Abdyn.........	43	91
Hassan (mosquée du cheikh) — Caire, rue el-Mahgar....	35	57
Hassan (tombeau de Sayedi) — Boulaq, rue el-Gallâdyn.	35	57
Hatou (mosquée el-) — Caire, à el-Gamâlieh...........	44	100
Hemazi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hamzâoui...	46	106
Houssein Agha Chanân (sébil et école wakf) — Caire, à Rahabet Ahdyn..............................	59	156
I		
Ibrahim (tombeau du cheikh) — Boulâq	65	183
Imamein (sébil el-) — Caire, à Bàb el-Charieh.........	33	—
Ismaïl el-Charâni (zaouyeh el-Cheikh) — Caire, à Hâret el-Eloua Beïn el-Kafrein,.......................	31	42
K		
Kaboua (mosquée el-) — Vieux-Caire.................	41	83
Kàdi Barakàt (mosquée el-) — Caire,.................	26	33
Kàdi Charaf el-Dyn (mosquée)— Caire, quar. el-Hamzàoui	30	41
Kaïtbaï (okâla vis-à-vis du tombeau)	44	—
Kambaï el-Charkassi (mosquée) — Caire, à Karameidàn..	42	88
Kambaï el-Mohammadi (le sébil de la mosquée) — Caire, à el-Saliba..............................	55	129
Kamrâoui (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Dakkak	51	124
Kànem el-Taguer (mosquée) — connue aussi sous le nom d'el-Almi, à Kal'at el-Kabeh....................	34	52
Karâfi (la mosquée excepté la porte)— Caire, à el-Khoronfich	55	133
Karamàni (zaouyeh el-) — Caire, à Hassânieh	41	75
Katkhoda el-Razzaz (sébil) — Caire, à Nour el-Zalâm...	30	41
Kazzâz (zaouyeh el Oustàz el-)—Caire, à Kafr el-Tammâïn	51	122
Kezlàr (zaouyeh el-) — Caire, à Chàra el-Hassanieh. ..	63	169
Khabbàr (mosquée el-) — Caire, à Darb el Noubi.......	43	92
Khadra (mosquée el-) — Caire, à Boulâq..............	43	92
Khaouàss (mosquée el-) — Caire à Kantaret al-Dikka....	33	51
Kokàni (mosquée el-) — Caire, à Hattàba.............	41	74
Kolali (tombeau el-) — Caire, Boulâq	60	157
Kolchani (sébil wakf el-) — Caire, à el Kerabich.......	45	102
Komi (mosquée el-) — Caire, à el-Abbàssieh...........	55	129
Koroudi (sébil et kouttàb el-) — sous la maison n° 40 à Darb el-Koroudi.............................	64	177
Kôssa Sanân (sébil) — Caire, à el-Sanadkieh (observation pour le cas de la démolition du sébil).............	55	140

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Kourdi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm	38	—
M		
Mabdoul (mosquée Mohamed bey el-) — Caire à Abdyn..	56	147
Magharba (sébil des wakfs el-) — Caire, rue el-Magharba	42	86
Magharba (sébil au-dessous d'un pont à Hâret el-).......	59	151
Mahmoud (tombeau du cheikh) — à Atfet el-Kaouârir...	61	160
Moharrem bey (sébil) — Caire, à Darb el-Hagar, à el-Sayeda Zeinab	41	75
Maklabâï Tâz (mosquée) — Caire à Birket el-Fil.......	34	53
Mazharieh (mosquée el-) — Caire, rue el-Baghâla	43	90
Menoufi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hàret Zir el-Ma'allak..............................	55	137
Mohi el-Dyn (mosquée Mohamed) — Caire, à Hàret Halkoum el-Gamal...........................	63	171
Mokbil el-Dâoudi (mosquée) — Caire, à Hâret Hoch Issa (excepté le portail).........................	55	133
Moussa (tombeau de) — Caire, quartier El-Manasra.....	33	51
Moussa (tombeau du cheikh) — Vieux-Caire..........	182	61
N		
Neamân (zaouyeh Sayodi) — Caire, à Châra el-Daoudieh.	57	149
O		
Oleimi (mosquée) — Boulaq.........................	182	61
Omar Ibn el-Fâred (tombeau de) — ainsi que la coupole dans son voisinage. — Caire, à Guebel el-Guiouchi..	33	50
Omar el-Godari (mosquée Sayedi) — Caire, à el-Godarieh	59	156
Onsia (mosquée de) — Caire, à Darb el-Hosr...........	59	150
R		
Radouan el-Mouayyedi (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Achrakieh..................................	46	105
Ragab (mosquée du cheikh) — Caire, à el-Hattâba	46	104
Rakraki (mosquée) — Caire, à Ezbékieh	182	61
Redeini (mosquée el-) — à Mehalla el-Kobr.a..........	42	—
Rihan (tombeau du cheikh) — Caire, Abdyn.	182	31
Rochdi (tombeau du cheikh) — Caire, rue el-Batnieh....	41	74
S		
·add (porte de ville) — Caire, Sa.eda Zenab	30	41
·aï el-Bahr (mosquée) — au Vieux-Caire.............	56	146
aleh (école et sébil) — Caire, à Hàret el-Maouâchat....	53	128
elâhdâr (mosquée el) — Caire à Châra Margueh	55	137

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Sâlem (tombeau du cheikh). (Il n'y a pas de traces d'une construction) — Caire, à Hâret el-Forn, Megharbeyn.	44	100
Saoudoun el-Kasraoui (la coupule à conserver) (mosquée)— Caire, à el-Batnieh........................	41	82
Seit el-Dyn (mosquée) — Caire, à el-Khalifa...........	49	114
Selim (tombeau de) — Caire, quartier Darb el-Ahmar...	33	48
Siad (tombeau de) — Boulaq, à Darb Rabia............	51	124
Skandar (sébil) — Caire, à Hâret Kom el-Saâïda.......	51	118
Soliman (tombeau du cheikh)—Caire, à Ḥâret Kasr el-Chok	51	120
Souadan (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Hassanieh..	46	106
T		
Tabbâkh (mosquée el) — Caire, à Bâb el-Louk.........	41	76
Tabbâkh (zaouyeh el) — Caire.......................	55	129
Tachtouchi (partie des annexes de la mosquée) — Caire, à Bâb el-Charieh (plan Grand bey n° 130).........	26	34
Taouâchi (mosquée el) — Caire, rue el-Taouâshi (plan Grand bey n° 84.............................	35	57
Tina (mosquée el) — Caire, à Hâret el-Otouf...........	43	91
Tounsieh (tombeau de Sayeda Aïcha el) — Caire, à el-Megharbelyn................................	55	137
Y		
Yamani (tombeau el) — Caire, rue Darb el-Ahmar.....	43	94
Yazgui (sébil Mahmoud eff. el) — Caire, à Sayeda Nefisseh	49	115
Youssef Nakib el-Guech (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz..................................	33	51
Youssef el-Kourdi (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz	45	103
Z		
Zaghloul (mosquée) — à Rosette....................	41	85
Zahed (mosquée el) — Caire, à Souk el-Zalat..........	45	103
Zâreh el-Naoua (tombeau de Sayedi), Caire, quartier Darb el-Ahmar..................................	51	122
Zaïda (sébil el-Sett) — Caire, rue Guet el-Edda........	45	102
Zelâï (tombeau du cheikh) — Darb el-Ahmar..........	182	61
Zordok (mosquée) — Caire à Souk el-Khodar el-Kadim..	41	76

TABLE ALPHABÉTIQUE

TABLE DES MATIÈRES

DU DOUZIÈME FASCICULE — ANNÉE 1895

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

178. — Cent soixante-dix-huitième rapport. — Examen :

179. — Cent soixante-dix-neuvième rapport. — Examen :

180. — Cent quatre-vingtième rapport. — Examen :

181. — Cent quatre-vingt-unième rapport. — Examen :

189. — CENT QUATRE-VINGT-NEUVIÈME RAPPORT — EXAMEN :

190. — CENT QUATRE-VINGT-DIXIÈME RAPPORT — ENAMEN :

191. — CENT QUATRE-VINGT-ONZIÈME RAPPORT — EXAMEN :

192. — CENT QUATRE-VINGT-DOUZIÈME RAPPORT — EXAMEN :

TABLE DES PLANCHES

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1896

FASCICULE TREIZIÈME

Procès-Verbaux des Séances. — Rapports de la deuxième Commission.



LE CAIRE

IMPRIMERIE NATIONALE

1897

Comité de Conservation des Monuments de l'Art Arabe à la fin de l'année 1896.

PRÉSIDENT

MOHAMED FAIZI PACHA, Directeur général de l'Administ. des Wakfs.

VICE-PRÉSIDENT :

MOHAMED SEROUR BEY, Wékil de l'Administration des Wakfs.

MEMBRES :

MOUSTAPHA PACHA FEHMY, Présid. du Conseil des Ministres, Minis. de l'Int,
HUSSEIN FAKHRY PACHA, Ministre de l'Instruction et des Travaux publics.
TIGRANE PACHA, Ex-Ministre des Affaires Etrangères.
YACOUB PACHA ARTIN, Sous-secr. d'État au Minist. de l'Inst. publique.
M. le comte CHARLES ZALUSKI, Commiss.-Direc. de la Caisse de la Dette pub.
ISMAIL PACHA EL-FALAKI, Direct. de l'École Polytechnique (en retraite).
W. E. GARSTIN, Sous-secr. d'État, Ministère des Trav. publics.
CLINTON E. DAWKINS, Sous-secrétaire d'État au Ministère des Finances.
J. FRANZ PACHA, Directeur du Bureau technique des Wakfs (en retraite).
J. BAROIS, Secrétaire général du Ministère des Travaux publics.
P. GRAND PACHA, Direct. gén. des Villes et Bâtiments, Minist. des Trav. pub.
DE MORGAN, Directeur général des Musées.
HANNA BEY BAKHOUM, Inspecteur au Ministère de la Justice.
NAKHLA BEY EL-BARATI, Directeur des Contrib. directes au Minis. des Finan.
MOHAMED BEY BAIRAM, Secrétaire du Conseiller de l'Intérieur.
SABER BEY SABRI, Ingénieur en chef du bureau technique des Wakfs.
M. HERZ BEY, Archit. en chef du Comité de conserv. des mon. de l'Art arabe.
AHMED BEY SABRI, Ingén.-inspect. à l'Adm. des chemins de fer égyptiens.
ABDEL HAMID FAOUZI, Sous-directeur du bureau technique aux Wakfs.
SCANDAR EFFENDI AZIZ, Chef du bur. de dess. au bur. tech. de l'Ad. des Wakfs.

MEMBRES HONORAIRES :

MM. ADLER, professeur à l'Académie royale de Berlin.
STANLEY LANE-POOLE, à Londres.
AMBROISE BAUDRY, architecte à Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS :

ARTHUR RHONÉ, homme de lettres, à Paris.
MAX VAN BERCHEM, professeur à Genève.

PROCÈS-VERBAUX

ET

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

Procès-verbal n° 68.

(Voir les rapports de la deuxième Commission N°s 193 et 194).

La 68e séance du Comité de conservation des monuments de l'art arabe a eu lieu le 20 janvier 1896 au divan de la Direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président* ;
Houssein Fakhry pacha ;
Tigrane pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Franz pacha :
MM. Garstin ;
Barois ;
S.E. Grand pacha ;
MM. Herz bey ;
Saber bey Sabri.

I. — Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté et signé.

II. — Il est donné lecture ensuite des rapports de la deuxième Commission, n°s 193 et 194.

a) *Le rapport n° 193* comporte au § Ier la répartition des crédits ›étaires de 1896 proposée par la Commission ; elle est acceptée. ıtes les autres propositions contenues dans ce rapport sont rouvées.

Report... L.E. 17.000

B. — Monuments coptes.

Une allocation de L.E. 2.000 serait donnée, à condition que le patriarcat Copte coopère aux dépenses dans une notable proportion, si non cette somme sera employée pour la conservation des monuments arabes. L. E. 2.000

C. — Imprévus.......... » 1.000

Total L. E. 20.000

Détail des dépenses inscrites sous *(a)*.

MONUMENTS APPARTENANT AU GOUVERNEMENT.

I. — Situés au Caire.

1	Aqueduc Salàh el-Dyn..................	L. E.	900
2	Coupole el-Fadaouieh.........................	»	600
3	Bab el-Fetouh...........................	»	800
4	Bab el-Nasr.................................	»	300
5	Bab Zouela (el-Metoualli)...................	»	1.380
6	Anciens murs d'enceinte du Caire	»	880
7	Mosquée el-Zàher............................	»	1.700
8	Ancien aqueduc de Bassatyn..................	»	50
9	Sebil Cheykhou à Ḣattàba....................	»	150

II. — Situés à Alexandrie.

10	Restes de la mosquée au fort Kaïtbaï..........	»	80

III. — Situés dans la province de Kalioubieh.

11	Kantaret Abou Menagga................... ..	»	40

IV. — Situés à Assouan.

12	Ancienne nécropole.........................	»	1
	Total....	L. E.	7.0

Détail des dépenses inscrites sous *(b)*.

MONUMENTS ABANDONNÉS DONT LES PROPRIÉTAIRES SONT INCONNUS.

I. — Au désert de Kaïtbaï.

1	Coupole	Tachtomor............	L. E.	60	L. E.	
2	»	Khaouand Tolbieh......	»	40		
3	»	Sultan Kouz el-Assal....	»	50		
4	»	Sultan el-Korani.......	»	50		
5	»	el-Sâdât el-Chanahra...	»	70	»	270

II. — A Karafa el-Kobra.

6	Coupole de Tenkezieh...........	L. E.	20		
7	» au nord de Tenkezieh...	»	20		
8	» Abou Sebha............	»	90		
9	» el-Saouabi.............	»	60		
10	Minaret sud..................	»	40		
11	Coupole Sayedi Aly Badr el-Karâfi	»	100		
12	Minaret du milieu..............	»	40		
13	Minaret du nord................	»	35		
14	Coupole Aoulad Abou Sebha.....	»	90		
15	Tombeau el-Soltanieh (2 coupoles et le liouan intermédiaire)...........	»	200		
16	Coupole des frères de Youssef...	»	10		
17	Porte et corridor conduisant aux tombes et aux coupoles de Khalifes Abbassides..........................	»	25	»	730

Total.... L. E. 1.000

Détail des dépenses inscrites sous *(c)*.

MONUMENTS APPARTENANT AUX PARTICULIERS ET AUX WAKFS «AHLI».

I. — Sis au Caire.

1 Palais Bechtâk	ensemble... L. E.	1.200
2 Sebil Khosrof Bacha		
3 Salle wakf Ahmed Katkhoda		
4 Porte monum. à Souk el-Selâh		
5 Forteresse de Babylone		

II. — Situés aux tombaux des Khalifes.

6 Coupole wakf el-Kolchani	ensemble... L. E.	200
7 » el-Zomr		
8 » Karkar		
9 Tombeau au sud de la coupole de Kaïtbaï		

III. — Situés aux tombeaux des Mamlouks.

10 Tombeau de Djâlek	ensemble... L. E.	100
11 Mosquée el-Zomr		
	Total.... L. E.	1.500

M. Garstin demande à presser la solution de cette question le plus rapidement possible et désire que la copie de l'état ci-dessus lui soit remise dans le plus bref délai. S. E. Grand pacha se charge de ce détail.

Le Comité remercie S. E. Fakhry pacha de cette bonne nouvelle; il espère avoir bientôt une confirmation officielle de l'allocati ces 20,000 L. E. pour la conservation des monuments confiés soins.

VI. — S. E. Fakhry pacha propose que M. Mohamed bey Baïram, secrétaire du Conseiller de l'Intérieur, qui s'intéresse d'une manière toute spéciale à la conservation des monuments arabes, soit admis comme membre de notre Comité. Il est convenu que le président fera les démarches nécessaires pour atteindre ce but auprès de S. A. le Khédive.

La séance est levée à 5 heures et 1/4.

Le secrétaire,
Signé : GRAND

Le Président,
Signé : MOHAMED FAÏZI.

Les membres :

Signé : J. FRANZ.
W. E. GARSTIN.
BAROIS.

193e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-verbal N° 68*).

Examen :

1° Du budget de l'année 1896 ;
2° Des offres pour les travaux de peinture à exécuter dans les mosquées el-Kadi Abdel-Ghani el-Fakhri (Gâma-el-Bânat) et du sultan Barkouk en ville ;
3° Du sébil Cheykhou, sous la porte el-Hattaba ;
4° De la mosquée el-Mar'a, à Tahta el-Rabb', et de la zaouyet Choulak, à Birgaouan ;
5° Du monument qui se trouve au sud de la mosquée el-Hag Ahmed el-Soukkari, à el-Hattâba ;
6° De la coupole de l'Imâm el-Chafey ;
7° De la mosquée Aïdoumar el-Bahlaouan, à Om el-Ghoulam ;
8° De la mosquée Emir Akhor, à la Citadelle ;
9° De la mosquée du sultan Barsbaï, au village de Khanka ;
10° Du sébil Ali Katkhoda Azabân, à el-Saliba ;
11° De la mosquée Gamâl el-Dyn el-Ostadâr, à el-Gamalieh ;
12° De la mosquée Edris, à Mansourah ;
13° De la mosquée el-Kassimia, à Damiette ;
14° De la coupole du sultan Khalil el-Achraf, auprès d'el-Sayeda Nefisseh ;
15° De la coupole Saoudun el-Kasraoui ;
16° Du sébil Khosrof pacha, à el-Nahassyn ;
17° Du tombeau du sultan Barkouk, au désert ;
18° De la mosquée el-Banât, dans le Chara Bab el-Khalk ;
19° Du tombeau du sultan Kalaoun, à el-Nahassyn ;
20° Des plafonds antiques ;
21° Des fournitures de bureau pour 1896 ;
22° Des plaques indicatrices des noms des monuments ;
23° Du musée arabe.

1° BUDGET DE L'ANNÉE 1896.

Conformément à la décision du Comité (67me procès-verbal), la deuxième Commission a étudié quelles sont les sommes qu'il y lieu de dépenser dans les monuments à consolider et à réparer av les ressources de l'exercice 1896 indiquées par le président, savoi

4,000 L. E. pour le compte du Comité et 3,000 L. E. pour les travaux à la charge des Wakfs.

Voici la répartition arrêtée par la deuxième Commission.

		COMITÉ	WAKFS	TOTAL
		L.E.	L.E.	L.E.
	A) Travaux à exécuter pour achever la remise en état des monuments ci-après :			
1°	*a)* Mosquée Aboubakr Mazhar.....	480	110	590
	b) Reconstruction de la cour d'ablution de la dite mosquée et de la maison y contiguë........................	..	180	180
2°	Mosquée Kadi Yehya, en ville.....	470	390	860
3°	Mosquée Kidjmas el-Ishâki........	50	650	700
4°	Coupole el-Koubbeh.............	..	650	650
	B) Travaux à commencer dans les monuments ci-après :			
5°	Mosquée el-Mârdâni..............	800	700	1.500
6°	Mosquée el-Saleh Talayeh.........	150	120	270
7°	Maison Gamal el-Dyn el-Zahabi....	150	50	200
8°	Monuments au désert.............	150	150	300
9°	Réserve pour petits travaux.......	250	..	250
	C) Expropriation des boutiques contiguës aux monuments	500	..	500
	D) Frais généraux	1.000	..	1.000
	Totaux......	4.000	3.000	7.000

2° TRAVAUX DE PEINTURE A EXÉCUTER DANS LES MOSQUÉES EL-BANAT ET BARKOUK.

La deuxième Commission avait demandé aux peintres-décorateurs du Caire, des offres pour les travaux de peinture à exécuter dans les mosquées el-Banât et Barkouk.

Quatre offres, accompagnées de dessins en couleurs, ont été présentées. Après les avoir examinées, la Commission décide que les

travaux de peinture dans la mosquée el-Banât seront confiés au sieur R. Buratti, pour le prix de 260 L.E., à la condition qu'avant la signature du contrat il modifiera certaines dispositions dans le dessin du plafond n° 3, tout en maintenant les motifs d'ornement qu'il propose.

En ce qui concerne les peintures à faire dans la mosquée Barkouk, la deuxième Commission n'est pas satisfaite des projets présentés, elle limite le concours des dessins entre les peintres R. Buratti et Youssef Serri, auxquels M. Herz bey fera une modification dans leurs premiers dessins, puis la deuxième Commission statuera définitivement sur le choix de l'entrepreneur.

3° SÉBIL CHEYKHOU.

Par lettre en date du 5 courant, n° 369, le gouvernorat répond à la communication du 172e rapport (§ 13-11-c) que le sébil de l'émir Cheykhou appartient au Gouvernement, parce qu'il est enclavé dans l'intérieur de la montagne et qu'il a été impossible de lui découvrir un propriétaire.

La deuxième Commission est d'avis de transmettre cette communication au Ministère des Finances pour que ce monument soit inscrit comme propriété de l'Etat, et au Ministère des Travaux publics, pour en assurer l'entretien et la conservation.

M. l'architecte en chef du Comité communiquera en même temps aux Travaux publics, la décision du Comité concernant la fermeture de ce monument, au moyen d'une porte en fer.

4° MOSQUÉE EL-MAR'A ET ZAOUYET CHOULAK.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que les façades de la mosquée el-Mar'a et de la zaouyet Choulak ont été tout dernièrement rebadigeonnées par les préposés à leur entretien. La première a été réparée en 1890 par les soins du Comité, et, à ce occasion, les jolis ornements du portail ont été bien nettoyés lavés. Mais aujourd'hui ils disparaissent de nouveau sous le b

geon. M. l'architecte demande à être autorisé de procéder au nettoiement de ces deux monuments.

La Commission accepte cette demande et prie le Comité d'insister auprès de l'Administration générale des Wakfs pour répondre à la communication du 167e rapport, § 12, et prendre au besoin les mesures disciplinaires pour éviter, à l'avenir, le renouvellement de cet abus, qui est la cause de dépenses importantes et inutiles.

5° MOSQUÉE DE HAG AHMED EL-SOUKKARI.

Monument sis au sud de la mosquée de Hag Ahmed el-Soukkari (dont le vrai nom est : el-Maristan el-Mouayyedi ; voir Pl. I et II).

L'Administration générale des Wakfs communique une lettre du mamour de la 3e section, dans laquelle il est annoncé que le sieur Aly Khalil el-Habbâl s'est engagé, par écrit, à ne faire aucun changement dans l'édifice lui appartenant sans la permission du Comité. Il fait observer cependant que dans ce monument il y a un arc qui menace ruine, il demande qu'il soit examiné.

M. Herz bey s'est transporté sur les lieux pour voir cet arc ; il soumet le rapport ci-après à la deuxième Commission :

« L'arc dont fait mention la lettre du sieur Aly se trouve dans une cour et surgit avec trois autres arcs des maisonnettes pauvres groupées autour de cette cour. Ces arcs sont placés en carré et forment les vestiges d'un sahn qui fait partie du monument déjà visité par la deuxième Commission et décrit dans le 172e rapport, § 13. En montant sur la terrasse d'une des dites maisonnettes on aperçoit du côté est, dans le voisinage, le grand portail et les divers murs qui appartenaient à une même construction. En continuant l'investigation on voit un long et haut mur se dirigeant vers le sud.

« Ce mur est fait en bonne maçonnerie de pierres de taille bien appareillées. Sans aucun doute, ce portail, la grande salle mentionnée dans le rapport n° 172 et les vestiges du sahn, avec ce long [illegible] sont les parties d'une seule bâtisse.

[illegible]'étendue qu'a cette construction, sa disposition différente des [illegible]ées, plus le nom de Hâret el-Maristân, des ruelles qui l'en-

tourent, me portent à croire que nous avons dans ce complexe de ruines es vestiges du fameux Maristan el-Mouayyedi — hôpital d'el-Mouayyed — fondé en 821 (1418) par le sultan el-Mouayyed et décrit dans le IIe volume, page 408 de Khitat el-Makrizi.

« Je relève de la notice consacrée par cet auteur au Maristan, qu'il fut construit en deux ans et trois mois. Aussitôt achevé on y avait installé les malades, mais peu d'années après la mort du fondateur, l'hôpital changea de destination, faute de ressources. Il fut affecté pour la demeure des Persans nouvellement arrivés au Caire. Ensuite, l'édifice a été destiné pour le domicile des ambassadeurs, et enfin, en 825, dans la quatrième année de son existence on y dressa un minbar, et on engagea un personnel pour le service religieux.

« La construction resta depuis comme mosquée et on a pourvu à ses besoins par le wakf de Gâma el-Mouayyadi.

« Il n'est pas connu à quelle époque cet hôpital, transformé en mosquée, fut abandonné, mais il est certain que cela a eu lieu avant l'année 1123 (1711), car c'est la date à laquelle la petite mosquée el-Soukkari a été construite devant sa façade en la plaçant juste devant le superbe portail de l'ancien monument.

« Je propose à la Commission d'inscrire ce monument dans nos registres, sous le nom de Maristan el-Mouayyadi.

« Quant à l'arc dont le sieur Aly el-Habbâl a demandé l'examen, ainsi qu'aux trois autres arcs, je ne vois pas qu'ils soient dans un état qui inspire la moindre crainte, et je propose plutôt de les conserver le plus longtemps possible.

« Il faudra en tout cas prendre le plus de photographies qu'on pourrait avoir de toutes les parties du monument. Il serait aussi du plus haut intérêt de posséder un dessin exact de tout ce qui existe de ce monument. Ces restes couvrent une superficie considérable de la rue ; ils sont incorporés dans de nombreuses maisonnettes dont ils forment l'appui solide.

« Un plan exact pourrait donner des renseignements précieux sur la disposition originale du Maristan.

« J'annonce en même temps à la Commission que d'après les renseignements pris, c'est un certain Hassan Aly Barbar [illegible] prétend être le propriétaire du portail et de la grande salle [illegible] du monument.

« Je propose de le faire inviter par le Gouvernorat de présenter ses titres de propriété au Comité. »

La deuxième Commission accepte les conclusions du rapport de M. l'architecte en chef et le charge de faire prendre aussi des parties nouvellement découvertes des vues photographiques et de préparer le plan du monument entier le plus tôt possible.

6° COUPOLE DE L'IMAM EL-CHAFEY.

M. Herz bey annonce à la Commission qu'en procédant à l'enlèvement des mauvais enduits, pour commencer les travaux ordonnés cette année, des ornements des plus fins ont été mis à jour. Il a été constaté aussi que les planches qui couvraient l'extérieur de la charpente de la coupole sont en grande partie pourries et qu'il est indispensables de les remplacer.

M. l'architecte en chef se propose de soumettre à bref délai à la deuxième Commission un rapport et un devis des travaux supplémentaires à exécuter; il demande aussi l'autorisation de faire faire quelques vues photographiques des ornements découverts.

La Commission lui accorde cette autorisation.

7° MOSQUÉE AÏDOUMAR-EL-BAHLAOUAN.

M. l'architecte en chef informe la deuxième Commission que les travaux ordonnés dans la mosquée Aïdoumar el-Bahlaouan sont achevés. La Commission désire qu'il soit écrit au Ministère des Travaux publics pour abaisser le sol des rues avoisinant ce monument, à 10 centimètres au-dessous du seuil de la porte conduisant à la cour de la mosquée.

8° MOSQUÉE ÉMIR AKHOR.

rz bey soumet à la Commission le troisième examen, fait le -- dernier, de la verticalité de la façade de la mosquée

Emir Akhor (voir le 150me rapport). Vu que depuis le premier examen, c'est-à-dire depuis janvier 1892 aucun changement ne s'est produit dans l'état de la mosquée en question, la Commission propose de ne plus faire d'examen.

9° MOSQUÉE DU SULTAN BARSBAI.

Par lettre du 19 septembre dernier, répondant à la communication du rapport n° 180, l'Administration générale des Wakfs annonce au Comité que le solde créditeur du Wakf el-Achraf (duquel relève la mosquée Barsbaï) jusqu'à fin 1894 ne suffit pas pour payer les travaux réclamés.

Toutefois, il n'y a pas d'empêchement de terminer le devis pour les travaux les plus nécessaires et l'adresser à l'Administration.

En ce qui concerne le gardien à désigner, il a été jugé convenable de charger les notables du village de la surveillance de la mosquée. Il sera dressé à cet égard un inventaire avec évaluation des objets précieux contenus dans la mosquée. Il est joint à la lettre un état des recettes et dépenses du wakf el-Achraf pendant l'exercice 1894.

Dans une autre lettre, les Wakfs demandent à ce que le bureau du Comité se charge de dresser cet inventaire.

La deuxième Commission prend connaissance de la correspondance ci-dessus et charge M. Herz bey de faire le nécessaire et de le lui soumettre ensuite.

10° SÉBIL ALY KATKHODA AZABAN.

L'Administration générale annonce que le sieur Abdallah effendi Mazhar, nazir du wakf Aly Katkhoda Azabân a déclaré qu'il est disposé à faire les travaux dans le sébil faisant partie de son wakf (voir le 42me rapport), vers le 15 mars 1896.

La deuxième Commission prend bonne note de cette déclara[illegible] elle espère que ces travaux seront entrepris sans retard.

11° MOSQUÉE GAMAL EL-DYN.

S. E. le directeur général des Wakfs transmet au Comité un dossier concernant la mosquée Gamâl el-Dyn. Le service du tanzim a dressé un procès-verbal d'après lequel le nazir de la mosquée, Mohamed Chams el-Dyn, a été invité de procéder à la démolitien de la dite mosquée, vu son état menaçant.

Ce nazir a déclaré ne pouvoir rien faire avant que la cause, en litige entre lui et les Wakfs concernant cette mosquée, ne soit liquidée. Sur la demande du Tanzim de le renseigner si cette cause existe ou non, les Wakfs ont répondu affirmativement, et la direction générale informe le Comité de cet échange de correspondance, attendu qu'il s'agit d'un monument.

La deuxième Commission est d'avis d'écrire au Ministère des travaux publics de n'entreprendre aucun travail dans cette mosquée sans avoir au préalable consulté le Comité.

12° MOSQUÉE EDRIS.

L'Administration générale des Wakfs, donnant suite à la demande du Comité, exprimée dans son 166me rapport, annonce qu'il existe dans le magasin des wakfs, à Mansoura, un koursi el-Kahf antique (chaise de lecteur de koran) provenant de la mosquée Edris.

Le koursi a 1^{m},40 de longueur 0^{m},85 de largeur et 1^{m},15 de hauteur. Les faces sont ornées d'arabesques.

La deuxième Commission charge M. Herz bey de se rendre à Mansourah pour examiner le koursi et en donner la description dans un prochain rapport.

13° MOSQUÉE EL-KASSIMIA.

Ministère des Travaux publics annonce au Comité, par lettre 25 novembre dernier, n° 4,935, que le minaret et certaines parties la mosquée el-Kassimia menacent ruine et le tanzim de Da-
..tte a décidé de faire disparaître ces défectuosités.

Le Ministère désire savoir s'il y a lieu ou non de conserver le minaret. D'après la déclaration de l'agence des Wakfs faite au gouvernorat de la ville, la mosquée ne relève pas de son administration.

La deuxième Commission est d'avis que l'examen de cette mosquée soit confié à M. Herz bey.

14° COUPOLE DU SULTAN KHALIL EL-ACHRAF.

L'Administration générale des Wakfs transmet une lettre de la 3me section disant que la clef de la coupole Khalil-el-Achraf a été consignée au cheikh du couvent du même nom, contre reçu (voir le 178me rapport).

15° COUPOLE DE SAOUDOUN EL-KASRAOUI.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième Commission que la coupole de la mosquée Saoudoun el-Kasraoui a été convenablement réparée par les soins des Wakfs, sous sa surveillance, conformément au rapport n° 82. Il manque pourtant la fermeture des fenêtres percées dans le tambour de la coupole, mais comme il serait dans l'intérêt de la conservation du monument de clore les fenêtres, M. Herz bey demande à être autorisé à y poser des chassis à treillage en fil de laiton. La dépense sera de 15 L.E. environ.

La deuxième Commission approuve cette dépense.

16° SÉBIL KHOSROF PACHA.

La deuxième Commission prend connaissance que des travaux s'élevant à 13 L.E. 500 mill. ont été exécutés dans le sébil Khosrof pacha par la directrice de ce monument, (voir rapport n° 186).

M. l'architecte en chef du Comité informe la deuxième C[illegible] sion qu'après avoir procédé au nettoiement des façades de [illegible] taine, les fentes constatées déjà lors du premier examen

trouvées d'une largeur qui peut faire craindre que la stabilité du monument soit altérée.

Il a cru nécessaire, par conséquent, de faire un second extrait du devis général dressé pour ce monument (voir le 150e rapport), pour réparer les deux angles qui menacent de tomber ; il demande que ce devis, s'élevant à 21 L. E. soit adressé au plus tôt à la directrice en l'invitant à faire exécuter les travaux sans retard et toujours sous la surveillance de M. l'architecte en chef du Comité.

La deuxième Commission accepte cette proposition.

17° TOMBEAU DU SULTAN BARKOUK, AU DÉSERT.

M. l'architecte en chef du Comité présente ses observations concernant l'examen du minbar de la mosquée funéraire du sultan Barkouk (voir le 150e rapport). Lorsque les madriers qui cachaient le minbar ont été enlevés, il a constaté qu'un joint vertical, au-dessous du baldaquin, s'est ouvert de 9 centimètres de largeur. Ce fait menaçant l'existence du monument, la deuxième Commission est d'avis de charger M. Herz bey de faire faire immédiatement l'étaiement nécessairement.

18° MOSQUÉE EL-BANAT.

La deuxième Commission a examiné le dossier de l'entreprise concernant la réparation du minbar et des portes des placards de la mosquée el-Banât.

Il en résulte que l'entrepreneur a mis un retard de 10 mois pour achever les travaux.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que les entrepreneurs ont toujours travaillé avec beaucoup de zèle, mais que le retard provient de la confection des mosaïques d'une extrême finesse découvertes au cours des travaux et que les sieurs Jacovelli ...uré ou refait à neuf sans augmentation de prix.

...outre, le nombre des doulabs à faire a été porté à 18 au lieu ...prévus au devis.

La deuxième Commission tenant compte du supplément de travaux ordonnés à l'entrepreneur et tout particulièrement de la bonne exécution,est d'avis de ne pas infliger de retenue pour pénalité aux entiepreneurs.

Quant aux 54 L.E. 534 mill.nécessaires pour le paiement total de ces travaux, elles seront prises de l'économie réalisée dans les travaux des cinq portes de la même mosquée et qui est de 70 L.E.

19° TOMBEAU DU SULTAN KALAOUN.

Dans le rapport n° 186, la deuxième Commission avait chargé M. Herz bey de faire un essai pour détacher un morceau de mosaïque qui menace de tomber dans le mausolée du sultan Kalaoun.

M. l'architecte présente l'échantillon fait. Le panneau est scellé dans un châssis en terre cuite. La mosaïque a été enlevée du pilastre est de la paroi nord à la hauteur de 1 mètre 50.

La deuxième Commission approuve la dépense de 1 L. E. 190 occasionnée par le travail ; cette mosaïque sera conservée en attendant que l'essai aura été fait pour la conservation de toutes les mosaïques du tombeau (voir le § I du 67me procès-verbal).

20° PLAFONDS ANTIQUES.

La deuxième Commission a examiné le plan de la maison contenant les plafonds antiques indiqués dans le 183me rapport.

Copie de ce plan sera adressée au Ministère des Travaux publics avec la décision du Comité prise dans la séance n° 67 du 4 décembre 1895, § V.

21° FOURNITURES DE BUREAU DU COMITÉ POUR 1896.

a) La deuxième Commission a pris connaissance du dossier de l'adjudication faite par M. Herz bey de la fourniture du bure pour l'année prochaine ; elle accepte l'offre des sieurs Boehi et Anderer avec 5 % de rabais sur le total de 20 L. E. 425.

b) La deuxième Commission approuve également la dépense de 600 mill. pour en-têtes à imprimer sur 300 enveloppes et 1.000 demi-feuilles de papier.

22° PLAQUES INDICATRICES DES MONUMENTS.

Le Comité ayant fait le choix parmi les deux échantillons de plaques indicatrices dans sa dernière séance, la deuxième Commission approuve la dépense faite pour confectionner ces échantillons qui est de 650 millièmes.

23° MUSÉE ARABE.

M. l'architecte en chef du Comité annonce à la deuxième Commission que le sieur Malluk a bien voulu offrir au musée arabe un morceau de verre formant fragment d'une bague et portant l'empreinte d'une écriture en caractères coufiques. C'est un fragment pareil aux deux verres présentés dans la dernière séance au Comité et qui pourrait être de la même provenance, c'est-à-dire de Fostât.

La deuxième Commission propose de remercier M. Malluk pour son généreux don.

Le Caire, le 11 décembre 1895.

Signé : ISMAIL, GRAND, HERZ.

Lu et approuvé dans la séance du 20 janvier 1896.

194° RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

(*Voir procès-verbal N° 68*).

Examen :

1° D'une rokhsa ;
2° De la mosquée el-Souedi, au Vieux-Caire ;
3° D'une adjudication concernant les mosquées Tatar el-Hegazieh, Asanbogha et el-Kasraoui ;
4° De la mosquée el-Azhar;
5° D'une note de dépenses.

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

Une demande de construire a été présentée par la dame Bamba Beint Youssef, pour construire la façade d'une sakieh dans la mosquée Sayedi Ibrahim et faire deux nouvelles boutiques dans la façade de la même mosquée,sise au quartier Gaonâber à Boulaq.

La deuxième Commission a examiné la mosquée en question, elle date d'une époque récente et ne présente aucun intérêt. La Commission propose par conséquent de ne pas la classer parmi les monuments à conserver.

2° MOSQUÉE EL-SOUEDI.

L'Administration générale des Wakfs a été invitée par le gouvernorat à démolir à bref délai une partie de la façade de la mosquée el-Souedi qui est dans un état menaçant.Sur la déclaration de l'agent des Wakfs que la dite mosquée est un monument,la demande du gouvernorat a été renvoyée au bureau du Comité.

M. Herz bey ayant examiné la mosquée dit qu'elle date bonne époque de l'art arabe et a une façade et un minaret

intérêt. Le coin nord-est de la façade menace de tomber et sa démolition est nécessaire; il soumet pour ce but un devis s'élevant à 7 L.E. 500 mill. et deux plis à offres présentés par des entrepreneurs. Il propose de classer la mosquée, de mettre les travaux du devis en exécution, après quoi il présentera un rapport détaillé et un devis plus complet pour l'exécution des travaux plus importants nécessaires pour la conservation du monument.

La deuxième Commission accepte ces propositions.

Le dépouillement des plis fait, l'exécution des travaux est adjugée au sieur Ahmed Mohamed el-Chimi, à raison de 17 % de rabais. Le travail sera entrepris sans retard.

3° ADJUDICATION CONCERNANT LES MOSQUÉES TATAR EL-HEGAZIEH, ASANBOGHA ET EL-KASRAOUI.

Le Comité ayant ordonné l'exécution de certains travaux dans la mosquée Tatar el-Hegazieh (voir le 191e rapport), M. l'architecte en chef en soumet le devis, se montant à 80 L.E., en même temps qu'un devis de 14 L. E. pour achever la façade de la mosquée Asanbogha et un devis de 14 L. E. pour fermer les fenêtres de la coupole el-Kasraoui. M. Herz bey présente, en outre, le contrat préparé pour la mise en adjudication des travaux et trois offres qui lui ont été présentées à cet égard.

La deuxième Commission a examiné les devis et les offres. Le travail est adjugé au sieur Aly Hassan, à raison de 17 1/2 % de rabais. Les travaux seront mis en exécution sans retard sur le reste du chef de petits travaux du budget 1895.

4° MOSQUÉE EL-AZHAR.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission d'une lettre qui lui a été adressée le 2 courant par S. E. le directeur général des ...fs, lettre que voici :

...n conformité au désir de S. A. le Khédive d'agrandir la ...e el-Azhar, de faire disparaître les constructions parasites

des particuliers, élevées devant ses façades, de créer un nouveau rouâk dans la partie ouest-sud de cette mosquée pour l'habitation des étudiants et d'établir une bibliothèque générale, l'Administration a procédé à l'installation de cette bibliothèque dans l'école el-Ebtaghaouieh et a exproprié les dites constructions. Les travaux sont commencés tout en conservant dans son origine le kouttab au-dessus de la porte dite el-Mezayenyn.

« Attendu que les façades de cette porte (el-Mezayenyn), son couloir intérieur, la porte de la bibliothèque dont les travaux d'installation sont en cours d'exécution, ont des pierres rongées dans leurs soubassements qui font un vilain aspect par rapport aux modifications précitées.

« Attendu que ces parties sont monumentales:

« L'Administration invite M. l'architecte en chef à faire préparer au plus tôt un devis pour reprendre et réparer la façade de la dite porte, ainsi que les façades du couloir et de la bibliothèque, pour les remettre en état convenable et de l'adresser à la direction générale.

« En outre, le Comité ayant intérêt à conserver le kouttab en question durant les travaux de démolition et reconstruction qui le touchent, il y a donc lieu que M. l'architecte en chef veuille bien se mettre d'accord, dès à présent, avec M. Hassan effendi Rifaat, désigné surveillant pour ces travaux de démolition, afin de prendre les mesures nécessaires pour la conservation du dit kouttab.

M. Herz bey déclare avoir examiné le kouttab en question et prie la deuxième Commission de vouloir bien l'examiner aussi pour prendre une décision. Il donne en même temps avis de certains travaux qui s'exécutent dans la mosquée, notamment dans le tombeau d'Akbogha (appelé aujourd'hui Ebtaghaouieh).

La deuxième Commission a examiné le kouttab en question. Elle propose de le démolir et de ne pas élever le mur du portail au delà de la façade d'Akbogha.

M. Herz bey est chargé de faire une étude en consultant le projet qui a été présenté au Comité dans sa 64me séance par M. l'ingénieur en chef des wakfs. Cette étude sera soumise à la deuxième Commission.

La deuxième Commission exprime son regret sur le fait que l'Administration générale des Wakfs ait entrepris des travaux dans

tombeau Akbogha sans avoir consulté le Comité qui en aurait fait surveiller leur exécution par son architecte ; il serait encore temps de remédier à cet oubli malgré les quelques travaux faits. La Commission désire que les anciens vantaux des fenêtres soient réemployés et les anciennes traces soient en tout respectées.

5° NOTE DE DÉPENSES.

La note de petites dépenses faites par M. l'architecte en chef au courant de l'année 1895, se montant à 2 L.E. 226 mill., est acceptée par la deuxième Commission.

Le Caire, le 16 janvier 1896.

Signé : J. FRANZ, ISMAÏL, GRAND, BAROIS et HERZ.

Lu et approuvé dans la séance du 20 janvier 1896.

Procès-verbal N° 69.

(*Voir les rapports de la deuxième Commission N°s 195, 196 et 197*).

La 69me séance du Comité de conservation des monuments de l'art arabe a eu lieu le 17 février 1896, au divan de la direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL.EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Hussein Fakhry pacha ;
Tigrane pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Ismaïl pacha el-Falaki ;
Franz pacha ;
MM. Garstin ;
Barois ;
S.E. Grand pacha ;
MM. Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Mohamed hey Beyram ;

I. — Le procès-verbal de la séance précédente est lu par le secrétaire et approuvé.

II. — S. E. le président présente au Comité M. Mohamed bey Beyram, qui a été désigné comme membre du Comité par ordonnance khédiviale du 12 février 1896 communiquée à la direction générale des Wakfs sous le n° 13, en conformité de la propo faite dans la précédente séance (voir procès-verbal n° 68 § V

III. — S. E. Grand pacha fait la lecture des rapports n[os] 195, 196 et 197 de la deuxième Commission, dont les conclusions sont adoptées et qui contiennent l'approbation des dépenses ci-après :

Rapport n° 195 :

a) Pour petits travaux faits dans la mosquée Karakoga el-Hosni 5 L.E. 564 mill. — *b*) Tombeau du sultan el-Ghouri, 3 L.E. 170 mill. — *c*) Pour recherche du marbre «baladi» 2 L. E. 500 mill.

Rapport n° 196 :

Approbation d'une somme de 30 L. E. à dépenser pour continuer le déblaiement à sultan Hassan.

Approbation de l'allocation de 10 L. E. pour la mise au net d'un des dessins de la façade sud du sultan Hassan, ainsi que de la somme de 16 L. E. pour le même travail à faire pour achever le dessin de la façade principale.

Achat de l'indicateur égyptien pour 1896, 500 mill.

Rapport n° 197 :

Approbation du devis de 148 L. E. pour réparation et remise en état d'une partie des ornements arabes découverts sur les murs extérieurs de la coupole de l'Imâm el-Chafeï.

Approbation de la dépense de 1 L. E. 550 mill. pour travail à la mosquée Aksounkor.

Approbation d'une dépense de 3 L. E. pour petits travaux faits par M. Herz bey.

Dépense complémentaire pour le transport des stèles de la nécropole d'Assouan au musée, 7 L. E. 780 mil.

La dépense faite pour rechercher le marbre blanc «baladi» a été de 2 L. E. 620 mill.

IV. — Le secrétaire donne lecture de la lettre n° 1047, du 17 février 1896, de M. Garstin, sur les mesures qu'il a prises pour la .ion des stèles restant dans la nécropole arabe d'Assouan, dernier voyage. En voici le texte :

« *A Monsieur Grand pacha, secrétaire du Comité*
« *de conservation des monuments de l'art arabe*.

« J'ai l'honneur de vous informer que conformément au désir « exprimé par le Comité dans sa dernière séance, j'ai examiné, au « cours de ma dernière visite à Assouan, la question du transfert « des stèles de l'ancien cimetière pour les déposer dans un lieu où « elles seraient en sûreté.

« Cet examen m'a amené à la conclusion que le seul endroit « pratiquement disponible était le jardin de l'hôpital civil, et je me « suis entendu avec le sous-gouverneur pour que les dites pierres « soient rangées autour du mur d'enceinte du jardin.

« Il n'existe à Assouan aucune mosquée possédant un terrain qui « pourrait convenablement contenir une collection de ce genre, et « je ne pense pas qu'il vaille la peine de faire une construction « destinée simplement au dépôt de quelques 800 pierres funéraires.

« Pour ce qui regarde l'impression que causerait ce dépôt aux « malades de l'hôpital, je ne pense pas qu'il y ait lieu de craindre « qu'elle produise un mauvais effet, étant donné que ces pierres « funéraires sont d'une date très ancienne et qu'elles portent « des caractères qu'aucun des malades ne saura probablement « déchiffrer.

« La plupart des Egyptiens éprouvent d'ailleurs à la vue de ces « sortes de pierres la même impression qu'ils éprouveraient à l'as- « pect d'anciennes statues égyptiennes ; ces pierres ne représentent « pas, à leurs yeux, l'emblême de la mort, mais elles sont pour eux « plutôt des reliques d'un caractère purement et simplement anti- « que.

« Je vous transmets ci-joint copie de la lettre que m'a adressée à « ce sujet le sous-gouverneur.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la « plus distinguée.

« Signé : W.E. Garstin. »

Traduction d'une lettre adressée au Ministère des Travaux publics par le gouvernorat d'el-Hedoud, en date du 2 février, n° 629 :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de la convention « faite, je commencerai, dès demain, à transporter les stèles à ins- « criptions coufiques, existant actuellement à l'ancienne nécropole « d'Assouan, dans l'intérieur de l'hôpital civil, auprès du mur.

« Je pense que leur placement dans cet endroit assurera leur « conservation contre le vol, comme il est constaté.

« Il y a environ 800 stèles.

« Je vous ferai connaître le montant de la dépense que néces- « sitera ce travail pour le réclamer au Comité de conservation « des monuments arabes. »

V. — A la suite des rapports n°s 184 et 190, présentés par la deuxième Commission sur l'état du Kasr el-Cham'a, sis au Vieux-Caire, qui appartient à la communauté copte, le Ministère des Travaux publics a adressé au patriarche de cette communauté la copie du rapport de la deuxième Commission qui prescrit les mesures à prendre pour conserver les restes du dit monument.

En outre, S. E. Fakhry pacha a été chargé par le Comité de voir le patriarche pour le décider à accepter, en principe, que tous les monuments coptes seraient placés sous la surveillance de notre Comité ; c'est à la suite de ces démarches, favorablement accueillies par S. B. le patriarche, que S. E. Fakhry pacha transmit au Comité le 11 février 1896, par n° 695, en sa qualité de Ministre des Travaux publics, la lettre dont le texte est reproduit ci-dessous.

(Traduction)

« Faisant suite à ma lettre du 21 novembre 1895, n° 4,905, rela- « tive aux travaux que la deuxième Commission du Comité de « conservation des monuments arabes a signalé comme devant

exécutés pour la porte du Deir el-Màallaka, au Vieux-Caire, nue sous le nom de : porte sud du Kasr el-Cham'a, j'ai l'hon- de vous remettre ci-inclus, lettre de S. B. le patriarche des

« coptes, adressée au gouvernorat du Caire en date du 25 jan-
« vier 1896, n° 5, disant que les mesures qu'il y a lieu de prendre
« pour conserver ce monument ainsi que les autres constructions
« monumentales existant dans les églises qui dépendent du patri-
« arcat seront décidées par l'architecte du Comité et par un de
« ses membres, et que tous travaux de conservation et d'entre-
« tien des monuments seront surveillés par le Comité.

« Je prie V. E. de vouloir bien soumettre cette lettre au Comité
« pour décider ce qu'il jugera nécessaire à cet égard.

«Signé : FAKHRY.»

Le secrétaire donne lecture de la lettre ci-après, écrite au gouvernorat du Caire par S. B. le patriarche des coptes à la date du 25 janvier 1896 (17 Touba 1612), relative à la conservation des monuments appartenant aux Coptes.

Voici la traduction de cette lettre :

« J'ai bien reçu votre lettre du 25 novembre 1895, n° 4,506, accom-
« pagnée de la copie du rapport de la deuxième Commission du
« Comité de conservation des monuments arabes qui contient les
« travaux que le Comité a jugé nécessaires à exécuter pour la
« porte du Deir-el-Màallaka, connue sous le nom de porte sud du
« Kasr el-Cham'a.

« Vous avez voulu que je reçoive cette copie pour répondre au
« sujet de mesures que le patriarcat va prendre pour conserver ce
« monument, selon les indications signalées par le Comité, afin d'en
« donner communication au Ministère.

« Le patriarcat désire que les mesures qu'il prendra, pour con-
« server le dit monument ainsi que les autres constructions monu-
« mentales existant dans les églises qui dépendent du patriarcat,
« seront décidées par l'architecte du Comité et par un de ses mem-
« bres ; et que tous les travaux de conservation et d'entretien des
« monuments seront surveillés par le dit Comité.

« Je prie V. E. de vouloir bien lui faire part de ce qui précède

(*Cachet du patriarche des coptes*).

Après plusieurs questions posées par quelques membres à S. E. Fakhry pacha, qui avait été chargé par le Comité de faire les démarches nécessaires auprès du patriarche copte pour obtenir que les monuments anciens qui lui appartiennent soient placés sous la surveillance du Comité, le Comité a décidé d'adresser des remerciements à S. B. le patriarche.

LL. EE. le président, Ismaïl pacha el-Falaki, Tigrane pacha et M. Saber bey Sabri observent que l'argent alloué au Comité par l'administration des wakfs ne devra jamais être attribué aux édifices Coptes.

VI. — S. E. Fakhry pacha propose comme conséquence de cette déclaration du patriarche copte d'admettre comme membres du Comité deux notables coptes, Hanna bey Bakhoum, inspecteur en chef au Ministère de la Justice, Nakhla bey el-Barâti directeur des contributions directes aux Finances.

LL.EE. le président, Ismaïl pacha el-Falaki et M. Saber bey Sabri pensent qu'un seul membre de la communauté copte serait suffisant ; mais la proposition de S.E. Fakhry pacha est acceptée par la majorité du Comité.

VII. — S.E. Fakhry pacha propose au Comité de s'adjoindre M. le comte Zaluski, commissaire de la Dette publique, en qualité de membre du Comité; cette proposition est acceptée à l'unanimité, de même que celle de Saber bey Sabri, appuyée par S.E. le président, demandant que Abdel-Hamid effendi Faouzi, sous-directeur du bureau technique des Wakfs, soit nommé membre du Comité.

S.E. le président est chargé de faire les démarches nécessaires auprès de S. A. le Khédive pour obtenir les décrets relatifs à ces nominations.

VIII. — S.E. Hussein Fakhry pacha a remarqué, en lisant les rapports de la deuxième Commission de 1894 et 1895, que la majeure partie des membres ne se rendent pas aux séances de

cette Commission ; ainsi, en 1894, il y a eu dix-neuf séances de la deuxième Commission auxquelles ont assisté :

S. E. Franz pacha, à 7 séances,
Ismaïl pacha el-Falaki, à 5 séances ;
M. Barois, à 5 séances ;
S. E. Grand pacha à 18 séances :
MM. Saber bey Sabri, à 5 séances ;
Ahmed bey Sabri, à 2 séances ;
Vollers, à 11 séances ;
Herz bey, à 18 séances ;
Iskandar effendi Aziz, à 8 séances.

En 1895 la deuxième Commission a tenu 15 séances dans lesquelles ont assisté :

LL. EE. Franz pacha, à 5 séances ;
Ismaïl pacha el-Falaki ; à 9 séances ;
M. Barois, à 3 séances ;
S. E. Grand pacha, à 11 séances ;
MM. Saber bey Sabri, à 5 séances ;
Ahmed bey Sabri, à 1 séance ;
Dr Vollers, à 5 séances ;
Herz bey, à 14 séances ;
Iskandar effendi Aziz, à 3 séances.

S. E. Fakhry pacha expose que les décisions les plus importantes du Comité sont prises d'après les rapports de la deuxième Commission, et il propose au Comité de charger le président d'attirer l'attention des personnes composant cette Commission, en insistant sur la nécessité d'y assister, chaque fois que leurs occupations le leur permettront.

IX. — M. l'architecte en chef du Comité présente les dessin l'ancien palais Yachak, qui ont été dressés par les élèves de l'E polytechnique.

Il est décidé qu'une lettre de remerciements sera adressée au Ministère de l'Instruction publique pour être communiquée à qui de droit.

X. — L'Imprimerie Nationale a livré 290 exemplaires, texte français, du fascicule de l'année 1894, contenant les procès-verbaux du Comité et les rapports de la deuxième Commission. — M. l'architecte en chef est chargé de distribuer cette brochure selon les décisions antérieures du Comité.

XI. — L'Imprimerie Nationale a livré 400 exemplaires (2me édition) texte arabe de la brochure des travaux du Comité pendant l'année 1884.

Ces exemplaires seront distribués par M. l'architecte en chef lorsque des demandes lui parviendront, après avoir été acceptées par le Comité.

La séance est levée à 4 heures 30. S. E. Fakhry pacha s'était retiré à 4 heures 10 pour se rendre au palais d'Abdine.

Le secrétaire,
Signé : GRAND.

Pour le président,
Signé : MOHAMED SEROUR.

Membres,
Signé : H. FAKHRY, TIGRANE, YACOUB ARTIN PACHA.

Lu dans la séance du 1er avril 1896.

195me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 69).

Examen :

1° Du Maristan el-Mouayyedi, à Haret el-Maristan, quartier el-Hattâba (plan Grand bey auprès le n° 137) ;
2° De la mosquée Mangak el-Youssefi, à Hattâba (plan n° 138) ;
3° De la porte extérieure de la mosquée Malika Saphia, à el-Daoudieh (plan n° 200) ;
4° De la mosquée du sultan Geakmak, à Darb Saada (plan n° 180) ;
5° Du roubât wakf el-sultan Inâl, à el-Khoronfich (plans nos 59 et 60 ;
6° De la mosquée Kidjmas el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
7° De la Zaouyet el-cheik Dorgham, à Darb el-Kazzazyn (plan près du n° 122) :
8° De la mosquée du sultan el-Zaher Beïbars el-Bondokdari, à el-Abbassieh ;
9° De la mosquée Karakoga el-Hosni, à Darb el-Gamamiz (plan n° 206) ;
10° Du tombeau du sultan el-Ghouri, à el-Ghourieh (plan près du n° 189) ;
11° Des monuments badigeonnés ;
12° D'une proposition pour la recherche du marbre blanc dit «Baladi».

1° Maristan el-Mouayyedi

Le service du tanzim a constaté une défectuosité dans la maison du sieur Aly el-Habbâl, et il a décidé de la faire démolir dans un délai de 20 jours. Comme le propriétaire ne s'est pas conformé au dit ordre, prétendant que le Comité de Conservation des monuments de l'art arabe l'a engagé de n'exécuter aucun travail dans son immeuble à cause des antiquités qu'il y a, le parquet demande si la déclaration du sieur Aly est exacte.

La deuxième Commission déclare, après examen fait, qu'en réalité un engagement pareil a été demandé du propriétaire de l'immeuble (voir § 13 du 172me rapport).

La Commission trouve la réclamation du tanzim justifiée, attendu que l'arc en pierre qui est placé au-dessus de la porte d'entrée es

en état de délabrement et que déjà plusieurs des voussoirs en pierre sont tombés ; ce qu'il en reste menace de s'écrouler sur les passants. D'autre part, cet arc fait partie du monument, il doit être complété et réparé ainsi que le mur qui le surmonte.

Il sera écrit à cet effet aux Travaux publics pour que le tanzim donne l'autorisation de faire ces travaux qui seront surveillés par M. l'architecte en chef du Comité.

2° Mosquée Mangak el-Youssefi.

La deuxième Commission a examiné la mosquée de Mangak el-Youssefi pour voir une nouvelle construction qui a été établie devant la façade de la mosquée, sans que le Comité ait été consulté.

La deuxième Commission a vu qu'entre la mosquée et la nouvelle maison on a laissé un espace d'une largeur moyenne de 2m 50. Elle demande :

a) De s'assurer auprès du service de la ville si l'autorisation de construire a été délivrée au propriétaire.

b) D'inviter le propriétaire à présenter son titre de possession.

c) Que les voisins qui construiront à l'avenir laissent un espace libre de même largeur entre la mosquée et leur bâtisse.

d) De charger le bureau du Comité de relever la mosquée avec les constructions environnantes à 40 mètres de périmètre.

e) De joindre quelques vues photographiques à l'inventaire demandé dans le rapport n° 105 § 6.

3° Porte extérieure de la mosquée Malika Saphia.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que le sieur Mohamed bey Sayed, en reconstruisant sa maison sise à l'est de la porte extérieure de la mosquée Malika Saphia, s'est avancé avec l'encorbellement de la construction au-dessus de la porte.

‹près examen, la Commission demande que le sieur Mohamed bey se disparaître l'empiètement. Elle charge en même temps M. rchitecte en chef de soumettre un devis pour compléter la ma-ınerie de cette porte monumentale.

4° Mosquée du sultan Geakmak

La deuxième Commission s'est rendue à la mosquée du sultan Geakmak. Elle a constaté que le sébil a été transformé depuis peu en boutique, sans que le Comité ait autorisé cette transformation.

La deuxième Commission demande qu'il soit écrit au Ministère des Travaux publics pour savoir si le tanzim a délivré une rokhsa pour exécuter ce travail. (La lettre sera accompagnée d'un croquis explicatif).

En outre, M. Herz bey est chargé de dresser un devis des petits travaux nécessaires pour conserver l'entrée de cette mosquée.

Le devis comprendra aussi le remplacement des matériaux utilisables du dallage du sahn par quelques dalles ordinaires.

5° roubat wakf Inal.

L'administration générale des Wakfs transmet au Comité une lettre du 23 octobre 1895, n° 2,153 de l'agence de la 1re section, dans laquelle on annonce que la Commission sanitaire de cette section a examiné un roubât (espèce d'asile) du wakf Inâl qui contient des chambres destinées à l'habitation. La deuxième Commission a visité ce monument, elle a constaté que ces habitations laissent beaucoup à désirer au point de vue sanitaire, les latrines et leurs fosses sont fort mal installées ; aussi ces locaux ne sont-ils plus habités depuis quelques temps.

La deuxième Commission a déjà classé cet édifice dans lequel elle a reconnu que des travaux y ont été exécutés, mais sans qu'il ait été tenu compte de la maçonnerie ancienne (1). La deuxième Commission propose :

a) De charger le bureau du Comité de présenter un devis comprenant tant le nettoiement que la réparation convenable du monument.

(1) M. Herz bey demande de corriger l'erreur qui s'est introduite d... rapport 34, ce monument ayant été construit par le sultan Inâl date d... siècle et non pas du XVIe.

b) De charger le bureau du Comité de relever par dessin et photographie ce monument qui est l'unique représentant des roubâts.

c) Comme les travaux comprendront le deblaiement des monuments et de la fort jolie porte principale, il y a lieu de demander au Ministère des Travaux publics l'enlèvement, jusqu'à l'ancien seuil de la porte, si possible, des terres de l'impasse qui y conduit.

De demander également à ce Ministère l'alignement des deux côtés de l'impasse dans le voisinage de l'entrée principale, pour examiner si son dégagement est prévu, et dans le cas contraire étudier un changement de l'alignement actuel déjà approuvé.

6° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

Sur la communication du 191e rapport § 5, S.E. le Ministre des Travaux publics avise le Comité que le Service sanitaire accepte la proposition de la deuxième Commission, de déverser l'eau pluviale dans un puits à fond perdu à construire mais persiste à mettre comme condition que l'Administration générale des Wakfs soit responsable des indemnités qui pourraient être réclamées par les propriétaires voisins par suite de l'exécution des travaux projetés pour dégager les soubassements de ce monument.

La deuxième Commission, après un nouvel examen de cette affaire, estime que l'exécution des dits travaux n'étant pas de nature à endommager les propriétés voisines il n'y a pas d'inconvénient à accepter la condition posée par le Ministère des Travaux publics ; qu'en conséquence il y a lieu de demander à ce Ministère l'autorisation nécessaire pour que ces travaux soient entrepris le plus tôt possible.

7° ZAOUYET EL-CHEIKH DORGHAM.

S. E. le directeur général des Wakfs prie le Comité d'examiner étition du cheikh Osman el-Khalissi, qui demande de lui consi-r la zaouyeh du cheikh Dorghâm pour y faire le service reli- sans rétribution.

La deuxième Commission ne voit pas d'inconvénient à donner l'autorisation demandée, à la condition que le monument soit consigné au preneur, après avoir dressé un inventaire détaillé de ce qu'il contient.

8° MOSQUÉE EL-ZAHER.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission d'une lettre des Travaux publics qui lui a été transmise par la direction générale des Wakfs ; cette lettre est accompagnée d'un plan et d'un devis s'élevant à 1.000 L. E. pour l'exécution des travaux de consolidation et de conservation de ce monument.

Le Ministère demande que le devis soit vérifié par M. l'architecte en chef du Comité et de l'approuver s'il y a lieu ou de faire ses observations.

M. Herz bey dit avoir fait le nécessaire. Des sondages qu'il a fait faire il résulte que le sol primitif de la mosquée se trouve à 2 mètres 80 au-dessous du trottoir, et comme il faut descendre jusqu'à ce niveau pour réparer certaines parties des façades et notamment des portes, il suggère de déblayer les portes définitivement jusqu'à leur seuil.

La deuxième Commission, après examen, estime que les façades de l'édifice doivent être mises à jour sur toute leur longueur afin que leur consolidation puisse être exécutée, et il importe qu'elles restent dégagées des remblais pour leur conservation ; elle est d'avis qu'il soit établi un chemin de ronde d'au moins 3 mètres de largeur permettant la circulation tout autour du monument; un talus à 45d/ sera fait pour atteindre le niveau actuel du trottoir, ce talus sera gazonné ; une grille de clôture en fer, de 1 mètre 20 de hauteur, sera placée à 1 mètre de la crête des talus parallèlement aux façades, et enfin le tout serait entouré d'un trottoir de 4 à 5 mètres de largeur, planté d'arbres. La deuxième Commission propose qu'il soit écrit en ce sens au Ministère des Travaux publics.

9° MOSQUÉE KARAKOGA EL-HOSNI.

M. l'architecte en chef avise la deuxième Commission qu'il a fa

exécuter quelques travaux de consolidation dans la façade de la mosquée Karakoga. La situation dressée est de 5 L.E 564 mill.

La deuxième Commission approuve la dépense.

10° TOMBEAU DU SULTAN EL-GHOURI.

La deuxième Commission approuve la dépense de 3 L.E. 170 mill. résultant de la réparation du dallage à l'entrée du tombeau el-Ghouri.

M. Herz bey annonce qu'à cette occasion il a fait employer le homra ou le ciment pour y poser les marbres des mosaïques à titre d'essai comme la Commission l'a demandé.

11° MONUMENTS BADIGEONNÉS.

En passant devant la mosquée de Kâdi Abdel Bâsset, la deuxième Commission a constaté qu'elle a été aussi affreusement badigeonnée. Le gardien a déclaré qu'il a exécuté ce travail sur l'ordre de la police. Vu que déjà plusieurs investigations dans le badigeonnage des monuments ont occasionné une réponse identique, la Commission propose que le Gouvernorat du Caire soit instamment prié de défendre aux meaouens ou agents de la police, sous peine de se voir infliger une punition sévère, de faire badigeonner les façades des mosquées ou autres monuments quelconques de l'art arabe attendu que ce travail n'a jamais été prescrit par la Direction sanitaire.

Elle rappelle en même temps son 167me rapport § 12 auquel la réponse manque toujours de la part de l'Administration générale des Wakfs, malgré les deux nouveaux rappels qui lui ont été adressés, en date du 2 septembre 1894 et 18 juin 1895.

12° RECHERCHE DU MARBRE BLANC DIT « BALADI. »

La deuxième Commission accorde le crédit de 2 L.E. 500 mill. ır la recherche de marbre blanc dit « baladi » et qui devrait se

trouver, d'après le témoignage des tailleurs de pierres, dans une carrière abandonnée située à l'Est de Hélouan. M. Herz bey dit que ce marbre est beaucoup employé dans les travaux de restauration et que nul autre marbre ne lui est comparable.

Le Caire, le 25 janvier 1896.

Signé : J. Franz, Ismaïl, Grand, Herz.

Lu dans la séance du 17 février 1896.

196° RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 69).

Examen :

1° D'une demande de construction ;
2° Des kouttabs du sultan el-Ghouri et Soleiman Chaouich (plan Grand bey n°s 189 et 57);
3° Du kouttab du cheikh Metahhar, à el-Nahassyn (plan vis-à-vis du n° 175);
4° Du maristan el-Mouayyedi, à el-Hattâba (plan près le n° 137) ;
5° De la mosquée Gohar el-Lâla, près la Citadelle (plan n° 134) ;
6° De la mosquée el-Aïni, à el-Daoudari, (plan n° 102) ;
7° De l'ancienne maison des héritiers Aly pacha Borham à Darb Saada (plan vis-à-vis le n° 186);
8° De la khanka Beïbars Gachankir, à el-Gamalieh (plan n° 32) ;
9° D'une proposition pour obtenir du porphyre pour la restauration des monuments ;
10° De la mosquée du sultan Hassan près de la Citadelle (plan n° 133) ;
11° De la porte de ville Bab el-Ouazir ;
12° D'une demande concernant les publications du Comité ;
13° De la mosquée d'Ibn Touloun, à Kal'at el-Kabch (plan n° 220) ;
14° Des recettes d'entrée dans les monuments et dans le Musée arabe ;
15° D'une facture.

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

La rokhsa a été adressée par le sieur Ahmed Ayoub, pour reconstruire la façade sud de sa maison wakf de la dame Arifa dont il est administrateur, sise à haret Chams el-Daoula, section Mouski. La maison touche au tombeau el-Zankalâni.

La deuxième Commission déclare, après examen, que le tombeau en question consiste en une vaste salle en ruine. Une inscription ...te sur une planche au-dessous du plafond indique la date 1113 ...égire (1701). La deuxième Commission propose de ne pas clas... ... tombeau parmi les monuments arabes à conserver.

2° KOUTTABS DU SULTAN EL-GHOURI ET SOLIMAN CHAOUICH.

a) L'Administration générale des Wakfs avise le Comité, en réponse à la communication de son 190me rapport § 5 que les travaux exécutés contrairement à la décision du Comité dans les kouttabs el-Ghouri et Soliman Chaouich ayant été faits par le Ministère de l'Instruction publique, elle l'avait invité à faire remettre ces deux monuments dans leur état primitif.

b) La même administration transmet au Comité la réponse datée du 11 janvier dernier, n° 4, du Ministère de l'Instruction publique qui déclare que les travaux dont il s'agit dans les kouttabs el-Ghouri et Soliman Chaouich consistent en fenêtres placées pour clore les ouvertures des kouttabs, travail nécessaire pour mettre les enfants à l'abri contre le froid et la chaleur du soleil. Le Ministère est d'avis qu'il y a lieu de les laisser telles qu'elles sont pour les soins de leur santé.

Quant à la peinture, que le Comité a trouvé mal faite, il demande à savoir la dépense nécessaire pour la remettre dans son état primitif. Le Ministère ajoute qu'il a écrit à son inspecteur de faire le nécessaire auprès du Comité.

La deuxième Commission propose de rappeler au Ministère de l'Instruction publique les conclusions des décisions qui ont été données dans cette affaire afin qu'il veuille bien s'y conformer, (procès-verbal n° 55 et rapport n° 145).

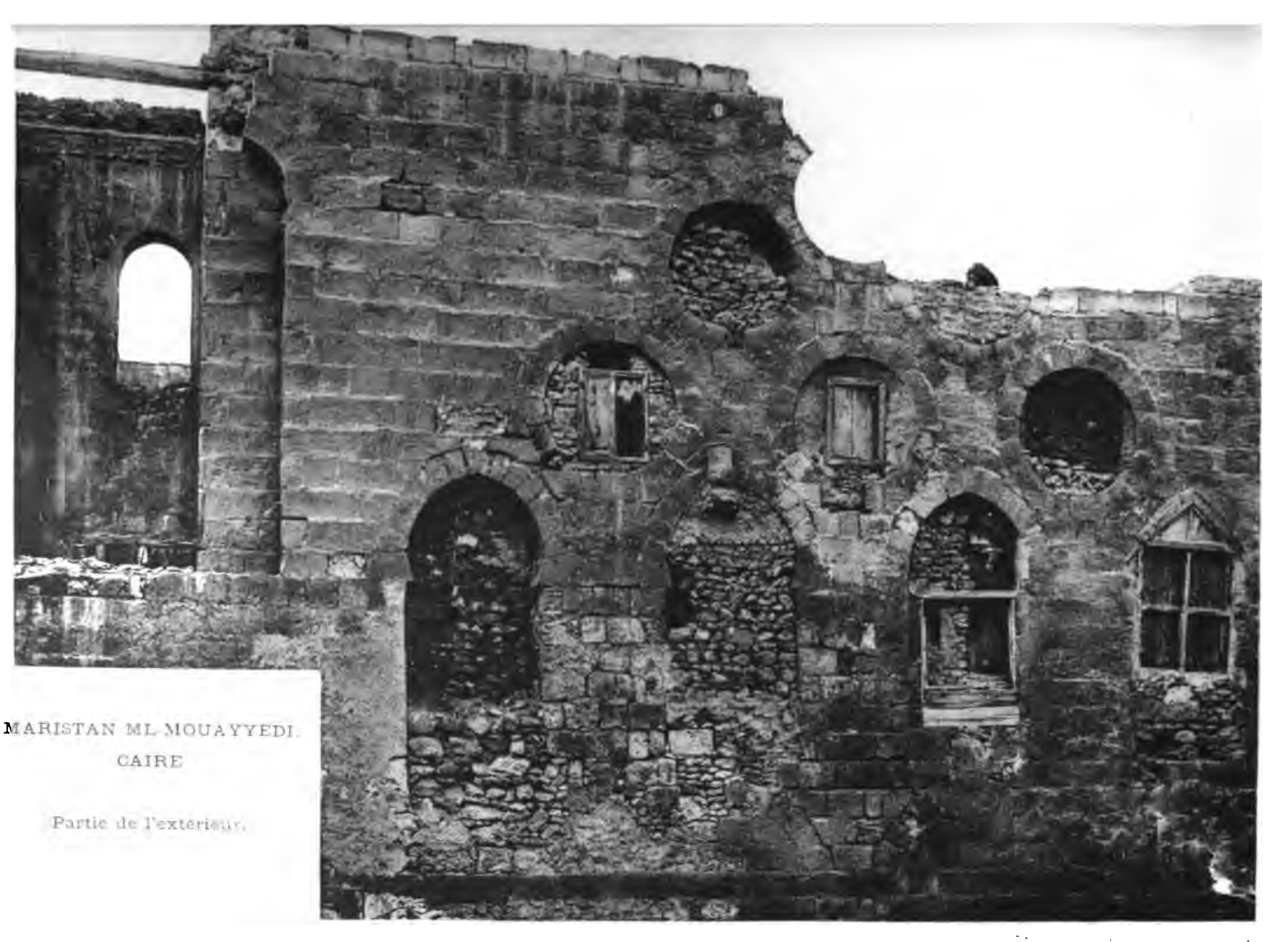
3° KOUTTAB DU CHEIKH METAHHAR.

La deuxième Commission avise le Comité que les arcs du kouttab du cheikh Metahhar ont été fermés par une cloison en bois et vitres, enlevant à ce joli monument l'effet agréable qu'il produisait avant l'exécution de ces travaux. Elle demande à l'administration des Wakfs de faire remettre cette école dans son état primitif. Il n'y a que deux ans que la fontaine et l'école du cheikh Metahhar ont été nettoyées et remises en état d'acquérir la critique favorable des archéologues.

rchives du Comité.

MARISTAN EL-MOUAYYEDI — CAIRE.

Vue de l'intérieur.



MARISTAN ML-MOUAYYEDI.

CAIRE

Partie de l'extérieur.

Des archives du Comité.

4° EL-MARISTAN EL-MOUAYYEDI. (pl. I et II.)

M. Herz bey annonce que ses investigations sur l'origine des restes du monument qu'il a désigné comme l'ancien Marastan el-Mouayyedi (voir le § 5 du 193me rapport) ont prouvé la véracité de sa supposition. Dans la description faite de la wakfieh d'el-Hag Ahmed Abou Ghalieh el-Soukkari (fondateur de la mosquée el-Soukkari, adossée à la porte principale des ruines précitées) il est dit :

« Que le constituant a légué toute la mosquée nouvellement
« construite par lui au quartier el-Kabboua, contiguë à l'ancien
« *Bimaristan*.......»

Donc les restes de ce monument sont appelés par document «Bimaristan».

La wakfieh originale porte la date du 10 Gamad Aouel 1124 (1712); copie en a été prise de la grande Mahkameh, en date du 30 Ragab de cette même année,et inscrite dans le 16me registre nos 155-190 de l'Administration générale des Wakfs.

5° MOSQUÉE GOHAR EL-LALA.

L'Administration générale des Wakfs fait part au Comité, en réponse à sa demande contenue dans le 190e rapport § 9, que la mosquée Gohar el-Lâla avait un solde créditeur, au 31 décembre 1894, de 906 L. E. 825 mill., sauf à déduire certains comptes arriérés.

6° MOSQUÉE EL-AÏNI.

Le gardien du tombeau de l'Imâm el-Aïni annonce que la Daïra de S. A. Sayed Halim pacha, dont relève le tombeau, veut y exécuter des travaux et demande à ce que quelqu'un de la part du Comité soit chargé de surveiller les travaux.

La deuxième Commission propose d'inviter la Daira à présenter au Comité le programme des travaux qu'elle a l'intention d'exé-

cuter dans ce monument, afin de l'examiner et donner suite à sa demande.

7° ANCIENNE MAISON DES HÉRITIERS DE ALY PACHA BORHAM.

M. l'architecte en chef du Comité présente les dessins qui lui ont été demandés dans le 183e rapport § 4, de la maison de feu Aly pacha Borham.

8° KHANKA BEÏBARS.

Par lettre du 3 avril 1895, répondant à l'art. 2 du 6e § du 138e rapport, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que les recherches faites ont démontré que les immeubles au nord de la coupole appartiennent au wakf Soliman Agha el-Selahdâr, qui a pour wékil le sieur Gâber effendi Kâssem.

Ce wékil a refusé de présenter le titre de propriété de ses immeubles et a déclaré qu'il est impossible de changer quoique ce soit dans leurs dispositions.

Après que l'Administration énumère tous les biens du wakf Soliman Agha el-Selahdâr, elle prie le Comité de décider ce qu'il jugera à propos.

La deuxième Commission est d'avis d'inviter les Wakfs de continuer l'examen de cette affaire et d'en saisir le contentieux, s'il le faut, car il est clair que personne n'a le droit de fermer les fenêtres d'une propriété voisine sans y être autorisé par le propriétaire intéressé.

9° PROPOSITION POUR OBTENIR DU PORPHYRE.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission d'une lettre de M. Somers Clarke qui communique l'offre des sieurs Farmer et Brindley, de Londres, concessionnaires des carrières de porphyre du Gabal el-Doukhân. Les concessionnaires ayant entendu dire que pour les travaux qui s'exécutent dans les monuments il manque des porphyres, ils autorisent le Comité, d'enlever de ces carrières la quantité de ce matériel qu'il désire, pourvu que cela soit avant le mois de mars prochain.

La deuxième Commission propose de remercier M. Somers Clarke pour son intervention et MM. Farmer et Brindley pour leur offre généreuse, car pour monter l'expédition qui est nécessaire pour aller reconnaître ces carrières et les exploiter le temps manque ainsi que l'argent, et il n'est pas possible de l'entreprendre.

La deuxième Commission demande que le Ministère des Travaux publics communique au Comité le texte du contrat que le Gouvernement a passé avec les concessionnaires pour voir de quelle façon on pourrait se procurer le porphyre dont elle aurait l'emploi dans ses travaux.

10° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

M. Herz bey soumet son rapport sur l'état des travaux en cours d'exécution pour l'édition de la monographie sur la mosquée du sultan Hassan.

a) Les planches simples de l'album à éditer auront 40 cent. × 50 cent., l'aire occupée par le dessin 29 cent. × 38 cent., les feuilles doubles auront 50 cent. × 80 cent., 9 planches seront dessinées et 6 photographiées.

La deuxième Commission propose de porter le nombre des planches à vingt ; par conséquent M. l'architecte en chef fera une nouvelle répartition du crédit disponible pour ce travail.

b) La deuxième Commission prend connaissance des échantillons de héliotypie et de leurs prix envoyés par I. Loevy, photographe à Vienne.

Elle désire avoir d'autres échantillons de papier, trouvant le papier proposé trop faible.

c) Le programme pour le texte est accepté. M. Herz bey a recueilli le matériel et en a commencé la rédaction.

d) De la somme de 650 L.E., allouée pour les études définitives des travaux de restauration à exécuter dans la mosquée, il y a un solde de 330 L.E.

Cette somme suffira pour éditer l'ouvrage, mais comme il est de la plus grande importance pour l'établissement de la conception la mosquée de mettre à jour la communication entre la mosquée la méda, il est nécessaire de continuer le déblaiement dans le

souterrain. Un crédit de 30 L.E. suffira pour exécuter ce travail ainsi que pour procéder au nettoiement de certains marbres, ce qui permettra de reconnaître leur couleur naturelle.

La deuxième Commission propose d'allouer les 30 L. E. sur les petits travaux du budget de 1896.

e) La deuxième Commission accepte la planche dessinée à la plume par M. Matasek, ayant pour sujet la façade sud de la substruction de la coupole. Elle en approuve le prix de 10 L.E. ainsi que le prix convenu de 16 L.E. pour la mise à l'encre de la façade principale de la mosquée selon le modèle présenté pour la façade sud ci-dessus.

M. Herz bey est chargé de soumettre à la deuxième Commission, dans sa prochaine réunion, des propositions pour la mise à l'encre des autres planches et pour la confection du devis. La deuxième Commission désire que M. l'architecte en chef se charge du dernier autant que son temps le permet, vu la difficulté de dresser exactement le devis en questien.

11° PORTE DE VILLE BAB EL-OUAZIR.

Le Ministère des Travaux publics annonce, par lettre du 21 janvier dernier, que les travaux de réparation dans la porte Bab el-Ouazir ont été achevés.

12° DEMANDE CONCERNANT LES PUBLICATIONS DU COMITÉ.

L'Administration générale des Wakfs communique la pétition des professeurs de dessin de l'Ecole khédiviale, Mohammed effendi Moustapha et Mohamed effendi Abdel-Latif, pour avoir les publications complètes du Comité qui leur sont de très grande utilité ainsi que pour les élèves qui étudient l'art arabe.

La deuxième Commission est d'avis d'approuver cette demande. Leurs noms seront inscrits dans le registre pour avoir régulièrement les publications.

13° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

Le gardien de la mosquée d'Ibn Touloun demande que bureau du Comité soit autorisé à lui fournir chaque mois un ba

à manche pour qu'il puisse nettoyer convenablement la mosquée. Il prétend perdre beaucoup de temps pour obtenir le balai de l'agence des Wakfs.

La deuxième Commission est d'avis d'approuver la demande du gardien.

14° RECETTES D'ENTRÉE DANS LES MONUMENTS ET DANS LE MUSÉE ARABE.

Par lettre en date du 22 janvier dernier, l'Administration générale des Wakfs annonce que les recettes réalisées par la vente des billets d'entrée dans les mosquées et le musée, en 1895, s'élèvent à 158 L.E. 040.

La deuxième Commission est d'avis que cette somme soit ajoutée au budget de 1896 comme cela se fait chaque année.

15° ACHAT DE L'INDICATEUR ÉGYPTIEN DE L'ANNÉE 1896, POUR L'USAGE DU BUREAU.

La deuxième Commission accepte la dépense de 0 L. E. 500 pour l'achat de l'Indicateur égyptien de l'année 1896 pour l'usage du bureau.

Le Caire, le 1er février 1896.

Signé : FRANZ, ISMAIL, GRAND, SABER SABRI et HERZ.

Lu dans la séance du 17 février 1896.

197me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 69*).

Examen :

1° De deux demandes de construire ;
2° De la mosquée d'Ibn Touloun, à Kal'at el Kabch (plan Grand bey n° 220) ;
3° Des sébil et Kouttab wakf Zenab bent Khalil el-Khodari, à Chara el-Galladyn, Boulaq ;
4° De la mosquée el Malika Saphia, à el-Daoudieh (plan n° 200) ;
5° De la mosquée Gamâl el-Dyn el-Oustadâr, à el-Gamalieh (plan n° 35);
6° Du Maristan du Sultan Kalaoun, à Bein el-Kasrein (plan n° 43) ;
7° De la mosquée el-Tachtouchi, à Bab-el-Charieh (plan n° 12) ;
8° Du tombeau de l'Imâm el-Chafei ;
9° Du tombeau el-Aïni, à el-Daoudari (plan n° 102) ;
10° De la porte de ville Bab el-Fetouh ;
11° Du mausolée de la mosquée du sultan Barkouk, à et-Nahassyn (plan nos 43 44) ;
12° De la mosquée el-Azhar, à el-Azhar, (plan n° 97) ;
13° De la mosquée Aksounkor, à Darb el-Ahmar (plan n° 123) ;
14° D'une note de dépenses pour petits travaux ;
15° D'une proposition pour mettre un crédit spécial à la disposition de M. l'architecte en chef du Comité ;
16° Des pierres funéraires d'Assouan ;
17° Du résultat de la recherche du marbre dit baladi ;
18° Du rapport de M. Herz bey sur les monuments de Rosette.
Annexe (rapport sur les monuments de Rosette).

1° DEUX DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les rokhsas ont été demandées par :

a) Le maâoun de la daïra du vénérable el-Sayed Ahmed effendi Abdel-Khalek el-Saadât, pour reconstruire la façade ouest de la maison de cette daïra, à Khoronfich, attenante à la zaouyeh de Sayedi Aly Aboul-Ouafa.

La deuxième Commission propose, après examen fait, de ne pas classer la dite zaouyeh parmi les monuments à conserver, vu que c'est une construction en ruine.

b) La dame Meslaouer Hanem, pour construire sa maison faisant partie de la tekieh el-Solimanieh (et non pas y contiguë comme dit la lettre du tanzim).

La deuxième Commission ne peut pas accepter les conditions pour la rokhsa proposée par le service de la ville, car elles sont contraires à la décision prise par le Comité (voir le 164ᵉ rapport § 5). Elle est d'avis de délivrer le permis aux conditions suivantes :

1° Les travaux à exécuter comprendront la reconstruction de la façade ancienne de l'habitation dans tous ses détails en employant des matériaux anciens.

2° Le devis dressé pour les travaux sera présenté pour approbation à la deuxième Commission.

3° Les travaux seront surveillés par M. l'architecte en chef du Comité, qui pourra être consulté par le propriétaire pour tous les renseignements utiles aux travaux chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

2° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

a) S. E. Franz pacha a adressé la note ci-après à la deuxième Commission :

« La plupart de ceux qui s'occupent de l'histoire de l'art arabe « ont reconnu, que la mosquée d'Ibn Touloun, au Caire, contient « déjà à peu près tous les éléments du futur rinceau arabe, seule- « ment quelques-uns contestent le synchronisme de la sculpture « actuelle au plâtre et la fondation de la mosquée même.

« Si on voulait ne pas tenir compte de ce fait, l'époque de la « naissance de l'ornement arabe en Egypte serait trouvée.

« Quoique la raison, qui a soulevé des doutes sur l'époque de la « création des ornements de la mosquée, ne soit pas très sérieuse « (elle se base sur la description vague d'anciens auteurs arabes, « qui ne méritent pas toujours une confiance absolue), je suis « pourtant d'avis de la prendre en considération et de chercher « une solution directe de la question.

« A cet effet, je vous propose de faire photographier sur une « échelle assez grande tous les ornements de la mosquée et d'en « publier un bon choix dans les annales du Comité.

« Peut-être trouverons-nous au cours de cette opération quel- « ques indices sur l'époque de l'exécution de la sculpture en ques- « tion, car il est toujours possible, que parmi tant d'inscriptions « koraniques, qui figurent sur la plate-bande autour des grilles des « ouvertures de la mosquée, s'en trouve une, qui nous révélera « l'origine recherchée.

« Si notre espoir était déçu, nous aurions toujours le mérite « d'avoir fourni à l'étude générale une collection précieuse des « premières formes de l'ornement arabe et d'avoir conservé ces « types uniques au delà du temps où ces plâtres partiellement déjà « dans un état de vétusté avancée auraient disparu.

« L'exécution de ces photographies ne pourrait être ni longue, « ni coûteuse, et comme le sol de la mosquée est bien nivelé, un « échafaud roulant muni d'une plate-forme pour la pose de l'appa- « pareil photographique la faciliterait beaucoup.

« Le Caire, février 1896.

« Signé : J. Franz. »

La deuxième Commission remet la lettre de S. E. Franz pacha à M. Herz bey pour examiner le moyen pratique de faire le travail indiqué dans la note ci-dessus, en dresser le devis qui sera soumis à la deuxième Commission.

b) A la suite de la communication du 191e rapport § 4 à l'Administration générale des Wakfs, pour poser un robinet dans la mosquée d'Ibn Touloun, cette administration répond que la mosquée est endettée de plus de 3,000 L.E.; d'autre part comme il est établi que la voiture d'arrosage de ville peut facilement arriver à la ruelle où se trouve l'entrée principale de la mosquée, la deuxième Commission estime qu'on peut se passer de faire cette installation, l'arrosage devra être continué par le service urbain.

3° SÉBIL ET KOUTTAB WAKF ZENAB BENT KHALIL EL-KHODARI.

L'Administration générale des Wakfs annonce au Comité q le sébil et le kouttab wakf Zenab bent Khalil el-Khodari sont

mauvais état et désire un avis sur les mesures à prendre.

La deuxième Commission déclare, après examen, que la dite construction n'est pas sans intérêt, bien qu'elle soit d'une époque récente. Cependant son état de vétusté avancé exclut la possibilité de la conservation. La deuxième Commission propose :

a) De ne pas classer cet édifice parmi les monuments.

b) D'en prendre une vue photographique pour les archives.

c) De demander aux Wakfs que si la bâtisse est démolie, la porte et le marbre à inscription soient donnés au musée.

d) De prier l'Administration générale des Wakfs de nous renseigner sur la date exacte de cette construction.

4° MOSQUÉE EL-MALIKA SAPHIA.

Après avoir pris connaissance de la déclaration du conseiller des Wakfs qui déclare qu'on ne peut pas faire la revendication par voie légale des terrains usurpés de la mosquée Malika Saphia, la Commission propose au Comité de demander au Ministère des Travaux publics de classer le passage autour de la mosquée, indiqué sur le plan comme voie publique et de le faire déclarer d'utilité publique par décret. Les frais résultant de l'expropriation seront supportés par les Wakfs ou le Comité.

5° MOSQUÉE GAMAL EL-DYN EL-OUSTADAR.

Le Ministère des Travaux publics donne avis au Comité d'une correspondance qui a lieu entre lui et l'Administration générale des Wakfs concernant la mosquée de Gamâl el-Dyn. Le Ministère annonce que la défectuosité des deux façades de la mosquée s'accentue de plus en plus, et il demande à ce que des ordres soient donnés pour leur étaiement.

M. Herz bey ayant visité cette mosquée rappelle que des travaux importants de consolidation ont été exécutés en 1892 dans la façade est de la mosquée qui garantissent pour longtemps son existence. Les fissures qui figurent sur le dessin joint à la lettre du

Ministère sont anciennes et n'ont pas augmenté depuis l'exécution des dits travaux de consolidation.

La deuxième Commission estime qu'il n'y a aucun danger pour la sécurité publique de laisser subsister les façades de cette mosquée jusqu'à nouvel ordre. Elle charge M. Herz bey de faire stucquer les fissures pour contrôler les mouvements qui pourraient se produire à l'avenir.

6° MARISTAN KALAOUN.

La deuxième Commission a examiné la demande de M. l'inspecteur sanitaire des Wakfs que cette administration lui a transmise. La demande consiste en la transformation de certains endroits dans la grande cour du maristan et l'établissement d'une seconde branche à l'escalier existant.

La deuxième Commission estime que l'escalier actuel est suffisant et qu'il n'est pas nécessaire d'en faire un autre. En outre elle n'approuve pas qu'il soit fait de travaux à rendre encore plus méconnaissables les restes de ce monument ancien et intéressant; elle propose plutôt de faire nettoyer le sous-sol d'une partie de la clinique, actuellement installée dans ces dépendances. Ce sous-sol est muré de tous les côtés et rempli de saletés, il doit renfermer certainement beaucoup d'éléments nuisibles à la santé de ceux qui le fréquentent.

7° MOSQUÉE EL-TACHTOUCHI.

L'Administration générale des Wakfs transmet une lettre du Ministère des Travaux publics en date du 21 janvier 1896, n° 306, annonçant que le Ministère avait autorisé le vénérable el-Sayed Mohammed effendi Tewfick el-Bakri à réparer les façades de la mosquée Tachtouchi, mais que seulement une partie en était réparée. Par conséquent des fentes se sont produites dans la coupole et dans les murs qui la supportent.

Sur la communication du procès-verbal de démolition dressé p
le tanzim, le vénérable el-Sayed a déclaré que la mosquée est u
monument, mais qu'il la démolira et reconstruira aussitôt que l

solution sera donnée d'un procès entre lui et les Wakfs, concernant cette construction.

Le Ministère fait remarquer que la démolition de ce qui menace ruine ne peut être ajournée jusqu'à la solution de la dite cause et invite l'Administration à se mettre d'accord avec le vénérable el-Sayed pour éviter des accidents.

La deuxième Commission rappelle que le Comité s'est occupé de la mosquée Tachtouchi dans son 34me rapport § 3. M. Herz bey a constaté que les travaux autorisés dans ce rapport ont été mal exécutés. Le bout de la façade nord est effectivement déparé par la mauvaise confection de la maçonnerie et la colonne d'angle.

La coupole elle-même est en parfait état, seulement la substruction est fendue. La mosquée devrait être consolidée et non pas démolie. Les travaux à exécuter comprendront aussi la réouverture des fenêtres et des boutiques. On rappellera en même temps au Ministère des Travaux publics la demande formulée dans le 34me rapport § 3 relativement au nivellement des rues.

La deuxième Commission propose de faire faire de suite le devis pour la consolidation du monument et de faire exécuter les travaux par le Comité.

Après la solution du procès, le propriétaire reconnu par le tribunal remboursera les dépenses qui auront été faites.

8° TOMBEAU DE L'IMAM EL-CHAFEÏ. (pl. III).

En faisant suite à sa note (voir le § 6 du 193e rapport), M. Herz bey présente les photographies des ornements en stuc qui ont été découverts sous le mauvais badigeonnage du tombeau de l'Imâm el-Chafeï.

La deuxième Commission propose de mettre à exécution les travaux de rétablissement des ornements découverts sur un côté et demi de la substruction du dôme. Le montant du devis qui est de 148 L.E. sera pris sur le rabais fait et la somme portée sur le devis pour travaux imprévus, le devis primitif ne sera donc pas dépassé.

Quant au dôme, la deuxième Commission propose de retarder la décision à prendre jusqu'à un examen minutieux de la charpente,

ce qui pourra être fait après la saison des pluies, vers le mois de mai prochain.

9° TOMBEAU EL-AÏNI.

Sur lettre en date du 5 courant, n° 4, la daïra de S. A. le prince Halim pacha communique la série des travaux qu'elle veut exécuter dans le tombeau d'el-Aïni (voir le 196° rapport § 6).

La deuxième Commission propose d'autoriser le travail à la condition qu'il ne soit touché en rien à la mosquée et que les travaux soient inspectés par M. l'architecte en chef du Comité pendant qu'il s'exécuteront.

10° PORTE DE VILLE BAB EL-FETOUH.

Par lettre en date du 15 octobre 1895, n° 4,289, S. E. le Ministre des Travaux publics envoie au Comité, pour examen, le plan de la place de Bab el-Fetouh.

La deuxième Commission trouve le projet, pour le dégagement de la porte de ville, parfait, et charge M. Herz bey d'etablir un état des superficies des propriétés wakfs qu'il y a lieu d'exproprier pour être annexées à la voie publique, afin de proposer au Gouvernement de donner en échange des terrains libres de valeur égale pour que le dégagement de la porte puisse être fait le plus tôt possible.

11° MAUSOLÉE DE LA MOSQUÉE BARKOUK.

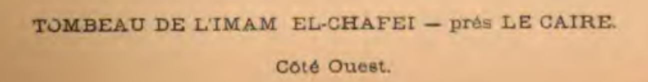
La deuxième Commission a examiné le second projet présenté par les sieurs Burati et Youssef Sirri (voir le § 2 du 193° rapport). Elle accepte le dessin du sieur Burati ; elle est d'avis de lui confier l'exécution des travaux.

12° MOSQUÉE EL-AZHAR.

La deuxième Commission approuve le dessin fait par M. Herz

Tombeau de l'Imâm el Chafei
façade ouest de la substruction

Des archives du Comité.


TOMBEAU DE L'IMAM EL-CHAFEI — près LE CAIRE.

Côté Ouest.



bey pour la réparation de la porte el-Mezayenyn de la mosquée el-Azhar. Ce projet servira de base à l'établissement du devis.

13° MOSQUÉE AKSOUNKOR.

La deuxième Commission autorise M. l'architecte en chef du Comité à réparer la porte nord de la mosquée Aksounkor et de la munir d'une serrure, ainsi que la porte principale.

La dépense de ce travail est estimée à 1 L.E. 550 mill.

14° NOTE DE DÉPENSE.

La note de dépense présentée par M. Herz bey et se montant à 3 L. E. est approuvée.

15° PROPOSITION POUR UN CRÉDIT SPÉCIAL.

Afin que certains petits travaux urgents ne subissent pas de retard, ainsi que pour faire face aux petits frais courants du bureau, la deuxième Commission propose au Comité de prendre la décision ci-après:

a) M. l'architecte en chef du Comité est autorisé à exécuter de petits travaux urgents de conservation dans les monuments, dont le montant ne sera pas supérieur à 5 L. E. par édifice.

b) Une avance permanente de 5 L. E. sera mise à la disposition de M. l'architecte en chef pour les petits achats et les dépenses courantes du bureau du Comité; cette avance sera renouvelée avant d'être totalement épuisée.

Dans les deux cas, M. l'architecte en chef fournira à la comptabilité les pièces justificatives d'usage.

16° PIERRES FUNÉRAIRES D'ASSOUAN

La deuxième Commission porte à la connaissance du Comité que nombre des pierres funéraires à inscription coufique apportées

d'Assouan (voir le 68e procès-verbal § 3), est de 1,104 = 461 stèles complètes et 643 fragments. Elles ont été déposées dans le second annexe du musée. Pour frais de transport, il a été payé :

Au raïs, solde de son compte..............	L. E. 5 400 mill.
Pour transport de la barque au musée......	» 2 380 »
Total...	L. E. 7 780 mill.

17° RÉSULTAT DE LA RECHERCHE DU MARBRE DIT BALADI.

La recherche du marbre dit «baladi» (voir le 195e rapport § 12), n'a pas eu le résultat espéré. L'échantillon extrait de cette carrière qui est située à cinq heures de marche à l'est de Hélouan, dans le voisinage d'Aïn-Ficha, est de l'albâtre et non pas du marbre. La Commission approuve la dépense de 2 L.E. 620 mill. frais d'expédition.

18° RAPPORT DE M. HERZ BEY SUR LES MONUMENTS DE ROSETTE.

La deuxième Commission a pris connaissance du rapport ci-annexé de M. Herz bey sur les monuments de Rosette, et accepte les propositions qu'il contient, notamment les suivantes :

§ 3. *Mosquée Toumaksis.* — Il y a lieu de rappeller à l'Administration générale des Wakfs les décisions antérieures du 85e rapport § Ier. La série des travaux à exécuter comprendra aussi la mise en état de l'escalier sud.

§ 17. — D'enlever soigneusement les parties qui composent la chambre de la maison el-Maïzouni et de les transporter au musée arabe. L'agent de l'Administration générale des Wakfs pourra être chargé de ce travail.

§ 18. — De demander à cette administration d'enlever et déposer au musée arabe la porte de la maison wakf Sett Nefissa

En ce qui concerne la conservation des constructions civiles et religieuses indiquées dans ce rapport, la deuxième Commission propose que ces constructions soient désignées sur un plan de la ville de Rosette. Les mosquées servant au culte seront particulièrement marquées et seront confiées à la surveillance de l'agent de l'Administration générale des Wakfs. Quant aux édifices qui n'appartiennent pas aux Wakfs, on demandera au Ministère des Travaux publics de charger son agence d'Alexandrie de les surveiller, d'y faire tous les six mois une visite et d'en présenter un rapport.

Les photographies faites à Rosette seront tirées en 20 exemplaires.

La deuxième Commission désire que M. Herz bey complète son rapport en donnant plus de détails sur les briques et les boiseries. Il fera dans ce but un autre voyage à Rosette et profitera de son séjour dans cette ville pour établir le plan dont il a été fait mention plus haut.

Le Caire, le 13 février 1896.

Signé : Franz, Herz.

RAPPORT SUR LES MONUMENTS DE ROSETTE

Conformément à la décision prise par le Comité dans sa 66me séance, je me suis rendu le 11 mai dernier à Rosette, accompagné d'un photographe de l'Imprimerie Nationale, avec mission d'examiner ce qu'il y a en fait de monuments dans cette ville, pour présenter mes observations en ce qui les concerne, accompagnées de photographies.

Dans la ville de Rosette, jadis florissante, les deux genres d'architecture sont représentés d'une façon bien remarquable : l'architecture religieuse par les mosquées, et l'architecture profane par ... maisons. Le trait caractéristique de l'architecture de cette ville ...mme la plupart des villes du Delta consiste dans l'emploi presque ...clusif de la brique comme matière de construction.

Cette circonstance a engendré une manière spéciale de construire, qui se développa avec le temps à un tel degré, qu'elle devint un style de l'architecture arabe de l'Egypte.

Il n'y a aucun doute, les constructions le prouvent trop clairement, que ces édifices en briques restaient sans crépis. En effet, nous ne voyons pas une maison à Rosette dont les murs extérieurs soient enduits. Nous trouvons bien cela dans quelques mosquées, mais ce n'est qu'un travail exécuté après coup, très probablement à l'occasion d'une réparation. Les portails exécutés dès le commencement avec plus de soin et subsistant dans ces mosquées même sans crépissage, prouvent une fois de plus notre argument.

D'ailleurs on pouvait facilement se passer de crépir les façades, car les grandes surfaces composées de briques à arêtes nettes et soigneusement appareillées se présentent bien plus avantageusement à la vue que le plan uni d'une surface enduite.

Mais encore, en utilisant les briques de cette manière, on était à même d'en tirer parti pour la décoration par les moyens les plus simples.

Une porte, une fenètre qu'on voulait faire ressortir, était tout simplement encadrée de briques différemment appareillées.

L'effet du décor est encore plus joli si les pièces employées sont bicolores ou si des morceaux de terre cuite proprement dite à surface polie et d'un rouge chaud, font partie de l'ornementation. Et tout cela est exécuté avec une exactitude et une finesse qui ne le cèdent en rien aux mosaïques de marbre. Quelquefois aussi on marque les joints en les tirant en relief. Dans ce cas, la fraîche blancheur du plâtre contraste avantageusement avec la couleur foncée de la brique.

Un autre moyen décoratif de cette architecture consiste dans l'emploi du carreau en faïence, qui est appelé ici « zilizli ». On aimait à en plaquer les murs dans l'intérieur des mosquées et des maisons.

Aujourd'hui on n'en voit que sur les minarets, trop haut placés pour tenter les marchands de curiosités. D'ailleurs les faïences de Rosette ne valent pas celles du Caire. Les motifs polygonaux r-ᵗ dominent, la matière et la glaçure sont d'une qualité inférieur les couleurs sont peu variées et sans éclat.

Le bois a trouvé aussi un rôle important. Son emploi est constructif et décoratif. De minces tirants et traverses sont encastrés dans les murs pour augmenter leur solidité. Leur nombre est considérablement élevé dans les embrasures des portes et fenêtres. Ces chaînages sont toujours posés régulièrement et leur assemblage est fait d'une façon irréprochable.

Le bois sert aussi pour revêtir le dessous des encorbellements, pour en façonner les stalactites, les grillages et machrabiehs de tous genres imaginables. Les portes sont munies d'un système compliqué de verrous aussi en bois et très ingénieusement combiné.

Ce genre de construction est propre à Rosette comme à tous les endroits du Delta.

Il a sans aucun doute pour cause le manque de la pierre. En effet nous ne rencontrons que très rarement, ça et là, des parties architectoniques en pierre.

Le fait que l'âge des constructions et des meubles ne remonte pas au delà de l'an 1000 (1591) prouve que ce style est relativement d'une récente époque, ce qui n'exclue pas qu'il soit en rapport direct avec l'architecture en brique des époques précédentes. Nous rappelons comme appartenant à ces époques un portail et d'autres détails en briques de la mosquée de l'épouse du sultan Kaïtbaï à el-Fayoum (1).

Un mot sur les mosquées avant de commencer l'énumération des plus importantes d'entre elles.

Leur disposition consiste dans une salle plus ou moins grande et plus ou moins régulière, garnie de colonnes, et couverte d'un plafond en bois ou en maçonnerie.

Il n'y a pas de mosquées qui approcheraient les ingénieuses dispositions de celles du Caire. Ce sont les portails et les minarets qui leur donnent valeur. Les premiers ne manquent pas d'originalité. Le sommet de la niche est formé de l'arc de trêfle qui à son tour se subdivise en de petits arcs pointus. Leurs pieds-droits retombent

---

(1) Le dessin de cette porte a été publié dans le nº 4 de la *Revue Égyp-tienne* (1889). On y trouve quelques notes complémentaires au présent rapport.

sur une poutrelle en bois et finissent en «pendant» au delà de cet appui.

Les minarets sont caractéristiques mais sans prétention.

A. — MOSQUÉES

Les mosquées sont :

1° MOSQUÉE DU CHEIKH TOKA (توقة) A CHARA SOUK EL-SAMAK EL-KADIM (pl. IV).

La mosquée fait angle, la façade principale est tournée au nord et contient le joli portail aux briques régulièrement appareillées. Au sommet deux petits arcs ; au-dessus une grande rosace. L'angle est marqué par le minaret.

L'intérieur de la mosquée ne présente aucun intérêt. Sur les colonnes inégales se jettent les arcs qui aussi sont différents entre eux. Les raies de colonnes sont parallèles au mur du mihrab.

Le minbar en bois, d'une exécution plutôt modeste, est la seule pièce qui soit datée. Nous relevons qu'il a été fait en 1140 de l'hégire (1727).

2° MOSQUÉE DU CHEIKH SIDI EL-NOUR

La mosquée de Sidi el-Nour a son entrée principale dans la façade ouest. Nous lisons sur son linteau en bois la date 1178 (1764). Le minaret a la forme usuelle des minarets du Delta. Le corps octogone s'élève au-dessus de la terrasse en deux étages sans changer de largeur. Les étages sont séparés par une bande réservée ordinairement à un plaquage en faïence. Pour les décorer on a mis des colonnettes engagées aux angles, reliées entre elles par un système d'arcs. La galerie pour le mouazzin se trouve au deuxième étage. Le couronnement est effectué par un bulbe supporté d'un corps cylindrique.

La mosquée est couverte de petites coupoles en briques. Les arcs ont la forme dite persane, supportés de colonnes en marbre et

Des archives du Comité.

MOSQUÉE DU CHEIKH TOKA — ROSETTE.

granit. La coupole devant la niche dépasse en hauteur les autres dômes puisqu'elle repose sur un tambour octogone. Le mihrab, plaqué en briques colorées, est d'un bel effet.

3° MOSQUÉE TOUMAKSIS

La deuxième Commission a eu occasion de présenter dans l'année 1890 un rapport (n° 85) au Comité sur la mosquée de Saleh Agha Toumaksis et je n'ai qu'à me référer au contenu, ou plutôt, aux propositions qui ont été faites dans ce rapport. Ces propositions sont :

1° et 2°. D'enlever les décombres devant la façade nord et la réparation des portes de magasins.

J'ai bien constaté que les décombres ont été enlevés de devant la mosquée, mais par contre on a élevé sur le même emplacement une construction mesquine, à un étage, qui cache la façade principale du monument.

3° Des réparations diverses, qui n'ont pas encore été faites.

4° Réparation de la galerie. Comme on a négligé d'y toucher, la galerie se trouve dans un état pire qu'en 1890.

Il est urgent d'exécuter les travaux demandés par la Commission dans son rapport et comprendre aussi dans la série des travaux projetés la réparation de l'escalier sud. Cet escalier est particulièrement intéressant et il périra si on n'entreprend pas de suite la réparation de l'arc qui le supporte. Par l'application d'une simple rampe en bois il pourrait être rendu à l'usage.

4° MOSQUÉE ZAGHLOUL

Le rapport n° 85 dont mention a été faite ci-dessus donne aussi une description complète de la mosquée Zaghloul.

L'état de la mosquée est toujours satisfaisant.

J'ai profité de la visite de ce monument pour relever quelques mots encore lisibles sur la frise de la dikka ; elle nous a conservé e nom de son auteur.

En voici le texte :

. . . . . الفقير الى الله تعالى الحاج محي الدين بن عبد القادر بن المرحوم . . . . .
الشمس الدين محمد . . . . . الدمياطي

« Le pauvre à Dieu suprême, el-Hag Mohï el-Dyn, fils d'Abdel « Kâder, fils de feu....... el-Chams el-Dyn Mohamed....... de « Damiette ».

Des photographies ci-jointes il y en a une qui représente la vue intérieure vers le coin sud-est et une autre le 2me mihràb à gauche du minbar. La plupart des photographies faites par S. E. Rogers pacha (voir le 66me procès-verbal) ont pour objet des parties de la mosquée Zaghloul.

5° MOSQUÉE MOHAMED-EL-CHALABI.

La mosquée de Mohamed el-Chalabi est plutôt d'un aspect sobre. Le sol se trouve à 4 mètres 60 au-dessus du niveau de la rue. Au coin nord-est le minaret avec deux ceintures en faïence.

La disposition intérieure consiste en cinq raies à deux colonnes chacune. Le plafond est en bois.Le minbar assez bien fait intéresse par sa date. 1092 de l'hégire (1681).

6° MOSQUÉE MOHAMED EL-ABBASSI.

Elle est située à l'extrémité sud de la ville et forme un groupe intéressant par ses portails, son minaret et sa coupole. La présence de cette dernière nous apprend qu'il s'agit d'une mosquée funéraire. Le portail intérieur a le même système décoratif que celui de la mosquée du cheikh Toka, avec la différence que le nombre des arcs est de trois. Les briques d'un pendant sont disparues ce qui nous révèle le secret de sa construction.

L'entrée de la mosquée est placée à l'est. A sa droite se t... porte qui mène au tombeau ; son battant composé d'un assembl

de petits panneaux, incrustés de nacre et d'os est remarquable parmi les travaux pareils de Rosette.

Les colonnes à l'intérieur de la mosquée, sont disposées en deux raies. Elles supportent des arcs ogivaux d'une portée prononcée. Le plafond est revêtu de planches, avec figures géométriques formées par des baguettes clouées.

Ça et là sur les murs, quelques carreaux en terre cuite émaillée, vestiges d'un revêtement d'autrefois.

La mosquée date de 1224 (1809).

7° MOSQUÉE EL-MEHALLI

La mosquée portant le nom de Sayedi Ali el-Mehalli est une des plus grandes mosquée de Rosette. Elle renferme le tombeau où repose, d'après une date sculptée sur un linteau, le titulaire de la mosquée, depuis le xe siècle (xvie). Mais on n'aperçoit aucun détail architechtonique de cette époque, car la mosquée actuelle fut bâtie en 1134 (1721) ; le tombeau lui-même étant d'une date plus récente, car il fut reconstruit en l'année 1263 (1846) ce que l'on apprend de l'inscription sur sa jolie porte.

La mosquée ne présente aucune particularité si ce n'est par ses trois portes construites en briques appareillées selon la coutume locale et percées dans la même façade.

Le mihrâb aussi mérite une mention spéciale, comme ouvrage en briques ; quant à l'ensemble de l'intérieur, il est irrégulier et sans prétention artistique.

8° ZAOUYET EL-CHEIKH SAMADI.

La zaouyet el-cheikh Samâdi a sa porte ouvrée en briques bicolores.

Le minaret est tronqué.

9° ZAOUYET EL-BACHA.

oratoire se trouve auprès du Babour el-Rouz (usine de riz) et igé par le vice-roi Mohamed Aly pour les ouvriers de l'éta-

blissement. L'édifice suit dans sa disposition le style de l'architecture des siècles précédents. La porte est assez réussie. Les colonnes qui flanquent le mihràb sont en bois.

B. — LES MAISONS

Ce qui donne le cachet spécial à Rosette, cachet qui lui est exclusivement propre et qu'elle ne partage avec aucune ville en Egypte, ce sont ses maisons. C'est un singulier aspect que ces longues rues, plutôt étroites, bordées de hautes maisons sur la façade desquelles se dessinent les innombrables assises de briques rouges et noires.

Sur les larges murs du rez-de-chaussée se pose le premier étage en forte saillie, supportée par des consoles ou bien par des colonnes, dont on se sert volontiers comme appuis à l'encorbellement.

Ce dernier cas prête un cachet de légèreté à la bâtisse. Ensuite, une série d'étages dont chacun s'accuse par une petite saillie, ne fut-ce que de quelques dizaines de centimètres. Il y a des maisons à cinq étages et encore y en a-t-il où l'existence d'un sixième étage, aujourd'hui disparu, est prouvée.

Dans les maisons les plus anciennes, le rez-de-chaussée est occupé par des chambres à l'usage extérieur, écurie, citerne, etc.; dans ce cas, le premier étage habité se trouve à quelques mètres au-dessus du sol de la rue et l'escalier conduisant à la porte du salamlek et haramlek est situé à l'extérieur.

On aime à donner à ces deux portes un certain éclat par un riche briquetage et en les accompagnant de piliers. Comme la porte du salamlek touche au mur large de la façade et pour créer le troisième pilier sans faire une retraite, on a inventé le moyen de marquer sur le mur, par une rainure triangulaire, la largeur du pilier. Ce moyen tout naïf qu'il est, ne manque pas d'originalité.

Les linteaux en bois sont prolongés au delà des portes en large bandeau tout le long de la façade; on y entaille de préférence quelques phrases pieuses ou l'historique de l'édifice. Si celui-ci f[illegible] coin, l'angle est réduit à pan coupé et finit dans une espèce trompe angulaire très soignée dans l'exécution.

Comme on a recours la à boiserie plus souvent dans les maisons que dans les mosquées, nous en trouvons aussi les meilleurs spécimens dans l'architecture civile. C'est un plaisir que de voir les nombreuses fenêtres d'une habitation munies des plus divers échantillons sortant des mains du tourneur. On peut compter dans la façade d'une seule maison modeste jusqu'à sept divers dessins de mechrabieh ; si la maison est grande, il y en a assez pour fournir une belle collection.

Il va sans dire que la menuiserie a été d'une utilité encore plus grande pour le décor intérieur, où selon les moyens du propriétaire, l'ébène et l'ivoire venaient augmenter la richesse du travail.

L'habileté des gens du métier, ou plutôt le goût developpé des habitants de Rosette, donnait une forme agréable à la moindre pièce et on se plaisait même à orner par quelques coups de ciseau les outils les plus communs. Ainsi dans les tahounas (moulins que l'on faisait tourner par des bœufs) on ne manque jamais d'orner de quelques entailles la poutre, quelquefois rustique, destinée à tenir l'axe de la meule. Le tahounat el-Ţelaï nous a conservé précisement à cette place le nom du maître menuisier.

عمل المعلم الحاج على زغلول النجار عفى عنه سنة ١١٦١

« Fait par le maître, le pèlerin Zaghloul, que Dieu lui pardonne, « année 1161 » (1748).

Je fais suivre ces quelques notes sur le caractéristique des maisons, du peu de mots descriptifs que je crois devoir ajouter aux photographies des maisons ou des rues entières.

10° MAISON ALY EL-FATAÏRI A HARET EL-GHAZL (pl. V).

La maison d'Aly el-Fataïri est une des plus anciennes de Rosette et un des plus beaux exemplaires du genre.

lle présente, malgré son état d'abandon, des sujets forts inté-sants à l'étude architecturale. Malheureusement les recherches peuvent s'étendre que sur les étages inférieurs ; soit sur le rez-

de-chaussée à l'usage du ménage, soit sur l'étage suivant, contenant la mandara et la porte du haramlek; les étages supérieurs sont disparus.

Nous voyons tout d'abord, dans la façade nord, l'escalier d'une dizaine de marches (le sol s'est élevé) aboutir à deux portes. La première appartient à la pièce de réception du maître, l'autre est l'entrée du haramlek. Notez le moyen employé pour marquer le pilier droit de la première porte, puis l'encadrement en mosaïque de brique des fenêtres à l'est du coin ainsi que des petites ouvertures dans la façade principale. Les larges linteaux au-dessus des portes servent à étaler les ornements et inscriptions.

Grâce au climat conservateur de l'Egypte, nous en relevons quelques renseignements sur l'origine de la maison. En voici le texte :

بسم الله الرحمن الرحيم . . . . هذا . . . . * من فضل الله تعالى الحاج منصور
ابن الحاج على * . . . . تاريخ سنة ثلاثين * بعد الالف من الهجرة *

« Au nom de Dieu clément et miséricordieux...... cette......
« par la largesse de Dieu suprême, le pèlerin Mansour fils du pèle-
« rin Aly *.....en date de l'année trente * après mille de l'hégire *».

La date correspond à l'an 1620 de J.-C. ce qui nous donne l'âge respectable de 275 années pour notre maison. C'est la plus ancienne date que je pouvais relever parmi toutes les constructions de la ville.

Mentionnons, avant de quitter le sujet, les gentils dessins au-dessous du plan de l'encorbellement, formés par l'application de baguettes ou les polygones offrent des traces d'une peinture multicolore.

11° RUE DAHLIZ EL-MOLK

La rue la plus importante de l'ancienne ville est la rue Dahliz el-Molk.

La maison des cheikhs Hassan el-Khabbàz et Cie a la disposi
extérieure de la maison dont nous venons de nous occupe

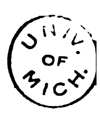
Des archives du Comité.

MAISON ALI EL-FATAIRI — ROSETTE



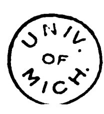
Des archives du Comité.

MAISON DES HÉRITIERS EL-HAG ISMAIL RAMADAN — ROSETTE.



Des archives du Comité.

RUE EL-CHEIKH KANDIL — ROSETTE.



Des archives du Comité.



MAISON DES HÉRITIERS AHMED AGHA EL-GHABACHI — ROSETTE.

La porte sous l'escalier conduit à la citerne, celle sur le palier, qui est entr'ouverte, nous fait voir l'escalier intérieur amenant au haramlek. Notez la double saillie de l'étage supérieur disparu.

La planche représente la maison des héritiers el-Hag Ismaïl Ramadan.

12° RUE EL-CHEIKH KANDIL (pl. VII).

Elle n'est pas moins intéressante. A remarquer le portail dans le premier plan et la maison suivante à colonnes.

13° RUE HAG YOUSSEF.

14° MAISON DES HÉRITIERS SAHSAH, A CHARA EL-ARBEÏN.

Elle permet de voir distinctement la disposition décorative des chaînages appelés à prêter plus de solidité aux murs du rez-de-chaussée. Les tympans de l'arc de la porte sont remplis d'un ouvrage polygonal en briques et terres cuites fines.

Le dessous du maouarda est orné de pièces en bois appliquées.

15° MAISON DES HÉRITIERS AHMED AGHA, A CHARA EL-GHABACHI (pl. VIII).

La ville de Rosette avait, on le sait, une étendue beaucoup plus grande de ce qu'elle est aujourd'hui. Le fait est qu'il existe des maisons à l'ouest de la ville en plein sable. La maison Ahmed Agha est aussi une de ces habitations isolées, les maisons entre elles et la ville sont tombées en ruine ou furent démolies pour en vendre les briques.

Cette maison est aujourd'hui à trois étages, les étages supérieurs n'existant plus. Les boiseries des fenêtres sont fort remarquables.

16° PLANCHE XIX (1).

La planche XIX comporte une partie fort intéressante d'une maison située vis-à-vis de la zaouyet el-Arbaïn.

(1). Cette photographie ainsi que d'autres qui ont été faites à Rosette n'ont pas été reproduites dans ce fascicule pour raison de dépense.

C'est une espèce de mak'ad au premier étage qui donne sur la rue, disposition assez fréquente dans les façades des maisons de Rosette. Cette loggia est située dans une partie de la façade en recul sur l'alignement général et consiste en deux fenêtres géminées, divisées par une colonne en marbre. Les arcs des ouvertures sont d'un appareillage soigné. Pourtant il semble que ce moyen décoratif n'ait pas suffi au goût du constructeur, car nous y voyons des traces d'une ornementation appliquée sans tenir compte des joints des briques. Ce système de décor s'est bien conservé sur les deux panneaux aux extrémités des arcs. La bande de mur qui surmonte les parties décrites a une décoration d'une plus haute valeur technique, vu que les briques y sont découpées et disposées à former d'elles-mêmes les figures géométriques. Plus haut une large gorge entrecoupée de consoles en bois pour rattraper l'alignement des parties en saillie. L'appareillage artistique se répand aussi sur chaque partie de la gorge.

17° MAISON EL-MEÏZOUNI (pl. IX).

La maison el-Meïzouni se trouve aussi située dans une partie abandonnée de la ville. Bien qu'éprouvée par les intempéries et malgré les fréquentes réparations dont tout son extérieur porte des traces indéniables, cette maison mérite notre attention, car tout ce qu'elle a conservé de l'époque de sa fondation témoigne d'un soin et d'un goût particuliers.

La maison est aujourd'hui réduite au rez-de-chaussée et un autre étage. La façade ouest se distingue par un système d'arcades dit persan ; à l'exception de ces arcades et d'une partie de la façade nord, toute la maçonnerie de la maison porte la preuve d'une reprise. Une rangée de fenêtres régulièrement percées dans le premier étage nous laisse deviner qu'elles appartiennent à une chambre importante de l'habitation. En réalité c'est la plus jolie pièce qui nous ait été conservée de cette maison. Nous y arrivons directement de l'escalier. Elle est de forme carrée et mesure 5 mètres 60 sur 5 mètres 65; le plafond n'est qu'à 3 mètres de hauteur.

L'arrangement de cette chambre est le plus gracieux que l'on puisse désirer en considérant les moyens limités par lesquels le

MAISON EL-MAIZOUNI — à ROSETTE.

Intérieur.

Des archives du Comité.

constructeur y est arrivé. — La plus grande partie de la surface des murs est occupée par les nombreuses fenêtres, le restant est revêtu de faïence.

Les fenêtres ont encore quelques fragments peu considérables de machrabiehs, qui sont d'un dessin vraiment surprenant et mériteraient d'être reproduits. Chaque fenêtre est surmontée d'une lucarne qui à son tour est fournie d'un volet à coulisse qui permet de la fermer hermétiquement. Mais le décor le plus important de la chambre est réservé au côté sud. Tout le long du mur sud, à la distance d'un mètre, on a établi une cloison dans laquelle on a ménagé un grand vide entouré des doulàbs et petites cases servant à déposer de menus objets. Les portes des doulàbs sont en travail d'assemblage à dessins variés. Une large bande en mechrabieh surmonte la cloison en le reliant avec le plafond.

Cette espèce de cloison s'appelle « aghàni », elle ne manque jamais dans la maison d'un homme aisé. Le grand espace vide est l'endroit où se retire le maître de la maison pour jouir du repos et de la fraîcheur d'une brise que les nombreuses fenêtres lui procurent.

Le plafond concorde avec l'élégance de l'ensemble. Malgré sa surface modeste, toutes les manières de couverture y sont employées.

La maison el-Meizouni fait partie du wakf el-Arabi et el-Gordi, sous l'administration de la direction générale des institutions pieuses. L'agent de Rosette m'avait dit que le gouvernorat veut la démolir à cause de son état menaçant. C'est une occasion fort favorable d'enrichir le musée arabe d'un intérieur de chambre pour lequel bien des musées l'envieront. La chambre devrait être remontée telle qu'elle existe actuellement sur place. Rien n'est si facile en se guidant par les photographies et le plan relevés. Il y a seulement à recommander, et j'insiste à ce sujet, d'user de la plus grande précaution lors du démontage et de l'emballage des pièces.

J'ai recommandé la maison à l'attention spéciale de l'agent des Wakfs de Rosette et j'ai écrit immédiatement au mamour d'Alexandrie pour qu'il remette la démolition jusqu'à ce que j'en ai référé au Comité.

Je vous présente une brique et un carreau de faïence de la maison en question, que je propose de conserver au Musée arabe.

18° Je propose également de demander à l'Administration générale des Wakfs la permission d'enlever la porte condamnée de la maison en ruine du wakf el-Sett Nefisseh. La planche XXVI en donne l'image. Cette porte prendrait avantageusement place dans la collection de notre musée, pauvre en boiseries du Delta.

Voici, Messieurs, mes observations sur les constructions de la ville de Rosette.

J'ai énuméré un nombre de mosquées qui, si elles ne présentent même que certains détails d'un intérêt réel ne méritent pas moins d'être conservé le plus longtemps possible. Cela sera d'autant plus facile que comme temples elles sont plus à l'abri de la destruction que les autres édifices.

Quant aux maisons, parmi lesquelles il y a de vrais trésors d'architecture civile, il est beaucoup plus difficile de les conserver, car nous ne pourrions sauver une ville condamnée par une fatale évolution économique.

Il est connu que les maisons de Rosette s'abattent pour un vil prix afin d'en extraire les briques d'excellente qualité. Mais s'il est impossible de sauver toute la ville, il sera moins difficile d'en conserver quelques maisons, même entre celles qui sont aujourd'hui abandonnées à cause de leur état défectueux, par exemple la maison de Fataïri et la plus grande des maisons du cheikh Hassan el-Khabbâz, dans la rue Dahliz el-Molk. Le Comité ne disposant pas de fonds nécessaires pour en contracter l'achat, il devrait s'adresser au gouvernement pour solliciter son secours en lui expliquant tout l'intérêt au point de vue historique et artistique à conserver quelques-unes de ces très précieuses maisonnettes de Rosette.

Il me reste à mentionner au Comité la courtoise amabilité que j'ai rencontrée de la part du sieur Abd el-Fetah el-Gazem, fils du moufti de Rosette. Abdel-Fetah effendi ne m'a pas seulement aidé à m'orienter dans sa ville natale, mais il m'a conduit en vrai connaisseur aux constructions dont l'examen était le but de mon voyage.

Le Caire, le 10 octobre 1895.

HERZ.

Lu dans la séance du 17 février 1896.

Procès-verbal N° 70

(Voir le rapport de la deuxième Commission n° 198).

Le 1er avril 1896, à 3 heures de l'après-midi, a eu lieu la 70me réunion du Comité de conservation des monuments de l'art arabe, au divan de la direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

Mohamed bey Serour, wékil de la direction générale des Wakfs, *président ;* S. E. Faïzi pacha, directeur général de cette administration, était absent du Caire.

LL. EE. Houssein Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Tigrane pacha ;
MM. Garstin ;
le comte Zaluski ;
S.E. Grand pacha ;
MM. Mohamed Beyram bey ;
Nakhla bey el-Barâti ;
Hanna bey Bakhoum ;
Herz bey ;
Abdel Hamid effendi Fauzi ;
Iskandar effendi Aziz.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est accepté et signé.

Lecture est donnée aussi de l'ordonnance khédiviale du 26 mars ·, n° 26, désignant comme membres du Comité :

M. le comte Zaluski, commissaire de la Caisse de la Dette ·lique ;

2° Hanna Bakhoum bey, inspecteur au Ministère de la Justice;

3° Nakhla bey el-Barâtî, directeur des Contributions directes, aux Finances;

4° Abdel-Hamid effendi Faouzi, sous-directeur du bureau technique des Wakfs.

S. E. Fakhry pacha, au nom du Comité, souhaite la bienvenue aux nouveaux membres; il espère qu'ils feront tous leurs efforts pour faciliter la mission du Comité.

I. — Le secrétaire donne lecture de la lettre n° 1804 du 21 mars dernier de M. le sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics, remettant la copie d'une lettre du Ministère des Finances datée du 24 février 1896, n° 461, concernant les crédits alloués par le Gouvernement pour la conservation des monuments arabes.

M. le sous-secrétaire d'Etat ajoute, qu'en ce qui concerne l'emploi des 1,000 L.E. destinées à renforcer le personnel, les propositions du Comité doivent être soumises au département des Travaux publics.

Voici le texte de la lettre des Finances :

« A la suite de la décision prise par le Comité de conservation « des monuments de l'art arabe dans sa séance du 20 janvier « dernier, pour la restauration des édifices détaillés dans la note « ci-jointe (1), le Ministère des Finances, partageant l'avis du « Comité sur la nécessité de conserver des monuments qui ont un « réel intérêt historique pour le pays, a demandé à la Caisse de la « Dette de vouloir bien mettre à sa disposition sur le fonds de « réserve général, la somme de 20,000 L.E. destinée à être dé« pensée suivant la liste de répartition précitée.

« La Caisse de la dette, ayant également été d'avis que la somme « ci-dessus indiquée pouvait être prélevée sur le fonds de réserve « général, m'a fait savoir qu'elle acceptait la proposition de ce « Ministère et que les dépenses à effectuer de ce chef seront payées

---

(1) L'état signalé répartissant les 20,000 L.E. est exactement conform à celui préparé par le Comité (voir § 5 du 68e procès-verbal en date du 2(janvier 1896).

« par elle jusqu'à concurrence de 18,000 L. E. pour les monuments « arabes et 2,000 pour les monuments coptes, sur mandats délivrés « par votre département, dans les mêmes conditions que celles éta- « blies pour le palais Mansour, etc.

« D'autre part, le Comité ayant signalé la nécessité de renforcer « le personnel actuellement existant afin d'établir une surveillance « active des travaux et des monuments en question, ce Ministère a « décidé d'allouer sur ses propres ressources, une somme annuelle « de 1,000 L. E. pour les dépenses de ce personnel.

« J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de bien vouloir « porter ce qui précède à la connaissance du Comité de conservation « des monuments de l'art arabe.

« Veuillez, etc.,

« Signé : CLINTON E. DAWKINS. »

S. E. le président est chargé d'adresser les remerciements du Comité au Ministère des Finances et au Ministère des Travaux publics.

Après avoir examiné quel serait le personnel à engager sur le nouveau crédit annuel de 1,000 L. E. affecté à payer cette dépense, l est décidé à la majorité que ce crédit sera réparti comme suit :

1° Pour le surcroît de travail qui incombera à M. Herz bey, l'architecte en chef du Comité, par suite des nouveaux crédits alloués, le Comité portera son traitement annuel de 420 à 540 L. E., la différence de 120 L.E., étant payée sur le nouveau crédit du personnel, soit	120	L. E.
2° Un architecte adjoint, à 20 L. E. par mois	240	»
3° Un architecte dessinateur, à 14 L. E. par mois	168	»
4° Un ingénieur indigène, à 10 L.E. par mois	120	»
5° Un kateb, à 6 L. E. par mois	72	»
6° Réserve	280	»
Total égal au crédit	1.000	L E.

Le président est chargé de transmettre cette proposition le plus tôt possible au Ministère des Travaux publics, comme il est indiqué dans la lettre du 21 mars dernier de ce département.

Aussitôt que le personnel supplémentaire sera engagé, ce qui devra être fait aussitôt que les formalités administratives auront été remplies, il est décidé que les travaux indiqués dans la note jointe à la susdite lettre des Finances seront entrepris sans délai.

II. — M. Garstin propose qu'un des nouveaux membres appartenant à la religion copte soit adjoint à la deuxième Commission du Comité. Il est décidé que Nakhla bey el-Barati fera partie de cette Commission.

III. — Le Comité désire que la deuxième Commission établisse le plus tôt possible l'état des monuments coptes à classer, en commençant par la ville du Caire.

Le Comité sera tenu au courant de l'avancement de son travail.

IV. — S. E. Yacoub Artin pacha remet au Comité une série de sept photographies représentant plusieurs vues de l'état actuel du Kasr el Cham'a (Vieux-Caire) ; ces photographies ont été faites par M. Somers Clarke qui les offre au Comité (1).

Les remerciements du Comité seront adressés au généreux donateur par S. E. le président.

V. — S. E. Grand pacha donne lecture du 198e rapport de la deuxième Commission dont toutes les propositions sont acceptées, mais en tenant compte des observations ci-après :

§ 9 « Maison Wakf Ahmed Katkhoda ».

La direction générale des Wakfs sera invitée à faire évacuer au plus tôt l'atelier de menuiserie qui occupe la salle monumentale ; dorénavant, elle ne pourra être louée qu'à des particuliers dont l'industrie ne pourra faire courir aucun danger de destruction à ce monument.

§ 11 Lettre de M. Somers Clarke relative aux vitres de couleur, le Comité décide que l'entrepreneur qui fait ordinairement les vitraux devrait s'approvisionner à la fabrique recommandée.

---

(1) Vingt-huit copies de ces photographies ont été déjà achetées (vo rapports 190 et 198).

§ 12 (*a*) En ce qui concerne les visites du musée et des monuments, le Comité décide qu'une plus grande facilité soit donnée pour que les particuliers puissent acheter des tickets; on fera des dépôts partout ou cela sera possible et en particulier dans les bureaux de poste du Caire, soit à l'Administration centrale, soit dans les grands hôtels ou ailleurs, partout où la vente de ces tickets sera possible. Une remise de 10 % de la valeur des billets vendus sera faite aux particuliers ou administrations qui se chargeront de la vente.

Il est décidé aussi que dans chaque monument, une boîte (tire lire) à fermeture de sûreté, sera placée à côté de la porte d'entrée pour y jeter les billets remis par les visiteurs. Afin d'intéresser les gardiens des monuments à l'exécution de cette décision, il sera alloué à chaque gardien 10 % sur la valeur des billets qui seront extraits de la boîte du monument confié à sa garde. Le Comité espère ainsi que les abus qui ont été signalés sur le commerce auquel ces tickets ont donné lieu, seront considérablement diminués.

Un contrôle sera exercé aussi efficacement que possible sur le service des dits gardiens.

VI. — Plusieurs membres du Comité ont remarqué depuis longtemps que dans l'intérêt de la sécurité publique, l'Administration du Tanzim exige avec raison la démolition des étages supérieurs des minarets en mauvais état, mais ces démolitions étant opérées, les minarets restent de longues années privés de leurs étages supérieurs ce qui est fort laid. Le Comité demande que l'Administration des Wakfs soit invitée à compléter les minarets démolis en s'adressant au Comité pour les travaux concernant les édifices classés.

VII. — Le Comité décide que chaque fois qu'il aura fait exécuter des travaux de restauration d'une certaine importance dans un monument, il sera placé une ou deux plaques commémoratives rappelant les dates du commencement et de l'achèvement des dits travaux. Ces plaques seront en marbre et porteront une inscription en langue arabe; voici le texte et la traduction d'un modèle :

شرع فى تجديد هذا الايوان المبارك فى عصر ساكن الجنان الخديو الاعظم محمد توفيق باشا سنة ٥
وانتهى فى عصر ولى النعم الخديو الاعظم عباس حلمى باشا الثانى بمباشرة لجنة حفظ الآثار
العربية فى سنة ثلاثة عشر وثلاثمايه بعد الالف من الهجرة النبويه على صاحبها السلام

« La reconstruction de ce liwân béni a été commencée en 1305, sous le règne de feu S.A. le Khédive Mohamed Tewfik pacha, et elle a été achevée en 1313 de l'hégire, sous le règne de S.A. le Khédive Abbas pacha Hilmi II, par les soins du Comité de conservation des monuments de l'art arabe » (1).

VIII — Il est donné lecture de la lettre n° 2,008, du 5 mars 1896, adressée par le Ministère des Travaux publics au Comité, transmettant une lettre du patriarche copte du 25 février 1896, n° 10 (adressée au gouverneur du Caire), concernant la nomination de deux notables coptes pour faire partie du Comité.

IX. — Lecture de la lettre adressée à S. E. le président du Comité par M. le comte Zaluski, qui le remercie de la communication de l'ordonnance khédiviale qui le nomme membre du Comité de conservation des monuments de l'art arabe.

X. — S.E. Grand pacha donne lecture de la lettre du 31 mars 1896 de notre collaborateur Mohamed bey Beyram adressée au président du Comité résumant les observations qu'il a faites pendant son voyage dans la Haute-Egypte sur les monuments arabes ; voici le texte de cette intéressante communication :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« En réponse à votre lettre du 25 février 1896, n° 462, j'ai l'hon-
« neur de vous informer que l'itinéraire que j'ai dû suivre à mon
« voyage dans la Haute-Egypte ne m'a pas permis de visiter tous
« les endroits où l'on m'a signalé l'existence de monuments de l'art
« arabe ; je n'ai eu l'occasion de visiter personnellement que le
« village de Bahnassa et j'ai eu besoin du concours intelligent et
« dévoué des autorités provinciales pour savoir ce qui existe encore
« des monuments arabes dans cette partie de l'Egypte.
« Je m'empresse de faire connaître à Votre Excellence le résultat
« de cet examen.

---

(1) Cette inscription est destinée pour le liwan est de la mosquée el-Mo yyed.

MOUDIRIEH DE KÉNEH.

« 1° Un «minbar» en bois dans la mosquée el-Amri, à Koss. Ce
« minbar porte sur son frontispice une inscription coufique men-
« tionnant le nom de el-Malek el-Saleh, frère de son fondateur, en
« l'an 505 de l'hégire. Ce «minbar» est d'un style merveilleux, il
« exige des soins spéciaux pour sa conservation.

« 2° Des ruines d'un ancien Hammam (bain) à Ermant, indiquant
« que le bain était d'une jolie architecture. Ces ruines méritent
« d'être conservées.

« 3° Une ancienne mosquée à Ho (markaz de Dechna) sur la rive
« est du Nil. Le Nil a emporté une partie de cette mosquée, mais ce
« qui en reste est digne d'intérêt.

« 4° Une ancienne mosquée Amri, à Koft, markaz de Kéneh.

« 5° Un minaret au même village.

« 6° Des ruines d'une ancienne forteresse, à el-Kalaa, au markaz
« de Keneh.

« Tous ces monuments, en raison de leur architecture, méritent
d'être conservés.

MOUDIRIEH DE GUIRGUEH.

« Les monuments qui se trouvent dans cette province se répar-
« tissent entre la ville de Guirgueh et celle d'Akhmim.

« En ce qui concerne la première de ces deux villes, il y a trois
« mosquées, dont la seule intéressante est la suivante :

« 1° Mosquée El Sini, construite en l'an 1188 de l'hégire par
« cheikh Abd El Mouneim el Bakri El Guirgawi. Cette mosquée
« contient de jolies peintures sur presque trois de ses côtés. Ces
« peintures sont en bon état, à l'exception de celles qui se trouvaient
« dehors sur la façade de la mosquée et qui ont été effacées. Les
« colonnes de cette mosquée sont en bois de mastic.

Trois de ses murs sont enduits d'une couche de plâtre durci
revêtu extérieurement d'un vernis porcelaine, poli et brillant,
orné de jolis dessins avec couleurs variées. Le sanctuaire surtout

« est remarquable. L'épaisseur de la couche de plâtre est de deux « à trois centimètres environ ; cette couche forme plusieurs dessins « carrés rapprochés les uns des autres. La longueur des côtés de « ces carrés ou rectangles est environ de 15 à 25 centimètres. Ces « dessins sont fixés au mur au moyen d'un clou qui les traverse « dans leur milieu.

« 2° Un minaret de la mosquée El Kichki ou El Fatihi construit « depuis 500 ans environ et assez intéressant par son architecture. « La mosquée elle-même n'a rien d'intéressant.

« 3° La mosquée El Metwalli contient des inscriptions en bon « état. Près du Mihrab, il y a deux inscriptions, l'une en grandes « lettres de 50 centimètres * لا اله الا الله محمد رسول الله * et une autre au des- « sous en caractère plus petits.

اللهم اغفر لكاتبه عبد الباقي سنة ١١٨

« (Dieu pardonne à celui qui a écrit ces lignes—Abdel Baki en l'an 118).

« Cette mosquée était bâtie sur des boutiques dont la plupart ont « disparu.

« Actuellement les villageois ne sont pas d'accord sur le nombre « exact de ces boutiques. Les uns veulent qu'elles aient été au « nombre extraordinaire de 365 et d'autres de 32 seulement.

« La superficie de la mosquée donne plutôt raison à ces derniers.

« Tout autour du plafond il y a de jolies inscriptions sur bois « qu'il serait difficile de déchiffrer à cause de la poussière qui les « recouvre. Cette mosquée est dans un état délabré ; elle fut cons- « truite en 1180 par l'émir Sanoun.

« 4° Une intéressante mosquée à Akhmim, dont je me réserve « plus tard d'entretenir le Comité.

MOUDIRIEH D'ASSIOUT.

« M. le moudir d'Assiout a bien voulu me promettre d'examiner « lui-même l'état dans lequel se trouvent les monuments arabe « de sa province et me fournira tous les renseignements quand i

« aura étudié ces monuments, étant donné qu'il a été nommé tout « récemment à Assiout. Cependant j'ai appris qu'il existe à Assiout « chez certains particuliers, en dehors des monuments, de très « jolis objets d'art en bois incrusté d'ivoire, etc., datant de plusieurs « centaines d'années.

MOUDIRIEH DE BÉNI-SOUEF.

« M. le moudir m'a écrit pour me dire qu'après de minutieuses « recherches, il n'avait trouvé aucun monument arabe dans sa pro- « vince. Mais en sa qualité d'ancien sous-gouverneur des Frontières, « Hassan bey Radaouan m'a signalé l'existence à Assouan d'un « ancien cimetière plein de souvenirs arabes, étant donné que cha- « que mausolée porte en inscription coufique le nom de celui qui y « est enterré, ainsi que la date de sa mort.

« Outre ce cimetière, il y a à Assouan une intéressante mosquée « dont on attribue la fondation au Sultan Selim Ier.

MOUDIRIEH DE MINIEH.

« En dehors de Bahnassa, markaz de Béni-Mazar, il n'y a aucun « monument arabe dans cette province.

« En ce qui concerne el-Bahnassa, l'ancienne Oxyrhynque, je « m'y suis rendu moi-même le 12 mars courant. Ce village, « regardé comme saint par nos concitoyens, est à environ 15 kilo- « mètres de la gare de Béni-Mazar, qui est la station la plus proche; « il ne garde de son ancienne splendeur que les innombrables mau- « solées de ceux qui y reposent de leur dernier sommeil. Bahnassa « a été détruite en 1237 de l'hégire, et de ses nombreuses mosquées « et de ses quarante robates mentionnés dans le Makrizi et les Khi- « tates d'Aly pacha Moubarek, il ne reste aujourd'hui que deux « mosquées où l'on fait la prière et d'autres mausolées sans intérêt « architectural.

« Les seuls monuments, à Bahnassa, sont les suivants :

1° MOSQUÉE EL MOALLAK OU SUSPENDUE.

« Cette jolie et intéressante mosquée (voir les pl. x et xi) est « bâtie presqu'au milieu de l'ancien village, à 200 mètres environ du « Bahr El Youssofi, rive ouest.

« Elle a été bâtie par un certain Moustapha Horeib El Mokaddam, « d'après les dires des villageois.

« La mosquée mesure 20 mètres de longueur (est-ouest) sur 12 « mètres de largeur (sud-nord). Trois rangées de colonnes se trou- « vent du côté du mihrab, chaque rangée est de trois colonnes, « les trois premières sont en marbre, toutes les autres sont en belles « pierres de taille. La porte principale était du côté est au-dessous « du minaret. Actuellement, cette porte et une autre qui était en « face, côté ouest, sont murées. Il existait autrefois une arcade « devant chaque porte ; les colonnes de ces arcades existent encore « couchées à terre, mais la partie supérieure a disparu. Toute l'ar- « cade est était fermée par une grille en mocharabieh qui a dispa- « paru aussi,

« Du côté nord, c'est-à-dire en face du côté du mihrab, il y a un « joli Iwan qui se maintient en assez bon état. Son plafond, le « plus joli de la mosquée, commence à se détériorer sur un de ses « points. Le milieu de la mosquée consistait en une petite cour à « ciel ouvert. Toute la mosquée, à l'exception de son milieu dé- « couvert est pavée de dalles polies.

« La mosquée est bâtie en briques rouges et en pierres de taille.

« Le minaret est en briques rouges. Le côté supérieur du minaret « a disparu. On entre actuellement dans la mosquée par une pe- « tite porte, près du mihrab, conduisant anciennement aux latrines « et au bain.

« Des trois arcades devant le mihrab, deux conservent leur « plafond dont l'un est intact et le second commence à se détério- « rer. Le bois du plafond est en palmier, très joliment peint. Ci- « joint un spécimen que j'ai trouvé par terre.

« Il y a deux Mihrabs dans la mosquée, celui de droite près de « la porte actuelle d'entrée est très artistement fait, le sec « mihrab ne présente aucun intérêt :

« Les peintures du premier conservent leurs éclatantes couleurs.

« Tout autour du mihrab est inscrit le verset 145, chapitre 11, et « à la fin du verset l'an 194.

« Autour du plafond, il y a plusieurs versets du Coran dont « quelques-uns se maintiennent encore très bien.

« Dans le liwân est inscrit le commencement du verset El-Fath, « chapitre XLVIII°.

« Sur la base du minaret, du côté de la mosquée, il y a un grand « carreau de marbre sur lequel il y a une inscription indéchiffrable « tant à cause de son écriture défectueuse que de la hauteur à « laquelle elle est placée.

« Sur l'une des colonnes de la dernière rangée, il y a une ins- « cription de haut en bas en grosses lettres qui sont presque toutes « effacées et dont il ne reste que le mot Moustapha, probablement « le nom du fondateur.

« La mosquée menace complètement ruine, tout ce qu'il y avait « aux alentours est en ruine ; ainsi les boutiques et les bains sont « sous les décombres. La porte du bain existe et montre dans ses « restes la trace de jolis travaux d'architecture.

« Il n'y a aucune trace du membar, on ne sait même pas où il « était placé; généralement on le trouve à droite du mihrab. « Celui-ci étant près de la porte, le membar ne devait pas se trou- « ver là.

« Il y a encore des traces d'un escalier qui devait mener à un « second minaret qu'on projetait probablement de construire en « face de celui qui existe encore, et qui devait être au-dessus de la « seconde porte de la mosquée dont j'ai parlé plus haut.

« Au-dessus de l'ancienne porte principale de la mosquée et au- « dessous du minaret, du côté de la rue, il y a une inscription « portant la date de 1194.

« En somme, cette mosquée est complètement en ruine. Les « villageois s'attendent à ce qu'un ouragan quelconque emporte ce « qui en reste. Ils disent que depuis trois cents ans environ, on n'y « fait plus la prière. Ils ne lui connaissent pas de wakfs. Quoique « la mosquée soit très intéressante et digne de toute la sollicitude « du Comité, je ne crois pas que la véritable date de sa fondation « soit celle inscrite sur le mihrab. En 194 de l'hégire, l'écriture

« n'était pas aussi belle que celle du mihrab. Aucun des ouvrages « arabes que j'ai consultés ne mentionne spécialement cette mos- « quée, bien qu'elle soit la plus coquette de la localité. L'écriture « qui se trouve sur les murs et plafonds de la mosquée n'existait « pas avant le quatrième siècle de l'hégire.

« Entre les dates, 194 inscrite sur le mihrab et 1194 inscrite « sur la porte extérieure, je crois que cette dernière est celle qui « indique d'une façon exacte la fondation de la mosquée, d'autant « plus que souvent pour indiquer une date on n'écrit que les trois « derniers chiffres à droite: Il n'y a pas lieu de s'arrêter aux dires « des villageois qui ne font que répéter ce que leur a livré une « tradition probablement inexacte.

2° MOSQUÉE DE HASSAN IBN SALEH.

« Cette mosquée, la plus grande du village, était une église. « Hassan Ibn Saleh Ibn Hussein Ibn Aly, 4me Khalife, l'a trans- « formée en mosquée, lors de la conquête du village vers l'an 22 « de l'hégire.

« Elle s'est écroulée le 27 Ramadan 1264 et fut rebâtie en 1267 « par les habitants, sous la direction de leur omdeh El Hag Youn- « nes. Cette mosquée ne contient rien de remarquable à l'exception « de l'ancienneté de son origine et des souvenirs qui s'y rattachent.»

3° UN CORAN.

« Ce Coran est écrit en coufique sur du parchemin (voir modèle « ci-joint). Les habitants de Bahnassa font remonter l'origine de « ce Coran à l'époque d'Othman IIIme khalife, et croient même « qu'il a été écrit de la propre main du khalife.

« D'ailleurs plusieurs copies du même genre se trouvent dans « d'autres localités des pays musulmans. Ce qui est certain, c'est « que ces Corans ont été faits d'après le modèle du Coran dans « lequel lisait Othman au moment de son assassinat. Ils furent « distribués par les Ommiades qui ont eu soin de jeter une tâche

« de sang sur le verset taché par le sang d'Othman—Chapitre II « verset 138 — afin de tenir éveillés les sentiments de haine contre « les Alydes.

« Le Coran dont nous nous occupons se trouvait, dit-on, dans le « mausolée de Aban, fils d'Othman, enterré à Bahnassa ; il est ac- « tuellement dans la maison du nommé cheikh Mohammed El « Ahwel, gardien par héritage du mausolée. Ce gardien prétend « même être descendant d'Aban. On m'a raconté qu'un certain « Khourchid pacha a offert, il y a une trentaine d'année, 1,000 L.E. « pour acquérir ce Coran, et son offre aurait été rejetée par les « villageois et le gardien, qui préfèrent conserver cette relique « précieuse chez eux parce qu'elle est une des principales causes d'at- « traction pour les nombreux visiteurs de Bahnassa chaque année.

« Quoiqu'il en soit, les habitants de Bahnassa n'auront pas la « joie ou le bénéfice de garder bien longtemps leur relique si elle « continue à rester dans son état actuel. Ce Coran se trouve dans « une caisse en bois ordinaire ou la poussière peut pénétrer, les « vitres du couvercle ayant été brisées et n'ayant pas été rem- « placées. Il est enveloppé dans un châle et est déjà en fort mauvais « état. Les feuillets sont sans ordre et commencent à se détacher en « morceaux. Quelques pages même manquantes ont été remplacées « par de nouvelles écrites en calligraphie ordinaire de notre époque. « La dernière page a disparu complètement et on m'a dit qu'elle « portait à la fin quatre cachets. Probablement elle contenait une « wakfieh ou une inscription quelconque indiquant la propriété et « la destination du Coran et on a tenu à la faire disparaître. Il est « à remarquer que les caractères portent des points ce qui indique « que l'origine de ce Coran ne remonterait pas jusqu'à l'époque « d'Othman où on n'employait pas les points ; ou bien l'ouvrage a « été profané plus tard par ces points étrangers à la véritable « écriture coufique ».

4° UN ZIR.

« Dans le mausolée de Sayda Medah se trouve un récipient (zir) en marbre d'un assez grand volume. Les villageois m'ont dit qu'il remontait à une date antérieure à la conquête musulmane.

5° FAÇADE DE LA MAISON DE L'OMDEH.

« Sur la façade de la maison de l'omdeh, il y a une jolie grille en « mocharabieh qui paraît être ancienne et qui est d'un élégant « travail.

« Avant de terminer ma visite à Bahnassa, je ne puis passer « sous silence la visite que j'ai faite au tombeau de Mohammed « bey El-Alfi, un des héros de l'indépendance égyptienne, mort « près de Dahchour en 1221 et transporté à Bahnassa où il est « enterré. Son tombeau est le plus riche de tous ceux que j'ai vus. « Du côté de la tête on trouve en inscription le chapitre IV versets « 27 et 28.

« L'auteur de cette inscription a eu soin de ne point ajouter le « nom du bey Mamelouk, probablement par crainte que le cada- « vre ne fût outragé ou souillé comme cela arrivait à cette époque.

« Je me permets d'attirer toute l'attention du Comité sur les « monuments et les objets dont je viens de l'entretenir et lui sou- « mets les propositions suivantes :

« En ce qui concerne la mosquée El-Moallak de Bahnassa, si l'on « juge que sa restauration et sa conservation sur place sont diffici- « les, on pourrait au moins faire transporter et conserver au « Musée arabe tout ce qu'on peut emporter des chefs-d'œuvre qui y « existent encore. Je ferai la même proposition pour le Coran et « pour le grand récipient en marbre ; si le transfert du Coran à « la bibliothèque nationale du Caire est jugé inopportun, le Comité « pourrait au moins envoyer une caisse convenable dans laquelle « ce Coran serait à l'abri de la poussière, et en même temps on « pourrait charger une personne compétente de mettre ses feuillets « en ordre, de les bien arranger dans cette caisse et ensuite on « pourrait confier cet ouvrage si précieux à quelqu'un qui serait « responsable de sa conservation.

« Avant de terminer cette longue énumération, je crois de mon « devoir d'adresser tous mes remerciements à tous ceux qui m'ont « aidé de leur concours. Je signale spécialement MM. Faïk b « Adly bey, Omar bey Rouchdy et Hassan bey Radouan, moud « Sayed effendi Sadek et Mohammed effendi Goneim, mamou

« Moustapha effendi Borolossi, moawin; Mohamed bey Abdel « Razak, notable, et El Hag Younès, omdeh d'El Bahnassa guide « vivant de son village, aux œuvres et à l'histoire duquel il prend « le plus vif intérêt.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma « haute considération.

« Signé : M. BEYRAM. »

« P. S. — On m'a dit que l'Administration des Wakfs devrait à « la mosquée Metwalli ou Moallak de Guirgueh, 500 L.E.

« Il serait à regretter qu'une mosquée aussi ancienne, qui a des « revenus, reste dans l'état de délabrement où elle se trouve.

« J'ai remarqué aussi que la plupart des minarets de la Haute-« Egypte ont perdu leur partie supérieure. On m'a dit que c'était « la foudre qui avait causé ces accidents; je n'ai pu vérifier le fait, « mais la chose n'en est pas moins intéressante à signaler.

« Signé : BEYRAM. »

En ce qui concerne le Coran qui se trouve à Bahnassa, dans la maison du cheikh Mohammed el-Ahwel, gardien du mausolée de Abou, fils d'Osman, le Comité prie le directeur général des Wakfs de prendre les dispositions pour que ce volume soit remis au plus tôt dans la Bibliothèque Khédiviale, en application du décret de feu S.A. le Khédive Ismaïl ordonnant de réunir tous les Corans anciens de toutes les mosquées au Kotoub-Khané.

XI. — Plusieurs membres désirent qu'il leur soit donné connaissance des rapports de la deuxième Commission avant la séance; Il est décidé qu'on pourra toujours prendre connaissance des rapports au bureau de l'architecte en chef. D'autre part, Mohamed bey Beyram se charge de vérifier les traductions des dits rapports et des procès-verbaux qui lui seront communiqués par le bureau du Comité.

I. — M. Herz bey donne lecture, en la traduisant en français, lettre en idiome allemand de M. le Dr Clément, conservateur

des monuments de la province du Rhin, adressée à S. E. Franz pacha, dans laquelle il loue l'organisation de notre Comité et le succès obtenu par les travaux qu'il a fait exécuter. Il demande d'échanger nos publications avec celle de la Commission de la province Rhénane, ce que le Comité accepte.

XIII. — Une lettre du Ministère des Travaux publics, dù 5 novembre 1895, n° 4,597, annonce qu'il a donné des uniformes aux gardiens des collines d'Aïn el-Syra portant les inscriptions indiquant la fonction de ces gardiens.

XIV.—Sur la proposition de S. E. Tigrane pacha, M. A. Baudry architecte français qui a collaboré aux travaux du Comité pendant les quatre premières années de sa fondation, époque où il habitait le Caire, étant actuellement en résidence à Paris, sans espoir de retour en Egypte, est nommé membre honoraire de notre Comité.

XV.— Des lettres de remerciement pour l'envoi du XIme fascicule (année 1894) sont adressées par :

M. le professeur E. Jacobsthal, membre de l'académie des arts, Charlottenburg, Berlin.

M. E. W. B. Nicholson Bodleien librairy, Oxford.

M. Mautal, secrétaire perpétuel de l'académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

M. W. H. S. John Hope, assistant Secretary of Society of Antiquaries of London.

The American Philosophical Society, Philadelphia.

Department of Science and Art, London S. W.

La séance est levée à 5 heures 45.

Le Secrétaire,	*Le Président,*	*Les Membres,*
Signé : GRAND.	Signé : MOHAMED FAÏZI.	Signé :
		H. FAKHRY.
		TIGRANE.

Lu et approuvé dans la séance du 14 novembre 1896.

198me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal n° 70*).

Examen :

1° De deux rokhsas ;
2° De l'immeuble wakf Abdel-Rahman Katkhoda, à Chara Bab el-Ouda (Hattâba) ;
3° Des permis délivrés pour dessiner dans les monuments ;
4° De la mosquée Tatar el-Hegazieh, à El Gamalieh (plan Grand bey n° 36);
5° De la mosquée Aboubakr Mazhar, à Chara Birgaouan (plan n° 49) ;
6° De la mosquée el-Azhar (plan n° 97) ;
7° De la coupole de la mosquée el-Koubbeh ;
8° De la mosquée el-Akmar, à Chara el-Nahassyn (plan n° 33) ;
9° De la maison wakf Ahmed Katkhoda, entre les nos 122 et 128 du plan, dans la rue Souk el-Selah ;
10° De la mosquée Barkouk, à Chara el-Nahassyn (plans nos 43-44) ;
11° D'une lettre de M. Somers Clarke ;
12° D'un rapport de M. Herz bey sur le musée arabe ;
13e D'une facture pour photographies fournies.

1° ROKHSAS.

Les rokhsas ont été adressées par :

a) Le sieur Mohammad el-Chérif el-Saoui, pour construire sa maison sise à Kafr el-Tammaïn, rue el-Emari. Cette maison touche à la mosquée et au tombeau du Cheikh el-Anbari.

Le tombeau el-Anbari a été déclassé dans le 124e rapport § 1 (c) ; la deuxième Commission propose de faire de même de la mosquée.

b) Le sieur Gad Barakat, pour construire sa maison sise à Chara el-Khatiri, dans le rabbe Aboul-Ela (Boulaq). Il existe dans la façade de cette maison la porte du cheikh el-Hariri.

La deuxième Commission propose de ne pas classer le tombeau du cheikh el-Hariri parmi les constructions à conserver, vu qu'il consiste en une coupole moderne.

2° IMMEUBLE WAKF ABDEL RAHMAN KATKHODA.

L'immeuble wakf Abdel Rahman Katkhoda est une vaste construction qui contient dans sa façade un sébil, un abreuvoir et plusieurs boutiques.

Le tanzim a communiqué un procès-verbal de démolition aux wakfs, par le gouvernorat, pour signaler l'état menaçant la sécurité publique d'une partie de la façade ouest, et il en demande la démolition dans un délai de vingt jours.

La deuxième Commission a examiné la construction dont il s'agit et décide qu'il y a lieu de la classer parmi les monuments à conserver; elle déclare qu'il y lieu de donner suite sans retard à la demande du tanzim. Elle prie le Comité d'inviter l'administration générale des Wakfs à faire reconstruire la partie du mur signalé dans le style de la bâtisse en se servant autant que possible des anciens matériaux.

Le travail de reconstruction sera surveillé par M. l'architecte en chef du Comité, mais avant la démolition il est chargé de faire faire une vue photographique de la façade.

3° PERMIS POUR DESSINER DANS LES MONUMENTS.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission qu'il a fait délivrer des permis gratuits pour dessiner dans les monuments arabes, à MM. Dourgnon et Collonge, architectes français.

4° MOSQUÉE TATAR EL-HÉGAZIEH.

Par lettre en date du 23 février 1896, n° 895, le Ministère des Travaux publics annonce à la direction générale des Wakfs que vu l'inclinaison du minaret de cette mosquée, le service de la ville a décidé sa démolition.

Cette décision a été communiquée aux Wakfs par le gouvernc le 30 septembre 1895, mais ce dernier avait informé le Minis

que le Comité a décidé (voir le 192me rapport), de laisser subsister le minaret dans l'état ou il se trouve durant six mois, pour examiner si l'inclinaison augmentera.

Le service du Tanzim déclare que la conservation de ce minaret dans son état actuel constitue un danger pour la sécurité publique, mais que si l'on démolit la partie supérieure du minaret, ou pourrait le laisser sans crainte d'écroulement.

Le Ministère prie l'administration d'insister pour la démolition de la dite partie afin d'éviter tout danger.

La deuxième Commission déclare que les observations qu'elle a fait faire par M. l'architecte du Comité ont démontré qu'aucun mouvement ne s'est produit depuis le mois de novembre 1895 et qu'en conséquence ce minaret peut être conservé sans inconvénient pour la sécurité publique.— Quelques pierres qui pouvaient tomber ont été enlevées. En conséquence elle est d'avis de maintenir sa décision du 192e rapport § 2.

5° MOSQUÉE ABOUBAKR MAZHAR.

S. E. Grand pacha, par lettre du 2 courant, attire l'attention de la deuxième Commission sur l'état malpropre du dallage de cette mosquée. Le gardien lui a déclaré qu'il n'a aucun ustensile pour opérer le nettoyage journalier. M. Grand pacha estime qu'il est du devoir du Comité de veiller par tous les moyens à la conservation des travaux qu'il a fait exécuter.

La deuxième Commission charge M. Herz bey de fournir les ustensiles nécessaires au gardien et de surveiller s'il exécute le travail qui lui incombe.

6° MOSQUÉE EL-AZHAR.

M. l'architecte en chef du Comité soumet à l'approbation de la ...ème Commission le devis qu'il a fait dresser conformément ...pports nos 194 et 197 pour la continuation des travaux entre... par l'administration générale des Wakfs dans la mosquée el-...ar.

La deuxième Commission a examiné le devis dont le montant est de 300 L. E. et propose de l'envoyer aux Wakfs avec le dessin approuvé (dans le 197e rapport), avec prière de mettre les travaux en exécution. Ces travaux seront surveillés par M. l'architecte en chef du Comité.

7° MOSQUÉE DE KOUBBEH.

L'adjudicataire des travaux de la mosquée de Koubbeh (voir procès-verbal d'adjudication du 12 octobre 1895) déclare rencontrer beaucoup de difficultés pour se procurer les marbres qu'il devrait fournir des carrières de Marmara, il propose de remplacer ce matériel par le marbre de Sarravezza qui n'est pas inférieur en qualité au premier. L'entrepreneur s'engage à exécuter les travaux sans augmentation des prix du contrat.

M. Herz bey recommande d'accepter la proposition de l'entrepreneur, car elle permettra d'exécuter les travaux projetés sans retard.

Après avoir pris connaissance de l'échantillon du marbre proposé, la deuxième Commission est d'avis d'accepter l'offre de l'entrepreneur.

8° MOSQUÉE EL-AKMAR.

La deuxième Commission rappelle au Comité que malgré toutes les instances qui ont été faites auprès de l'administration générale des Wakfs, la précieuse mosquée d'Akmar reste toujours dans le même état. La maisonnette du premier étage qui cache la façade de la mosquée est devenue une ruine, depuis que le Comité a demandé sa démolition (67e rapport du 18 septembre 1887). En dehors de ce rapport, les Wakfs ont été saisis par les rapports nos 163, 185 et procès-verbal n° 41 et les lettres de rappel en date du 15 décembre 1889 ; 5 avril 1890, 18 avril 1894 et 10 juin 1895.

Vu que le danger pour la conservation du monument s'est ac par l'état ruineux du premier étage de la maison qui cache sa fa

de, la deuxième Commission a fait dresser un devis de 5 L.E. 993 pour la démolition des pièces restant du premier étage de cette maison. Elle propose d'adresser le devis aux Wakfs avec prière d'en exécuter les travaux qui seront surveillés par notre architecte.

9° MAISON WAKF AHMED KATKHODA.

L'Administration générale des Wakfs demande, par lettre du 19 août 1895, n° 1,623, l'opinion du Comité sur la Ka'a de la maison Wakf Ahmed Katkhoda, louée aujourd'hui comme atelier de menuiserie.

La deuxième Commission a visité la maison en question et a examiné la Ka'a et le Mak'ad. La Ka'a se trouve au rez-de-chaussée, elle est très vaste. Les anciens plafonds en bois subsistent, mais ils ont été repeints. Les murs sont dépouillés de leur revêtement en marbre. On voit encore ci et là des pièces du dallage en mosaïque, celles du jet d'eau au milieu de la salle sont très jolies.

La deuxième Commission propose de classer la Ka'a et le Mak'ad parmi les monuments à conserver, d'en faire faire des vues photographiques. Il sera dressé un inventaire détaillé de tout ce qu'ils contiennent de remarquable. En outre, les locataires seront tenus de veiller à leur conservation.

10° MOSQUÉE BARKOUK.

a) Sur la communication d'une demande du Ministère des Travaux publics, en date du 9 décembre 1895, n° 5,229, de démolir une partie du mur sud de l'ancienne enceinte de la mosquée Barkouk, la Commission s'est transportée sur les lieux pour examiner la question. La deuxième Commission a trouvé que beaucoup d'autres constructions dépendant de cette mosquée doivent être examinées jusqu'au niveau du sol.

Or, cet examen est rendu impossible à cause des décombres qui occupent une aire de plus de 800 mètres, sur une hauteur de mètres environ, sur tout le terrain attenant à la mosquée à l'ouest.

La deuxième Commission estime que le déblaiement de cet emplacement est de la plus grande importance pour la conservation des monuments voisins.

Un calcul approximatif fait par M. Herz bey établit que les frais de déblaiement seront à peu près payés par la valeur des matériaux qu'on extraira des décombres.

La Commission ne peut que demander aux Wakfs d'exécuter d'urgence ces travaux de déblaiement.

b) En outre, M. l'architecte en chef a fait remarquer à cette occasion qu'il est indispensable de démolir au plus tôt trois boutiques contiguës à la façade du tombeau afin de permettre l'achèvement des travaux de marbrerie entrepris dernièrement pour placer les volets des fenètres qui ont été réparés depuis trois ans, et qui sont déposés dans un liwan de la mosquée.

c) Enfin, la deuxième Commission a décidé de transporter au musée quelques fragments d'un bassin en marbre blanc qu'elle a trouvés sur les décombres accumulés sur le terrain des Wakfs à l'Ouest de la mosquée.

11° LETTRE DE M. SOMERS CLARKE.

M. Herz bey communique une lettre de M. Somers Clarke en réponse à la décision du Comité (voir rapport n° 184 § 10) qui lui a été envoyée. M. Clarke annonce au Comité que le fabricant des vitres colorées pour les fenêtres en plâtre est prêt à faire les vitres mais en demande les frais au Comité, savoir 6 L. E. pour 20 douzaines de disques de vitre rouge et 4 L.E. pour autant de disques de vitre d'une autre couleur, le disque a 14 centimètres de diamètre. Pour une commande considérable, le prix sera diminué.

La deuxième Commission estime que le Comité ne peut faire cette commande, car les besoins de vitres colorées sont très restreints.

Il sera répondu dans ce sens à M. Clarke.

12° RAPPORT SUR LE MUSÉE ARABE.

M. Herz bey présente le rapport suivant sur le Musée arab

A) Les visiteurs du Musée.

La possibilité d'un contrôle efficace des entrées au Musée manque Sur le livre exposé pour les visiteurs le nombre de ceux qui se sont donné la peine de s'inscrire, était en :

1893..........	760
1894..........	803
1895..........	1.133

Ces années sont calculées du 1er janvier au 31 décembre.

Sur ma proposition, S. E. le directeur général des Wakfs a délégué un agent de l'Administration pour s'occuper des entrées du Musée.

B) Le nombre des antiquités s'accroît journellement, mais à cause du défaut de place, elle ne peuvent pas être exposées dans les salles du Musée et restent dans les annexes, plus ou moins convenablement placées.

Ce sont surtout les menus objets et quelques bois incrustés qui pourraient souffrir de ce fait, et je viens vous proposer d'allouer la somme de 1 L. E. 450 mill. pour la confection d'un armoire simple qui permettra d'abriter les antiquités de nature délicate, telles que faïences, verreries et autres.

C) Je porte à la connaissance de la deuxième Commission qu'il y a parmi les objets appartenant au Musée arabe deux morceaux de marbre portant des ornements en sculpture. Ces fragments ont été enlevés lors de la réparation du dallage de la mosquée Barkouk, en ville, où ils étaient employés comme bordures.

Les ornements classent ces pièces dans l'époque greco-romaine et elles seraient bien placées dans le musée d'Alexandrie. Je propose de les céder à ce musée gratuitement.

Il serait avantageux de faire avec le musée d'Alexandrie la même convention qu'avec le musée égyptien, relativement à l'échange d'antiquités.

e demande à la Commission de vouloir bien intervenir de l'Administration générale des Wakfs et du Ministère de

l'Instruction publique afin qu'ils permettent d'enlever les antiquités suivantes et de les placer dans le Musée arabe :

1° D'une chambre au rez-de-chaussée du palais Bachtak il y a deux chapiteaux de colonne en marbre blanc transformés en margelle. Sur l'une, la sculpture de feuillage est disposée en deux zones, interrompues par deux cercles renfermant une paire de raquettes comme blason. (Hauteur 0 mètre 60, longueur de l'abaque 0 mètre 47).

La sculpture de l'autre chapiteau consiste en une raie de cannelures. La hauteur est de 0 mètre 20 et la longueur 0 mètre 58.

2° Sur la façade de la maison wakf el-Mahrouki, il y a deux disques portant le losange comme blason. (Diamètre 0 mètre 30 environ).

3° Dans la Bibliothèque khédiviale, il y a plusieurs reliures qui se trouvent détachées des livres qu'elles avaient à protéger. M. le bibliothécaire m'a déclaré que ces reliures ne sont d'aucune utilité pour la bibliothèque. Je ne doute pas que le Ministère de l'Instruction publique voudra bien les céder au Musée arabe où elles occuperont la première place parmi les reliures actuellement exposées.

4° Les gardiens du tombeau de l'Imâm el-Chaféi ont profité des échafaudages qui ont été dressés pour les travaux en cours d'exécution pour décrocher d'une hauteur inaccessible jusqu'à présent les objets suivants :

a) Une lampe antique en verre incolore, munie de six anses en verre bleu, hauteur 25 c/m diamètre du bord 17 c/m.

b) Une lampe antique en verre bleu foncé à trois anses, hauteur 25 c/m, diamètre du bord 21 c/m.

c) Une boule en terre cuite émaillée fond blanc, dessin bleu, munie d'une ouverture et trous pour recevoir les chaines, diamètre approximatif 25 c/m. Les deux lampes sont en parfait état, la boule est crevassée dans sa partie inférieure.

Ces trois objets, d'une valeur incontestable, ne se trouvent pas en sûreté dans le magasin où ils ont été déposés. Je prie la Commission de demander aux Wakfs qu'ils soient transportés au Musée ara'

E). Pour les travaux d'enregistrement et de numérotage , antiquités déposées depuis le mois de juillet au 31 décembre

l'année passée dans le Musée arabe, ainsi que pour la surveillance du nettoyage, la présence de Youssouf effendi Ahmed, dessinateur et de Abdallah effendi Saïegh, copiste du bureau, était nécessaire. Les frais de déplacement se montant à 1 L.E. 110 mill., prière de vouloir bien en ordonner le paiement.

La deuxième Commission propose d'accepter la confection de l'armoire (*B*), d'écrire au musée d'Alexandrie dans la question (*C*), d'écrire aux Wakfs et au Ministère de l'Instruction publique en ce qui concerne l'affaire mentionnée sous (*D*) et d'accorder les frais de déplacement (*E*).

13° FACTURE POUR PHOTOGRAPHIES.

La deuxième Commission approuve la facture de 15 L.E. présentée par les sieurs Lekegian et Cie en date du 12 février 1896 pour la fourniture des clichées et photographies demandés dans les rapports n°s 172, 190 et 193.

Le Caire, le 7 mars 1896.

Signé : Franz, Grand, Herz, Iskandar Aziz.

Lu dans la séance du 1er avril 1896.

Procès-verbal n° 71.

(Voir rapports N°s 199 au 208 de la deuxième Commission).

Le 14 novembre 1896, à 3 heures de l'après-midi, a eu lieu la 71me réunion du Comité de conservation des monuments de l'art arabe, au divan de la direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président* ;
Houssein Fakhry pacha ;
Tigrane pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Ismail pacha el-Falaki ;
MM. Le comte Zaluski ;
Barois ;
Mohamed Beïram bey ;
Hanna bey Bakhoum ;
Ahmed bey Sabri ;
Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Abdel Hamid effendi Fauzi ;
Iskandar effendi Aziz.

S. E. Grand pacha et M. Nakhla bey el-Barati s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

M. Herz bey est invité à faire les fonctions de secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séan est adopté et signé.

I. — L'état des travaux en cours d'exécution sur le budget de 1896 se résume comme suit :

	Sommes allouées et engagées	Sommes payées	Montant approximatif des travaux faits	Reste à dépenser
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
1° Pour le compte du Comité.	4.000	1.783	2.656	1.344
2° » » des Wakfs.	3.000	294	1.525	1.475
Totaux......	7.000	2.077	4.181	2.819

M. Herz bey explique que les travaux sont arriérés parce qu'ils n'ont été commencés qu'aux mois de juin et août.

Vu que toutes les sommes du budget de l'année courante sont engagées dans des entreprises dont une partie ne sera achevée qu'en 1897, le Comité demande à son président de porter le reliquat de cette année au crédit de l'exercice prochain.

S. E. le président promet de tenir compte de ce désir.

II. — Lecture du 199me au 208me rapports de la deuxième Commission.

Les conclusions des rapports nos 199, 200, 201, 202 et 203 sont acceptées sans observations.

Rapport n° 204.

Au § 8, *d*, S. E. Yacoub Artin pacha demande d'incorporer celles des monnaies trouvées dans les monticules près de la mosquée Amr à la collection de la Bibliothèque khédiviale, si toutefois cette collection ne les possède pas.

Au § 15, le Comité prend connaissance de la lettre en date du 16 septembre dernier, n° 248, du Ministère de l'Intérieur.

Cette lettre, qui est parvenue au Comité en réponse à la communication du § ci-haut mentionné dit que les ordres émanés [illegible] lministration sanitaire n'exigent pas de badigeonner à la [illegible] les façades des maisons ni les mosquées ou autres, que ce [illegible]geon est imposé par le Ministère de l'Intérieur, cependant la [illegible] n'a jamais ordonné qu'on badigeonne à l'extérieur.

Le Ministère fait remarquer que l'Administration générale des Wakfs aurait dû désigner des agents de ses sections pour veiller à ce que le badigeon ne se fasse pas sur les façades des mosquées ou sur les constructions monumentales ; il fallait du moins, que les agences des Wakfs écrivissent à la police des sections de veiller à ne pas faire badigeonner ces constructions à la chaux.

Il ajoute que le Comité peut donc juger de ce qui précède qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper de cette affaire qui a été occasionnée par la négligence des agents des Wakfs.

Du reste il est très facile d'enlever ce badigeon.

Le Comité décide de porter à la connaissance de S. E. le Ministre que les agents de l'Administration générale des Wakfs qui ne sont que des domestiques dans les mosquées ne peuvent pas s'opposer aux agents de l'autorité qui ordonnent et surveillent ce badigeonnage. Le Comité est persuadé qu'un ordre strict donné aux sections de la police de ne pas exiger le badigeonnage des façades des monuments sera la meilleure solution de cette pénible affaire.

Il sera répondu dans ce sens au Ministère de l'Intérieur.

Les conclusions des rapports n°s 205, 206 et 207 sont acceptées sans modification.

208me Rapport :

A la lecture du § 12 de ce rapport, S. E. Tigrane pacha n'approuve pas en général la vente de faïences.

Le Comité décide que dorénavant toutes les faïences qui seront trouvées soient déposées au Musée arabe. Sur la proposition de M. Saber bey Sabri, il est bien entendu que cette réserve ne s'applique qu'aux monuments relevant des Wakfs.

III. — Par lettre en date du 29 avril 1896 n° 2,915, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité, en réponse à la communication qui lui a été faite (1er § 70me procès-verbal), relative à la répartition de la somme de 1,000 L.E. allouée annuellement pour renforcer le personnel du Comité, que le Gouvernement a décidé d'ajourner l'emploi des crédits alloués pour la conservation des monuments arabes et la restauration des édifices qui lui appartiennent et d'ajourner également les augmentations de traitement du personnel, ainsi que la nomination des employés sur la susdite allocation annuelle de 1,000 L.E.

IV. — Lecture est faite d'une lettre en date du 17 août dernier de M. le wékil de l'Administration générale des Wakfs, dans laquelle il demande au Comité de lui communiquer ses prévisions budgétaires pour l'exercice 1897.

S. E. le président déclare qu'il met à la disposition du Comité un crédit de 7,000 L. E, qui sera réparti comme suit : 4,000 L. E. pour les travaux de conservation du Comité et 3,000 L.E. pour les travaux incombant aux Wakfs, le tout à dépenser dans les monuments classés pour l'exercice 1897.

Le Comité, après avoir entendu M. l'architecte en chef, décide que ces crédits seront répartis de la manière suivante :

NUMÉRO D'ORDRE		POUR COMPTE DU COMITÉ	POUR COMPTE DES WAKFS	TOTAL
	A.—*Travaux commencés à continuer.*	L.E.	L.E.	L.E.
1	Mosquée Kidjmâs el-Ishâki (achèvement et chemin de ronde)................	150	150	300
2	Mosquée el-Mouayyed *a*) la fontaine...	..	790	790
	» » *b*) le jardin.....	..	40	40
3	Maison Gamâl el-Dyn (wakf Fatma Chouèkara)........................	80	120	200
4	Mosquée el-Mârdâni.................	866	995	1.861
5	Coupole de l'Imâm el-Châfei..........	..	100	100
6	Mosquée el-Saleh Talaïeh............	200	100	300
7	Mosquée Gohar el-Lâla..............	130	205	335
8	Coupole de la mosquée el-Koubbeh....	..	160	160
9	Mosquée Assanbogha (recontruction de la cour d'ablution).................	..	130	130
	B.— *Travaux à commencer.*			
10	Mosquée Toumaksis, à Rosette........	150	150	300
11	Coupole de Sayedna el-Houssein.....	500	..	500
12	Consolidation des monuments à Karâfa el-Kobra....	90	60	150
	C. — Expropriation des boutiques aux abords des mosquées...............	500	..	500
	D. — Réserve pour petits travaux.....	250	..	250
	E. — Personnel et dépenses diverses...	1.000	..	1.000
	F. — Pour le complément de l'ouvrage de la mosquée du Sultan Hassan (voir la sixième question du procès-verbal.	84	..	84
	TOTAUX........	4.000	3.000	7.000

V.— Lecture est faite de la lettre suivante de M. W. E. Garstin membre du Comité et sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics, adressée à M. le secrétaire du Comité en date du 12 avril 1896, n° 2,336, *u*:

« Monsieur le Secrétaire,

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la traduction en français d'une partie du rapport de M. Stanley Lane Poole sur les travaux de notre Comité.

« M. Lane Poole est membre honoraire du Comité au travail duquel il a toujours porté le plus grand intérêt. Pendant son séjour en Egypte, l'année dernière, il a visité tous les travaux en cours d'exécution et ceux précédemment achevés. Le rapport ci-joint est le résultat de sa visite. J'ai pensé que la traduction en français de ce document pourrait intéresser les membres du Comité et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien leur soumettre cette traduction.

« A mon avis, c'est un rapport très intéressant en ce sens qu'il représente l'opinion qu'on a à l'étranger sur nos travaux.

« Les paragraphes 1, 2 et 3 des notes de M. Lane Poole sur la « conservation » me paraissent contenir des suggestions pratiques que je désirerais soumettre au Comité.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée ».

« *Le sous-secrétaire d'Etat*,
« Signé: W. E. Garstin. »

Voici la copie de la partie du rapport de M. Stanley Lane-Poole jointe à la susdite lettre :

(Traduction) :

***RAPPORT** de S. S. Lord Cromer sur l'administration égyptienne en 1895. — Extrait de l'annexe n° 5, (Rapport de M. Stanley Lane-Poole sur la conservation des monuments de l'art arabe).*

Conservation.

« Il ne doit jamais être oublié que le premier devoir du Comité est la conservation et non la restauration des monuments. Une liste bien complète des monuments qui, pour des raisons historiques ou artistiques, doivent être conservés, a été dressée par la sous-commission I, et la première obligation imposée au Comité est de veiller à la conservation de tout monument figurant sur cette liste. Les membres de ce Comité se sont, autant que je pus en juger, pénétrés de cette obligation qu'ils se sont efforcés de remplir autant que l'ont permis leurs fonds limités. Enumérer la longue nomenclature des réparations, en commençant par la réfection de tous les murs d'une mosquée jusqu'à l'enlèvement du badigeon ou de la poussière d'une inscription sculptée ou d'une mosaïque, ce serait donner à ces notes une longueur hors de propos. Ces détails sont consignés dans les excellents rapports annuels du Comité qui, s'ils y sont à peine aussi concis en apparence qu'ils pourraient l'être, laissent peu à désirer au point de vue de l'exactitude et de la perfection. Il reste, toutefois, beaucoup plus à faire, et plusieurs des réparations déjà exécutées ne peuvent être considérées que comme une mesure provisoire et à bon marché, en attendant la possibilité de faire des travaux plus complets, lorsque les moyens financiers le permettront. La conservation complète et durable des monuments est essentiellement une question d'argent. Le Comité et son architecte connaissent le travail à faire, mais ils ne peuvent l'exécuter sans un personnel nombreux et un budget plus grand.

En attendant, il y a deux ou trois points sur lesquels l'attention du Comité devrait, à mon avis, être spécialement et immédiatement

attirée et auxquels on peut aviser même avec les moyens insuffisants du crédit annuel actuel.

« 1° Dans les cas où il serait très coûteux d'entreprendre une réparation complète sur le budget actuel, il existe un mode de conservation dans le sens littéraire et artistique qui devrait être invariablement adopté, lorsqu'on court le risque d'une dégradation ultérieure et immédiate. La grande mosquée du Sultan Hassan en est un exemple. En pareils cas, où plusieurs milliers de livres seraient nécessaires pour une conservation substantielle, le Comité ne peut à présent mettre à exécution les plans qui ont été dressés pour un travail ainsi élaboré, à moins qu'une souscription publique ne soit ouverte en Europe. Ce qu'il peut faire, c'est de préparer un mémoire exact sur l'état actuel de la mosquée, de lever des plans complets de l'architecture et des élévations, de photographier tous les détails d'ornement et d'inscription, de reproduire dans les mêmes couleurs que les originaux les mosaïques et autres décorations colorées, et en général de rendre possible la reproduction en tout temps de la mosquée entière dans ses proportions réelles et dans les détails exacts des ornements. Pour les savants qui s'adonnent à l'étude de l'histoire de l'art arabe, un tel mémoire serait inappréciable et rendrait en même temps possible la tâche de conservation, même si, par suite de manque de fonds, le travail à faire devait être ajourné jusqu'au jour où la mosquée fût réduite à un état de dégradation beaucoup plus déplorable. La préparation de pareils mémoires nécessiterait l'augmentation du personnel du Comité, mais si ces mémoires sont publiés avec des introductions et explications historiques complètes, leur vente rembourserait probablement une grande partie de la dépense. En même temps, ces mémoires ne devraient naturellement pas être considérés comme tenant lieu d'une conservation effective ou comme étant une raison pour différer les réparations nécessaires ; ils devraient servir simplement comme une sauvegarde contre la ruine totale ou partielle d'un monument par une catastrophe soudaine (ruine qui pourrait se produire à tout moment dans l'un des minarets de la mosquée du Sultan Hassan) et non comme prétexte pour refus… d'éviter cette ruine.

« 2° Une autre mesure de précaution beaucoup plus simple d… vrait être prise en ce qui concerne les petites et nombreus…

mosquées du Caire qui sont plus ou moins couvertes de toitures. Ces mosquées sont généralement pourvues de fenêtres ayant une ouverture ornementée ou grillée et, souvent, d'une petite ouverture au centre, donnant sur la cour. L'ouverture centrale devrait être recouverte de vitres pour empêcher les injures du temps, et les ouvertures des fenêtres devraient être invariablement pourvues de toile métallique à l'extérieur pour empêcher l'entrée des oiseaux qui font beaucoup de mal à l'intérieur.

« Toutes les mosquées couvertes devraient être à cet effet fréquemment visitées et toute crevasse pouvant donner passage à la pluie ou aux oiseaux devrait être soigneusement bouchée.

« 3° Une mesure plus coûteuse, mais absolument nécessaire, est celle de l'expropriation compulsoire des boutiques et baraques qui adhèrent comme des patelles aux façades de plusieurs mosquées. Les propriétaires de ces boutiques se servent des derrières des mosquées comme dépôt de balayure et jettent les ordures et les poteries cassées à travers les fenêtres. L'aspect des mosquées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est sérieusement altéré par ces amoncellements qui rétrécissent les routes, comme par exemple celle de Souk-en-Nahassin, entravent la circulation et empêchent que les façades des mosquées soient vues dans leur proportion et leur effet réels.

« Afin d'éviter le risque d'oublier ou de négliger un monument historique quelconque, il serait bon que le Comité divisât la ville du Caire en un certain nombre de quartiers déterminés et que les monuments figurant sur la liste dans chaque quartier fussent périodiquement visités au moins une fois par an par le Sous-Comité d'inspection et l'architecte.

« Le nombre de monuments figurant sur la liste est si grand qu'il pourrait être impossible de fixer plus d'une ou de deux visites par saison. Ces visites devraient être mentionnées dans un livre spécial avec des notes sur l'état de chaque monument.

« Une des questions importantes est celle des monuments privés, tels que mosquées, maisons, sébils, oquelles et autres construct[illegible]s. Le Gouvernement n'a, paraît-il, aucun pouvoir, soit d'obliger l[illegible] propriétaires à entretenir et à conserver les constructions h[illegible]oriques qu'ils habitent ou louent, soit de les contraindre à les

vendre. Les quelques maisons du moyen âge qui existent encore dans la ville du Caire ont, au point de vue artistique, plus de valeur que les mosquées entretenues par les wakfs privés, car elles constituent à peu près les seuls modèles restant du style domestique de l'art arabe. Il est grandement à désirer que ces maisons soient mises sous le contrôle du Comité et si une compensation convenable était accordée en retour des actes de dépossession ou d'immixtion, les propriétaires auraient peu de motifs de se plaindre.

Restauration.

«La tâche du Comité ne s'est pas bornée uniquement à des travaux de conservation, mais elle s'est étendue aussi à la restauration complète de plusieurs monuments. Il existe un préjugé bien fondé dans les cercles artistiques et archéologiques contre toute restauration de quelque nature qu'elle soit ; mais je crois que l'examen de quelques-unes des restaurations exécutées par M. Herz bey ferait disparaître ces appréhensions naturelles et généralement légitimes. Le principe adopté par cet architecte, ainsi qu'il me l'a expliqué, semble être sain et raisonnable. Ce principe est celui-ci : Aucun monument unique dans son genre, tel que par exemple la mosquée d'Ibn-Tououn, ou appartenant à une période d'architecture dont il ne reste que très peu de modèles, tels que les mosquées Fatimides, ne doit être restauré pour quelque motif que ce soit ; les travaux de conservation sont les seuls possibles en pareils cas et rien ne doit être fait plus que ce qui est absolument nécessaire pour assurer la stabilité du bâtiment et le mettre à l'abri des injures du temps et autres. Toutefois, lorsqu'il existe de nombreuses mosquées de la même époque ressemblant, à peu de chose près, l'une à l'autre en style et souvent dans les détails mêmes d'ornement, telles que celles de l'époque de Kait bey, on pourrait alors sans crainte en choisir quelques-unes pour une restauration complète à tous les points de vue, de manière à présenter aussi fidèlement que possible leur aspect primitif au temps où elles furent ouvert[illegible] la première fois au culte public. M. Herz bey a donné q[illegible] exemples de sa théorie de restauration dans des mosquée[illegible]

époque bien représentée. Ces exemples n'offrent pas un succès égal et il résulte évidemment des derniers spécimens que l'expérience l'a beaucoup édifié, notamment en ce qui regarde la couleur. Mais je pense que le plus sévère adversaire de la restauration trouverait peu de chose à critiquer dans la manière soignée et admirable dont la petite mosquée d'Abou-Bekr-Mazhar a été restaurée, tout en conservant presque sa condition primitive ; et quoi qu'on puisse dire au sujet des travaux d'essai dont la mosquée d'El Mouayyad a été l'objet sous le dernier régime, il n'est point douteux que la frise inscriptive et le plafond peint ne fussent restaurés aussi parfaitement et aussi scrupuleusement que ne peuvent le faire l'habileté et la science. Je puis affirmer, sur mon observation personnelle que rien ne peut dépasser ni les soins et précautions pris par l'architecte du Comité pour s'assurer d'avoir réellement découvert le dessin et la peinture primitifs au-dessous de la poussière et du badigeon séculaires, ni la peine qu'il se donne pour les reproduire fidèlement. Je ferai remarquer ici que le Comité compte dans son personnel des ouvriers en métal et en bois qui sont capables de copier les dessins si fidèlement, qu'il est presqu'impossible de les distinguer des originaux (toutefois, ces ouvriers n'ont pas encore réussi dans les travaux de verre de couleur). Ce mérite a le désavantage évident qu'à moins d'une grande surveillance, les détails des monuments, tels que les ornements de relief et les plaques en bronze des portes ou les gravures et ornements incrustés en bois et en ivoire des portes et « mimbars » peuvent être contrefaits.

« Dans les récentes restaurations des inscriptions arabes, l'inscription elle-même est faite pour indiquer la date de sa restauration, mais plusieurs petits détails d'ornement ne sont point distingués des originaux qu'ils complètent. Ce défaut exige une correction immédiate avant que les indices distinctifs ne soient oubliés par les restaurateurs eux-mêmes. Toute plaque métallique ou panneau en bois ou mosaïque devrait porter une marque distinctive infaillible, telle que la date de la restauration en chiffres arabes : des détaillés de tous les monuments restaurés devraient être ..vés dans les archives du Comité ; les parties neuves y se-.t clairement distinguées par des couleurs ou des nuances.

Si cette règle était scrupuleusement observée, la restauration complète, sous les réserves ci-dessus, d'un nombre limité de mosquées ne pourrait, à mon avis, qu'être avantageuse. Lorsque le travail est exécuté avec habileté et honnêteté, comme c'est le cas dans la mosquée d'Abou-Bekr-Mazhar, il n'existe pas de contrefaçon, mais plutôt une conservation dans le sens le plus complet et le plus satisfaisant. La beauté de ces mosquées restaurées semble attirer les yeux des fidèles et il n'est point douteux que la mosquée d'El Mouayyad ne fût beaucoup plus fréquentée pour la prière depuis que son « liwan » a été restauré à peu de chose près dans sa beauté primitive et dans sa richesse en or et en couleur. C'est là une considération à laquelle le Département des Wakfs peut à peine manquer d'attacher une grande importance. En même temps, il y a peut-être quelque risque que les travaux de conservation ne soient quelquefois négligés dans le but d'exécuter les travaux de restauration qui offrent naturellement plus d'intérêt et plus d'effet tant pour l'architecte que pour le public.

« Il y a aujourd'hui cinq mosquées en cours de restauration, savoir : les mosquées de Zein-ed-Din Yahya près du Mousky, Gameê-el-Benat, la mosquée d'Asunbugha à Darb-es-Saadeh et la mosquée de Kidjmas-el-Ishaki, indépendamment des mosquées d'El Mouayyad et d'Abou-Bekr-Mazhar qui peuvent être considérées comme étant achevées. Toutefois, deux des mosquées ci-dessus appartiennent à des wakfs privés et leurs travaux de restauration sont payés par des particuliers. Toujours est-il que les travaux de restauration entrepris à présent sont, d'après mon avis, suffisants, et l'attention du Comité devrait être principalement dirigée, dans les deux ou trois années prochaines, sur un nouveau et complet examen de tous les monuments figurant sur sa liste, en vue d'y faire des travaux complets de conservation. En tout cas, le choix d'une nouvelle mosquée pour y faire des travaux complets de restauration est une mesure qui ne devrait être prise qu'après sérieuse réflexion et non à la légère. Les travaux de restauration, on ne doit pas l'oublier, sont coûteux et ne peuvent être sagement engagés tant que les fonds du Comité suffisent à peine aux travaux seuls de conservation.

Personnel.

« Le personnel du Comité était, en juillet dernier, composé de l'architecte, d'un ingénieur indigène, de deux maîtres-maçons qui surveillent les ouvriers, d'un dessinateur calligraphe indigène et de trois écrivains chargés de la traduction et des écritures dans le bureau.

« Les appointements de ces huit employés se montent ensemble à moins de L. E. 60 par mois, non compris une petite somme allouée à l'architecte pour frais de voitures. Je n'hésite pas à dire que ce personnel est tout à fait insuffisant à la besogne qu'il doit accomplir et serait entièrement incapable de dresser les mémoires sur les mosquées et les restaurations que j'ai indiqués comme devant constituer les traits caractéristiques et nécessaires des travaux à venir du Comité. Il appartient naturellement au Comité lui-même d'indiquer la partie de son personnel qui réclame d'être renforcée : mais il y a une défectuosité très manifeste qui doit surprendre tout le monde : Herz bey n'a pas un assistant européen qu'il pourrait former à l'exécution de son travail. S'il venait à se retirer, personne dans le bureau ne pourrait le remplacer. Un tel état de chose est réellement dangereux, car un nouveau venu peu expérimenté pourrait commettre un mal irréparable dans les monuments avant qu'il ne pùt en être empêché. Il semble grandement désirable qu'un ou deux jeunes architectes européens possédant une connaissance profonde de l'art du dessin et de la construction soient nommés en qualité d'assistants de M. Herz qui les instruirait dans l'art spécial qu'il connaît lui-même à fond. On pourrait aller plus loin et proposer que le bureau spécial du Comité pût servir très sagement comme un sorte d'école de l'art arabe dans laquelle tant les Égyptiens que les Européens pourraient étudier, tout en assistant au travail du Comité.

Bâtiments de l'État.

« En dehors des monuments qui sont placés sous le contrôle du Département des Wakfs et du Comité, et qui constituent la grande

majorité, il existe un certain nombre de monuments d'une grande importance qui dépendent du Ministère des Travaux publics. Ces monuments comprennent les murs et les portes de la ville du Caire, l'aqueduc de Saladin, la mosquée d'Ez-Zahir Beybars, la coupole dite Kobbet-el-Fidawyeh, le Bourg-el-Zifr et environ une vingtaine de tombeaux-mosquées, etc., existant dans les endroits connus sous les noms de « Tombeaux des Caliphes » et « Tombeaux des Memlouks » ou les Karafehs de l'Est et du Sud. Les murs et les portes dits Bab-en-Nasr et Bab-el-Foutouh qui sont au nombre des monuments les plus anciens et les plus intéressants de la ville du Caire, nécessitent des réparations considérables et les maisons et boutiques y empiétant devraient être expropriées et enlevées. La grande mosquée d'Ez-Zahir, un modèle unique et des plus précieux, sert d'abattoir pour l'armée anglaise, comme elle a servi, il y a environ un siècle, pour l'armée de Napoléon, et sa vaste cour est défigurée par des hangars modernes et désagréables et tombant en ruine ; elle devrait être dégagée de toutes ces abominations et soigneusement réparée. Cette vaste cour, qui saurait à peine servir pour le culte après une si longue profanation, pourrait alors être transformée en jardin pour la récréation des habitants de l'Abbassieh. La coupole Fidawiyeh mérite bien une restauration et pourrait également être transformée pour un usage public quelconque. »

Le Comité demande qu'un exemplaire imprimé en français et en anglais de ce rapport soit remis à chacun des membres.

VI — Le rapport de M. l'architecte en chef du Comité sur le projet de restauration de la mosquée du sultan Hassan et sur la monographie de ce monument se résume comme suit :

a) Les travaux exécutés jusqu'à ce jour dans la mosquée du sultan Hassan consistaient en déblaiement et se montent à 165 L. E. (30 L. E. ont été allouées dans le 196e rapport).

b) La somme de L.E. 515, solde des L. E. 650 allouées pour les travaux préparatoires était suffisante pour l'édition de l'ouvrage projeté qui devait avoir 15 planches de dessin. Mais la deuxiè Commission ayant décidé de porter le nombre des planches à (voir 203me rapport), il y a lieu d'augmenter le crédit de L. E

ce qui portera le crédit total pour la préparation du projet de restauration de cette mosquée à L. E. 650 + 84 = L. E. 734.

Les 15 premières planches sont achevées, savoir :

Planches I, II et XI contenant sections horizontales.

Planches IV, VII, X, XII et XIII (contenant six dessins, façades et sections verticales exécutées à la plume).

Planche XV (contenant deux dessins) ; aquarelle.

Planches III, V, VI, VIII, IX et XIV (photographies).

c) Le texte qui accompagnera les planches se composera des chapitres suivants :

1. Situation, dimensions et disposition de la mosquée ;
2. Histoire ;
3. Etat actuel ;
4. Observations critiques ;
5. Programme des travaux ;
6. Evaluation des travaux.

d) M. Herz bey conclut son rapport comme suit :

« La deuxième Commission a exprimé le vœu que je m'occupe de la confection du devis. J'ai le regret de vous annoncer que mes multiples travaux ne m'ont pas permis de suivre les intentions de la Commission. Je suis arrivé à grand peine à faire le métrage de la madrassa el-Malkieh qui occupe 467 mètres, la 17me partie du monument. Aussi ne pourrai-je pas satisfaire à la demande de la Commission, jusqu'à ce qu'une augmentation du personnel de mon bureau me donne le loisir de me dédier à ce travail. »

Le Comité après avoir pris connaissance des dessins exposés dans la salle, accepte la proposition de la deuxième Commission de porter le nombre des planches à 20 ; et en approuvant le supplément de dépense de L. E. 84, il décide que cette somme sera payée sur le budget de 1897.

[. S. E. Tigrane pacha appelle l'attention du Comité sur les tiques qui se trouvent aux abords de la mosquée du sultan

Barkouk et qui empêchent le montage des volets des fenêtres qui ont été réparés depuis plusieurs années.

S.E. Fakhry pacha, Ministre des Travaux publics, déclare qu'une correspondance est engagée pour amener à bonne fin cette affaire et promet de lui apporter un intérêt spécial.

VIII. S. E. Artin pacha entretient le Comité d'une collection fort intéressante de verreries arabes qui se trouvent en la possession de M. L. P. Philip. Les 33 pièces en parfait état sont différentes l'une de l'autre et deux d'entre elles portent des inscriptions en lettres coufiques. La collection coûte L. E. 120.

Son Excellence propose également l'achat d'un chandelier arabe antique en cuivre jaune richement incrusté en or et argent. Ce qui rend précieuse cette pièce c'est qu'une inscription nous revèle qu'elle fut faite au Caire par un artiste de Mossoul dans le VIIme (XIIIme) siècle.

Le chandelier est propriété d'un ouvrier en bronze chez qui M. Herz bey l'a trouvé et qui est prêt à s'en défaire pour L.E. 35.

S. E. Artin pacha relève avec chaleur l'intérêt que l'achat de ces objets ont pour le Musée arabe..

Le Comité décide, après examen de ces antiquités exposées dans la salle, de les acquérir pour le Musée. Le montant de L. E. 155 sera pris sur les recettes de l'année 1895 (L. E. 158) du musée et des monuments.

IX. — S. E. Fakhry pacha propose la nomination de M. Dawkins, sous-secrétaire d'État au Ministère des Finances, comme membre du Comité.

Le Comité accepte cette proposition et prie son président de vouloir bien soumettre ce vote à Son Altesse le Khédive.

X. — Lecture est faite d'une lettre de M. A. Baudry, architecte à Paris, qui remercie pour sa nomination comme membre honoraire du Comité.

XI. — M. Herz bey remet au nom de M. E. F. Mart. Stockholm, un morceau d'étoffe dans laquelle est tissée une instion en lettres coufiques.

Le Comité prie son président de remercier le généreux donateur. L'étoffe sera déposée dans le musée arabe.

XII. — Le Comité a reçu depuis la dernière séance, les ouvrages suivants :

a) Visite au Musée municipal et départemental de Moulins — par Francis Perot.

b) Notice sur le tombeau du duc de Montmorency érigé dans la chapelle de la Visitation à Moulins — par Francis Perot.

c) Les vues et plans de l'ancien château de Moulins (1892).Extrait des « Annales Bourbonnaises » — par Francis Perot.

d) L'atelier de bracelets en schiste de Montcombraux (Allier) — F. Perot. « Extrait de la revue scientifique du Bourbonnais et du centre de la France (1892) ».

e) Die Denkmalspflege in der Rheinprovinz von Dr. Paul Clemens, Provinzialconservator der Rheinprovinz.

f) Mittheilungen des K. K. Central Commission zur Erforschung und Erhaltung der Kunst-und historischen Denkmale, Wien 1896, I, II, III et IV fascic.

g) Bulletin de l'Institut égyptien, 3me série n° 6, année 1895.

h) Bulletin de la Société générale de géographie, IVme série, nos 7, 8 et 10.

i) Photographie du nouveau minaret de la mosquée el Zeitouna à Tunis, offerte par M. Mohamed bey Beiram,

j) Catalogue of the national Museum of arab art by Max Herz bey, edited by Stanley Lane-Poole. London, 1896.

Le Comité invite S. E. le président à remercier les donateurs.

k) De l'Imprimerie nationale 400 fascicules de la 2me édition des comptes rendus du Comité, texte arabe de l'année 1885, et 400 fascicules des comptes rendus en langue arabe année 1894.

XIII. Accusés de réception pour l'envoi des comptes rendus du 11me fascicule de :

The Smithsonian Institution, à Washington.
Wagner Free institute of science, à Philadelphie.

c) M. C. Mauss, architecte du Ministère des Affaires étrangères à Paris,

d) M. Francis Perot, archéologue à Moulins.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Pour le secrétaire,
Signé : Herz.

Le président,
Signé : Mohamed Faïzi.

Membres,
Signé : Yacoub Artin.
Barois.

Lu et approuvé dans la séance du 4 janvier 1897.

199me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71).

Examen :

1° Des demandes de construire ;
2° Du budget de l'année 1896 ;
3° Des petits travaux à faire dans les mosquées du sultan Hassan et Malika Safia, de la tekieh el-Solimanieh et de la coupole Sa'adât-el-Chanahra ;
4° De la porte extérieure de la mosquée Malika Safia ;
5° Des monuments badigeonnés ;
6° De la Khanka (tombeau) de l'émir Cheikhou, à el-Saliba (plan Grand bey n° 152) ;
7° Du sébil wakf Khosrof pacha, à el-Nahassyn ;
8° De la porte de ville Bab el-Fetouh ;
9° De la maison wakf el-Hatou, sise à Darb el-Rachidi (Gamalieh), plan entre les n°s 32 et 50) ;
10° D'un terrain du Gouvernement, près de la mosquée Amr, au Vieux-Caire ;
11° Du musée arabe ;
12° D'une lettre de S. E. Grand pacha, concernant le nouveau plan du Caire ;
13° De la mosquée Toumaksis, à Rosette ;
14° De la maison wakf el-Mansoub, à Mehalla el-Kobra ;
15° Du tombeau de Sayedi Abboud, au village d'el-Batanoun (Menoufieh) ;
16° D'une ancienne mosquée située au village Ouardan (Guizeh).

1° DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les demandes de construire ont été faites par :

a) El Sayed Khattab, pour réparer la porte de la maison sise à Haret Darb el-Masdoud (section Khalifa), contiguë au tombeau d'el-Ostaz el-Banna.

b) Le sieur Mahmoud Abdallah, pour reconstruire une partie de maison qui touche à la Zaouyet el-Koumi, à Châra el-Koumi [illegible]srieh).

c) Le wékil du Wakf Mohamed bey el-Salankali, pour exécuter certains travaux dans une maison sise à Châra el-Mangala (Darb el-Ahmar). Au-dessous de cette maison se trouve le tombeau de Sidi Sehab (appelé par les voisins : Habib el-Neggar).

Après examen de ces demandes, la deuxième Commission déclare que les édifices dont s'agit n'ont pas de caractère historique et artistique, et que le Comité n'a pas à s'en occuper.

2° BUDGET DE L'ANNÉE 1896.

L'Administration générale des Wakfs adresse au Comité une communication en date du 8 courant, annonçant que, par ordonnance khédiviale du 29 février dernier, le budget du Comité, du montant de 7,000 L.E. (voir procès-verbal n° 68 et rapport 193), a été accepté. L'Administration des Wakfs prie le Comité de vouloir bien ne pas dépasser ce crédit qui est une base devant servir présentement et à l'avenir.

La deuxième Commission est d'avis de demander immédiatement aux Wakfs l'autorisation de la mise en exécution des travaux indiqués dans le dit budget.

Le Ministère des Travaux publics sera aussi avisé de suite que 500 L.E. de ce budget sont allouées en 1896 pour l'expropriation des boutiques contiguës aux mosquées. Ce Ministère sera prié de procéder au plus tôt aux expropriations des boutiques indiquées dans la décision du Comité concernant la mosquée Barkouk, à Nahassyn (voir procès-verbal du 1er avril et le § 10 du 198e rapport).

3° PETITS TRAVAUX.

La deuxième Commission a examiné les offres pour les travaux suivants :

a) Déblaiement dans la mosquée du sultan Hassan, au 1 de 30 L.E. (voir le 196me rapport), adjugé à l'entrepreneur Mohamed el-Chimi à raison de 4 P. T. 35/40 par mètre cu.

b) Travaux supplémentaires à exécuter, au montant de 8 L. E. 500 mill., dans la mosquée Malika Safia, adjugés au sieur Ahmed Mohamed el-Chimi, au rabais de 15 °/₀ ;

c) Travaux de conservation à exécuter dans la tékieh el-Solimanieh, montant du devis 22 L.E., adjugés au sieur Ahmed Mohamed el-Chimi à 15 °/₀ de rabais ;

La dépense pour *b* et *c* est prise sur le solde des quatre travaux (chef n[os] 7, 8, 9 et 10 du budget) de 1895.

d) Travaux de consolidation de la coupole Sa'adât el-Chanahra, au désert Kaïtbaï. Montant du devis 50 L. E.

La deuxième Commission décide d'exécuter immédiatement la consolidation de ce monument qui menace de s'écrouler. Comme le prix de ces travaux se trouve inscrit sur l'état des travaux que le Gouvernement a décidé d'exécuter avec le crédit spécial des 20,000 L. E., on verra plus tard à qui les dépenses seront à imputer, dans le cas où ce monument aurait des revenus.

4° PORTE EXTÉRIEURE DE LA MOSQUÉE MALIKA SAFIA.

En réponse à la communication du § 3 du 195[e] rapport, l'Administration des Wakfs demande si l'encorbellement construit sur la porte extérieure de la mosquée Malika Safia est contraire au Tanzim ou si c'est un empiètement sur les biens wakfs, et s'il y a lieu d'intenter un procès contre l'usurpateur.

La deuxième Commission charge M. Herz bey d'envoyer aux Wakfs un croquis explicatif de cette contravention ; en même temps, on avisera l'Administration que l'architecte donnera verbalement tous les renseignements que désirera le Contentieux des Wakfs, afin d'éviter des correspondances inutiles pour cette affaire que M. Herz bey connaît à fond.

5° MONUMENTS BADIGEONNÉS.

lettre en date du 21 mars dernier, n° 463, répondant à une com-
ation faite du § 11 du 195[me] rapport, S.E. le Gouverneur du

Caire annonce au Comité que la Police n'a jamais donné des ordres pour badigeonner les façades des mosquées à la chaux ; ce service ne fait qu'exécuter les décisions données à cet effet par l'Administration sanitaire, qui recommande seulement le badigeonnage des latrines. Relativement à la question de punir sévèrement les agents de police, S. E. le Gouverneur ajoute que le Comité de conservation des monuments n'a pas autorité pour infliger des punitions à ces agents.

La deuxième Commission rappelle au Comité la nombreuse correspondance qui a été échangée à ce sujet sans avoir pu empêcher l'application de ces affreux badigeons qui déparent les plus beaux monuments du Caire. Aucune administration ne veut accepter la responsabilité d'avoir ordonné l'exécution de pareils travaux. La Police dit que c'est l'Administration sanitaire ou ses délégués qui exigent ce genre d'assainissement des édifices, tandis que lorsque l'on s'adresse à l'Administration, elle affirme qu'elle n'a jamais donné de pareils ordres. D'autre part, les préposés à la garde des monuments disent que ce sont les maouns des quartiers qui les obligent; les maouns disent que non ; enfin, personne n'a ordonné ce travail, mais nous constatons qu'il a été fait malgré la défense expresse du Comité. Cependant, il est important que pareils travaux ne soient pas recommencés et, à cet effet, la deuxième Commission demande que le gouverneur du Caire soit chargé de faire une enquête pour rechercher quels sont le ou les agents qui ordonnent de badigeonner les monuments, afin que l'administration dont ils dépendent soit informée des décisions prises par le Comité à l'égard du badigeonnage des monuments. L'architecte en chef du Comité est, dès à présent, chargé de représenter le Comité dans cette enquête.

6° KHANKA (TOMBEAU) DE L'ÉMIR CHEIKHOU

L'Administration générale des Wakfs, par lettre du 8 mars dernier, annonce que la porte d'une boutique, située dans la façade la Khanka (ou tombeau) Cheikhou et qui est louée au marcha de bois, Ibrahim el-Maligui, est en mauvais état.

M. Herz bey avise le Comité que la boutique en question n'est autre que la chambre qui communiquait avec l'intérieur de la mosquée par une porte qui a été murée; cette chambre prenait l'air et la lumière du côté de la rue par une fenêtre munie d'un grillage en fer. On a enlevé le dit grillage, on a brisé l'appui de la fenêtre au bas du dallage de la chambre et on a remplacé la fenêtre par une devanture de boutique.

C'est cette devanture de boutique et les épaulements de la baie actuellement en mauvais état qui font l'objet de la réclamation du locataire.

Après visite des lieux, l'architecte propose que les épaulements de la baie soient réparés et consolidés, que l'appui et la fenêtre soient rétablis dans leur état primitif, pour rendre au monument son véritable aspect.

La deuxième Commission accepte cette proposition et prie le Comité de saisir l'Administration des Wakfs de la question pour exécuter cette décision.

7° SÉBIL KHOSROF PACHA

La directrice du sébil Khosrof pacha, en répondant au 193me rapport § 16, dont communication lui a été faite, a promis de faire les travaux de consolidation après 5 mois, à partir du 21 mars dernier. Les revenus restreints ne lui permettent pas de faire la dépense avant cette date.

La deuxième Commission prend bonne note de cette promesse.

8° PORTE DE VILLE BAB EL-FETOUH.

M. l'architecte en chef soumet à la deuxième Commission l'état des superficies, propriétés de l'Administration générale des Wakfs, qui seront prises pour établir la place projetée par le Tanzim, aux abords de Bab el-Fetouh (voir le 197me rapport).

La deuxième Commission pense qu'il sera facile d'obtenir du Gouvernement que des terrains libres de l'Etat soient donnés aux

Wakfs en échange des terrains qui appartiennent à cette Administration et qui sont compris dans les parcelles à exproprier pour réaliser ce projet.

La deuxième Commission estime qu'il convient de saisir, au plus tôt, le Ministère des Travaux publics pour étudier cette affaire, et le prier de faire auprès du Conseil des ministres les démarches pour réaliser le dégagement de ce magnifique monument.

9° MAISON WAKF EL-HATOU.

La deuxième Commission a été saisie par le nazir de ce Wakf, le sieur Ahmed el-Hatou, de la décision du Tanzim, tendant à démolir la façade de la maison wakf Hatou, parce qu'elle menace la sécurité publique. Ce nazir annonce au Comité que cette maison contient des parties intéressantes à conserver.

La Commission s'est rendue sur les lieux et a constaté que la façade dont on demande la démolition est, en effet, en très mauvais état, mais que les parties de cette maison intéressant le Comité, et que la deuxième Commission est d'avis de classer pour être conservées, sont assez éloignées de la façade (elles se trouvent au sud de la cour intérieure) pour que cette façade en état de vétusté soit démolie sans nuire aux parties qui intéressent le Comité. La décision du Tanzim peut donc être exécutée sans inconvénient.

10° TERRAIN DU GOUVERNEMENT PRÈS DE LA MOSQUÉE AMR.

Par lettre du 24 mars 1896, n° 2249, le Ministère des Travaux publics transmet au Comité, pour avis, copie et traduction d'un contrat daté du 30 janvier 1896, passé entre le Ministère des Finances et M. Victor Sicard, pour la location, pendant cinq ans, d'un terrain de trente feddans de superficie appartenant au Gouvernement, sis près de la mosquée Amr, pour l'extraction du sebakh.

Après avoir pris connaissance du dit contrat, la deuxième C[illegible] mission charge M. Herz bey d'examiner si les deux gardiens, [illegible] désignés pour surveiller les terrains vagues situés au sud du C[illegible]

suffiront pour contrôler les travaux qui s'exécuteront sur le terrain concédé à M. Sicard.

La deuxième Commission est d'avis de demander au concessionnaire à quelle époque l'exploitation des terrains sera entreprise.

11° MUSÉE ARABE.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que l'hydran, placé dans la cour du Musée arabe, est muni de la lance à incendie avec tous ses accessoires (voir procès-verbal 63, rapport 169). M. l'architecte a fait faire des exercices aux serviteurs du musée pour qu'ils puissent apporter les premiers secours en cas de sinistre.

La deuxième Commission désire que le service des pompiers soit informé de l'installation de l'hydran en leur donnant tous les renseignements utiles.

12° LETTRE ADRESSÉE A M. HERZ BEY.

S.E. Grand pacha a adressé la lettre ci-après à M. Herz bey :

« Le Caire, le 12 avril 1896.

« MON CHER BEY,

« Voulez-vous donner connaissance à la deuxième Commission de la proposition suivante :

« Le Ministère des Travaux publics prépare en ce moment une nouvelle édition de la carte du Caire, qui comprendra non seulement la ville, mais aussi ses faubourgs importants : Boulaq, le Vieux-Caire, l'Abassieh et autres. Pour ce qui intéresse le Comité, il est désirable que toutes les indications concernant les monunts s'y trouvent, non seulement celles de la carte de 1874, que dressée, mais encore, profitant de nos connaissances acquises is l'organisation du Comité, il serait nécessaire d'y compléter

les indications recueillies depuis ce temps sur les monuments de l'art arabe.

« Vous savez aussi combien le plan de 1874 est utile à tous ceux qui suivent la marche de nos travaux, de loin ou de près, parce que, de tout temps, le Comité et sa seconde Commission ont désigné les monuments par les numéros qu'ils portent sur le plan du Caire. Pour éviter toute confusion pour l'avenir, il serait intéressant et indispensable que les monuments soient inscrits, sur le plan en préparation, avec les mêmes numéros que ceux qui les désignent sur le plan de 1874.

« Il serait nécessaire de placer les monuments existant dans les faubourgs du Caire, lesquels ne sont pas signalés dans les portions de ces faubourgs qui sont compris dans le plan de 1874.

« Afin que ce travail puisse être bien préparé, je propose qu'il soit demandé au Ministère des Travaux publics de communiquer au Comité les feuilles du dit plan au fur et à mesure qu'elles seront préparées par son bureau de gravure (il enverrait une épreuve en noir), en lui exposant le but de la demande ; le bureau de dessin aura déjà dû placer sur ce plan tous les monuments indiqués sur celui de 1874, avec les mêmes numéros. Ces feuilles seront alors complétées par le bureau technique du Comité et retournées ensuite au Ministère des Travaux publics pour reporter sur la pierre toutes les additions qui y seront faites avant le tirage définitif des planches.

« Signé : GRAND. »

La deuxième Commission approuve la proposition de S. E. Grand pacha. Il sera écrit au Ministère des Travaux publics pour en demander l'exécution au plus tôt.

13° MOSQUÉE TOUMAKSIS.

Les Wakfs adressent au Comité un devis de 300 L. E., dressé par son ingénieur d'Alexandrie, pour la réparation de la mosquée Toumaksis, à Rosette (voir le 85me rapport).

La deuxième Commission constate que ce devis est dressé sel les indications des rapports mentionnés ci-dessus. Avant de mett

les travaux en exécution, elle estime qu'il est utile de savoir s'il est possible d'exécuter ces travaux sur les revenus de la mosquée, sans grever notre budget ordinaire déjà employé.

14° MAISON WAKF EL-MANSOUB.

L'Administration générale des Wakfs communique une lettre, du 20 février dernier, de son agent à Mehalla el-Kobra, annonçant que le fils du propriétaire de la maison wakf el-Mansoub, dont les Wakfs sont copropriétaires pour trois kirats, a démoli le mur sud de cette maison. L'agent annonce qu'il a vu, dans cette maison, des portes et devantures anciennes, et il pense que, malgré que la police ait été saisie de l'affaire et que les objets anciens contenus dans l'immeuble aient été consignés au père du sieur Hassan el-Akel, celui-ci ne laissera pas passer l'occasion de vendre ces boiseries, si elle se présente. L'Administration des Wakfs demande l'avis de la Commission qui décide que M. l'architecte en chef devra se rendre au plus tôt à Mehalla el-Kobra pour se rendre compte de la question et y faire son rapport à la deuxième Commission.

15° TOMBEAU DE SAYEDI ABBOUD.

La direction générale des Wakfs fait part au Comité de la lettre du 30 décembre 1895, venant de la moudirieh de Menoufieh, annonçant qu'il existe dans le village d'el-Batanoun un tombeau en mauvais état. Ce tombeau dépend d'une mosquée voisine, et le gardien de cette mosquée désire le démolir pour le reconstruire.

L'ingénieur du Tanzim a avisé la moudirieh que l'on prend des terres dans la dite colline, au voisinage du tombeau ; si cela continue, ce dernier s'écroulera.

Les Wakfs signalent que ce tombeau contient certaines parties qui peuvent intéresser le Comité, et la moudirieh demande qu'il soit examiné.

D'autre part, l'ingénieur des Wakfs de la localité a fait souscrire au gardien l'engagement de veiller sur le tombeau et ses alentours.

Avant de se prononcer, la deuxième Commission charge l'architecte en chef de visiter les lieux et de lui présenter, au plus tôt, son rapport.

16° MOSQUÉE AU VILLAGE OUARDAN.

Par lettre en date du 1er janvier dernier, n° 12, S. E. le Ministre des Travaux publics annonce à S. E. le président du Comité que cette mosquée est en très mauvais état et qu'elle menace la sécurité publique. Avant de démolir la mosquée, qui est très ancienne, les Travaux publics demandent si cet édifice doit être conservé.

La deuxième Commission charge M. l'architecte de se rendre sur les lieux et de lui présenter son rapport.

Le Caire, le 13 avril 1896.

Signé : HERZ, SKANDAR AZIZ, GRAND, BAROIS.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

200e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-verbal N° 71*).

Examen :

1° Des rokhsas ;
2° De la mosquée el-Mardâni, à Darb el-Ahmar (plan Grand bey, n° 120) ;
3° De la mosquée Kidjmas el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
4° Des monuments au désert Kaïtbaï.

1° DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les demandes de construire ont été adressées par :

a) Le mâallem Hamad Bedaoui, pour refaire la façade Est du tombeau Sayedi Abdel-Latif, à Haret el-Mabiada (Gamalieh).

La deuxième Commission déclare, sur le rapport de M. Herz bey, qu'il n'y a pas lieu de classer le tombeau en question parmi les monuments à conserver, vu que c'est une construction moderne et des plus primitives.

b) Le sieur Darouiche Moustapha, nazir du wakf el-Hyn, pour réparer en sous-œuvre la façade du kouttab.

Le rapport de M. Herz bey a démontré qu'il s'agit de réparer l'épaulement droit de la porte d'entrée qui se trouve à côté du sébil.

Le sébil et le kouttab font partie de la mosquée el-Hyn.

La deuxième Commission ne voit pas d'inconvénient à accorder la permission demandée ; elle désire pourtant rappeler au nazir le vœu du Comité, exprimé dans son 100me rapport, qui prescrit que ..çade de cette mosquée devrait être nettoyée de l'affreux igeon qui la dépare.

Commission propose d'écrire à cet égard au dit nazir.

2° MOSQUÉE EL-MARDANI.

La deuxième Commission a examiné et approuvé le devis et le contrat présentés par M. l'architecte en chef du Comité, relatifs u x travaux à exécuter dans cette mosquée, au montant de 1,500 L.E. allouées sur le budget de l'année courante.

3° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

a) La deuxième Commission approuve le contrat dressé par M. Herz bey, pour les travaux de peinture à exécuter dans la mosquée Kidjmas el-Ishâki, pour la somme maximum de 630 L.E. sur les 700 L.E. portées sur le budget de 1896.

b) M. Herz bey soumet un rapport concernant l'entreprise des sieurs Ahmed el-Sayed Abdel-Khalek et Abdel-Rahman Fikri.

Les travaux ont été ordonnés le 19 juin 1893, mais, par la mauvaise volonté des entrepreneurs et après beaucoup de péripéties et de fatigue, les travaux n'ont été consignés que le 30 décembre 1895.

Il résulte de ce fait que les entrepreneurs ont mis un retard de 615 jours pour achever leur entreprise et devront, en raison de leur engagement, payer la pénalité de 2,460 L. E. (4 L. E. par jour).

M. Herz bey dit dans son rapport que plusieurs travaux sont mal exécutés et qu'il faudra encourir de nouvelles dépenses pour les mettre en état convenable. Il donne l'énumération des travaux en question dont l'évaluation est de 58 L. E.

Il est d'avis d'infliger aux entrepreneurs l'amende jusqu'à concurrence de cette somme de 58 L. E., pour toute pénalité, et de les délier de la clause (49) du cahier des charges, qui leur impose de réparer toutes les mauvaises exécutions qui se déclareront dans les douze mois qui suivent l'achèvement des travaux.

M. Herz bey fait cette proposition parce qu'il serait difficile (se débarasser de ces entrepreneurs avant un ou deux ans si, c leur permettait encore une fois de mettre pied dans la mosquée.

La deuxième Commission n'a aucune objection à faire contre la proposition de M. Herz bey, mais elle demande à ce que l'affaire soit remise au contentieux de l'Administration générale des Wakfs, avec charge de la liquider entièrement pour éviter toute réclamation ou prétention que les entrepreneurs pourraient faire ultérieurement.

4° MONUMENTS AU DÉSERT KAÏTBAÏ.

M. Herz bey présente à la Commission le contrat pour la mise en adjudication des travaux à exécuter dans plusieurs monuments au désert Kaïtbaï, pour lesquels le budget de l'année courante alloue 300 L.E.

Les monuments en question sont les suivants :

NUMÉRO D'ORDRE DU REGISTRE	NOMS DES MONUMENTS
2	Tombeau de l'émir Kébir.
3	» du sultan Ahmed.
4	» au nord du sultan Ahmed.
6	Rabb' du sultan Kaïtbaï.
10	Mosquée funéraire du sultan Barsbaï.
14	Tombeau d'Om el-Achraf.
15	Tombeau du sultan Inàl.
17	» el-Zomr.
24	» de Ouazir Tenkez.
25	Mosquée el-Tenkezieh.
26	» funéraire du sultan Kaïtbai.
27	Tombeau du cheikh Ghorab.

La deuxième Commission approuve le contrat,

Le Caire, le 1er juin 1896.

Signé : ISMAÏL, S. SABRI, HERZ.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

201ᵉ RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71).

Examen :

1° Des rokhsas ;
2° De la mosquée d'el-Kadi Abdel-Ghani el-Fakhri (mosquée el-Banât), à Chara Gama el-Banat (plan Grand bey, n° 184) ;
3° De la mosquée Djakmak, à Darb Saada (plan n° 180) ;
4° De la coupole de la mosquée el-Koubbeh :
5° De diverses adjudications ;
6° Des anciens murs de la ville ;
7° De la mosquée Tatar el-Hegazieh, à el-Gamalieh (plan n° 36) ;
8° Des travaux achevés.

1° DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les demandes de construction suivantes ont été examinées par la deuxième Commission :

a) Du sieur Mohamed Azab, pour réparer la façade de sa maison à Kafr el-Tammaïn el-Barrani (Gamalieh), auprès du tombeau du cheikh el-Kazzaz.

b) De la dame Hassiba bent Moustapha, pour construire sa maison sise à Chara Kechk — section Khalifa — contiguë au tombeau du cheikh Kechk.

c) Du Hag Salem Mohammed el-Zayât, pour construire la façade de sa maison à Haret Kal'at el-Kabch, contiguë à la mosquée Sangar el-Gaouli.

La deuxième Commission déclare, après examen fait, que les tombeaux dont il s'agit dans les deux premiers cas sont des constructions modernes sans aucun intérêt historique et elle prop[ose de] ne pas les classer parmi les monuments arabes à conserver.

Dans le cas (c), la façade de la maison touche au portail sud [de la] mosquée Sangar el-Gaouli. D'après le dessin annexé par le M[inistère]

tère des Travaux publics à la rokhsa, l'alignement actuel de la maison qui est de 0 mètre 83 cent. en recul de la façade du portail serait changé pour s'avancer à l'affleurement du portail.

Comme il y a tout intérêt à dégager ce dernier des constructions avoisinantes, M. Herz bey a engagé le propriétaire de la maison à céder de son terrain (qui est de moins de 3 mètres de large), la profondeur de 0 mètre 67 cent.

La deuxième Commission propose de demander au Ministère des Travaux publics d'adopter l'alignement de la maison du sieur Salem à 1 mètre 50 cent. en recul de la façade du portail.

La cession de la bande de terrain en question est dûment faite sur la rokhsa originale et cachetée par le propriétaire et par son chef maçon Mohamed Hassan el-Banna.

La Commission propose, en outre, de remercier le sieur Hag Salem de son don généreux.

2° MOSQUÉE EL-KADI ABDEL GHANI.

M. l'architecte en chef du Comité avise la Commission que le sieur R. Buratti a achevé la peinture des plafonds de la mosquée el-Banat avec un retard de 18 jours.

Vu que le travail a été convenablement exécuté et que le retard a été occasionné par le calligraphe appointé pour la fourniture des inscriptions, la deuxième Commission n'est pas d'avis de faire subir à l'entrepreneur la pénalité pour le retard.

3° MOSQUÉE DJAKMAK.

En réponse à la communication du 195e rapport § 4, le Ministère des Travaux publics informe le Comité qu'un certain Aly Abdel Rahman, négociant, avait présenté au Tanzim une demande, au mois de décembre 1895, pour avoir la rokhsa d'ouvrir la porte de ꞓâla à lui louée à Darb Saâda ; que le service du Tanzim lui a ivré cette rokhsa qui permet d'ouvrir cette porte dans la façade de l'okâla sans désignation de l'endroit ; que cet individu l'a

pratiquée dans une ancienne fenêtre du sébil qui fait partie de l'okâla utilisée par lui comme magasin.

Le Ministère fait remarquer que l'ouverture de cette porte n'a pas amené de changement dans l'aspect de la dite mosquée, que, d'autre part, la rokhsa n'empêche pas d'obliger cet individu à boucher la porte, si le Comité et l'administration générale des Wakfs le trouvent convenable, car les rokhsas du Tanzim ne sont considérées que comme de simples autorisations pour un travail qui regarde l'alignement.

La deuxième Commission regrette que le Ministère des Travaux publics ait donné l'autorisation à ce particulier de transformer la fenêtre du sébil en une porte. Le Comité aurait dû être consulté pour ce qui regarde le sébil qui forme un seul corps avec la mosquée déclarée monument historique.

La Commission propose également d'inviter l'administration générale des Wakfs à faire les démarches nécessaires afin de reprendre le sébil et de le rendre à sa destination.

4° COUPOLE EL-KOUBBEH.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission de l'examen qu'il a fait de la citerne qui se trouve sous la coupole d'el-Koubbeh, à l'occasion des travaux qui s'exécutent dans ce monument.

« Une série d'indices portent à croire que le sous-sol de la coupole n'avait pas été destiné à l'origine pour un réservoir d'eau. D'abord il manque toute trace d'un sébil pour la distribution de l'eau ; la descente à la citerne se trouve en dehors du périmètre du monument, dans une petite construction qui fut adossée à la coupole en l'an 1295 (1878) d'après une note historique qui y existe ; la maçonnerie du sous-sol est faite avec mortier de chaux et sable, les parois en pierre de taille ; enfin il n'y a pas un exemple qu'une citerne ait été aménagée sous une coupole qui, avant la domination turque était exclusivement destinée à abriter un tombeau.

« J'ai consulté M. Ragaï bey, ex-ingénieur de la Daïra Khassa, qu'on m'a dit avoir été occupé dans ce monument. Cet ingénieur

a confirmé mes suppositions. C'est lui qui a été chargé par la Daïra d'utiliser la cave comme citerne. Pour ce but les parois ont été couvertes d'un crépis en homra et l'escalier construit.

« Comme la coupole était entourée de tombeaux (depuis disparus) M. Ragaï bey est d'avis que la cave sous la coupole a été destinée à un ossuaire ».

Pour la raison que nous mentionnons plus haut, l'humidité a envahi les murs jusqu'à la naissance de la coupole, ce qui menace l'existence du monument.

Je demande que des démarches soient faites auprès de la Daïra de S. A. le Khédive pour permettre de ne plus employer la cave comme citerne et pour démolir la petite construction à l'est de la coupole. Les trois plaques en marbre à inscription qui y ont été scellées il y a une vingtaine d'années seront déposées au Musée arabe.

La deuxième Commission accepte la proposition de M. l'architecte et est d'avis de faire écrire immédiatement afin de ne pas faire retarder les travaux en cours d'exécution.

5° ADJUDICATIONS.

a) M. Herz bey donne avis à la Commission que les adjudications suivantes ont été faites le 21 mai dernier.

1° Travaux de démolition, reconstruction et autres pour les mosquées Kadi Yehya, Aboubakr Mazhar, Saleh Talayeh et la maison Gamal-el-Dyn.

2° Travaux de peinture dans les mosquées Kadi Yehya et Aboubakr Mazhar.

3° Travaux de marbrerie et grilles en bronze dans la coupole el-Koubbeh.

4° Travaux de réparation du plaquage en bronze de la porte principale de la mosquée Aboubakr Mazhar.

Lors du dépouillement des plis, les travaux n° 1 ont été adjugés au sieur Ahmed Mohamed el-Chimi avec 17 % de rabais, ceux n° 3 au sieur Jacovelli avec 14 % de rabais.

Pour les travaux n° 2, l'Administration générale des Wakfs

désire avoir l'opinion de la deuxième Commission, ainsi que pour les travaux mentionnés au n° 4.

La deuxième Commission décide, après examen, d'adjuger les travaux de peinture (2°) au sieur Oreste Bigazzi, peintre, à 18 ½ % de rabais.

Pour les travaux de la porte (n° 4) les deux offres les plus favorables sont :

1° Du sieur Badir, avec un rabais de 22 %.

2° Du sieur Ahmed Mohamed el-Chimi, avec 25 % de rabais.

Vu que le premier est spécialiste en la matière et qu'il a fourni de très bons travaux du genre en question, la deuxième Commission, à la majorité, lui adjuge le travail.

La deuxième Commission émet le vœu à cette occasion que le Comité intervienne auprès de S. E. le directeur général pour que dorénavant la deuxième Commission soit consultée dans chaque adjudication avant qu'une décision soit prise, car il importe que cette Commission, qui a la responsabilité de l'exécution, puisse se prononcer sur le choix des soumissionnaires.

b) La deuxième Commission a examiné les offres présentées pour les travaux à exécuter dans la coupole Imâm el-Chafeï.

La deuxième Commission est d'avis de confier les travaux au sieur Sayed Mohamed el-Chimi, qui a présenté la meilleure offre, de 20 ½ %, à la condition pourtant que les travaux soient exécutés sous la responsabilité de son frère Ahmed Mohamed-el-Chimi, entrepreneur des travaux dernièrement achevés dans le même monument.

6° ANCIENS MURS DE LA VILLE.

a) Par lettre en date du 3 mai 1896, n° 3035, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que M. Abdel Rahman bey Ibrahim et six propriétaires dans la rue el-Mestahi, section Bab el-Charieh, lui ont présenté une demande pour acheter la partie de cet ancien mur qui a été démolie par suite de son état mena[çant] sis dans la dite rue, et pour acheter également les parties qui seront détruites plus tard jusqu'au jour, afin d'utiliser le ter[rain] pour l'élargissement de la rue.

Ce mur d'enceinte étant un monument arabe, le Ministère prie le Comité de vouloir bien examiner cette demande.

La deuxième Commission a trouvé, lors de l'examen, que la partie en question du mur de la ville n'a conservé presque rien de l'ancien mur ayoubite, car c'est une reconstruction moderne ; il est aussi en mauvais état et ne mérite pas d'être conservé. Mais pour ne pas laisser disparaître complètement la trace de l'ancienne fortification de la ville des Fatimites, la deuxième Commission propose d'en conserver quelques assises (jusqu'à la hauteur d'un mètre à 1 mètre 50) recouvertes de bonne maçonnerie en pierre de taille. Cette espèce de mastaba sera munie de quelques plaques à inscription éternisant le souvenir de l'ancien mur. La surface du mur fera partie de la route publique.

b) Par lettre en date du 12 mai 1896, n° 3272, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que le gouvernorat le charge de mesurer et délimiter la parcelle de terrain sise auprès du mur d'enceinte de Kafr el-Zoughari (Gamalieh) que le sieur Ahmed Mohamed el-Khodari désire acheter, à moins qu'il n'y ait quelque difficulté, qu'elle soit nécessaire pour l'utilité publique et qu'elle intéresse le Comité de conservation des monuments.

Le plan joint indique que la dite parcelle se trouve entre le mur d'enceinte de Bourg el-Zefer et Kafr el-Zoughari (voir les lettres *E F G H*). Ce mur est marqué par les lettres *A B C D*.

Le Ministère prie S. E. le président de vouloir bien lui dire si ce mur est un monument à conserver et d'indiquer dans ce cas l'espace libre que l'on devrait laissser à côté du mur.

La deuxième Commission ne trouve pas d'inconvénient à vendre le terrain, mais elle met comme condition :

1° Que le terrain soit délimité vers le nord et l'est à 50 mètres de distance des anciens murs de ville et à 30 mètres de distance du mur ouest.

2° Que l'acheteur fasse connaître et consigner au Comité toutes les antiquités qu'il trouvera sur le terrain par lui acquis.

c) Par lettre en date du 6 avril 1896, n° 3113, le Ministère des Travaux publics porte à la connaissance du Comité que le Ministère des Finances réclame la réparation du mur d'enceinte entre les deux stations d'octroi de Bab el-Ouazir et d'el-Chanaouani, aux fins d'assurer la perception du droit d'octroi.

Ce mur d'enceinte, situé à l'est de la ville, étant un monument classé, le Ministère transmet copies d'un plan et d'un rapport présentées par l'inspection sud des bâtiments pour les travaux de réparation nécessaires à ce mur.

Il prie le Comité de vouloir bien donner son avis, s'il n'y a pas d'inconvénient pour l'exécution de ces travaux.

Voici les observations contenues dans le dit rapport :

1° Quelques parties de clôtures qui entourent les stations sont modernes et le reste est formé par l'ancien mur d'enceinte de la ville. Ce sont ces clôtures qui permettent la surveillance de l'entrée aux stations de l'octroi.

2° Ces clôtures contiennent des ouvertures irrégulières qui provoquent leur destruction et facilitent l'entrée en fraude des objets soumis aux droits d'octroi. On pense que ces ouvertures ont été faites par les gens intéressés à s'échapper de la taxe.

3° Certaines clôtures ne sont pas assez hautes et il y a lieu de les exhausser, et d'autres, ne pouvant supporter une nouvelle maçonnerie vu leur état menaçant, doivent être reconstruites.

Ces travaux signalés sont estimés à 280 L. E. dont 200 L E. pour l'octroi de Bab el-Ouazir et 80 L. E. pour l'octroi d'el-Chanaouani.

Après examen, la deuxième Commission accepte les propositions suivantes de M. l'architecte en chef du Comité :

1° Suivre partout où il existe, le tracé du mur de la ville.

2° Les travaux de réparation dans les murs seront conformes à l'ancien ouvrage, les pierres de la même provenance.

3° Le programme des travaux prévoit à certains endroits l'exhaussement des murs. Comme le but de ce travail est de les rendre infranchissables et comme en plusieurs points le mur est remblayé à la base, surtout du côté extérieur, il est préférable de déblayer le mur au lieu de le surhausser. C'est le cas aux endroits 1, 2, 3, 4 et 5 du dessin, marqués à l'encre bleue.

4° Enlever les terres au pied du mur, du côté de la ville, à la hauteur du quartier el-Batnieh et défendre aux habitants limitrophes d'y déposer des décombres.

(La Commission demande que ce déblaiement soit fait de façon à ne pas exposer la stabilité du mur.)

Réparer dans le style la tour qui se trouve à cet endroit du mur.

5° Conserver le reste du mur marqué du chiffre 6.

Les travaux seront surveillés par M. l'architecte en chef du Comité.

7° MOSQUÉE TATAR EL-HEGAZIEH.

La deuxième Commission prend connaissance du second examen fait par M. Herz bey, le 13 mai dernier, de la verticalité du minaret de la mosquée Tatar el-Hegazieh. Il en résulte qu'aucun changement ne s'est produit depuis le dernier examen (voir le 192me rapport). Il en sera donné immédiatement connaissance au Ministère des Travaux publics. L'examen sera renouvelé dans six mois.

8° TRAVAUX ACHEVÉS.

La deuxième Commission avise le Comité que les travaux suivants ont été achevés :

Sur le budget de 1895.

NUMÉRO D'ORDRE	NOMS DES MONUMENTS	DÉPENSES	
		Pour le COMITÉ.	Pour les WAKFS.
		L.E.	L.E.
1	Mosquée el-Achraf Barsbai (Rapports nos 190-192)	15	..
2	Porte d'Atfet el-Mahkameh (189e Rapport)...	4	..
3	Gama el-Banât (peinture des plafonds)....	..	260
4	Gâma el-Banat (minbar et menuiserie)...	..	323
5	Mosquée Tatar el-Hegâzieh (Rapport n° 194).	80	..
6	Mosquée Assanbogha (Rapport n° 194).......	14	..
7	Mosquée el-Kasraoui (coupole) (Rapport n° 194).	14	..

Le Caire, le 8 juin 1896.

Signé : ISMAIL, BAROIS, S. SABRI, HERZ.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

202e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-verbal N° 71*).

Examen :

1° De la mosquée Mandjak el-Youssefi, à el-Hattâba (plan Grand bey n° 138) ;

2° Du roubat wakf el-Sultan Inal, à el-Khoronfich (plan nos 59 et 60) ;

3° De la mosquée el-Tachtouchi, à chara Bab el-Charieh (plan n° 12) ;

4° De la khanka Beïbars, à el-Gamalieh (plan n° 32) ;

5° De la mosquée Gamal el-Dyn el-Oustadar, à el-Gamalieh (plan n° 35) ;

6° De la façade monumentale attenante au tombeau du sultan Kaïtbaï, au désert Kaïtbaï ;

7° De la mosquée el-Kâdi Abdel Ghani el-Fakhri (gama el-Banât), à chara gama el-Banât (plan n° 184) ;

8° Des pierres funéraires d'Assouan ;

9° Du rapport de M. Herz bey sur les mosquées de Bahnassa.

1° MOSQUÉE MANDJAK EL-YOUSSEFI.

Sur la communication du 195me rapport de la deuxième Commission, § 2, le Ministère des Travaux publics informe le Comité par lettre en date du 25 mars 1896, n° 2321, que le service de la ville du Caire a donné des instructions aux ingénieurs du tanzim pour ne point permettre aux propriétaires des maisons contiguës aux mosquées de construire leurs maisons sans avoir reçu l'avis préalable du Comité de conservation des monuments de l'art arabe.

En outre, le service de la ville a donné spécialement des instructions pour qu'aucune construction ne soit élevée près de la mosquée Mangdjak el-Youssefi sans laissar deux mètres d'espace libre entre cette dernière et la nouvelle bâtisse.

La deuxième Commission prend bonne note de cette communication.

2° ROUBAT WAKF INAL.

La deuxième Commission a examiné l'alignement des constructions qui avoisinent le portail du roubat wakf Inal, que le Ministère des Travaux publics lui a communiqué par lettre du 10 juin courant, sur sa demande (voir rapport n° 195).

La deuxième Commission trouve que l'alignement adopté du côté sud de l'impasse obstruera le pilier gauche du portail.

Elle demande de changer l'alignement de façon à mettre à jour ce pilier comme le pilier droit de la porte. Comme le seuil de la porte se trouve plus bas que le niveau de la ruelle, il est nécessaire d'établir un escalier. Le Ministère des Travaux publics sera prié d'interdire l'ouverture de portes sur la partie A B C D de l'alignement.

M. Herz bey est chargé de joindre à la présente communication pour le Ministère des Travaux publics copie du croquis adopté par la deuxième Commission dans cette affaire.

3° MOSQUÉE EL-TACHTOUCHI.

M. Herz bey présente à la deuxième Commission le devis qu'il a fait dresser pour les travaux à exécuter dans la mosquée el-Tachtouchi, conformément à la demande de la deuxième Commission (voir le 197me rapport). M. l'architecte en chef du Comité fait part en même temps d'une lettre que S. E. le directeur général des Wakfs a adressée au Comité (6 mai dernier) pour annoncer que le vénérable el-Sayed Tewfik effendi el-Bakri a été autorisé par ordonnance khédiviale à diriger — comme représentant de l'Administration — la mosquée et le wakf el-Tachtouchi; qu'en conséquence tous les travaux à exécuter dans ce monument sont de la compétence de ce représentant.

M. l'architecte en chef du Comité dit qu'il a fait transmettre le ...s — vu l'urgence de l'affaire — au vénérable el-cheikh, avec ...re de mettre en exécution les travaux aux conditions stipu... par la deuxième Commission.

La deuxième Commission a examiné le devis qui monte à 140 L.E. et approuve les mesures prises par M. Herz bey. Elle trouve qu'il serait avantageux de conserver les boutiques du sous-sol de la façade est de la mosquée.

Cependant on n'y pourrait arriver qu'en faisant longer cette partie de la façade d'un chemin plus bas que le niveau de la rue. La Commission propose de consulter le Ministère des Travaux publics ; M. Herz bey joindra à la lettre un croquis explicatif.

4° KHANKA BEIBARS.

Sur la demande du Comité (138ᵉ rapport), le Ministère des Travaux publics avait fait niveler la rue devant la khanka Beibars, jusqu'au seuil (voir le 61ᵉ procès-verbal).

Depuis, l'ancien dallage a été rétabli dans la baie du portail qui pourtant se trouve de 0 mètre 24 cent. plus bas que le niveau de la rue. La deuxième Commission propose de demander au Ministère de faire baisser encore de cette différence le niveau de la rue.

5° MOSQUÉE GAMAL EL-DYN.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que la mosquée Gamal el-Dyn étant administrée par le sieur Mohamed Mohamed Chams el-Dyn il a fait le devis nécessaire pour mettre en exécution les légers travaux recommandés par la deuxième Commission dans son 197ᵉ rapport. Le Ministère des Travaux publics en a été avisé et le devis lui a été envoyé avec prière d'engager cet administrateur à exécuter les travaux.

6° FAÇADE MONUMENTALE ATTENANTE AU TOMBEAU DU SULTAN KAÏTBAÏ.

Par lettre du 16 avril dernier, n° 98, le gouvernorat annonce Comité que M. Mourad bey Ghaleb, propriétaire de la façade mo

mentale au sud de tombeau Kaïtbaï, a donné une déclaration par écrit de se conformer à la décision du Comité.

La deuxième Commission en prend note.

7° MOSQUÉE EL-KADI ABDEL GHANI EL-FAKHRI.

M. l'architecte en chef du Comité présente une lettre d'un des surveillants des travaux du Comité, annonçant que le 14 avril dernier, vers 3 heures de l'après-midi, un incendie allait éclater dans la maisonnette du sieur cheikh el-Mansouri, contiguë à la mosquée d'el-Kadi Abdel Ghani el-Fakhri, mais que l'incendie fut promptement éteint.

Il a vu à cette occasion sur la terrasse du tombeau du fondateur de la mosquée un grand dépôt de menus bois et de fumier auprès de la flamme.

M. l'architecte en chef du Comité explique que la terrasse du tombeau est occupée par le sieur cheikh el-Mansouri qui prétend avoir le droit d'en disposer. Mais cet empiètement non seulement empêche de réparer complètement la mosquée, mais il présente un danger continuel pour le monument, comme il résulte du dernier fait ci-dessus relaté. M. l'architecte et le mamour de la première section des Wakfs ont eu occasion de s'occuper de la question d'empiètement et ont adressé à cet effet un mémoire à S. E. le directeur général des Wakfs le 9 février dernier.

La deuxième Commission propose au Comité de prier S. E. le président de donner des ordres pour achever cette affaire qui garantira la conservation du monument.

8° PIERRES FUNÉRAIRES D'ASSOUAN.

a) Par lettre en date du 9 mai dernier, n° 3202, M. Garstin, sous-secrétaire d'État au Ministère des Travaux publics, annonce [illegible] Comité que pendant son dernier voyage à Assouan il avait [illegible]é M. le sous-gouverneur d'el-Hedoud de faire transporter [illegible] conserver, pour le compte du Comité, les pierres à inscription [illegible]fique qu'il a trouvées près d'Assouan.

Que ces pierres ont été transportées de l'ancienne nécropole à l'hôpital civil et les dépenses occasionnées par le transport s'élèvent à 2 L.E.

M. le sous-secrétaire prie le Comité de vouloir envoyer cette somme au sous-gouverneur pour être payée à qui de droit.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que la somme réclamée a été déjà envoyée à sa destination ainsi que la somme mentionnée ci-après.

b) 8 L. E. 750 ont été payées comme frais complémentaires pour le transport d'un nombre de stèles (voir le § 3 du 68e procès-verbal).

9° RAPPORT DE M. HERZ BEY SUR LES MOSQUÉES DE BAHNASSA.

1° *Mosquée el Ma'allak* (pl. x et xi).

Conformément à la demande du Comité (voir procès-verbal n° 65 et rapport n° 183 de la deuxième Commission) je me suis rendu le 8 courant au village de Bahnassa, pour examiner une mosquée que l'on prétendait appartenir au IIme siècle de l'hégire.

Depuis que le Comité avait prie cette décision, M. Mohamed bey Beïram a eu l'occasion de voir cette mosquée qui s'appelle Masgued el-Ma'allak et je n'ai en réalité que peu à ajouter à son rapport très détaillé annexé au 70me procès-verbal.

Il est, à mon avis, superflu de vouloir prouver que l'âge de la mosquée n'a rien à faire avec l'année 194 inscrite sur la retombée gauche de l'arc du mihrab. Il faut tout simplement faire précéder ce nombre du chiffre 1, disparu avec le temps, pour obtenir la date de la construction qui est d'ailleurs clairement exprimée sur le côté droit de la voussure du liouan principal ainsi que sur le linteau de la porte qui se trouve sous le minaret. Dans la première inscription, le fondateur est nommé ; c'est un certain Hag Moustafa. Voici la fin de cette inscription :

.... المسجد المبارك العبد الفقير الى الله تعالى الحاج مصطفى ....
غفر الله له ولوالديه وكان فى سنة ١٠٩٢

.... la mosquée bénie, le pauvre esclave de Dieu suprême, le pèlerin Moustafa......... que Dieu lui pardonne ainsi qu'à ses enfants ; et cela fut en l'an 1092 (1681).

MOSQUÉE EL-MA'ALLAK — BAHNASSA.

Vue du liouân principal.

MOSQUÉE EL-MA'ALLAK — BAHNASSA.

Vue Extérieure.



Ce même nom se trouve dans une ligne de texte légèrement piquée sur un côté d'une colonne en granit rose du liouan principal. Les premiers mots sont assez lisibles :

جدد هذا الجناب العالى الحاج مصطفى ....

« Cette (mosquée) fut réparée (textuellement traduit : renouvelée) par l'éminent, le pèlerin Moustafa........ ».

D'après cette note, Moustafa a réparé la mosquée. Mais ce travail devait s'étendre sur la reconstruction de l'édifice entier, car il se présente comme d'un seul jet ; de l'ancienne mosquée il ne subsiste probablement que les colonnes et leurs chapiteaux.

Enfin il suffit de jeter un coup d'œil sur les vues photographiques apportées par M. Mohamed bey, pour ranger la mosquée dans l'époque de la domination turque.

Je voudrais encore relever l'inscription en langue turque à la base du minaret. Elle est découpée en relief sur plâtre.

La mosquée est dans un tel progrès de vétusté qu'on ne pourrait songer à sa conservation. Tout ce que le Comité en pourrait tirer pour le Musée arabe serait quelques morceaux de ses plafonds peints en couleurs vives, sans dessins remarquables pourtant. Les colonnes et les chapiteaux qui pourraient trouver bon emploi au Caire, ne seraient transportés dans la capitale sans grands frais.

2° *Mosquée de Hassan ibn Saleh.*

Cette mosquée, dont M. Mohamed bey a également donné quelques notes historiques, nous intéresse par son minbar. Dans son corps neuf et d'un style mesquin, sont employés beaucoup de panneaux en bois d'une sculpture très ancienne, et çà et là agrémentés par des lettres coufiques. Si même l'inscription d'un grand panneau au fond du baldaquin ne nous a pas conservé la date précise, elle nous donne du moins le moyen de classer ces anciens débris ns une période limitée. Son texte toujours coufique, entoure en rdure le panneau rectangulaire à sculpture ornementale. Le ntenu est koranique (Sourat IX, verset 18).

Le bandeau est interrompu dans son cours supérieur par un champ limité d'un demi-cercle qui contient ces mots :

لا اله الا الله محمد رسول الله علي ولي الله

Il n'y a de divinité en dehors de Dieu, Mohamed est le Prophète de Dieu. Aly est l'ami de Dieu.

La deuxième phrase est la phrase sacramentelle des chiites, et, sans aucun doute, nous avons devant nous les débris d'un monument du règne des fatymites.

Il serait fort avantageux pour notre musée de posséder ces restes. La mosquée est propriété particulière et actuellement en reconstruction. Comme les fonds manquent pour pousser plus loin les travaux, le sieur Hag Younès serait tout disposé à céder le minbar contre une modeste rémunération lui permettant de compléter les travaux.

Le Caire, le 9 avril 1895.

Signé : Herz.

La deuxième Commission a pris connaissance du rapport et demande :

1° De faire apporter au Musée arabe quelques planches du plafond de la mosquée el-Ma'allak.

2° De prier S. E. le président d'acquérir les fragments antiques du minbar de la mosquée de Hassan ibn Sâleh, pour le Musée arabe.

Le Caire, le 15 juin 1896.

Signé : Ismail, Herz.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

202e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-verbal N° 71*).

Examen :

1° De rokhsas ;
2° Du pilier d'un portail, à Chara el-Sayeda Nefisseh ;
3° De la mosquée el-Mouayyed, à Chara el-Soukkarieh (plan grand bey n° 190) ;
4° De la coupole el-Chanabra, au désert Kaïtbaï ;
5° Des adjudications ;
6° De la mosquée du sultan Hassan, près de la Citadelle (plan n° 133) ;
7° De la mosquée Toumaksis, à Rosette ;
8° De la mosquée Tatar el-Hegazieh, à el-Gamalieh (plan n° 36) ;
9° Du sébil de l'Emir Cheikhou, à el-Hattaba.
10° Du minaret du sultan el-Ghouri, dans la mosquée el-Azhar.
11° De rappels d'affaires.

1° ROKHSAS.

Les rokhsas pour construire ont été demandées par :

a) El-Sayed Seoudi el-Zarràb, pour bâtir sa maison n° 9, à Châra el-Taouachi, auprès du tombeau d'el-Ostaz Abou Kosseiba.

b) Le cheikh Mohamed el-Metaïni el-Feki, pour porter la façade de deux chambres qui est en recul, à l'alignement général. Les chambres se trouvent au troisième étage de l'angle nord-est de l'Okalat Kaïtbaï, à el-Azhar.

La deuxième Commission décide, après examen, pour *a)* : de ne pas classer le tombeau d'Abou Kosseiba parmi les monuments arabes à conserver, vu que c'est une construction moderne ; pour *b)*, elle propose de donner la permission demandée, à la condition que les travaux soient faits en boghdadli pour qu'ils n'augmentent pas la charge sur la boutique qui se trouve au rez-de-chaussée et qui date de l'époque de Kaïtbaï.

2° PILIER D'UN PORTAIL, A CHARA EL-SAYEDA NEFISSEH.

Sur la demande du Ministère des Travaux publics (lettre en date du 13 courant), si le pilier restant d'une porte dans la rue el-Sayeda Nefisseh est un monument ou non, la deuxième Commission déclare, après examen, que le pilier ne présente aucun intérêt et ne mérite pas d'être conservé.

3° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

M. Herz bey porte à la connaissance de la deuxième Commission que la situation définitive des travaux exécutés par le sieur Varuti dans la mosquée el-Mouayyed a été achevée, mais qu'il a arrêté le paiement parce que l'entrepreneur n'a pas encore porté remède aux malfaçons qui lui ont été désignées en l'année 1894.

M. l'architecte en chef l'a sommé de nouveau, le 14 courant, en lui accordant le délai de 20 jours et en l'avisant que les travaux seraient exécutés aux frais de l'entrepreneur après ce délai passé.

La deuxième Commission approuve les dispositions prises par M. Herz bey et le charge d'agir conformément à sa lettre.

4° COUPOLE EL-CHANAHRA.

Les travaux en cours d'exécution dans la coupole el-Chanahra (voir rapport n° 199) ont permis d'examiner de plus près ce monument.

Il en résulte qu'en dehors de la première série de travaux il faut faire des déblaiements, réparation de la descente de la cave, mise à jour, etc.

M. Herz bey en soumet le devis qui monte à 39 L.E. 413 mill.

La deuxième Commission, après examen, accepte le devis et charge M. l'architecte en chef d'en mettre immédiatement les travaux en exécution. Le montant sera pris sur le crédit des travaux de l'année courante.

5° DOSSIERS.

S. E. le directeur général des Wakfs envoie les dossiers des adjudications suivantes à la deuxième Commission, pour en avoir les propositions :

a) Travaux de peinture à exécuter dans la coupole d'el-Koubbeh. Montant 240 L. E. (Budget 1896).

La deuxième Commission propose de confier ce travail au sieur Youssef Serri, peintre, pour la somme à forfait de 200 L. E., à la condition pourtant qu'il apporte à son dessin les modifications réclamées par M. l'architecte en chef du Comité.

b) Travaux de consolidation et de reconstruction à exécuter dans (lé liouan est de) la mosquée el-Mârdani. Montant 1.500 L. E.

La deuxième Commission propose de confier ce travail au sieur Ahmed Mohamed el-Chimi, au rabais de 16 %, bien qu'un autre soumissionnaire, Aly Amara, ait fait une offre inférieure.

La deuxième Commission croit devoir donner à cet entrepreneur la préférence, vu qu'il s'agit en grande partie de travaux de consolidation très délicats et que Ahmed el-Chimi est habitué à ce genre de travaux.

c) Travaux de consolidation à exécuter dans douze monuments au désert Kaïtbaï. Montant du devis, 297 L.E. (Budget 1896).

La deuxième Commission propose de confier ces travaux au soumissionnaire qui a fait l'offre la plus basse, Aly Amara (17, 5 % de rabais).

d) Travaux de peinture à exécuter dans la mosquée Kidjmas el-Ishâki. Montant 630 L.E.

La deuxième Commission propose de confier ces travaux au sieur Hany, qui a fait l'offre la plus avantageuse, au prix de 494 L.E. à forfait.

6° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

. Herz bey soumet à la deuxième Commission les propositions lui ont été demandées dans le 196me rapport relatives à la mise

au net des dessins pour la monographie de la mosquée du sultan Hassan.

D'après son rapport, le crédit disponible pour l'ouvrage en question sera dépassé de 84 L.E. à cause des cinq planches en plus qui ont été demandées.

La deuxième Commission charge M. Herz bey de continuer les travaux en maintenant le premier programme, d'un ouvrage à quinze planches. La question du nombre des planches sera décidée par le Comité, mais la Commission recommande dès à présent l'allocation du crédit supplémentaire pour compléter l'ouvrage.

La deuxième Commission approuve le paiement de 11 L.E. à M. Matasek pour la mise au net de la planche XII (section par l'entrée de la mosquée), ainsi que la dépense de 26 L.E. pour la reproduction en lithographie des planches I, II et XVII, dans l'atelier de M. Ravon bey, au Ministère des Travaux publics.

Elle approuve également l'échantillon du carton fourni par M. Lœvy, de Vienne.

Les photographies de la mosquée seront ordonnées de suite chez MM. Lekegian et Cie pour le prix de 11 L.E. Elles comprendront les planches III, V, VI, VIII, IX, XI et XIV.

La deuxième Commission demande de prier le Ministère des Travaux publics de permettre la fermeture jusqu'à nouvelle étude, du terrain attenant à la mosquée du côté ouest et sur lequel est projeté une voie publique.

Elle fait également prier ce Ministère de lui envoyer copie du plan du Tanzim des rues qui entourent ce monument à 200 mètres de distance, pour pouvoir étudier son dégagement.

7° MOSQUÉE TOUMAKSIS A ROSETTE.

En réponse au 199me rapport de la deuxième Commission, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que le compte de la mosquée Toumaksis, arrêté au 31 décembre 1895, est débiteur de 89 L.E.

La deuxième Commission propose d'ajourner l'exécution des t: vaux jusqu'à l'année prochaine.

8° MOSQUÉE TATAR EL-HEGAZIEH.

Le Ministère des Travaux publics annonce par lettre du 19 avril dernier que le sol des rues avoisinant la mosquée Tatar el-Hegazieh a été abaissé (voir rapport n° 191).

9° SÉBIL CHEIKHOU.

Le même Ministère annonce, par lettre du 5 avril dernier, que la porte en fer a été posée dans l'ouverture du sébil de l'Emir Cheikhou (voir rapport n° 191).

10° MINARET DU SULTAN EL-GHOURI.

Sur l'avis de l'administration générale des Wakfs que le minaret du sultan el-Ghouri de la mosquée el-Azhar est incliné, M. l'architecte en chef du Comité l'a examiné le 1er avril dernier et fait part à la deuxième Commission du résultat de son examen.

Tous les étages sont dans le plus parfait état statique excepté le couronnement qui consiste en deux corps carrés, dont chacun se compose de quatre piliers surmontés d'un bulbe. Corps et bulbe s'inclinent vers le sud; les piliers, de 0m,007 par mètre, le bulbe nord de 0m,017, le bulbe sud de 0,036 par mètre.

Bien que l'inclinaison soit considérable, la deuxième Commission propose de renouveler l'examen dans six mois avant d'arrêter la démolition des parties respectives.

11° RAPPELS D'AFFAIRES.

La deuxième Commission a pris connaissance des rappels que M. Herz bey a adressé dans les affaires suivantes:

a) Kouttabs el-Ghouri et Soliman Chaouich. Pour les remettre ns leur état primitif (voir rapport n° 196 § 2); 1er rappel a été ressé le 15 juin 1896 à l'administration générale des Wakfs.

b) Kouttab el-cheikh Metahhar. Pour le remettre dans son état primitif (voir le 196me rapport § 3); 1er rappel a été adressé le 15 juin 1896 à l'administration générale des Wakfs.

c) Mosquée el-Akmar. Pour démolir la maisonnette du 1er étage (voir le 198me rapport § 8); 1er rappel a été adressé le 15 juin 1896 à l'administration générale des Wakfs.

d) Mosquée Kidjmas el-Ishaki. Autorisation pour l'escalier et l'égout (voir le 191me rapport); un deuxième rappel a été adressé le 11 juin 1896 au Ministère des Travaux publics.

e) Troisième fascicule arabe (2me édition) (voir le 178me rapport); un deuxième rappel a été adressé le 11 juin 1896 à l'Imprimerie Nationale.

f) Empiètement de la mosquée (chemin de ronde) ibn Touloun (voir le 78me rapport); 1er rappel adressé le 11 juin 1896 à l'administration générale des Wakfs.

Signé : Ismail, Barois, S. Sabri, Herz.

Le Caire, le 23 juin 1896.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

204e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(Voir Procès-verbal N° 71).

Examen :

1° De la porte de ville Bab Zouela ;
2° De la mosquée el-Mouayyed, à el-Soukkarieh (plan n° 190) ;
3° De l'immeuble Abdel Rahman Katkhoda, à Chara Bab el-Ouda (Hattaba) (plan vis-à-vis du n° 138) ;
4° De la coupole de la mosquée el-Koubbeh ;
5° De la mosquée du sultan Hassan, près de la Citadelle (plan n° 133) ;
6° De l'okalat el-Ghouri, à Chara el-Tablita (plan entre les nos 98 et 189) ;
7° De la porte de ville Bab el-Karafa, section Khalifa ;
8° Des terrains entre Aïn el-Sira et la mosquée Amr ;
9° De l'aqueduc Salah el-Dyn, à Foum el-Khalig ;
10° De la mosquée Gohar el-Lala, près de la Citadelle (plan n° 134) ;
11° De la zaouyet el-cheikh Dorgham, à Darb el-Kazzazyn (plan près le n° 122) ;
12° Du sébil Abdel Rahman Katkhoda, à el-Nahassyn ;
13° Du tombeau de l'Imam el-Chafeï ;
14° Des monuments aux environs du Caire ;
15° Des monuments badigeonnés ;
16° D'une demande des deux surveillants des travaux du Comité ;
17° D'une facture pour achat d'un dictionnaire.

1° BAB ZOUELA.

Par lettre du 5 courant, n° 4216, le Ministère des Travaux publics envoie au Comité, pour examen, un devis de 280 L.E. qui a été dressé, d'accord avec M. l'architecte en chef du Comité, concernant Bab Zouela.

La deuxième Commission approuve le devis.

2° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

ır l'avis du Ministère des Travaux publics, par lettre du "in 1896, n° 3,979, que les boutiques à gauche du portail de la

mosquée el-Mouayyed ont été démolies, la deuxième Commission a décidé de faire achever l'escalier et le perron du portail. Elle a accepté le devis au montant de 50 L.E. dressé pour ce but et décide de confier les travaux au sieur Camillo Beato qui s'engage à exécuter le travail pour la somme de 38 L. E.

3° IMMEUBLE D'ABDEL RAHMAN KATKHODA.

M. Herz bey avise la deuxième Commission que les parties défectueuses de l'immeuble d'Abdel Rahman ont été démolies *(voir Rapport n° 198)*. Devant dresser le devis pour la reconstruction des dites parties, la deuxième Commission accepte de faire déblayer le soubassement de la moitié sud de la façade, en donnant une pente transversale à la rue.

La demande en sera faite au Ministère des Travaux publics.

4° COUPOLE EL-KOUBBEH.

M. l'architecte en chef fait part à la deuxième Commission que la maçonnerie du tambour de la coupole el-Koubbeh est si peu épaisse que la pluie arrivera très facilement aux vitraux qui seront placés à l'affleurement de la paroi intérieure. Il propose d'adopter au lieu des treillis en fil de laiton des claires-voies en plâtre à verres incolores. Le mètre superficiel de ce travail ne dépassera pas 1 L.E. 400 Mill.

La deuxième Commission accepte la proposition.

5° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

a) La deuxième Commission a pris connaissance d'une lettre du sieur Ahmed el-Chimi, entrepreneur des travaux de déblaiement qui s'exécutent dans la mosquée du sultan Hassan *(voir Rappo*
n° 199). Le sieur Ahmed dit qu'au cours de ces travaux le mur
clôture dans la partie où il travaille a été démoli et qu'il a é

obligé de mettre un gardien pour empêcher le public d'y pénétrer. Il réclame le remboursement des frais qui en résultent.

M. Herz bey explique qu'il s'agit du mur dont la reconstruction a été demandée dans le 203me rapport, § 6 ; le gardien sera licencié aussitôt que le mur aura été refait.

La deuxième Commission trouve la demande bien fondée et propose d'y donner suite.

b) La deuxième Commission approuve le paiement de 13 L.E. 900 à M. G. Silvagni pour la mise au net des planches (nos 1 et *X* b) et pour le calque d'un dessin de la mosquée du sultan Hassan.

6° OKALAT EL-GHOURI.

Par lettre en date du 30 juin 1896, n° 4107, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que le Conseil du Tanzim a décidé de démolir la façade nord du rabb'el-Masbagha et Okalat el-Nakhla. Sur l'observation du service des travaux que les corbeaux soutenant l'encorbellement sont d'un beau travail, le Ministère demande au Comité si leur conservation l'intéresse.

Il résulte d'un rapport soumis par M. Herz bey à ce propos, que l'édifice en question (il s'agit d'une seule bâtisse) n'est autre que l'okalat el-Ghouri, monument très important de l'architecture civile arabe.

Le Comité a eu occasion de s'en occuper déjà (134me rapport).

La décision du service est justifiée, car le mur principal de la troisième chambre à l'est du portail et le coin est de celui-ci sont en fort mauvais état.

La deuxième Commission accepte les propositions du rapport de M. l'architecte en chef que voici :

a) La démolition de la partie mentionnée de la façade pourra être faite.

b) Si la démolition de l'étage supérieur (2e étage) à l'est du portail est jugée nécessaire, elle pourra être également faite, vu qu'il s'agit d'une reconstruction moderne et peu soignée.

c) L'angle du portail sera convenablement réparé.

d) Chaque reconstruction sera faite dans le style du monument et sous la surveillance de M. l'architecte en chef du Comité.

e) M. l'architecte en chef du Comité fera signer dans ce but un engagement par le propriétaire intéressé.

f) La rokhsa sera délivrée à ces dernières conditions seulement.

La deuxième Commission décide enfin de demander au Ministère des Travaux publics de faire baisser le sol de la rue jusqu'au seuil de l'okala pour garantir la conservation du soubassement des murs de la façade, et de rappeler à l'Administration générale des Wakfs la question des copropriétaires de ce monuments.

7° BAB EL-KARAFA.

Par lettre en date du 22 juin dernier, n° 2222, le gouvernorat annonce au Comité que des particuliers demandent en location le terrain contigu à la porte de Sayeda Aïcha.

Avant de prendre une décision, le Ministère des Travaux publics veut connaître l'opinion du Comité.

La deuxième Commission trouve, après examen, que le terrain est situé entre la porte de ville Bab el-Karafa, une partie de l'ancien mur de ville et un monument (tombeau dont la coupole a disparu), connu sous le nom de Mohamed Tamr el-Housseini.

La deuxième Commission pense que le terrain peut être loué pourvu qu'une bande de 2 mètres de large soit laissée libre entre le terrain et les monuments sus-indiqués.

M. Herz bey joindra à la présente communication copie du croquis examiné et approuvé par la deuxième Commission.

Les extrémités des bandes ainsi laissées libres, seront clôturées par le Gouvernement.

8° TERRAIN D'AÏN EL-SIRA ET MOSQUÉE AMR.

a) Sur la communication du 192ᵉ rapport § 8–b, le Ministère des Travaux publics informe le Comité que le plan demandé n'existe pas, mais bien une carte des carrières. Le Ministère demande que la carte en question soit examinée pour savoir si elle peut être ut[illegible] au Comité pour le but proposé.

M. Herz bey dit avoir vu la carte en question, il n'y a que les carrières qui y soient indiquées. Elle ne peut pas servir au Comité.

b) M. l'architecte en chef du Comité fait part à la deuxième Commission qu'il a étudié la question de la surveillance des terrains qui se trouvent entre Aïn el-Sira et la mosquée Amr. Les gens qui font le commerce des antiquités arabes ne sont pas seulement les exploiteurs du sebakh, mais sur une plus grande échelle les chercheurs de briques « taouabas » qui fouillent les monticules et qui pratiquent de vrais corridors et caves souterrains jusqu'à sept mètres de profondeur.

Ce sont eux qui trouvent les antiquités et en font le commerce. Ces taouabas consentaient bien au commencement à remettre à notre musée quelques-unes de leurs trouvailles contre une rémunération, mais depuis plusieurs mois déjà ils refusent de le faire.

Il est donc indispensable, si le Comité veut arriver au but qu'il s'est proposé, de prendre des dispositions en ce qui regarde les chercheurs de briques.

La deuxième Commission croit pouvoir y arriver par les moyens suivants :

1° De demander au gouvernorat de ne permettre la fouille pour extraction de briques que contre une autorisation spéciale avec engagement de remettre chaque objet antique trouvé à un des gardiens des terrains qui en donnera reçu.

2° Les fouilleurs seront tenus de présenter leur autorisation aux gardiens chaque fois que cela leur sera demandé.

3° Il ne sera pas permis aux taouabas de fouiller très loin les uns des autres, afin de faciliter la surveillance.

4° L'autorisation sera retirée par le gouvernorat à ceux qui contreviendront aux conditions ci-dessus détaillées.

c) En ce qui concerne les gens qui enlèvent du sebakh aux mêmes endroits, la Commission voit que leur surveillance est aussi illusoire ou du moins incomplète, vu qu'ils travaillent sur une grande surface. La Commission propose de demander au Ministère de l'Intérieur qu'il s'entende avec le Comité pour délimiter au fur à mesure les parcelles de terrains où l'enlèvement du sebakh :a permis.

d) M. Herz bey présente cinq pièces de monnaies en or qui lui .t été envoyées par M. Sicard et qui proviennent des fouilles pra-

tiquées dans le terrain (près la mosquée Amr) dont il est concessionnaire.

Ces pièces sont des dynars et sont datées :

3 pièces de 582 de l'hégire (1186),
1 pièce de 584 de l'hégire (1188),
1 pièce de 588 de l'hégire (1192).

Ces monnaies seront déposées dans le Musée arabe.

9° AQUEDUC FOUM EL KHALIG.

L'administration générale des Wakfs transmet au Comité un procès-verbal du gouvernorat dans lequel le tanzim demande (27 janvier 1896, n° 32) la démolition d'une partie de l'aqueduc à Chara el-Mazbah.

M. l'architecte annonce que lorsqu'il s'est rendu sur les lieux, il a trouvé la partie en question de l'aqueduc par terre. Avis en sera donné au Ministère des Travaux publics.

10° MOSQUÉE GOHAR EL-LALA.

M. Herz bey porte à la connaissance de la deuxième Commission que les travaux imprévus qui s'exécutent dans la mosquée Gohar el-Lala exigeront l'emploi de toute la somme prévue au devis y compris le montant du rabais fait par l'entrepreneur.

11° ZAOUYET EL-CHEIKH DORGHAM.

La deuxième Commission, en signant la situation définitive des travaux qui ont été exécutés dans la Zaouyet el-cheikh Dorgham, est d'avis de ne pas tenir compte du retard de soixante-six jours que le sieur Giacomo Varuti a mis pour achever son entreprise, vu qu'il a supporté une dépense considérable dans la réparation d'une console (kourdi) que ses ouvriers ont endommagée accidentellement.

12° SÉBIL ABDEL RAHMAN KATKHODA.

Par lettre du 21 juin dernier, n° 3991, le Ministère des Travaux publics annonce que la maison wakf Abdel Rahman Katkhoda, qui est mitoyenne au sébil du même nom, a sa façade ouest tellement en mauvais état que sa démolition est indispensable. Le Ministère demande l'avis du Comité, vu que l'immeuble touche au sébil.

La deuxième Commission déclare, après examen, que la façade en question est un travail moderne et n'a rien qui puisse intéresser le Comité. Elle demande seulement que durant les travaux il ne soit pas touché au sébil et que l'escalier qui mène au kouttab, et qui devra être probablement aussi démoli, soit reconstruit sans retard.

13° TOMBEAU DE L'IMAM EL-CHAFEÏ.

M. l'architecte en chef du Comité se plaint que l'important tombeau de l'Imam el-Chafei est tellement enserré de tous côtés par des constructions modernes que non seulement les travaux ordonnés ne peuvent être exécutés dans l'étendue proposée mais que même la possibilité de la conservation de l'édifice est mise en doute.

La deuxième Commission décide, après avoir examiné le plan explicatif dressé à cet effet, de demander au Ministère des Travaux publics un projet pour dégager le tombeau et ses abords.

14° MONUMENTS AUX ENVIRONS DE LA VILLE.

La deuxième Commission rappelle à cette occasion, que le Comité avait pris la décision (rapport n° 181 § 2), dans l'intérêt de la conservation des monuments des Karafas, de faire relever leur périmétrie. Vu que l'exécution de ce projet retarde faute de moyens, M. Herz bey demande de faire écrire à tous les gardiens de monuments pour qu'ils empêchent qu'aucune construction ne soit faite dans le voisinage des monuments confiés à leur surveillance.

La deuxième Commission accepte la proposition ; elle charge, en outre, M. Herz bey de voir S. E. Artin pacha pour demander si des élèves de l'Ecole Polytechnique ne pourraient pas être employés pour relever le plan de ces monuments.

15° MONUMENTS BADIGEONNÉS.

A la suite de la communication faite du 199me rapport § 5, S.E. le gouverneur informe le Comité, par lettre du 6 juin dernier, n° 1,014, qu'il a précédemment indiqué que la police n'ordonne pas le badigeonnage à la chaux des façades des mosquées, mais ce sont les décisions du Service sanitaire qui exigent de badigeonner les latrines.

Il voit dans ce cas que l'enquête réclamée causera à la police un travail superflu que ses services, si nombreux par le temps qui court, ne lui permettent pas de faire. Son Excellence ajoute que cependant des circulaires ont été adressées à nouveau aux sections pour se conformer strictement aux prescriptions des décisions sanitaires, sans s'immiscer d'une façon particulière pour le badigeonnage des façades et des monuments.

La deuxième Commission propose d'insister pour que l'enquête demandée soit faite. Le Comité écrira à S. E. le Ministre de l'Intérieur en lui communiquant toutes les longues correspondances qui ont eu lieu dans cette affaire jusqu'à ce jour et pour le prier de déléguer un agent de son Ministère de façon à faire la lumière sur cette affaire qui ne veut plus prendre fin.

16° DEMANDE DES DEUX SURVEILLANTS.

Les surveillants des travaux du Comité exposent dans une requête adressée à M. Herz bey qu'ils sont très mal rétribués pour les multiples travaux dont ils sont chargés. Ils ont de nombreux chantiers à surveiller à la fois ; en outre, ils sont payé[illegible] journée et ne touchent pas de salaire les jours de fête.

La deuxième Commission trouve la demande des surv[illegible] fondée, et afin de les récompenser pour les services rend[illegible]

plusieurs années, elle décide de leur fixer des appointements mensuels de 5 L. E. commençant du 15 du mois courant.

Leurs appointements seront toujours prélevés sur les crédits de chaque travail.

17° ACHAT D'UN DICTIONNAIRE.

La deuxième Commission approuve la facture de 1 L.E. pour achat du dictionnaire arabe-français de Kazimirski (4 volumes reliés).

Le Caire, le 14 juillet 1896.

Signé : Ismaïl, Barois, Herz.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

205e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71).

Examen :

1° D'une rokhsa ;

2° D'une maison appartenant au wakf el-Demerdach, sise à Darb Kermez;

3° De l'okalat el-sultan Kaïtbaï, à el-Azhar ;

4° De la zaouyeh, propriété du sieur Latif bey Selim, à Souk el-Selah (plan Grand bey entre les nos 120 et 127) ;

5° De la mosquée Kidjmas el-Ishaki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;

6° De la mosquée Barkouk, à el-Nahassyn (plan nos 43 et 44) ;

7° De la maison Gamal el-Dyn el-Zahabi, à Khochkadam (plan entre les nos 107 et 109) ;

8° Du maristan el-Mouayyedi, à Chara el-Hattâba ;

9° De la mosquée Kadi Yehya Zein el-Dyn, à Chara Bein el-Nehdein plan n° 182) ;

10° Du sebil de l'Emir Cheikhou, à el-Hattâba, et de la mosquée du sultan Barsbaï, au village d'el-Khanka ;

11° D'une note de M. Herz bey adressée à la deuxième Commission ;

12° D'une facture pour fourniture de photographies.

1° ROKHSA.

La rokhsa a été demandée par Ibrahim Ahmed el-Châmi el-Mebayed, pour construire sa maison, n° 13, à Haret el-Saouafa (section Abdyn), contiguë au tombeau d'el Ostaz el-Tallyn.

M. Herz bey, ayant déclaré que le tombeau est une construction moderne sans aucun intérêt artistique et qu'il n'y a pas lieu de le classer parmi les monuments à conserver, la deuxième Commission approuve cette déclaration.

2° MAISON WAKF EL-DEMERDACH.

Par lettre du 1er juillet dernier, n° 4,170, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que le Conseil du Tanzim a décidé

la démolition d'une partie défectueuse de la maison du sieur Mohamed effendi Sayed, qui fait partie du wakf el-Demerdach.

Celui-ci ayant répondu à la communication de cette décision que la maison a été classée parmi les monuments arabes à conserver, le Ministère demande des renseignements là-dessus.

M. l'architecte en chef du Comité annonce à la deuxième Commission qu'il a examiné la maison en question, guidé par un croquis qui lui a été fourni par le Tanzim, portant la date du 16 juillet 1896. Il conclut que cette maison n'appartient pas aux endroits classés du palais Bechtâk qui l'avoisine et qui relève du même wakf.

La deuxième Commission décide de donner connaissance au Ministère des Travaux publics de l'examen, afin de donner suite à son projet.

3° OKALAT EL-SULTAN KAITBAI.

Par lettre en date du 29 juillet dernier, la première section des Wakfs informe l'Administration que le cheikh Mohamed Mohi el-Dyn Alech locataire d'une boutique wakf Aly Agha Kossa, faisant partie de l'okalat Kaïtbaï, demande à changer, à ses frais, la porte de cette boutique.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que la boutique en question représente la moitié d'une ancienne boutique de l'okâlat, l'autre moitié appartient à un wakf particulier. Cette entre-division dépare déjà la disposition originale, et le projet du sieur Mohamed Mohi el-Dyn augmentera ce déparement.

La deuxième Commission propose d'accorder la demande au sieur Mohamed aux conditions suivantes :

1° Qu'il se mette d'accord avec le propriétaire de l'autre moitié de la boutique pour rétablir la boiserie de la boutique entière sur les anciens modèles existant dans l'okala.

2° Qu'ils se conformeraient, dans l'exécution, aux dessins et instructions qui leur seraient donnés par M. l'architecte en chef du Comité.

3° Ils devront présenter cet engagement avant d'entreprendre la moindre chose.

4° ZAOUYEH PROPRIÉTÉ DU SIEUR LATIF BEY SELIM.

Il résulte de la communication faite par le Ministère des Travaux publics que les conditions posées par le Comité pour le permis de construction délivré à M. Latif bey Selim (voir les 152e et 186e rapports) ont été bien communiquées à ce monsieur. La deuxième Commission propose de prier l'Administration générale des Wakfs de rappeler à M. Latif bey ces conditions en l'invitant de vouloir bien s'y conformer en enlevant le badigeonnage appliqué sur la façade de la zaouyeh et faire nettoyer les inscriptions qu'elle contient.

5° MOSQUÉE KIDJMAS.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que le contentieux des Wakfs a renvoyé le dossier de l'affaire du sieur Abdel Rahman Fikri concernant les travaux exécutés par celui-ci dans la mosquée Kidjmas el-Ishaki (voir le 200e rapport) en avisant la Commission que l'entrepreneur refuse d'accepter la condition qui qui lui a été faite. Le contentieux, vu ce refus, propose de remettre le dossier à M. Barthe-Dejean, avocat de l'Administration générale des Wakfs.

Le sieur Abdel Rahman a déposé, depuis, une autre pièce entre les mains de M. Herz bey, dans laquelle il déclare être prêt à verser le montant de toutes les réparations des malfaçons qui se déclareront au courant de l'année de sa garantie, mais il veut nommer un arbitre de sa part pour juger d'accord avec l'agent du Comité la qualité des travaux à exécuter.

La deuxième Commission, considérant que l'entrepreneur lui-même ayant refusé un arrangement à l'amiable qui était en sa faveur, est d'avis de le traiter selon les termes du contrat.

M. l'architecte en chef du Comité dressera le compte de l'entrepreneur en donnant ses observations sur les retards survenus à l'entreprise.

Tout le dossier sera envoyé à M. l'avocat Barthe-Dejean pour le liquider.

6° MOSQUÉE BARKOUK.

a) M. l'architecte en chef du Comité rapporte à la deuxième Commission que des malfaçons ne sont déclarées dans le crépi de la coupole de la mosquée Barkouk fait par M. Varuti, et que celui-ci ne s'est pas conformé à son invitation de les réparer.

La deuxième Commission est d'avis de saisir l'entrepreneur par voie judiciaire en lui fixant un délai pour l'exécution du travail.— Il lui sera annoncé que dans le cas où il ne ferait pas le travail dans le délai fixé, l'administration des Wakfs les fera faire à ses risques et périls et le montant lui sera retenu de ses comptes.

b) M. Herz bey avise en même temps la deuxième Commission que la seconde porte de cette mosquée est en très mauvais état et que sa réparation est urgente. Il propose de charger de ce travail le menuisier qui est en train d'exécuter certains travaux de l'entreprise du sieur Buratti. La dépense, qui se monte à 12 L.E., sera prélevée sur le chef de petits travaux.

La deuxième Commission accepte cette proposition.

7° MAISON GAMAL EL-DYN.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission la nécessité de demander au Ministère des Travaux publics, de baisser le niveau de la rue qui longe la façade sud de la maison Gamal el-Dyn.

Il déclare avoir consulté M. Reboul, directeur des travaux au Ministère des Travaux publics, qui a dit que le sol peut être baissé, sans inconvénient, à 0 mètre 05 au-dessous du seuil de la porte d'entrée.

La deuxième Commission approuve cette proposition.

8° MARISTAN EL-MOUAYYEDI.

ɘ gouvernorat a bien voulu, sur l'instance de S.E. le président Comité, inviter le sieur Hassan Aly Barbar Bacha, propriétaire

d'une ruine près le Maristan el-Mouayyedi, de présenter son titre de propriété au bureau du Comité (voir le 172e rapport). M. l'architecte en chef du Comité dit avoir examiné avec le sieur Hassan Aly les deux hodgehs de 1241 et 1268 de l'hégire qu'il possède. Les titres mentionnent que la maison de celui-ci est limitée au sud par l'impasse et vers le nord *par le mur de la mosquée.*

Il résulte donc de l'examen que le Maristan n'est pas propriété particulière, mais qu'il doit appartenir soit à l'administration soit au Gouvernement.

La deuxième Commission propose ;

a) De signifier au sieur Hassan Aly Barbar Bacha le résultat de l'examen de ses hodgehs.

b) De demander à l'Administration des Wakf, si ce monument lui appartient ou non, afin que, pour le cas négatif, il soit écrit au Finances pour l'inscrire sur ses registres comme propriété du Gouvernement.

9° MOSQUÉE KADI YEHYA ZEIN EL-DYN.

M. Herz Bey fait part à la deuxième Commission qu'après avoir procédé à la démolition de l'étage supérieur du minaret de la mosquée Kadi Yehya Zein el-Dyn, il a trouvé les assises à stalactites de l'étage inférieur vers le sud, fendues ; il a trouvé en outre que des poteaux, au nombre de huit, sont murés vers l'intérieur du même endroit ; ayant jugé nécessaire le remplacement partiel de la maçonnerie, il a préparé à cet effet un devis supplémentaire qui monte à 37 L.E. La somme pourra être prélevée du rabais fait sur le premier devis et sur la somme de 52 L. E. 700 mill. qui y figure pour travaux imprévus.

La deuxième Commission accepte la proposition de M. l'architecte en chef du Comité.

10° SÉBIL DE L'ÉMIR CHEIKHOU ET MOSQUÉE BARSBAI.

La deuxième Commission a pris connaissance des dessins (plan e section) présentés par M. Herz bey, du sébil Cheikhou (voir le 172me rapport) et de la mosquée Barsbaï (voir le 180me rapport).

La deuxième Commission désire que le dessin d'ensemble de cette dernière mosquée soit relevé de façon à y faire figurer le terrain qui doit appartenir à cette mosquée d'après le 180me rapport.

11° NOTE DE M. HERZ BEY.

Dans une note adressée à la deuxième Commission, M. Herz bey annonce que l'ingénieur du bureau, Farahat effendi Omar, est malade depuis presqu'un mois et que les travaux en souffrent beaucoup.

Cette circonstance a obligé M. Herz bey à engager provisoirement, le 31 juillet dernier, M. Ahmed effendi Chaker, ex-ingénieur du Ministère des Travaux publics, à raison de 250 mill. par jour, à la condition de l'augmenter à 300 mill. s'il fait preuve dans le premier mois de capacité et de bonne volonté.

La deuxième Commission approuve l'engagement d'Ahmed effendi aux conditions énumérées, pour la durée de deux mois.

12° FOURNITURE DE PHOTOGRAPHIES.

La deuxième Commission approuve la note au montant de 13 L.E. 660 mill. présentée par les sieurs G. Lekegian et Cie en date du 17 juillet dernier, pour fourniture des photographies, dont une partie pour être insérée dans le fascicule de l'année 1895, et une autre partie demandée par divers rapports.

Le Caire, le 4 août 1896.

Signé : ISMAIL, S. SABRI, HERZ, ISKANDAR AZIZ.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

208me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71).

Examen (1) :

1° De deux rokhsas;
2° De la mosquée Barkouk, à el-Nahassyn (plan Grand bey nos 43-44);
3° De la mosquée el-Kadi Abdel-Ghani el-Fakhri (Gâma el-Banât), à Chara Gâma el-Banât (plan n° 184);
4° De la maison wakf Ahmed Katkhoda el-Razzaz, à Chara el-Tabbaneh (plan entre les nos 122 et 128);
5° De la coupole el-Chanahra, au désert Kaïtbaï;
6° Achat de l'ouvrage d'Abou Saleh l'arménien.

1° ROKHSAS.

Les rokhsas ont été demandées par :

a) Le sieur Hamed Ramadan,pour construire les deux façades de sa maison à Haret el-Batnieh, section Darb el-Ahmar, près le sébil des Wakfs.

M. Herz bey dit qu'ayant visité le sébil en question il a trouvé qu'il consiste en trois murs de maçonnerie ordinaire sans toiture. Il propose de ne pas classer le sébil parmi les monuments à conserver.

b) Le meaoun de la Daïra de S.A. le prince Osman pacha Fouad, pour réparer le crépi de la maison n° 54 rue Darb el-Gamamiz, wakf Bechtak el-Lakam dont le prince est le nazir.

Le service des travaux de la ville a constaté que la façade est de cette maison est d'une architecture soigneusement faite et dépasse l'alignement du Tanzim.

M. Herz bey déclare, après examen fait, que la maison en question est d'une date relativement moderne, et n'a rien qui lui prête de l'intérêt pour être classée parmi les monuments à conserver.

La deuxième Commission approuve les propositions de M. l'architecte en chef du Comité.

2° MOSQUÉE BARKOUK.

M. Herz bey soumet à la deuxième Commission la situation définitive des travaux de marbre qui ont été exécutés dans la coupole de la mosquée Barkouk par le sieur Camillo Beato.

M. l'architecte présente en même temps un rapport en date du 6 septembre dernier, dans lequel il explique que le retard de cent cinq jours est arrivé à cause des plaques en terre cuite qui n'étaient pas prévues dans le devis et qu'il fallut commander. Une fois les matériaux sur place, les travaux n'ont pas été interrompus et furent menés à fin dans les meilleures conditions. Vu ces circonstances, M. l'architecte en chef propose de ne pas tenir compte à l'entrepreneur du retard survenu.

La deuxième Commission accepte la proposition, après avoir pris connaissance du dit rapport.

3° MOSQUÉE EL-KADI ABDEL GHANI EL-FAKHRI.

La deuxième Commission a pris connaissance de la situation définitive des travaux de marbre exécutés dans la mosquée el-Kadi Abd el-Ghani el-Fakhri par le sieur Jacovelli. En ce qui concerne le retard, il a été causé par l'arrivée tardive des matériaux de Belgique.

La deuxième Commission apprend d'un rapport en date du 6 septembre dernier, présenté à ce propos par M. Herz bey, que l'entrepreneur avait demandé par lettre en date du 1er mai dernier un délai supplémentaire, mais que la deuxième Commission décida d'examiner la demande après l'exécution des travaux, et de ne pas tenir compte du retard si les travaux étaient convenablement faits.

En outre, M. Herz bey déclare que les travaux sont très bien exécutés, et demande l'acquittement de l'entrepreneur pour le .ard survenu sans sa faute.

' a deuxième Commission décide de ne pas faire payer la pénalité .r le retard survenu.

4° MAISON WAKF AHMED KATKHODA.

L'Administration générale des Wakfs a adressé à M. l'architecte en chef du Comité, en date du 18 avril 1896, la demande du locataire d'une Ka'a qui se trouve dans la maison du wakf Ahmed Katkhoda, dans laquelle celui-ci annonce que des morceaux de bois tombent des mechrabiehs de la salle, ce qui peut avoir des conséquences fâcheuses.

Voici le rapport de M. Herz bey concernant cette maison :

« La maison en question forme un seul édifice avec la maison du même wakf mentionnée dans le 198° rapport, § 9, mais tandis que celle-ci donne sur la rue de Souk el-Selah, la moitié nouvellement examinée est située sur la rue de Darb el-Ahmar.

« La façade présente un intéressant type de l'architecture arabe de l'époque turque. Une porte dans la cour, munie d'un disque à inscription au nom du sultan Kaïtbaï, fait preuve qu'à cet emplacement s'est élevé jadis un palais de ce roi.

« Je propose :

« *a*) De classer la façade et la porte parmi les monuments à conserver.

« *b*) De consolider les balcons dont fait l'objet la demande du locataire et de nettoyer la porte antique de la cour.

« *c*) De prendre des vues photographiques des détails intéressants de la maison ».

En outre, M. Herz bey déclare que, vu l'urgence des travaux indiqués dans le paragraphe *b*), il les a fait exécuter, et demande l'approbation des dépenses qui s'élèvent à 3 L. E. 581.

La deuxième Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. Herz bey, décide que bien qu'il ne soit pas de la compétence du Comité ni de M. l'architecte d'exécuter des travaux dar

un bâtiment non classé, mais vu l'urgence qu'il déclare dans son rapport, le montant du travail fait dans la maison doit être réglé par l'Administration générale des Wakfs en dehors du budget du Comité. Les autres propositions de M. l'architecte restent à l'examen de la deuxième Commission qui doit visiter la maison dans une autre réunion afin de donner sa décision.

5° COUPOLE EL-CHANAHRA.

La deuxième Commission a pris connaissance d'un dossier concernant le gardiennage de la coupole el-Chanahra. Lors de la consignation faite en 1892 des monuments qui se trouvent aux environs de la ville, aux fossoyeurs des cimetières dans lesquels ils se trouvent, cette coupole a été mise sous la garde du sieur el-Sayed Ahmed Hàchem, qui a sa demeure dans le voisinage de la dite coupole et qui est aussi chargé de la surveillance de la mosquée funéraire el-Tenkezieh et de la coupole de l'Emir Tenkez.

Le sieur Mohamed Ez, fossoyeur au Karafat el-Megaourin, réclame pour lui la surveillance de la coupole el-Chanahra, disant que cette coupole est située dans la parcelle de la Karafa qui est sous sa surveillance. Il appuie sa demande aussi par le fait que les Wakfs lui avaient déjà une fois consigné la coupole el-Chanahra, et cela avant l'année 1892.

La deuxième Commission rappelle à cette occasion que le Comité préfère de principe confier le gardiennage des monuments aux environs de la ville aux fossoyeurs reconnus en cette qualité par le Gouvernement. Elle propose de prier le gouvernorat de vouloir bien : *a)* vérifier et communiquer au Comité si la coupole el-Chanahra se trouve dans le cimetière confié au sieur Mohamed Ez ou dans celui d'un autre fossoyeur; *b)* remettre au Comité les limites exactes de la parcelle de la Karafa confiée au fossoyeur Mohamed Ez; *c*) renseigner le Comité si le sieur Ahmed Hachem est un fossoyeur reconnu par le gouvernorat, et dire, dans le cas affirmatif, si le terrain où sont situées la mosquée el-Tenkezieh et la coupole de l'Emir Tenkez dépend de lui, ou si ce terrain a un autre surveillant reconnu par le gouvernorat.

6° M. Herz bey présente l'ouvrage d'Abou Saleh l'arménien, publié à Oxford par B. T. Evetts, que le Comité (67° procès-verbal) a décidé d'acquérir pour sa bibliothèque.

La deuxième Commission approuve le prix du livre qui est de 1 L.E. 110.

L'ouvrage sera déposé à la bibliothèque du Comité.

Le Caire, le 5 septembre 1896.

Signé : Ismail, Sabry, Saber Sabry, Herz, Iscandar Aziz.

Lu dans la séance du 14 novembre 1893.

207me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71),

M. Nakhla bey el Baràti annonce, par lettre du 5 septembre, qu'ayant pris un congé jusqu'à fin octobre, il n'assistera pas aux réunions de la deuxième Commission pendant ce temps.

M. Skandar effendi Aziz, étant indisposé, se fait également excuser pour la réunion d'aujourd'hui.

Examen :

1° De trois rokhsas;
2° De la mosquée Wakf el-Hyn, à Darb el-Gamamiz ;
3° De l'okalat Kaïtbaï, à el-Azhar ;
4° De l'aqueduc Salah el-Dyn, à Foum el-Khalig ;
5° De l'immeuble wakf Abdel Rahman Katkhoda, à Hattâba;
6° De la coupole à el-Koubbeh ;
7° De la mosquée Gohar el-Lala ;
8° De la coupole Tachtomor, au désert Kaïtbaï ;
9° De la mosquée Sayedna el-Hussein ;
10° De la mosquée Barkouk, à Nahassyn ;
11° De la mosquée du sultan Hassan ;
12° D'une affaire concernant l'aide-ingénieur ;
13° Proposition pour la nomination d'un membre de la deuxième Commission.

1° DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les demandes de construire ont été adressées par :

a) La dame Fatma Hânem, pour élever un troisième étage sur sa maison dans la rue el-Charaoui, touchant au tombeau du cheikh ›hamed Hadafa.

b) Le sieur Hennes Mikhaïl, pour bâtir deux pilastres dans le café -dessous de sa demeure et pour démolir un mur intermédiaire.

La maison est située près le tombeau de Sayedi Abdel-Al, au Vieux-Caire.

c) Le sieur Ali Moustapha, écrivain du wakf Chanam, pour construire sa maison à l'ouest de la mosquée d'Ibn Touloum.

La deuxième Commission décide, sur la proposition de M. Herz bey, de ne pas classer les tombeaux mentionnés sous *a*) et *b*) parmi les monuments arabes à conserver, vu qu'il s'agit de constructions modernes. Elle accorde la permission au sieur Ali de construire *c*) à la condition de ne toucher en rien au mur extérieur de la mosquée d'Ibn Touloum.

2° MOSQUÉE WAKF EL-HYN.

La deuxième Commission a pris connaissance d'une lettre du sieur Derwiche Moustapha, nazir du wakf el-Hyn, dans laquelle il annonce au Comité qu'il a achevé le nettoiement de la façade de la mosquée de son wakf, conformément au vœu qui lui a été exprimé par S. E. le président (*voir le 200e Rapport*).

M. Herz bey dit avoir surveillé le travail qui a été bien exécuté grâce à l'intérêt du nazir.

La Commission propose de voter des remerciements au nazir pour le soin qu'il a apporté à la mosquée confiée à sa direction.

3° OKALAT EL-SULTAN KAITBAI.

La direction de la première section des Wakfs annonce au Comité, par lettre du 16 courant, qu'elle a donné communication au sieur Mohamed Mohi el-Dyn Alech de la décision de la deuxième Commission concernant le changement de la porte de la boutique dans l'okalat Kaïtbaï (*voir le 205e Rapport*) et que le sieur Mohamed a répondu qu'il ne peut pas remplir les conditions posées par la deuxième Commission.

Vu cette circonstance, la Commission propose de refuser le renouvellement de la porte en question.

4° AQUEDUC DE SALAH EL-DYN.

a) Le Ministère des Travaux publics a fait parvenir à S. E. le président du Comité une lettre en date du 15 courant, n° 5501, en réponse à la communication du § 9 du 204° Rapport, en déclarant que la partie en mauvais état de l'aqueduc de Salah el-Dyn est de plus grande extension (jusqu'à 50m) de ce qu'il en est tombé.

Le Ministère demande une décision d'urgence pour pouvoir procéder à la démolition voulue.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième Commission qu'il s'est rendu sur les lieux sans retard et a fait transmettre au Ministère le résultat de son examen que voici :

« Il n'y a pas d'empêchement à démolir ce qu'il faut des deux côtés de la brèche pour empêcher un accident, mais sans dépasser les cinquante mètres dont fait mention la lettre du Ministère et sans toucher à l'endroit où sont scellées deux plaques à inscriptions, à vingt mètres de distance à peu près de la brèche vers l'ouest. »

La Commission approuve le rapport de M. Herz bey.

b) S. E. le Ministre des Travaux publics avise le Comité, par lettre en date du 23 courant, n° 5644, que, d'après un rapport de M. l'inspecteur du sud de son Ministère, il est nécessaire de déblayer et de vendre des matériaux qui proviennent de la chute d'une partie de l'aqueduc, la même partie dont fait mention le passage *a)* ci-dessus, et invite le Comité à prendre des mesures au sujet des pierres antiques qui pourraient se trouver dans les décombres.

Le Comité devra, en outre, indiquer les mesures à prendre pour les extrémités entre lesquelles la partie s'est écroulée.

La deuxième Commission est d'avis de prier S. E. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien donner des ordres afin que le surveillant chargé du travail du triage et d'entassement soit tenu de veiller sur les pierres contenant des ornements ou des inscriptions qui pourraient s'y trouver ; le Comité, de sa part, chargera également un des gardiens des terrains d'Aïn el-Sira et du Vieux-Caire pour assister à ce travail. Les pierres seront ultérieurement examinées par M. Herz bey qui en fera l'objet d'un rapport à la deuxième Commission.

Quant au moyen de conserver les extrémités de la brèche, la Commission propose d'employer les mêmes moyens adoptés lors du tracé du nouveau chemin de fer d'Hélouan, qui sont inscrits dans le 49e rapport. En voici le passage :

« Les parties supérieures des fronts conservés seront dressées en talus ».

5° IMMEUBLE WAKF ABDEL RAHMAN.

A la suite du Rapport n° 198, § 2, qui lui a été communiqué, l'Administration générale des Wakfs prie le Comité, par lettre en date du 10 mai 1896, de charger M. l'architecte en chef du Comité de dresser un devis pour la démolition de la partie à enlever de la façade ouest de l'immeuble wakf Abdel Rahman Katkhoda et un autre pour les travaux de reconstruction, et de faire faire le plus tôt possible les photographies demandées.

L'Administration attend ces devis pour donner la suite nécessaire, mais elle invite le Comité à répondre au Ministère des Travaux publics sur la lettre de rappel qu'il a écrite le 5 mars dernier.

M. Herz bey fait part à la Commission qu'il a adressé le 28 mai dernier, à l'Administration générale des Wakfs, le devis de démolition, au montant de 2 L. E. 500 mill., qu'il a fait faire les photographies par le photographe de l'Imprimerie Nationale et qu'il a fait donner communication du 198e Rapport au Ministère des Travaux publics.

Il présente le devis pour la reconstruction de l'immeuble en question au montant de 140 L.E. et demande son approbation et son envoi à l'Administration générale des Wakfs, conformément à la décision de la deuxième Commission.

La deuxième Commission approuve le devis qui sera envoyé aux Wakfs.

6° COUPOLE EL-KOUBBEH.

M. Herz bey fait part à la Commission que le devis dressé pour réparation du dallage antique de la coupole el-Koubbeh enga

l'entrepreneur à remplacer le marbre de Paros par le marbre statuaire de Carrara ; mais, ayant trouvé des débris de marbre de la première qualité dans la mosquée el-Mârdâni, il a engagé l'entrepreneur à les employer au lieu de celui de Carrara, qui est moins joli et moins durable pour le dallage.

La deuxième Commission accepte ce changement, à la condition que l'entrepreneur accepte l'achat du marbre provenant de la mosquée el-Mârdâni au prix du marbre exigé dans son contrat.

7° MOSQUÉE GOHAR EL-LALA.

M. l'architecte en chef du Comité annonce à la deuxième Commission que les travaux ordonnés dans la mosquée Gohar el-Lala, entreprise du sieur Ibrahim Hussein, ont été exécutés et que le crédit alloué pour ce chef a été épuisé *(voir le 204e Rapport)*. Comme il ne reste que le crépissage des murs nouvellement construits et la réparation d'un mur pour rendre le kouttab à sa destination, M. Herz bey demande d'allouer le montant de ces travaux sur le chef des petits travaux de 1896 dont le solde permet le travail, et soumet, à ce propos, un devis de 20 L. E.

La deuxième Commission approuve le devis, après examen, et décide de confier le travail au sieur Ibrahim Hussein aux conditions de la première entreprise et au rabais de 18 1/2 %.

8° COUPOLE TACHTOMOR.

De la somme de 300 L.E., qui a été allouée sur le budget de 1896 pour la consolidation des monuments aux déserts, les monuments dont la question de propriété n'a pas encore été résolue (*voir le 66me Procès-verbal* § *4)* ne pouvaient pas en bénéficier.

Dernièrement, l'Administration générale des Wakfs ayant annoncé au Comité que, d'après décision du Conseil supérieur, ces monuments appartiennent aux Wakfs, et, vu que parmi ceux-ci la coupole Tachtomor a besoin d'urgence de réparations, M. Herz bey soumet un devis y relatif, au montant de 60 L.E., en deman-

dant la mise à exécution des travaux sur le chef des petits travaux du budget de l'année courante.

La deuxième Commission accepte la proposition.

9° MOSQUÉE DE SAYEDNA EL-HUSSEIN.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième Commission que, sur la plainte du vénérable cheikh de la mosquée Sayedna el-Hussein, M. le wékil des Wakfs l'a autorisé à renouveler la simple galerie en bois de l'ancien minaret de la dite mosquée. Il demande l'approbation de ce travail.

La deuxième Commission approuve la dépense de 5 L. E. 398 mill. qui résulte de ce travail sur le chef des petits travaux.

10° MOSQUÉE DU SULTAN BARKOUK.

La deuxième Commission approuve également le paiement de 12 L.E., prix convenu pour la réparation de la seconde porte de la mosquée Barkouk faite par le sieur Caltabillotta et ordonnée dans le 205me Rapport, § 6.

Le montant sera payé sur le chef des petits travaux de 1896.

11° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

M. Herz bey présente deux nouvelles planches qu'il a fait mettre au net pour la monographie de la mosquée du sultan Hassan ; ce sont: la planche IV, représentant la façade principale de la mosquée, et la planche VII, façade est. Le prix de 16 L.E. a été alloué pour la première dans le 196me Rapport ; pour la seconde il a été porté le prix de 13 L.E. sur le plan d'ouvrage à 15 planches, approuvé dans le 203me Rapport.

M. Herz bey demande le paiement de 29 L.E. à M. Matasek auteur du travail, sur le crédit de 650 L.E. alloué pour les études définitives de cette mosquée.

12° AIDE-INGÉNIEUR.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième Commission qu'il a engagé le sieur Derouiche Moustapha, ingénieur, en remplacement du sieur Ahmed Chaker, démissionnaire. Comme Farahat effendi, ingénieur du Comité, a pris un congé supplémentaire de maladie de vingt jours, M. Herz bey demande, pour les raisons exposées dans le 206me Rapport, de garder M. Derouich effendi jusqu'à fin octobre prochain.

La deuxième Commission fixe la date de licenciement du sieur Derouich pour le 25 octobre.

13° NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

M. Saber bey Sabry, ingénieur en chef des Wakfs, propose à la deuxième Commission la nomination de M. Abdoul Hamid effendi Faouzi, sous-chef du bureau technique des Wakfs, comme membre de la deuxième Commission.

La Commission accepte la proposition de M. Saber bey et propose au Comité l'approbation de cette nomination.

Le Caire, le 29 septembre 1896.

Signé : S. SABRY, ISMAÏL, HERZ.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

208me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-verbal N° 71*).

S. E. Grand pacha et M. Nakhla bey el-Barati se font excuser.

Examen :

1° De deux demandes pour construire ;
2° De la maison de Gamal el-Dyn el-Zahabi ;
3° De la mosquée Kadi Yçhia Zein el-Dyn, à Bein el-Nehdyn ;
4° Du tombeau de l'Imâm el-Chafei ;
5° Des monuments au désert Kaïtbaï ;
6° De la mosquée Gohar el-Lala ;
7° De la mosquée du sultan Hassan ;
8° De la coupole el-Chanahra, au désert Kaïtbaï ;
9° De la mosquée el-Kadi Abdel Ghani el-Fakhry (Gama el-Banât) ;
10° De la mosquée el-Mouayyed ;
11° D'une pièce de paiement pour les petits travaux exécutés dans divers monuments ;
12° De la mosquée de Sayeda Nefissa ;
13° D'une note des dépenses faites par M. Herz bey.

1° DEMANDE POUR CONSTRUIRE.

Les demandes pour construire ont été adressées au Comité par :

a) L'Administration générale des Wakfs, qui désire refaire un mur près d'une zaouyeh sise à Atfet el-Mohtessib (souéket el-Lala).

b) Le sieur Ibrahim Kâssim, pour rebâtir sa maison touchant le tombeau de Mohamed el-Ma'moun.

La deuxième Commission déclare, après avoir examin[illegible] ports de M. l'architecte du Comité, que ni dans l'un ni dan[illegible] cas il ne s'agit de monuments, et le Comité n'a pas à s'en in

2° MAISON DE GAMAL EL-DYN

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que les travaux de la maison Gamal el-Dyn, confiés au sieur Ahmed el-Chimi, sont achevés et que l'entrepreneur a eu un retard de dix-sept jours.

Après avoir entendu les observations de M. l'architecte en chef, suivant lesquelles l'entrepreneur a travaillé avec peu de zèle, la Commission propose d'infliger au sieur Ahmed les amendes stipulées dans le contrat.

3° MOSQUÉE DE KADI YEHIA.

L'entrepreneur des travaux de maçonnerie qui s'exécutent dans la mosquée Kadi Yehia demande un délai supplémentaire de deux mois, disant qu'il a perdu un temps semblable en procédant à certains examens dans le minaret de la mosquée.

M. Herz bey avise que les examens faits n'ont exigé que quarante jours ; il propose de les accorder comme délai supplémentaire.

La deuxième Commission accepte cette proposition.

4° COUPOLE DE L'IMAM CHAFEI.

a) M. l'architecte en chef du Comité porte à la connaissance de la deuxième Commission que les travaux à exécuter dans le tombeau de l'Imâm Chafei, confiés au sieur Ahmed el-Chimi, sont achevés. Il explique que le retard provient de ce qu'il ne pouvait pas lui fournir certains dessins à cause de l'occupation de son dessinateur.

La deuxième Commission est d'avis, vu cette circonstance, qu'il n'y a pas lieu de tenir compte du retard mis par l'entrepreneur pour l'achèvement des travaux.

b) M. Herz bey fait part à la Commission qu'il a trouvé sur le nc des deux fenêtres au premier rang de ce tombeau, des fragments de plâtre fort joliment travaillés, qui proviennent des ancien-

nes claires-voies de ces fenètres; ces fragments ont été soigneusement transportés au Musée.

M. Herz bey demande de refaire les claires-voies en se servant des anciens motifs pour ne pas être obligé de refermer les fenêtres avec de la maçonnerie, comme il les a trouvées en commençant les travaux. Le mètre carré du travail est de 3 L.E. 600 mill. et les quatre claires-voies coûteront 40 L.E. à peu près. La somme sera prélevée sur les économies faites dans le premier travail mentionné sous *(a)*.

La deuxième Commission approuve la proposition de M. l'architecte, si l'enlèvement de la maçonnerie qui remplit les fenêtres ne nuit pas à la solidité du monument.

c) M. Herz bey présente à la Commission un devis de 625 L.E. qu'il a fait dresser à la suite de l'examen qu'il a fait de la coupole du tombeau *(voir le 197e Rapport)*. Cet examen a démontré que les fermes de la coupole sont en bon état, mais que la double couverture en planches, surtout la supérieure, est tellement pourrie à certains endroits, que le plomb n'y peut plus tenir. M. Herz bey demande d'accepter le devis et d'en mettre les travaux en exécution à une prochaine occasion.

Comme la saison des pluies est très proche et que le budget de l'année courante ne permet pas d'entreprendre ce travail, il demande à être autorisé de refermer provisoirement les endroits découverts par suite de l'examen.

La deuxième Commission pense que, comme les fermes de la coupole sont intactes et que la couche inférieure des planches n'est pas en si mauvais état, elle peut encore résister pour quelque temps, et que par conséquent il n'est pas nécessaire de mettre les travaux du nouveau devis en exécution. Elle accepte le devis pour plus tard quand le changement complet de la couverture en plomb de la coupole sera urgent, et propose d'ordonner au sieur Ahmed el-Chimi de faire les travaux de réparations auxquels il s'était engagé *(voir le 164e Rapport)*.

5° MONUMENTS AU DÉSERT KAÏTBAÏ.

a) M. l'architecte en chef du Comité avise la Commission que le sieur Aly Amara a mis trente-quatre jours de retard pour achev-

les travaux de consolidation des douze monuments dont il est resté adjudicataire.

La deuxième Commission propose de ne pas tenir compte de ce retard vu que l'entrepreneur n'a donné lieu à aucune plainte et que le délai qui lui a été accordé n'était pas excessif.

b) M. l'architecte en chef présente à la Commission le rapport suivant :

« Conformément au 204e Rapport, il a été fait le nécessaire pour avoir quelques élèves de l'Ecole polytechnique pour relever la périmétrie des monuments aux déserts avec leurs constructions environnantes.

Le Ministère des Travaux publics a mis deux élèves à la disposition du bureau du Comité qui ont été occupés du 14 septembre au 1er octobre dernier pour relever les plans de la situation du tombeau Kaïtbaï demandés dans le 191e Rapport comme premier travail.

Le décompte des élèves pour le temps de leur occupation est de 1 L.E. 960 mill. pour chacun. Prière d'autoriser le paiement. »

La deuxième Commission propose de payer la somme indiquée à chacun des deux élèves.

6° MOSQUÉE GOHAR EL-LALA.

M. l'architecte en chef présente la situation de paiement des travaux qui ont formé l'entreprise du sieur Eckhardt dans la mosquée de Gohar el-Làla. Il présente, en même temps, une lettre de l'entrepreneur, dans laquelle celui-ci prouve qu'il a fini avec un retard parce qu'il devait attendre pour avoir du porphyre qui ne peut être trouvés ailleurs qu'aux magasins des Wakfs.

Sur la déclaration de M. l'architecte que les raisons données par l'entrepreneur sont justes, la deuxième Commission propose de ne pas tenir compte du retard.

7° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

M. Herz bey annonce à la Commission que les travaux de déblaiement ordonnés dans la mosquée du sultan Hassan (*voir le*

196me Rapport), pour la somme de 26 L. E. 311 mill., ont été faits. Il demande le paiement du montant. La deuxième Commission approuve la pièce à l'appui présentée.

8° COUPOLE DE CHANAHRA.

La Commission prend note de la consolidation complète de la coupole el-Chanahra pour laquelle les travaux ont été ordonnés dans le 199me Rapport. M. Herz bey en soumet la situation de paiement de 87 L. E. 463 mill., qui est acceptée par la Commission.

9° MOSQUÉE EL-BANAT.

M. l'architecte présente la dernière situation de paiement de l'entreprise des travaux à exécuter dans la mosquée el-Banât et qui a été confiée au sieur Ahmed el-Chimi. Le montant fixé pour cette entreprise a été dépassé de 33 L.E. 680 mill.

La Commission accepte de les payer sur le solde des travaux en marbre qui ont formé une autre entreprise dans cette mosquée.

10° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

La deuxième Commission approuve le paiement de 38 L.E. 880 mill. pour la réfection de la seconde moitié de l'escalier de la mosquée el-Mouayyed.

11° PETITS TRAVAUX.

M. Herz bey présente une liste de petits travaux exécut[illegible] sept lieux différents, dont le montant est de 9 L. E. 980 mi[illegible] Commission approuve le paiement de cette dépense.

12° MOSQUÉE DE SAYEDA NÉFISSA.

L'Administration générale dss Wakfs envoie au Comité, pour examen, la demande de S. E. Rogers pacha qui désire acheter quarante pièces de faïences qui se trouvent parmi les produits de démolition de la mosquée de Sayeda Néfissa.

La deuxième Commission propose de charger M. Herz bey d'examiner les faïences qui existent dans le magasin de la mosquée et d'en choisir deux de chaque qualité pour le Musée, dans le cas où il n'en possède pas de semblables ; après quoi l'Administration générale des Wakfs disposera des faïences qui restent comme elle l'entendra.

13° NOTE DES DÉPENSES.

La Commission approuve la note des dépenses, au montant de 4 L.E. 973 mill.,faites par M. Herz bey sur le crédit de 5 L.E. qui lui a été alloué par le rapport n° 197.

Le Caire, le 1er novembre 1896.

Signé : ISMAÏL, S. SABRI, HERZ, ISKANDAR AZIZ.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ÉDIFICES QUE LE COMITÉ A DÉCIDÉ DE NE PAS CLASSER PARMI LES MONUMENTS A CONSERVER

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Amer (tombeau du cheikh) — Caire, à Souk el-Selâh....	65	183
Amrâni (madrassa de la mosquée el) — Boulâq........	42	—
Anous (zaouyeh) — Caire, à Châra el Houssenieh.......	63	169
Ansari (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, à Châra el-Mouchtahar........................	47	109
Aoulâd el-Saï (tombeau d') — Caire, quartier Gâma Aslân el-Bahâï..................................	59	152
Araki (zaouyeh wakf el) — Caire, à Rahabet Abdyn.. .	47	109
Araki (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Makachât.	63	169
Arbaïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, à Châra Darb Choughlân, quartier Darb el-Ahmar...............	42	86
Arbaïn (zaouyeh du cheikh el) — Boulâq, Darb-el-Kassassyn	42	89
Arbaïn (zaouyeh el) — Caire, à Darb el-Dali Hussein...	53	125
Arbaïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, rue el-Tambali (Bâb el-Charieh)...........................	64	177
Arân (mosquée Sayedi Mohamed el) — Caire, à Hâret Hamas, Faouatieh................................	67	187
Aslân (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Hâret Chakboun..	47	107
Askalâni (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charratyn..................................	64	171
Atieh (mosquée Sayedi) — Darb el Nasr, Boulâq.......	62	163
Atalla el-Skandari (sébil wakf) — à Mehalla el-Kobra...	48	113
Aïcha el-Settoubieh (kouttâb de) — Caire, à Châra Darb el-Fetouh..................................	45	102
B		
Bâbâ Yehya (tombeau de) — Caire, rue el-Roukbieh....	44	98
Bâgha el-Yousseli (tombeau de) — Caire, près du tombeau de Kaitbaï................................	43	—
Baramouni (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Rahabet Abdyn.............................	47	107
Bâsset (tombeau de Sayedi Abdel) — Caire............	51	118
Batal (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, Hoch el-Hyn, Mouski................................	63	166
Batnieh (sébil à) — Darb el-Ahmar..................	71	206
Bechir Agha el-Gamdar (zaouyeh) — Caire, Nour el-Zalâm.	30	39
Bechtak Lakam (maison wakf) — Darb el-Gamamîz....	71	[illegible]
Beiram (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Khalil Tena	55	
Beiram (zaouyeh el-Sett) — Caire, à Darb Saâda.......	59	
Belieh (mosquée wakf) — Caire, à Souk el-Sélâh.......	30	
Belkeini (mosquée) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg, près de Bâb el-Fetouh.........................	41	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
C		
Châhyn (tombeau du cheikh Mohamed ibn-) — Caire, à Chàra el Mouchtahar	47	109
Châhyn (zaouyeh) — Caire, rue el-Khokha, quartier Khalifa	33	50
Châhyn el-Khalaouâti (mosquée) — Caire, sur le Mokattam	41	84
Châmieh (zaouyeh el) — Caire, Darb el-Ahmar	65	183
Charkassi (mosquée Mohamed el-) — Caire, à Chara Bein el-Sayâreg	55	112
Chems el-Dyn (zaouyeh) — Caire, à Hâret el-Saâda	48	112
Cheoukh (mosquée el-) — Caire, à Chàra Margouch	47	110
Chochtari (mosquée el-) — Caire, Mouski	59	152
E		
Emari (tombeau d') — Caire, à Khokhet el-Kattanyn	49	114
Ezz el-Dyn el-Hamaoui (tombeau de) — Caire, à Darb Sa'ada	65	181
F		
Fâr (tombeau de Sayedi Ibrahim el) — Caire, à Darb el-Hosr	55	128
Farag (tombeau du cheikh) — Caire, rue Darb el-Halfa	42	86
Farag (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Temsâh	67	186
Farghâl (sébil du sieur) — Caire, à Darb el-Nacharyn	55	129
Farghali (mosquée el) — Caire, à Kabr el-Taouil	32	45
Fatma Khaouanda (zaouyeh) — Caire, à Bâb el-Charieh	26	31
G		
Gaêdi (tombeau de Sayedi Omar el) — Caire, à Châra el-Eloua	51	118
Gâfer el-Sâdik (bâtiment de) — Caire, quartier el-Azhar	37	62
Gamâli Youssef (mosquée) — Caire, à Hamzaoui (la façade est classée, le reste déclassé)	55	129
…ndâr (mosquée el-) — Caire, Om el-Ghoulâm (la …çade est classée, le reste est déclassé)	55	133
…mak (mosquée Mohamed Sayed) — Caire, à Darb Saâda	43	92
…mak (mosquée Mohamed Sayed) — Vieux-Caire, à …ir el-Nahhâs	35	57

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Ghouri (mosquée el-) — Caire, à Arab el Yassâr........	42	88
Gueneïdi (mosquée el-Cheikh el-) — Caire, à Darb el-Guedid (Sayeda Zénab).........................	61	160
H		
Habibi (cheikh el-) — Caire, à Châra el-Sadd	65	183
Hadafa (tombeau du cheikh Mohamed) — Caire, rue el-Charaoui....................................	71	207
Hamâd (mosquée du cheikh) — Caire, à Abdyn.........	43	91
Hariri (tombeau du cheikh el-) — Caire...............	70	198
Hassan (mosquée du cheikh) — Caire, rue el-Mahgar....	35	57
Hassan (tombeau de Sayedi) — Boulâq, rue el-Gallâdyn.	35	57
Hatou (mosquée el-) — Caire, à el-Gamâlieh...........	44	100
Hemâzi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hamzâoui...	46	106
Houssein Agha Chanân (sébil et école wakf) — Caire, à Rahabet Abdyn..............................	59	156
I		
Ibrahim (tombeau du cheikh) — Boulâq...............	65	183
Ibrahim (mosquée de Sayedi) — Caire, Boulâq.........	68	194
Imamein (sébil el-) — Caire, à Bâb el-Charieh..........	33	—
Ismaïl el-Charâni (zaouyeh el-Cheikh) — Caire, à Hâret el-Eloua Beïn el-Kafrein........................	31	42
K		
Kaboua (mosquée el-) — Vieux-Caire............. ...	41	83
Kâdi Barakât (mosquée el-) Caire.....................	26	33
Kâdi Charaf el-Dyn (mosquée) — Caire, quar. el-Hamzâoui	30	41
Kaitbaï (okâla vis-à-vis du tombeau)..................	44	—
Kambaï el-Charkassi (mosquée) — Caire, à Karameidân..	42	88
Kambaï el-Mohammadi (le sébil de la mosquée) — Caire, à el-Saliba................................	55	129
Kamrâoui (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Dakkâk.....	51	1[illegible]
Kânem el-Taguer (mosquée) — connue aussi sous le nom d'el-Almi, à Kal'at el-Kabch	34	[illegible]
Karâfi (la mosquée excepté la porte) — Caire, à el-Khoronfich	55	1[illegible]
Karamâni (zaouyeh el-) — Caire, à Hassânieh.	41	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Katkhoda el-Razzâz (sébil) — Caire, à Nour el-Zalàm. .	30	41
Kazzàz (zaouyeh el Oustàz el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn	51	122
Kazzàz (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn el-Barani (Gamalieh)	71	201
Kechk (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Kechk (Khalifa)	71	201
Kezlâr (zaouyeh el-) — Caire, à Châra el-Hassanieh	63	169
Khabbâr (mosquée el-) — Caire, à Darb el-Noubi	43	92
Khadra (mosquée el-) — Caire, à Boulâq	43	92
Khaouàss (mosquée el-) — Caire, à Kantaret el-Dikka	33	51
Kokâni (mosquée el-) — Caire, à Hattâba	41	74
Kolali (tombeau el-) — Caire, Boulàq	60	157
Kolchani (sébil wakf el-) — Caire, à el Kerabieh	45	102
Komi (mosquée el-) — Caire, à el-Abbâssieh	55	129
Koroudi (sébil et kouttab el-) — sous la maison n° 40 à Darb el-Koroudi	64	177
Kôssa Sanàn (sébil) — Caire, à el-Sanadkieh (observation pour le cas de la démolition du sébil)	55	140
Kourdi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm	38	—

M

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Mabdoul (mosquée Mohamed bey el-) — Caire, à Abdyn	56	147
Magharba (sébil des wakfs el-) — Caire, rue el-Magharba.	42	86
Magharba (sébil au-dessous d'un pont à Hâret el-)	59	151
Mahmoud (tombeau du cheikh) — à Atfet el-Kaouârir	61	160
Moharrem bey (sébil) — Caire, à Darb el-Hagar, à el-Sayeda Zeinab	41	75
Maklabâï Tàz (mosquée) — Caire, à Birket el-Fil	34	53
Mamoun (tombeau de Mohamed el-) — Caire	71	208
Mazharieh (mosquée el-) — Caire, rue el-Baghàla	43	90
Menoufi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret Zir el-Ma'allak	55	137
Mohi el-Dyn (mosquée Mohamed) — Caire, à Hâret Halkoum el-Gamal	63	171
Mohtesib (zaouyeh à Atfet el-) — Souekat el-Lâla	71	208
Mokbil el-Dàoudi (mosquée) — Caire, à Hâret Hoch Issa (excepté le portail)	55	133
Moussa (tombeau de) — Caire, quartier el-Manasra	33	51
Moussa (tombeau du cheikh) — Vieux-Caire	182	61

TABLE ALPHABÉTIQUE

DRESSÉE PAR **HERZ.**

TABLE DES MATIÈRES

DU TREIZIÈME FASCICULE — ANNÉE 1896

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

194. — CENT QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME RAPPORT. — Examen :

195. — CENT QUATRE-VINGT-QUINZIÈME RAPPORT. — Examen :

196. — CENT QUATRE-VINGT-SEIZIÈME RAPPORT. — Examen :

197. — CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME RAPPORT. –

Dressée par
HERZ.

TABLE DES PLANCHES

Dressée par
Herz.

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1897

FASCICULE QUATORZIÈME

Procès-Verbaux des Séances. — Rapports de la deuxième Commission.



LE CAIRE

IMPRIMERIE CENTRALE J. BARBIER

MOUSSA RODITI, *successeur*

1898

COMITÉ DE CONSERVATION DES MONUMENTS DE L'ART ARABE

à la fin de l'année 1897.

Président :

Mohamed Faïzi pacha, Directeur général de l'Administration des Wakfs.

Vice-Président :

Mohamed Serour bey, Wékil de l'Administration des Wakfs.

Membres :

Moustapha pacha Fehmy, Président du Conseil des Ministres, Ministre de l'Intérieur.
Hussein Fakhry pacha, Ministre des Travaux et de l'Instruction publics.
Tigrane pacha, ex-Ministre des Affaires Etrangères.
Yacoub pacha Artin, Sous-Secrétaire d'Etat au Minist. de l'Instr. publ.
M. le Comte Charles Zaluski, Commiss.-Dir. de la Caisse de la Dette publ.
Ismaïl pacha el-Falaki, Directeur de l'Ecole Polytechnique (en retraite).
Sir William Garstin, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Trav. publ.
Clinton E. Dawkins, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances.
J. Franz pacha, Directeur du Bureau technique des Wakfs (en retraite).
J. Barois, Secrétaire général du Ministère des Travaux publics.
Hanna bey Bakhoum, Inspecteur au Ministère de la Justice.
Nakhla bey el-Barati, Dir. des Contrib. direc. au Min. des Fin. (en retraite).
Manescalco bey, Architecte en chef du Ministère des Travaux publics.
Dr B. Moritz, Directeur de la Bibliothèque Khédiviale.
Ahmed bey Sabri, Sous-Chef du Mouvement à l'Admin. des Chemins de Fer.
Mohamed bey Beïram, Secrétaire du Conseiller de l'Intérieur.
Saber bey Sabri, Ingénieur en chef du bureau technique des Wakfs.
M. Herz bey, Architecte en chef du Comité de Cons. des Mon. de l'Art Arabe.
A. Battigelli, Architecte.
Abdel-Hamid Faouzi, Sous-directeur du bureau technique des Wakfs.
Skandar effendi Aziz, Chef du bureau de dessin, au bur. tech. des Wakfs.

Membres honoraires.

M.M. Adler, professeur à l'Académie royale de Berlin.
Stanley Lane Poole, à Londres.
Ambroise Baudry, Architecte à Paris.
P. Grand pacha, à Vichy (France).

Membres correspondants.

M. Arthur Rhoné, homme de lettres, à Paris.
M. Max Van Berchem, professeur, à Genève.

PROCÈS-VERBAUX

ET

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

PROCÈS-VERBAL N° 72

(Voir le 209me rapport de la deuxième Commission)

Le 4 janvier 1897, à 3 heures de l'après-midi, a eu lieu la 72e réunion du Comité de conservation des monuments de l'art arabe, au diwan de la Direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Houssein Fakhry pacha ;
Tigrane pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Franz pacha ;
Grand pacha ;
MM. le comte Zaluski ;
Garstin ;
Barois ;
Hanna bey Bakhoum ;
Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Abdel Hamid Faouzi ;
Iskandar Aziz.

S. E. Ismaïl pacha el-Falaki, MM. Mohamed bey Beïram et Nakhla bey el-Barati s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

I

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté et signé.

II

Lecture est faite de l'ordonnance khédiviale du 9 décembre 1896, nommant M. C. E. Dawkins, sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Finances, membre du Comité.

III

S. E. Tigrane pacha rappelle au Comité la perte qu'il a faite d'un de ses collaborateurs les plus assidus depuis douze années, S. E. Mohamed pacha Chaker, décédé il y a quelque temps, et demande au Comité de joindre ses regrets aux siens.

Le Comité suspend la séance pendant quelques minutes à la mémoire du défunt.

IV

L'état des travaux en cours d'exécution sur le budget de 1896 est présenté par M. Herz bey. Cet état se résume au 31 décembre dernier comme suit :

	SOMMES ALLOUÉES ET ENGAGÉES	SOMMES PAYÉES	MONTANT APPROXIMATIF DES TRAVAUX FAITS	RESTE A DÉPENSER
	L. E.	L.E.	L. E.	L.E.
1° Pour le compte du Comité..	4.000	3.108	3.488	512
2° Pour le compte des Wakfs..	3.000	1.310	1.750	1.250
TOTAUX....	7.000	4.418	5.238	1.762

V

Lecture du rapport N° 209 de la deuxième Commission.

Les conclusions de ce rapport sont acceptées ; il comporte en particulier :

a) L'approbation des devis ci-après :

	L.E.	Mill.
1° Pour la reconstruction de la cour d'ablutions de la mosquée d'Assanbogha (sur le compte des Wakfs).	130	—
2° Pour la mosquée de Mohamed Djakmak	26	—
3° Pour le sébil Abdel-Rahman Katkhoda	9	—
4° Pour le roubât du sultan Inâl	240	—
b) La mise en adjudication des travaux pour l'abreuvoir et la maison de Kidjmâs el-Ishâki, au montant de.	206	—
c) L'approbation des dépenses suivantes :		
1° Pour des travaux exécutés dans la mosquée Ali Agha el-Totongui	0	855
2° Pour les travaux exécutés au Musée arabe...	1	860
3° Pour travaux à exécuter dans la mosquée el-Saleh el-Talayeh....................................	1	—
4° Pour soixante-quinze clichés photographiques à faire pour relever les détails des ornements et inscriptions qui existent dans la mosquée d'Ibn Touloun..	37	500
5° Pour l'achat de trois pierres lithographiques nécessaires pour établir les plans de détail et d'ensemble de la mosquée du sultan Hassan, pour la monographie de ce monument (dépense maxima).................	4	—
6° Pour la fourniture et pose de trente boîtes à tire-lire pour les tickets d'entrée, à 290 mill., soit.........	8	700

VI

Il est donné lecture de la lettre adressée au Ministère des Travaux publics par le Ministère des Finances (direction du secrétariat) en date du 24 novembre 1896, sub n° 2405.

Voici le texte de la lettre :

« En réponse à votre lettre N° 6833*u*, du 22 novembre courant, j'ai l'honneur de vous informer que ce Ministère accepte le mode de

répartition que vous lui avez communiqué par votre lettre N° 2432 du 16 avril dernier, pour l'emploi de l'allocation annuelle de 1000 L.E. accordée au Comité des monuments de l'art arabe, pour augmentations d'appointements et renforcement du personnel chargé de l'exécution des travaux du Comité.

« Mais je dois vous faire remarquer qu'il ne s'agit, en l'espèce, que d'une allocation et que, par suite, le montant des augmentations d'appointements accordées au personnel déjà en service ainsi que les traitements des employés qui seront spécialement engagés pour ces travaux, ne pourront, en aucun cas, rentrer en ligne de compte, pour les premiers, dans la liquidation de leur indemnité de licenciement ou pension de retraite, et que les seconds ne pourront être assujettis à la retenue en vue de la dite retraite.

« Veuillez, etc.

« *Le Ministre des Finances,*

« Signé : MAZLOUM ».

Les membres de la deuxième Commission présents à la séance et qui ont préalablement examiné les demandes des candidats aux nouveaux emplois, proposent les nominations suivantes :

1° M. Richmond, au traitement de 216 L. E. par an, occupera le poste d'architecte adjoint ;

2° M. Bensilum, au traitement de 156 L. E., occupera le poste d'architecte dessinateur;

3° Ahmed effendi Zaki, au traitement de 48 L. E., occupera le poste d'écrivain.

Le Comité accepte ces propositions et décide que M. l'Architecte en chef est autorisé dès à présent à occuper ce personnel. Il informera l'Administration générale des Wakfs de la date d'entrée en service de chacun de ces agents, et ce afin que les travaux projetés soient entrepris dans le plus bref délai.

M. l'Architecte en chef expose au Comité que le local mis à sa disposition par la Direction générale des Wakfs pour ses bureaux est déjà trop restreint avec le personnel qui l'occupe maintenant.

La deuxième Commission propose, vu l'augmentation du personnel et la nécessité qui s'impose de lui donner un local convenable

et spacieux, de prendre en location une maison appartenant au wakf Saïd pacha, située à Darb el-Gamamiz à proximité du diwan actuel, pour une somme annuelle de 37 L. E.

Le Comité approuve cette location.

Le Comité accepte encore d'allouer, sur la proposition de la deuxième Commission, 70 L. E. pour achats divers de mobilier et autres, nécessaires à l'installation des bureaux, ainsi que l'engagement d'un boab-farrach pour les dits bureaux au traitement annuel de 19 L. E. 200 mill.

Toutes ces dépenses seront imputées sur le crédit de 1.000 L.E. mis à la disposition du Comité par le Ministère des Finances.

En résumé, voici les dépenses engagées sur ce crédit :

	L.E.	MILL.	L.E.	MILL.
Crédit			1.000	—
1. Augmentation de traitement de M. Herz bey	120	—		
2. Traitement de M. Richmond	216	—		
3. Traitement de M. Bensilum	156	—		
4. Traitement de M. Ahmed Zaki	48	—		
5. Loyer d'un appartement pour bureaux	37	—		
6. Installation des bureaux	70	—		
7. Salaire du farrach-boab	19	200		
			666	200
Différence			333	800

qui reste disponible pour engager un ingénieur indigène à 120 L. E. et pour les menues dépenses, ainsi que pour les augmentations futures des traitements du personnel.

Aussitôt que la deuxième Commission aura choisi l'ingénieur indigène parmi les candidats qui se sont présentés, M. l'Architecte en chef est autorisé à l'occuper et la nomination sera ratifiée dans la séance qui suivra l'engagement de cet ingénieur.

VII

Lecture est donnée de la lettre suivante adressée à M. le Président du Comité des monuments arabes par le Ministère des Travaux publics, le 30 décembre dernier :

« Comme suite à ma lettre arabe N° 2915, en date du 29 avril dernier, j'ai l'honneur de vous informer que, par décision du 16 novembre dernier, le Conseil des Ministres a décidé de reprendre les travaux de conservation des monuments arabes qui doivent être exécutés sur le crédit de 20.000 L. E. alloué par la Caisse de la Dette.

« Je vous serais obligé, en conséquence, de vouloir bien réunir le plus tôt possible le Comité des monuments arabes pour prendre les décisions nécessaires au sujet de l'exécution de ces travaux.

« Le Ministère vous a déjà écrit le 3 décembre courant, sub N° 6814 arabe, au sujet du crédit annuel de 1.000 L. E. destiné aux augmentations de traitement et au renforcement du personnel chargé à l'exécution des travaux du Comité.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Le Sous-Secrétaire d'État,*

« Signé : W. E. Garstin ».

Le Comité invite la deuxième Commission à présenter à S. E. le président du Comité, et ce dans le plus bref délai possible, ses propositions pour la mise à exécution des travaux qui doivent être imputés sur le crédit spécial de 20.000 L. E., conformément à la répartition qu'il en a faite dans sa séance du 20 janvier 1896 (voir procès-verbal N° 68).

S. E. Fakhry pacha dit que dans cette répartition il a été alloué 2,000 L. E. pour les monuments de l'art copte, à la condition que le patriarcat copte coopère aux dépenses dans une notable proportion.

Hanna bey Bakhoum, qui a eu l'occasion d'entretenir son Patriarche de cette question, informe le Comité que Sa Béatitude ne pourra se prononcer que lorsqu'elle aura une évaluation approximative des travaux que le Comité se propose d'exécuter.

A cet effet, le Patriarche a adressé à notre Président un état nominatif des édifices dépendant de son administration.

Le Comité décide que ces édifices seront visités par la deuxième Commission, laquelle indiquera pour chacun d'eux la nature des travaux qu'elle propose d'exécuter ainsi que leur valeur approximative. Cet état sera présenté aussitôt que possible afin que les pourparlers avec le Patriarche soient repris dans le plus bref délai.

Sur la proposition de S. E. Tigrane pacha, le Comité décide qu'il est bien entendu que les travaux qui seront exécutés dans les monuments coptes devront être traités dans le même esprit et pour le même but que ceux que le Comité exécute dans les monuments de l'art arabe.

VIII

Dans la répartition des 20.000 L. E. il est alloué une somme de 1.000 L. E. pour les travaux de consolidation à exécuter dans la mosquée funéraire du sultan Barkouk, au désert.

S.E. Artin pacha pense qu'au lieu de faire des travaux de consolidation, il serait préférable d'employer cette somme à relever tous les détails de ce beau monument et d'en faire un album comme on le fait pour la mosquée du sultan Hassan et d'abandonner le monument.

Avant de prendre une décision aussi importante, le Comité charge la deuxième Commission d'étudier cette question.

IX

La correspondance échangée entre le Ministère de l'Instruction publique et le Président du Comité, au sujet du koran du village el-Bahnassa que le Ministère de l'Instruction publique désire faire rentrer à la Bibliothèque Khédiviale, est communiquée au Comité, lequel décide que cette question doit être adressée au Ministère de l'Instruction publique qui a la direction de la Bibliothèque Khédiviale et qui devra faire, sans le secours du Comité, toutes les démarches nécessaires pour assurer la conservation du dit koran,

soit à Bahnassa, soit à la Bibliothèque. Le Comité ne pouvant avoir aucune action utile dans cette affaire.

X

M. Garstin, sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics, envoie par lettre du 31 décembre dernier une demande des sieurs Scott brothers, de Manchester, relativement à la fourniture des vitrines pour l'exposition des objets dans le nouveau Musée arabe.

Le Comité transmet la demande, pour examen, à la deuxième Commission.

XI

M. Herz bey donne lecture d'une lettre que M. Somers Clarke lui a adressée le 31 octobre 1896 contenant des indications sur la situation topographique des édifices coptes de la vallée du Nil qu'il a visités ou qu'il a connus par les ouvrages qu'il a consultés, et cela dans le but d'aider le Comité pour les recherches qu'il pourra avoir à faire dans ces édifices.

Le Comité charge son Président de remercier M. Somers Clarke de son attention.

XII

S. E. Fakhry pacha fait remarquer au Comité que les collections du Musée arabe sont à la charge d'un magasinier et que ces collections sont laissées aux soins d'un simple farrach qui est chargé aussi de surveiller les visiteurs.

Ce personnel lui paraît tout à fait insuffisant et il propose d'adjoindre à M. Herz bey un autre agent, parlant le français ou l'anglais, pouvant l'assister dans son service de conservation et en même temps pouvant guider les étrangers et leur donner les indications et explications qui lui seraient demandées sur les objets exposés.

Sur la proposition de M. Herz bey, le comité décide de nommer M. Abdallah Saïegh, copiste dans le bureau du Comité, pour ce nouvel emploi.

Il recevra une indemnité de 2 L.E. par mois en plus de ses appointements actuels qui sont de 3 L.E.

Abdallah effendi sera remplacé au bureau de M. l'Architecte par un écrivain provisoire, auquel il sera alloué 3 L.E. par mois.

L'indemnité de 2 L.E. donnée à Abdallah eff. ainsi que les 3 L.E. allouées à l'écrivain provisoire, soit par mois 5 L.E., seront prélevées sur les recettes des mosquées et du Musée.

XIII

a) Il est donné connaissance au Comité d'une lettre du 12 novembre 1896, n° 6431, que S.E. le Ministre des Travaux publics a adressée à l'Administration générale des Wakfs en réponse au § 2 du 199e rapport. Son Excellence apprend que les formalités ne peuvent pas être achevées pour l'expropriation des boutiques et que par conséquent la somme de 500 L.E. au budget 1896 du Comité ne peut pas être dépensée.

Il demande que l'Administration générale des Wakfs ajoute cette somme aux 500 L.E. qu'elle propose d'allouer sur le budget de 1897 pour le même chef.

L'annotation faite par le chef écrivain de l'Administration des Wakfs sur cette lettre, indique que le reliquat mentionné de 500 L.E. a été ajouté au budget de l'année courante et que par conséquent la somme de 1000 L.E. peut être affectée, en 1897, pour l'expropriation des boutiques qui se trouvent aux abords des monuments.

Le Comité prend bonne note de cette indication et prie S.E. le Président d'en donner avis au plus tôt au Ministère des Travaux publics.

b) Le même Ministère envoie au Comité, à titre de renseignement, un plan sur lequel est indiqué l'état des travaux d'expropriation à la date du 21 juin 1896.

Il résulte du plan que sur les quarante-une boutiques qui se trouvent sous la mosquée el-Mouayyed et Bab Zoueila, vingt-deux ont été démolies, deux seront démolies sous peu et pour deux autres l'achat n'a pu être achevé, vu la discussion soulevée de la part des propriétaires sur le prix arrêté.

XIV

Afin d'assurer la conservation des monuments aux environs du Caire, dont les propriétaires étaient inconnus au Comité, il avait été écrit au Gouvernorat du Caire de rechercher quels étaient ces propriétaires.

Il a informé le Comité qu'aucun particulier ne possédait ces monuments. De leur côté les Wakfs consultés, nous ont déclaré qu'ils s'en désintéressent. Le Comité a donc décidé, dans sa séance du 10 avril 1895 (procès-verbal N° 66) d'écrire au Ministère des Finances pour inscrire ces monuments abandonnés de tous, sur le registre des propriétés de l'Etat et d'en aviser le Ministère des Travaux publics afin de pourvoir aux travaux nécessaires à leur conservation.

Le bureau du Comité ayant préparé ces lettres et les ayant présentées à la signature du Président, ce dernier en retarda l'expédition pour consulter le Conseil supérieur des Wakfs.

Par un communiqué en date du 16 mai 1896, le Directeur général des Wakfs informe le Comité que le Conseil supérieur a décidé dans sa séance du 14 mai 1896 que le terrain du cimetière Karafa étant wakf d'après la loi religieuse et vu que ces édifices existent sur ce terrain et qu'ils en dépendent, il est décidé de les reconnaître comme wakf et de les transcrire sur les registres de l'Administration générale des Wakfs tels que les autres édifices qui lui appartiennent.

XV

Par lettre du 24 avril 1896, n° 1618, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que suivant sa demande formulée dans le 178e rapport, il a écrit aux moudiriehs et gouvernorats et à la Municipalité d'Alexandrie de ne point autoriser de construire ou de réparer les édifices contigus aux monuments existant dans leur dépendance d'après l'état reçu, avant d'avoir pris l'avis du Comité de conservation des monuments arabes.

Le Comité prend bonne note de cette lettre.

XVI

M. Herz bey annonce au Comité que les modèles d'écriture qui avaient été préparés pour les plaques à poser sur les monuments ne s'adaptent pas pour l'échantillon choisi dans la 67e séance et que ces modèles doivent être refaits.

Le Comité approuve cette proposition à la condition que la dépense qui résultera de ces frais de modèles ne sera pas supérieure à 10 L.E.

XVII

M. E. Brugsch bey, au nom de M. le Directeur général du service des antiquités, donne avis à la Direction générale des Wakfs, par lettre du 12 août 1896, qu'il a donné ordre au gardien du terrain situé au Vieux-Caire, loué par le sieur Sicard, de se mettre à la disposition du Comité (voir le 199e rapport de la deuxième Commission).

Le Comité charge son Architecte en chef de donner à ce gardien les instructions nécessaires pour assurer la garde de ce terrain.

XVIII

Sur la proposition de plusieurs membres du Comité, il est décidé que le visa des pièces justificatives des paiements sera toujours donné par des membres de la deuxième Commission qui sont fonctionnaires de l'Etat ou de l'Administration générale des Wakfs.

XIX

Sont proposés pour faire partie du Comité :

1° M. le Dr Bernhard Moritz, par S.E. Franz pacha.

2° M. A. Battigelli, par M. le comte Zaluski.

Le Comité accepte les deux candidats et prie S.E. le Président de vouloir bien soumettre les nominations à Son Altesse le Khédive.

XX

Dons faits au Comité :

a) S.E. Franz pacha offre au Comité une vue photographique faite en l'an 1856 de la mosquée funéraire du sultan Kaïtbaï.

La photographie indique quelques détails du monument qui ont disparu depuis cette époque.

Elle sera avantageusement consultée lors de la mise en exécution des travaux dans cette mosquée.

Cette photographie sera reproduite dans la publication du Comité de l'année 1897.

b) S.E. Artin pacha présente au nom de M.U. Bouriant, directeur de la mission d'archéologie française au Caire, l'ouvrage intitulé : *Société d'histoire naturelle d'Autun*, huitième bulletin, 1895.

Le Comité vote des remerciements aux donateurs.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Signé : Grand

Le Président,
Signé : Mohamed Faizi

Les Membres,
Signé : J. Franz
» Zaluski.

209e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-Verbal N° 72*).

S.E. Grand pacha annonce qu'il ne peut pas assister à la séance, pour cause de santé ; MM. Ahmed bey Saber et Saber bey Sabri se font également excuser.

Examen :

1° — De deux demandes de dessiner dans les monuments arabes;
2° — Des rokhsas ;
3° — Des mosquées Aïdoumar el-Bahlaouan, à Chara Om el-Ghoulam, et Gohar el-Lâla, près de la Citadelle ;
4° — De la mosquée Assanbogha, à Darb Saâda;
5° — De la mosquée el-Mazharieh, au quartier el-Fagalah ;
6° — De la mosquée el-Mehmendar, à Darb el-Ahmar;
7° — De la mosquée du sultan Barkouk, à el-Nahassyn ;
8° — De la mosquée el-Akmar, à el-Nahassyn ;
9° — Des mosquées Aïtemouch el-Nagachi, à Bab el-Ouazir, et Bordeini, à el-Daoudieh;
10° — Des objets appartenant au wakf Sayedi Youssef el-Setouhi, à Borollos ;
11° — De la mosquée du sultan Kaïtbaï, à Kal'at el-Kabch ;
12° — De l'aqueduc de Saleh el-Dyn, à Foum el-Khalig;
13° — De la mosquée de Mohamed Djakmak, du sébil Abdel Rahman Katkhoda et du roubat du sultan Inâl;
14° — De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar ;
15° — De la coupole antique de la mosquée de Sayedna el-Houssein ;
16° — De la mosquée el-Kâdi Abdel Ghani el-Fakhri (Gama el-Banat), à Chara Gama el-Banât;
17° — De la mosquée Mandjak el-Youssefi, à el-Hattâba ;
18° — Du kouttab de Tarabaï el-Cherifi, près de Bab el-Ouazir;
19° — De la mosquée de Kâdi Yehya Zein el-Dyn, à Bein el-Nehdein ;
20° — De la mosquée d'Ali Agha el-Totongui, à Saliba ;
21° — Du Musée arabe ;
22° — De la mosquée el-Saleh Talayeh, à Kassabet Radouan;
23° — De la mosquée d'Ahmed ibn Touloun, à Kal'at el-Kabch ;

24° — De la mosquée du sultan Hassan près de la Citadelle;
25° — D'une question concernant la visite des monuments.

1° — Demandes de dessiner

La Commission accorde le permis de dessiner dans les monuments aux sieurs Saltelli, professeur à l'Ecole polytechnique, et P. Forcella, peintre.

2° — Demandes de construire

Les demandes de construire ont été adressées par:

a) Le sieur Moustapha Ghoneïm el-Kammâh, pour rebâtir la façade de sa maison sise à Haret el-Roum et qui touche au tombeau du cheikh el-Arbaïn.

b) La dame Fatma el-Nabaouieh, qui veut faire des modifications dans un sébil qui lui appartient à Chara Meidân el-Mossli.

c) Le sieur Mohamed Taha, pour reconstruire sa maison touchant la mosquée de Sayedi Hassan el-Sâyem, à Darb el-Chorafa.

La deuxième Commission déclare, après examen, qu'il ne s'agit, dans aucun cas, d'un monument.

3° — Mosquées Aidoumar el-Bahlaouan et Gohar el-Lala

Le Ministère des Travaux publics avise que, conformément à la demande du Comité, le sol des rues avoisinant les mosquées Aïdoumar el-Bahlaouan et Gohar el-Lâla a été abaissé.

Sur l'observation de M. Herz bey que la rue devant la dernière mosquée n'a pas été déblayée selon la première demande, la deuxième Commission décide d'en aviser le Ministère des Travaux publics, en le priant de faire le nécessaire.

4° — Mosquée Assanbogha.

a) M. Herz bey fait part d'un projet et d'un devis dressés dans le bureau du Comité, pour la reconstruction de la cour d'ablution de la mosquée Assanbogha. Sur la demande de S.E. le Directeur général des Wakfs, ce travail, se montant à 130 L.E., a été porté sur le budget de 1897 pour compte des Wakfs.

b) Le Ministère des Travaux publics annonce que le sol de la rue qui longe cette mosquée a été nivelé conformément au 181e rapport.

5° — Mosquée el-Mazharieh

L'Administration générale des Wakfs annonce au Comité qu'il y a lieu de réparer la façade de la mosquée el-Mazharieh qui contient des marbres anciens ; elle demande des instructions.

La Commission propose que, bien que cette mosquée ait été déclassée par le 90e rapport, il y a lieu de conserver les marbres sculptés aux endroits qu'ils occupent. M. Herz bey fera prendre une vue photographique de cette façade avant que les travaux soient commencés.

6° — Mosquée el-Mehmendar

Sur les plaintes continuelles de l'imâm de la mosquée de Mehmendâr, relativement à la chaleur qui règne dans la mosquée, S.E. le Directeur général des Wakfs a chargé M. Herz bey de dresser le devis pour la construction d'une couverture sur le sahn de cette mosquée et d'en faire approuver l'exécution par le Comité. Vu la décision du Comité (voir le 165e rapport), M. l'Architecte en chef déclare avoir étudié le projet d'une couverture tout à fait simple qui ne nuira nullement au caractère de la mosquée.

La Commission n'a aucune objection à faire contre la couverture du sahn, à la condition pourtant que les frais de 70 L.E. soient supportés par les Wakfs.

7° — Mosquée Barkouk

a) L'Administration générale des Wakfs prie le Comité de vouloir bien faire écrire de sa part à l'entrepreneur (voir le 205e rapport, § 6), pour les malfaçons qui se sont déclarées dans la mosquée Barkouk.

La Commission est d'avis de donner suite à la demande des Wakfs.

b) La deuxième Commission prend connaissance du troisième examen que M. Herz bey a fait faire sur la verticalité du minaret

de la mosquée Barkouk. Il en résulte que depuis l'année 1893 aucun changement ne s'est produit dans ce minaret.

La Commission propose de ne plus renouveler cet examen.

c) Il est pris connaissance d'une lettre du sieur Buratti, entrepreneur des travaux de peinture qui s'exécutent dans la coupole de la mosquée en question. Cet artiste demande la prolongation du délai de 50 jours fixé par le contrat, en alléguant les difficultés qu'il a rencontrées dans son entreprise.

Sur le rapport de M. l'Architecte en chef que le sieur Buratti n'a pas cessé de travailler d'une façon pleinement satisfaisante, la Commission propose de lui accorder le délai supplémentaire demandé, car il n'y a aucun intérêt à trop hâter les travaux de cette nature.

8° — MOSQUÉE EL-AKMAR

L'Administration générale des Wakfs écrit au Comité, le 27 septembre dernier, en réponse au rapport n° 198 (voir aussi le rapport 163), que la maison qui se trouve devant la mosquée el-Akmar devra être expropriée et que les frais de cette expropriation devront être soldés, soit comme pour les boutiques aux abords des mosquées (décret du 29 décembre 1891), soit directement sur le budget du Comité. Dans les deux cas, les Wakfs ne seront chargés d'aucun travail en ce qui concerne la maison et le terrain.

La Commission propose, avant de discuter cette affaire, de demander aux Wakfs l'estimation de la maison.

9° — MOSQUÉES AÏTOUMOUCH EL-NAGACHI ET EL-BORDEINI

M. l'Architecte en chef du Comité annonce à la Commission que, sur sa demande, S.E. le Président avait écrit au Ministère des Travaux publics pour lui demander l'éloignement des prises d'eau des mosquées Aïtoumouch et el-Bordeini, vu que l'eau qui y est répandue menace ces monuments.

Le Ministère des Travaux publics répond, par lettre du 15 courant, n° 6484, en disant que celui qui demande le déplacement d'une fontaine doit présenter un plan au Ministère avec désignation du nouvel endroit de la prise d'eau. Ce plan devra, en outre, contenir

par écrit le consentement des propriétaires voisins pour éviter une nouvelle demande de déplacement dont la conséquence est toujours coûteuse pour le Ministère.

La Commission propose d'insister pour l'éloignement des fontaines mentionnées, car le Comité n'a jamais été consulté pour leur pose aux endroits actuels, et l'humidité qui règne continuellement autour de ces prises d'eau est nuisible pour les monuments.

10° — Wakfs Sayedi Youssef el-Setouhi

L'Administration générale des Wakfs porte à la connaissance du Comité que lorsque son agent a pris possession du wakf Sayedi Youssef el Setouhi, il a trouvé parmi les objets une canne en ébène, un vase en cuivre et une arête de poisson de plus de deux mètres de longueur. On demande des instructions.

La Commission propose de prier S.E. le Directeur des Wakfs de faire expédier ces objets au Caire pour examen.

11° — Mosquée Kaïtbaï, a Kal'at el-Kabch

Sur l'avis de l'ingénieur de la section des Wakfs que dans la mosquée de Kaïtbaï il y a une série de travaux dont l'exécution incombe au Comité, M. Herz bey a examiné la mosquée en question. Il déclare qu'il y a urgence de s'occuper de la consolidation de ce monument.

La Commission charge M. l'Architecte de faire le devis pour la consolidation complète du monument.

12° — Aqueduc de Saleh el-Dyn

La Commission prend connaissance d'une lettre du Ministère des Travaux publics annonçant la démolition de deux éperons construits contre une partie de l'aqueduc du Vieux-Caire.

M. Herz bey explique qu'il avait été saisi de cette affaire urgente et qu'il a consenti à la démolition, vu qu'il s'agissait d'additions modernes.

13° — MOSQUÉE DE MOHAMED DJAKMAK, SÉBIL ABDELRAHMAN KATKHODA ET ROUBAT DU SULTAN INAL

M. l'Architecte en chef du Comité soumet à l'examen de la Commission les devis suivants :

a) Pour la mosquée Mohamed Djakmak (voir le 195e rapport), 26 L.E.

b) Pour le sébil Abdelrahman Katkhoda, 9 L. E.

M. Herz bey demande l'autorisation de mettre sans retard les travaux de ce devis à exécution, ayant pour but la réparation du soubassement de l'angle Sud-Ouest du monument.

c) Pour le roubât du sultan Inâl (voir le 195me rapport) 240 L.E.

La Commission approuve les devis et la demande formulée en *b*).

14° — MOSQUÉE KIDJMAS

M. Herz bey fait part à la Commission que les efforts du Comité pour liquider la situation avec l'entrepreneur Abdelrahman Fikri (voir les rapports nos 200 et 205) sont restés sans succès, ce qui a empêché le Comité de reprendre les travaux dans la mosquée Kidjmâs avant la fin de cette année. Mais comme il y a sur le budget de 1896 la somme de 206 L.E. disponible pour cette mosquée, il serait avantageux de l'employer pour la réparation de la maison antique attenante à la mosquée (dont la réparation partielle figurait dans l'entreprise du sieur Abdelrahman), ainsi que l'abreuvoir de la mosquée situé au Nord de celle-ci.

M. Herz bey demande de mettre sans retard les travaux en adjudication.

La Commission propose de classer l'abreuvoir parmi les monuments à conserver et d'approuver la conclusion du rapport de M. Herz bey.

15° — MOSQUÉE DE SAYEDNA HUSSEIN.

M. Herz bey présente un devis qui a été dressé sur l'ordre de S. E. le Directeur général des Wakfs et à la demande du cheikh intéressé, pour la coupole de la mosquée de Sayedna Hussein. Le

Comité a déjà accepté l'estimation des travaux (voir le 190me rapport). Le devis actuel est de 850 L.E. dont la somme de 500 L.E. pour les travaux les plus urgents figurant sur le budget de 1897.

La deuxième Commission, après examen, approuve le devis.

16e — Mosquée de Kadi Abdel Ghani el-Fakhri.

L'Administration générale des Wakfs informe le Comité de son intention de céder par voie d'échange une masure qui se trouve dans le voisinage de la mosquée d'Abdel Ghani el-Fakhri et demande l'opinion du Comité. L'Administration voudrait aussi savoir s'il y a lieu de reconstruire le soubât (voûte qui faisait partie de la masure et qui est actuellement démolie).

La deuxième Commission déclare, après examen du plan de la mosquée et de la masure, qu'il n'y a pas d'inconvénient quant à l'échange de la masure, mais propose de ne plus reconstruire la voûte qui couvrirait le passage utile pour la mosquée et de ne pas permettre à l'acheteur de la masure d'ouvrir des portes ou fenêtres sur ce passage.

17e — Mosquée Mandjak el-Youssefi

M. Herz bey présente à la Commission l'inventaire de la mosquée de Mandjak el-Youssefi qui lui a été demandé dans le 195e rapport. Cet inventaire sera déposé dans les archives du Comité.

18e — Kouttab Tarabaï el-Chérifi.

L'Administration générale des Wakfs transmet au Comité une plainte des agents d'octroi au sujet d'un mur situé dans le voisinage de la porte Bab el-Ouazir qui menacerait la sécurité publique.

Sur le rapport de M. l'Architecte que le mur en question est un mauvais remplissage des arcs d'un kouttab abandonné et que ce kouttab mérite d'être conservé, la Commission propose de classer cette construction, qui fait partie du Wakf de Tarabaï

el-Chérifi, et charge M. Herz bey de présenter un devis pour sa mise en état.

19° — MOSQUÉE KADI YEHIA.

La Commission a examiné la situation de paiement de l'entreprise du sieur Varuti dans la mosquée Kâdi Yehia. Il résulte des pièces que l'entrepreneur a dépassé de 125 jours le délai de 6 mois qui a été fixé pour ces travaux. Il résulte en outre des correspondances administratives que ce retard est surtout imputable au peu de zèle que le sieur Varuti a mis dans l'accomplissement de ses obligations; la Commission propose, par conséquent, de retenir la somme de 20 L.E. sur le total de 75 L.E. qui lui devrait être prise à cause du retard.

20° — MOSQUÉE ALI AGHA EL-TOTONGUI.

La mosquée Ali Agha el-Totongui ayant été mise sous la direction des Wakfs, M. l'Architecte annonce que les travaux réclamés dans le 42e rapport ont été exécutés pour la somme de 855 mill.

21° — MUSÉE ARABE.

M. Herz bey porte à la connaissance de la Commission que les meubles de la salle des réunions du Musée sont dans un mauvais état et qu'il a engagé un tapissier pour les arranger.

Les frais se montent à 1 L.E. 860 mill.

La deuxième Commission prend note de cet avis.

22° — MOSQUÉE SALEH TELAYEH.

Au cours des travaux qui s'exécutent dans la mosquée de Saleh-Telayeh, il a été constaté que la petite fenêtre percée dans le mur principal à la hauteur du baldaquin du minbar a été bouchée vers l'extérieur. Cette fenêtre qui, du côté de la mosquée, a encore conservé sa grille en bronze encadrée d'un châssis en bois sculpté, donne sur un puits d'air ménagé dans l'épaisseur du mur mentionné; le fond de ce puits est à la hauteur de la fenêtre. Un voisin s'est permis d'ouvrir un jour sur ce puits et d'utiliser le puits lui-même comme dépôt pour menus objets de ménage.

Bien que le titre de propriété de ce particulier ne mentionne pas le puits d'air comme faisant partie de la maison en question, il convient de régler cette affaire à l'amiable. M. Herz bey s'est mis d'accord avec le propriétaire qui consent à changer sa porte donnant sur le puits d'air en fenêtre grillée à établir deux mètres au-dessus du fond du puits, à la condition que ce travail soit fait par le Comité et à ses frais. Le devis dressé pour ce but se monte à 1 L.E.

La Commission accepte la proposition et autorise la mise à exécution du projet qu'elle comporte.

23° — Mosquée d'Ahmed Ibn Touloun.

M. Herz bey fait part à la Commission du résultat de l'examen qu'il a fait sur l'ordre du Comité (voir le § 2 *a* du 197me rapport) sur le moyen à employer pour photographier les inscriptions et ornements de la mosquée d'Ibn Touloun, dont le rapport de S. E. Franz pacha fait l'objet.

Le photographe, consulté à ce propos, est prêt à faire les photographies (24 cent. × 30 cent.) à des prix réduits, savoir : à 500 mill. le cliché avec 4 copies si le nombre des clichés est de 75, à 600 mill. si le nombre est de 38 et à 700 mill. si le nombre des clichés à faire est seulement de 19.

La deuxième Commission propose de faire faire 75 clichés. Elle est sûre qu'en joignant aux détails quelques vues de la mosquée, on obtiendra un album qui sera beaucoup apprécié par les savants artistes et par les bibliothèques.

24° — Mosquée du sultan Hassan.

Par lettre du 11 courant, n° 6407, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que la réduction des planches pour la monographie de la mosquée du sultan Hassan a été faite dans les ateliers de ce Ministère conformément au désir du Comité (voir le 203me Rapport) et que les dessins ont été vérifiés par M. Herz bey. Le Ministère voudrait savoir, avant de commencer la lithographie, si le Comité veut acheter les pierres qui serviront pour les reproductions. Conformément à l'accord de MM. Ravon bey et Herz bey, le prix maximum des trois pierres sera de 4 L.E.

La Commission pense qu'il sera utile pour le Comité de posséder les pierres avec les dessins de la mosquée, car cela permettra de faire ces tirages ultérieurs, en cas de nécessité, sans beaucoup de frais. Elle recommande l'achat.

25° — VISITE DES MONUMENTS.

M. Herz bey présente à la Commission l'échantillon des boîtes à tirelire que le Comité a décidé de poser dans les monuments principaux pour collectionner les billets d'entrée (voir le paragraphe 12 *a* de la cinquième question du 70[me] Procès-verbal).

La Commission trouve le type de boîte convenable et autorise la fourniture de trente boîtes au prix unitaire de 290 mill. Le prix comprend aussi la mise en place et le scellement.

Le Caire, le 26 novembre 1896.

Signé : ISMAÏL,
HERZ,
ABDEL HAMID FAOUZI,
ISKANDAR AZIZ.

PROCÈS-VERBAL N° 73.

(Voir les rapports N°s 210 à 212 de la deuxième Commission)

Le 30 janvier 1897, à 3 heures de l'après-midi, le Comité s'est réuni au divan de la Direction générale des Wakfs.

Étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Hussein Fakhri pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Franz pacha ;
Grand pacha ;
MM. le Comte Zaluski ;
Mohamed bey Beïram ;
Dr B. Moritz ;
A. Battigelli ;
Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Abdel-Hamid effendi Faouzi ;
Skandar effendi Aziz.

MM. Garstin et Bakhoum bey s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

I.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

II.

Le Comité prend connaissance de l'Ordonnance Khédiviale, en date du 20 janvier 1897 N° 5, qui nomme membres du Comité :

1° M. le Dr Bernhard Moritz, directeur de la Bibliothèque Khédiviale ;

2° M. Antoine Battigelli, architecte.

S.E. Fakhri pacha, au nom du Comité, souhaite la bienvenue

à ces nouveaux collègues qui de leur côté répondent que le Comité peut compter sur l'empressement qu'ils mettront à participer à ses travaux.

III.

M. Dawkins, sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Finances, par lettre en date du 16 janvier 1897 N° 22, remercie le Comité pour sa nomination.

IV

M. Herz bey donne lecture des rapports N°s 210, 211 et 212 de la deuxième Commission.

Les conclusions de ces rapports sont approuvées par le Comité.

S.E. Yacoub Artin Pacha demande que la question de la fermeture des kouttâbs qui sont placés sur les sébils, et dont fait mention le § 4 du 211e rapport, soit examinée par la deuxième Commission, d'accord avec le Ministère de l'Instruction publique, attendu que les élèves qui fréquentent ces écoles ne peuvent pas être exposés plus longtemps aux intempéries de la saison hivernale: c'est une question d'humanité qu'il importe de résoudre le plus tôt possible dans l'intérêt de la santé des enfants.

Les rapports ci-dessus comportent l'approbation des dépenses ci-après :

1° Rapport N° 210 — Néant ;

2° Rapport N° 211 — § 2. Dépenses pour achat de 1610 feuilles de carton pour impression des planches de l'ouvrage de la mosquée du sultan Hassan, L.E. 14.

3° Rapport N° 212 — Néant.

V

Communication d'une lettre du Ministère des Travaux publics N° 214, en date du 17 janvier 1897, donnant des instructions pour effectuer les dépenses qui seront payées par le Gouvernement sur les crédits mis à la disposition du Comité, tant pour exécuter les travaux que pour les dépenses du personnel.

VI

Le Ministère de l'Intérieur avise le Comité, par lettre du 3

janvier 1897 N° 2, que l'Administration sanitaire n'a pas réclamé le badigeonnage des façades des monuments, mais bien le nettoyage à l'intérieur des constructions qui sont malpropres.

A cet effet, il annonce au Comité qu'il a écrit ce jour au Gouvernorat du Caire pour qu'il donne suite à la demande du Comité qui défend de badigeonner les façades des monuments.

VII

S.E. Grand pacha expose au Comité ses idées sur la conservation des pierres tumulaires de la nécropole d'Assouan. A ce sujet il rappelle en quelques mots les décisions qui ont été déjà prises à cet effet dans les termes suivants :

« Dans la séance du 5 juin 1889, M. Grebaut signalait les « déprédations commises dans la nécropole d'Assouan et le com- « merce que les habitants faisaient en vendant à vil prix les « pierres tumulaires ; le Comité décidait de rechercher avec le « Moudir des Frontières le meilleur moyen à employer pour « conserver les pierres de cette nécropole.

« En 1892, le Musée de Guizeh offre au Musée Arabe 999 stèles « coufiques provenant de la Nécropole d'Assouan (Voir procès- « verbal N° 55 du 24 janvier 1893 et le 129e rapport de la « deuxième Commission). La deuxième Commission recommande « que ces stèles soient placées à l'abri de l'humidité du sol.

« Dans la séance du 20 janvier 1896, Artin pacha annonce « qu'il a été avisé par M. de Morgan que 461 stèles de cette « Nécropole et 643 fragments ont été embarqués pour le Caire, et « que les religieux musulmans d'Assouan s'opposaient à l'enlève- « ment des pierres restant en place.

« En 1896, à la date du 9 mai, M. Garstin a fait, d'accord « avec le Sous-Gouverneur d'el-Hedoud, transporter dans le jardin « de l'hôpital civil d'Assouan les pierres tombales à inscriptions « coufiques de l'ancienne Nécropole.

« Il y a environ 800 pierres (lettre de M. Garstin du 17 février « 1896, voir procès-verbal N° 69 § IV) déposées dans le jardin « de l'Hôpital d'Assouan. Je les ai vues le 14 décembre dernier « en compagnie du Sous-Gouverneur de la Moudirieh d'el-Hedoud

« Aly bey Heidar qui les y a fait placer ; ces pierres sont « déposées contre les murs de clôture de cet établissement, et « sur le sol de culture qui est souvent humide par les arrosages « renouvelés des parties cultivées du jardin ; d'autre part, aucun « inventaire n'en a été fait et il est à craindre que nombre de « pièces ne disparaissent malgré la surveillance qui peut être « exercée par les préposés de l'administration de l'hôpital.

« Je pense que le Comité ne refusera pas de prendre quelques « mesures de conservation qui me paraissent indispensables et « qui consistent simplement à numéroter ces pierres, à en indiquer « la dimension (long. et larg.) et s'il est possible le nom du « personnage à la mémoire duquel elle a été gravée, ainsi que « l'année qu'elle comporte ; et enfin qu'il soit construit contre les « murs une petite mastaba de 30 à 40 centimètres de haut et 0m, 40 « de large, en pierres sèches, si le mortier est trop coûteux, sur « laquelle seront placées ces pierres par ordre numérique afin qu'un « contrôle du nombre soit toujours possible et facile à exercer.

« En prenant ces dispositions le Comité assurera certainement « la conservation de ces petits monuments qui seront sans doute « d'une grande utilité pour faciliter les études des savants et des « archéologues ».

Le Comité accepte la proposition de S. E. Grand pacha. S.E. Fakhri pacha propose de faire construire cette mastaba sur voûtes ce qui garantira les stèles davantage de l'humidité du sol.

Le Comité charge son Président de demander au Ministère des Travaux publics de faire dresser le devis pour la mise en exécution du projet adopté.

VIII

Par lettre du 12 janvier 1897 le Ministère des Travaux publics informe le Comité qu'il a fait exécuter les travaux d'abaissement du sol de la rue qui conduit à la maison Gamâl el-Dyn el-Zahabi, qui lui avaient été demandés par lettre du 3 septembre 1896 N° 144.

IX

Notre collègue Mohamed Bey Beiram, dans une lettre du

18 janvier 1897 qu'il a adressée à M. l'Architecte en chef du Comité, l'informe que M. Gorst lui a remis une pétition des notables de Kôss dans laquelle ils attirent son attention sur le délabrement de la mosquée de ce village qui renferme un des minbars les plus remarquables de l'Egypte.

M. Beiram bey dit que le nouveau système de l'unification des Wakfs permet à cette administration de prélever les frais d'entretien d'une mosquée qui n'a pas de ressources, sur les fonds des autres mosquées. Or, comme la mosquée dont il s'agit n'a aucun revenu, M. Beiram bey espère qu'on trouvera bien le moyen de satisfaire à la demande des habitants de Kôss dans l'intérêt général du pays et du culte musulman.

En post-scriptum, M. Mohamed bey Beiram informe l'Architecte que l'original de la pétition dont s'agit a été envoyé au Président du Comité. A cette occasion, le Secrétaire du Comité rappelle que cette question a été déjà examinée dans diverses séances du Comité à la suite des communications qui lui ont été faites par des fonctionnaires nos collègues qui ont passé au village de Kôss (Voir le 41ᵉ procès-verbal, 1890; le 103ᵉ rapport de la deuxième Commission, 1890 ; le 45ᵉ procès-verbal 1891 et le procès-verbal Nº 70 de 1896.)

Des recherches qui ont été faites par l'Administration générale des Wakfs et qui ont été portées à la connaissance du Comité, verbalement ou par écrit, il résulte que cette mosquée dépend d'un wakf particulier qui l'a délaissée depuis nombre d'années.

Le Comité ne se désintéresse pas de cette question ; au contraire il a le regret de constater une fois de plus que la décision prise en 1891, consistant à prendre certaines précautions pour garantir la conservation du minbar de cette mosquée sans le déplacer, n'a reçu aucun commencement d'exécution et l'Administration des Wakfs ne l'a pas même avisé des difficultés qu'elle a pu rencontrer pour exécuter cette décision.

Le Comité insiste aujourd'hui pour savoir quelle suite a été donnée à cette décision concernant la conservation du minbar.

D'autre part, comme il importe de connaître à qui incombe la responsabilité de la conservation de la mosquée et des objets précieux

qu'elle renferme, le Comité décide qu'il soit écrit immédiatement au Ministère de l'Intérieur pour le prier de faire minutieusement rechercher quels sont les ayants droit des wakfs de cette mosquée, et s'ils possèdent des ressources qui leur permettent de faire les dépenses nécessaires pour rendre cette mosquée à l'usage des fidèles ; car si, comme on nous le dit, cette mosquée est abandonnée et n'a pas de propriétaire, le Comité demandera au Gouvernement de la considérer comme une propriété de l'Etat, de l'inscrire sur les registres des domaines libres et enfin inviter le Ministère des Travaux publics à pourvoir à sa conservation en y exécutant les travaux nécessaires.

X

S.E. Grand pacha avise le Comité que le Ministère des Travaux publics a été avisé par l'Administration générale des Wakfs qu'une somme de 1000 L.E. a été mise à sa disposition pour continuer l'expropriation des boutiques contiguës aux mosquées de la ville du Caire. Après avoir reçu cette lettre, le Ministère des Travaux publics a décidé que pendant l'année 1897, il allouerait 500 L.E. sur son budget dans le même but. De cette façon, le Comité verra donc dépenser 1500 L.E. en 1897 pour expropriations.

Il est décidé en même temps que le Président écrira au Ministère des Travaux publics pour presser l'expropriation des boutiques contiguës à la mosquée de Barkouk, qui a fait l'objet de sa lettre du 26 Avril 1896, en même temps qu'on continuera l'expropriation des boutiques contiguës à la mosquée el-Mouayyed, jusqu'à concurrence de L.E. 1500 pour l'année courante.

XI

Après avoir avisé le Comité le 31 mai 1896 N° 104 qu'il avait donné ordre au bibliothécaire pour consigner les anciennes reliures que possède la Bibliothèque Khédiviale à un agent de notre Comité, le Ministère de l'Instruction publique annonce dans sa lettre du 21 Novembre 1896 N° 136 qu'il ne peut pas nous remettre ces reliures, attendu qu'elles seront exposées dans la Bibliothèque Khédiviale.

XII

Le local précédemment choisi pour installer le bureau du Comité dans une maison des Wakfs n'étant pas disponible, M. Herz bey a choisi une autre maison wakf qui peut être mise immédiatement à sa disposition, mais dont le prix de location annuelle est de............. L.E. 40.860

Le Comité avait approuvé d'allouer pour cette location............ » 37.—

Il y a donc un supplément de dépenses de....... L.E. 3.860 à laquelle il faut ajouter pour le prix de l'eau que la compagnie fournira .... » 3.840

Soit... L.E. 7.700

de dépenses supplémentaires que le Comité consent à approuver.

XIII

M. Herz bey annonce qu'il a reçu 400 exemplaires du 12e fascicule (1895) texte français des comptes rendus des travaux du Comité. La distribution en sera faite comme d'usage.

XIV

Sur l'avis de S.E. Grand pacha, le Comité décide que Messieurs le Dr. Moritz et Battigelli feront partie de la deuxième Commission. Ces messieurs remercient le Comité de cette marque de confiance et confirment qu'ils prêteront leur concours le plus assidu aux travaux du Comité.

XV

La Bibliothèque Khédiviale a remis pour la bibliothèque du Comité :

1° L'index pour l'ouvrage d'Ibn Doukmak ;

2° L'index pour l'ouvrage d'Ibn Iyas.

M. Rennebaum transmet au Comité un exemplaire de la collection des vues héliographiques relevées par M. Schroeder & Cie et publiées par la maison «Photoglob Co» de Zurich.

a) de prier l'Administration générale des Wakfs de conserver le plus longtemps possible la façade de la maison N° 36 qui est située dans la rue el-Tabbaneh ;

b) de classer la porte du sultan Kaïtbaï située dans la cour. La Commission émet le vœu que l'Administration des Wakfs conserve cette porte si possible à sa place, hors d'une reconstruction de l'immeuble, ou de la réédifier à un autre endroit convenable ;

c) de déposer dans le Musée arabe le linteau en pierre sculptée qui couvre la porte dans le passage entre la cour mentionnée sous *b*) et la seconde cour de la maison, lorsque la porte devra être démolie ;

d) de prendre des vues photographiques, pour les archives, de la façade de la maison, de la porte et du linteau mentionné en dernier lieu.

3° — Mosquée du Sultan Inal.

La Commission a visité la mosquée Inâl, en suite à la lettre en date du 19 octobre dernier N° 1817 de la 3me section des wakfs' donnant avis du mauvais état de l'angle Sud de cette mosquée.

L'examen a démontré que l'angle en question a été formé d'origine par une colonne encore en place et qui fut revêtue de mauvaise maçonnerie. Les indices prouvent que l'endroit entre la colonne et cette partie de la mosquée, aujourd'hui transformée en boutique, était une fontaine autrefois.

La Commission propose, afin de rendre à l'endroit autant que possible son aspect primitif, d'enlever le remplissage en maçonnerie et autres et de refermer les vides entre la colonne et les murs par une cloison en bois. Cela permettra de se servir de nouveau de cette chambre comme magasin.

Monsieur Herz bey est chargé de présenter à la Commission une étude pour ce but.

La Commission voudrait aussi faire nettoyer le portail de la mosquée qui est méchamment badigeonné. La façade présente un intérêt et mérite d'être conservé, tandis que l'intérieur n'a plus rien de la construction primitive et ne mérite pas les soins du Comité.

4° — Sébil Ismaïl bey el-Kebir.

La directrice actuelle du sébil Ismaïl bey el-Kebir demande de le reconstruire et annonce qu'elle dispose, pour ce travail, de L.E. 70 provenant des revenus du wakf dont relève ce monument. Elle se propose d'employer ensuite d'autres ressources de ce wakf pour compléter les travaux.

La deuxième Commission a visité de nouveau cet édifice maltraité (Voir le 104e rapport), qu'elle a trouvé dans le même état d'abandon.

Depuis la dernière visite l'emplacement est devenu un dépotoir pour tous les effets inutiles des voisins.

La Commission propose d'accepter la demande de la directrice aux conditions suivantes :

a) Que le bureau du Comité préparera le devis pour les travaux, qui sera adressé à la directrice. Ce devis sera dressé dans l'esprit de remettre le sébil dans son état primitif.

b) Que les travaux seront surveillés par Monsieur l'Architecte en chef du Comité.

Quant à la demande de la directrice de lui allouer la somme de 3 L. E. mensuellement pour la surveillance des travaux, la Commission n'a pas la compétence de se prononcer.

La demande sera adressée à l'Administration générale des Wakfs.

Le 17 décembre 1896.

Signé : J. Franz,
S. Sabri,
Abdel Hamid Faouzi,
Herz.

211e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-Verbal N° 73).

M. Nakhla bey el-Barati annonce dans une lettre d'hier qu'il suit une cure qui ne lui permet pas d'assister aux réunions du Comité. Il promet d'aviser le Comité aussitôt qu'il lui sera possible de reparaître aux séances.

Examen:

1° — De l'affaire concernant le personnel à engager sur les 1000 Livres allouées par le Gouvernement;
2° — De la mosquée du sultan Hassan près de la Citadelle (N° 133 du plan Grand Bey);
3° — De l'ancien mur de la ville;
4° — Des Kouttâbs du sultan el-Ghouri, du cheikh Metahhar et de Soliman Chaouich;
5° — De la mosquée de Sayeda Nefissa à Châra el-Sayeda Nefissa (N° 170 du plan);
6° — Des paiements à faire avant la fin de l'année 1896.

1° — PERSONNEL A ENGAGER POUR LE BUREAU DU COMITÉ.

La deuxième Commission ayant pris connaissance de la copie de la lettre adressée au Ministère des Travaux publics par le Ministère des Finances (Direction du Secrétariat) du 24 novembre 1896 N° 2405 [1], d'après laquelle ce Ministère approuve la proposition du Comité qu'elle a faite dans sa 70e séance § I en ce qui concerne l'engagement du personnel, et afin de ne pas perdre du temps a examiné la demande et les pièces d'appui des candidats.

La Commission propose:

a) Pour le poste d'architecte (adjoint) Monsieur W. B. Richmond, aux appointements de L.E. 216 par an (maximum 240 L.E.)

---

(1) Voir le texte de la lettre dans le § VI du 72e procès-verbal.

La Commission demande à ce que le candidat présente de plus amples renseignements sur ses études.

b) Pour le poste d'architecte (dessinateur) Monsieur A. Bensilum, aux appointements de L.E. 156 par an (maximum L.E. 168).

c) Pour le poste d'écrivain arabe, Monsieur Ahmed Zaki, aux appointements de L.E. 48 par an (maximum L.E. 72).

Pour le poste d'un ingénieur indigène, on n'a pas pu faire de choix.

La Commission a également examiné la question du local pour le bureau du Comité.

Le bureau actuel étant trop petit pour contenir aussi le nouveau personnel et vu qu'il n'y a aucune place disponible dans l'immeuble actuellement occupé par l'Administration générale des Wakfs, il y faudrait construire quelques chambres. Ce travail coûterait, d'après une évaluation présentée par Monsieur l'architecte du Comité, L.E. 150.

La deuxième Commission propose de louer pour le nouveau bureau un des appartements dans l'immeuble wakf Saïd pacha, dans la rue Darb el-Gamamiz, propriété de l'Administration générale des Wakfs.

Le loyer annuel est de..............................	L.E.	37, 032
La Commission propose en outre d'allouer, pour réparation du local et pour l'installation du bureau, la somme de..	»	70,
(Cette somme suffira si les meubles qui se trouvent actuellement dans le bureau et qui sont propriété des Wakfs y sont conservés).		
Salaire annuel pour un boab-farrach..........	»	19, 200
Total.....	L. E.	126, 232

2° — Mosquée du Sultan Hassan

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que le dessin sur pierre des planches I, II et XVII de l'ouvrage sur la mosquée du sultan Hassan sera bientôt achevé dans l'atelier de M. Ravon bey

au Ministère des Travaux publics (Voir le 209e rapport) et que le tirage pourra être commencé aussitôt que les cartons auront été fournis.

Monsieur Herz bey demande à être autorisé de faire venir :

a) pour les planches I et XVII........	804 cartons
b) pour la double planche II..........	806 »
	1610 cartons

au prix de 100 florins les 1000 feuilles (lettre en date du 7 mars dernier de M. Loevy), soit L. E. 14.

La Commission approuve la demande de Monsieur Herz bey.

3o — Ancien mur de la ville

a) Par lettre en date du 24 novembre 1896 No 6660, S. E. le Ministre des Travaux publics annonce au Comité que le Gouvernorat lui réclame un état de mesurage et limites d'une partie du mur d'enceinte qu'un particulier veut acheter. Le Ministère voudrait connaître l'opinion du Comité en ce qui concerne cette affaire.

La deuxième Commission propose, après examen, au Comité de se désintéresser de la parcelle en question du mur de la ville, vu qu'il n'y a que sur une très petite superficie deux assises de l'ancienne construction; le reste, en mauvaise maçonnerie moderne, est incorporé dans les constructions particulières.

b) Le même Ministère, par lettre du 21 septembre 1896 No 5600, informe le Comité qu'en communiquant sa décision (201e rapport) au Service de la Ville, celui-ci a répondu que le Gouvernorat avait vendu en 1892 une partie du mur de la ville au sieur Soliman Sobh, avec qui le Comité pourrait faire un arrangement, vu qu'il n'a pas démoli toute la partie acquise du mur de la ville.

Le Ministère prie par conséquent le Comité de se mettre d'accord avec le propriétaire nommé pour ce qu'il pourrait l'intéresser relativement au mur et de répondre.

Monsieur Herz bey dit avoir visité, à l'aide du plan envoyé par le Ministère, l'endroit en question qui se trouve à une quarantaine de mètres à l'Est du pont du Khalig de la rue Châra el-Adoui.

Le bourg qui existait a été déjà démoli par l'acheteur et il ne reste qu'un morceau du mur de la ville qui soit dégagé des maisons environnantes et qui pourrait être conservé et traité de la façon recommandée par la Commission dans son rapport précité. Le propriétaire, avec qui M. Herz bey a eu plusieurs entrevues, ne veut céder la parcelle, qui a une vingtaine de mètres superficiels, qu'à un grand prix.

La deuxième Commission propose d'abandonner l'affaire.

4° — Kouttabs du sultan El-Ghouri, du cheikh Metahhar et de Soliman Chaouich.

La Commission, se voyant impuissante de faire exécuter les conclusions du rapport N° 196 (§§ 2 et 3) en date du 1er février 1896 relativement à ces monuments et qui visaient la réouverture des arcades des kouttabs el-Ghouri, du cheikh Metahhar et de Soliman Chaouich, fermés par ordre du Ministère de l'Instruction publique, s'adresse au Comité, après avoir rappelé vainement quatre fois l'affaire, afin qu'il demande de sa part l'exécution de sa décision prise dans sa séance du 17 février 1896 de rétablir l'ancien aspect de ces monuments, défiguré par la fermeture en cloisons et fenêtres des ouvertures des arcades.

5° — Mosquée de Sayeda Nefissa.

Par lettre en date du 12 octobre dernier, l'Administration générale des Wakfs envoie au Comité une liste de 21 pièces d'objets estimés pour L.E. 11.279, provenant de la mosquée de Sayeda Nefissa. Elle prie le Comité de faire examiner ces pièces par Monsieur l'Architecte en chef, et s'il y a lieu de les conserver au Musée, que leur valeur soit portée au budget du Comité pour faire bénéficier le wakf de la mosquée du montant.

La Commission propose au Comité de transmettre comme réponse à la Direction générale des Wakfs l'observation de S. E. Franz pacha, qui explique que même s'il était permis de vendre des objets appartenant à un wakf, il ne pourrait s'agir dans le cas présent

d'une indemnité sur le budget du Comité, parce que selon l'article II et IV du Décret Khédivial en date du 21 janvier 1882, constituant ce Comité, c'est à lui de *signaler à ce Ministère les débris des monuments qu'il y aurait lieu de transférer, dans l'intérêt de leur conservation, au musée national* où ils resteront propriété du wakf comme il est dit dans l'article — Commission — du procès-verbal N° 1 du 1er février 1882.

6° — M. Herz bey ayant avisé la Commission que les règlements de comptabilité ne permettent pas de donner suite à la demande du Comité formulée dans la derniere séance (procès-verbal N° 71 § I) et pour éviter à ce que le budget de 1897 soit chargé par un fort paiement pour des travaux exécutés au courant et sur le budget de cette année, la Commission propose de faire des paiements en acompte avant le 31 décembre 1896 jusqu'au montant des $^3/_4$ des travaux exécutés.

Le 21 décembre 1896.

Signé : J. Franz,
S. Sabri,
Abdel Hamid Faouzi,
Herz.

212e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-Verbal N° 73).

D'après la décision du Comité prise dans la séance du 4 courant (§ VIII), la deuxième Commission a été convoquée et s'est réunie ce jour, à 3 heures et demie, à la mosquée funéraire de Barkouk, au désert Kaïtbaï, pour examiner la proposition de S. E. Artin pacha, tendant à abandonner les travaux projetés pour consolider ce monument afin d'employer le crédit de 1000 Livres qui y était destiné pour relever les plans, coupes et détails pour en faire un album, comme il a été fait pour la mosquée du sultan Hassan.

LL. EE. Fakhri pacha, Tigrane pacha et Yacoub pacha Artin s'étaient joints à la deuxième Commission pour examiner cette question.

Après une visite minutieuse de l'édifice il a été décidé, à l'unanimité, que les travaux de consolidation projetés seraient exécutés, attendu qu'ils assureraient la conservation du monument pendant plusieurs siècles encore ; et qu'en même temps les architectes chargés des études et des travaux en relèveraient les études d'ensemble et les détails ; que des photographies seraient faites de l'état actuel, afin qu'on puisse à un moment donné et lorsque les ressources financières le permettront, les publier.

La deuxième Commission informe le Comité qu'elle lui présentera bientôt son projet de consolidation.

Le 4 janvier 1897.

Signé : FRANZ,
GRAND,
S. SABRI,
ABDEL HAMID FAOUZI,
HERZ.

PROCÈS-VERBAL N° 74

(Voir les rapports Nos 213 à 216 de la deuxième Commission)

Le 9 mars 1897, à 3 heures de l'après-midi, a eu lieu la 74e réunion du Comité de conservation des monuments de l'art arabe au Diwan de la Direction générale des Wakfs.

Étaient présents :

Mohamed bey Serour, wekil de la Direction générale des Wakfs, président ;
(S. E. Faïzi pacha, Directeur général de cette Administration, étant retenu par une indisposition).

LL. EE. Hussein Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Franz pacha ;
Grand pacha ;

MM. le comte Zaluski ;
Garstin ;
Clinton E. Dawkins ;
Mohamed bey Beïram ;
Hanna bey Bakhoum ;
Manescalco bey ;
A. Battigelli ;
Dr Bernhard Moritz ;
Ahmed bey Sabri ;
Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Abdel Hamid effendi Faouzi ;
Iskandar effendi Aziz.

I

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté et signé.

II

Il est donné lecture de l'Ordonnance Khédiviale en date du 20 février 1897 N° 10, nommant M. Manescalco bey membre du Comité.

III

M. le comte Zaluski présente les excuses de M. Barois qui lui a dit de ne pouvoir assister à la séance.

IV

S. E. Fakhry pacha présente M. Dawkins et Manescalco bey, nouvellement nommés membres du Comité. Ces Messieurs assurent leur concours pour les travaux du Comité.

V

Sur la proposition de S.E. Grand pacha, il est décidé que M. Manescalco bey fera partie de la deuxième Commission.

VI

Il est donné lecture des rapports de la deuxième Commission Nos 213 à 216.

1° — *Rapport N° 213.* — Approuvé.

Il comporte l'approbation des dépenses ci-après :

Au § 7, une somme de L. E. 6.555 pour dépenses diverses faites pour le service du Comité.

2° — *Rapport N° 214.* — Approuvé.

En ce qui concerne la question du nettoyage des pierres formant les parements des monuments anciens, qui a fait l'objet d'une discussion de la deuxième Commission lorsqu'elle a visité la mosquée de Kâdi Yehya Zein el-Dyn, sur laquelle les membres de la deuxième Commission ne purent se mettre d'accord (voir § 1), le Comité entend

les observations présentées par M. Saber bey Sabri qui tendent à démontrer qu'un grattage des parements des pierres pour les nettoyer, afin de faire disparaître toutes traces de malpropreté, serait préférable à la méthode suivie actuellement qui consiste à laver et à brosser énergiquement ces pierres avec une solution de potasse étendue d'eau ; le Comité, après discussion et à l'unanimité moins les trois voix de MM. Saber bey Sabri, Abdel Hamid effendi et Iskandar effendi Aziz, décide que tout ravalement ou tout grattage quelconque de pierre soit proscrit de l'exécution des travaux : que cependant la deuxième Commission devra rechercher s'il est possible d'arriver à un résultat satisfaisant pour le nettoyage des pierres anciennes en employant la vapeur d'eau sans pression. Cette vapeur d'eau pourra être acidulée, si cela est nécessaire, à la condition que la pierre ne puisse pas être attaquée par la solution qui sera employée.

La deuxième Commission devra faire part au Comité du résultat de ses expériences.

3° — *Rapport N° 215.* — Approuvé.

S. E. Grand pacha observe que l'expropriation des boutiques, dont parle le § 11 de ce rapport au sujet de la coupole d'Aksounkor, ne pourra être entreprise que lorsque les expropriations qui concernent les mosquées Abou Horeiba (Kidjmâs), Barkouk, Kalâoun, el-Achraf, el-Ghouri, el-Mouayyed et el-Nâsser, et qui ont fait l'objet de la décision du Conseil des Ministres en date du 12 mars 1891, auront été terminées.

Le Comité approuve cette proposition.

Ce rapport comporte l'approbation des dépenses suivantes :

§ 15 (*a* et *b*) dépenses diverses........................ L. E. 3.900

§ 16, pour fourniture de bureau..................... » 52.591

4° — *Rapport N° 216.* — Approuvé avec les observations ci-après :

Au § 4 le Comité refuse d'imputer la dépense de 140 L. E. pour la réparation de l'immeuble Abdelrahman Katkhoda sur les 20,000 L. E. allouées par le Gouvernement, parce que ce monument n'est pas compris dans la liste de ceux auxquels le crédit de 20,000 L. E. est affecté.

Le Comité a décidé en même temps que pour sauver ce monument de la ruine, il conviendrait de faire l'étaiement et d'en payer la dépense qui en résultera (15 L. E. environ) sur le crédit du budget ordinaire réservé pour les petits travaux.

Au § 10 de ce rapport et sur l'observation de M. Saber bey Sabri concernant le matériel dont chaque farrach doit être pourvu, il est décidé que la Direction des Wakfs sera invitée à renseigner le Comité sur les objets qu'elle fournit aux farrachs et les époques auxquels ces objets leur sont livrés, afin que la deuxième Commission puisse contrôler si ces objets sont convenablement employés et s'ils suffisent aux travaux des farrachs.

Ce rapport comporte l'approbation des dépenses diverses :

a) Dépenses diverses pour le bureau............	L. E.	4.700
b) c) d) » » » »	»	13.896
e) Petits travaux urgents	»	4.750
f) Facture Marchettini (photographies)..........	»	2.550

VII

Le Ministère des Travaux publics avise le Comité que l'estimation des boutiques à exproprier pour dégager les abords de la mosquée Barkouk a été retardée par suite du mois de Ramadan.

VIII

Lettre du Ministère de l'Intérieur N° 109 du 16 janvier 1897, avisant le Comité que le Gouvernorat a donné ses instructions pour empêcher le badigeonnage des façades des monuments à l'avenir.

IX

Le Comité, ayant pris connaissance de la lettre de l'Administration générale des Wakfs en date du 15 février 1897, déclare à la majorité des voix que c'est à tort que l'Administration des Wakfs

prétend vouloir s'emparer des recettes provenant de la vente des billets d'entrée du musée ainsi que des mosquées ; ces recettes appartenant au Comité qui a institué ce droit et lui seul ayant le pouvoir d'en disposer.

En ce qui concerne le paiement des employés (voir le XIIe § du 72e procès-verbal) le Comité accepte de les payer immédiatement sur le budget ordinaire du Comité mais à titre de prêt jusqu'à ce que la question soit résolue définitivement.

Cette question sera soumise à nouveau dans la prochaine réunion du Comité.

X

Il est donné connaissance de la lettre N° 15 du 28 février 1897 du Ministère de l'Instruction publique concernant le projet de construction de l'école de Kerabieh dans la cour de la mosquée el-Mouayyed.

Cette question est renvoyée à la deuxième Commission pour examen et rapport.

Lorsque la deuxième Commission se rendra sur les lieux, il en sera donné avis à tous les membres du Comité.

XI

Il est donné lecture de la lettre en date du 8 février 1897 du moudir de Keneh relative à la mosquée de Kôss (Haute-Egypte) dans laquelle il déclare que cette mosquée est abandonnée et qu'elle n'a pas de propriétaire et que c'est la Roznama qui faisait les frais du personnel qui dessert cette mosquée.

M. Saber bey Sabri annonce au Comité que des démarches sont en cours en ce moment auprès des autorités pour obtenir que le Directeur général des Wakfs soit investi légalement de l'administration de cette mosquée par le kâdi.

Le Comité décide d'écrire aux Wakfs qu'ils veuillent bien l'informer aussitôt que ces démarches auront abouti et en même temps lui faire savoir les mesures que l'Administration compte

prendre pour la remise en état de la mosquée et pour assurer la conservation du magnifique minbar qu'elle contient.

XII

S. E. Artin pacha rappelle l'étude du dégagement de la porte de Bâb el-Fetouh et demande où en est cette étude.

De son côté S. E. Fakhry pacha rappelle la question du dégagement de Bâb Zouèla et demande aussi de savoir où en est l'étude.

Ces deux questions sont renvoyées à la deuxième Commission pour fournir les renseignements demandés.

XIII

Il est décidé qu'il sera écrit à la Direction des Wakfs pour que des mesures de conservation temporaire du minbar de Kaïtbaï à el-Fayoum soient prises le plus tôt possible, car M. Beïram bey a vû ce minbar abandonné dans la poussière et sous l'influence des intempéries.

XIV

Le Comité a reçu les dons ci-après :

1° De M. Rennebaum, « La vie et les paysages en Egypte » études en héliotypies tirées d'après nature, édition de Photoglob C° de Zurich.

2° De M. Saltelli, professeur à l'école polytechnique khédiviale, deux photographies d'après peinture de l'intérieur de la mosquée Cheikhou.

3° De l'Institut Egyptien : « Mémoires présentés à l'Institut Egyptien et publiés sous les hospices de S. A. Abbas pacha, Khédive d'Egypte », tome III, fascicules I, II, III et IV.

4° Berichte ueber die Thaetigkeit der Provinzial Kommission für die Denkmalspflege in der Rheinprovinz.

S. E. le Président est chargé de transmettre aux donateurs les remerciements du Comité.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Signé : Grand

Le Président,
Signé : Mohamed Serour

Les Membres :
Signé : H. Fakhry,
Zaluski.

213e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-Verbal N° 74*).

M. Saber bey Sabri se fait excuser de ne pouvoir pas assister à la réunion.

Examen :

1° — De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan Grand bey N° 114) ;
2° — De la maison Gamâl el-Dyn el-Zahabi à Khochkadam (plans 107 et 109) ;
3° — Des monuments abandonnés aux environs de la ville ;
4° — De la mosquée Gaï el-Youssefi à Souk el-Selâh (plan N° 131) ;
5° — De la mosquée Gohar el-Làla, près de la Citadelle (plan N° 134) ;
6° — Du bureau du Comité ;
7° — De trois factures ;
8° — De la mosquée el-Mârdâni à Darb el-Ahmar (plan 120) ;

—

Travaux achevés.

1° — Mosquée Kidjmas el-Ishaki.

L'entrepreneur Abdelrahman Fikri, bien qu'il avait été invité par lettre du 23 décembre 1896 de se conformer à son engagement de réparer les malfaçons survenues dans son entreprise au courant de l'année 1896, n'a pas donné suite à cette demande, ce qui empêche la continuation des travaux dans ce monument.

La deuxième Commission est d'avis de saisir le contentieux de l'Administration générale des Wakfs de cette question et de lui demander notamment si le contrat autorise l'administration à faire exécuter par un autre entrepreneur et sans délai les travaux qui restent à faire, pour réparer les ouvrages qui se sont détériorés pendant le délai de garantie et de retenir le prix sur le montant des sommes qui restent dues à l'entrepreneur Abdelrahman effendi.

2° — Maison Gamal el-Dyn el-Zahabi.

Vu que les travaux à exécuter dans la maison Gamal el-Dyn

el-Zahabi ne s'élèvent qu'à la modique somme de 200 L.E., et que l'entrepreneur Ahmed el-Chimi s'engage à les exécuter aux mêmes conditions que les travaux y faits l'année passée, c'est-à-dire à 17 % de rabais, la deuxième Commission propose à l'Administration générale des Wakfs de lui confier les travaux proposés pour cette année afin d'éviter du retard dans l'exécution.

3° — MONUMENTS ABANDONNÉS.

S. E. Grand pacha rappelle au Comité que les 1000 L.E. inscrites sur la somme de 20.000 L.E., ont été allouées pour la consolidation des 17 monuments abandonnés (voir procès-verbal N° 68 § V). Mais les Wakfs ayant reconnu ces monuments dans le 72e procès-verbal § XIV comme lui appartenant, il y a lieu de se renseigner si ces monuments possèdent des revenus.

4° — MOSQUÉE GAÏ EL-YOUSSEFI.

M. Herz bey soumet à la Commission une lettre de M. le wékil de l'Administration générale des Wakfs demandant de soumettre au Comité une affaire qui concerne la mosquée Gaï el-Youssefi.

M. Herz bey, ayant eu connaissance que l'Administration générale des Wakfs était en train d'exécuter des travaux dans la mosquée Gaï el-Youssefi, a demandé des explications et de suspendre les travaux en se basant sur le rapport N° 86.

La réponse de l'Administration a été que les travaux s'exécutent dans la partie pour laquelle la Commission s'est désintéressée dans son 188e rapport. Sur quoi M. Herz bey a répondu qu'il n'y a aucun empêchement d'exécuter les travaux.

Or, M. le wékil demande lequel des deux rapports il y a à suivre.

La deuxième Commission propose de répondre qu'il faut suivre les prescriptions du dernier rapport.

5° — MOSQUÉE GOHAR EL-LALA.

La deuxième Commission a visité la mosquée Gohar el-Lâla

pour décider des travaux qu'il y a lieu d'y exécuter en continuation de ceux commencés l'année dernière.

Elle propose d'achever la réparation des lambris en marbre des plafonds, placards et des portes et de restituer la couverture du sahn dans le style de la mosquée en dernier lieu.

6° — Bureau du Comité.

M. Herz bey annonce à la Commission que le sieur Ahmed Zaki, écrivain, est entré au service le 5 courant, et Messieurs Richmond et Bensilum, architectes, le 11 courant.

Avis en est donné à S. E. le Président.

7° — Les trois Factures sont :

a) Frais d'emballage des deux morceaux de marbre envoyés au musée d'Alexandrie (voir le rapport N° 198 et le procès-verbal N° 70)... .... L.E. 1,055

b) Achat de l'Indicateur Égyptien................ » 0,500

c) Dépenses diverses faites par M. Herz bey sur le crédit de 5 L.E. alloué dans le rapport 197, depuis le 1er octobre au 31 décembre 1896...................... » 5,—

La Commission approuve les dépenses mentionnées.

8° — Mosquée el-Mardani

Sur le budget du Comité nous avons 1861 Livres à dépenser pour la mosquée el-Mârdâni, en outre 4000 L.E. imputables sur les 20.000 L.E. allouées par le Gouvernement, ce qui fait un total de travaux de 5861 Livres qui doivent être mis en adjudication et commencés dans un court délai.

Or il y a déjà une série de travaux qui s'exécutent dans le sanctuaire de ce monument. Il importe que l'adjudicataire des nouveaux travaux puisse travailler sans être gêné par l'entrepreneur actuel. Afin qu'il en soit ainsi, la Commission décide que les travaux projetés devront être exécutés dans les autres parties de la mosquée en dehors du sanctuaire et qu'à cet effet la mosquée sera divisée en deux parties par une cloison, de façon

que les ouvriers des deux entreprises n'aient aucune communication entre eux.

La Commission charge en même temps M. l'Architecte en chef du Comité de lui présenter une étude technique pour la réfection de la coupole devant le mihrâb dans cette mosquée.

La deuxième Commission avise le Comité que les travaux suivants ont été achevés :

Nos d'Ordre	NOMS DES MONUMENTS	DÉPENSES pour le Comité	DÉPENSES pour les Wakfs
		L.E.	L.E.
	A. Sur le budget de 1893 :		
	Mosquée Kidjmâs el-Ishâki (entrepreneurs : Saïd Abdel Khâlek et Abdelrahman Fikri)........................	1000	570
	B. Sur le budget 1894 :		
	Mosquée Kâdi Abdel Ghani (mosquée el-Banât) :		
VIII	Minbar		200
IX	Mosquée Assanbogha		500
	C. Sur le budget 1895 :		
III	Mosquée el-Banât (marbre)		510
VI	Coupole de Koubbeh (maçonnerie escalier et lambris)		500
VIII	Mosquée Sangar el-Gaouli...........	100	
a)	Mosquée el-Banât (reconstruction de la façade............................		200
	D. Sur le budget 1896 :		
VIII	Coupole de Koubbeh (dallage, grille, vitraux, etc.)		410
	Maison Gamâl el-Dyn..............	150	50
XII	Monuments au désert Kaïtbaï.......	150	150

Le 15 Janvier 1897.

(Signés) : Franz, Grand, Herz, Skandar Aziz, Abdel Hamid.

214e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir le procès-verbal N° 74).

La deuxième Commission s'est réunie à la date d'aujourd'hui pour visiter les travaux achevés et en cours d'exécution, savoir :

1° — La mosquée de Kâdi Yehia à Bein el-Nehdein, Mousky (plan 182) ;
2° — La mosquée d'Abdel Ghani el-Fakhry (Gâma el-Banât) à Charâ Gâma el-Banât (plan 184);
3° — La mosquée Assanbogha à Darb Saâda (plan 185);
4° — La mosquée Aboubakr Mazhar à Birgaouan (plan 49);
5° — Zaouyet Djoulak ;
6° — La maison Gamâl el-Dyn el-Zahabi wakf Choueikara, à Khochkadam (plans 107 et 109).

1° — Mosquée de Kadi Yehia.

Les travaux en cours d'exécution dans cette mosquée ont été ordonnés l'an passé. Ils sont les derniers et clôturent la série des travaux que le Comité a décidé d'exécuter dans ce monument. La dissonance qui existe entre la couleur des plafonds nouvellement peints et celle des parois en pierres de taille des murs qui les supportent ont donné lieu à des observations de la part de M. Saber bey Sabri, lequel désirerait faire ravaler les pierres de manière à leur enlever toute trace de badigeonnage et de malpropreté, vu, dit-il, que le nettoyage à la potasse n'est pas efficace.

La deuxième Commission est d'avis de porter cette question à l'ordre du jour du Comité dans sa prochaine séance, parce que ses membres n'ont pas pu s'accorder sur la solution à donner à cette affaire.

2° — Mosquée Kadi Abdel Ghani.

Cette mosquée, connue sous le nom de Gâma el-Banât et qui se trouvait jusqu'à 1893 dans un complet abandon, est aujourd'hui rendue au culte, grâce aux soins du Comité et à la générosité de feu Madame Momtâz Kâdim mère de feu Houssein bey.

S.E. Franz pacha a remarqué que la dikka en marbre est un peu lourde pour être posée près du minbar et il pense que si une occasion se présentait de faire la restauration d'une mosquée de cette dimension, il serait sans doute possible de faire ces dikkas plus légères et de les placer dans le liwan Ouest.

La Commission a observé que des pierres nouvellement employées s'effritent.

M. Saber bey propose de remplacer dorénavant la pierre de Katar el-Nabi par la pierre de Gabal Tourah (carrière el-Maghaïr) pour les pierres blanches et par la pierre du Gabal el-Hachmah pour les pierres de nuance rougeâtre.

M. Herz bey avise la Commission qu'il n'a jamais cessé de s'occuper du choix des pierres, mais que souvent la mauvaise qualité du matériel ne se déclare qu'après plusieurs mois et alors l'entrepreneur est obligé de les changer. D'ailleurs la pierre d'el-Maghaïr a été demandée dans tous les travaux récents.

La deuxième Commission invite le Comité à vouloir bien se rendre dans ces deux mosquées pour constater le résultat obtenu par la restauration.

3° — Mosquée Assanbogha.

La Commission constate la bonne exécution des travaux exécutés dans la façade de la mosquée Assanbogha. Elle observe surtout la reconstruction de l'étage supérieur du beau minaret où la plupart des anciennes pierres ont été employées. L'affreux barbouillage qui a formé, dans le 145ᵉ rapport, sujet de plainte a disparu.

S.E. Franz pacha observe qu'on pourrait reproduire le blason du constructeur Assanbogha, qui orne le plafond de l'abreuvoir, sur les disques de la face extérieure de la cloison en bois qui ferme cet endroit. La plaque qui sépare ces deux disques recevra une inscription sculptée dans le bois indiquant l'époque de la restauration.

4° — Mosquée Aboubakr Mazhar.

a) Les derniers travaux portés sur le budget de l'année 1896

sont presque achevés. Ils comportaient le rétablissement du couronnement de la tour, la restauration du placage en bronze des vantaux de la porte principale, la peinture de la dikka et celle de certains plafonds et la reconstruction de la cour d'ablutions. Ce dernier travail a été payé par l'Administration générale des Wakfs.

Les travaux sont bien faits.

La Commission a observé que le dallage en mosaïque du liouan Ouest, qui a été réparé il y a une dizaine d'années par les soins du Comité, affecte une concavité sensible causée par suite de l'entassement des terres en remblais qui le supportent.

Sur la proposition de S. E. Grand pacha, la deuxième Commission charge M. l'Architecte en chef de présenter un devis pour rétablir ce dallage à son niveau normal.

S. E. Grand pacha observe aussi que l'escalier extérieur actuel n'a pas la disposition primitive et il demande que le perron soit rétabli dans sa forme ancienne. Comme ce perron doit occuper une partie de la voie publique, une autorisation sera demandée à titre exceptionnel au Ministère des Travaux publics pour faire ce travail.

M. Herz bey est chargé de présenter à ce sujet une étude dans le plus bref délai.

La Commission a remarqué que le pavement en mosaïque du liwan Est est sali par les couleurs du peintre qui est chargé des travaux dans cette mosquée et demande que l'entrepreneur soit obligé de nettoyer le dallage.

M. Herz bey avise la Commission que le contrat passé avec l'entrepreneur oblige celui-ci à remettre chaque chose à son état et que cela sera fait nécessairement après l'achèvement de son entreprise.

b) En passant devant le rabb' de l'émir Aboubakr, M. Herz bey a proposé de classer la façade de cet édifice parmi les monuments arabes à conserver. La façade est construite en pierres de taille ; elle forme un seul corps avec la mosquée et date comme celle-ci de la fin du XV[e] siècle.

S.E. Grand pacha est du même avis, cependant la majorité de la deuxième Commission décide de ne pas classer le rabb' en question.

5° — Zaouyet Djoulak.

La deuxième Commission demande qu'un relevé photographique soit fait des restes des décorations intérieures de la Zaouyet Djoulak ainsi que de sa porte qui contient des détails intéressants.

6° — Maison Gamal el-Dyn.

En visitant les travaux exécutés dans cette maison, la Commission constate qu'avec la somme qui avait été donnée par le Comité, on a fait l'indispensable pour la consolidation. On devra continuer les travaux en commençant par achever la ka'a et la mak'ad.

Sur la proposition de M. Herz bey consistant à reconstruire des chambres autour de la cour afin de rendre cette maison habitable et d'en tirer un revenu convenable, il est convenu que cette question doit être portée à une séance de la Commission qui, pour l'examiner, demande qu'on lui présente un plan complet de cette propriété avec les rues qui l'avoisinent. Les plans des étages devront indiquer quelle sera la partie des murs anciens qui intéressent le Comité, les murs de construction moderne, ainsi que l'état de conservation dans lequel ils se trouvent.

Le 18 janvier 1897.

Signé : Franz,
Grand,
Herz,
Abdel Hamid Faouzi,
S. Sabri,
Skandar Aziz.

215e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 74*).

Examen :

1° — Du mur de la ville du Caire;
2° — D'une correspondance concernant la porte de la maison du wakf el-Set Nefissa, à Rosette ;
3° — Du minaret de la mosquée Barkouk, à Nahassyn ;
4° — De la mosquée el-Kourdi, à Kassabet Radouân (plan Grand bey N° 2)
5° — De la mosquée de l'émir Kidjmâs et de sa maison adjacente à la mosquée, à Darb el-Ahmar (plan 114) ;
6° — D'une correspondance concernant la maison wakf Halouan Souedân, à Mehalla ;
7° — De la mosquée el-Mârdâni, à Darb el-Ahmar (plan 120);
8° — De la coupole du cheikh Abdallah el-Dakrouri, au cimetière de l'Imâm el-Châfâï ;
9° — De la maison wakf Ahmed Houssein, connue sous le nom d'école des aveugles, Charâ Margouch;
10° — De la mosquée Mangak el-Youssefi, à Hattaba (plan N° 138) ;
11° — De la coupole Aksoukor, à Charâ el-Gamalieh ;
12° — De la mosquée Barsbaï, au village de Khanka ;
13° — Du tombeau de l'Imâm el-Châfâï, à charâ Imâm el-Châfâï ;
14° — De la mosquée de l'émir Bechtâk, à Darb el-Gamâmiz ;
15° — De deux factures ;
16° — De la fourniture de bureau pour 1897 ;
17° — Avis sur le personnel du bureau.

1° — Le mur de la ville du Caire

Par lettre en date du 13 janvier 1897 N° 168, le service de la ville du Caire envoie un plan indiquant une partie de l'ancien mur de la ville que le sieur Ibrahim Abdel Azim veut acheter, et demande l'avis du Comité.

La deuxième Commission déclare que cette partie du mur est construite en mauvaise maçonnerie, qu'elle n'offre aucun intérêt pour le Comité et qu'il n'y a pas lieu de la classer parmi les monu-

ments à conserver. (Copie du plan ci-dessus sera conservée aux archives).

2° — L'Administration générale des Wakfs transmet au Comité une lettre du 10 courant de l'agent d'Alexandrie, annonçant que la porte de la maison wakf el-Set Nefissa Bakarguieh a été démontée et expédiée au Caire (voir le 197e rapport et le 69e procès-verbal). Il joint à sa lettre deux états, dont l'un concerne l'évaluation de la porte estimée à L.E. 2.200 et la répartition de cette valeur entre les intéressés, et l'autre concerne les frais à payer pour le démontage de ces objets qui s'élèvent à L. E. 0.130.

Cet objet étant la propriété des Wakfs, il sera déposé au Musée et le Comité n'a pas à en payer le prix, puisque les objets du Musée appartiennent aux Wakfs ; mais le Comité doit supporter les frais faits pour le démontage et le transport fait jusqu'au Musée.

3° — Minaret de la mosquée Barkouk

M. Herz bey annonce à la Commission que la couverture ou bulbe du minaret de la mosquée Barkouk s'est effondrée. M. l'Architecte a fait immédiatement dresser des échafaudages pour prévenir un accident et pour se rendre compte des travaux à faire. Il soumet un devis s'élevant à 40 L. E. pour exécuter cette réparation. Les frais d'échafaudage ne sont pas compris dans ce devis. Ils s'élèvent à L. E. 4. La Commission approuve cette dépense.

Des offres lui étant présentées par divers entrepreneurs pour exécuter ces travaux de réparation, elle décide, après les avoir examinées, de confier l'exécution au sieur Ali Mohamed el-Chimi avec un rabais de 15 1/4 %. La dépense sera prise sur le crédit des petits travaux du budget de 1897.

4° — Mosquée el-Kourdi

Par suite d'une réclamation du Ministère des Travaux publics (lettre du 9 juillet 1896 N° 4337), que les pierres du pilastre Nord de la mosquée el-Kourdi se sont déplacées et peuvent amener de graves conséquences, M. Herz bey a fait enlever les pierres en question

et étayer l'endroit mentionné. Il soumet un devis qui s'élève à 13 L. E. pour la consolidation du pilastre.

La Commission approuve le devis dont les travaux seront exécutés dans un bref délai sur les « petits travaux » au budget de l'année courante.

5° — Mosquée Kidjmas et la maison adjacente.

La Commission est avisée qu'il serait avantageux de profiter des échafaudages du peintre qui travaille dans la mosquée Kidjmâs pour nettoyer et compléter les chaînes en laiton des lampes.

M. Herz bey annonce, en outre, que le soubassement d'une machrabieh démontée dernièrement de la façade de la maison de Kidjmâs avait ses polygones incrustés d'ivoire. Il demande de refaire ce travail et soumet à la Commission des plis contenant des offres pour les deux travaux ci-dessus détaillés.

La deuxième Commission accepte les propositions et adjuge, après le dépouillement des plis, les travaux aux plus favorables offrants, savoir :

a) Nettoiement et réparation des chaînes, au sieur Mohamed Abassi pour .... L. E. 16.990

b) Incrustations en ivoire des polygones de la machrabieh, au sieur Badir pour .... » 5.—

Le montant sera pris sur les « petits travaux » de 1897.

6° — Maison wakf Haïouan Souedan

L'Administration générale des Wakfs transmet au Comité une lettre du 10 courant N° 16 du Mamour de Mehalla, informant qu'il y existe, provenant de la démolition d'une maison wakf Haïouân Souedân, 4 faces d'armoire et une fenêtre. Le mamour fait remarquer que son ingénieur n'ayant pu estimer ces objets, il désirerait que le Comité envoie un agent pour ce but.

La Commission est d'avis que ces objets soient envoyés au Caire pour le Musée, où ils seront estimés.

7° — Mosquée el-Mardani

a) La Commission prend connaissance des dessins (plans et deux sections verticales), que M. l'Architecte en chef du Comité lui présente de la mosquée el-Mârdâni, demandés dans les 134e et 166e rapports.

b) La deuxième Commission a visité cette mosquée pour se rendre compte de l'état des supports destinés à recevoir la coupole du sanctuaire. Elle les trouve en fort mauvais état et demande à son architecte de lui soumettre une étude détaillée des travaux à exécuter.

c) La Commission a trouvé que l'ancien sol de la rue el-Tebaneh se trouve à 2m 70 au-dessous du niveau actuel et propose, afin de déblayer le soubassement de la mosquée au moins dans les deux angles rentrants de la façade, de demander au Ministère des Travaux publics l'autorisation de construire un mur de soutènement surmonté d'une grille à une certaine distance desdits angles rentrants, afin que le niveau de l'ancien sol soit rétabli dans ses deux parties, ce qui permettra de voir les murs dans toute leur hauteur primitive. Le bureau est chargé de préparer l'étude qui sera soumise au Ministère des Travaux publics.

8° — Coupole du cheikh Abdallah el-Dacrouri.

La Commission apprend par les Wakfs que le fossoyeur Abdel Khalek Sobh s'est permis d'élever une construction contre la coupole du cheikh Abdallah el-Dacrouri administrée par les Wakfs.

La deuxième Commission propose, après examen, de classer la coupole en question parmi les monuments à conserver et d'inviter les Wakfs à empêcher toute construction à une distance d'au moins 3 mètres des murs de cette coupole.

9° — Maison wakf Ahmed Houssein

L'Administration générale des Wakfs fait part au Comité que la maison wakf Ahmed Houssein demande beaucoup de réparations

et désire avoir l'opinion du Comité, vu que l'immeuble contient des antiquités.

Cette bâtisse a été examinée par M. Herz bey qui rapporte ce qui suit :

« L'annexe du 56e procès-verbal fait mention de la maison wakf « Ahmed Houssein sous le nom d'école des aveugles, parlant d'une « faible réparation qui y a été faite. J'ai relevé deux dates : l'une « 1171 de l'Hégire dans une salle au premier étage au N.-E. de la « cour ; l'autre, 1203 de l'Hégire dans la takhtaboch. Cette dernière « date est sculptée sur le linteau de la porte. Au-dessus du takhtaboch est située la grande ka'a dont le côté donnant sur la cour est « formé par une longue machrabieh.

« Je propose de classer les endroits mentionnés de la maison « et de les réparer par les soins du Comité ; pour les autres travaux « l'Administration générale des Wakfs pourra bien se charger. »

La Commission accepte les conclusions du rapport de M. Herz bey et le charge de faire l'inventaire des parties monumentales pour en envoyer un aux Wakfs; l'autre sera déposé dans les archives du Comité. Des photographies seront jointes à l'inventaire.

10° — Mosquée Mandjak el-Youssefi

La Commission prend connaissance de l'inventaire descriptif des détails de la mosquée Mandjak el-Youssefi que le bureau du Comité a été chargé de faire dans les 105e et 195e rapports. Les photographies demandées dans ce dernier rapport ont été présentées dans la 205e réunion de la deuxième Commission.

11° — Coupole Aksounkor

L'Administration générale des Wakfs transmet au Comité un avis du Ministère de l'Instruction publique du 6 Août 1896, informant que les mosaïques en nacre du mihrab de la coupole se décomposent par suite de l'humidité.

M. Herz bey explique que la décomposition des mosaïques est causée par le manque complet de ventilation, les fenêtres de la

coupole étant bouchées par une série de boutiques qui longent toute la façade. Il propose, pour les démolir, de comprendre ces boutiques dans la série de celles qui seront expropriées.

La deuxième Commission propose de soumettre la question au Comité.

12° — Mosquée Barsbaï

La deuxième Commission accepte après examen l'inventaire fait par le bureau du Comité de la mosquée du sultan Barsbaï et du devis dressé pour sa conservation (voir le 180e rapport). Le devis s'élève à L.E. 900. Les travaux qu'il comporte seront exécutés aussitôt que les ressources du Comité le permettront.

13° — Tombeau de l'Imam el-Chafaï.

La deuxième Commission, ayant pris connaissance du plan du tombeau de l'Imâm el-Chafaï et de ses abords, est d'avis de fixer à 5m la zone du terrain qui doit rester libre de constructions autour de ce monument.

Avis en sera donné au Ministère des Travaux publics, en réponse à sa lettre du 24 août 1896.

14° — Mosquée de l'émir Bechtak.

La deuxième Commission a examiné la mosquée de l'émir Bechtâk et la classe parmi les monuments à conserver.

15° — La Commission accepte :

a) La dépense de 2 L.E. faite pour copier le plan de la ville de Rosette, dont l'original se trouve dans les archives du Ministère des Travaux publics, (voir le rapport N° 197 § 18).

b) La facture au montant de L. E. 1.900 pour des photographies faites de la mosquée el-Mazharieh (rapport N° 209) et de la maison wakf Ahmed Katkhoda (rapport N° 210).

16° — Fourniture de Bureau pour 1897.

La Commission propose d'accepter les listes pour la fourniture de bureau présentées par M. Herz bey.

Du total de L.E. 52.591 et $^{89}/_{100}$, la somme de 20 Livres sera payée sur le budget du Comité, le reste de L.E. 32.591 $^{89}/_{100}$ sera imputée sur la réserve des 1000 Livres allouées par le Gouvernement.

17° — Personnel du Bureau.

M. Herz bey fait part à la Commission que conformément à la décision prise dans la dernière séance le 15 courant :

1° Abdallah effendi Saïegh a commencé son service dans le Musée arabe;

2° M. Michel Kyritzi a été employé comme copiste français dans le bureau du Comité.

3° Ali Youssef a été engagé comme farach-boab dans le local du bureau à L.E. 19,200 par an.

Le 27 Janvier 1897.

Signé : Franz,
» Grand,
» Herz,
» Abdel Hamid Faouzi.

216° RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 74*).

Examen :

1° — De la mosquée de Hadak Meska, rue el-Hanafi, quartier Sayeda Zeinab, (plan N° 252) ;
2° — De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar, (plan N° 114) ;
3° — De la coupole el-Chanahra, au désert Kaïtbaï;
4° — De l'immeuble d'Abdelrahman Katkhoda, à el-Hattâba ;
5° — Du wakf Youssef el-Setouhi, à Rosette ;
6° — De la maison wakf Ahmed Katkhoda, à Souk el-Selâh ;
7° — De la mosquée Inâl el-Youssefi, à el-Kheyâmieh, (plan N° 118);
8° — De la mosquée el-Mârdâni, à Darb el-Ahmar, (plan N° 120) ;
9° — Du personnel du bureau du Comité ;
10° — De diverses factures ;
11° — Achat d'un ouvrage.

1° — Mosquée Meska.

Par lettre en date du 4 courant N° 556, le Ministère des Travaux publics envoie au Comité un plan des tracés du Tanzim de Châra Meska qui ont été modifiés par décision du Conseil du Tanzim.

Vu que la dite mosquée se trouve dans ce quartier, le Ministère prie le Comité d'examiner les modifications et de lui donner son avis.

La deuxième Commission, ayant examiné l'affaire, déclare de trouver convenables les nouveaux alignements proposés, désignés par les lettres *A B* et *C D D'* sur le plan en date du 30 décembre 1896 joint à la lettre du Ministère.

2° — Mosquée Kidjmas el-Ishaki

La Commission s'est rendue à la mosquée Kidjmâs pour examiner la peinture du plafond du liouân Est qui est achevée. La Commission a trouvé que le travail est bien exécuté et elle accorde

à l'entrepreneur la prolongation du délai de 90 jours qu'il demande par sa lettre en date du 29 janvier dernier.

3° — Coupole el-Chanahra.

Le Gouvernorat communique au Comité, par lettre du 25 novembre 1896 N° 324, la réponse du chef de la corporation des fossoyeurs (voir le § 5 du 206e rapport).

Voici les renseignements :

Pour *a)*. La coupole el-Chanahra fait partie du Karafat el-Megaouryn et entre dans le terrain sur lequel Mohamed Ez fait fonction de fossoyeur, et cela par héritage depuis l'an 1183 de l'hégire, ce qui est prouvé par deux takrirs du Mahkameh.

Pour *b)*. Les limites sont : au Nord, le tombeau de Karakoga el-Hosni ; à l'Est, le pied du Mokattam ; au Sud, la coupole el-Chanahra et le terrain libre qui s'étend jusqu'au désert Bâb el-Ouazir et à l'Ouest, le tombeau Tachtomor, la tombe d'el-Tabbâkha, Zahr el-Kheicha, etc.

Pour *c)*. Le chef de la corporation des fossoyeurs déclare qu'Ahmed Hâchem n'est pas fossoyeur et que son nom ne se trouve pas parmi les fossoyeurs chargés du service concernant le terrain sur lequel se trouve la mosquée el-Tenkezich et la coupole de l'Emir Tenkez ; il déclare en outre d'ignorer l'engagement donné par le dit Ahmed pour la surveillance de ces monuments.

La Commission propose après examen de prier l'Administration générale des Wakfs :

1° De consigner la coupole el-Chanahra au fossoyeur Mohamed Ez;

2° De se renseigner qui est le fossoyeur qui est désigné pour le terrain sur lequel se trouvent la mosquée el-Tenkezich et la coupole de l'Emir Tenkez.

4° — Immeuble d'Abdelrahman Katkhoda.

Par lettre en date du 12 décembre 1896 l'Administration générale des Wakfs, sur l'envoi du devis de 140 L. E. pour la reconstruction de l'immeuble Abdelrahman Katkhoda (voir le 207e rapport),

répond que cet édifice étant un monument, le Comité voudra bien lui-même faire exécuter les travaux sur son budget de 1896 ou 1897. Dans le cas où ces budgets ne permettraient pas l'entreprise des travaux, il conviendrait de faire un étayement provisoire dans le monument en question.

Les travaux n'étant pas portés sur le budget de l'année courante, la Commission propose de les exécuter sur les 1000 L.E. du chapitre « imprévus » de la somme des 20,000 L. E. allouée par le Gouvernement.

5° — Wakf Youssef el-Setouhi.

M. Herz bey fait part à la Commission que la canne et l'arête de poisson (voir le 209e rapport) qui font partie du wakf Youssef el-Setouhi, sont arrivés et qu'il les a examiné. Aucune des pièces n'a de qualités pour que le Comité s'en intéresse.

Quelques-uns parmi les membres de la Commission sont d'avis de proposer à l'Administration générale des Wakfs d'exposer l'arête de poisson dans le musée de l'école de médecine.

Il sera écrit à la même administration pour demander des renseignements sur le vase dont fait mention le 209e rapport.

6° — Maison wakf Ahmed Katkhoda.

La Commission prend connaissance de l'inventaire dressé par le bureau du Comité de la ka'a de la maison wakf Ahmed Katkhoda, conformément au 198e rapport. L'inventaire sera conservé dans l'archive ; copie en a été envoyée aux Wakfs le 12 juillet 1896.

7° — Mosquée Inal el-Youssefi.

M. Herz bey annonce à la Commission que dans la récente visite qu'il a fait à la mosquée Inâl, il y a vu une boule en verre bleu et deux œufs d'autruche agrémentés de bandes en métal ; ils servaient pour être suspendus au-dessus des lampes. M. l'Architecte en chef

les a fait déposer dans le Musée arabe où ils sont inscrits sous les Nos 1753, 1754 et 1755.

8° — MOSQUÉE EL MARDANI.

Conformément au vœu exprimé par la deuxième Commission dans le 214e rapport, M. Herz bey a remplacé les pierres de Atar el-Nabi par celles d'el-Maghaïer dans les travaux de maçonnerie qui seront commencés dans la mosquée el-Màrdàni. Il soumet pour approbation le prix convenu avec l'entrepreneur des travaux pour la nouvelle pierre et cela à raison de L. E. 2.016 par m. c.

La Commission approuve cette convention.

9° — La Commission apprend que M. l'Architecte en chef du Comité a engagé le 24 janvier dernier, à titre d'essai, le sieur Abdel Gaouàd, ingénieur, à raison de 6 L. E. par mois (voir le 72e procès-verbal).

10° — LES FACTURES PRÉSENTÉES PAR M. HERZ BEY, SONT :

a) Dépense de L. E. 4.700 jusqu'au 15 février 1897 sur les 5 L.E. allouées à M. l'Architecte en chef pour les menus frais (voir le 197e rapport).

A la lecture des détails de cette note, M. Saber bey Sabri fait observer que pour éviter une double dépense on peut à l'avenir, avant d'acheter des articles de nettoyage tels que balais, échelles etc. s'informer d'abord si de tels articles n'ont pas été fournis par l'Administration générale des Wakfs qui d'habitude distribue ces articles aux domestiques des mosquées.

S. E. Franz pacha est d'avis de confier entièrement le service de nettoiement, y compris l'achat des ustensiles de nettoyage, à la Direction du Musée, car ce service doit être fait avec plus de soin que celui des monuments, où les outils de nettoyage sont distribués aux gardiens avec la plus grande économie, comme il conclut des réponses données par les gardiens « de n'avoir pas de balais en suffisance » chaque fois qu'il les blàma pour l'état de malpropreté de certains endroits des monuments.

b) Frais d'achat de 88^m 79 de nattes pour les nouveaux locaux des bureaux du Comité .... L. E. 1.953

c) Achat de 12 chaises de Vienne .... » 2.975

d) Partie de la fourniture de bureau prise du Ministère des Finances .... L.E. 8.968 80/100

Les factures *b* *c* et *d* seront payées sur la réserve des 1000 L.E. allouées par le Gouvernement (rapport N° 211).

e) Pour divers travaux urgents exécutés en différents monuments par le sieur Badir Ouahba...................... L. E. 4.750

f) Facture de M. A. Marchettini, pour photographies fournies de la maison Ahmed Katkhoda (rapport N° 198) et du roubât du sultan Inâl (rapport N° 195).......................... L. E. 2.550

(A payer sur les frais généraux du budget 1897).

En ce qui concerne les photographies ordonnées par le Comité. S. E. Franz pacha propose de conserver les négatifs dans le bureau même. M. Herz bey est chargé de faire faire une armoire spéciale qui s'adapte pour leur conservation.

11° — ACHAT D'UN OUVRAGE.

M. Herz bey relève la partie utile que le Comité pourrait tirer, pour les travaux concernant les monuments coptes, de l'ouvrage de A. F. Butler « The ancient coptic churches ».

Il demande son acquisition pour la bibliothèque du Comité.

La Commission propose d'accorder l'achat de l'ouvrage au prix de L. E. 1.600 qui sera payé sur les 20.000 L. E. du Gouvernement.

Le Caire, le 18 février 1897.

Signé : FRANZ,
MORITZ.
BATTIGELLI,
S. SABRI,
HERZ,
ABDEL HAMID,
SKANDAR AZIZ.

PROCÈS-VERBAL N° 75.

Le 6 avril 1897, à 4 heures de l'après-midi, a eu lieu la 75e réunion du Comité de conservation des monuments de l'art arabe au divan de l'Administration générale des Wakfs.

Etaient présents :

M. Mohamed bey Serour, wekil de la Direction générale des Wakfs, président ;
(S. E. Faïzi pacha, directeur général des Wakfs, étant en congé) ;
LL.EE. Hussein Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Ismaïl pacha el-Falaki ;
Grand pacha ;
MM. le comte Zaluski ;
Barois ;
Hanna bey Bakhoum ;
Mohamed bey Beïram ;
Manescalco bey ;
A. Battigelli ;
Dr B. Moritz ;
Saber bey Sabri ;
Ahmed bey Sabri ;
Herz bey ;
Abdel Hamid Faouzi ;

I

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

II

M. Iskandar effendi Aziz a écrit à S. E. le Président pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance parce qu'il est malade.

III

M. Herz bey commence la lecture du 217e rapport de la deuxième Commission. Lorsqu'il lit le passage relatif aux travaux qui ont été dernièrement achevés dans la coupole de Barkouk, quelques membres de la deuxième Commission qui ont signé ce rapport ont remarqué que le texte en avait été modifié, après leur signature, par M. Saber bey Sabri.

Une discussion s'engage entre les membres du Comité et M. Saber bey Sabri sur les termes de ces modifications et comme les membres présents de la deuxième Commission ne peuvent pas se mettre d'accord, le Comité passe à l'ordre du jour et renvoie à la deuxième Commission les rapports qui devaient être lus dans cette séance afin que leur rédaction soit revue par elle, pour qu'aucune interprétation fâcheuse sur les décisions à prendre ne puisse se produire de la part du Comité.

IV

M. Saber bey Sabri formule la proposition suivante, comme suite à son observation sur la peinture de la coupole Barkouk à Nahassyn donnée dans le 217e rapport de la deuxième Commission, que dorénavant les travaux complémentaires de la restauration tels que peinture, dorure et autre qui concerne plutôt à la décoration qu'à la conservation proprement dite des monuments, doivent être ajournés.

Ils ne doivent être repris que lorsque le Comité, avec le peu de ressources qu'il dispose actuellement, aurait pu sauver les monuments nombreux qu'il a classés et dont beaucoup d'entre eux menacent de tomber.

La majorité des membres du Comité observe à M. Saber bey Sabri que les ouvrages qu'il indique comme complémentaires des « travaux de restauration » n'ont jamais été payés sur la somme allouée au Comité pour les travaux de conservation des monuments ; s'il s'est occupé de ces travaux, c'est sur la prière de la Direction générale des Wakfs qui a fourni les fonds pour les payer et qu'il a

été admis en principe que tous les travaux faits dans les monuments classés devaient être surveillés par le Comité pour leur assurer une bonne harmonie qui ne saurait être obtenue autrement.

C'est donc dans l'intérêt même des monuments que le Comité a dû prendre la responsabilité de l'exécution des travaux de restauration, après qu'il a fait faire ceux de consolidation.

Pour conclure, S. E. Fakhry pacha prend la parole, après que le Comité a discuté la proposition de M. Saber bey Sabri, et propose d'adopter la résolution suivante, c'est-à-dire que chaque fois qu'il sera question de réparer ou de restaurer des monuments, une étude spéciale sera faite pour chaque monument à part, comme du reste cela a été toujours fait jusqu'à présent.

Le Comité décidera, sur la proposition de la deuxième Commission, quelle sera la nature des travaux à exécuter tant pour le compte du Comité que pour celui des Wakfs.

La majorité du Comité y compris le Président approuve la proposition de S. E. Fakhry pacha.

V

Ainsi qu'il a été décidé dans la séance précédente (voir § IX), le Comité est de nouveau saisi de la question relative au droit perçu sur les visiteurs du Musée arabe et des mosquées, et il est décidé que le Président rappellera aux Wakfs les correspondances échangées avec le Comité, relatives à l'installation de ces droits d'entrée et à l'affectation des sommes qui en proviendront à la conservation des monuments en plus de son budget (procès verbal N° 35, première question N° 52, § IV *g*, et rapports N°s 146, 163, 182 et 196).

Le Comité insiste pour que les produits de ces recettes soient laissés à sa disposition.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
Signé : GRAND.

P^r^ le Président,
Signé : MOHAMED SEROUR.

Les Membres :
Signé : H. FAKHRY
» A. SABRI.

PROCÈS-VERBAL N° 76

(Voir Rapports N°s 217 à 224).

Le 4 mai 1897, le Comité de conservation des monuments de l'art arabe s'est réuni à la Direction générale des Wakfs, à 4 heures de l'après-midi.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Hussein Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Grand pacha ;
MM. le comte Zaluski ;
Nakhla bey el-Baratti ;
Hanna bey Bakhoum ;
Mohamed bey Beïram ;
Ahmed bey Sabri ;
Manescalco bey ;
A. Battigelli ;
Dr Moritz ;
Herz bey ;
Abdel Hamid Faouzi.

MM. Garstin et Skandar Aziz s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

I

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté et signé.

II

S. E. Yacoub Artin pacha présente au Comité de la part de M. Innès bey Nubar une adresse écrite au Vice-Roi d'Égypte, sur

parchemin, par les membres de la chambre de commerce de Bombay, datée du 19 juin 1847, remerciant S. A. Mohamed Aly d'avoir continué à laisser libre le passage par l'Egypte aux voyageurs et aux correspondances pendant la guerre que faisait l'Angleterre à l'Egypte à cette époque.

M. Nubar bey Innès fait don au Comité de ce document original.

Le Comité lui vote ses plus chaleureux remerciements et décide que ce document historique sera placé sous verre dans le Musée arabe et exposé avec le nom du donateur.

Selon le désir de M. Nubar bey Innés, désir signalé par S. E. Yacoub Artin pacha, il lui sera remis, comme aux membres du Comité, un billet gratuit et permanent pour la visite des monuments et du musée arabes.

III

Lecture est donnée des rapports du N° 217 au N° 224 de la deuxième Commission.

1° — *Rapport N° 217.* — Approuvé sans observation.

Relativement au § 4, M. Battigelli propose que le palais connu sous le nom de Moussaferkhaneh soit visité par tous les membres du Comité avant qu'une décision intervienne sur les mesures à prendre pour sa conservation en tout ou en partie, attendu que ce palais se recommande à l'attention de notre Comité pour plusieurs raisons, savoir: parce qu'il est un beau type des constructions du siècle dernier, tant comme disposition du plan que par ses détails ornementaux, et aussi parce que nous savons que cette maison a été le berceau de S. A. feu Ismaïl pacha Khédive d'Égypte.

Le Comité partage l'avis de M. Battigelli.

2° — *Rapport N° 218.* — Approuvé.

En ce qui concerne les convocations mentionnées au § 3, il est décidé que les convocations pour les séances du Comité ou pour celles de la deuxième Commission seront adressées à tous les membres, par la poste, sans être recommandées.

3° — *Les Rapports Nos 219, 220, 221, 222, 223, et 224* sont acceptés sans observation.

Les 7 rapports ci-dessus comportent l'approbation des dépenses ci-après :

Rapport 218, § 4. Pour le dessin de la planche XIII de l'ouvrage du sultan Hassan, à M. Matasek, L. E. 14.

§ 6. Pour les écritures des plaques à poser sur les monuments L. E. 10.

Rapport 219, § 6. Pour ameublement et fournitures de bureau L. E. 64.295.

§ 7. Approbation de l'augmentation de 5 L. E. du crédit alloué à M. Herz bey pour les menues dépenses des bureaux.

Approbation d'une avance de 10 L. E. à M. Herz bey sur les 1000 L. E. allouées par le Gouvernement pour les petits travaux à imputer sur ce crédit.

Rapport 220 § 11, à MM. Lekegian & Cie pour photographies L. E. 2.650.

Rapport 223 § 5, approbation du devis de L. E. 30 pour la consolidation du sébil Youssef Agha el-Habachi.

IV

Le Comité prend connaissance de la lettre écrite par l'Administration générale des Wakfs, à la date du 5 avril 1897 N° 907, concernant les monuments du désert pour lesquels une somme de 1000 L. E. a été prévue à la répartition des 20.000 L. E. allouées par le Gouvernement pour les monuments qui sont abandonnés.

Depuis que cette répartition a été faite, l'Administration des Wakfs déclare que ces monuments sont sa propriété, mais qu'ils n'ont aucun revenu et qu'en conséquence elle n'a pas les moyens de les conserver.

Dans ces conditions, il est décidé qu'il sera écrit au Ministère des Travaux publics pour autoriser le Comité à employer les 1000 L. E. pour exécuter les travaux de conservation prévus pour ces monuments malgré qu'ils sont propriété des Wakfs, mais parce qu'ils n'ont aucun revenu.

V

La deuxième Commission expose au Comité que M. l'Architecte en chef lui a présenté les documents pour les travaux de construction d'un minbar et d'une dikka en bois destinés à la coupole du koubbeh et que pour ces travaux il est prévu une somme de 160 L.E. dans le crédit spécial des travaux à payer par les Wakfs pour les monuments.

Comme il s'agit d'une acquisition de meubles neufs, le Comité estime qu'il n'a pas à intervenir puisqu'il est chargé seulement des travaux de conservation des monuments anciens, mais il espère que les ouvrages seront convenablement faits d'après les conseils que donnera M. l'Architecte en chef du Comité.

VI

Le Comité accorde à M. C. Meyer, peintre, l'entrée gratuite dans les monuments pour peindre et dessiner jusqu'au 1er octobre prochain.

VII

Le Comité prend connaissance des différentes lettres parvenues au bureau du Comité, dans lesquelles des particuliers qui s'intéressent aux travaux du Comité demandent que les publications leur soient adressées.

Il est décidé que l'envoi des brochures leur sera fait par notre bureau.

VIII

Il est donné lecture des lettres de remerciement des institutions et personnes qui ont reçu la brochure publiée par le Comité de l'année 1895.

IX

Le Comité a reçu les dons ci-après :

Bulletin de l'Institut Egyptien, IIIe série No 8 ;

Bulletin de la Société Khédiviale de Géographie, IVe série No 10 et supplément.

Le climat d'Alexandrie comparé à celui du Caire, par E. Franceschini.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
Signé : GRAND.

Le Président,
Signé : MOHAMED FAÏZI.

Les Membres :
Signé : H. FAKHRY,
M. BEÏRAM.

217e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-Verbal N° 76.*)

Examen :

1° — De la mosquée Barkouk à Nahassyn, (plan Grand bey, entre les nos 43/44);
2° — Du sébil wakf Beibars Gachankir, à châra el-Gamâlieh, (plan vis-à-vis du n° 32);
3° — De la maison wakf Oda Bâcha, à Châra el-Gamâlieh, (plan près le n° 31);
4° — De la Moussaferkhâna à el-Gamâlieh, (plan entre les nos 20 et 31).

1° — Mosquée Barkouk

A) L'entrepreneur ayant terminé certaines parties de la peinture dans la coupole de la mosquée Barkouk, a demandé la permission de descendre les échafaudages.

M. Herz bey a invité la deuxième Commission pour examiner la peinture faite et pour donner à l'entrepreneur l'autorisation demandée.

La Commission n'a aucune objection à faire contre la demande de l'entrepreneur.

M. Saber bey Sabri dit:

a) Que les couleurs des charafahs faisant couronnement à la peinture de l'octogone sont trop pâles et invisibles pour le spectateur, il serait bon de les retoucher suffisamment pour qu'elles puissent donner l'effet et le but pour lesquels ils sont conçus; c'est de détacher visiblement l'octogone de la calotte sphéroïde.

b) Que les ressources du Comité étant restreintes et à peine suffisantes pour remplir sa tâche principale: celle de la conservation proprement dite des monuments de l'art arabe, il lui semble qu'au lieu de créer des peintures trop luxueuses et pleines de dorure comme celles de la coupole Barkouk, on aurait pu utiliser le coût de ce travail complémentaire pour la consolidation d'un autre monu-

ment menaçant ruine, comme la mosquée d'el-Mârdâni ou celle de Barkouk au désert.

Aux observations de M. Saber bey Sabri, M. Battigelli répond que ce n'est pas le cas de parler de peintures luxueuses et de dorures exagérées, mais de la simple reproduction d'une décoration existante et dont les traces sont encore visibles dans la frise que l'Architecte en chef a fait rafraîchir sur une petite longueur ;

Que du reste le modèle de la peinture qui nous occupe avait été présenté en son temps au Comité et que c'est alors que la discussion sur la dépense aurait dû être engagée.

B) La deuxième Commission propose de peindre la frise en bois qui couronne les lambris de la coupole, conformément à l'échantillon que M. Herz bey a fait faire en reproduisant l'ancienne peinture dont les traces sont visibles à plusieurs endroits de la frise. La Commission demande pourtant à ce que les frais de ce travail ne soient pas portés sur le budget du Comité.

C) Vu que le mur du fond du liouan Nord de la mosquée est menacé par l'humidité provenant du voisinage des latrines de la mosquée el-Kâmelieh, il est décidé que M. Herz bey soumettra à la Commission une étude pour faire disparaître cet inconvénient.

2° — Sébil wakf Beïbars.

La Direction générale des Wakfs transmet au Comité une pétition des habitants du quartier de Gamâlieh dans laquelle ils demandent la réparation du sébil wakf Beïbars.

La deuxième Commission propose, après examen, de classer le sébil et le kouttâb et d'y faire exécuter les travaux pour pouvoir s'en servir. Elle émet en même temps le vœu que la maison à côté, qui forme un seul corps avec le monument, soit consolidée et conservée le plus longtemps possible par l'Administration générale des Wakfs, propriétaire de cette maison, pour aider à la conservation du monument qui lui est adossé, car sans l'appui de cette dernière le sébil ne pourrait exister.

M. l'Architecte en chef du Comité en soumettra le devis à la Commission.

3° — Maison wakf Oda Bacha.

L'Administration générale des Wakfs fait part au Comité que le sieur Moustapha Ibrahim Zohdi, nâzir du wakf el-Khangui, veut louer la maison wakf Oda Bâcha dont l'Administration générale des Wakfs est propriétaire pour 18 kirats et son wakf de 6 kirats, le nâzir demande que des travaux de réparation soient exécutés dans l'immeuble.

Sur l'avis de l'ingénieur de la section que la maison en question contient d'anciens plafonds, l'affaire est remise à la Commission.

Voici le rapport de M. Herz bey sur l'immeuble en question.

Le rez-de-chaussée est occupé d'une partie de l'okâlat el-Ouech ; la maison d'habitation consiste en deux étages. Le premier contient une ka'a spacieuse couverte d'un beau plafond à poutres visibles et richement dorées.

Cette ka'a et la pièce adjacente ont des machrabiehs fort belles. Sous le plafond s'étale une longue frise avec inscription ; elle nous apprend que la maison fut construite par l'émir Zoulfikâr Katkhoda Moustahfazân en l'an 1084 (1673).

J'observe que le sébil connu sous le nom d'Oda Bâcha et qui forme un seul édifice avec la maison en question, porte la même date de construction, pourtant il semble avoir été construit par l'Emir déjà nommé et par son frère Mohamed, c'est ce qui est lisible sur la plaque de marbre, malheureusement trop haut placée sur la façade du sébil pour pouvoir être exactement déchiffrée.

En dehors des deux pièces les autres chambres sont en ruine. L'étage supérieur est aussi en mauvais état, à l'exception des deux chambres qui surmontent la ka'a et l'autre pièce mentionnées. Les fenêtres sont aussi remarquables mais les plafonds sont d'un travail plus modeste. Les façades des chambres décrites sont de toute beauté.

La Commission propose après examen :

a) De classer les chambres décrites dans le rapport ci-dessus ainsi que les deux façades qui les longent.

b) D'exécuter les travaux de conservation dans ce monument. M. Herz bey présentera à cet effet un devis à la Commission.

c) De prier S.E. le Directeur général des Wakfs de conserver le plus longtemps possible la partie de la façade entre la porte de l'okâla et le sébil Oda Bâcha.

4° — MOUSSAFERKHANA

Sur la demande de l'agence de la première section des Wakfs d'examiner les antiquités se trouvant dans le palais de la Moussaferkhana et de les inventorier, M. l'Architecte en chef du Comité a visité cet ancien palais, d'accord avec le mamour, et a présenté ses observations à l'Administration générale des Wakfs comme suit:

1° Ce palais contenant certaines pièces de valeur, telles que revêtement en mosaïques, portes en travail d'assemblage et plafonds remarquables, il conviendrait de faire cet inventaire par quelques vues photographiques;

2° Une grande partie de l'immeuble étant tombée en ruine, ces dernières années, entre autres le grand escalier, en outre il y a plusieurs murs lézardés qui menacent de tomber et d'entraîner des murs qui sont en bon état, il serait nécessaire de démolir les premiers pour empêcher un plus grand dommage;

3° A la suite de la ruine survenue, il y a beaucoup de matériaux qui pourraient être vendus au lieu de les laisser se perdre par les intempéries. Ces matériaux consistent en pierre, marbre et bois;

4° Il y a parmi ces produits quelques portes d'un travail intéressant, il serait avantageux d'avoir une ou deux pour le Musée arabe;

5° Enfin, s'il n'y a pas d'empêchement, on proposera au Comité d'acquérir un plafond pour la nouvelle construction du Musée arabe.

L'Administration générale des Wakfs informe le Comité qu'elle a soumis cette question à la Maïeh Sanieh et qu'elle en a reçu une communication en date du 30 décembre 1895 n° 139 disant que, vu la destruction de cet immeuble qui paraît être sans utilité et dont la conservation ne sera pas avantageuse, une Ordonnance Khédiviale

a été rendue permettant de vendre les matériaux résultant de la démolition et de choisir les plafonds, portes ou autres objets, appartenant à cet immeuble, qu'il convient de placer dans le local du Musée ou autre.

L'administration demande en conséquence un état des portes et plafonds demandés par le Comité, indiquant les prix et le chef du compte auquel le montant doit être imputé.

S.E. Franz pacha trouve que le palais du Moussaferkhana a beaucoup souffert depuis qu'il l'a visité la dernière fois. Après échange d'idées et sur la proposition de M. Battigelli, qui trouve que le palais mérite d'être conservé, vu son intérêt comme type des palais usités à la fin du siècle passé, la Commission décide :

De charger M. Herz bey de faire faire un croquis du plan du palais, sur lequel la Commission indiquera, s'il y a lieu, les parties à classer et à conserver ; il présentera aussi de suite un inventaire du palais, à l'aide de la photographie.

Le Caire, le 25 février 1897.

Signé : Franz,
Moritz,
Battigelli,
S. Sabri,
Herz,
Abdel Hamid Faouzi,

218e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-Verbal N° 76).

Etaient présents à la réunion :

LL. EE. Franz pacha ;
Grand pacha ;
MM. Saber bey Sabri ;
A. Battigelli ;
Abdel Hamid eff. Faouzi ;
Iskandar eff. Aziz ;
Herz bey.

Examen :

1° — Du budget du Comité pour l'année 1897 ;
2° — D'une lettre, de S.E. Grand pacha, concernant les mosquées el-Mouayyed (à el-Soukkarieh) et el-Ghouri (à el-Ghourieh) ;
3° — D'une lettre de M. Saber bey Sabri concernant la convocation pour les réunions de la deuxième Commission ;
4° — De la mosquée du sultan Hassan près la Citadelle (plan 133) ;
5° — D'une lettre de M. Saber bey Sabri concernant la rédaction des rapports de la deuxième Commission ;
6° — Des offres pour les modèles de plaques à poser sur les monuments.

1° — Le budget du Comité pour 1897.

a) La deuxième Commission prend connaissance des contrats et devis de travaux à exécuter sur le budget du Comité de 1897 :

1° — Mosquée el-Mouayyed (la fontaine)........... L. E. 790

Le délai de 3 mois sera donné pour l'approvisionnement des marbres et autres matériaux et 2 mois pour l'exécution des travaux.

A reporter..... L. E. 790

Report.....	L. E.	790
2° — Maison Gamâl el-Dyn........................	»	200
Le délai sera en tout de 120 jours, en 90 jours tous les travaux doivent être exécutés excepté les mosaïques, pour ces derniers 30 jours supplémentaires seront calculés.		
L'amende de L. E. 0.400 sera retenue pour chaque jour de retard sur les deux délais mentionnés.		
3° — Coupole Imâm el-Châfaï...................	»	100
4° — Mosquée d'Assanbogha....................	»	130
5° — Coupole de Sayedna el-Houssein...........	»	500
Total.....	L. E.	1,720

La deuxième Commission approuve, après examen, les contrats et devis, et charge M. Herz bey de les adresser à S. E. le Directeur général des Wakfs avec prière de mettre les travaux en adjudication.

b) La deuxième Commission propose de ne pas attendre la liquidation de l'affaire pendante entre l'Administration générale des Wakfs et M. Abdelrahman Fikri, concernant le chantier de la mosquée Kidjmâs el-Ishâki (voir le 213e rapport) et de faire exécuter sans plus attendre tous les travaux restant à faire qui ne sont pas liés avec ceux qui ont été exécutés par cet entrepreneur et pour lesquels la somme de 300 L. E. a été portée sur le budget de 1897.

c) La Commission propose d'ajourner l'établissement du jardin dans le sahn de la mosquée el-Mouayyed jusqu'après la construction de la fontaine.

2° — S.E. Grand pacha, dans une lettre adressée le 1er mars 1897 à M. l'Architecte en chef du Comité, attire l'attention de la deuxième Commission sur la dégradation survenue aux portes et au minbar de la mosquée el-Mouayyed et désire que des mesures soient prises pour empêcher la continuation des dégâts.

S. E. annonce aussi que la mosaïque en pierre du kiblah, dans le tombeau du sultan el-Ghouri, tombe en poussière et recommande des mesures de conservation.

Vu que la décision du Comité (voir le 167e rapport) est restée sans résultat, malgré deux lettres de rappel, la Commission pense qu'en attendant l'exécution des travaux recommandés, pour empêcher la continuation des dégâts dans les portes et le minbar de la mosquée el-Mouayyed, il serait utile d'établir des rideaux à une hauteur suffisante pour empêcher l'action du soleil sur les travaux de menuiserie sus-indiqués.

M. Herz bey est chargé de présenter une étude à cet effet.

M. l'Architecte en chef est aussi chargé de l'examen des mosaïques du tombeau d'el-Ghouri et de présenter un devis pour leur réparation.

3° — La deuxième Commission a pris connaissance d'une lettre de M. Saber bey Sabri, transmise par S. E. le Directeur général des Wakfs. Par ladite lettre, M. Saber bey transmet une lettre de M. Ahmed bey Sabri dans laquelle celui-ci se plaint de ce que les convocations ne lui arrivent pas régulièrement et à temps. M. Saber bey Sabri demande à ce que les convocations soient envoyées par le système le plus expéditif.

M. Herz bey explique qu'il envoie les convocations à tous les membres par lettre chargée, le mode qui lui a été demandé et le plus sûr.

LL. EE. Franz pacha, Grand pacha et M. Battigelli veulent maintenir pour eux ce système. M. Saber bey Sabri demande pour lui et pour M. Ahmed bey Sabri l'envoi des convocations avec affranchissement simple. Ce qui sera fait dorénavant.

4° — Mosquée du sultan Hassan.

La deuxième Commission approuve le dessin mis au net de la planche XIII, fait par M. Matasek pour l'ouvrage de la mosquée du sultan Hassan et accepte de lui payer la somme de 14 L. E. accordée pour ce travail dans le 203e rapport.

5° — En suite d'une lettre en date du 4 février dernier de M. Saber bey Sabri, que S. E. le Directeur général des Wakfs a

transmise à la Commission et dans laquelle il critique le système suivi pour établir et signer les rapports de la deuxième Commission, il est décidé qu'à l'avenir : 1° La minute du rapport sera transmise à chacun des membres de la Commission qui auraient assisté à la réunion, avec un bordereau d'envoi indiquant les dates de réception et de retour de ce document à M. l'Architecte en chef ; 2° De plus, les noms des membres assistant seront inscrits en tête des rapports.

6° — Conformément à la décision du Comité faite dans sa 72e séance, la Commission a demandé des prix pour les nouveaux modèles d'écriture des plaques à poser sur les monuments. Elle propose de confier ce travail au calligraphe Abdelrahim Moustapha qui s'oblige de fournir chaque modèle, à raison de L. E. 0.090, conformément à l'échantillon cacheté par lui ; la dépense totale sera d'environ 10 L. E.

Le Caire, le 2 mars 1897.

Signé : FRANZ,
GRAND,
A. BATTIGELLI,
HERZ,
SABER SABRI,
ABDEL HAMID FAOUZI,
SKANDAR AZIZ.

219e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 76).

Etaient présents :

S. E. Grand pacha ;
MM. Battigelli ;
Dr Moritz ;
Manescalco bey ;
Herz bey ;
Abdel Hamid Faouzi ;
Iskandar Aziz ;

S. E. Franz pacha et M. Saber bey Sabri se font excuser étant empêchés d'assister à la réunion.

Examen :

1° — D'une rokhsa ;
2° — Des devis et contrats de travaux à engager ;
3° — De la maison Gamâl el-Dyn à Khochkadam (Nos 107 et 109 du plan Grand bey ;
4° — De la mosquée Inâl à el-Kheyamieh (N° 118 du plan) ;
5° — De la maison wakf el-Sett Ouassila à el-Dâoudieh (plan au Sud du N° 102);
6° — De diverses dépenses ;
7° — Des crédits à allouer à M. l'Architecte en chef ;
8° — Du personnel des bureaux du Comité ;
9° — Des permis accordés pour dessiner dans les monuments.

1° — La dame Zanouba bent Mansour demande le permis de reconstruire la masure lui appartenant à Atfet el-Cheikh Nada (Darb el-Moustapha) près la mosquée Moustapha bey N° 67.

La Commission propose après examen de ne pas classer la mosquée Moustapha bey parmi les monuments arabes à classer, vu qu'il s'agit d'une construction moderne sans aucun intérêt.

2° — Devis et Contrats

La deuxième Commission approuve, après examen, les devis et contrats suivants qui ont été préparés par le bureau du Comité pour les travaux à entreprendre cette année :

A. — *Sur le budget du Comité* (voir le 71[e] procès-verbal) :

1° Pour la mosquée de Sâleh Talâyeh	L.E.	300
2° Pour la mosquée de Gohar el-Lâla	»	335
3° Pour la mosquée el-Mârdâni	»	1,861

B. — *Sur le crédit de 20,000 Livres allouées par le Gouvernement* (voir le 68[e] procès-verbal) :

1° Pour la mosquée el-Mârdâni, 4.000 L. E.

Afin d'entreprendre à la fois les travaux pour la somme de 1,861 L. E. portée sur le budget du Comité A 3 ci-dessus et pour les 4,000 L. E. allouées par le Gouvernement, un seul devis et un seul contrat ont été faits pour l'exécution des travaux dont le total est évalué à 5,861 L. E.

2° Pour la mosquée funéraire de Kaïtbaï, la première entreprise (maçonnerie et marbre) 1,835 L. E.

Le devis pour la réparation complète de ce monument s'élève à la somme de 2,755 L. E. qui fera l'objet de trois entreprises.

3° Pour le mur de la ville du Caire, 810 L. E. (voir le 68[e] procès-verbal où la somme de 880 L. E. est allouée).

La deuxième Commission demande de soumettre immédiatement les dossiers des travaux mentionnés sous A à S. E. le Président pour la mise en adjudication. Les dossiers pour les travaux mentionnés sous B devront être adressés par S. E. le Président au Ministère des Travaux publics, en demandant la mise en adjudication.

3° — Maison de Gamal el-Dyn.

M. Herz bey présente à la Commission les plans demandés de la maison Gamâl el-Dyn (voir le 214[e] rapport).

La Commission propose de demander au Tanzim les alignements des rues avoisinant la maison, après quoi elle fera une nouvelle visite sur les lieux pour prendre une décision.

Copie du plan du rez-de-chaussée de la maison sera jointe à la demande adressée au Ministère des Travaux publics.

4° — Mosquée Inal.

La Commission a examiné l'étude faite par les bureaux du Comité de la restitution de l'angle de la mosquée Inâl (voir le 210e rapport). Elle accepte l'étude et charge M. Herz bey d'en dresser le devis, en abandonnant pour le moment l'idée de clôturer l'angle restauré. On tâchera de louer l'ancien abreuvoir sans le transformer en boutique.

M. Herz bey rapporte que c'est par erreur que la mosquée d'Inâl est attribuée au sultan de ce nom ; elle a été construite par un certain Inâl « el-Atâbeki ». Cela résulte d'une inscription sculptée sur le linteau de la maziarah à droite de l'entrée, dont voici le texte :

...هذا السبيل المبارك من فضل الله تعالى المرحوم السيفي اينال الاتابكي

Ce sébil béni par la grâce de Dieu suprême, le feu el-Seïfi Inâl el-Atâbeki.

5° — Maison wakf el-Sett Ouassila.

(Voir le 199e rapport).

L'Administration générale des Wakfs, par lettre en date du 29 octobre 1896, annonce au Comité qu'elle a reçu la rokhsa pour la reconstruction du mur extérieur sur l'ancien alignement de la ka'a de la maison wakf Sett Ouassila ; qu'elle en a préparé un devis se montant à 36 L. E. et demande au Comité de vouloir bien lui dire le plus tôt possible si la ka'a est classée parmi les monuments et si le Comité est disposé à faire ce travail par son entremise et à imputer la dépense sur son budget.

La Commission demande d'examiner le devis ; quant à l'exécution des travaux, ils seront faits sous la surveillance du Comité aux frais du propriétaire de la maison.

6° — M. Herz bey présente les factures suivantes :

a) Pour la confection de deux échantillons de rideaux pour le nouveau local des bureaux (à A. Fiorentino) 81 fr. 15.. L.E. 3.130

b) Pour tapis (Hassan Madkour et frères)....... » 4.839.5

c) Pour achat d'ustensiles de nettoyage des bureaux du Comité.................................. » 1.180

d) Fourniture de bureau (facture du 1er mars 1897 des sieurs Boehme & Anderer).................... » 1.460

La deuxième Commission approuve ces dépenses dont le total est de .... L.E. 10.609.5

La Commission a procédé au dépouillement des plis qui lui ont été présentés par M. l'Architecte en chef.

e) Pour la fourniture de meubles pour les bureaux :

L'offre présentée par le sieur Mohamed Abbassi est de L.E. 48.800 et de peu inférieure à celle présentée par les sieurs Jacovelli.

Afin de ne pas priver les bureaux pour longtemps de meubles, la Commission propose de partager le travail entre les deux offrants, à la condition pourtant que MM. Jacovelli acceptent les prix du sieur Abbassi.

A cette condition M. Herz bey est autorisé à ordonner le travail.

f) Pour la confection des rideaux pour les bureaux :

L'offre la plus avantageuse ayant été présentée par le sieur Abdel Rahman, M. Herz bey est autorisé d'ordonner le travail dont le prix total sera de L.E. 3.800.

7° — Sur l'observation de M. l'Architecte en chef du Comité, démontrant que l'avance permanente de 5 L. E. qui lui a été allouée pour payer les menus frais sur le budget du Comité (voir le 197e rapport) est insuffisante, la Commission est d'avis de porter cette avance à 10 L. E.

La Commission propose en même temps d'accorder à M. Herz bey une avance de 10 L.E. pour les petites dépenses à imputer sur le crédit spécial de 1000 L. E. alloué par le Gouvernement pour renforcer le personnel du Comité.

La Commission estime que les dépenses de personnel étant à

peu près égales, tant pour celui payé par les Wakfs que pour le personnel par le Gouvernement, il est juste que les mêmes dépenses et frais de bureaux de ce personnel soient partagées en deux parties égales dont chacune sera imputée à ces deux crédits.

8° — PERSONNEL DES BUREAUX DU COMITÉ.

Sur la proposition de M. Herz bey, la Commission accepte Abdel Gaouad Fahmi pour le poste d'ingénieur disponible dans le cadre des employés arrêté par le Gouvernement, dont la dépense est imputable sur les 1000 L. E. allouées par lui à cet effet (voir le 72e procès-verbal).

Les appointements mensuels du sieur Abdel Gaouad sont fixés à L.E. 7.500.

Le personnel à engager d'après le cadre approuvé par le Gouvernement étant engagé, il reste pour cette année une somme de 200 L.E. disponible.

La Commission est d'avis que cette somme soit utilisée pour payer des ingénieurs capables de relever les monuments dont le Comité a demandé les plans.

M. l'Architecte en chef est chargé de rechercher des candidats et de les mettre à l'épreuve.

9° — Les permis de dessiner dans les monuments ont été accordés à MM. Emile André, Gaston Munier de l'Ecole des Beaux Arts de Paris et à M. le Dr Bay.

Le Caire, le 23 mars 1897.

Signé : GRAND,
MORITZ,
MANESCALCO,
A. BATTIGELLI,
HERZ,
ABDEL HAMID FAOUZI,
SKANDAR AZIZ.

220e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 76*).

Étaient présents :

S.E. GRAND PACHA ;
MM. A. BATTIGELLI ;
Dr MORITZ ;
HERZ BEY ;
ABDEL HAMID EFF. FAOUZI ;
MANESCALCO BEY.

Examen :

1° — D'une rokhsa ;
2° — D'un rabb' au Khan el-Khalili ;
3° — De la maison Khalil el-Habbâl ;
4° — Des terrains entre Aîn el-Sira et la mosquée Amr ;
5° — De la mosquée el-Azhar (madrassat el-Tâbarsia) à el-Azhar (plan Grand bey n° 97) ;
6° — De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
7° — Du sébil-école Youssef Agha el-Habechi à Darb el-Ahmar (près du n° 118 du plan) ;
8° — De la porte de la ville Bab Zoueila ;
9° — De l'achat d'un appareil photographique pour les bureaux du Comité ;
10° — D'une facture pour fourniture de photographies ;
11° — De la mosquée du sultan Hassan près de la Citadelle (plan n° 133).

1° — Demande de construire a été faite par Ibrahim effendi Ahmed el-Adaoui pour réparer sa maison à Châra Darb el-Machhad el-Housseini (Gamâlieh). Dans l'angle de cette maison il y a un sébil qui pourra intéresser le Comité.

La Commission propose, après examen, de ne pas classer le sébil en question parmi les monuments à conserver, elle propose de demander à l'Administration générale des Wakfs d'inviter le sieur Ibrahim, dans le cas où il démolirait cette construction, de

faire démonter soigneusement, sous la direction du bureau technique du Comité, la mosaïque en marbre du dallage et le plafond du sébil, pour être conservé au Musée arabe.

2° — Rabb' au Khan el-Khalili.

Le Ministère des Travaux publics, sur la proposition des services de la ville, demande au Comité si le rabb' des héritiers de feu Sélim pacha el-Selâhdâr et de Mahmoud el-Hanafi, sis à Khan el-Khalili vis-à-vis de l'okâlat el-Kotn, est monument ou non.

L'examen a démontré que le rabb' en question forme la partie Nord-Ouest de la rue couverte du Khan el-Khalili. Cette façade est en fort mauvais état et comme elle ne présente aucun intérêt particulier, la Commission propose de ne pas la classer parmi les monuments arabes à conserver.

La Commission a examiné la rue couverte et propose de classer seulement la porte de l'okâla sus-mentionnée avec les parties de la façade qui la flanquent à droite et à gauche sur la longueur de cinq axes de fenêtre (l'axe comprenant un groupe de fenêtre).

La Commission propose aussi de baisser le sol de la ruelle depuis la porte de l'okâla jusqu'à la rue parallèle à la rue couverte.

Au Sud, le nouveau niveau sera établi à 0^{m} 05 au-dessous du seuil de la porte.

Pour parer à la différence de niveau, on établira quelques marches à l'extrémité de la ruelle côté Sud.

3° — Maison de Khalil el-Habbal.

A la suite de la communication du 195ᵉ rapport de la deuxième Commission, les services de la ville ont envoyé au Comité une rokhsa autorisant le sieur Khalil el-Habbâl à réparer sa maison. Le service du Tanzim réclame au Comité le prix de la rokhsa qui est de L.E. 0.030.

La deuxième Commission propose d'écrire à l'Administration générale des Wakfs pour réclamer du sieur Khalil le montant de cette rokhsa.

4° — Terrain entre Aïn el-Sira et la mosquée Amr.

Sur la communication du § 8 du 204° rapport, le Comité a reçu :

a) Une lettre en date du 23 août 1896 n° 239 du Gouvernorat informant le Comité qu'il n'a jamais autorisé qui que ce soit à extraire des briques ou à fouiller dans les terrains entre Aïn el-Sira et la mosquée Amr, ni dans d'autres terrains semblables.

Le Gouvernorat dit que peut-être c'est une autre administration qui donne cette autorisation, comme par exemple le Ministère des Travaux publics. Quant au retrait de l'autorisation, c'est une question de la compétence de ce département.

b) Une lettre en date du 22 septembre 1896 N° 450 du Ministère de l'Intérieur avisant qu'il a appris du Gouvernorat que le sebâkh se prend de deux collines dont l'une existe entre les mosquées Amr et el-Sayed Hassan el-Anouâr et le tombeau d'Aboul Seoud, et l'autre derrière la mosquée Zein el-Abedyn. Il y a en outre un terrain de 30 feddans loué à M. V. Sicard où l'on extrait le sebâkh.

Que ce sont des individus de Guizeh qui viennent extraire du sebâkh de ces deux collines, sans être munis d'une autorisation. On dit que le sebâkh pris de la colline Zeinhoum convient pour la terre jaune et celui de l'autre colline convient pour la terre noire.

Le Gouvernorat fait observer que chacune de ces deux collines ayant une étendue spéciale, il n'y aura pas d'inconvénient à délimiter une partie de terrain de chaque colline pour l'extraction du sebâkh et un des gardiens désignés aux frais du Ministère des Travaux publics sera chargé de la surveillance.

Le Ministère de l'Intérieur partage cette opinion et invite le Comité à envoyer un agent de sa part au Gouvernorat, qui se mettra d'accord avec son agent pour délimiter les deux parcelles nécessaires pour l'extraction du sebâkh. Ces deux parcelles devront être indiquées aux deux gardiens afin qu'ils puissent surveiller les gens qui viendront les exploiter, comme cela a été expliqué au Gouvernorat par la lettre qui lui a été adressée ce jour.

c) Une lettre en date du 19 octobre 1896 N° 341, par laquelle le Gouvernorat informe le Comité qu'à la suite des instructions reçues de l'Intérieur, il a désigné un moauen de sa part pour fixer avec l'a-

gent du Comité les deux parcelles de terrain où l'on pourra extraire les sebâkhs, terrain qui a été délimité en vertu du procès-verbal ci-joint, signé par ces agents ainsi que par les deux gardiens du Ministère des Travaux publics.

d) M. Herz bey soumet une lettre d'un des gardiens, Abdel Aziz Mohamed, déclarant que ces jours-ci plusieurs ṣabbâkhas ont dépassé la limite arrêtée par le Gouvernorat et vu leur grand nombre et le refus des agents de la police de Foum el-Khalig de l'assister pour les empêcher d'extraire du sebâkh en dehors de la limite, il n'a rien pu faire et il a été menacé par ces sabbâkhas.

Le Caracol de Zein el-Abedyn étant plus proche de cet endroit, il sollicite qu'on veuille bien l'informer pour l'assister dans ces circonstances.

La deuxième Commission pense que la question du gardiennage des terrains est réglée et prie le Comité de donner suite à la demande du gardien formulée dans la lettre *d*.

5° — Mosquée el-Azhar.

La deuxième Commission s'est rendue sur les lieux pour examiner le mihrâb de la madrasset el-Tabarsieh de la mosquée el-Azhar, dont le mamour de la première section a dénoncé le mauvais état.

La Commission a trouvé que non seulement les mosaïques du mihrâb ont besoin d'une réparation immédiate, mais que le revêtement du mur Est entier doit être compris dans le travail, les marbres étant sortis de leur position verticale à cause d'un affaissement de la maçonnerie.

M. Herz bey est chargé de présenter un devis qui comprendra aussi l'affaissement du dallage de la madrassa, vu qu'il a été posé, lors de la reconstruction de l'édifice, plus haut que l'ancien sol du mihrâb.

6° — Mosquée Kidjmas

La Commission s'est transportée à la mosquée Kidjmâs pour

examiner la peinture du plafond du liouân Ouest. Elle a trouvé le travail parfait et par conséquent l'entrepreneur peut enlever les échafaudages.

7° — Sébil-École Youssef Agha el-Habachi.

Sur la demande du Ministère de l'Instruction publique, demandant à exécuter certains travaux de réparation dans le sébil-kouttâb de Youssef Agha el-Habachi, l'Administration générale des Wakfs demande au Comité d'examiner cet édifice.

M. Herz bey rappelle l'attention de la deuxième Commission sur une plaque en marbre scellée au-dessus de la grande fenêtre du sébil, contenant une inscription en langue turque dans laquelle il est dit que la qualité de l'eau fournie par la fontaine est excellente.

L'inscription relate que le kouttâb a été fondé par les orphelins et que l'okâla adjacente est un wakf pieux. La date 1088 (1677) clôt le texte.

Sur la frise du plafond du sébil se déroule une inscription koranique qui finit avec la phrase : « Ce sébil béni a été fondé par l'Emir Mohamed Katkhoda Moustahfazân ; que Dieu soit toujours avec lui ; année 1088. »

Encore à noter que dans les khitâts d'Aly pacha Moubarek (volume VI, page 65) cet édifice est mentionné sous le titre de « Youssef Agha Kezlâr Agha Dâr el-Saâda. »

La deuxième Commission propose de classer le sébil et le kouttâb parmi les monuments à conserver et elle charge M. Herz bey de faire faire le devis des travaux de conservation qu'exigent ces monuments.

8° — Bab Zoueila.

M. Herz bey donne lecture à la deuxième Commission de la lettre suivante que S.E. Grand pacha lui a adressée le 3 du mois passé :

« J'ai visité ce matin les travaux qui s'exécutent à la porte monumentale Bâb el-Metoualli avec M. Shaeufele qui m'a fait remarquer que dans quelques jours le programme des travaux, qu'il a eu en mains et qui a fait l'objet des deux devis approuvés, sera exécuté.

« Cependant, des travaux très importants, *et qui me paraissent très urgents*, restent à faire pour réparer ce monument et je n'estime pas à moins de 5 ou 600 L.E. leur valeur.

« Comme un crédit est alloué dans la répartition des 20 mille livres pour cette porte, il convient dès maintenant de préparer un nouveau devis pour que les travaux ne soient pas interrompus pendant longtemps, il vaudra mieux en effet continuer ce travail à peu près sans délai que d'attendre.

« Saisissez donc la deuxième Commission au plus tôt. »

M. l'Architecte en chef dit que les travaux exécutés dans cette porte et qui formaient la dernière entreprise seront achevés en peu de jours et qu'il ne manquera pas de présenter le devis pour continuer et achever les travaux qu'il y a lieu d'y faire exécuter.

La Commission prend bonne note de cet avis.

9° — Achat d'un appareil photographique

La deuxième Commission reconnaît qu'il est de toute nécessité d'avoir un appareil photographique permettant de relever les parties intéressantes d'un monument.

Elle décide de commander un appareil Kodak à rouleau et charge M. Manescalco bey de faire le nécessaire à ce sujet.

10° — La deuxième Commission approuve la facture s'élevant à L.E. 2.650 remise par les sieurs Lekegian & Cie pour fourniture de photographies de la maison wakf Sangar el-Gâouli (210e rapport) et de verreries achetées chez M. Philip (71e procès-verbal).

11° — Mosquée du sultan Hassan

La deuxième Commission fait part au Comité de l'état d'avancement de l'ouvrage en préparation sur la mosquée du sultan Hassan.

D'après les diverses décisions du Comité, la deuxième Commission est chargée d'établir :

I. — Une monographie historique de la mosquée du sultan Hassan, depuis sa construction jusqu'à nos jours.

II. — Une série de dessins comprenant :

A) Onze planches relevées et dessinées donnant les dessins géométriques de la mosquée. Planches qui seront ensuite gravées.

B) Une série de photographies d'ensembles et de détails de la mosquée devant être ensuite reproduites par la héliotypie. De ce programme il a été fait :

a) Du texte, les chapitres suivants :

1. Situation, dimension et disposition de la mosquée.
2. La première partie de l'histoire.
5. Programme des travaux.

b) Des planches en dessin :

I — Plan de situation.
II — Plan de la mosquée.
IV — Façade Nord.
VII — Façade Est.
X — Mur Sud-Ouest du tombeau ; section par la madrassa el-Malkieh.
XII — Section par le vestibule.
XIII — Section longitudinale de la mosquée.
XV { Porte principale de la madrassat el-Malkieh. Niche de prière du sanctuaire (planche coloriée).
XVII { Plan du premier étage de la madrassat el-Malkieh. Plan de la cour d'ablution.

c) Des planches en photographies :

III — Vue Nord-Est de la mosquée.

Il reste à faire :

d) Du texte :

2. La deuxième partie de l'histoire.
3. Etat actuel.
4. Observations critiques.
6. Evaluation des travaux.

e) — Des planches en dessin.

XI*a* — Une grande porte du sahn.
XVIII*c* — Porte de la mosquée el-Mouayyed, détails pour les planches XIX et XX.

f) Des planches en photographie :

V — Vue Nord-Ouest.
VI — Façade Est.
VIII — Vue Sud-Est.
IX — Portail.
XIV — Sanctuaire.
XI*b* — Vestibule de la mosquée.
XVI { Pendentifs de la coupole. Niche de prière de la coupole.
XVIII — Porte du minbar.
Détails pour les planches XIX et XX.

Enfin ces travaux seront complètement achevés vers la fin du mois de juin prochain.

Le Caire, le 25 mars 1897.

Signé : Grand,
Manescalco,
Moritz,
Battigelli,
Herz,
Abdel Hamid Faouzi.

221e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

SUR LES MONUMENTS COPTES

(*Voir Procès-Verbal N° 76*).

Etaient présents aux réunions :

LL. EE. FRANZ PACHA ;
GRAND PACHA ;
MM. A. BATTIGELLI ;
Dr MORITZ ;
SABER BEY SABRI ;
NAKHLA BEY EL-BARATI ;
HERZ BEY ;
ABDEL HAMID FAOUZI.

La deuxième Commission s'est transportée à trois reprises au Vieux-Caire pour examiner les églises coptes, conformément à la décision prise par le Comité (procès-verbal de la séance du 4 janvier 1897, N° 72 § VII) et a l'honneur d'exposer ci-après le résultat de ses observations.

Les visites ont été faites en nous servant de la liste que sa Béatitude le Patriarche a mis à la disposition du Comité, (procès-verbal N° 72) et sous le guide bienveillant de M. Nakhla bey el-Barati auquel nous présentons nos remerciements pour son concours qui a été des plus utiles et des plus efficaces.

A. — Les églises de Kasr el-Cham'a.

1° — L'ÉGLISE DE LA VIERGE CONNUE SOUS LE NOM D'EL-MA'ALLAKA.

L'ouvrage de M. A. J. Butler « The ancient coptic churches of Egypt » Oxford 1884, donne à la fig. 13 du Ier volume le plan de l'église. (1)

---

(1) Devant nous référer souvent à l'ouvrage de cet auteur, nous le désignerons désormais sous l'abréviation Btl.

Cette église est située sur une grande partie de la porte Sud de Kasr el-Cham'a, et c'est ce fait qui lui a valu le surnom d'el-Ma'allaka. Ce monument a été complètement réparé, il y a quelques années, et la Commission est heureuse de ce que la personne chargée de ces réparations ait été M. Nakhla bey el-Barati, un de ses membres, qui a procédé dans les travaux avec une rare perspicacité en sauvant d'une perte certaine un monument du plus grand intérêt pour l'art copte.

La deuxième Commission propose :

a) De classer cette église ainsi que la petite église adjacente et qui est dédiée à St.-Marc, parmi les monuments coptes à conserver ;

b) D'en faire une description détaillée en se servant autant que possible de la photographie ;

c) De faire le plan et les sections de l'église.

La Commission tient à signaler particulièrement au Comité l'existence de deux fragments de plaques en basalte gravées de hiéroglyphes ; peut-être le service des antiquités égyptiennes aurait intérêt à les connaître.

2° — L'ÉGLISE DE ST.-SERGIUS EL-OUAKHS A ATFET ABOU-SARGA.

L'église dédiée à St.-Sergius el-Ouakhs s'est assez bien conservée à travers les siècles depuis sa fondation. Elle se distingue tant par sa disposition qui, à l'origine, devait être des plus originales, que par les beaux travaux de marqueterie qu'on y rencontre. Au souterrain se trouve la grotte à laquelle s'attache la légende de la fuite en Egypte. (Plan et sections dans le volume I, p. 201 de Btl.).

La deuxième Commission propose de classer cette église parmi les monuments coptes à conserver et de faire les mêmes travaux que ceux proposés pour l'église précédente.

Elle émet le vœu que les tableaux qui se trouvent actuellement sur les sièges du heïkal soient placés sur les parois afin qu'on puisse admirer la belle mosaïque dont le soubassement de l'apse est revêtu.

L'église est englobée entre des maisons qui empêchent de procéder à un examen sérieux comme cela aurait été dans le désir de la Commission.

3° — L'ÉGLISE DE STE.-BARBARA DANS L'ATFET EL-SETT BOURBARA (voir le plan de l'église à la fig. 16 de l'ouvrage de Btl.).

Par suite de certaines innovations faites à une époque récente, la disposition primitive de l'église Ste-Bourbara a été complètement changée.

La Commission verrait, avec plaisir ce monument remis à ses formes originaires. A remarquer : les sculptures de la cloison qui se trouve dans la chapelle au Sud du heïkal.

La Commission propose de classer cette église et d'en faire la description détaillée et les dessins. Elle émet aussi le vœu que cette église soit isolée des constructions avoisinantes.

4° — L'ÉGLISE DE MARI GUIRGUES (ST. GEORGES) ET LA KA'AT EL-ERSAN A DARB EL-TOKA.

On entre actuellement dans l'église en traversant une ka'a (salle).

L'ancienne église existait, d'après les renseignements donnés par M. Nakhla bey, depuis 1180 années, lorsqu'elle a été détruite par un incendie il y a une quarantaine d'années. L'édifice actuel est complètement neuf ; aussi la deuxième Commission propose de ne pas le classer parmi les monuments à conserver.

La ka'a mentionnée est par contre des plus intéressantes. C'est un riche spécimen de l'architecture civile. La salle a la forme oblongue et rappelle absolument les ka'as que nous connaissons dans l'art arabe. La dorka'a est à ciel ouvert; M. Nakhla bey dit y avoir encore vu la coupole.

Les boiseries sont d'un travail magnifique et le badigeon que des profanes ont appliqué sur les parois laisse à deviner des décors en plâtre.

La deuxième Commission propose de classer la ka'at el Ersan parmi les monuments, d'en faire une description détaillée, et de charger M. Herz bey de présenter un devis pour sa mise en état.

5° — Porte de la maison el-Hakem (wakf Abou Serga).

En sortant de l'église St.-George et en s'engageant dans la rue du même nom on aperçoit une maison presque en ruine dont la porte est des plus intéressantes.

Elle est construite en briques apparentes et l'arc est bordé d'une bande à entrelac dont les filets sont gravés dans le vif des briques et mastiqués au plâtre.

La Commission demande de faire laver cette porte et d'en prendre une vue photographique. Elle émet le vœu que cette partie soit conservée le plus longtemps possible et qu'on dépose un morceau de maçonnerie dans le musée arabe si elle devra être démolie.

6° — La chapelle Mari Guirguis dans le Deir el-Banat a Darb el-Hagar

En entrant après plusieurs détours dans la cour oblongue de cette espèce de couvent (ou plutôt de ritiro de jeunes filles et veuves coptes) on observe de trois côtés des pièces d'habitation ; le côté étroit Est est occupé par la haute porte de la chapelle. C'est cette porte qui est évidemment la plus précieuse pièce de tout l'édifice.

Son encadrement et ses vantaux sont richement fouillés d'arabesques à peine connaissables, tellement elles disparaissent sous les couches successives de peinture.

La Commission propose de classer la porte et la chapelle à laquelle elle donne accès et de relever le plan de la bâtisse entière.

La porte sera soigneusement nettoyée et photographiée.

7° — L'Église el-Adra (de la Vierge) a Kasrieh el-Rihan (du pot a basilic).

L'architecture de l'église exige un examen minutieux pour pouvoir déclarer ce qui est ancien ou nouveau.

La boiserie mérite d'être classée.

B. — Les églises des couvents Babloun et Tadros au Sud de Kasr el-Cham'a.

8° — Le Deir Babloun contient une seule église dédiée à la Vierge. Le sol du couvent est sensiblement plus bas du niveau des environs.

La Commission propose de classer l'église et d'en faire une description détaillée.

Le Deir Tadros se compose de :

9° — L'Église Abou Kir Youhanna

et de

10° — L'Église de l'Émir Tadros.

Ces églises n'ont pas un grand intérêt au point de vue architectural, mais méritent tout de même d'être classées.

La Commission propose de classer les deux églises et d'en faire la description détaillée.

11° — L'Église de la Vierge dans le Deir el-Malak el-Kibli

L'Église el-Adra n'a aucun intérêt, les cloisons (hegâbs) cependant méritent d'être conservées.

C. — Les églises du Deir Abi Seifein au Nord de Kasr el-Cham'a.

12° — L'Église d'Anba Chenouda.

L'église d'Anba Chenouda contient plusieurs parties architecturales d'une ancienne époque.

La Commission propose de classer cette église parmi les monuments à conserver, de la relever soigneusement par le dessin et la photographie, et d'en faire la description.

13° — L'Église d'Abi Seifein,

monument riche au point de vue de l'architecture, est une vraie mine en matière de meubles et de décorations.

Les cloisons portent des inscriptions historiques.

La Commission propose de classer l'église d'Abi Seifein, de la dessiner et d'en faire la description en y joignant des photographies.

14° — L'ÉGLISE DE SITT MARIAM BIL-DAMCHIRIEH.

Cette église est de petites dimensions. Son plan original a subi des changements à cause de certains murs qui y ont été élevés.

La deuxième Commission propose de classer cette église et d'en faire faire la description.

Le rapport qui précède n'est qu'un exposé très sommaire d'une première visite faite par la Commission qui a décidé de procéder ensuite à un examen détaillé de chaque église. Ce n'est qu'après mûres études et après avoir relevé chaque monument en détail qu'elle pourra juger de l'importance et du coût des travaux à exécuter.

Le Caire, le 27 Mars 1897.

Signé : GRAND,
FRANZ,
NAKHLA YOUSSEF.
MORITZ,
BATTIGELLI,
S. SABRI,
HERZ,
ABDEL HAMID FAOUZI.

222e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 76).

Étaient présents à la réunion :

S. E. Grand pacha ;
M.M. Manescalco bey ;
A. Battigelli ;
Abdel-Hamid effendi Faouzi ;
Skandar effendi Aziz ;
Herz bey.

Examen :

1° — De la mosquée el-Mouayyed à el-Soukkarieh (N° 190 du plan Grand bey);
2° — Des mosquées Kidjmâs el-Ishâki (N° 114 du plan) et el-Mârdâni (N° 120 du plan) à Darb-el-Ahmar.

1° — Mosquée el-Mouayyed.

Les membres susnommés de la deuxième Commission, assistés par M. Mohamed bey Serour en remplacement du Président, S.E. Fakhri pacha, M. le Comte Zaluski et M. Mohamed bey Beïram se sont réunis à la mosquée el-Mouayyed, pour examiner, conformément à la décision du dernier procès-verbal (N° 74 § X), s'il y a lieu d'autoriser la construction d'une école dans le sahn de la dite mosquée.

Après examen de la question. les membres présents du Comité et de la Commission sont unanimes pour refuser cette autorisation.

2° — Des mosquées Kidjmas et el-Mardani

2° — Les Membres du Comité et de la deuxième Commission se sont ensuite transportés dans les mosquées de Kidjmâs et d'el-Mârdâni où ils ont examiné les travaux en cours d'exécution, savoir :

Dans la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, la peinture des plafonds est

exécutée avec beaucoup d'activité et sera bientôt achevée. S.E. Grand pacha a expliqué que le crédit de 300 L. E. porté au budget de 1897 sera utilisé, avant toute autre dépense, à payer les travaux de déblaiement du côté Sud de la mosquée et à la construction d'un mur de soutènement.

Dans la mosquée el-Mârdâni, les travaux de consolidation du gros œuvre du grand liwan s'exécutent dans de bonnes conditions : ils comportent le redressement des colonnes et le rétablissement des arcs, avec les anciens matériaux, qui porteront l'ancienne couverture, laquelle sera remise en place après avoir été réparée.

Le 7 avril 1897.

Signé : Grand,
Manescalco,
Battigelli,
Herz,
Skandar Aziz,
Abdel Hamid Faouzi.

223e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 76).

Etaient présents à la réunion :

LL. EE. Ismaïl pacha el-Falaki ;
Grand pacha ;
MM. le Dr Moritz ;
Saber bey Sabri ;
Battigelli ;
Manescalco bey ;
Herz bey ;
Abdel Hamid Faouzi ;

M. Iskandar Aziz s'est fait excuser.

Examen :

1° — De la maison du sieur Ibrahim Ahmed el-Adaoui, sise à Châra Darb el-Machhad el-Housseini ;
2° — De l'adjudication de cinq travaux faits sur le budget de l'année 1897 ;
3° — De la mosquée funéraire de Kaïtbaï au désert et de la coupole el-Fadâouieh à el-Abbassieh ;
4° — De la mosquée Toumaksis à Rosette ;
5° — Du sébil Youssef Agha el-Habachi à Darb el-Ahmar (près le N° 118 du plan Grand bey) ;
6° — De la mosquée Kâdi Yehya Zein el-Dyn à Bein el-Nehdein (plan N° 182) ;
7° — De la mosquée Aboubakr Mazhar à Birgaouân (plan N° 49).

1° — Maison du sieur I. Ahmed el-Adaoui.

L'Administration générale des Wakfs transmet à la deuxième Commission une déclaration du sieur I. Ahmed el-Adaoui d'après laquelle il s'engage à conserver à la même place le dallage en mosaïque et le plafond de son sébil (voir le 220e rapport) et d'avertir à temps le bureau du Comité pour qu'on puisse surveiller ce travail.

La Commission prend bonne note de cet engagement.

2° — ADJUDICATION DE TRAVAUX SUR LE BUDGET 1897 DU COMITÉ.

L'Administration générale des Wakfs communique le résultat d'une première adjudication de 5 travaux (voir le 218e rapport) au montant total de 1,720 L. E., à laquelle elle a procédé le 5 courant et demande l'avis de la Commission.

La deuxième Commission approuve l'adjudication.

3° — MOSQUÉE FUNÉRAIRE DE KAÏTBAÏ ET LA COUPOLE EL-FADAOUIEH.

M. Herz bey soumet à la Commission le devis et le contrat pour :

a) La deuxième entreprise des travaux de réparation des menuiseries fines de la mosquée funéraire de Kaïtbaï (voir le 219e rapport). Le devis est de 460 L. E.

b) La mise en adjudication des travaux de consolidation et de réparation de la coupole el-Fadâouieh se montant à 700 L. E.

Les crédits pour ces travaux sont portés sur la somme de 20,000 L. E. allouée par le Gouvernement (voir § V du 68e procès-verbal).

La Commission approuve les contrats et les devis et demande d'envoyer les pièces, sans retard, au Ministère des Travaux publics pour la mise en adjudication des travaux.

Sur la proposition de S.E. Grand pacha la deuxième Commission décide que des vues photographiques de l'extérieur et de l'intérieur de la coupole el-Fadâouieh seront prises avant le commencement des travaux projetés.

4° — MOSQUÉE TOUMAKSIS A ROSETTE.

La Direction générale des Wakfs annonce que les travaux à exécuter sur le budget de 1897 dans la mosquée Toumaksis ont été confiés à l'entrepreneur Mohamed effendi Taher, chargé des travaux d'entretien des immeubles Wakfs dépendant de l'agence d'Alexandrie.

Le délai fixé est de 60 jours à partir du 29 mars dernier.

La deuxième Commission charge M. l'Architecte en chef du Comité de se rendre une fois à Rosette au cours des travaux pour vérifier s'ils s'exécutent convenablement.

5° — Sébil et Kouttab de Youssef Agha el-Habachi.

La deuxième Commission approuve le devis se montant à 30 L.E. que le bureau du Comité a dressé pour les travaux de consolidation du sébil Youssef Agha el-Habachi conformément au rapport N° 220.

6° — Mosquée de Kadi Yehya.

La deuxième Commission est avisée qu'il serait avantageux de profiter des échafaudages dn peintre qui travaille dans la mosquée de Kâdi Yehya pour nettoyer et compléter les chaînes en laiton des lampes.

M. Herz bey propose de confier ce travail au sieur Mohamed Abbassi aux mêmes conditions que les travaux pareils exécutés par lui dans la mosquée Kidjmâs (voir le 215e rapport). Les frais de ce travail seront de 40 L. E. à prendre sur les petits travaux de 1897.

La Commission approuve cette proposition.

7° — Mosquée Aboubakr Mazhar.

La deuxième Commission approuve l'étude présentée par M. Herz bey pour le rétablissement, dans sa forme ancienne, de l'escalier extérieur de la mosquée Aboubakr (voir le 214e rapport).

Le croquis sera envoyé au Ministère des Travaux publics pour obtenir la permission d'exécuter le projet.

Le Caire, le 14 avril 1897.

Signé : Grand,
Ismaïl,
Manescalco,
Moritz,
S. Sabri,
Battigelli,
Herz,
Abdel Hamid Faouzi.

224e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-Verbal N° 76).

Étaient présents à la réunion :

S.E. Grand pacha ;
MM. Manescalco bey ;
Dr Moritz ;
Herz bey ;
Abdel Hamid.

M. Skandar effendi Aziz s'est fait excuser de ne pouvoir assister à la réunion à cause d'indisposition.

Examen :

1° — D'une rokhsa ;
2° — Du mur de la ville ;
3° — De l'adjudication des travaux ;
4° — De la mosquée el-Mouayyed à Châra el-Soukkarieh (N° 190 du plan Grand bey) ;
5° — De la mosquée el-Azhar à El-Azhar (N° 97 du plan) ;
6° — Du sébil el-Sadât wakf Gamâl el-Zahabi à Makassis (voir plan Grand bey N° 40/42) ;
7° — Des rabais faits sur les travaux du budget de 1896 ;
8° — Du personnel des bureaux du Comité ;
9° — De l'achat d'un ouvrage ;
10° — D'un crédit de 40 L.E. à justifier par la deuxième Commission.

1° La demande d'une rokhsa a été faite par le cheikh du rouâk el-Magharba et nâzir des wakfs à el-Azhar pour la reconstruction d'une masure, appartenant à un wakf par lui administré à Châra el-Khoronfich situé au Sud du tombeau el-Istribi.

La Commission a trouvé que le tombeau en question est une

construction qui date depuis 4 à 6 ans et propose par conséquent de ne pas le classer parmi les monuments arabes à conserver.

2° — Mur de la ville.

La Direction des services de la ville du Caire avise (par lettres du 8 septembre 1896 et 15 avril 1897) le Comité que le sieur Sâleh bey Namek désire acheter le morceau du mur de la ville qui se trouve devant sa propriété sise à Châra el-Fagalla.

La Commission déclare après examen que rien n'empêche la vente du morceau du mur, vu qu'il est une reconstruction moderne faite en mauvaise maçonnerie.

3° — Adjudication de travaux.

a) L'Administration générale des Wakfs transmet à la Commission pour avis le résultat de l'adjudication pour les travaux suivants (voir le rapport 219 § 2) :

Mosquée Gohar el-Lâla à Mohamed Ahmed el-Chimi à 18 1/4 % de rabais;

Mosquée el-Sâleh Talâyeh à Ahmed Khalifa, à 20 % de rabais.

La deuxième Commission approuve l'adjudication faite.

b) Il est donné lecture à la deuxième Commission de la lettre suivante, en date du 22 avril 1897 n° 1722, adressée par S.E. le Ministre des Travaux publics à S.E. le Président du Comité:

En transmettant à l'inspection Sud pour être examinés, les contrats et les devis accompagnés de votre lettre du 28 mars pour les travaux à exécuter dans les mosquées el-Mârdâni, Kaïtbaï et l'ancien mur de la ville, elle a dressé d'autres devis sans prix d'après le système adopté pour les bâtiments de l'Etat; elle a dressé également d'autres contrats en y ajoutant les modifications faites dans les clauses et conditions générales.

L'inspection est d'avis que les réparations de l'ancien mur de la ville soient confiés à l'entrepreneur général chargé des travaux des bâtiments de l'Etat pour la ville du Caire, au même montant de deux devis préparés à cet égard et avec le rabais consenti par lui; car cette réparation est considérée comme travail de réparation ordinaire.

Quant aux travaux nécessaires pour les deux mosquées, ils seront mis en adjudication.

Je vous envoie en conséquence les devis et contrats ainsi que toutes les autres pièces, avec prière de vouloir bien les examiner et me communiquer l'avis du Comité en ce qui concerne ces documents et la proposition faite par l'inspection, pour donner la suite nécessaire.

Voici ce que la deuxième Commission décide de faire répondre :

1° En ce qui concerne les travaux du mur de la ville il n'y a pas d'objection à ce que le Ministère des travaux publics confie ce travail à l'entrepreneur général ou à un autre entrepreneur puisque c'est le Ministère qui a préparé le devis.

2° Touchant les travaux de conservation dans les monuments, la Commission estime qu'il n'est pas possible à un entrepreneur, sans une étude spéciale des monuments à réparer, d'accord avec l'architecte qui a dressé le devis, de se rendre un compte exact de la valeur des travaux à exécuter dans ces monuments; ces travaux étant une spécialité et emplis de détails qui n'est pas possible de décrire de façon à ce qu'un étranger au travail puisse en faire une évaluation même approximative; qu'en conséquence il est indispensable, pour éviter toute surprise d'une part et d'autre, que l'entrepreneur connaisse l'évaluation faite par l'architecte et qu'il soit admis à présenter ses offres en faisant des rabais sur les prix préparés par l'architecte du Comité.

Ce sont donc les devis préparés par les bureaux du Comité qui devront être présentés aux entrepreneurs qui voudront concourir à ces travaux.

En ce qui concerne les cahiers des charges, la Commission n'a d'objection à les accepter tels qu'ils sont préparés par le Ministère.

4° — Mosquée el-Mouayyed.

La Commission accepte de faire recoller et de remplacer où elles manquent les incrustations en ivoire du minbar et des quatres portes du sanctuaire de la mosquée el-Mouayyed pour la somme de 6 L.E.

5° — Mosquée el-Azhar.

Par lettre en date du 13 avril 1897, l'Administration générale des Wakfs annonce au Comité que l'ingénieur de la première section trouve que l'ancienne porte du couloir Bâb el-Mezayenyn en entrant à droite, devant servir comme porte conduisant aux étages supérieurs du rouâk el-Abbassi, n'a pas une hauteur proportionnée à sa largeur, et vu l'importance de ce rouâk il propose de hausser son linteau d'une assise au moins.

M. l'ingénieur en chef voit qu'il est nécessaire de hausser cette porte d'une assise pour proportionner ses dimensions.

Le couloir étant un monument on demande l'avis du Comité.

La deuxième Commission trouve après examen que la proposition de la porte en question n'est pas moins favorable que celle de la porte de la mosquée el-Tabarsieh qui date de la même époque et considérant que le haussement du linteau aurait pour suite le changement complet de l'aspect de la porte en question, elle propose de la maintenir dans son état actuel.

La deuxième Commission accepte la demande de M. Herz bey d'enlever la peinture multicolore faite après coup de la porte du sultan Kaïtbaï qui se trouve au fond de la cour el-Mezayenyn de cette mosquée.

6° — Sébil el-Sadat.

Par lettre en date du 3 janvier 1897 N° 3, le Ministère des Travaux publics demande aux Wakfs si le sébil contigu à la façade du rabb' wakf el-Haramein que l'Administration désire conserver, est classé ou non par le Comité parmi les monuments arabes.

La Commission propose, après examen, de ne pas classer le sébil parmi les monuments à conserver, mais de demander d'enlever et de déposer au musée arabe le dallage en marbre dans le cas où il serait démoli.

7° — Les rabais faits sur les travaux de 1896.

M. Herz bey soumet à la Commission un état des économies réalisées sur les crédits des travaux inscrits au budget de l'année 1896.

Entreprise	Désignation	Crédits alloués	Montant des travaux rabais déduits		Imprévus		Total		Économies		Observations
			L.E.	M.	L.E.	M.	L.E.	M.	L.E.	M.	
I	Mosq. Aboubakr, minaret....	336	255	686	27	945	283	631	1	179	L.E. 51.190 déjà utilisées.
II	» » porte principale	210	163	800	—	—	163	800	46	200	—
III	» » peinture dikka.	44	35	860	—	—	35	860	8	140	—
IV	Maison à l'Ouest d'Aboubakr.	180	137	780	14	—	151	780	—	—	» 28.220 déjà utilisées.
V	Mosquée Kâdi Yehya, minaret.	310	249	928	8	882	258	810	14	190	37 L.E. utilisées (Voir rapp. 205.)
VI	» » » peinture	550	448	250	—	—	448	250	101	750	—
VII	» Kidjmâs »	700	494	—	—	—	—	—	—	—	206 L.E. utilisées p. l'abr. et le kouttab (209e rapp.)
VIII / IX	Mosquée el-Koubbeh	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Compte réglé.
X	Mosquée el-Mârdâni..........	1.500	1.235	341	29	356	1.264	697	75	303	160 L.E. utilisées.
XI	Mosquée el-Sâleh Talâyeh....	270	207	108	8	425	225	533	—	—	44 L.E. 467 utilisées.
XII	Maison Gamâl el-Dyn.......	—	—	—	—	—	—	—	6	—	Compte réglé.
XIII	Monuments au désert...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Compte réglé.
	Total des économies.........								252	762	

M. l'Architecte en chef demande d'ajouter le total des économies soit L.E. 252,762 à la somme affectée pour les petits travaux pour en disposer selon les nécessités.

La Commission propose d'accepter la demande de M. l'architecte.

8° — PERSONNEL DES BUREAUX DU COMITÉ.

M. Herz bey fait part à la Commission que les deux ingénieurs chargés de préparer les devis estimatifs et définitifs perdent beaucoup de temps avec la mise au net des écritures. Il demande d'appointer Mohamed effendi Khalil en qualité de copiste à raison de L.E. 0,050 par jour à imputer sur les imprévus des devis.

La Commission accepte la proposition.

9° — ACHAT D'UN OUVRAGE.

Sur la communication de la décision du Comité (voir le 216e rapport § 11) de payer l'ouvrage de Butler, le Ministère des Travaux publics répond par lettre en date du 25 courant n° 1775 en alléguant que le crédit de 20,000 L.E. a été alloué par le Gouvernement spécialement pour les travaux de construction et que par conséquent le prix du livre en question ne peut être imputé sur ce crédit.

La Commission propose de payer l'ouvrage sur les recettes du musée et des monuments.

10° Sur l'avis de Monsieur Herz bey que les cartons ordonnés pour l'ouvrage de la mosquée du sultan Hassan (voir le 211e rapport) et l'appareil photographique (voir le 220e rapport) sont arrivés, la deuxième Commission demande au Comité qu'une somme de 40 L.E. à justifier soit immédiatement versée entre les mains de Monsieur Herz bey pour prendre livraison des objets mentionnés.

Le Caire, le 28 avril 1897.

Signé : GRAND,
MANESCALCO,
MORITZ,
HERZ,
ABDEL HAMID FAOUZI.

PROCÈS-VERBAL N° 77.

Le 9 juin 1897, à 4 heures de l'après-midi, a eu lieu la 77e réunion du Comité de conservation des monuments de l'art arabe au Divan de la Direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Hussein Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
MM. le comte Zaluski ;
J. Barois ;
Hanna bey Bakhoum ;
Manescalco bey ;
Mohamed bey Beïram ;
Saber bey Sabri ;
A. Battigelli ;
Dr Moritz ;
Herz bey ;
Abdel Hamid Faouzi ;
Iskandar Aziz ;

S. E. Ismaïl pacha el-Falaki et M. Ahmed bey Sabri s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

I

M. Battigelli donne lecture du procès-verbal de la deuxième séance qui est approuvé et signé.

II

S. E. Fakhry pacha informe le Comité qu'il avait eu l'occasion de parler à S. A. le Khédive des travaux faits par les soins du Comité et que S. A. avait promis de visiter quelques-uns des monuments restaurés.

Le 7 mai écoulé, S. A. le Khédive, après avoir fait la prière dans la mosquée d'el-Mouayyed, a daigné visiter ce monument dans tous ses détails et a manifesté toute sa satisfaction pour la façon dont les travaux avaient été exécutés.

S. E. Fakhry pacha ajoute que S. A. le Khédive l'avait chargé de transmettre ses remerciements à chacun des membres du Comité et de leur manifester sa haute satisfaction pour les soins portés dans la direction de travaux aussi importants.

S. A. le Khédive a promis en outre de visiter les autres mosquées restaurées, à son retour d'Alexandrie.

Le Comité accueille cette communication avec les marques de la plus vive reconnaissance.

III

M. Herz bey donne lecture d'une lettre de S. E. Grand pacha adressée à M. le président du Comité, annonçant qu'il part pour l'Europe et qu'il s'intéresse toujours à l'Egypte et tout particulièrement aux travaux du Comité.

S. E. Fakhry pacha propose d'adresser une lettre de remerciements à S. E. Grand pacha pour les éminents services rendus au Comité pendant le temps qu'il a rempli les fonctions de secrétaire et il propose en même temps que le Comité le nomme membre honoraire.

Le Comité accepte à l'unanimité.

IV

S. E. Fakhry pacha propose de charger M. Manescalco bey de remplir les fonctions de secrétaire du Comité en remplacement de S.E. Grand pacha.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Manescalco bey remercie le Comité pour l'honneur qui lui est fait.

V

S. E. Fakhry pacha signale au Comité les difficultés qu'éprouve la deuxième Commission dans ses séances périodiques.

Ces séances n'étant pas dirigées par un président, les discussions s'éternisent sans que l'on puisse en tirer tout le profit qu'il serait désirable. Il serait donc utile que les séances de la deuxième Commission soient dirigées par un président ayant toute autorité pour maintenir la discussion dans les limites de l'ordre du jour.

Le Comité, après discussion et sur la proposition de M. Barois, décide que la deuxième Commission élise son président pour une année et qu'en son absence, les séances seront dirigées par le membre présent le plus âgé.

M. Barois propose de simplifier le travail de la deuxième Commission en enlevant à son examen les questions administratives en donnant à cet effet à l'Architecte en chef pouvoir de les régler de lui-même.

Le Comité accepte en principe et demande que ces propositions soient présentées sous forme de règlement.

VII

Sur la proposition de S. E. Fakhry pacha, le Comité décide que ses séances seront suspendues pendant les mois de juillet, août et septembre, étant donné que plusieurs de ses membres s'absentent du Caire pendant la même période.

La première réunion après ces vacances aura lieu le premier mardi du mois d'octobre.

VIII

M. le comte Zaluski présente une lettre en date du 24 mai 1897 de M. le président de la Société Ouvrière Italienne, demandant qu'en considération des pertes réelles subies par feu V. Paolillo dans l'exécution de son entreprise de peinture pour la mosquée el-Mouayyed, le Comité veuille bien, à titre de faveur exceptionnelle, accorder une indemnité à la veuve et aux enfants de cet entrepreneur qui, par suite des pertes en question, a laissé sa famille dans la plus grande détresse.

Après discussion le Comité, à titre exceptionnel, accorde une

somme de L. E. 10 comme secours pour la famille de feu Paolillo.

Cette somme sera prise sur les menus frais du Comité.

IX

M. Barois présente une lettre de M. Garstin s'excusant de ne pouvoir assister à la séance et accompagnant une proposition de la Compagnie des Eaux du Caire demandant à poser un réservoir sur le mur de l'aqueduc de la Citadelle à son point de départ à Foum el-Khalig. Ce réservoir devant servir à augmenter la pression dans les conduites du Vieux-Caire.

Le Comité accepte à condition que l'entretien de la partie de la construction supportant le réservoir soit à la charge de la Compagnie des Eaux et que les travaux soient faits sous la surveillance de l'architecte en chef qui a déjà examiné la question.

X

M. Battigelli lit les rapports Nos 225 & 226 de la deuxième Commission.

Ces rapports, dont le premier comporte la dépense de 4 L.E. 475 pour menus frais, sont approuvés.

XI

M. Barois propose au Comité d'autoriser une dépense d'environ 80 L. E. pour le nettoyage des marbres de la partie inférieure de la mosquée du sultan Hassan.

Ce travail est absolument urgent car les marbres sont dans l'état le plus pitoyable.

S. E. le Président propose de faire exécuter ces travaux sur la somme de L.E. 20,000 mise à la disposition du Comité.

M. le comte Zaluski demande que le Comité comprenne dans ces travaux, ceux nécessaires à consolider les deux petites coupoles situées dans cette mosquée.

Le Comité approuve et charge la deuxième Commission de faire le nécessaire pour l'exécution du travail.

XII

M. Herz bey rend compte de sa mission auprès de M. Harari bey, Contrôleur de la Comptabilité générale de l'Etat au Ministère des Finances, au sujet de l'impression des comptes rendus du Comité.

M. Harari bey a déclaré que le Ministère ne peut plus faire d'impressions gratuites, aussi bien pour les brochures du Comité que pour les comptes rendus publiés dans les journaux officiels.

M. l'Architecte en chef communique aussi une lettre de M. le Directeur de l'Imprimerie Nationale lui annonçant qu'il est prêt à exécuter l'impression du fascicule français 1896 dont toutes les parties sont déjà composées, mais qu'il ne pourra imprimer les illustrations en phototypie que moyennant une somme de L. E. 32.

Le Comité accepte de faire cette dépense sur son budget si les démarches que S. E. Fakhry pacha fera auprès du Ministère des Finances n'aboutiront pas.

XIII

S. E. Artin pacha présente une lettre de M. le Dr Fouquet signalant un vase en terre d'une belle forme qui se trouve actuellement dans la cour de la maison du cheikh el-Gohari après le No 36 de la rue neuve, le vase est exposé à être brisé si on le laisse encore où il se trouve. Il serait utile de le conserver au Musée Arabe.

Le Comité charge M. l'Architecte en chef de faire le nécessaire pour l'enlèvement et le transport de ce vase, et d'écrire ensuite à M. le Dr Fouquet pour le remercier de la part du Comité.

La séance est levée à 5 heures 3/4 p. m.

Le Secrétaire,
Signé : A. MANESCALCO

Le Président,
Signé : MOHAMED FAÏZI

Les Membres :
Signé : H. FAKHRY,
YACOUB ARTIN PACHA

225e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 77).

Etaient présents à la réunion :

S.E. Grand pacha ;
MM. Nakhla bey el-Barati ;
Herz bey ;
Manescalco bey ;
A. Battigelli ;
Dr Moritz.

Examen :

1° — D'une rokhsa ;
2° — Des églises d'el Adra (de la Vierge) et de Mâr Guirgues (St. Georges) à Hâret el-Zouêla (à Bein el-Sourein) en ville (L. *D* du plan Grand bey) ;
3° — Des églises d'el Adra et de Mâr Guirgues à Hâret el-Roum (L. *b* du plan) ;
4° — De la mosquée du sultan Hassan près de la citadelle (n° 133 du plan) :
5° — D'une note de dépenses.

1° — La Rokhsa a été demandée par l'avocat du sieur Aly effendi Mohamed pour compléter la construction de la façade de la maison située à Hâret el-Kerabieh (section Darb el-Ahmar).

La maison est construite au-dessus d'un sébil appartenant aux Wakfs.

La deuxième Commission s'étant rendue sur place a constaté qu'un côté du sébil, qui fait angle, est déjà reconstruit et bien qu'à en juger par l'autre façade il soit aisé de reconnaître que le sébil ne devait avoir rien de particulier pouvant le faire classer parmi les monuments à conserver, elle se plaint de ce que le Comité n'ait pas été consulté avant le commencement des travaux de construction et propose :

a) d'accorder le permis demandé pour la continuation des dits travaux ;.

b) de demander au Ministère des Travaux publics si le Tanzim

a donné l'autorisation de bâtir et dans ce cas pourquoi on n'a pas demandé l'avis du Comité avant de délivrer la rokhsa.

2° — Les églises el-Addra et Mar Guirgues à Haret el-Zouèla.

a) L'église el-Addra a conservé son ancienne disposition avec la toiture en charpente. Son hegâb (jubé) est d'une époque pas plus postérieure à celle du sultan Kaïtbaï, ce que prouve la fine sculpture d'ivoire dont il est incrusté.

b) La petite église St. Georges se trouve au premier étage. Elle est moins intéressante et porte les traces d'une reconstruction radicale moderne.

La Commission propose de classer les deux églises parmi les monuments coptes à conserver et d'en faire le relevé ainsi qu'une description détaillée.

3° — Les églises el-Addra et de Mar Guirgues à Haret el-Roum.

a) L'église el-Addra a été nouvellement reconstruite. Les piliers en pierre de taille et sa couverture consistant en une série de coupoles lui donnent un aspect différent de beaucoup de celui des anciennes églises coptes. Il ne s'y trouve rien de particulièrement intéressant en dehors d'un pupitre (ingalich) et de quelques anciens tableaux.

b) L'église St. Georges située à l'étage supérieur ressemble beaucoup à l'église sus-mentionnée et doit avoir été reconstruite à la même époque.

4° — Mosquée du Sultan Hassan.

M. Ravon bey explique dans une note adressée à la Commission que le dessin des trois planches pour la monographie de la mosquée du sultan Hassan a été achevé sauf des écritures et le tirage. Ce dernier ne peut être effectué sans des cartons qui sont attendus.

Il réclame le paiement de 16 L.E., valeur de travaux faits jusqu'à ce jour, plus le montant de la valeur des pierres qui est de 4 L.E. (rapport N° 209).

Le reste se montant à 10 L.E. sera payé lorsque les écritures et les tirages des planches auront été effectués.

La Commission propose de payer de suite les L.E. 20 demandées.

5° — M. Herz bey présente la note des dépenses qu'il a faites du 25 février au 28 avril dernier sur le crédit de L.E. 5 qui lui est alloué pour les menus frais.

La Commission approuve ces dépenses dont le montant s'élève à 4 L.E. 475.

Le Caire, le 5 mai 1897.

Signé : GRAND,
NAKHLA YOUSSEF,
A. MANESCALCO.
MORITZ,
A. BATTIGELLI.
HERZ.

226e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 77).

Étaient présents à la reunion :

S.E. Ismaïl pacha el-Falaki ;
MM. Battigelli ;
Herz bey ;
Abdel Hamid Faouzi.

Examen :

1° — De trois rokhsas.
2° — Des devis et contrats dressés pour les travaux à exécuter dans les mosquées Barkouk (au désert), Kidjmàs et Abouhakr Mazhar.
3° — De la mosquée el-Màrdàni à Darb el-Ahmar, (n° 120 du plan Grand bey).
4° — De la mosquée de Sett Hadak Meska à el-Hanafi, quartier Sayeda Zenab (n° 252 du plan).
5° — De la mosquée el-Tenkézieh et du tombeau de l'Emir Tenkez au désert Kaïtbaï.
6° — De la khanka Beïbars à el-Gamàlieh (n° 32 du plan).
7° — Du sébil Khosrof pacha à el-Nahassyn (n° 38 du plan).
8° — De la maison d'Aly Khalil el-Habbàl dans l'ancien Maristàn el-Mouayyed à el-Hattàba (près du n° 137 du plan).

Du décompte définitif du budget de l'année 1893.

1° — Les Rokhsas ont été demandées par :

a) Le sieur Mohamed effendi Khorched pour continuer la reconstruction de sa maison sise à Hàret Alàm el-Dyn (section Abdyn) près du tombeau du cheikh Abdel-Ati.

b) Le sieur Ahmed Heba pour construire sa maison à Darb Ghozieh (kism el-Khalifa) près la zaouyet Sayeda Behàda.

c) Le sieur Hassan bey Youssef pour construire la façade Ouest

du tombeau Sayedi el-Karamâni, contiguë à sa maison sise à Hâret el-cheikh el-Karamâni (Châra el-Mobtadayân).

La deuxième Commission propose, après examen, de ne pas classer aucun des édifices religieux en question parmi les monuments à conserver, vu qu'ils ne présentent rien d'intéressant.

Elle demande pourtant en ce qui concerne le tombeau el-Karamâni (*c*) de recommander au sieur Hassan bey de n'y exécuter que les travaux indispensables, car le tombeau contient certains vestiges qui doivent être d'ancienne date.

M. Herz bey dit d'avoir donné à ce propos à M. Hassan bey les instructions voulues.

2° La deuxième Commission a examiné et approuvé les contrats et devis suivants :

a) Pour les travaux de consolidation à exécuter dans la mosquée funéraire du sultan Barkouk (voir le 212e rapport) au montant de 1000 L. E.

Cette somme sera prélevée sur les 20,000 L. E. allouées par le Gouvernement, (voir le procès-verbal N° 68).

La deuxième Commission prend en même temps connaissance des études complètes que le bureau du Comité a dressé pour l'exécution des travaux proposés.

b) Pour les travaux à exécuter dans la mosquée Kidjmâs el-Ishâki (mur de soutènement et autres).

Le montant du devis (voir le budget de l'année 1897, dans le 71e procès-verbal, est de 300 L. E.

c) Pour les travaux à exécuter dans la mosquée de Aboubakr Mazhar, (rétablissement de l'escalier, réparation du dallage du lionân Ouest, etc., (voir le 214e rapport).

Le montant du devis de 190 L. E. sera payé sur le chef des petits travaux de 1897.

La Commission propose d'envoyer sans retard les dossiers aux administrations respectives pour la mise en adjudication des travaux qu'ils comportent.

3° — Mosquée el-Mardani.

La deuxième Commission accepte la proposition de M. Herz bey d'employer pour la maçonnerie en briques dans la mosquée el-Mârdâni un mortier composé de 2/3 de plâtre au lieu du mortier sec. La somme de 48 L.E. en plus qu'exige ce changement sera prise sur le chef des petits travaux de 1897.

4° — Mosquée Hadak Meska.

Le Ministère des Travaux publics renvoie au Comité l'affaire concernant les alignements du châra Meska (voir le 216e rapport) en observant que le conseil du Tanzim avait accepté les alignements A B et C D E, et non pas A B et C D D.

La Commission déclare qu'elle aurait désiré de voir adopté les derniers alignements A B et C D D assurant à la rue une plus grande largeur.

5° — Mosquée el-Tenkezieh et tombeau de l'Émir Tenkez.

L'Administration générale des Wakfs annonce par lettre du 25 avril 1897 en réponse à la communication du 216e rapport § 3, que le gardien de la mosquée el-Tenkezieh et du tombeau de Tenkez est un nommé el-Sayed Ahmed Hâchem, désigné depuis longtemps ; ce gardien touche un salaire de L.E. 0.475 par mois.

6° — Khanka Beïbars.

L'Administration générale des Wakfs donne par lettre du 9 novembre 1896 communication de la réponse du conseiller judiciaire en ce qui concerne la construction qui touche du Nord la khanka du sultan Beïbars et qui a fait l'objet d'une réclamation de la part du Comité (voir le 196e rapport). L'examen a demontré que l'okâla

en question existe depuis 45 ans et que par conséquent la loi ne peut pas aider le Comité dans ses réclamations.

La deuxième Commission ayant examiné l'étude présenté par le bureau et dont il résulte que la fenêtre Nord du tombeau pourrait être réouverte avec peu de sacrifice de la part de l'Administration de l'okala Sâlehdâr, propose de prier S. E. le Président d'intervenir auprès le nâzir du wakf Sâlehdâr pour arranger cette affaire à l'amiable.

7° — Sébil Khosrof pacha.

Sur le rappel de la promesse de la directrice du sébil Khosrof pacha qui avait promis de mettre en exécution les travaux de consolidation demandés par le Comité (193° rapport) celle-ci répond le 18 février dernier qu'elle a déjà fait les travaux nécessaires et qu'elle n'est pas obligé à faire d'autres.

Ce sébil se trouve sur la liste des monuments particuliers pour lesquels le Gouvernement a fixé 1200 L.E. sur la somme de 20,000 L.E.

La Commission espère voir bientôt entrepris les travaux pour assurer la conservation de ce monument.

8° — Maison d'Aly Khalil el-Habbal.

M. Herz bey avise le Comité que le sieur Aly Khalil, pour lequel le Comité avait obtenu la rokhsa pour réparer certaines parties de sa maison, ne s'est pas conformé aux vœux du Comité (rapport N° 195) et que le Ministère des Travaux publics a déclaré ne pouvoir intervenir vu que les réparations faites par le dit individu correspondent à la demande du service de ville.

PROCÈS-VERBAL N° 78.

(Voir Rapports Nos 227-229.)

Le Comité s'est réuni le 9 novembre 1897 à 3 heures de l'après-midi, à la Direction générale des Wakfs.

Etaient présent :

LL.EE. Faïzi pacha, président;
Fakhry pacha ;
Artin pacha ;
Ismaïl pacha el Falaki ;
MM. le comte Zaluski ;
Barois ;
Manescalco bey ;
Hanna bey Bakhoum ;
Mohamed bey Beïram ;
Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Dr B. Moritz;
A. Battigelli ;
Skandar eff. Aziz ;
Abdel Hamid eff. Faouzi.

I

Sir William Garstin et M. Dawkins s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

II

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Saber bey Sabri signale le passage du procès-verbal dans lequel il est dit que le Comité accorde un secours de L.E. 10 à la

famille de feu Paolillo. D'après ce que M. Sabri bey a compris, ces 10 L. devraient être fournies par une souscription faite parmi les membres du Comité.

Après discussion et sur l'avis de S. E. Artin pacha, le Comité maintient le texte du procès-verbal et décide que la somme sera prélevée sur les fonds du Comité.

M. Sabri bey dit aussi qu'à son avis, dans la dernière séance, le Comité avait bien décidé que la deuxième Commission nommerait un président, mais qu'il n'avait pas été décidé qu'en l'absence de ce président, la séanee devait être présidée par le membre le plus âgé.

Sur l'avis de S. E. Artin pacha et de M. Barois, le Comité maintient le texte du procès-verbal et décide que la deuxième Commission, après avoir élu son président, présentera au Comité un projet de règlement intérieur visant toutes les questions intéressant les travaux de la deuxième Commission.

Après ces discussions, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

III

S.E. Artin pacha informe le Comité qu'une collection de 200 pièces de verreries très intéressante et provenant de fouilles faites au Vieux Caire, est en vente pour la somme de 8 L E. Il propose au Comité l'achat de cette collection pour en enrichir le Musée.

M. Herz bey informe aussi qu'il existe une collection de vieilles étoffes portant des écritures coufiques qu'il serait intéressant à avoir.

Le Comité décide l'achat de la collection des verreries et charge S.E. Artin pacha et MM. Herz bey et le D[r] Moritz d'examiner ces divers objets et d'en faire l'acquisition.

IV

M. Battigelli signale que M. Herz bey et lui ont assisté aux séances du Congrès des Orientalistes à Paris. Il fait part de l'intéressante conférence donnée par M. Herz bey sur l'art arabe en Egypte pendant la domination des sultans turcomans et circassiens.

Cette conférence a obtenu le plus grand succès et le Congrès a manifesté à plusieurs reprises tout l'intérêt qu'il prend aux travaux de notre Comité.

Le Comité félicite M. Herz bey pour le succès obtenu.

V

M. Herz bey donne lecture des rapports de la deuxième Commission du N° 227 au N° 229 inclusivement.

Rapport n° 227. — Les conclusions en sont approuvées:

§ 2.—Le Comité accepte la confection de dessins au montant de L.E. 192.500.

§ 3.—Il approuve aussi de porter les salaires des surveillants des travaux Ah. Youssef et Ah. Atieh de L.E. 5 à 6 par mois, et d'engager à titre provisoire les surveillants Moh. eff. Hamdi (appointements mensuels de 7 L.E.) Moh. eff. Khaïri (appointements mensuels 4 L.E.) et M. Ernest Klippel (appointements mensuels 9 L.E.)

Rapport N° 228.—Les conclusions de ce rapport sont adoptées. Elles comportent:

§ 4.—Un devis de L.E. 950 pour la reconstruction du sébil Ismaïl bey ;

§ 6.—Approbation d'une dépense de L.E. 46.075 pour renfoncement des supports dans la mosquée el-Mârdâni ;

§ 7.—Approbation d'un devis de L.E. 160 pour la continuation des travaux dans les dépendances de la mosquée Kidjmas ;

§ 9.—Continuation des travaux dans le tombeau de l'Imâm el-Chafei, devis de 60 L.;

§ 10.—Travaux supplémentaires dans le tombeau de Sayednal Hussein ;

§ 11.—Travaux d'achèvement dans la mosquée Kâdi Yehia ;

§ 12.—La dépense de L.E. 30 pour la fourniture de deux colonnes à la mosquée Sâleh Telayeh ;

§ 13.—Approbation d'un devis de L.E. 12 pour réparer la terrasse du tombeau du sultan Kalaoun ;

§ 14. — Approbation de la dépense de L.E. 2.660 occasionnée

par le transport du plafond du sébil wakf Soliman Sâri Osmân, que le sieur Ibrahim Ahmed el-Adaoui a offert au Musée Arabe.

Le Comité propose d'adresser ses remerciements au généreux donateur.

§ 15. — Un devis de L.E. 22.310 pour la réparation du sébil Youssef Agha ;

§ 18. — Dépense approuvée au montant de L.E. 30.050.

A la suite d'une observation faite par écrit par M. Abdel Hamid effendi à la fin de ce rapport, le Comité décide d'annuler cette observation qui ne peut être prise en considération.

Rapport N° 229. — Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

Il comporte l'approbation d'une dépense de L.E. 76 pour la continuation des travaux à exécuter dans la mosquée el-Azhar.

VI

S.E. Fakhri pacha propose de faire exécuter un plan exact de la position du Khalig récemment comblé et de ses ponts démolis, de déposer ce plan au Musée afin qu'il soit toujours possible à l'avenir de déterminer les points occupés par l'ancien canal.

Le Comité décide de prier le Ministère des Travaux publics de l'exécution de ce plan.

VII

M. Battigelli, au nom de M. Hanna bey Bakhoum, Sabri bey, le Dr Moritz, Manescalco bey et en son nom propre, propose que les rapports de la deuxième Commission ne soient pas lus aux séances du Comité. Des copies de ces rapports devraient être remises aux membres quelques jours avant les séances, afin que ceux-ci aient le temps de les étudier et de faire s'il y a lieu leurs observations dans les séances du Comité. Le temps employé actuellement à la lecture de ces rapports serait employé plus utilement dans l'examen et dans la discussion des autres affaires soumises au Comité.

Le Comité approuve la proposition et décide que des épreuves

imprimées de ces rapports seront remises en temps utile à chacun des membres.

VIII

Le Comité prend connaissance de la lettre du 7 courant de M. le sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Finances adressée à S.E. le Président, l'informant qu'à l'avenir il ne sera accordé aucune exemption au Comité pour les frais d'impression de ses bulletins.

S.E. Artin pacha dit que, puisqu'il faut payer l'impression de ces brochures, il serait préférable de mettre à l'adjudication l'exécution de ce travail et d'y comprendre aussi l'impression des rapports de la deuxième Commission qui doivent être distribués en conformité des décisions du paragraphe précédent.

Le Comité approuve et décide que les brochures en langue arabe seront exécutées par l'imprimerie de l'Administration des Wakfs qui portera au compte du Comité le montant de la dépense qu'aura occasionné ce travail.

IX

M. Herz bey présente l'état des travaux arrêté au 31 octobre 1897 et qui se résume ainsi qu'il suit :

a) Pour le compte du Comité :

L.E. 1,977 de travaux faits pour L.E. 4,000 de dépenses engagées.

b) Pour le compte des Wakfs :

L.E. 1,400 de travaux faits pour L.E. 3,000 de depenses engagées.

c) Pour le compte du Gouvernement :

L.E. 2,820 de travaux faits pour L.E. 7,705 de dépenses engagées.

M. Herz bey explique que les travaux n'ont été ordonnés qu'au milieu de l'année.

X

Le Comité décide de remettre à une séance spéciale l'examen du budget pour l'année 1898.

XI

M. Herz bey fait part au Comité de la correspondance échangée entre l'Administration générale des Wakfs et le Comité (voir les 226me et 228me rapports) au sujet des travaux de la mosquée d'Aboubakr et de la décision prise en dernier lieu par le Conseil des Wakfs, dans sa séance du 2 août 1897, de confier l'entreprise à Ahmed el-Chimi, étant donné que les frères Jacovelli n'acceptent pas le rabais consenti par cet entrepreneur.

M. Herz bey propose de s'en tenir à la décision de la deuxième Commission, vu qu'Ahmed el-Chimi est en ce moment surchargé de travail et que Jacovelli pourrait se charger plus facilement de ces travaux et les terminer d'une façon plus satisfaisante.

Le Comité approuve et demande à l'Administration des Wakfs de faire le nécessaire.

XII

M. Mohamed bey Beïram appelle l'attention du Comité sur l'état de la maison que Louis IX a habitée à Mansourah.

Le Comité charge Sabri bey de faire relever le plan de ce qui existe de cette construction et de s'informer du nom des propriétaires de l'immeuble. Il décidera alors sur ce qu'il sera utile de faire pour la conservation de ces restes intéressants.

XIII

M. Herz bey présente les ouvrages offerts au Comité et qui sont :

a) Institut Égyptien :
Mémoires présentés à l'Institut Egyptien, tome III, fasc. 5 ;
Inscriptions arabes de Syrie, par Max Van Berchem ;
1897 — Fascicules de l'Institut 2 et 3 ;
1896 — » » 3^{m} série, N° 7.

b) Société Khédiviale de Géographie, IVe série N° 2.

c) Sammlungen aus dem Orient, par F. R. Martins.

d) La pile de Charlemagne et le Sà du Prophète, par C. Mauss.

e) Mittheilungen der K. K. Central Commission, Vienne 1897, 4 broch.
f) Smithsonian Institution :
Annual report. — 1893, 2 volumes ; — 1894, 2 volumes ;
Archivos do Museo Nacional do Rio de Janeiro, Vol. VIII.
La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire,
Signé : A. MANESCALCO

Le Président,
Signé : MOHAMED FAÏZI

Les Membres :
Signé : H. FAKHRY
JACOB ARTIN PACHA

227e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 78.)

Etaient présents à la réunion :

S.E. Ismaïl pacha el-Falaki ;
MM. Barois ;
Dr Moritz ;
Manescalco bey ;
A. Battigelli ;
Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Skandar Aziz ;
Abdel Hamid Faouzi.

M. Nakhla bey el-Barâti s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la réunion étant indisposé.

Plusieurs membres proposent de procéder d'abord à l'élection du président de la deuxième Commission, suivant la décision prise par le Comité dans sa dernière séance.

Mais ne pouvant tomber d'accord sur ce sujet, la Commission renvoie l'élection du président après l'approbation du procès-verbal soit au mois d'octobre prochain.

Il est décidé aussi de renvoyer à la même époque la question d'un règlement intérieur pour la deuxième Commission.

Examen :

1°—Des adjudications ;
2°—Du personnel et de leurs offres pour la confection des dessins des monuments
3°—Des surveillants des travaux.

1° — Les adjudications examinées par la Commission et les propositions faites à leur égard sont les suivantes :

A. — TRAVAUX SUR LES 20.000 L. E. DU GOUVERNEMENT.

a) *Mosquée el-Mârdâni.* — Montant du devis 5,861 L.E., à adjuger au sieur Ahmed el-Chimi au plus fort rabais de 17 1/2 %, en considérant aussi la somme importante qui résulte du rabais fait.

b) *Mosquée Kaïtbaï au désert.* — (Gros œuvre). Montant du devis L.E. 1,835.

La Commission propose d'adjuger les travaux à Aly Emâra à 19 % du rabais et non pas à Ahmed Khalifa à 19 1/2 % lequel a déjà plusieurs chantiers du Comité qui exigent une surveillance des plus attentives.

c) *Mosquée Kaïtbaï au désert.* — (Menuiserie). Montant du devis L.E. 460, adjugé aux meilleurs offrants Pezzi & Goussard au rabais de 18 1/2 %.

d) *Tombeau el-Fadaouieh.* — 600 L.E.

La Commission propose de confier le travail à Ibrahim Antoun, pour la somme de L.E. 493.304 malgré l'offre plus basse de 5 L.E. du sieur Aly Hassan, vu qu'une partie des travaux est de la compétence d'Ibrahim Antoun qui est marbrier.

B. — TRAVAUX SUR LE BUDGET DU COMITÉ (1897).

a) *Mosquée Kidjmâs.* — Montant du devis 300 L.E.

b) *Mosquée Aboubakr.* — Montant du devis 190 L.E.

Aux sieurs Jacovelli frères, le premier au rabais de 12 % et le second à 3 % malgré les offres plus avantageuses de Ahmed el-Chimi, Aly Emâra et Hassan Aly, soit parce que ceux-ci ont déjà des travaux importants à exécuter, soit que les sieurs Jacovelli frères offrent plus de garantie pour une bonne exécution des travaux.

II° — M. Herz bey présente à la Commission, conformément au § 8 du 219me rapport, les candidats et leurs offres pour relever les monuments dont le Comité a demandé les plans.

La Commission accepte de confier à :

a) M. Silvagni, les dessins

1° De la maison wakf el-Haramein (rapport N° 162) 9 dessins pour la somme de .... L.E. 30

2° De la ka'at el-Arsân (rapport N° 221) 7 dessins pour la somme de .... » 26

3° De l'église St.-Sergius el Ouakhs, 6 dessins pour la somme de .... » 23

b) M. Caldji, les dessins

1° Du palais Khaïrabak (170me rapport) 4 dessins... » 13.500

2° De l'okâlat el-Solimanieh (164me rapport) 2 dessins » 8

3° De l'église Anba Chenouda (221me rapport) 7 dessins » 29

4° De l'église Abi Seifein (221me rapport) 6 dessins.. » 28

c) M. Deiminger, les dessins

1° De la mosquée Mandjak el-Youssefi (195me rapport), 1 dessin comprenant le plan de la mosquée et les constructions avoisinantes à 40 mètres de distance.......... » 8

2° De la maison d'Ahmed pacha Râched près de Beit-el-Kâdi (174me rapport) 7 dessins.................. » 27

Total L.E. 192.500

Le bureau fournira le papier à dessin.

3° Surveillance des Travaux

a) La deuxième Commission accepte, sur la proposition de M. l'architecte en chef du Comité, de porter les salaires des surveillants des travaux du Comité Ahmed Youssef et Ahmed Atieh, de L.E. 5 à L.E. 6 par mois.

b) La Commission propose également d'engager, sur les imprévus des devis et à la journée, les surveillants suivants pour les travaux à imputer sur la somme de 20.000 L.E. allouée par le Gouvernement :

1° Pour les travaux de la mosquée funéraire de Kaïtbaï, le sieur Mohammed Hamdi, ingénieur, aux appointements mensuels de 7 L.E. ;

2° Pour les travaux du tombeau el-Fadâouieh, Mohammed effendi Khaïri, aux appointements de L.E. 4 ;

3° Pour les travaux de la mosquée el-Mârdâni, le sieur Ernest Klippel, architecte, aux appointements de L.E. 9.

Le Caire, le 17 juin 1897.

Signé : Barois.
Moritz.
Ismaïl.
Manescalco.
Battigelli.
Herz.
S. Sabri.
Skandar Aziz
Abdel Hamid Faouzi.

228e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-Verbal n° 78).

Etaient présents à la réunion :

MM. Barois ;
Manescalco bey ;
A. Battigelli ;
Dr Moritz ;
Herz Bey ;
Abdel Hamid Faouzi.

Examen :

1° — Des rokhsas;
2° — De la mosquée funéraire de Barkouk au désert ;
3° — Des économies réalisées sur les travaux de 1897 ;
4° — Du sébil Ismaïl bey el-Kebir à el-Dâoudieh (plan Grand bey entre les N°s 195-197) ;
5° — De la mosquée Toumaksis à Rosette ;
6° — De la mosquée el-Mârdâni à Darb el-Ahmar (N° 120 du plan) ;
7° — Des dépendances de la mosquée Kidjmâs el-Ishâki ;
8° — De la mosquée el-Azhar à el-Azhar (N° 97 du plan) ;
9° — Du tombeau de l'Imâm el-Châfaï;
10° — Du tombeau de Sayedna el-Houssein à Châra Sayedna el-Houssein (N° 28 du plan);
11° — De la mosquée Kâdi Yehya à Bein el-Nehdein (N° 182 du plan);
12° — De la mosquée Sâleh Talâyeh à Kassabet Radouân (N° 116 du plan);
13° — Du tombeau du Sultan Kalâoun à el-Nahassyn (N°s 43-44 du plan);
14° — Du sébil wakf Soliman Sâri Osmân, à Hâret el-Chanaouâni près N° 22 (Maison Ibrahim Ahmed el-Adaoui) ;
15° — Du sébil Youssef Agha el-Habechi, à Darb el-Ahmar (près le N° 118);
16° — Du Kantaret el-Maouardi à Foum el-Khalig ;
17° — De la mosquée Aboubakr Mazhar, à Hâret el-Birgaouân (N° 49);
18° — Des dépenses ;
19° — De la mosquée du Sultan Hassan (n° 133 du plan).

1° — Les demandes de construire ont été adressées :

a) Par la dame Daïkha pour rebâtir la façade de sa maison à Arab el-Koreich (section Khalifa) contiguë au tombeau du cheikh Ouciss.

b) Par la dame Fatma pour rebâtir sa maison sise à Darb Fâyed (section Darb el-Ahmar) derrière la mosquée el-Mar'a.

La Commission propose après examen de ne pas classer le tombeau mentionné sous *a)* parmi les monuments à conserver, vu qu'il s'agit d'une ruine sans intérêt, ni la façade Ouest de la mosquée el-Mar'a, car elle est en grande partie disparue et ce qui en reste n'a aucun intérêt.

c) Par Mohamed Mohsen pour reconstruire les deux façades du tombeau Abou el-Chaouâreb, à Châra el-Hedâra.

Sur la communication du 70e rapport § 1er qui a été faite par le bureau du Comité au demandeur, la nâzra a communiqué une supplique par laquelle elle s'engage de réemployer dans la nouvelle construction le linteau et les deux épaulements de la porte et de suivre à cet égard les instructions qui lui seront données par le Comité.

La Commission propose de donner suite à la demande de la nâzra aux conditions mentionnées.

2° — Mosquée funéraire Barkouk.

La deuxième Commission décide, après examen du dossier de l'adjudication des travaux de la mosquée funéraire de Barkouk (voir le 226e rapport, que le Ministère des Travaux publics a transmis au Comité, que l'offre la plus favorable du sieur Ahmed Khalifa soit acceptée à 14 1/2 %.

La Commission est d'avis de ne commencer les travaux qu'après le retour de M. Herz bey qui a obtenu un congé.

Cette condition sera notée dans le contrat de l'entreprise.

3° — Economies réalisées sur les travaux de 1897.

M. l'architecte en chef du Comité présente un état dans lequel figurent les économies provenant des rabais faits sur les travaux de

la mosquée el-Mouayyed, la maison Gamâl el-Dyn, la coupole Imâm el-Châfaï, la mosquée Assanbogha, la coupole Sayedna el-Houssein, les mosquées el-Mârdâni, Gohar el-Lâla, Sâleh Talâyeh et Kidjmâs el-Ishâki, du budget 1897 du Comité se montant à L. E. 684.650. Il prie la Commission d'ajouter cette somme au chapitre des travaux divers du budget de l'année courante, conformément à la décision prise par le Comité dans sa 76e séance (rapport 224).

4° — Sébil Ismaïl bey el-Kebir.

La deuxième Commission approuve le devis de 950 L.E. et le croquis faits par le bureau du Comité conformément au 210e rapport pour la reconstruction du sébil et du kouttâb wakf Ismaïl bey. La Commission approuve également l'extrait du devis se montant à 70 L.E. correspondant à la somme pour laquelle la nâzra s'est engagée d'exécuter des travaux pour le moment.

Communication en sera donnée à la directrice en prenant toutes les précautions pour qu'elle se conforme aux exigences des travaux.

5° — Mosquée Toumaksis.

a) M. Herz bey rend compte, dans les termes suivants, de son voyage fait à Rosette par ordre du Comité :

« Le Comité m'avait chargé dans une de ses dernières séances « (rapport n° 223) de me rendre une fois à Rosette pendant que les « travaux ordonnés sur le budget de cette année, dans la mosquée « Toumaksis, dans cette ville, seront en cours d'exécution, pour les « examiner.

« J'ai l'honneur de vous annoncer que je m'y suis rendu le 6 et « 7 courant. J'ai trouvé les travaux bien exécutés, mais j'ai constaté « que le devis dressé ne suffit pas pour les réparations dont la « mosquée a besoin.

« Il y a notamment le kouttâb situé devant la porte Sud de la « mosquée qui exige d'urgence une réparation soignée. Je veux « mentionner l'état défectueux d'une de ses colonnettes qui sert « d'appui aux arcs. J'ai fait dire à l'ingénieur (absent) de dresser un « devis supplémentaire et de le faire parvenir à l'administration.

« J'avise la Commission que la porte, qui fermait la galerie de « cette mosquée du côté Sud, a été enlevée ensemble avec sa claire-« voie en bois.

« Cette claire-voie n'étant plus d'aucune utilité pour la mosquée, « j'en demande le transport au Musée. J'ai donné, au menuisier du « chantier, des instructions pour démonter cette grille en numéro-« tant les pièces lorsqu'elle sera expédiée. »

b) M. l'architecte en chef du Comité donne ensuite lecture de la lettre suivante en date du 23 juin 1897 n° 1691, adressée par M. le wékil des Wakfs au Comité.

L'administration a appris par son ingénieur d'Alexandrie que M. l'architecte en chef des monuments s'est rendu à Rosette où il a examiné les travaux s'exécutant à la mosquée Toumaksis, et a ordonné des travaux indispensables qui n'étaient pas prévus au devis primitif; que par suite cet ingénieur a préparé un devis se montant à L.E. 94.254 en faisant remarquer que l'imprévu du devis primitif est presque employé dans d'autres travaux et qu'une partie des travaux figurant dans ce devis supplémentaire est déjà en cours d'exécution, d'après l'ordre donné par M. l'architecte en chef des monuments.

Comme le règlement des Wakfs, sanctionné par Décret Khédivial, ne permet pas d'exécuter des travaux monumentaux et autres sans une autorisation préalable de l'autorité compétente et vu l'obligation de respecter ce règlement, d'autant plus que le montant de ce devis supplémentaire est du ressort du Conseil administratif, l'administration voudrait savoir s'il y a ou non des cas urgents qui ont forcé M. l'architecte en chef des monuments d'ordonner l'exécution de ces travaux avant qu'ils soient approuvés par le Comité et soumis ensuite au Conseil administratif pour qu'il en ordonne l'exécution.

C'est pourquoi elle envoie ci-inclus le devis dont s'agit pour être soumis à l'approbation du Comité et pour que le montant en soit imputé sur son budget en plus du devis primitif.

Enfin elle demande à savoir les raisons pour lesquelles M. l'architecte a directement autorisé le travail pour que la question puisse être soumise au Conseil.

M. Herz bey explique à la Commission qu'il a trouvé, lors de son séjour à Rosette, que la mosquée Toumaksis avait besoin d'autres travaux qui n'étaient pas prévus dans le premier devis, à mentionner que l'ingénieur voulait laisser sur place une colonne supportant les arcs du kouttâb qui menaçait de s'écrouler, un plafond n'était pas prévu pour le kouttâb, etc.

Il a fait dire par l'écrivain de l'agence de Rosette à l'ingénieur absent de l'Administration générale des Wakfs qu'il serait convenable de dresser un devis supplémentaire. Il n'a ordonné aucun travail supplémentaire, la preuve en est que la lettre adressée par l'agent de Rosette à l'ingénieur n'en fait pas mention ; c'est l'ingénieur qui le prétend, mais qu'il n'a pas même vu.

La deuxième Commission relève avec regret que cette correspondance semble jeter un blâme sur l'architecte pour un ordre qui n'a jamais été donné, comme cela résulte des lettres.

La Commission approuve le devis supplémentaire de L.E. 94.254 mentionné dans la lettre ci-dessus des Wakfs, mais elle demande d'y ajouter les travaux concernant la colonne du kouttâb.

Le montant sera pris sur les « petits travaux » du budget.

6° — Mosquée el-Mardani.

a) La deuxième Commission approuve l'offre faite par M. E. Marmet, ingénieur, pour la reconstruction en béton armé système Hennebique de la coupole de la mosquée el-Mârdâni.

Ce système, qui offre une économie de L.E. 500 sur la somme primitive prévue au devis pour une construction en briques creuses, offre des avantages techniques importants.

La Commission est d'avis de demander des garanties pour le travail et de supprimer la construction de la coupole de l'engagement passé avec l'entrepreneur Ahmed el-Chimi.

b) La Commission approuve également l'étude faite par M. Herz bey pour le renforcement par moyen de tirants des supports et du soubassement carré de la coupole en question, ainsi que les frais de L.E. 46.075 qui en résultent de la convention passée avec l'entrepreneur des travaux.

Cette somme sera prélevée des « petits travaux » de 1897.

7° — Dépendances de la mosquée Kidjmas.

M. l'architecte en chef du Comité fait part à la Commission que le déblaiement fait dans l'abreuvoir et les autres dépendances monumentales de la mosquée Kidjmâs, où des travaux ont été ordonnés (voir le 209me rapport), a démontré que le soubassement de tous les murs se trouvaient dans un état prêt à s'écrouler.

Des travaux supplémentaires sont d'urgence.

La Commission approuve après examen le devis et les contrats dressés à cet effet et propose d'en mettre les travaux se montant à 160 L.E. sans retard en exécution.

La somme sera prise sur le chef des « petits travaux » de 1897.

8° — Mosquée el-Azhar.

a) La Commission prend connaissance des lettres du 13 et du 24 juin que M. le wékil des Wakfs a adressées au Comité, concernant les travaux que les Wakfs font exécuter sous la surveillance de MM. Herz bey et l'ingénieur des Wakfs dans la mosquée el-Azhar (voir le 194e rapport).

M. le wékil dit qu'on a dû reprendre en sous-œuvre certaines maçonneries en pierre de taille dans le bâb el-Mezayenyn sur l'avis de M. l'architecte, que ce travail n'était pas prévu dans le devis.

L'administration désire savoir :

1° — Si M. l'architecte en chef a fait faire un devis pour les travaux ordonnés indépendamment du devis primitif;

2° — Si le Comité a autorisé les dits travaux ;

3° — Si le montant de ces travaux doit être porté sur le budget du Comité ou sur celui des Wakfs.

M. Herz bey explique que voyant que la réparation de Bâb el-Mezayenyn (d'Abdelrahman Katkhoda) exigeait plus de maçonnerie et de travail de ce qui a été prévu pour cette porte dans le devis primitif, et afin d'y achever les travaux, il est tombé d'accord avec M. l'ingénieur des Wakfs pour employer en premier lieu les ressources du devis pour ce but et de n'exécuter les travaux concernant la porte de Kaïtbaï et de l'extérieur de la madrassat el-Akboghaouieh que dans les limites des moyens.

Un nouveau devis pour la réparation de ces deux monuments était déjà nécessaire à cause des défauts de construction et des travaux décoratifs très importants qui se sont démontrés après avoir enlevé le badigeonnage qui couvrait les façades.

M. Herz bey dit d'avoir déjà donné avis à M. le wekil de ce qui précède, en lui annonçant qu'il se proposait de soumettre au Comité un devis spécial pour la consolidation et pour la réparation des deux monuments.

La deuxième Commission approuve les dispositions prises par M. Herz bey ainsi que le devis se montant à 140 L.E. et le contrat, dressés pour la mise en état de la porte Kaïtbaï et des façades de la mosquée Akbogha.

Elle prie S.E. le Président d'en ordonner de suite l'exécution sur les petits travaux de 1897.

b) La seconde lettre de M. le wékil a pour but de demander à ce que les quelques assises qui sont destinées à rehausser la porte el-Mezayenyn, conformément au projet approuvé par le 194e rapport. soient construites en pierre de Hachm au lieu de la pierre d'Aïn Moussa, enfin pour avoir un dessin plus complet que celui approuvé dans le 194e rapport et de voir s'il y a lieu de faire le changement dans la face intérieure de la porte el-Mezayenyn comme M. l'architecte en chef le veut faire.

La deuxième Commission décide après examen qu'il n'y a pas d'inconvénient d'employer pour le rehaussement de la porte la pierre d'el-Hachm au lieu de celle d'Aïn Moussa ; elle approuve le dessin plus détaillé que le bureau du Comité a dressé en date du 24 mai 1897 et d'où il est visible que le mur en question est sans aucune décoration.

Quant au changement proposé et qui figure également sur ce dessin, M. Herz bey explique qu'on y est amené par le désir de dégager, dans la limite du possible,le coin extérieur du beau portail d'Akboghâouieh de la construction moderne et primitive qui y a été ajoutée il y a quelques années.

La Commission approuve ce changement qui lui semble suffisamment justifié.

9° — TOMBEAU DE L'IMAM EL-CHAFEÏ.

M. Herz bey soumet à la Commission un devis supplémentaire pour les travaux concernant des parties nouvellement découvertes dans le tombeau de l'Imâm el-Châfaï.

Disposant d'une somme de L.E. 18. 675 provenant du premier devis et d'une vente de matériaux effectuée dans ce chantier, le crédit nécessaire pour les nouveaux travaux est de L.E. 41. 235 sur les 60 L.E. du devis.

La Commission approuve le devis ainsi que l'engagement passé avec l'entrepreneur des premiers travaux en cours d'exécution, qui s'oblige d'exécuter les travaux supplémentaires à 15°/₀ de rabais. La somme de L.E. 41. 325 sera prise sur les petits travaux de 1897.

La deuxième Commission recommande de faire parvenir l'ordre incessamment à l'entrepreneur pour que les travaux ne subissent pas d'interruption.

10° — TOMBEAU DE SAYEDNA EL-HOUSSEIN.

M. Herz bey annonce que les travaux ordonnés pour 500 L.E. sur le budget de cette année dans le tombeau de Sayedna el-Houssein sont poussés avec activité. M. l'architecte soumet, pour approbation, un devis de 10 L.E. comportant l'exécution des petits travaux demandés par le vénérable cheikh de la mosquée.

La deuxième Commission approuve le devis dont le montant sera pris sur les petits travaux d'entretien.

11° — MOSQUÉE KADI YEHYA.

La deuxième Commission approuve pour la mosquée de Kâdi Yehya :

a) Une série de travaux exécutés et à exécuter dans le minaret ;

b) Un devis de 25 L.E. comportant l'exécution des travaux d'achèvement dans toutes les parties de la mosquée.

Les deux sommes seront prises sur le chef des petits travaux de 1897.

12° — Mosquée el-Saleh Talayeh.

M. l'architecte en chef du Comité fait part à la deuxième Commission que les travaux actuellement en cours d'exécution dans la mosquée el-Sâleh Talâyeh comprennent, en outre, le redressement de deux colonnes qui, une fois démontées, ont été trouvées fendues et que par conséquent elles doivent être remplacées.

Le devis ne prévoyant pas ce cas, M. Herz bey a fait un engagement avec l'entrepreneur pour la fourniture de deux nouvelles colonnes pour le prix auquel elles sont livrées pour la mosquée el-Mârdâni.

La deuxième Commission accepte la proposition et approuve à ce que les frais de 30 L. E. soient portés sur les petits travaux de cette année.

13° — Tombeau du sultan Kalaoun.

Examen a été fait de la couverture du tombeau du sultan Kalâoun et de la rampe de son minaret. Leur réparation est nécessaire.

La Commission approuve le devis dressé par le bureau pour ce but et ordonne la mise en exécution des travaux qu'il comporte se montant à 12 L.E. sur les petits travaux de 1897.

14° — Sébil wakf Soliman Sari Osman.

La Commission est avisée que le sieur Ibrahim Ahmed el-Adâoui est revenu sur sa décision (voir les rapports n°s 220 et 223, en cédant le plafond du sébil Soliman Sâri Osmân au Musée arabe.

M. Herz bey présente l'engagement signé par le donateur et informe la Commission qu'il a fait soigneusement démonter et mettre en caisse le plafond qui est actuellement déposé dans une annexe du Musée arabe. Les frais de ce travail se montent à L.E. 2.660.

Le dallage sera conservé par le sieur Ibrahim, conformément à son premier engagement.

La Commission approuve les dispositions prises par M. l'architecte en chef.

15° — Sébil Youssef agha el-Habachi.

La Commission approuve le devis de L.E. 22.310 dressé par le

bureau du Comité conformément au 220e rapport pour la réparation du sebil Youssef Agha.

16° — Kantaret el-Maouardi.

Par lettre en date du 27 juin dernier n° 2824, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que par suite du comblement du Khalig on va procéder à la démolition du pont el-Maouardi.

Il invite le Comité à examiner si les deux lions sculptés qui ornent ce pont peuvent l'intéresser, et à charger M. l'architecte en chef des monuments de se mettre d'accord avec la Direction générale des villes pour ce qui concerne l'affaire.

M. Herz bey dit d'avoir examiné le pont en question. Il consiste en une seule arche ogivale. Sur une des faces en pierre de taille se trouvent sculptés en bas-relief les deux lions d'un mauvais travail rappelant par la façon les lions qui se voient sur l'aqueduc du Vieux-Caire et qui sont un produit de la domination turque.

M. Herz bey propose d'enlever ces sculptures et de les déposer au Musée arabe. Le pont sera photographié avant sa démolition.

La Commission approuve ces propositions.

17° — Mosquée Aboubakr.

L'Administration générale des Wakfs répond à la communication du § 1, *B* du 227e rapport, que le Conseil administratif des Wakfs a décidé à l'unanimité, vu la différence énorme entre les offres des sieurs Jacovelli et Ahmed el-Chimi d'accorder le travail de la mosquée d'Aboubakr à ce dernier à moins que MM. Jacovelli ne consentent à accepter le rabais fait par Ahmed el-Chimi.

Sur la communication d'une lettre des sieurs Jacovelli, qui consentent à faire le double du rabais de ce qu'ils avaient offert en premier lieu, c'est-à-dire 6 °/₀, la deuxième Commission propose, vu le nouveau rabais fait, de persister dans sa demande de confier les travaux aux sieurs Jacovelli en rappelant les raisons qui l'ont guidée dans cette demande.

18° — Les dépenses approuvées par la deuxième Commission sont:

a) A payer au sieur Mohamed Abbassi, pour des petits travaux de menuiserie, L.E. 0.550.

b) A. M. Caldji, pour confection des dessins du palais Khaïrabak et de l'okalat el-Solimânieh, L.E. 21. 500, et à M. Deyninger, pour la confection du plan de la mosquée Mandjak el-Youssefi, 8 L.E. (voir le 227e rapport).

19° — Mosquée du sultan Hassan.

M. Herz bey avise la Commission qu'il est fort probable qu'il passera par Vienne pendant son congé et il conviendrait à ce qu'il conclut définitivement avec M. Lœwy pour l'édition de l'ouvrage sur la mosquée du sultan Hassan.

La deuxième Commission verra avec plaisir M. Herz bey se charger de cette besogne, l'ouvrage n'aura qu'à gagner par des explications directes données à l'atelier intéressé.

En prenant congé de la deuxième Commission, M. l'architecte lui fait part qu'il a pris toutes les dispositions pour que les affaires du Comité n'aient rien à souffrir en son absence. M. Elias Hakim aura la direction des affaires. Chaque chantier est sous la surveillance d'un des architectes et d'un chef-maçon. Les travaux sont en bonne voie d'exécution ou près de l'achèvement.

Les études, pour chaque chantier, sont prêtes et des instructions les plus détaillées ont été données à MM. les architectes.

La Commission prend bonne note de ces déclarations.

Le Caire, le 8 juillet 1897.

Signé : Moritz.
Battigelli.
Barois.
Manescalco.
Herz.
Abdel Hamid Faouzi.

229e RAPPORT DE LA 2me COMMISSION

(Voir procès verbal N° 78)

Etaient présents à la réunion :

M.M. SABER BEY SABRI ;

Dr B. MORITZ ;

ELIAS EFFENDI HAKIM pour M. Herz bey, absent en congé.

Examen.

1° — Des rokhsas ;
2° — De la mosquée el-Azhar à el-Azhar (n° 97 du plan) ;
3° — De l'ancien mur d'enceinte de la ville ;
4° — De la mosquée du sultan el-Achraf Barsbaï, au village d'el-Khânka ;
5° — D'un pont près la mosquée du cheikh Sâlem dans la ville de Fayoum ;
6° — De l'okâlat el-Ghouri sise à chârâ el-Tablita (entre les nos 98 et 189 du plan);
7° — Du budget de l'année 1898.

1° — LES ROKHSAS ONT ÉTÉ DEMANDÉES PAR :

a) L'Administration générale des Wakfs pour réparer un café contigu à la zaouyet el-Sokkari sis à el-Hassanieh.

Comme il résulte de l'examen fait par MM. Richmond et Youssef effendi Ahmed du bureau technique du Comité, que cette zaouyet n'a rien d'intéressant au point de vue artistique ou historique, la deuxième Commission propose de ne pas la classer et de délivrer la rokhsa demandée.

b) M. Ismaïl bey Bochnak, pour faire fonctionner son moulin à vapeur, situé à Bab el-Nasr et limité à l'ouest par le terrain libre de Gâma el-Hâkem où se trouve le Musée arabe et au sud par une okâla appartenant aux Wakfs.

Après examen du plan que le propriétaire a présenté avec sa demande et qui indique la situation du moulin, la Commission constate que l'emplacement actuel de ce moulin n'est pas favorable, étant trop près du mur de la mosquée el-Hâkem ainsi que des tours de Bâb el Nasr et de l'ancien mur d'enceinte de la ville.

Elle est d'avis de ne délivrer la rokhsa réclamée qu'à la condition que les machines du moulin, les chaudières, ainsi que la cheminée soient établies à une distance d'au moins 30 m. de chacun des murs ci-dessus indiqués.

2° — Mosquée el-Azhar.

Par lettre en date du 27 septembre 1897 N° 2588, l'administration annonce au Comité que malgré le 1er devis de L.E. 291.833 (ou L.E. 300 y compris les imprévus) fait par M. l'architecte en chef du Comité et ordonné pour le compte des Wakfs (voir le 194e rapport), ainsi que le second devis de L.E. 140 (voir le 228e rapport) pour compte du Comité, concernant les travaux du couloir et de la porte d'el-Mezayenyn à la mosquée el-Azhar, son ingénieur constate que ces deux devis ne contiennent pas certains travaux complémentaires nécessaires à l'achèvement du couloir.

Vu l'interruption survenue dans le chantier de cette importante mosquée par suite de la préparation du second devis et afin de ne pas attendre encore à ce que le Comité fasse faire un second devis pour les travaux manquant, l'ingénieur des Wakfs a cru convenable de dresser un devis général se montant à L.E. 361.252 ; de cette somme, il a déduit le premier crédit de L.E. 291.833.

L'administration demande l'approbation de ce devis contenant la différence de L.E. 76 pour le compte du Comité, si ses prévisions budgétaires le permettent.

M. Elias observe que le devis de L.E. 140 mentionné dans la lettre des wakfs, suffit pour les travaux.

La deuxième Commission accepte la dépense de L.E. 76 à imputer sur le chapitre des petits travaux de l'exercice 1897. Elle fait remarquer cependant que lorsqu'il y a lieu d'exécuter un travail complémentaire dans un monument où d'autres travaux sont en cours d'exécution, il faudra autant que possible confier le second travail à l'entrepreneur chargé du premier afin d'éviter l'encombrement des matériaux ainsi que les prétextes que l'un des entrepreneurs pourra soulever à cause de l'autre comme il arrive dans le cas actuel.

3° Ancien mur d'enceinte de la ville.

a) Par lettre en date du 14 juillet 1897 N° 3161, le Ministère des travaux publics annonce au Comité que la dame Bahga bent Mohamed el-Mor demande à acheter la partie de l'ancien mur de la ville situé derrière sa propriété à chàra el-Fagalla el-Baranieh section de l'Ezbekieh.

L'examen fait par MM. Richmond et Youssef effendi Ahmed du bureau technique du Comité a demontré qu'il s'agit d'une maçonnerie simple qui n'offre aucun intérêt pour le Comité.

La Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de classer cette partie parmi les monuments à conserver.

b) Par lettre en date du 1er août 1897 N° 2229, le service du Tanzim annonce au Comité que le sieur el-Sayed Mohamed el-Dorry demande à acheter une parcelle de terrain près du Hoch lui appartenant à Haret el-Otouf (section Gamalieh) laquelle parcelle fait partie de l'ancien mur d'enceinte de la ville non loin de Bab el-Nasr.

La Commission est d'avis, après examen du rapport dressé par MM. Richmond et Youssef effendi Ahmed du bureau technique du Comité ainsi que du plan envoyé par le Tanzim, de refuser la vente de cette parcelle marquée sur le plan par la lettre (ب) et de revendiquer la parcelle marquée par la lettre (ا) qui est usurpée du mur de la ville, car il s'agit d'un long parcours, qu'on ne rencontre pas fréquemment dans les traces de l'ancien mur qui mérite d'être conservé. Copie de ce plan sera conservée aux archives.

4° — Mosquée el-Achraf Barsbaï a Khanka.

Par lettre en date du 4 octobre 1897 N° 2663, l'Administration générale des Wakfs annonce au Comité que, depuis quelques jours, une dame nommée Kalliopi s'est présentée au diwan, prétendant qu'il existe des antiquités et des trésors dans une mosquée à Khanka.

De l'examen fait par M. Ahmed bey Kamàl agent des Musées égyptiens et Elias effendi Hakim agent du Comité des monuments arabes, il est résulté, qu'il s'agit de la mosquée el-Achraf Barsbaï qui avait été confiée ainsi que tous les objets qu'elle contient, à la garde du cheikh du village et du cheikh des gardiens.

Le rapport présenté par ces agents indique, outre les constatations qu'ils ont faites, que M. Ahmed bey Kamâl, en se rendant précédemment à la maison de M. Dimergian, mari de la dame Kalliopi, a trouvé trois longues plaques en porphyre provenant de la mosquée. Ce monsieur lui a fait savoir que ces plaques avaient été vendues par Hussein Ouadan, gardien de la dite mosquée, à l'avocat Zoukinetti actuellement en Europe ; il lui a dit en outre que ce gardien possède trois lingots, provenant de la mosquée, dont il voulait lui vendre un, mais que n'ayant pu l'obtenir, il s'est empressé de prévenir le service du Musée égyptien et le Comité des monuments arabes par l'entremise de sa femme afin que des recherches soient faites.

L'administration a saisi la Moudirieh par lettre en date du 14 octobre 1894 N° 14 pour qu'une enquête soit ouverte entre le gardien en question, le cheikh et le chef des gardiens du village en présence de l'ingénieur Mohamed effendi Ali qui avait déjà examiné cette mosquée et vu toutes les antiquités qu'elle possédait.

L'enquête qui sera ensuite soumise au Comité a pour objet de connaître comment on a laissé pénétrer des étrangers dans la mosquée et faire prendre ces plaques et de voir si les lingots existent comme on le prétend.

S. E. le Directeur général invite le Comité à vouloir prendre au plus tôt les mesures nécessaires pour conserver cette mosquée ainsi que toutes les antiquités et objets qu'elle renferme.

Le 6 octobre, l'Administration générale des Wakfs transmet au Comité une lettre écrite par la dame Kalliopi Dimergian qui fait remarquer à S. E. le Directeur général des Wakfs que les deux agents du Musée égyptien et du Comité des monuments arabes n'ont pas fait ouvrir l'endroit dans lequel se trouve le trésor qu'elle a indiqué, mais tout simplement ils ont chargé le chef gardien de bien conserver les trois plaques rondes par elle signalées.

La dame insiste dans sa lettre pour que des ordres soient donnés pour procéder en sa présence à l'ouverture de ces trois plaques rondes dans lesquelles se trouve le trésor, pour ne pas permettre au public d'agir arbitrairement sans prévenir l'autorité.

La deuxième Commission charge le bureau technique du Comité

de lui présenter un rapport sur les mesures à prendre pour empêcher le public de pénétrer dans la mosquée et pour la préserver de la destruction et du vol. Ce rapport sera accompagné d'un petit devis qui contiendra les travaux à entreprendre de suite pour ces mesures.

Elle propose aussi d'écrire à l'Administration générale des Wakfs pour faire poursuivre l'enquête en question et désigner un bon gardien appointé pour la mosquée.

5° — Kantaret près la mosquée Salem au Fayoum.

Le Ministère des travaux publics informe le Comité par lettre en date du 15 juillet 1897 N° 3183 qu'un ancien pont existe sur le Bahr Youssef près la mosquée du cheikh Sâlem au Fayoum consistant en trois arches ogivales soutenues par deux éperons. Il prie le Comité d'examiner cette kantara pour décider s'il y a lieu ou non de la classer parmi les monuments que le Comité est chargé de conserver.

La Commission charge le bureau du Comité de lui soumettre un rapport ainsi que des vues photographiques de cette kantara pour donner sa décision.

6° — Okallat el-Ghouri.

Par lettre en date du 16 août 1897 N° 3767, le Ministère des travaux publics observe que dans le 204° rapport (§6) de la deuxième Commission relatif à la défectuosité de la façade Nord du rabb' el-Masbagha et Okâlat el-Nakhla, il est signalé que la partie de cette façade pourra être démolie ainsi que l'étage supérieur à l'Est du portail si cela est nécessaire, vu que sa bâtisse est moderne et peu soignée.

Le Ministère dit que le conseil du Tanzim avait décidé seulement la démolition de la partie supérieure de la façade du rabb' en question et il veut par conséquent savoir, si, en donnant suite à cette décision en ce qui regarde la dite partie qui n'est pas monumentale, le service du Tanzim peut autoriser sa reconstruction et si dans ce

cas la reconstruction doit se faire sous la surveillance de M. l'architecte en chef des monuments.

La deuxième Commission déclare qu'elle a décidé dans le § 6 (d) du 204ᵉ rapport communiqué au Ministère par lettre en date du 10 août 1896 N° 392 que : « Chaque reconstruction sera faite dans le style du monument et sous la surveillance de M. l'architecte en chef du Comité. »

Le Ministère voudra bien se référer à ce paragraphe qui autorise clairement la reconstruction sous la surveillance de M. l'architecte en chef.

7° — Budget du Comité pour l'année 1898.

Par lettre en date du 30 septembre 1897, S. E. le Directeur général des Wakfs annonce à M. l'architecte en chef du Comité que pour établir le budget de l'administration générale des Wakfs, pour l'année 1898, il est nécessaire de préparer dans le plus bref délai un budget des dépenses du Comité pour la même année. Son Excellence fait remarquer qu'il y a lieu de prendre en considération à ce que les crédits à allouer puissent être acceptés par l'administration par rapport à la situation de son budget.

La Commission charge son architecte en chef de soumettre au Comité dans sa prochaine séance une liste des travaux et des dépenses nécessaires pour 1898.

Le 9 octobre 1897.

Signé : Saber Sabri,
B. Moritz,
Elias A. Hakim.

PROCÈS-VERBAL N° 79

(*Voir Rapport 230 de la 2me Commission*)

Le 30 novembre 1897, le Comité de conservation des monuments de l'art arabe s'est réuni à la Direction générale des Wakfs à 3 heures et demie de l'après-midi.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Fakhri pacha ;
Artin pacha ;
Ismaïl pacha el-Falaki ;

MM. le comte Zaluski ;
Manescalco bey ;
Hanna bey Bakhoum ;
Mohamed bey Beiram ;
Dr Moritz ;
Herz bey ;
Ahmed bey Sabri ;
Abdel Hamid effendi Faouzi ;
Skandar effendi Aziz.

S. E. Tigrane pacha, Sir William Garstin et M. Dawkins s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

I

M. Manescalco bey, secrétaire, donne lecture du procès-verbal N° 78 qui est approuvé et signé.

II

M. Herz bey donne lecture du rapport N° 230 de la deuxième Commission dont les conclusions sont adoptées.

Ce rapport comprend :

§ 4 — Examen du budget de l'année 1898.

La répartition des sommes destinées aux travaux à exécuter durant l'année 1898 est arrêtée ainsi qu'il suit :

N° d'ordre	DÉSIGNATION	COMITÉ	WAKFS	TOTAUX
		L.E.	L.E.	L.E.
	A. — TRAVAUX COMMENCÉS A CONTINUER :			
1	Mosquée el Mouayyed — Jardin	—	150	150
2	Maison Gamâl el-Dyn — Travaux dans partie monumentale	100	100	200
3	Mosquée Sâleh Telâyeh	100	200	300
4	» Gohar el-Lalâ. Couver. sahn & peint.	170	160	330
5	» Barkouk à el-Nahassyn. Inscrip. coup.	—	100	100
6	Coupole Sayednal-Houssein. Peint. & mosaïq.	200	150	350
7	Mosquée Sangar el-Gaouli. Trav. de conserv.	200	700	900
8	Tombeau de l'Imâm el-Châféï. Consoles & dallage	—	120	120
	B. — TRAVAUX A COMMENCER :			
9	Madrasset el-Tabarsieh (mosq. el-Azhar) Intér.	40	210	250
10	Mosquée el-Ghouri à el-Ghourieh	640	50	690
11	Sebil el-Ghouri à el-Ghourieh. Consolidation	—	70	70
12	Tombeau et Sebil Tarabaï el-Cherîfi. id.	175	35	210
13	Mosquée Barsbaï à el-Khânka id.	60	350	410
14	Monuments aux environs du Caire. (Inâl Zomr, Sâdat el-Tâlba)	45	155	200
15	Mosquée Kaïtbaï à Kal'at el-Kabch. Consol.	100	300	400
16	» » à Fayoum porte et minbar	500	—	500
	C. — RÉSERVE POUR PETITS TRAVAUX	50	150	200
	D. — EXPROPRIATION DES BOUTIQUES	500	—	500
	E. — PERSONNEL ET DÉPENSES DIVERSES	1000	—	1000
	F. — IMPRESSION DES COMPTES RENDUS	120	—	120
	TOTAUX L.E.	4000	3000	7000

§ 6. — Devis préparés par le bureau du Comité et acceptés par la deuxième Commission :

a). — Mosquée Metkâl à Darb Kermes L.E. 30.
b). — Mosquée Ezbek el-Youssefi » 10,500.
c). — Mosquée du sultan Cha'abân » 15.

§ 7. — Offre pour réparation de la dorure et peinture à la mosquée el-Azhar.

Les travaux s'élevant à la somme de L.E. 16 sont confiés à Ahmed Mohamed el-Chimi.

§ 8. — A la lecture de ce paragraphe, S.E. Artin pacha observe que les formalités nécessaires pour la démolition des boutiques aux abords des monuments devraient être poussées avec la plus grande activité afin de débarrasser les monuments de ces vieilles constructions.

Le Comité charge M. Herz bey de se rendre au Ministère des travaux publics, pour activer ces formalités.

§ 9. — Devis supplémentaire pour travaux imprévus à faire à la mosquée Sâleh Telâyeh.

Le montant de ces travaux s'élevant à L.E. 40.642 sera prélevée sur les " Petits Travaux " de 1897.

§ 10. — Remboursement aux Wakfs de la somme de L.E. 86,463 dépensée pour consolidation de la coupole el-Chanahra.

§ 11. — Nettoyage des inscriptions de la zaouyet Fatma Khaouaud.

Ce petit travail s'élevant à L.E. 3 sera payé sur les L.E. 1000 fixées au chapitre " Imprévus ".

§ 12. — Approbation de la dépense de L.E. 68 à prélever sur les L.E. 120 allouées par le gouvernement pour faire construire des mastabas dans l'enceinte de l'Hôpital d'Assouan.

§ 14. — Factures diverses :

a) et b) : Confection de dessins L.E. 84.
c) d) et e) : Photographies » 9.075.
f) : Dépenses diverses » 19.813.

III

En réponse à la demande du Comité (voir procès verbal N° 76 § IV), le Ministère des travaux publics annonce par lettre en date du 22 juin 1897 N° 2771 qu'il autorise le Comité, dans les conditions convenues, à exécuter des travaux de conservation pour les 17 monuments désignés dans la note qui lui a été transmise avec la lettre du Comité en date du 5 juin 1897 N° 108, vu que ces monuments n'ont pas de biens wakfs ni de revenus.

Le montant de ces travaux sera imputé sur le crédit de L.E. 1000 compris dans les L.E. 20.000.

IV

Au sujet du projet à préparer pour dégager le tombeau de l'Imâm el-Châféï (voir rapport N° 215), le Ministère des travaux publics informe le Comité que cet endroit n'étant pas soumis aux règlements du Tanzim, il n'est pas de la compétence du Ministère de faire le projet réclamé.

S. E. le Président promet de s'occuper de cette question en empêchant à l'avenir la construction d'autres édifices autour de ce monument et en ne donnant pas l'autorisation de reconstruire les vieilles constructions qui menaceraient ruine.

V

Le Comité approuve la dépense de L.E. 0.680 pour le transport au Musée de la porte de la maison Sett Nefîssa Bakarguieh à Rosette (voir le 215e rapport).

Cette somme sera prise sur les recettes des entrées du Musée.

VI

M. Herz bey avise le Comité que le cheikh el-Gohari a consenti à faire don au Musée arabe de la jarre en terre cuite signalée par M. le Dr Fouquet (P. V. N° 77) et que la jarre a été déjà transportée au Musée.

M. le Cap. Myers a également offert au Musée un disque en bronze.

Le Comité charge son Président de remercier les généreux donateurs.

VII

Le Comité décide de charger l'administration des postes de la vente des billets d'entrée au Musée et aux monuments.

L'administration des Wakfs se réserve toutefois le droit de les vendre directement aux touristes.

VIII

Comme il existe un reliquat de L.E. 42 sur la somme de L.E. 109,920 provenant des entrées au Musée et aux monuments de l'année 1896, M. Herz bey propose d'affecter cette somme à l'achat des étoffes anciennes soumises à l'examen du Comité dans la présente séance.

Le Comité décide l'achat de cette collection composée de cent pièces et charge M. Herz bey d'en faire l'acquisition sans toutefois dépasser la somme de L.E. 50.

M. Herz bey prendra à sa charge ces étoffes et les fera déposer au Musée.

IX

Le Comité est avisé que des monnaies en or provenant des fouilles faites dans le voisinage de la mosquée Amr (voir le 71e procès-verbal § 2) une seule portant le No 3 a été déposée à la Bibliothèque Khédiviale.

Les autres monnaies ont été retournées au Musée.

X

M. Herz bey remet de la part de M. Barois quelques monnaies anciennes et débris divers trouvés dans les buttes de la Salpêtrière.

Le Comité décide de faire déposer ces objets au Musée.

XI

Lettre du Ministère de l'Instruction publique en date du 30 août 1897 demandant des billets d'entrée gratuits au Musée arabe, au nom de M. Hussein bey Rouchdi Topouzadé, inspecteur à ce Ministère.

Le Comité décide d'en prendre note pour l'année prochaine.

XII

Le Comité décide de faire don de ses brochures à la Bibliothèque du Musée du Moyen âge de l'Ermitage impérial de St.-Petersbourg qui en a fait la demande par l'intermédiaire de son directeur M. de Bock.

XIII

Le Comité prend connaissance d'une lettre de S.E. Grand pacha, remerciant pour l'honneur qui lui a été fait en le nommant membre honoraire du Comité.

XIV

S. E. Artin pacha propose la nomination de M. Zarb bey comme membre du Comité.

S. E. le Président est prié de vouloir bien faire soumettre la nomination à S. A. le Khédive.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Secrétaire
Signé : A. Manescalco.

Le Président
Signé : Mohamed Faïzi

Les Membres :
Signé : A. Fakhry
Zaluski.

230e RAPPORT DE LA 2e COMMISSION.

(Voir Procès-Verbal N° 79)

Etaient présents à la réunion :

S.E. ISMAÏL PACHA EL-FALAKI ;
MM. BAROIS ;
le Dr MORITZ ;
MANESCALCO BEY ;
SABER BEY SABRI ;
ABDEL HAMID EFFENDI ;
ISKANDER EFFENDI AZIZ ;
A. BATTIGELLI ;
HERZ BEY.

1° — La 2e Commission accorde, sur la proposition de M. Barois, l'entrée gratuite et la permission de travailler dans les monuments arabes à M. Eugène Girardot, artiste peintre.

2° — ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

La deuxième Commission a procédé à l'élection de son Président conformément au 77e P. V. § V.

Le premier scrutin n'ayant donné à personne la majorité des voix absolue, M. Barois est élu au second scrutin Président de la deuxième Commission.

M. Barois remercie pour la confiance qu'on lui a témoignée.

Examen :

3. — De rokhsas ;
4. — Du budget du Comité pour l'année 1898 ;
5. — Du tombeau du Sultan Kalaoun à el-Nahassyn et de la mosquée Kâdi Yehia à Ben el-Nehdein ;
6. — Des devis pour petits travaux à exécuter dans divers monuments ;
7. — De la mosquée el-Azhar (Bab el-Mezayenyn) à el-Azhar (N° 97 du plan);

8. — De la mosquée el-Akmar à el-Nahassyn (N° 33 du plan Grand bey);
9. — De la mosquée Sâleh Telâyeh à Kassabet Radouan (N° 116 du plan);
10. — De la coupole Sadât el-Chanahra au désert Kaïtbaï;
11. — De la Zaouyet Fatma Khaouand à Bab el-Charia;
12. — Des pierres funéraires à Assouan;
13. — D'une proposition faite par S. E. Ismaïl pacha el-Falaki, concernant les routes des tombeaux et des cimetières aux environs de la ville;
14. — Des factures.

3° — Les demandes pour construire ont été envoyées par :

a) — Le sieur Aly Chalabi el-Gâbi pour bâtir sa maison sise à Châra el Eloua (section Gamalia) près la mosquée du Cheikh el-Daouakhli.

b) — Le nazir du Wakf Charaoui pour hausser le linteau d'une boutique à Châra El-Charani (section Gamalia). La boutique touche la Zaouyet du Cheikh el-Hamali (et non pas el-Gamal, écrit dans la demande).

c) — S.E. Soliman pacha Niâzi, pour bâtir sa maison contiguë au tombeau du Cheikh Abdallah à Châra Hiedan el-Mossli.

La deuxième Commission propose après examen de ne classer aucune des bâtisses en question parmi les monuments à conserver vu qu'elles ne présentent aucun intérêt.

4° — Budget de 1898.

M. Herz bey annonce qu'il a soumis le projet du budget 1898 à S.E. le Directeur général des Wakfs qui l'accepte. Le budget est de L.E. 7000 dont L.E. 4000 pour compte du Comité et L.E. 3000 pour compte des Wakfs.

La deuxième Commission arrête après examen et discussion comme suit :

RÉPARTITION DU BUDGET DE 1898.

N. d'ordre	DÉSIGNATION	COMITÉ	WAKFS	TOTAUX
		L.E.	L.E.	L.E.
	A. — TRAVAUX COMMENCÉS A CONTINUER :			
1	Mosquée el-Mouayyed ; — Jardin	—	150	150
2	Maison Gamâl el-Din - Trav. dans part. mon.	100	100	200
3	Mosquée Sâleh Telâyeh	100	200	300
4	» Gohar el-Lâla ; — Couv. sahn et peint...	170	160	330
5	» Barkouk à el-Nahassyn Inscrip. coupole.	—	100	100
6	Coupole Sayednal-Hussein ; Peint. et mosaïq.	200	150	350
7	Mosquée Sangar el-Gaouli ; Trav. de conserv.	200	700	900
8	Tombeau de l'Imâm el-Châféï - Cons. et dall.	—	120	120
	B. — TRAVAUX A COMMENCER :			
9	Madrasseh el-Tabarsieh (mos. el-Azhar) Intér.	40	210	250
10	Mosquée el-Ghouri à el-Ghourieh	640	50	690
11	Sebil el-Ghouri à el-Ghourieh ; Consolidation	—	70	70
12	Tombeau et sebil Tarabaï el-Chérifi ; id.	175	35	210
13	Mosquée Barsbaï à el-Khanka ; id.	60	350	410
14	Monuments aux environs du Caire (Inal, Zomr, Sâdat-el-Tâlba)	45	155	200
15	Mosquée Kaitbaï à Kal'at el-Kabch ; Consol.	100	300	400
16	Mosquée Kaïtbaï à Fayoum ; Porte et mimbar	500	—	500
	C. — RÉSERVE POUR PETITS TRAVAUX	50	150	200
	D. — EXPROPRIATION DES BOUTIQUES	500	—	500
	E. — PERSONNEL ET DÉPENSES DIVERSES	1000	—	1000
	F. — IMPRESSION DES COMPTES-RENDUS	120	—	120
	TOTAUX L.E.	4000	3000	7000

5° — TOMBEAU DU SULTAN KALAOUN ET MOSQUÉE KADI YEHIA.

M. Herz bey présente des plis cachetés contenant les offres de

cinq entrepreneurs pour l'exécution de travaux dans le tombeau du Sultan Kalaoun et la mosquée Kâdi-Yehia (voir le 228e rapport).

La deuxième Commission, ayant trouvé, en examinant les offres, qu'il y avait accord entre les soumissionnaires pour faire adjuger les travaux au sieur Youssef Aly à 11 % de rabais, propose d'annuler l'adjudication et de confier les travaux à 11 % de rabais à un des entrepreneurs de l'administration générale des Wakfs.

6° — Les devis présentés par M. Herz bey et acceptés par la deuxième Commission sont :

a). — Mosquée Metkâl à Darb Kermés ; Déblaiement pour pouvoir établir le devis.................................. L.E. 30.—

b). — Mosquée Ezbek el-Youssefi ; travaux de consolidation, désignés par l'administration générale des Wakfs..... L.E. 10.500

c). — Mosquée du Sultan Cha'abân ; travaux de consolidation demandés par l'administration générale des Wakfs... L.E. 15.—

7° — Mosquée el-Azhar.

M. Herz bey soumet deux plis contenant des offres pour réparer la dorure et la peinture qui se trouvent sur la façade de la porte el-Mezayenyn, dont M. l'architecte propose l'exécution immédiate.

La deuxième Commission accepte après examen l'offre du Sr Ahmed Mohammed el-Chimi, à forfait, pour la somme de L.E. 16.

Les travaux seront exécutés sur les «Petits travaux» du budget de l'année courante.

8° — Mosquée el-Akmar.

Sur la communication du § 8 du 209e rapport de la deuxième Commission, l'administration générale de Wakfs, par lettre en date du 21 novembre 1897 N° 3178, communique au Comité les conclusions du rapport de sa commission d'estimation, concernant la maison contigüe à la façade de la mosquée el-Akmar à el-Nahassyn.

Il en résulte que cette maison renferme quatre boutiques dont trois appartiennent à l'administration et la quatrième à Saïd Mohamed el-Radouani, d'après ce qu'on dit. La maison et les trois boutiques appartenant aux Wakfs sont estimées à L.E. 208,500 dont L.E. 60 pour la maison et L.E. 148,500 pour les trois boutiques; la quatrième boutique est estimée à L.E. 55.

L'administration, en communiquant ce résultat, prie le Comité de donner son avis en réponse à sa précédente lettre du 27 septembre 1896.

La deuxième Commission propose de procéder à l'expropriation de toutes les constructions qui se trouvent contre la façade principale et la façade nord de la mosquée, en prélevant la somme nécessaire du chapitre spécial affecté pour ce but.

Elle recommande en outre l'urgence pour la mise en exécution de sa proposition.

9° — Mosquée Saleh Telayeh.

La Commission accepte le devis supplémentaire se montant à L.E. 40.642 dressé pour des travaux imprévus à exécuter dans la mosquée Sâleh Telâyeh.

M. l'architecte en chef explique qu'il s'agit en premier lieu d'une colonne en marbre à fournir au lieu d'une ancienne colonne existant sur place et qui est en mauvais état.

Le montant du devis sera pris sur les «Petits Travaux» de 1897.

10° — Coupole el-Chanahra.

La coupole el-Chanahra a été consolidée l'année passée pour la somme de L.E. 86.463. Cette somme avait été prise provisoirement sur le budget du Comité de 1896 vu l'état menaçant du monument et parce qu'alors le monument ne fut pas reconnu comme appartenant aux Wakfs.

Mais comme l'administration générale des Wakfs a reconnu que les 17 monuments (dont la coupole en question fait partie) sont sa propriété et que le Gouvernement a accepté d'affecter la somme de

L.E. 1000 sur les L.E. 20000 pour la consolidation des 17 monuments, l'administration des Wakfs demande qu'on lui rembourse la somme dépensée sur les L.E. 1000.

La Commission propose d'accepter la réclamation de l'administration des Wakfs.

11° — ZAOUYET FATMA KHAOUAND.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que la zaouyet Fatma Khaouand n'a pas été classée parmi les monuments arabes (rapport N° 34). Cependant il y a sur l'épaulement de la porte des traces d'une inscription et certaines lignes à peine visibles sous le badigeon trahissant un beau travail dans le portail.

Il y aurait lieu de nettoyer les parties désignées, peut-être pourra-t-on être renseigné sur l'origine de la zaouyet qu'on attribue à l'épouse du sultan Kaïtbaï. Le travail à y faire ne dépasse pas les L.E. 3.

Comme le nâzir du Wakf particulier dont cet édifice relève a déclaré ne rien posséder, M. Herz bey demande de faire faire ce travail sur les L.E. 2000 du Gouvernement, chapitre «Imprévus» (L.E. 1000).

La Commission s'associe à la demande de M. l'architecte en chef.

12° — PIERRES FUNÉRAIRES D'ASSOUAN.

Le Ministère des Travaux publics envoie à S.E. le Président du Comité, par lettre du 16 Mai 1897, N° 2080 un dessin et un devis de L.E. 68 pour la construction des mastabas dans l'enceinte de l'hôpital d'Assouan, conformément à la demande du Comité (P.V. 73).

La Commission propose, après examen des pièces, de faire exécuter ces travaux sur la somme de L.E. 120 portées sur les L.E. 20,000 du Gouvernement pour la nécropole d'Assouan. On priera en même temps le Ministère des Travaux publics de vouloir se charger de l'exécution des travaux.

13°—S.E. Ismaïl pacha rappelle à la Commission l'état lamenta-

ble dans lequel se trouvent toutes les routes qui amènent aux nécropoles musulmanes d'une réputation universelle et qui sont à proximité de la ville. Les chemins affreux que l'on doit suivre pour arriver aux cimetières, les nuages de poussière qui enveloppent le visiteur pendant tout les parcours, l'absence d'alignement et d'ordre dans les rues sur lesquelles se trouvent les plus beaux monuments, sont des circonstances qui doivent être prises en considération par notre Comité.

C'est pour cela que S.E. Ismaïl pacha s'adresse à ses collègues de la deuxième Commission pour engager le Comité à apporter toute sa sollicitude aux routes mentionnées dont le sort est intimément lié à celui des monuments aux environs du Caire.

La Commission partage en tout la proposition de S.E. Ismaïl pacha et exprime le vœu de voir bientôt un bon résultat de cette affaire.

Elle demande à M. Herz bey de lui signaler les voies principales sur lesquelles devra se porter l'attention du Comité.

14° — Les factures soumises a la deuxième Commission et acceptées par elles sont :

a). — Confections des dessins de la maison de S. E. Ahmed pacha Rached par M. Deininger (Voir rapp. 227e), 7 planches pour .... L.E. 27.—

b). — Confection des dessins de l'église Anba Chenouda (6 planches) et de l'église Abi Seifein (7 planches) par M. Caldji (Voir même rapport)................................ L.E. 57.—

c). — Photographies de la mosquée el-Mârdâni et développement de films, par le sieur G. Fasani (Voir factures du 2 août et du 12 novembre 1897)................................ L.E. 3.275

d). — A M. Lekegian pour photographies de la maison wakf Ahmed Hussein (Voir le 215e rapport)................ L.E. 4.—

e) — Pour photographies de l'inscription coufique récemment découverte sur la porte de ville Bab-Zoueila......... L.E. 1.800

Les factures *a*) et *b*) seront payées sur les L.E. 1000 allouées par le Gouvernement pour le personnel ; les factures *c*), *d*) sur les faux

frais du Comité et la facture *e*) sur la somme allouée par le Gouvernement pour la consolidation de Bab Zoueila.

f) — Note des dépenses faites du 29 avril au 25 octobre 1897 par M. Herz bey sur le crédit de L.E. 20 qui lui est alloué par les rapports Nos 196 et 219.............................. L.E. 19. 813.

Le Caire, le 24 Novembre 1897.

Signé : ISMAÏL,
BAROIS,
MORITZ,
A. MANESCALCO,
S. SABRI,
A. BATTIGELLI,
ABDEL HAMID FAOUZI,
SKANDAR AZIZ,
HERZ.

TABLE ALPHABÉTIQUE

des édifices que le Comité a décidé de ne pas classer parmi les Monuments à conserver.

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
A		
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Sa'ada.....	43	97
Abdallah (tombeau du cheikh) à chàra Hidan el-Mossli....	79	230
Abdel-Al (tombeau de Sayedi) — Vieux-Caire	71	207
Abdel-Ati (tombeau du cheikh) — Caire, Abdine...	77	226
Abdel Latif (tombeau) — à Hàret el-Mabiada..............	65	178
Abdel-Ra'man el Baktoumri (zaouyeh)...........	51	118
Abdel-Rahman Katkhoda (mosquée) — Caire, devant Bàb-el-Fetouh........	41	—
Abdel-Rahman Kikhya (zaouyeh) — Caire, à el-Gamàlieh..	39	71
Abdilla (tombeau du cheikh) — Caire, à Haret el-Cheikh Abdilla.......	63	126
Abiad (mosquée el) — Caire, près du tombeau de l'Imâm el-Châfeï...................................... ...	30	41
Abou-Kassaiba (tombeau d'el-Ostàz)...	71	203
Aboubsa (mosquée) — Caire, à Hàret Chak el Té'bân.	63	171
Aboul Achâïer (zaouyeh) — à Châra el-Charani...	63	166
Aboul Chaouàreb el-Haddâd (tombeau) - Caire, quartier d'Abdyn.....	38	70
Aboul Maàti (mosquée) — Damiette.......................	39	73
Aboul Yosr (sébil wakf) — Châra el-Nasrieh..............	51	118
Adaoui (porte de ville de) — Caire......................	30	39
Agami (tombeau du cheikh el) — Caire, à Haret el-Sakkaïn	48	112
Agami (tombeau du cheikh el) — Caire, à Bâb el-Charieh..	43	92
Agami (mosquée el) — Caire, à Hàret el-Agami, Mouski..	59	154
Ahmed bey Kohya (mosquée) — Caire, quartier Khalifa. .	21	28
Ahmed el-Badaoui (mosquée) — Tantah...............	45	102
Ahmed (tombeau du cheikh) — Bàb el-Charieh............	65	181
Aïnani (tombeau de Sayed Mohamed el-)..	53	126
Aksounkor (mosquée) — Caire, à Hàret el-Sakkaïn.........	41	80
Ali Abillif (zaouyeh) — Caire, à Souéket el-Sabbaïn.......	60	157
Ali Aboul-Oueifa (zaouyeh) — Khoronfich..	69	197
Aly el-Farra (mosquée) — Caire, rue Bàb el-Bahr..........	43	—
Aly el-Serdâr (tombeau du cheikh) — Caire................	47	108
Alti Barmak (sébil de la mosquée) — Caire, Souk el-Selâh.	43	91

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Ambari (tombeau d') — Caire, à Hâret el-Ambari, à el-Gamâlieh	51	124
Ambari (tombeau d') — Caire, à el-Serouguieh	60	157
Amer (tombeau du cheikh) — Caire, à Souk el-Selâh	65	183
Amrâni (madrassa de la mosquée el) — Boulâq	42	—
Anous (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Houssenieh	63	169
Ansari (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, à Châra el-Mouchtahar	47	109
Aoulâd el-Sâï (tombeau d') — Caire, quartier Gâma Aslân el-Bâhaï	59	152
Araki (zaouyeh wakf el) — Caire, à Rahabeb Abdyn	47	109
Araki (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Makachât.	63	169
Arbaïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, à Châra Darb Choughlân, quartier Darb el-Ahmar	42	86
Arbaïn (zaoueyh du cheikh el)—Boulaq, Darb-el-Kassassyn	42	89
Arbaïn (zaouyeh el) — Caire, à Darb el-Dali Hussein	53	125
Arbaïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, rue el-Tambali (Bâb el-Charich)	64	177
Arân (mosquée Sayedi Mohamed el) — Caire, à Hâret Hamas, Faouatieh	67	187
Aslân (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Hâret Chakboun	47	107
Askalâni (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charratyn	64	171
Atieh (mosquée Sayedi) — Darb el-Nasr, Boulâq	62	163
Atalla el-Skandari (sébil wakf) — à Mehalla el-Kobra	48	113
Aïcha el-Settouhieh (kouttâb de) — Caire, à Châra Darb el-Fetouh	45	102
B		
Bâbâ Yehya (tombeau de) — Caire, rue el-Roukbieh	44	98
Bâgha el-Yousseli (tombeau de) — Caire, près du tombeau de Kaïtbaï	43	—
Bakraki (mosquée) — Caire, Ezbekieh	65	181
Baramouni (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Rahabet Abdyn	47	107
Bâsset (tombeau de Sayedi Abdel) — Caire	51	118
Batal (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, Hoch el-Hyn, Mouski	63	166
Batnieh (sébil à) — Darb el-Ahmar	71	206
Bechir Agha el-Gandar (zaouyeh) — Caire, Nour el-Zalâm	30	39

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Bechtak Lakam (maison wakf) — Darb el-Gamamiz.........	71	206
Behâda (zaouyet el-Sayedi) — Caire, à Darb el-Ghozieh (Khalifa)..	77	226
Beiram (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Khalil Tena	55	142
Beiram (zaouyeh el-Sett) — Caire, à Darb Saâda..	59	156
Belieh (mosquée wakf) — Caire, à Souk el-Sélâh	30	—
Belkeini (mosquée) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg, près de Bâb el-Fetouh................................	41	76
C		
Châhyn (tombeau du cheikh Mohamed ibn-) — Caire, à Châra el-Mouchtahar	47	109
Châhyn (zaouyeh) — Caire, rue el-Khokha, quartier Khalifa	33	50
Châhyn el-Khalaouâti (mosquée) — Caire, sur le Mokattam.	41	84
Châmieh (zaouyeh el) — Caire, Darb el-Ahmar..	65	183
Charkassi (mosquée Mohamed el-) — Caire, à Chara Bein el-Sayâreg..	55	112
Chems el-Dyn (zaouyeh) — Caire, à Hâret el-Saâda........	48	112
Cheoukh (mosquée el-) — Caire, à Châra Margouch......	47	110
Chochtari (mosquée el-) — Caire, Mouski.............. ..	59	152
D		
Daouakhli (mosquée du cheikh el-) — Caire, à el-Gamalieh.	79	230
E		
Emari (tombeau d') — Caire, à Khokhet el-Kattanyn.......	49	114
Ezz el-Dyn el-Hamaoui (tombeau de) — Caire, à Darb Sa'ada..	65	181
F		
Fâr (tombeau de Sayedi Ibrahim el) — Caire, à Darb el-Hosr	55	128
Farag (tombeau du cheikh) — Caire, rue Darb el-Halfa.....	42	86
Farag (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Temsâh...	67	186

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Farghâl (sébil du sieur) — Caire, à Darb el-Nacharyn.... .	55	129
Farghali (mosquée el) — Caire, à Kabr el-Taouil	32	45
Fatma Khaouand (zaouyeh) — Caire, à Bâb el-Charieh.....	26	34
G		
Gaëdi (tombeau de Sayedi Omar el) — Caire, à Châra el-Elona	51	118
Gâfer el-Sadik (bâtiment de) — Caire, quartier el-Azhar....	37	62
Gamâli Youssef (mosquée) — Caire, à Hamzaoui (la façade est classée, le reste déclassé)	55	129
Gaoukandâr (mosquée el-) — Caire, Om el-Ghoulâm (la façade est classée, le reste est déclassé)	55	133
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed — Caire, à Darb Saâda	43	92
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Vieux-Caire, à Deir el-Nahhâs	35	57
Ghouri (mosquée el-) — Caire, à Arab el Yassâr............	42	88
Gueneïdi (mosquée el-Cheikh el-) — Caire, à Darb el-Guedid (Sayeda Zénab)	61	160
H		
Habibi (cheikh el-) — Caire, à Châra el-Sadd..	65	183
Hadafa (tombeau du cheikh Mohamed) — Caire, rue el-Charaoui.............. .	71	207
Hamâd (mosquée du Cheikh) — Caire, à Abdyn.	43	91
Hamali (zaouyet du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charâni.	79	230
Hariri (tombeau du cheikh el-) — Caire...........	70	198
Hassan (mosquée du cheikh) — Caire, rue el-Mahgar... ..	35	57
Hassan (tombeau de Sayedi) — Boulâq, rue el-Gallâdyn...	35	57
Hatou (mosquée el-) — Caire, à el-Gamâlieh.	44	100
Hemâzi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hamzâoui......	46	106
Houssein Agha Chanân (sébil et école wakf) — Caire, à Rahabet Abdyn......	59	156
I		
Ibrahim (tombeau du Cheikh — Boulâq.......	65	183

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Ibrahim (mosquée de Sayedi) — Caire, Boulâq	68	194
Imamein (sébil el-) — Caire, à Bâb el-Charieh	33	—
Ismaïl el-Charâni (zaouyeh el-Cheikh) — Caire, à Hâret el-Eloua Beïn el-Kafrein	31	42
Istribi (tombeau el-) — Caire, à el-Khoronfich	76	224
K		
Kaboua (mosquée el-) — Vieux-Caire	41	83
Kâdi Barakât (mosquée el-) — Caire	26	33
Kâdi Charf el-Dyn (mosquée) — Caire, quar. el-Hamzâoui	30	41
Kaitbaï (okâla vis-à-vis du tombeau)	44	—
Kambaï el-Karkassi (mosquée) — Caire, à Karameidân	42	88
Kambaï el-Mohammadi (le sébil de la mosquée) — Caire, à el-Saliba	55	129
Kamrâoui (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Dakkâk	51	124
Kânem el-Taguer (mosquée) — connue aussi sous le nom d'el-Almi, à Kal'at el-Kabch	34	52
Karâfi (la mosquée excepté la porte) — Caire, à el-Khoronfich	55	133
Karamâni (tombeau de Sayedi el-) — Caire, à châra el-Mobtadayan	77	226
Karamâni (zaouyeh el-) — Caire, à Hassânieh	41	75
Katkhoda el-Razzâz (sébil) — Caire, à Nour el-Zalâm	30	41
Kazzâz (zaouyeh el Oustâz el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn	51	122
Kazzâz (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn el-Barrani (Gamalieh)	71	201
Kechk (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Kechk (Khalifa	71	201
Kezlâr (zaouyeh el-) — Caire, à Châra el-Hassanieh	63	169
Khabbâr (mosquée el-) — Caire, à Darb el-Noubi	43	92
Khadra (mosquée el-) — Caire, à Boulâq	43	92
Khaouâss (mosquée el-) — Caire, à Kantaret el-Dikka	33	51
Kokâni (mosquée el-) — Caire, à Hattâba	41	74
Kolali (tombeau el-) — Caire, Boulâq	60	157
Kolchani (sébil wakf el-) — Caire, à el-Kerabieh	45	102
Komi (mosquée el-) — Caire, à el-Abbâssieh	55	129
Koroudi (sébil et Kouttab el-) — sous la maison n° 40 à Darb el-Koroudi	64	177
Kôssa Sanân (sébil) — Caire, à el-Sanadkieh (observation pour le cas de la démolition du sébil)	55	140
Kourdi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm	38	—

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
M		
Mabdoul (mosquée Mohamed bey el-) — Caire, à Abdyn...	56	147
Magharba (sébil des wakfs el-) — Caire, rue el-Magharba.	42	86
Magharba (sébil au-dessous d'un pont à Hâret el-).........	59	151
Mahmoud (tombeau du cheikh) — à Atfet el-Kaouârir......	61	160
Moharrem bey (sébil) — Caire, à Darb el-Hagar, à el-Sayeda Zeinab.....	41	75
Maklabâï Tâz (mosquée) — Caire, à Birket el-Fil...........	34	53
Mamoun (tombeau de Mohamed el-) — Caire...............	71	208
Mazharieh (mosquée el-) — Caire, rue el-Baghâla.....	43	90
Menoufi (tombeau du cheikh el-) - Caire, à Hâret Zir el-Ma'allak............	55	137
Mohi el-Dyn (mosquée Mohamed) — Caire, à Hâret Hal-koum el-Gamal	63	171
Mohtesib (zaouyeh à Atfet el-) — Soueka t el-Lla..........	71	208
Mokbil el-Dâoudi (mosquée), — Caire, à Hâret Hoch Issa (excepté le portail).........	55	133
Moussa (tombeau de) — Caire, quartier el-Manasra........	33	51
Moussa (tombeau du cheikh) — Vieux-Caire	55	13
Moustafa bey (mosquée) — Caire, à Darb Moustafa........	76	219
N		
Neamân (zaouyeh Sayedi) — Caire. à Châra el-Daoudieh...	57	149
Nefissa (piliers d'un portail à Châra Sette el-).............	71	203
O		
Oleimi (mosquée) — Boulâq..............................	65	181
Omar Ibn el-Fâred (tombeau de) — ainsi que la coupole dans son voisinage — Caire, à Guebel el-Guiouchi.. .	33	50
Omar el-Godari (mosquée Sayedi) — Caire, à el-Godarieh...	53	156
Onsia (mosquée de) — Caire, à Darb el-Hosr................	59	150
Ostâz Banna (tombeau) — Caire, à Darb el-Masdoua (sec. Khalifa)..	71	199
Ouès (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Khalifa..........	78	227
R		
Radouan el-Mouayyedi (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Achrakieh..	46	105

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Raghab (mosquée du cheikh) — Caire, à el-Hattâba........	46	104
Redeini (mosquée el-) à Mahalla el-Kobra.............	42	—
Rihân (tombeau du cheikh) — Caire, Abdyn.............. .	182	31
Rochdi (tombeau du cheikh) — Caire, rue el-Batnieh......	41	74
S		
Sadd (porte de ville) — Caire, Sayeda Zenab.......	30	41
Saï el-Bahr (mosquée) — au Vieux-Caire...........	56	146
Sâleh (école et sébil) — Caire, à Hâret el-Maouâchat..	53	128
Selàhdàr (mosquée el-) — Caire, à Châra Margueh.	55	137
Sàlem (tombeau du cheikh). (Il n'y a pas des traces d'une construction. -- Caire, à Hâret el-Forn, Megharbelyn..	44	100
Sayed Abdel Razak el-Ouazaki (citerne) — Alexandrie.....	83	230
Salem (kantara près de la mosquée du cheikh) —Fayoum.	81	233
Saoudoun el-Kasraoui (la coupole à conserver) (mosquée)— Caire, à el-Batnieh........	41	82
Sayed Abdel-Latif (tombeau) — Caire, à Hàaret el-Mabiada.	71	200
Seif el-Dyn (mosquée) — Caire, à el-Khalifa...............	49	114
Selim (tombeau de) -- Caire, quartier Darb el-Ahmar......	33	48
Siàd (tombeau de) — Boulàq, à Darb Rabia...............	51	124
Sidi Sehâb (tombeau) appelé aussi Habib el-Neggâr — Caire, à Châra el Mangala (Darb el-Ahmar)	71	199
Skandar (sébil) — Caire, à Hâret Kom el-Sa'aïda...	51	118
Soliman (tombeau du cheikh) —Caire, à Hâret Kasr el-Chôk	51	120
Sokkari (zaouyet el-) — Caire, à el-Hassanieh.........	78	229
Souàdan (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Hassanieh.....	46	106
T		
Tabbâkh (mosquée el-) — Caire, à Bâb el-Louk............	41	76
Tabbâkh (zaouyeh el-) — Caire.............................	55	129
Tachtouchi (partie des annexes de la mosquée) — Caire, à Bâb el-Charieh (plan Grand bey N° 139)...............	26	34
Tallyn (tombeau de l'Ostaz el-) — Caire, à Hâret el-Saouafa (Abdyn)	71	205
Taouâchi (mosquée el-) — Caire, rue el-Taouâchi (plan Grand bey N° 84).......................................	35	57
Tina (mosquée el-) – Caire, à Hâret el-Otouf.............	43	91
Tounsieh (tombeau de Sayeda Aïcha el-) — Caire, à el-Megharbelyn..	55	137

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Y		
Yamani (tombeau el-) — Caire, rue Darb el-Ahmar........	43	94
Yazgui (sébil Mahmoud eff. el-) — Caire, à Sayeda Nefisseh.	49	115
Youssef Nakib el Guech (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz.....................................	33	51
Youssef el-Kourdi (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz.	45	103
Z		
Zankalâni (tombeau el-) — Caire, à Hâret Chams el-Daoula.	69	196
Zaghloul (mosquée) —, à Rosette............................	41	85
Zâhed (mosquée el-) — Caire, à Souk el-Zalat............	45	103
Zaouyeh el-Koumi — Caire, à Châra el Koumi (Nasrieh). ..	71	199
Zâreh el-Naoua (tombeau de Sayedi) — Caire, quartier Darb el-Ahmar.....................................	51	122
Zaïda (sébil el-Sett) — Caire, rue Guet el-Edda......... ...	45	102
Zeinab bent Khalil el-Khodari (sébil et kouttab), (déclassé voir les conditions).................................	69	197
Zelaï (tombeau du cheikh) — Darb el-Ahmar...	182	61
Zordok (mosquée) — Caire, à Souk el-Khodar el-Kadim . .	41	76



TABLE ALPHABÉTIQUE

N

O

P

TABLE DES MATIÈRES

DU QUATORZIÈME FASCICULE — ANNÉE 1897

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

209. — Deux cent neuvième rapport. — Examen :



APPENDICE AU FASCICULE DE L'ANNÉE 1897.

NOTICE

Le Comité de Conservation des Monuments de l'Art Arabe compte aujourd'hui seize années d'existence. Pendant cette période tous ceux que son œuvre a intéressés ont pu constater que, pour des causes diverses, il lui a été rarement possible de s'occuper sans interruption d'un monument et que les travaux de remise en état ont été exécutés par séries, laissant parfois un long intervalle entre une série et l'autre. Le résultat a été que les notes concernant tel ou tel monument, et accompagnant dans les fascicules annuels les comptes-rendus des séances, se trouvent éparses et ne peuvent être consultées sans de laborieuses recherches. Ces notes d'histoire, d'épigraphie et d'art, d'une certaine valeur pour les archéologues, sont aussi intéressantes pour le présent que pour l'avenir, car elles nous renseignent également sur les travaux exécutés; il serait donc désirable que l'on puisse aisément en tirer parti.

Dans ce but, nous avons décidé de publier dorénavant, à la fin de chaque fascicule annuel, un appendice qui réunira ces notes et se référera aux diverses planches qui les accompagnent. Toutes les constatations techniques ou archéologiques qui auront été faites pendant l'exécution des travaux trouveront ainsi leur place tandis qu'elles ne pouvaient être insérées dans les comptes-rendus des séances, et les monuments les plus intéressants, principalement ceux dont le Comité s'est occupé depuis plusieurs années, seront ainsi l'objet de mentions spéciales.

Mosquée funéraire du sultan Kaïtbaï aux Tombeaux des Khalifes

Voir Pl. I., fig. 1 & 2.

(*Voir les proc. verb. N°s 5, 7, 23, 27, 28, 32, 35, 38, 44, 47, 67, 68, 72 et les rapports N°s 37, 58, 92, 99, 105, 142, 155, 181, 192, 200, 219, 223, 224, 227.*)

La fig. 1 montre le plan de ce monument qui est à juste titre l'un des plus admirés de l'art musulman. [1]

La distribution en est fort claire. Un vestibule ou dorkah, sur lequel ouvre à gauche l'*odat el-sébîl*, salle de la fontaine (B), à droite un corridor coudé conduisant à la mosquée proprement dite qui comprend le sahn (C) et les liouâns (C, D, E). Au delà du sahn, un palier étroit précède la salle du tombeau du sultan; ce palier appartient à l'escalier conduisant au rez-de-chaussée dans une cour (J) sur laquelle ouvre une petite salle qui contient divers tombeaux que l'on dit être ceux du harem du sultan. L'un d'entre eux est appelé tourbat el Sett Nahda.

Fig. 2. [2] — Vue de la Mosquée. — La photographie reproduite offre une vue du monument prise à l'Est de celui-ci—c'est là le meilleur aspect sous lequel peut se présenter ce gracieux édifice. Les grandes fenêtres du sébîl, le kouttâb (petite école) qui le surmonte, le portail et le minaret se groupent à droite dans une parfaite harmonie de lignes, tandis qu'à gauche se dresse en avant-corps la salle du tombeau surmontée par la masse à la fois imposante et délicate du dôme sculpté d'arabesques. La façade Est de la Mosquée les sépare et coupe les silhouettes onduleuses des divers plans. En avant du portail, sur l'épaulement droit, s'appuie un mur démantelé, reste d'une ancienne dépendance tombée en ruines.

Travaux de conservation exécutés dans la Mosquée.

Il est aisé de comprendre que dès le commencement de sa gestion le Comité eut à s'occuper de la conservation d'un monument de la

---

(1) Ce plan est reproduit du fascicule « Die Grabmoschee des Sultans Kait-Bai » par Franz pacha, de la publication « Die Baukunst » de R. Borrmann & R. Graul, Berlin.

(2) La photographie offerte par S.E. Franz Pacha et dont le Comité avait décidé la reproduction (*voir proc.verb. N° 72*), étant en trop mauvais état pour que l'on pût en obtenir un résultat satisfaisant, a du être remplacée par une autre d'époque ultérieure mais offrant à peu près les mêmes détails.

Fig. 1.

Pl. I.

MOSQUÉE FUNÉRAIRE DU SULTAN KAITBAI AU DÉSERT

(TOMBEAUX DES KHALIFES).

FIG. 1. PLAN. — FIG. 2. VUE D'APRÈS UNE ANCIENNE PHOTOGRAPHIE.



valeur et de l'importance de la mosquée funéraire de Kaïtbaï. En effet, nous trouvons que dès Juillet 1883 des travaux furent décidés. Ils comprenaient la réparation du gros œuvre et la réfection des parapets du minaret et des fenêtres de la mosquée. D'autres travaux importants étaient prévus mais leur exécution fut renvoyée à une date ultérieure. On ne devait y revenir qu'au moment où une somme de 20,000 L.E. ayant été allouée au Comité par le Gouvernement, (*voir* le proc. verb. 68, v, d, III) un crédit de 2,500 L.E. fut spécialement affecté à la mosquée de Kaïtbaï. On put alors entreprendre la série de réparations destinées à rendre au monument son véritable aspect.

Les travaux partiellement décidés pendant l'année courante se subdivisèrent ainsi :

1.—Réparation de la maçonnerie en général. L'escalier principal fut reconstruit d'après la photographie reproduite dans la fig. 2 ainsi que d'aprés les traces existantes.

2.—Réparation du minaret et reconstruction de la partie supérieure, au-dessus de la deuxième galerie. L'état menaçant du bulbe et la mauvaise condition des colonnettes que l'on dut, à une époque indéterminée, envelopper d'une maçonnerie les soutenant mais masquant les entrecolonnements, rendirent ces travaux indispensables. Des colonnettes dégagées, un bulbe reconstruit, rendirent au minaret son élégance première.

3.—Réparation et réfection des plafonds et terrasses. Dans cette catégorie se trouvent compris le plafond du liouân Est qui, aujourd'hui semblable à celui du liouân Ouest, remplace une couverture sans caractère ni style qui n'était destinée qu'à protéger le liouân des intempéries.

4.—Travaux d'ébénisterie. Minbar, koursi du lecteur de Koran et battants des placards latéraux du vestibule.

5.—Nettoyage à l'eau des façades et des murs intérieurs. Ce nettoyage a révélé des traces de dorure sur les lettres des inscriptions sculptées du sahn et des liouâns.

6.—Réparation des dallages. Ces travaux ne furent exécutés que partiellement étant donné le manque presque absolu de marbre blanc.

Maison wakf Ahmed Katkhoda el-Razzâz.

(Pl. II., fig. 1 & 2).

(Voir les rapp. N[os] 198, 206 & 210).

La maison wakf Ahmed Katkhoda est un vaste immeuble à deux entrées dont l'une porte le N° 36 de la rue el-Tabbânah, l'autre le N° 55 de la rue Souk el-Selâh. La façade à laquelle appartient la première de ces entrées est fort belle et appartient à la période turque, mais on trouve en divers points d'assez nombreux vestiges d'une architecture fort différente, pour que l'on soit conduit à admettre que la maison actuelle remplace un édifice d'époque antérieure. Le portail de la façade sur la rue Souk el-Selâh, la grande kâ'a (dont le Comité a demandé la conservation; *rapp.* 198), la porte sur la cour avec inscription au nom de Kaïtbaï, un linteau sculpté d'arabesques qui surmonte aujourd'hui la porte d'entrée d'une petite chambre sans importance, sont autant de détails qui viennent à l'appui de cette hypothèse.

Le texte de l'inscription dans les deux disques du portail Kaïtbaï, est le suivant :

عزّ لمولانا السلطان الملك الاشرف ابو النصر قايتباى عزّ نصره

Gloire à notre Seigneur, le Sultan, le roi très noble, Aboul'nasr [1] Kaïtbaï, que sa victoire soit glorifiée.

L'inscription sur la bande qu'interrompt l'ouverture de la porte est la suivante :

أمر سيدنا ومولانا مالك رقابنا السلطان المالك الملك • الاشرف ابو النصر قايتباى
عزّ نصره بانشاء هذا المكان المبارك من فضل الله

La construction de ce lieu béni a été ordonnée par la grâce de Dieu, par notre maître et Seigneur le Sultan maître de nos cous, possesseur du royaume, le roi très-noble, Aboul'nasr Kaïtbaï, que sa victoire soit glorifiée.

---

[1] Le victorieux.

Fig. 1.

Fig. 2.

MAISON WAKF AHMED KATKHODA EL-RAZZAZ AU CAIRE.

Fig. 1. Portion de façade sur la cour avec porte de Kaïtbaï. — Fig. 2. Linteau de porte ancien.

Pl. III.

MOSQUÉE ABOUBAKR MAZHAR EL-ANSARI AU CAIRE.

MINARET RESTAURÉ.

Mosquée Abou-Bakr Mazhar el-Ansâri.

(Achevée en 884 de l'hégire, 1497 J. C.)

(*Pl. III et IV.*)

Voir les proc. verb. Nos 7, 10, 23, 32, 42, 44, 47, 51, 62, 63, 67, 78, et les rapports Nos 58, 79, 81, 92, 103, 129, 145, 147, 155, 163, 165, 168, 170, 181, 189, 193, 198, 201, 214, 223, 226, 227 & 228.

Les travaux de conservation de ce monument ont été commencés en l'année 1883 et pourront être considérés comme complétés après l'achèvement de la réparation du dallage du liouân Ouest, pendant l'année courante.

Le rapport N°92 [1] contient de nombreux renseignements sur la Mosquée au point de vue technique et historique, nous nous bornerons à énumérer les divers genres de travaux qui y ont été exécutés.

1°—Nettoyage à l'eau des façades et des murs intérieurs.

2°—Sous-sol. Déblai et réparation des murs.

3°—Reprise en sous-œuvre de toute la maçonnerie dont la partie supérieure était en assez bon état, à l'exception de la partie surmontant la porte Sud.

Le minaret avait été réparé, ou plutôt consolidé à une époque inconnue ; à cet effet les entre-colonnements de l'étage supérieur avaient été maçonnés. Le Comité décida d'opérer une restitution qui lui rendrait son aspect primitif. (*Voir pl. III.*) La partie supérieure a été, dans ce but, démolie et reconstruite en employant autant que cela a été possible les mêmes matériaux. Par la même occasion les panneaux des galeries que les intempéries avaient désagrégés. ont été remplacés en conservant les mêmes proportions et les mêmes éléments décoratifs.

4°—Réparation des dallages en mosaïque de marbre. Ces dallages furent trouvés complètement en ruine ; néanmoins les dessins originaux ont pu être reconstitués.

5°—Réparation et peinture des plafonds. Tous ont été l'objet d'une complète remise en état, sauf celui du liouân Est où seulement quelques retouches dans les parties endommagées par la pluie ont été faites.

---

(1) Le rapp. N° 92 donne une description de la Mosquée avec une note historique sur son fondateur. Trois planches sont jointes à ce rapport, ce sont: Pl. I.—Plan de la Mosquée. Pl. II.—Vue intérieure. Pl. III.—Détails divers.

Le lanterneau couvrant le sahn est une reconstruction ordonnée par le Comité. L'encadrement seul appartient à l'ancien lanterneau.[1]

La peinture de la partie nouvelle a été faite d'après les éléments se trouvant dans la Mosquée. L'inscription coufique sur les côtés porte la date de la restauration.

La petite pièce formant dikkah a été reconstruite d'après les anciennes traces, le balcon seul subsistant en entier. La peinture du plafond de la dikkah est une restauration.

6.—Les pièces d'ébénisterie dont la Mosquée est fort riche, ont été soigneusement réparées.

Les portes sont anciennes à l'exception de celle de l'angle Sud-Ouest qui a été faite d'après celles existantes pour remplacer une porte manquante. Dans les portes du liouân Ouest les panneaux oblongs entre les blasons manquant également, ont été remplacés par des plaques en bois de buis portant une inscription avec la date à laquelle elles ont été posées.

Les deux faces des placards du liouân Est et celles de la maziarah (niche pour conserver l'eau) ont été réparées.

La pièce la plus importante, et qui a été l'objet de soins spéciaux de la part du Comité, est le minbar qui se trouvait en assez bon état de conservation. Le couronnement de la face existait seulement en partie.

7.—Porte principale (*Voir Pl. IV*) recouverte d'ornements en bronze.

Malgré les nombreux larcins qui avaient dégarni la porte d'une partie de son ornementation, on trouva suffisamment de pièces pour permettre d'en reconstituer les détails. Les traces des pièces disparues ont indiqué la disposition de l'ensemble. Les deux bandeaux en haut et en bas des vantaux ayant disparu ont été remplacés par des bandes de cuivre jaune portant suivant la formule

---

(1) Aucun document n'a malheureusement pu nous permettre de rétablir la forme de l'ancien lanterneau, car de ce genre de couverture il n'en existe pas de traces même dans les autres mosquées. Pascal Coste, dans son ouvrage sur les monuments du Caire, représente le sahn de la mosquée-funéraire de Kaïtbaï couvert d'un lanterneau (*Pl. XXXIV & XXXV*), mais il est aisé de voir qu'il ne s'agit pas de l'ancienne couverture. Cela a pu nous guider toutefois pour l'emploi de claires-voies sur les côtés. Une coupole aurait pu être employée. Nous avons donné la préférence à une couverture plate pour éviter à l'extérieur une masse qui aurait détruit l'aspect général du monument.

d'usage la date de la restauration [1] qui en outre a été gravée sur plusieurs autres pièces de la garniture de la porte.

8.—Vitraux en plâtre ajouré. La fenêtre circulaire au-dessus du mihrâb est la seule qui ait présenté des parties en assez bon état. Le dessin en est compliqué ; le motif principal est fourni par des lettres en caractères naskh Grâce à la partie mentionnée et à quelques fragments retrouvés sur l'appui de la fenêtre, après un long travail d'assemblage, il a été possible d'arriver à une reconstitution.

Nous croyons intéressant de mentionner le fait que le terrain actuel couvre une partie considérable de l'ancien escalier devant la porte principale. L'escalier actuel est une innovation, car l'ancien se composait d'un palier central auquel on arrivait par deux emmarchements symétriques.

Un autre fait qu'il y a lieu de relater : le chambranle de la porte Nord-Est du sahn cache de très beaux ornements arabesques sculptés dans la pierre.

Kobbat el-Fadaouieh.

(*Voir Pl. V, fig. 1 & 2.*)

(*Voir les procès-verbaux Nos 11, 47, 53, 57, 68, et les rapp. Nos 56, 93, 109, 127, 142, 146, 147, 159, 165, 223, 227.*

La Kobbat el-Fadaouieh (coupole el-Fadaouieh) est un monument isolé se rattachant à la série des mausolées de l'un des grands cimetières des environs du Caire. Il s'élève en forme de prisme rectangulaire droit à base carrée de 19 m. 60 de côté et 14 m. de hauteur comprenant un rez-de-chaussée et un premier étage. Le rez-de-chaussée se composait de trois salles oblongues recouvertes par des voûtes dont il reste des arrachements sur la paroi du fond. Une porte ouvrant sur la face Est y donne accès. Ces salles constituaient les caveaux de sépulture.

---

[1] Des bandes semblables se trouvent sur la porte de la mosquée Kidjmâs dont la construction date de la même époque.

Le premier étage est occupé tout entier par une grande salle surmontée d'un dôme. C'était la chapelle ou oratoire avec niche de prière orientée selon l'usage, à laquelle on avait accès par la porte située sur la façade Sud-Ouest dont le seuil est à une hauteur de 5 m. 25 du niveau extérieur. Or, comme il n'y a pas la moindre trace d'escalier ayant permis de l'atteindre, cette particularité conduit à supposer que la salle de prière n'étant ouverte qu'à de certaines époques, lors des fêtes religieuses, pendant lesquelles il est d'usage de visiter les mausolées et les cimetières, on en procurait l'accès aux visiteurs au moyen d'un escalier provisoire.

La coupole el-Fadaouieh est digne d'intérêt bien plus par sa masse imposante que par la beauté de ses lignes, car l'absence d'un élément intermédiaire entre le bâtiment carré et la coupole alourdit ce galbe harmonieux que l'on trouve dans la plupart des monuments de l'art arabe.

A l'intérieur, sur les murs de la salle on relève les lignes multiples d'un scellement au plâtre qui devait relier jadis les divers éléments d'une mosaïque de marbre aujourd'hui entièrement disparue. Toutefois la disposition des divers panneaux et bandes y est encore assez visible.

Les pendentifs, marquant la transition de la forme carrée du bâtiment à la forme ronde de la coupole, (*voir fig.* 2) sont les premiers exemples de ce genre qui a été depuis communément adopté à l'époque de la domination turque (Exemples : Mosquées Mohamed bey Abou-Dahab et Sinân Pacha) qui pourtant ne commença que 38 ans après la fondation du monument el-Fadaouieh qui date de la fin du XVme siècle.

Mais ce qui certainement est le plus digne d'intérêt dans l'édifice c'est la décoration polychrome sur bas-relief en plâtre qui orne les parois et l'intérieur du dôme.

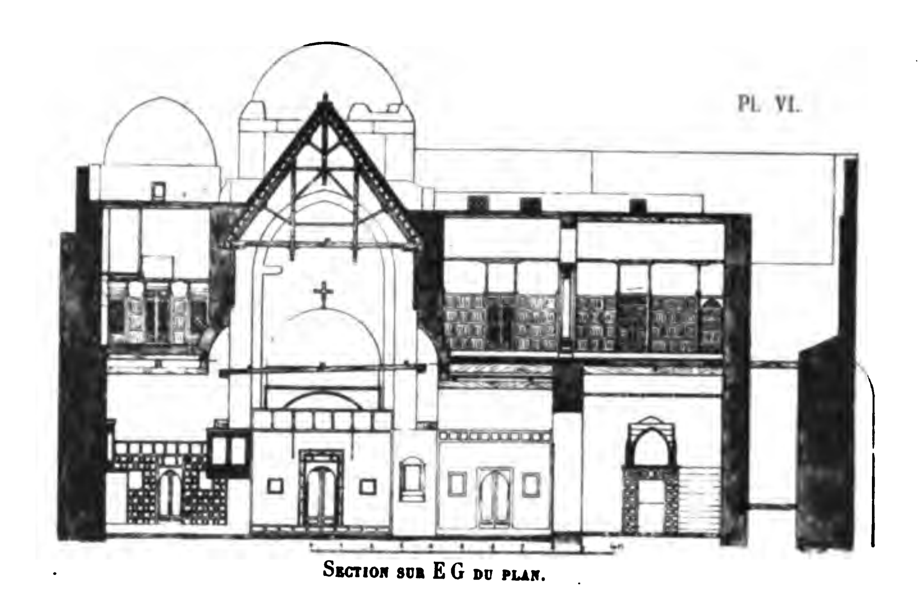
Les inscriptions sculptées dans les disques se trouvant de part et d'autre de la grande porte mentionnent le nom du sultan Kaïtbaï en ces termes :

عزّ لمولانا السلطان الملك الاشرف ابو النصر قايتباى عزّ نصره

Gloire à notre Seigneur, le Sultan, le roi très noble, Abou'l'nasr Kaïtbaï.

KOBBAT EL-FADAOUIEH près du CAIRE.

Fig. 1. Vue extérieure à l'ouest. — Fig. 2. Vue de l'angle ouest à l'intérieur de la salle.



SECTION SUR E G DU PLAN.

B

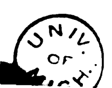
E

G

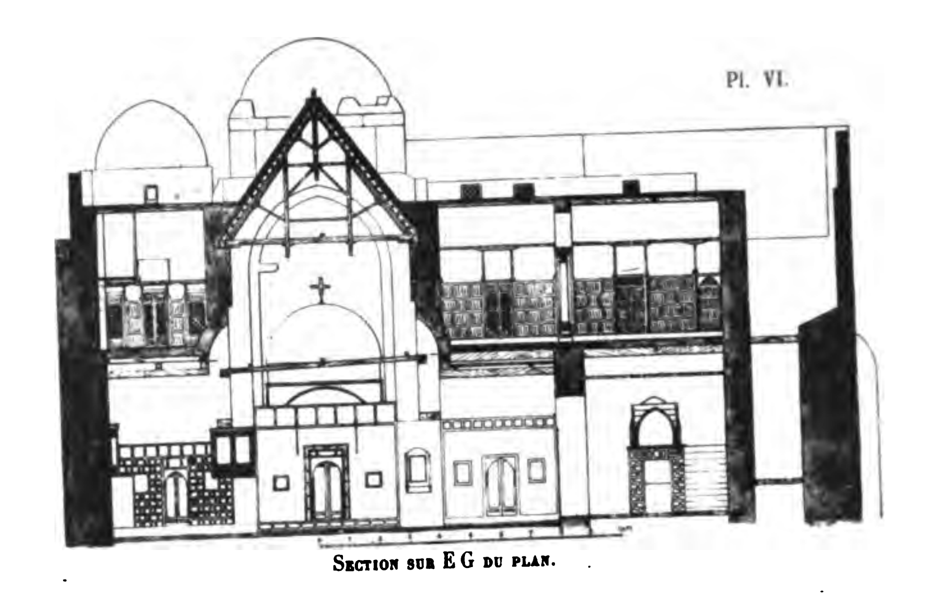
A

PLAN.

ÉGLISE ANBA-CHENOUDA AU VIEUX-CAIRE.



Pl. VI.



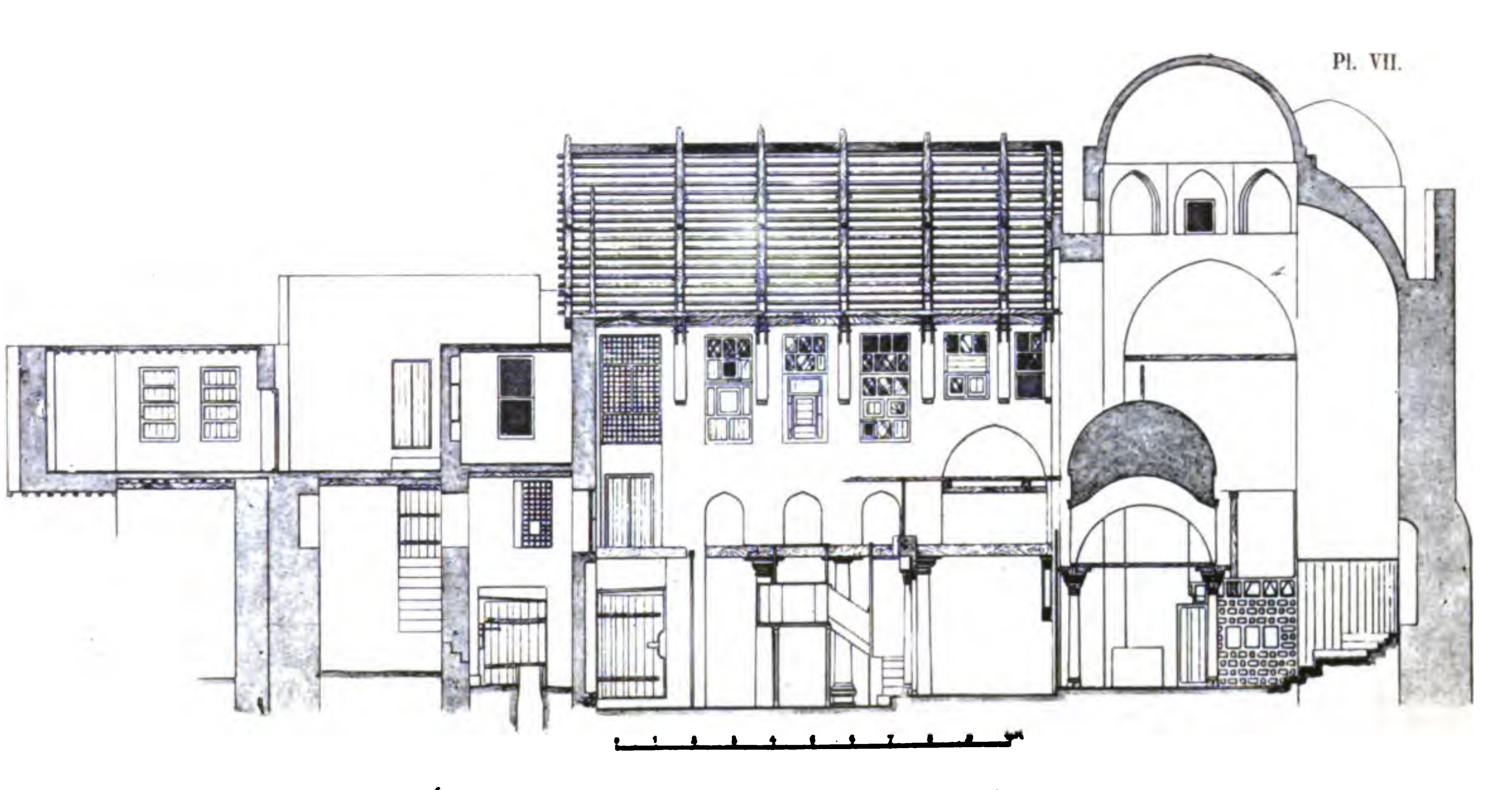
Section sur E G du plan.

Plan.

ÉGLISE ANBA-CHENOUDA au VIEUX-CAIRE.



Pl. VII.



ÉGLISE ANBA-CHENOUDA AU VIEUX-CAIRE.

SECTION SUR A B DU PLAN (Pl. VI).

Sur le tirâz de cette même porte (bande s'étalant sur les pieds droits au-dessus des bancs) on peut lire, à droite :

أمر بانشاء هذه القبة المباركة سيدنا ومولانا السلطان المالك

La construction de cette coupole bénie a été ordonnée par notre maître et Seigneur, le Sultan, le possesseur.

à gauche :

الملك الاشرف ابو النصر قايتباى عز الله انصاره بمحمد و آله

du royaume, le très-noble, Aboul'nasr Kaïtbaï. Que Dieu glorifie sa victoire par Mohamed et sa famille.

D'autres inscriptions se trouvent à l'intérieur de ce monument ; les échafaudages qui sont dressés pour l'exécution des travaux nous permettront de les relever.

Eglises Anba Chenouda et Abi-Seifein.

(*Pl. VI—IX.*)

(*Voir les rapp. Nos 221 & 230*)

Sans le Gouvernement qui—nous l'espérons—vient d'inaugurer une ère nouvelle pour l'art copte en allouant 2,000 L.E. destinées aux travaux de réparation de ses monuments (*voir les proc. verb. Nos 86 et 72),* les églises du Vieux-Caire, qui sont parmi les beaux spécimens et qui offrent de vrais trésors pour l'archéologie, seraient condamnées à une perte certaine. En attendant l'exécution de ces travaux le Comité a fait faire des dessins de quelques-unes de ces églises parmi lesquelles sont Anba Chenouda et Abi Seifein. Ces dessins montrent l'état actuel des édifices ; un examen superficiel permet de constater que de nombreux changements ont été apportés depuis la fondation et que cela n'a pas toujours été sans un sérieux détriment. Dans le plan de l'église Anba Chenouda (*Pl. VI.*) la ligne des nefs se prolonge vers l'Ouest au delà de la paroi actuelle. Quelques traces de l'ancienne construction se relèvent également sur

les autres murs. A l'angle Sud-Est le grand massif semble cacher une annexe dont la porte même, actuellement murée, disparaît sous un épais crépi.

Le plan de l'autre église (*Pl. VIII*) nous suggère des considérations analogues. Ainsi, la nef latérale Nord a été entièrement séparée pour servir de corridor, peut-être destiné à desservir la mandarah sans importance située à côté de l'entrée moderne de l'église.

Partout on peut constater des modifications ou transformations dénaturant ces monuments.

Nous aurions désiré présenter des dessins désignant clairement ces divers empiètements, mais les éléments ne pouvant être nettement caractérisés sans quelques travaux préparatoires, nous avons dû en remettre l'étude à une date ultérieure, lorsque ces diverses églises seront soumises à un entretien régulier.

Bâb Zoueilah.

(*Pl. X.*)

Voir les proc. verb. Nos 1, 7, 11, 38, 44, 53, 67, 68, 72, 74, et les rapp. Nos 63, 69, 71, 87, 92, 134, 154, 164, 166, 204, 220, 230.

Bâb Zoueilah (dont la dénomination moderne est Bâb el-Metoualli) est une des trois portes de ville (les deux autres sont Bâb el-Nasr et Bâb el-Fetouh) qui ont survécu à toutes les autres que possédait jadis la ville de el-Kâhira. Ce sont là de précieux monuments, car indépendamment de leur ancienneté, elles constituent de rares spécimens de l'architecture militaire arabe en Egypte. Elles furent élevées sur l'ordre du sultan fatimite el-Mostanser en l'an 1092.

El-Makrizi dit dans son ouvrage el-Khitat (Ed. de Boulaq, T. I, p. 381, l. 5), que ces trois portes sont l'œuvre de trois frères venus d'Edesse (El-Roha).

Bâb Zoueilah donnait accès dans l'enceinte des fortifications du côté Sud. Le mur qui formait cette enceinte a presque entièrement disparu de ce côté ; toutefois une partie en est encore visible au Nord de la porte, quoique enveloppée par des constructions modernes ; au Sud de celle-ci on y voit encore quelques arrachements ; en outre de ce même côté, on retrouve la maçonnerie du soubassement à l'em-

Section sur E F du plan.

Plan.

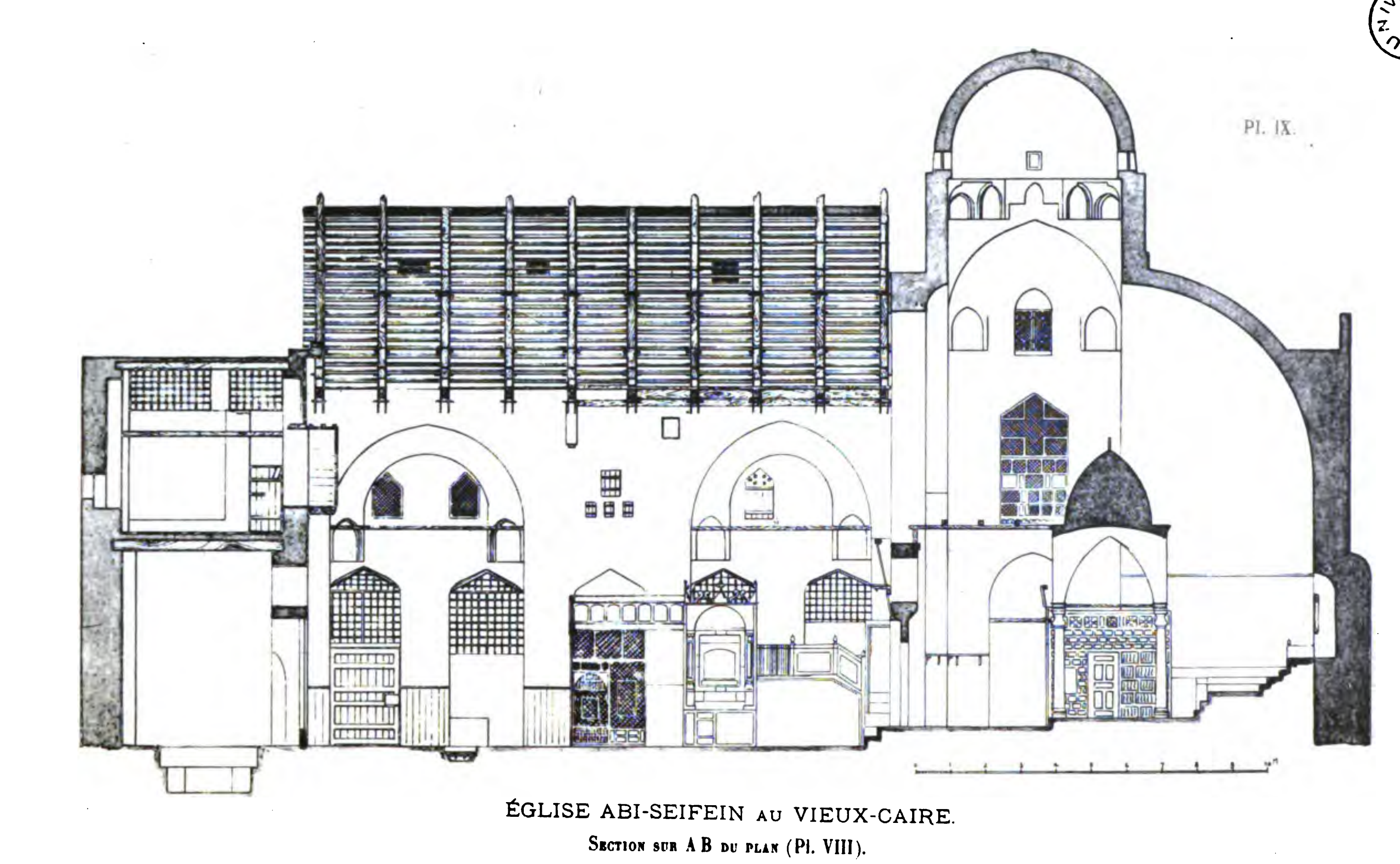
E

A



ÉGLISE ABI-SEIFEIN au VIEUX-CAIRE.

Pl. IX.



ÉGLISE ABI-SEIFEIN AU VIEUX-CAIRE.

SECTION SUR A B DU PLAN (Pl. VIII).

placement qui, lors de l'édification de la mosquée el-Mouayyed, fut occupé par le liouân Sud. C'est sans doute à cette époque, et pour cette substitution, que le mur en élévation a été démoli. Le sultan el-Mouayyed tira également parti de la porte elle-même, qu'il rattacha au nouveau monument, et, dans les deux tours formant avant-corps, dans l'intérieur même des pièces qui se trouvaient à leur sommet, fit élever de puissants massifs qui, masquant les meurtrières et perçant les voûtes, vinrent à l'affleurement supérieur former les bases des minarets symétriques de la mosquée. La pl. II annexée au 87me Rapp. (*voir Bulletin de l'année 1890*) nous fournit des renseignements graphiques sur ces diverses dispositions. La face Ouest du passage voûté de Bâb Zoueilah (teinté en noir sur ladite planche) fait partie également des constructions de el-Mouayyed et date du commencement du XVme siècle. Un examen des autres portes similaires nous conduit à supposer que cette face remplace l'entrée qui anciennement devait donner accès aux fortifications dépendantes.

Le développement progressif de la ville vers le Sud devait avoir pour effet de faire de Bâb Zoueilah le principal centre du trafic. Ce fait explique la destruction du mur de ville en ce point ainsi que le choix qui fut fait de cette porte pour l'exposition des trophées de guerre qui souvent ne furent autres que les têtes des ennemis. A ce propos, rappelons que le malheureux Toumanbaï y fut pendu en l'an 1517 après avoir été vaincu par Sélim Ier, sultan de Turquie, qui s'empara de l'Égypte.

Le Comité eut souvent à s'occuper de Bâb Zoueilah. Dans la 44me séance (*Rapp. 69*) il décida la démolition des boutiques qui en obstruaient les abords, et dans la 67me demanda à la Section technique un projet tendant au dégagement de la porte elle-même par la démolition des constructions qui y sont adossées. Un programme de travaux de consolidation fut ensuite établi et figure dans le 71me *Rapp.* La suite donnée aux diverses décisions fut des plus rapides. Le 72me *P.V.* enregistrait déjà la démolition des boutiques et dans le 220me *Rapp.*, qui date de l'année courante, la Section technique annonçait que, grâce à l'allocation accordée par le Gouvernement sur le crédit de 20.000 L E., pour la conservation des monuments arabes, une grande partie des travaux avait été exécutée.

Les travaux faits, de même que ceux qui restent à faire, tendent uniquement à assurer la conservation du monument. Le nettoiement

des façades, par lequel fut inaugurée la série des travaux, mit à découvert l'importante inscription coufique *(Pl. X)* qui se trouve sur le mur d'appui de la grande baie surmontant la porte du côté Sud. Sans doute il aurait été préférable de laisser subsister sans y toucher l'inscription tout entière, mais le mauvais état de la maçonnerie environnante constituait une menace continuelle et nous a obligé à opérer une démolition partielle suivie toutefois d'une immédiate restitution. L'inscription, délicatement enlevée, occupe actuellement le même emplacement que jadis, sans aucun danger pour l'avenir.

Le texte de l'inscription est une invocation au nom de Ali, et cela encore marque pour ce monument l'époque fatimite. Il est ainsi conçu :

.... لا شريك له محمد رسول الله علي ولي الله صلى الله عليهما وعلى الائمه

ذريتهما اجمعين الله لا ...... مه الا بما شاء .. كرسيه ال....

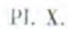
.... Dieu n'a pas de compagnon, Mohamed est le prophète de Dieu, Ali est le favori de Dieu, la bénédiction de Dieu, sur eux et sur tous les descendants...... [1].

---

[1] La suite de l'inscription est composée de quelques mots du chap. II du Koran (verset du trône).

Les mots soulignés du texte arabe sont très-détériorés mais les traces sont assez visibles pour permettre de reconstituer les lettres.

HERZ.


Pl. X.

COMITÉ DE CONSERVATION

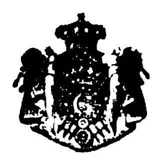
DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1897

FASCICULE QUATORZIÈME

Procès-Verbaux des Séances. — Rapports de la deuxième Commission.



LE CAIRE

IMPRIMERIE CENTRALE J. BARBIER

MOUSSA RODITI, *successeur*

1898